Property of
CSaT
Please return to
Graduate Theological
Union Library

LIBRARY
OF THE
SAN FRANCISCO THEOLOGICAL
SEMINARY
SAN ANSELMO
CALIFORNIA

REVUE
D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE
DE FRANCE

REVUE D'HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE FRANCE

Organe de la Société d'histoire ecclésiastique de la France

Directeur : Victor CARRIÈRE

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

TOME XXIX

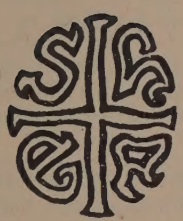

Property of
CSaT
Please return to
Graduate Theological
Union Library

AMSTERDAM / JOHN BENJAMINS N.V.

1968

CSaT

BR
840
R46
v.29
1943

Reprint from the original with permission of
"Société d'Histoire ecclésiastique de la France".

LES CLERCS

ET L'EXEMPTION DU SERVICE MILITAIRE

A L'ÉPOQUE FRANQUE

(VI^e-IX^e SIÈCLE)

d'après les textes canoniques et législatifs

I. — Définition des clercs. Leur condition est nettement opposée à celle des laïques. Ils ne doivent pas se mêler aux affaires séculières.

II. — Concile de Chalcédoine. Époque mérovingienne. Les conciles défendent aux clercs de porter les armes. Une autorisation royale est nécessaire pour entrer dans le clergé. Dans l'Espagne wisigothique, constitution de Wamba en 673 qui oblige les prêtres à concourir à la défense de la patrie.

III. — Époque carolingienne. Activité de saint Boniface. Les capitulaires confirment l'interdiction de porter les armes. Exception de ceux qui, vivant sur leurs biens, mènent une vie séculière. Le fait de ne pas porter les armes est considéré comme la marque distinctive du clerc. Les textes canoniques sont formels sur cette question. Interdiction de renfermer des armes dans les églises et les monastères. Accord des législations canonique et civile.

IV. — Conclusion. Lettre d'Agobard à Louis le Pieux. Lettres de Nicolas I^er : un clerc ne doit pas même tuer un païen. Jean VIII à l'impératrice Angilberge : la défense de la patrie n'est pas le fait des clercs.

Aux temps mérovingiens l'obligation du service militaire incombe à quiconque n'est pas de condition servile. Les capitulaires de la période carolingienne continuent à lier ce devoir à la liberté tout en réglant son fonctionnement, compte tenu des frais assumés par les combattants pour leur équipement, et de l'extension du système vassalique. Cependant, alors que tous les hommes libres en état de porter les armes peuvent être appelés, dans la mesure de leurs moyens à servir dans les rangs de l'armée, une seule classe se trouve dispensée de cette charge. Les clercs sont la seule catégorie d'hommes qui ne prennent pas part à la guerre, sans que cette particularité entraîne pour eux une infériorité.

59276

L'État franc suit en cela la ligne tracée par l'Empire romain finissant qui avait exempté le clergé des charges publiques. D'autre part, la dispense du service militaire n'est pas à proprement parler une faveur, mais bien une loi de l'Église, conséquence de l'état embrassé par les clercs.

I. — DÉFINITION ET CONDITION DES CLERCS.

Que faut-il entendre par clerc ? Le décret de Gratien définit ainsi leur condition, d'après une prétendue citation de saint Jérôme : « Il y a deux sortes de chrétiens. Il y en a une qui, vouée au service divin et consacrée à la contemplation et à la prière, doit abandonner tout le bruit des choses temporelles; ainsi sont les clercs et ceux qui sont voués à Dieu, c'est-à-dire les convers. »[1] Telle est bien la conception traditionnelle que l'Église se fait du rôle du clerc qu'elle oppose au laïque, resté dans le monde et préoccupé des soins temporels. Isidore de Séville précise quelles catégories rentrent dans le clergé : « D'une manière générale sont appelés clercs tous ceux qui servent dans l'Église du Christ, dont les degrés et les noms sont : portier, chantre, lecteur, exorciste, acolyte, sous-diacre, diacre, prêtre et évêque. »[2]

La marque de l'entrée dans le clergé est la tonsure. Elle détache celui qui la reçoit du siècle[3]. Elle précède donc la réception des ordres et distingue le clerc des laïques.

II. — CONCILE DE CHALCÉDOINE. ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Le clerc, en prenant l'habit de son état, embrasse une règle de vie qui ne peut s'accommoder de l'activité séculière, il ne doit pas déposer l'habit ecclésiastique, ce qu'il serait obligé de faire à l'armée. Cette règle trouve sa base juridique et doctrinale dans le précepte de saint Paul : *Nemo militans Deo impli-*

1. Décret, part. II, causa XII, q. 1, c. VII : « Duo sunt genera christianorum. Est autem unum genus, quod mancipatum divino officio, et deditum contemplationi et orationi, ab omne strepitu temporalium cessare convenit, ut sunt clerici, et Deo devoti videlicet conversi. » — Qui sont ces « convers » ? — Le texte ne le dit pas; il s'agit peut-être des serviteurs de l'église (non de l'autel), et les moines peuvent être compris dans ces « Deo devoti ».

2. *Origines*, liv. VII, ch. XII (*Patr. lat.*, t. LXXXII, col. 290).

3. Décret, part. II, causa XII, q. 1, c. VII : « Rasio vero capitis est temporalium omnium depositio. »

cat se negotiis saecularibus[4] dont il sera fait un usage constant dans les textes canoniques. D'autre part, les ministres de Dieu, apôtres de paix, ne peuvent verser le sang de quelque manière que ce soit[5].

Déjà le quatrième concile de Chalcédoine de 451 avait donné, en la matière, la règle à suivre dans son canon 7 : « Ceux qui sont entrés dans la cléricature ou qui se sont faits moines, ne doivent plus prendre de service militaire, ou accepter une charge civile; ceux qui ont osé le faire et qui n'en ont pas de repentir, et qui ont ainsi abandonné la vocation qu'ils avaient choisie à cause de Dieu doivent être anathématisés. »[6]

Le concile de Chalcédoine ne réunissait que des Orientaux, à l'exception des légats romains et de deux évêques africains[7], mais il est évident que cette assemblée ne laissa pas de trouver écho en Gaule; dès l'époque mérovingienne, le concile de Chalcédoine y était bien connu, puisque Grégoire le Grand écrivant à Brunehaut invoque son autorité[8]; à l'époque carolingienne, les canons du concile sont formellement invoqués[9]. Et pour la question qui nous occupe, les textes des temps mérovingiens sont d'accord avec la doctrine exprimée ci-dessus.

Le concile de Mâcon réuni sur l'ordre du roi Gontran, en 583, s'exprime ainsi dans son canon 5 : « Qu'aucun clerc n'ose revêtir la saie, ni des vêtements ou des chaussures mondains, sinon ceux que la religion permet. Que si, après cette définition, un clerc était trouvé avec un vêtement inconve-

4. Ad Timotheum secunda, chap. II, v. 4. Le texte grec de saint Paul est ainsi conçu : « Dans le métier des armes, nul ne s'embarrasse des affaires de la vie, s'il veut plaire à celui qui l'a enrôlé. » — Notre maître M. Ferdinand Lot, avait bien voulu demander en 1935 à M. Hubert Pernot ce qu'il pensait de cette apparente contradiction. Se basant sur la méthode de traduction en usage dans l'ancienne Église et qui consistait à transposer presque littéralement le texte grec dans la langue latine, tirant argument du texte que nous livre saint Cyprien (*Epist., LXVI*) et qui est celui de la version africaine établie au IIIe siècle sous le patronage de l'évêque de Carthage : *Nemo militans Deo obligat se molestiis saecularibus ut possit placere ei qui se probavit*, M. Pernot conclut à l'existence d'une version grecque antérieure et disparue qui aurait comporté la mention *tô théô*. Le sens est d'ailleurs ainsi plus satisfaisant.

5. Voir notamment : lettres de Daniel, évêque de Winchester, et du pape Zacharie à saint Boniface (*Monum. Germ. hist., Epist.*, t. III, p. 331 et 358), de Jean VIII à l'évêque de Vannes et à Louis II (*Ibid.*, t. VII, p. 303 et p. 309); Flodoard, *Hist. eccl. Rem.* liv. III, ch. 23; concile de Tribur de 895, can. 11 (*Capitularia*, édit. Boretius et Krause, dans *Monum. Germ. hist., Leges*, t. II, p. 219).

6. Hefele, *Histoire des conciles*, trad. Leclercq, t. II, p. 788-789.

7. Hefele-Leclercq, ouvr. cité, p. 669.

8. *Monum. Germ. hist., Epist.*, t. II, p. 7.

9. Voir notamment *Capitularia*, édit. Boretius et Krause, t. I, p 55.

nant ou avec des armes, qu'il soit contraint de se nourrir chaque jour seulement d'eau et d'un peu de pain pendant trente jours de détention. »[10]

Le concile de Bordeaux, réuni à une date incertaine, entre 660 et 673, reprend les mêmes prescriptions dans son premier canon : « Que les clercs doivent religieusement garder l'habit qu'ils ont reçu et ne doivent ni porter les lances, ni d'autres armes, ni des vêtements séculiers; mais selon l'Écriture : « Ils ne posséderont pas la terre avec leur épée, et « leur bras ne les délivrera pas, mais ta droite et ton bras « et la clarté de ton visage », il a été établi que celui qui, après cette définition oserait faire ou tenter une telle chose, soit frappé par la sentence canonique. »[11]

Enfin au concile de Saint-Jean de Losne, tenu en présence de Childéric II (670-672), ces décisions sont résumées dans une formule plus courte et très nette : « Qu'aucun évêque ou clerc n'ose porter les armes à la manière du siècle. »[12]

10. *Concilia aevi merovingici*, dans les *Monum. Germ. hist.*, p. 156. — « Ut nullus clericus sagum aut vestimenta vel calciamenta saecularia, nisi quae religionem deceant, induere praesumat. Quod si, post hanc definitionem, clericus aut cum indecenti veste aut cum arma inventus fuerit a senioribus ita coherceatur ut triginta dierum conclusione detentus aquam tantum et modeci panis usu diebus singolis sustentetur. » Rapprocher ce texte du canon 20 du concile d'Agde de 506, réuni sous la présidence de Césaire d'Arles et qui réunit vingt-quatre évêques et dix représentants d'évêques (Mansi, t. VIII, col. 319 et s., Hefele-Leclercq, t. II, p. 973-1002) : ce canon règle la tenue des clercs.

11. *Concilia aevi merovingici*, p. 215 : « Ut abitum concessum clerici religiose habitare debeant et nec lanceas nec alia arma nec vestimenta secularia habere nec portare debeant, sed secundum quod scriptum est: Non in gladium suum possidebunt terram et brachium eorum non liberabit eos, set dextera tua et brachium tuum et inluminatio vultus tui (Ps., xliii, 4) statutum est ut, qui post hanc definitionem hoc agere aut adtemtare presumserit, canonica feriatur sententia. »

12. *Ibid.*, p. 218, can. 2. « Ut nullus episcoporum seu clericorum arma more seculario ferre praesumat. » La chasse aussi était interdite aux clercs : la principale raison de cette interdiction réside dans le fait que la chasse donne lieu à des réunions mondaines incompatibles avec l'état clérical; mais aussi la violence et l'effusion du sang qui en était la conséquence militaient en faveur de cette prohibition, et nous ne nous étonnerons pas de voir souvent indiquer cette défense à côté de celle de porter les armes. Le même concile de Saint-Jean de Losne, s'exprime ainsi : « Ut episcopi, presbiteri vel diaconi venationes more seculario exercere non praesumant. Quod si fecerint priorum canonum institutis corrigantur » (*Ibid.*, p. 219, can. 15). Le concile de Saint-Jean de Losne n'innove d'ailleurs pas en cette matière et déjà les autres conciles de l'époque mérovingienne avaient promulgué des canons semblables. Ainsi le concile d'Epaone de 517 : « Episcopis, presbyteris adque diaconibus canes ad venandum et acepitris habere non liceat. Quod si quis talium personarum in hac fuerit voluptate detectus, si episcopus est, tribus mensebus se a communione suspendat, duobus presbyter absteneatur, uno diaconus ab omni officio et communione cessabit » (*Ibid.*, p. 20, can. 4). Le concile de Mâcon de 585 reprend la

Ces conciles, réunis sur la convocation ou même en présence des rois mérovingiens, sont les conciles nationaux ou « réunion légitime de tous les évêques d'un pays ou d'un royaume pour délibérer et statuer sur ses intérêts religieux »[13]. Ils groupent donc les évêques de plusieurs provinces ecclésiastiques.

Le concile de Mâcon de 583 rassemble les provinces soumises à l'autorité du roi Gontran : le métropolitain de Lyon entouré de ses suffragants d'Autun, Besançon, Mâcon, Langres, Chalon; le métropolitain de Vienne entouré de ses suffragants de Grenoble, Valence, Maurienne, Tarentaise; le métropolitain de Sens entouré de ses suffragants de Troyes, Auxerre, Orléans, Nevers; pour la province d'Arles, les évêques de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Digne, Apt et Vaison. Le métropolitain de Bourges n'a pas à ses côtés de suffragants; nous ne devons pas en être étonné, puisqu'il était le seul évêque de sa province dont le diocèse fût situé dans le royaume de Gontran[14].

Au concile de Bordeaux de 663-675 figurent le métropolitain de Bourges avec l'évêque de Cahors et les représentants des évêques de Limoges et d'Albi, le métropolitain de Bordeaux avec les évêques de Périgueux, Bazas, Saintes, Angoulême et Agen; le métropolitain d'Eauze avec les évêques d'Auch, Lescar, Aire, Lectoure, Couserans, Oloron.

Ainsi l'intervention du pouvoir civil indique que les décisions des conciles avaient une valeur officielle à ses yeux puisqu'il les sollicitait et qu'elles étaient élaborées en plein accord avec lui[15]. D'autre part, les régions représentées dans

même théorie et donne l'une des raisons pour lesquelles un évêque ne doit pas avoir de chien dans sa demeure; les chiens pourraient, en effet, déchirer ceux qui cherchent hospitalité et réconfort dans la maison de l'évêque, et la demeure qui ne doit retentir que des prières et des hymnes religieux serait troublée par les aboiements (*Ibid.*, p. 170, can. 13). C'est là une raison qui vient s'ajouter à la prohibition plus générale faite aux clercs de verser le sang. La même interdiction sera fréquemment reprise à l'époque carolingienne.

13. VACANT et MANGENOT, *Dict. de théologie catholique*, t. III, col. 639

14. Auguste LONGNON, *Atlas historique de la France*, pl. III.

15. Voir sur la valeur officielle des conciles l'adresse présentée par les évêques à Clovis au concile d'Orléans de 511 (*Concilia aevi. merov.*, p. 2), l'édit de Clotaire II de 614 sanctionnant les canons du concile réuni sur son ordre à Paris la même année (*Capitularia*, t. I, p. 20-23; *Concilia aevi merov.*, p. 185-192); la sanction royale ne consacre parfois qu'en partie les décisions ecclésiastiques; ainsi en va-t-il pour les canons des conciles de Meaux et Paris en 845 et 346, dont un grand nombre est rejeté au plaid d'Épernay par Charles le Chauve (*Capitularia*, t. II, p. 260-262, 388-421; *Annales Bertiniani*, édit. WAITZ, p. 33-34); un cas semblable est très rare. En fait, il n'est que de parcourir les actes des conciles francs et les récits des auteurs pour se rendre

ces conciles forment une étendue territoriale considérable, c'est tout le Sud-Est et le Sud-Ouest, qui participent à la rédaction de ces canons, ainsi que les représentants de la province de Sens; et comme par ailleurs Grégoire de Tours considère cette interdiction faite au clerc de porter les armes comme une loi intangible[16], nous pouvons en conclure que telle était la règle universelle en Gaule aux VI^e^ et VII^e^ siècles.

L'interdiction de porter les armes entraînant pour le clergé l'exemption du service de guerre, il s'ensuivait que le roi avait un intérêt direct à contrôler l'accès aux ordres. Aussi les textes nous révèlent-ils que ceux qui désiraient être admis dans le clergé devaient obtenir l'autorisation royale ou celle de son représentant.

Dès 511 le concile d'Orléans formulait ce principe en exemptant toute fois de cette autorisation les fils, les petits-fils et les arrière-petits-fils de clercs demeurés sous la puissance de l'évêque[17].

Des cas concrets sont fournis par les vies de saints. Oustrille sentant en lui l'appel divin n'ose présenter sa requête au roi, il fait intercéder pour lui et obtient la permission[18]. Les vies de saint Sulpice et de saint Ouen donnent des détails semblables[19].

Enfin le *preceptum de clericatum* de Marculf donne la formule employée par le roi pour permettre l'entrée dans le clergé. « Si nous ne refusons pas la permission à ceux qui décident d'assumer le fardeau de la cléricature, nous avons confiance que Dieu nous en récompensera parce qu'il est écrit : « N'interdis pas de bien faire à celui qui le peut; si

compte du rôle que joue le roi dans la convocation et les délibérations de ces assemblées; leurs canons deviennent ainsi de véritables lois de l'État et ils prennent place dans les capitulaires émanés directement de l'autorité royale.

16. A propos des deux frères Salonius, évêque de Gap, et Sagittarius, évêque d'Embrun, lors d'une invasion lombarde en 571 : « Fueruntque in hoc proelio Salonius et Sagittarius fratres atque episcopi qui non cruci caelesti muniti, sed galea ac lorica saecularia armati, multos manibus propriis, quod pejus est, interfecisse referuntur » (*Historia Francorum*, IV, 42); « Et in proeliis illis, sicut jam supra meminimus, quae Mummolus cum Langobardis gessit, tamquam unus e laicis, accincti arma, plurimos propriis manibus interfecerunt » (*Ibid.*, V, 20).

17. *Concilia aevi merov.*, p. 4, can. 4 : « De ordinationibus clericorum. »

18. *Vita S. Austrigisili* (*Monum. Germ. hist., Script. rer. merov.*, t. IV, p. 195) : « Austrigisilus rogavit ut regis permissu peteret se ad clericati honus venire debere; qui suggessit et impetravit. »

19. *Vita Sulpicii* (*Acta Sanctorum*, Janv., t. II, p. 533). — « Regis defertur auctoritas ut, decisa caesariae, clericatus susciperet onus. » *Vita Audoeni* (*ibid.*, August., t. IV, p. 813). « Deinde jussu regis tonsuram clericatus accepit. »

« tu le peux, toi aussi, fais le bien. » Donc un tel venant en notre présence a demandé à Notre Sérénité que nous lui accordions la permission de déposer la chevelure de sa tête pour le fardeau de la cléricature et de servir dans telle église ou dans tel monastère, ce que, sachez-le, pour le nom du Seigneur, nous lui avons concédé avec bienveillance. Donc, nous ordonnons que, si le sus nommé paraît être bien libre de sa personne et n'est pas recensé sur le registre public, il ait la permission de raser la chevelure de sa tête et de servir dans ladite basilique ou ledit monastère ou de prier avec plus d'ardeur pour nous la miséricorde du Seigneur. »[20]

Avant d'abandonner les temps mérovingiens nous signalerons une tentative faite dans l'Espagne wisigothique pour assujettir le clergé aux charges militaires.

Les conciles espagnols avaient formulé des règles identiques à celles que nous avons citées. En 524, le concile de Lérida, dans son canon I, signalait que les clercs employés au service de l'autel qui, se trouvant dans une ville assiégée, auraient versé le sang humain, même s'il s'agit d'un ennemi, seront pendant deux ans exclus de leurs fonctions et de la communion et devront faire pénitence; par la suite ils ne pourront prétendre occuper une fonction supérieure à celle qu'ils exerçaient[21]. Le IV[e] concile de Tolède de 633, réuni sous la présidence d'Isidore de Séville, dans son canon 45, dépose et enferme dans un monastère de pénitence les clercs qui, au cours d'une sédition, ont pris les armes[22].

Telle était la situation que vint modifier en 673 une consti-

20. Zeumer, t. I, p. 55-56. — Une permission spéciale était requise pour admettre dans le clergé les personnes soumises au cens public; cf. le concile de Reims 627-630, p. 203, can. 6 (*Concilia aevi merov.*, p. 203).

21. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. II, p. 1063. La distinction établie entre les serviteurs de l'autel (évêques, prêtres et diacres) et les autres clercs, c'est-à-dire entre les ordres majeurs et les ordres mineurs (le sous-diaconat faisait alors partie de ces derniers) est importante. Nous remarquons que dans les lettres de Boniface et de Zacharie, citées plus loin (de même que les notes 34 et 35 « ministri altaris domini » « presbyteri » et « diaconi »), il n'est question que des évêques, prêtres ou diacres, alors que dans d'autres textes il est question tantôt des *clerici* et tantôt des *sacerdotes* ou des *presbyteri* et des *diaconi*. Cela devait créer dans la pratique quelque confusion et chez les agents du pouvoir laïc, la tentation de restreindre le privilège aux seuls ministres de l'autel. En droit, dans le royaume franc, l'exemption s'applique à tous les clercs, puisque certains textes ne font pas de distinction, mais elle est tout particulièrement importante pour les clercs majeurs, ce qui explique que les textes insistent surtout sur ceux-ci.

22. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. III; p. 273.

tution du roi Wamba[23]. Tous les sujets, y compris les évêques et tous les clercs[24], étaient tenus d'accourir pour la défense de la patrie. Les évêques, les prêtres et les diacres qui n'observeraient pas cette loi devraient réparer sur leurs biens le dommage causé par l'ennemi et encourir la peine de l'exil. La perte de la liberté frappait les autres clercs et les laïcs.

La sévérité de cette loi parut si rigoureuse que le XII[e] concile de Tolède, réuni en 681 par Erwige, successeur de Wamba, en adoucit les prescriptions dans son canon 7 : ceux qui avaient perdu la faculté d'ester en justice recouvrèrent ce droit, si l'on n'avait rien d'autre à leur reprocher[25]. Mais l'obligation militaire demeure pour les clercs.

En conclusion, nous dirons que l'exemption du service militaire, dans la Gaule mérovingienne, résulte pour les clercs de l'interdiction que leur fait la loi canonique de porter les armes. Cette règle canonique devait demeurer à l'époque carolingienne, et l'autorité civile devait continuer à la respecter dans les textes législatifs.

III. — ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

Le frère de Pépin le Bref, Carloman, qui, jusqu'en 747, époque où il se retira dans le monastère du Mont-Cassin, gouverna la partie germanique des États francs en qualité de maire du palais, fut si vivement ému du désordre dans lequel se débattait l'Église franque qu'il fit appel en 742 au saint missionnaire Boniface pour la réformer. Boniface reçut du pape Zacharie les pouvoirs nécessaires et se mit à l'œuvre.

Dans la lettre par laquelle Boniface avertit le pape de l'intention de Carloman de faire réunir un concile et lui demande *consilium et praeceptum*, il dépeint l'état lamentable du clergé de la Gaule. Parmi les turpitudes qu'il signale nous relevons celle-ci : « Et parmi eux on trouve certains évêques qui, tout en affirmant n'être ni corrompus ni adultères, sont cependant ivrognes, négligents ou chasseurs, *et qui combattent en armes dans les rangs de l'armée, et ont répandu de leur propre main le sang humain, soit des païens, soit des chrétiens.* »[26]

23. *Leges nationum germanicarum*, dans les *Monum. Germ. hist.*, t. I, p. 371.

24. « Seu sit episcopus sive etiam in quocumque ecclesiastico ordine constitutus. »

25. Hefele-Leclercq, *Histoire des conciles*, t. III, p. 545.

26. *Monum. Germ. hist., Epistolae*, t. III, p. 229.

Dans sa réponse le pape Zacharie approuve les intentions de Boniface, et assimilant les ecclésiastiques guerriers aux adultères et aux bigames, il lui ordonne de leur interdire l'exercice du sacerdoce, car ils se font appeler prêtres à tort et sont pires que les hommes du siècle et indignes d'offrir le sacrifice divin[27].

En conséquence le premier concile germanique se réunit et promulgua ses canons, dont le deuxième se rapporte aux préoccupations que nous venons de mentionner. Il défend expressément aux serviteurs de Dieu de porter les armes, de combattre dans l'armée et même de s'y rendre, à l'exception de ceux qui célébreront la messe et porteront les reliques; le prince pourra avoir un ou deux évêques avec leurs prêtres et chaque chef de guerre aura droit à un prêtre qui confessera les hommes; de même la chasse est interdite aux ecclésiastiques[28]. Cette législation ne sera pas maintenue dans toute sa rigueur, et les évêques et les abbés devront même venir à l'armée pour y conduire leurs hommes[29], mais jamais les lois ne leur imposeront de combattre.

Le concile de Soissons de 749 marque l'activité déployée par saint Boniface dans les régions soumises à Pépin. Dans son canon 3, il dispense les abbés réguliers, par opposition aux abbés laïques et séculiers, de conduire personnellement leurs hommes à l'armée, et il interdit aux clercs de revêtir l'habit séculier et de se livrer à la chasse[30].

Au concile général franc réuni en 747 par saint Boniface et dont nous connaissons les canons par la lettre que le saint adresse à Cuthbert, archevêque de Cantorbéry, on retrouve l'interdiction faite aux clercs de porter les armes[31].

Enfin un canon du concile de Verberie, près de Compiègne, rédigé au temps de Pépin et repris par Réginon dans son traité *De disciplinis ecclesiasticis*, déclare nettement : « Que les clercs ne portent pas les armes. »[32].

27. *Epistolae*, t. III, p. 303.

28. *Capitularia*, t. I, p. 25; *Concilia aevi karolini*, p. 3.

29. Cette coutume peut être jugée antérieure, si l'on tient compte des obligations des propriétaires immunistes; mais l'obligation de venir en personne n'est mentionnée dans les textes législatifs qu'à l'époque carolingienne; c'est une conséquence de la forme particulière prise par le service militaire, du fait du régime vassalique.

30. *Capitularia*, t. I, p. 29; *Concilia aevi karolini*, p. 34. — Il est à remarquer qu'un clerc à la guerre aurait été obligé de se départir de l'*habitus ecclesiasticus*, qui était un vêtement long et impropre au combat : voir Concile de Neuching, can. 28 (*Concilia aevi karolini*, p. 103).

31. *Concilia aevi karolini*, p. 47 : « Interdiximus servis Dei, ut pompato habitu vel sago vel armis utantur. »

32. *Capitularia*, t. I, p. 41, can. 11 : « Ut arma clerici non portent. »

Même note dans l'*admonitio generalis* de 789 où Charlemagne insiste de nouveau sur la prohibition de porter les armes pour les prêtres et les diacres et leur ordonne de placer leur confiance plutôt dans la protection de Dieu que dans les armes[33]. L'un des deux canons du concile de Riesbach réuni vers l'an 800 en Bavière que Réginon a transmis dans le *De synodalibus causis et disciplinis ecclesiasticis*, unit l'interdiction du vêtement laïc et du port des armes[34]. Et dans la lettre pastorale par laquelle l'archevêque de Salzbourg Arno fait connaître au clergé de sa province les décisions du concile[35], il marque nettement que ces deux interdictions sont une conséquence logique de la différence d'état du clerc et du laïc, différence qui entraîne une autre règle de vie[36].

La conséquence logique de toutes ces décisions est, pour les serviteurs de Dieu, et principalement pour ceux qui ont reçu les ordres majeurs, l'exemption du service militaire qui les obligerait à revêtir la tenue laïque et à porter les armes. Mais la législation canonique pose des conditions à la jouissance de ce privilège : si un homme de rang élevé entre dans les ordres et se fait tonsurer comme abbé ou comme prêtre, en donnant à l'église ou au monastère une partie de ses biens, il y demeurera soumis à la règle canonique ou régulière; mais si par la suite il retourne vivre dans ses biens, il fera le service à l'armée comme les laïques[37]. Ainsi en décide le concile de Salzbourg réuni vers le même temps que celui de Riesbach. Si nous rapprochons ce texte de celui du capitulaire de Quierzy où Charles le Chauve exempte de toute charge publique, sauf celle de concourir à la défense de la patrie, le fidèle du roi qui, après la mort de son souverain, dans un dessein pieux, renonce à ses charges et se retire sur ses biens propres[38], nous pouvons conclure que, du moins aux yeux de certains, le fait pour un homme voué au service de Dieu de vivre sur ses biens lui faisait perdre la jouissance de l'exemption du service militaire. La rareté des textes ne nous

33. *Capitularia*, t. I, p. 59, can. 70.

34. *Concilia aevi karolini*, p. 197 : « Ut nullus clericus vestimenta laicalia portet nec arma; nisi tantum quod ipsius religioni deceat, induere praesumat. »

35. *Concilia aevi karolini*, p. 199 : « Qui sunt ministri altaris Domini, ... sicut sunt dissimiles moribus inter seculares, ita et in vestitu debent esse dissimules. »

36. Charlemagne, dans le mandement qu'il adresse à l'archevêque à l'occasion de ce concile, reprend le texte de son *admonitio generalis* de 789 : « Presbiteri arma non portent, confidant in defensione Dei; ita diaconi. »

37. *Concilia aevi karolini*, p. 212, can. 43.

38. *Capitularia*, t. II, p. 358, can. 10.

permet pas de suivre les modalités d'application de cette disposition, et il pouvait y avoir sur ce point des différences assez fortes entre les canonistes, les uns estimant que les clercs ne devaient en aucun cas prendre les armes, les autres admettant cette exception. Ces derniers devaient juger que quelqu'un qui cessait de mener la vie à laquelle son état le destinait, ne devait plus prétendre à jouir des privilèges attachés à cet état. Suivant les circonstances et l'influence dominante du moment, il est probable qu'on eut recours à des solutions empiriques et que l'accord ne se fit jamais pleinement sur cette question.

Parmi les capitulaires que des prêtres spécialement choisis à cet effet présentèrent à Charlemagne pour qu'il les examinât et les sanctionnât, il en est un qui éloigne les prêtres du combat[39].

Enfin on connaît le texte fameux du capitulaire de Thionville qui reconnaît expressément cette exemption et subordonne l'entrée dans le servic de Dieu à l'autorisation du souverain, afin d'éviter que le seul désir d'échapper à l'armée n'inspire les postulants[40].

Dans le programme de 811 destiné à préparer les travaux du prochain plaid, on pose, parmi les questions qui seront traitées celle de savoir par quoi on peut reconnaître ceux qui ont quitté le siècle; est-ce seulement dans le fait qu'ils ne portent pas les armes et ne se sont officiellement pas mariés[41]?

Le grand concile réformateur de Mayence de 813 formule la règle avec une parfaite netteté. Il divise la société, suivant l'esprit de l'Église, en deux catégories : les clercs et tous ceux qui ont quitté le siècle, auxquels seules les armes spirituelles sont permises, et les laïques qui peuvent, suivant la coutume, porter les armes[42].

Le concile d'Aix-la-Chapelle de 816 ou 817 blâme certains chanoines de porter des coules comme les moines; chacun doit avoir le vêtement de son état, et de même qu'il serait inconvenant de les voir avec des armes, comme les laïcs, de

39. *Capitularia*, t. I, p. 107 : « Nemo ex sacerdotum numero arma pugnantium umquam portet. » Voir aussi les canons promulgués par Ghaerbald, évêque de Liége (*Capitularia*, t. I, p. 243, can. 3).

40. *Capitularia*, t. I, p. 125. Voir la formule de Marculf, 1, 19, citée plus haut. On sait que le formulaire de Marculf fut le formulaire officiel de la chancellerie sous Pépin le Bref, Carloman et Charlemagne.

41. *Capitularia*, t. I, p. 163 : « Iterum inquirendum ab eis... utrum in eo solo quod arma non portant nec publice conjugati sunt. » Le texte ne vise donc que ceux qui ont fait vœu de chasteté, c'est-à-dire les moines et les clercs qui ont reçu les ordres majeurs.

42. *Concilia aevi karolini*, p. 266, can. 17.

même il est indécent de leur part de revêtir le costume d'une autre fonction[43]. On le voit, les textes nous montrent bien le port des armes comme étant le fait des laïques.

L'un des articles des conciles de Meaux et de Paris de 845 et 846, approuvés par Charles le Chauve au plaid d'Épernay est ainsi rédigé : « Que tous ceux qui sont reconnus appartenir au clergé ne prennent pas les armes des soldats, et ne s'avancent pas en armes, mais qu'ils révèlent le nom de leur état par des mœurs religieuses et un vêtement religieux. Que s'ils méprisaient ce précepte, ils soient frappés de la perte de leur degré clérical, comme des contempteurs des saints canons et des profanateurs de la sainteté ecclésiastique, parce qu'ils ne peuvent en même temps servir Dieu et le siècle. »[44]

En cas de sédition ou de guerre civile, la défense de porter les armes est à plus forte raison portée. C'est ainsi que, dans le capitulaire de Pavie de 876, Charles le Chauve interdit aux prêtres de chasser, de prendre les armes en vue d'une sédition quelconque ou de revêtir un costume incompatible avec le sacerdoce[45].

Donnant à ces diverses dispositions une sanction logique le concile de Tribur, en 895, prive de service religieux et de prières le clerc mort à la guerre, dans une rixe ou au cours de divertissements profanes, mais toutefois lui accorde la sépulture[46].

La collection canonique connue sous le nom de *Fausses Décrétales* contient le canon du concile de Lérida de 524 qui voue à la pénitence pendant deux ans les clercs qui, se trouvant dans une ville assiégée, auront versé le sang humain[47]. Elle renferme aussi la lettre d'Innocent I[er] à Victrice de

43. *Concilia ævi karolini*, p. 405, can. 125 : « ... quia, sicut indecens est, ut arma militaria more laicorum gestent, ita nimirum inhonestum et valde indecorum est, ut alterius propositi indumenta sibi imponant. »

44. *Capitularia*, t. II, p. 407 : « Ut, quicumque ex clero esse videntur, arma militaria non sumant nec armati incedant, sed professionis suae vocabulum religiosis moribus et religioso habitu praebeant. » Voici en quels termes Charles le Chauve confirme ce canon au plaid d'Épernay de juin 846 : « Ut clerici arma militaria non contingant » (*Ibid.*, t. II, p. 262, can. 10).

45. *Capitularia*, t. II, p. 102 : « Venationem quoque nullus tam sacri ordinis exercere praesumat neque arma militaria pro qualicumque seditione portare audeat aut habitum quemlibet tantum apicem sacerdotum non decentem assumat. »

46. *Capitularia*, t. II, p. 248, can. 10 : « Quicunque clericus aut in bello aut in rixa aut gentilium ludis mortuus fuerit, neque oblatione neque oratione pro eo postuletur, sed manus incidat judicis, sepultura tamen non privetur. »

47. *Decretales pseudo-Isidorianae*, édit. HINSCHIUS, p. 346.

Rouen dans laquelle le pape interdit l'entrée du clergé à quiconque a revêtu après le baptême le ceinturon militaire[48].

De même les lieux consacrés à Dieu ne doivent pas renfermer d'armes. Le capitulaire ecclésiastique de Salzbourg interdit à tout clerc ou laïque de déposer les armes dans les monastères de femmes et à celles-ci de les accueillir, sauf si elles étaient données en aumône[49]. Le capitulaire de Bologne de 811 défend aux églises et aux monastères de posséder plus d'armes que le nombre nécessaire pour armer leurs vassaux[50].

Il est vrai que ces dispositions ont un double but : ce sont aussi probablement des mesures de police destinées à éviter qu'on ne transforme les monastères en dépôts d'armes ou arsenaux dont les fauteurs de désordre auraient pu se servir en cas de troubles.

IV. — CONCLUSION.

Ainsi la législation canonique et civile restent unies pour proscrire l'usage des armes de la part des clercs. Si l'on excepte le cas du clerc vivant sur ses terres d'une vie semblable à celle des laïcs, que les textes ne précisent d'ailleurs pas suffisamment, l'exemption du service militaire en armes demeure de droit pour le clergé, comme elle l'était à l'époque précédente.

C'est ainsi qu'Agobard, archevêque de Lyon, écrivant à Louis le Pieux en 833, au moment où l'armée de Lothaire accompagnée du pape Grégoire IV s'avance contre l'empereur, indique nettement que le clerc doit prier et apporter les ressources de son esprit, tandis que le laïque combat : « Les uns doivent combattre par le fer, les autres discuter par la parole, pour que des personnes semblables puissent être opposées à leurs semblables. »[51] Et ce partisan de l'unité impériale adjure l'empereur de se conformer aux avis du pape, mais à condition que ce dernier ne vienne pas dans l'intention de porter la guerre.

Le pape Nicolas Ier rappelle à l'évêque de Thérouanne qu'un clerc qui aura tué un païen doit être privé de son degré ecclésiastique et ne pas parvenir à un grade supérieur, car de même qu'un laïque ne peut ni célébrer la messe ni admi-

48. *Decretales*, p. 529; voir aussi p. 552. Il ne nous apparaît pas que cette règle canonique ait reçu une application dans la Gaule franque; nous n'en trouvons pas trace dans les conciles.
49. *Capitularia*, t. I, p. 120.
50. *Capitularia*, t. I, p. 167.
51. *Monum. Germ. hist.*, t. V, p. 226.
51. *Mon. Germ. hist.*, t. V, p. 226.

nistrer les sacrements, de même un ecclésiastique n'a pas à prendre les armes ni à faire la guerre[52]. Il reprend la même idée dans une lettre au chorévêque Osbaldus[53].

Enfin Jean VIII marque bien toute l'étendue de la règle canonique quand, écrivant à l'impératrice Angilberge au sujet de l'évêque Jean qui refuse le service militaire, il s'exprime ainsi : « Il craint avec force et il redoute en droit de pratiquer la milice séculière contre l'état de son ordre; défendre la patrie, diriger les combats, appartient aux armes de la puissance terrestre. »[54] Donc ce n'est que par un abus et au mépris du droit que l'on peut contraindre un clerc à combattre, même quand il s'agit de ce devoir sacré et particulièrement important aux yeux des contemporains : la défense du sol envahi.

Ernest HILDESHEIMER,
Archiviste des Alpes-Maritimes.

52. *Monum. Germ. hist., Epist.*, t. VI, p. 613.

53. *Monum. Germ. hist., Epist.*, t. VI, p. 661; voir aussi t. VII, p. 341, la lettre d'Étienne V à l'évêque de Corse Sichipertus; le pape dit à l'évêque qu'il fait bien de se considérer comme coupable, puisque, fait prisonnier par les Sarrasins, il a tué des ennemis; mais, comme il ne l'a pas fait de son propre mouvement, il ne sera pas atteint par les peines canoniques.

54. *Monum. Germ. hist., Epist.*, t. VII, p. 311.

LE CLERGÉ

sous

LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE

1814-1848

La situation de l'Église à la fin du Premier Empire. — Cadres; établissements du culte; effectif des prêtres. — Recrutement des prêtres; ordinations; séminaires et écoles ecclésiastiques. — Fortune du clergé : dons, legs, acquisitions. — Congrégations d'hommes et de femmes. — L'épiscopat. — Conclusion.

Je ne me propose pas, il va sans dire, en une si courte étude, de faire l'histoire du mouvement religieux ou même de dresser le tableau de la vie cléricale de 1815 à 1848. Je voudrais seulement, utilisant des éléments statistiques réunis aux archives des Cultes[1], apporter quelques précisions à l'histoire

1. Sans doute ces dossiers débordent-ils la période que j'envisage; pour celle-ci voici les cotes intéressantes, d'après le classement des Archives nationales :

D'abord des documents de statistique générale : F[19] 2381. Un mémoire récapitulatif de Nigon de Berty, chef de la 1re Mission de la Direction des Cultes (23 septembre 1861); un diagramme des ordinations de 1827 à 1877; plusieurs séries de collections d'états du personnel ecclésiastique dont trois (doss. 5, 6 et 7) contiennent des listes antérieures à 1848; — F[19] 2382. Dossier I : collection des états du personnel du clergé et des séminaires depuis 1803 (manquent quelques années avant 1848). Dossier 3 : résumé général et collectif pour 1803, 1820, 1830, 1860; — F[19] 2383. Dossiers, tableaux et correspondances de l'Empire.

Sur les séminaires et les écoles ecclésiastiques : F[19] 3968. Outre des documents généraux sur leur enseignement, dossiers d'organisation sous l'Empire et correspondance d'évêques pour la monarchie; — F[19] 4062. Institution des écoles ecclésiastiques en 1811-1812; documents nombreux et divers sur les bourses; dossier 6, enquête faite en 1828.

Sur les congrégations : F[19] 6244 et 6245. Statistiques générales et états de situation (différentes dates; la plupart des documents ne sont pas datés et ont été réunis dans le courant du Second Empire, notamment pour les enquêtes de 1856 et 1860); — F[19] 6283. Congrégations d'hommes, statistiques générales (documents en désordre, non datés, allant du Premier Empire à la loi de 1901); — F[19] 6293. Congrégations de femmes : documents statistiques très considérables pour l'Empire et pour la monarchie constitutionnelle; — F[19] 6307 et 6308. États des communautés de femmes sous la Monarchie de Juillet.

sociale et à l'histoire ecclésiastique. Déterminer l'effectif et le nombre des établissements de clergé, les conditions de sa situation matérielle, l'origine et le recrutement de son personnel, la fondation des congrégations, permettra de mesurer par des chiffres la restauration de l'Église, donnera un fondement concret à une histoire mouvementée et dont l'appréciation soulève des controverses.

LA SITUATION DE L'ÉGLISE A LA FIN DU PREMIER EMPIRE.

Quel est l'état des choses à la fin de l'Empire ? L'Église constitue certes un des grands corps de l'État et ayant, en théorie, une place éminente; dans le fait, elle n'est qu'une administration comme les autres, non la mieux ordonnée et la mieux dotée. J'en ramène naturellement l'étude au cadre territorial qui sera celui de la France après les traités de Paris.

A compter les diocèses, elle apparaît étriquée par rapport à celle de l'Ancien Régime ou même celle de la Constitution civile. Certains sièges, d'importance historique, n'existent plus, tels que Sens ou Reims[2]; non plus que d'autres de haute tradition religieuse, comme Chartres ou le Puy; il n'y a plus d'évêques dans des villes importantes comme Nîmes, Blois, Beauvais, Albi. Il y a neuf archevêchés : Paris, Aix, Besançon, Bordeaux, Bourges, Lyon, Rouen, Toulouse et Tours; certains fort grands puisque Paris a 8 suffragants, Aix 7, Besançon et Toulouse 5; la moyenne est 3 ou 4; la Bretagne, fait à noter, n'a pas d'archevêque. A côté d'eux, quarante-et-un évêchés, parmi lesquels trente comportent au moins deux départements. Cinq diocèses en ont 3 : Besançon (Haute-Saône, Jura et Doubs), Nancy (Meuse, Meurthe et Vosges), Lyon (Rhône, Loire et Ain), Bayonne (Landes, Hautes et Basses-Pyrénées) et Limoges (Haute-Vienne, Creuse et Corrèze). Les départements normands et bretons ont chacun un évêque; les diocèses de Paris, Ajaccio, Angers, Arras, Bordeaux, Cambrai, Grenoble, Soissons, Tours et Valence ne comportent de même qu'un département. Dans les diocèses il y a à distinguer entre les paroisses deux sortes d'églises : les cures, églises de chefs-lieux de cantons dont le titulaire est un curé, les succursales dont les titulaires sont des desser-

2. Aucun par exemple des six sièges de paierie ecclésiastique : Reims, Laon, Langres, Beauvais, Châlons et Noyon.

vants[3]. Le travail de délimitation des paroisses a été fait de concert entre le préfet et l'évêque, parfois assez lentement. En 1814, on compte à peu près 27 000 paroisses; les territoires évacués à la suite des traités de Paris en contenaient en outre un peu plus de 4 000.

Sur les cinquante places épiscopales, il y a en 1814 neuf vacances, soit que les nominations n'aient pas été agréées par le pape, soit que les titulaires soient morts ou démissionnaires[4]. Des évêques nommés au lendemain du Concordat, vingt-sept restent encore en fonctions[5]; quatre ont pris leur retraite et se sont retirés à Saint-Denis[6]. Trente-quatre sur les quarante-et-un ont plus de 60 ans, dont quinze plus de 70 ans et quatre plus de 80; le doyen Bourlier, d'Évreux, a 83 ans. Le plus jeune, La Tour d'Auvergne-Lauraguais, d'Arras, n'en a que 46; c'est le seul à avoir moins de 50 ans, c'est-à-dire n'ayant pas eu l'âge de la prêtrise au début de la Révolution. Nous sommes donc en présence d'un épiscopat

3. Paris comporte 12 cures (une par arrondissement) et 25 succursales. Les voici avec leurs succursales : 1° La Madeleine (Saint-Louis d'Antin, Saint-Philippe-du-Roule, Saint-Pierre-de-Chaillot) ; 2° Saint-Roch (Notre-Dame de Lorette); 3° Saint-Eustache (Notre-Dame des Victoires, Notre-Dame de Bonne-Nouvelle); 4° Saint-Germain-l'Auxerrois; 5° Saint-Laurent (Saint-Lazare); 6° Notre-Dame-des-Champs (Saint-Leu, Sainte-Élisabeth); 7° Saint-Merry (Blancs-Manteaux, Saint-François-d'Assise, Filles-du-Saint-Sacrement); 8° Sainte-Marguerite (Quinze-Vingts, Saint-Ambroise); 9° Notre-Dame (Saint-Louis-en-l'Ile, Saint-Gervais, Saint-Louis-Saint-Antoine); 10° Saint-Thomas-d'Aquin (Abbaye-aux-Bois, Missions-Étrangères, Saint-Valère); 11° Saint-Sulpice (Saint-Germain-des-Prés, Saint-Séverin); 12° Saint-Étienne-du-Mont (Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Saint-Médard). Les deux arrondissements extérieurs n'ont que des succursales : Sceaux, Charenton, Villejuif et Montreuil pour l'un, Saint-Denis, Nanterre, Neuilly et Belleville pour l'autre.

4. Aix, Bourges, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Saint-Flour, Séez, Strasbourg. Avaient été nommés par l'empereur et non investis par le pape : Jauffret (Aix), de Fallot de Beaumont (Bourges), Maury (Paris), de Bragousse (Poitiers), Baston (Séez); Jauffret était évêque de Metz et y resta; les autres ne furent pas compris dans les nominations faites après la chute de Napoléon.

5. Jacoupy (Agen), Sebastiani (Ajaccio), Montault des Isles (Angers), Lacombe (Angoulême), La Tour d'Auvergne-Lauraguais (Arras), Périer (Avignon), Brault (Bayeux), Loison (Bayonne), Le Coz (Besançon), d'Aviau du Bois de Sançay (Bordeaux), Cousin de Grainville (Cahors), Belmas (Cambrai), de La Porte (Carcassonne), de Dampierre (Clermont), Reymond (Dijon), Bourlier (Évreux); Simon (Grenoble), Dubourg (Limoges), Fesch (Lyon), Pidoll von Quittenbach (Le Mans), d'Osmond (Nancy), Cambacérès (Rouen), Caffarelli (Saint-Brieuc), Leblanc de Beaulieu (Soissons), Primat (Toulouse), Bécherel (Valence), Charrier la Roche (Versailles).

6. Dumonstier de Mérinville, ancien évêque de Chambéry; Chabot, anc. év. de Mende; André, anc. év. de Quimper, et Rollet, anc. év. de Montpellier. Il y a à Saint-Denis neuf anciens évêques, dont certains d'Ancien Régime comme de Beausset, anc. év. d'Alais.

âgé. Quatre prélats français seulement sont cardinaux : un, cardinal de curie, de Bayanne, ne compte point pour l'Église de France; Maury n'est pas installé comme archevêque de Paris ; les deux seuls en place sont Cambacérès à Rouen et Fesch à Lyon. Quant au personnel ecclésiastique, voici d'après un état de F[19] 2382 sa composition : vicaires généraux 109, chanoines 415, curés 2 931, desservants 22 641, vicaires 6 401. Il faut y ajouter les chapelains desservant des chapelles privées ou reconnues par l'État, les aumôniers de régiments, de lycées ou de prisons, les professeurs de séminaires. Au total le clergé de 1814 comprend 35 952 prêtres, c'est-à-dire à peu près la moitié du clergé d'Ancien Régime dans les mêmes limites territoriales.

Il est, outre les hommes nouveaux de l'Empire, composé d'éléments provenant des deux églises, de la Monarchie et de la Révolution, dont Bonaparte a imposé le mélange. L'épiscopat concordataire avait compris à l'origine dix-huit évêques anciens réfractaires, douze évêques anciens constitutionnels et trente ecclésiastiques promus à l'évêché, pris parmi les soumissionnaires du Consulat dont trois ou quatre constitutionnels. De cet épiscopat de 1802 subsistent en 1814, onze des anciens constitutionnels et quatre des anciens réfractaires. Quant aux prêtres, la composition avait été assez variable selon les diocèses, en se conformant toujours à peu près à la proportion d'un quart de constitutionnels. Ce clergé nouveau n'absorba donc pas tout le clergé d'Ancien Régime, mais Napoléon a rétabli pour ceux qui n'entraient pas dans la nouvelle Église, les pensions que la législation révolutionnaire avait accordées aux ecclésiastiques non fonctionnaires; leur nombre est considérable : 96 320 (séculiers ou réguliers); lorsque des prêtres pensionnés étaient repris dans le clergé concordataire, leur pension venait en déduction de leur traitement.

A cette Église, un problème se pose qu'ignorait l'Ancien Régime, où la quantité des bénéfices suffisait à attirer les vocations, celui du recrutement. Il se pose d'autant plus grave qu'il n'y a eu à peu près pas d'ordinations sous la Révolution, qu'il n'y en eut que 6 000 environ sous l'Empire, c'est-à-dire ce que fournissait de prêtres une année seulement avant 1789; le chiffre varie entre 350 et 500 par an. Or, de 1802 à 1814, il est mort 6 348 prêtres. A plusieurs reprises, la direction des Cultes s'est elle-même effrayée de cette situation. Bigot de Préameneu, ainsi, dans un rapport du 29 mars 1809[7], signale que sur 32 000 prêtres il y en a 10 613 de plus

7. Arch. nat., F[19] 2381.

de 60 ans (3 500 de plus de 70 ans) et 20 112 de moins de 60; le nombre des jeunes, de moins de 40 ans, est insignifiant, 933; ce clergé âgé est appelé à disparaître rapidement; or les ordinations n'en permettent pas le remplacement à un rythme aussi rapide. De fait, en 1814, sur les 23 000 succursales, il y en a 3 345 qu'on n'a pu fournir de titulaires. Sur un état du même dossier relevant le nombre des places et celui des vacances, je vois que dans l'évêché d'Autun, sur 644 places, il y a 112 vides. Dans le diocèse de Troyes, sur 861 places, 291 vacances; à Orléans sur 545, 105; à Poitiers sur 521, 134; à Versailles sur 888, 135; à Bordeaux sur 352, 67. En certains endroits, on atteint une proportion du quart. En revanche, dans les diocèses de Normandie, de Bretagne, presque pas de places vides. La déchristianisation, qui s'est opérée pendant la Révolution a été telle, qu'on peut se demander ce qu'il serait advenu de l'Église sans le Concordat. A la fin de l'Empire, l'absence de vocations fait encore courir à l'Église un péril grave.

Formation, organisation, direction et entretien des séminaires dépendaient exclusivement de l'évêque. Bien que sans obligations à cet égard, le gouvernement en a favorisé la vie par la création, le 30 septembre 1807, de bourses de 400 francs et de demi-bourses de 200 francs, pour un crédit annuel de 52 000 francs, et, en 1809, par l'exemption de la conscription. Pour assurer le recrutement des séminaires, il a autorisé la création d'écoles ecclésiastiques : Bigot de Préameneu, dans le rapport cité plus haut, dénonce même la négligence de certains évêques, qui ne savent et ne s'inquiètent pas de créer les écoles nécessaires. Mais encouragés par la Direction des Cultes, ces organes se heurtent à l'Université qui, outre ses droits de diplôme, prélève sur les écoles la rétribution universitaire du vingtième de la pension. Un décret du 9 avril 1809 a obligé les séminaristes à être bacheliers et a assujetti les écoles ecclésiastiques à son inspection. Lors de la réforme de l'Université en 1811, on a réduit les écoles à une par diocèse, on a obligé les élèves à fréquenter les classes des lycées et collèges. Le Grand-Maître et le ministre des Cultes ont procédé en 1812 à la répartition de ces écoles et dressé le tableau des suppressions que l'Université exigeait, des transferts ou maintiens qu'elle concédait[8]. En définitive, le nombre des séminaires était en 1814 de cinquante-deux, celui des écoles ecclésiastiques de cinquante-trois; le person-

8. Tout ce travail avec sa correspondance est aux Archives nationales dans F^{19} 4062.

nel enseignant ne comprenait que 263 prêtres, directeurs et professeurs, et l'effectif scolaire, pour les deux catégories réunies, 18 861 élèves.

C'est sur ses ressources propres que l'épiscopat devait en prélever les frais. Or elles étaient maigres. L'existence du clergé est assurée par les traitements inscrits au Concordat et fixés par les Articles organiques; mais ce clergé n'a plus d'existence que par l'État. Napoléon a accordé des traitements non prévus à l'origine, aux chanoines en 1803, aux desservants (à 24 000 en 1804, à 30 000 en 1807 pour tout l'empire), et a imposé aux communes en 1809 de fournir un traitement aux vicaires et aux chapelains. Mais il faut distinguer des conditions bien différentes. Celle des hauts fonctionnaires de l'Église, comme celle de tous les grands fonctionnaires de l'État, est bonne; ils sont couverts d'honneurs et bien payés (15 000 francs pour un archevêque, 10 000 francs pour un évêque, plus des frais de représentation ou des augmentations votées par les administrations locales et la jouissance d'un palais épiscopal, les cardinaux ayant un supplément de traitement de 30 000 francs et des indemnités d'installation de 45 000 francs). Ensuite vient une catégorie de fonctionnaires moyens, fort loin des premiers : curés et chanoines, divisés en deux classes, qui touchent 1 000 et 1 500 francs. Puis toute une plèbe de petits fonctionnaires assez misérables : 500 francs pour les desservants payés par l'État, 350 francs pour les vicaires et chapelains payés par les communes ; la masse des prêtres a donc en 1814 un traitement bien inférieur, compte tenu de la différence de valeur et de puissance d'achat de la monnaie, à la portion congrue, dont on fait tant de pitié, de l'Ancien Régime. Le budget des Cultes se trouve ainsi constitué : cardinaux, archevêques, évêques 645 000 francs; vicaires généraux et chanoines 594 000 francs; curés 2 678 949 francs; desservants 7 000 000 francs; chapitres de Saint-Denis 95 000 francs; secours divers 131 580 francs, ce qui donne au total pour les traitements 11 144 529 francs. Il s'y ajoute pour les dépenses d'ordre divers, secours aux établissements charitables, aux congrégations, etc., un peu plus d'un million, pour arriver au chiffre global de 12 207 429 francs; dans ce chiffre ne figurent pas les pensions et on ne compte pas naturellement l'intérêt de la valeur des immeubles rendus ou concédés à l'Église. Sur les communes pèsent les frais du logement des prêtres et de l'entretien des bâtiments du culte, des secours ou traitements aux vicaires, des subventions éventuelles aux séminaires, toutes

dépenses qui, d'abord volontaires, leur ont été ensuite, devant leur mauvaise volonté, imputées par centimes additionnels obligatoires, avec, même, création en 1807 d'un fonds commun pour l'entretien des édifices formé par prélèvement de 10 % sur leurs revenus fonciers[9].

D'autre part, l'article 15 du Concordat envisageait les fondations des particuliers en faveur des églises, mais les acquisitions d'immeubles sont interdites par la loi. L'état de ces fondations existe pour différentes époques aux Archives nationales, dossier F[19] 2381. Le total des dons et legs faits sous l'Empire en faveur des établissements religieux de toute nature s'est élevé à 2 698 678 francs. Comme terme de comparaison pendant la même période, les établissements hospitaliers et charitables, non religieux, ont reçu 14 921 703 francs. C'est une moyenne annuelle d'un peu moins de 225 000 francs dans le premier cas, de près d'un million dans le second. La générosité des particuliers se montre médiocre pour l'Église, abondante pour les œuvres d'assistance. Le capital que l'Église a pu acquérir sous l'Empire doit être considéré comme insignifiant; elle n'a pas encore commencé de reconstituer sa fortune perdue. L'administration temporelle des biens du culte d'ailleurs lui échappe : les fabriques, définitivement réglées en 1809, comprennent un organe délibérant, le conseil de la fabrique, formé des plus imposés de la commune, et un organe d'exécution, les trois marguilliers nommés par le gouvernement, tous laïques soustraits au pouvoir de l'évêque. Un arrêt du Conseil d'État du 22 février 1813 a annulé en droit tous les règlements pris par les évêques pour l'administration intérieure de leurs biens.

Napoléon a donc sauvé l'Église de la ruine; il a garanti son existence, mais il n'a pas été plus loin. L'Église n'a plus de ressources personnelles; la générosité des fidèles est nulle. La vie du clergé est assurée, mais elle l'est chichement. Cela explique en grande partie la faiblesse de son recrutement : acte de foi mis à part, ce n'est certes pas la situation matérielle faite aux prêtres qui peut éveiller les vocations[10].

Il manque enfin à l'Église son armée de réguliers, réserve inépuisable, puissant instrument d'action. Ignorées par le Concordat, interdites par les Articles organiques, un décret

9. Cf. E. Dupont, *la Part des communes dans les frais du culte paroissial dans l'application du Concordat.* (Paris, 1906.)

10. Ces conclusions sont corroborées et renforcées par les études locales. Je citerai seulement la dernière et l'une des meilleures : Pierre Genevray, *l'Administration et la vie ecclésiastique dans le grand diocèse de Toulouse* (Paris et Toulouse, 1941, in-8°).

du 22 juin 1804 a formé un premier statut des congrégations. Les associations ne peuvent être appelées « congrégations religieuses » qu'après avoir reçu l'institution canonique des évêques; l'État ne connaît que des « associations », lesquelles peuvent être considérées comme des établissements publics, et être capables alors de posséder, du moment qu'elles auront été autorisées. Hors ce cas, leur existence de fait pouvait être tolérée par un gouvernement complaisant, mais restait précaire. Or cette complaisance n'avait eu qu'un temps : la défiance instinctive s'était tournée en hostilité lors de la lutte avec le pape; l'interdiction avait été formulée en 1807; la police de Fouché en 1808, de Montalivet en 1811, avait multiplié enquêtes et mesures : la situation des congrégations était resté confuse et avait connu maints revirements. En 1814 il n'existait donc que trois congrégations autorisées, toutes missionnaires et régulièrement subventionnées : Missions du Saint-Esprit (autorisées en avril 1804; 30, rue des Postes), Congrégation de Saint-Vincent de Paul ou Lazaristes (27 mai 1804; 95, rue de Sèvres), Missions étrangères (23 mars 1805; 128, rue du Bac). En plus, deux congrégations enseignantes : les Sulpiciens dont le groupe a été reconstitué pour l'enseignement des séminaires par Émery en 1800, logés rue du Pot-de-Fer depuis 1804, et les Frères des Écoles chrétiennes pour l'enseignement populaire, autorisés à cet effet et introduits dans l'Université le 17 mai 1808. En dehors de ces quatre congrégations autorisées et de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, il n'existait que des associations plus ou moins déguisées, plus ou moins tolérées, par groupes ou par individus isolés : Pères de Picpus, Pères de la Foi, Trappistes. Combien au total et avec quel effectif ? Les documents d'archives[11] ne permettent pas de réponse précise. Une enquête faite par les préfets des Cent-Jours, à la suite d'une circulaire du 18 mai 1815, n'en découvrit que dans treize diocèses, mais sans pouvoir faire autre chose que signaler l'existence de quelques individus vivant parfois en commun ou dénoncer quelques tentatives de reconstitution d'associations dispersées en 1807. On peut dire que, sauf exceptions, il n'y a plus de communautés d'hommes en 1814.

Il n'en est pas de même des femmes[12] : nombre d'autorisa-

11. Arch. nat., F[19] 2383, Congrégations d'hommes, statistiques générales; F[19] 6245 et 6246, Congrégations d'hommes, états de situation. Voir notamment un rapport de Portalis du 11 décembre 1807 sur les associations d'hommes existant actuellement dans l'Empire (F[19] 6283).

12. Arch. nat., F[19] 6244, Congrégations, statistiques générales; — F[19] 6293. Recensement général des congrégations de femmes. Les dossiers de F[19] 6307 et 6308 concernent surtout les périodes postérieures.

tions ont été données soit à des congrégations, soit à des établissements isolés : les archives nous offrent des états précis et de différentes dates. En 1814, il n'existe qu'une congrégation contemplative, les Carmélites, avec huit maisons. Toutes les autres s'occupent d'assistance ou d'enseignement : elles comportent 1 776 maisons, en trois groupes : hospitalières et enseignantes à la fois (1 118 maisons), hospitalières seulement (200 maisons), enseignantes seulement (458 maisons). Elles comprennent 12 426 religieuses, qui soignent en 1814 72 888 malades et enseignent 57 159 enfants. Leur développement se marque assez par ce rapprochement : 584 maisons en 1808, 1 776 en 1814. La congrégation la plus ample est celle des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, qui a 300 maisons. Mais en dehors de ces établissements, où les sœurs vivent groupées et qui sont dénombrées à ce titre, combien de religieuses plus ou moins sécularisées ne subsiste-t-il pas, souvent réunies pour vivre en commun, soit par économie, soit par esprit de communauté, puisqu'il existe environ 30 000 religieuses d'autrefois encore pensionnées sur le budget de l'État ?

En somme il ne restait que des miettes du clergé régulier. Le gouvernement impérial ne l'a pas laissé se reconstituer : il a consenti seulement à en tolérer quelques membres voués à un service social dont il faisait ainsi l'économie.

Gardons-nous donc de voir le clergé de l'Empire sous les traits du XIX[e] siècle L'Église de France porte encore en 1814-1815 les traces de toutes les ruines de la Révolution; elle n'a retrouvé dans l'État qu'une place, honorable certes, mais inférieure. Et si en face d'elle et du mouvement néochrétien qui s'esquisse depuis quelques années et qu'introduit Fontanes dans l'Université[13], nous placions la « faction philosophique » en possession de toutes les administrations, de tous les corps constitués, de la presse, et régnant dans l'opinion, ses forces apparaîtraient bien chétives et ses succès de simples germes de renaissance.

13. Cf. sur ce point le livre de SAINTE-BEUVE, *Chateaubriand et son groupe littéraire* (Paris, 1860, 2 vol. in-8°), et mon ouvrage *la Jeunesse de Guizot* (Paris, 1936, in-8°).

CADRES. ÉTABLISSEMENTS DU CULTE. EFFECTIF DES PRÊTRES.

La première pensée de la Restauration fut de reconstituer l'Église d'ancien régime : elle n'aboutit pas du fait de Rome. Des difficiles négociations poursuivies de 1814 à 1820 sortirent cependant de substantiels avantages. Le projet d'origine eut restauré les 132 diocèses. Le concordat du 11 juin 1817 eut rétabli, par son article 4, les sièges supprimés en 1801 « en tel nombre qu'il sera convenu d'un commun accord comme étant le plus avantageux pour le bien de la religion » ; c'est-à-dire le chiffre, déjà réduit, de 92, dont la bulle du 27 juillet créa même les circonscriptions. La loi du 4 juillet 1821 sur les circonscriptions ecclésiastiques décida, au moyen des crédits disponibles par extinction de pensions ecclésiastiques, la création immédiate de 12 nouveaux sièges et progressive de 18 autres; l'ordonnance du 31 octobre 1822 en acheva la réalisation. L'Église de France passait donc de 50 à 80 diocèses.

L'augmentation a porté sur les archevêchés et les évêchés. Cinq archevêchés sont créés — quatre en de nouveaux diocèses : Albi avec 4 suffragants, Auch avec 3, Reims avec 4, Sens avec 3, et un évêché érigé en métropole : Avignon avec 4 suffragants. Les vingt-six sièges épiscopaux nouveaux sont: dans le nord, Beauvais; dans l'est, en Champagne Châlons-sur-Marne, en Lorraine Verdun, Saint-Dié, en Bourgogne Langres, en Franche-Comté Belley et Saint-Claude; dans le Centre et le pays de la Loire, Chartres, Blois, Moulins et Nevers; dans le Massif Central le Puy, Rodez et Tulle; dans l'ouest Luçon; dans le midi, en Provence Gap, Fréjus et Marseille, en Languedoc Nîmes et Viviers, en Roussillon Perpignan, en Aquitaine Périgueux, Montauban, Pamiers, Tarbes et Aire. La géographie diocésaine est alors définitive jusqu'au Second Empire, car elle ne se modifiera que par l'érection de Cambrai en archevêché le 2 octobre 1841 et par la création de l'évêché extérieur d'Alger en 1838.

Les circonscriptions ecclésiastiques se sont ainsi rapprochées des circonscriptions administratives. Dix diocèses seulement ont désormais un cadre différent du département. Six en comportent deux : Besançon s'étend sur le Doubs et la Haute-Saône; Bourges comprend le Cher et l'Indre; Limoges la Haute-Vienne et la Creuse; Lyon le Rhône et la Loire; Poitiers la Vienne et les Deux-Sèvres; enfin Strasbourg le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. Quatre diocèses ont des circonscriptions extrêmement inégales : le diocèse d'Aix comprend seulement

deux arrondissements des Bouches-du-Rhône, Aix et Arles, et celui de Marseille son seul arrondissement; Reims est formé de l'arrondissement de Reims et des Ardennes; l'évêché de Châlons-sur-Marne ne comporte que quatre arrondissements de la Marne (Châlons, Épernay, Sainte-Menehould et Vitry-le-François). Il y a donc encore huit départements qui ne sont point diocèses (Ardennes, Creuse, Deux-Sèvres, Indre, Loire, Mayenne, Haut-Rhin et Haute-Saône), tandis que deux ont à la fois un archevêque et un évêque (Bouches-du-Rhône et Marne).

Dans ce cadre singulièrement amplifié, comment a varié le nombre des établissements du culte ? Le chiffre des cures a peu changé : la Restauration en a créé 455, la monarchie de Juillet 50; il y en avait en 1814 2 845, en 1830 3 300, en 1848 3 350. Il n'en est pas de même des succursales : d'un seul coup, en 1819, le gouvernement en créait 500; dans les années suivantes, le mouvement se poursuit plus lent; au total 1 086 ont été fondées avant 1830. La monarchie de Juillet fut plus généreuse encore : à partir de 1837, la loi de finances y affecta un certain crédit, et le nombre des créations annuelles, d'abord de 100 et 125, s'élève peu à peu à 300; elle en ajouta ainsi 2 325, ce qui porta le nombre total en 1848 à 29 044. Il peut paraître étrange que Louis-Philippe l'emporte sur Charles X : mais sous la Restauration tant de succursales restaient vacantes faute de prêtres, qu'il eût été bien vain d'en augmenter le nombre. Quant aux chapelles communales dont il n'était pas question au Concordat et dont le budget municipal faisait les frais, elles n'existaient, peut-on dire, pas sous l'Empire (231 seulement en 1814); la Restauration en créa 565; une centaine à peine s'y ajoutèrent; les communes acceptaient difficilement les dépenses nécessaires. Un quatrième groupe est formé par les chapelles dites privées (qui ne sont pas établissements publics) : annexes servant d'églises de secours dans les lieux écartés, oratoires d'établissement religieux ou public, chapelles domestiques; la Restauration en créa 4 588, la monarchie de Juillet 284; les chapelles de congrégations sont à elles seules 1 068. Reste enfin un dernier groupe qu'on appelle des vicariats, églises temporaires pour communes pauvres n'ayant pas le moyen d'entretenir un desservant mais seulement celui d'un léger crédit permettant à un prêtre d'y venir faire le service divin : de 1815 à 1830 il s'en est ouvert 5 425; en 1848 il y en avait 6 496.

Le total des établissements du culte est donc en 1848 de 43 500, qui nous donne une église pour 813 habitants. C'est, sur 1814, un gain de 15 809, soit de 36 %, accroissement considérable.

Il serait curieux d'en dresser la carte de répartition. Un état détaillé pour 1828[14] le permettrait, à une date intermédiaire, mais qui enregistre les créations de la période féconde et la physionomie n'en changerait guère sans doute. Le diocèse qui a le plus d'églises est celui de Coutances, 975; pour une population de 611 206 personnes, cela donne une église pour 627. Celui qui en a le moins est Marseille, 78 pour 148 512 habitants, soit un pour 1 904. Pour une population de 32 244 804 âmes et 35 753 églises, la moyenne s'établit à une pour 901 habitants. Les chiffres comparés des diocèses de Paris et de Lyon sont curieux : à Paris 127 églises pour 1 013 373 habitants, soit une pour 7 976; Lyon, pour 785 873 habitants en a 792, soit une pour 992. Les régions les plus riches d'églises sont la Bretagne, la Normandie, le Massif Central, dont voici des types : Rennes une église pour 731, Bayeux une pour 636, Mende une pour 436. Les plus pauvres sont les régions du Centre, de l'Ouest, la Provence et l'Alsace: la Rochelle une pour 1 447, Tours une pour 1 439, Bourges une pour 1 234, Aix une pour 1 243, Strasbourg une pour 1 218. Un tel tableau prendrait tout son sens mis en pendant d'un tableau semblable du personnel.

Il est possible de suivre de près les variations de celui-ci; le service de statistique fut créé au ministère des Cultes par Barthe en 1838, mais depuis 1821 les états, s'ils ne sont pas tous du même type, sont abondants. La haute administration ecclésiastique s'est brusquement amplifiée par les créations des diocèses de 1820 à 1822 : les prélats passent de 50 à 80, les vicaires généraux de 109 à 175, les chanoines des églises cathédrales de 415 à 660, de même les services des secrétariats et autres; mais ensuite elle varie peu. La masse au contraire des prêtres a augmenté considérablement. Les voici à trois dates, au début des statistiques précises, à la fin de la Restauration où s'enregistrent toutes les créations, à la chute de la monarchie constitutionnelle.

14. Arch. nat., F[19] 2381, dossier 6; cet état donne également le nombre des vacances, celui des écoles ecclésiastiques et de leurs élèves.

1° Prêtres faisant le service des églises.

Années	1821	1830	1848
Nombre des curés	2.847	3.248	3.318
Nombre des desservants	22 022	23.034	27.609
Nombre des vicaires	5 165	6.298	8 098
Total	30.034	32.580	39.025

2° Prêtres hors cadres.

Années	1821	1830	1848
Chapelains	798	551	238
Aumôniers	937	811	1.541
Prêtres attachés aux séminaires	498	1.073	1.699
Prêtres habitués	1.807	1.829	1.032
Total	4.040	4.264	4.510
Total des ecclésiastiques (en y ajoutant la haute administration) :			
Prêtres en activité	35.286	38.388	45.456
Prêtres non employés ou en retraite	2.053	2.219	2.583
Total	37.339	40 607	47.039

Il y a donc sous la Restauration (depuis 1814), augmentation de 4 655 prêtres, sous la monarchie de Juillet de 6 372. La physionomie de ce clergé a changé également : le nombre des prêtres de plus de 60 ans était en 1821 de 14 870, en 1830 de 12 472, en 1848 de 2 651; autrement dit, la génération des prêtres de l'Ancien Régime et de la Révolution s'est éliminée au cours de la monarchie de Juillet. A partir de 1836, le nombre des décès devient inférieur à 1 000 par an et s'installe aux alentours de 850 à 900. Il y a un rajeunissement général du clergé pendant cette période.

Que représente cette population ecclésiastique dans l'ensemble de la population française ? En 1821, 30 461 875 Français, donc un prêtre pour 814 habitants; en 1830, 31 559 228, donc un prêtre pour 777 habitants; en 1848, 35 400 436, donc un prêtre pour 752 habitants. Il y a donc beaucoup plus de prêtres dans la France de 1848 que dans celle de 1821. L'effectif de l'Église a grandi plus vite que celui de la population totale; celle-ci s'est accrue de 21 %, le clergé de 30 %.

La densité des prêtres est très inégale selon les régions. Un état numérique, demandé à la direction des Cultes par le ministre de l'Agriculture et du Commerce et fourni très détaillé le 21 juillet 1841, permettrait d'en dresser la carte exacte[15]. Le maximum de prêtres est au diocèse de Coutan-

15. Arch. nat., F[19] 2381, dossier 5. Je fais en ce moment dresser les relevés numériques, les proportions et les cartes à différentes dates, par un de mes étudiants, pour un travail annexe de diplôme d'études supérieures.

ces 1193, puis à Rodez 931 et à Bayeux 928. Les chiffres les plus faibles sont ceux de Marseille 179, Aix 238, Bourges 242. Il est plus intéressant de les rapporter au chiffre de la population : la Normandie, la Bretagne, le Massif Central, la Corse ont une proportion supérieure à la moyenne de la France (un prêtre pour 339 en Corse, pour 348 dans l'Aveyron, pour 458 dans la Manche); le Centre et les pays de la Loire offrent au contraire un minimum (un pour 1 450 dans le Cher).

Intéressant également est de comparer les chiffres moyens d'églises et de prêtres à la même date. Nous en aurions les éléments détaillés pour la fin de la Restauration. En se bornant à la moyenne générale, et en prenant les deux extrémités de la monarchie constitutionnelle, nous trouvons, vers 1821, un prêtre pour 777 habitants, une église pour 901; c'est-à-dire que l'effectif du clergé est insuffisant pour desservir les établissements du culte, car il faut encore tenir compte que les paroisses des grandes villes absorbent plus d'un prêtre. En 1848, les proportions sont un peu différentes : un prêtre pour 752 habitants, une église pour 813; amélioration, mais légère. Ces seuls chiffres indiquent que le problème du recrutement n'est pas résolu.

RECRUTEMENT DES PRÊTRES. ORDINATION. SÉMINAIRES ET ÉCOLES ECCLÉSIASTIQUES.

La situation, angoissante en 1814, resta longtemps difficile. Nombre d'églises ne peuvent être régulièrement desservies. En 1828 encore pour l'ensemble des établissements, paroisses ou chapelles, le nombre des vacances était de 4 730; Rohrbacher rappelait que, dans sa jeunesse, il eut à desservir sept églises. Pour les succursales seules, de 3 345 en 1814, il est encore de 2 540 en 1830, de 1 257 en 1848. L'épiscopat continue à dénoncer l'insuffisance de ses effectifs : il estime en 1815 qu'il lui faudrait 15 497 prêtres supplémentaires, en 1830 15 071, en 1848 encore 10 400; d'un bout à l'autre de la période, les mêmes plaintes se font entendre de bouches aussi différentes que celles de Frayssinous en 1820 ou de La Mennais en 1823 par exemple. Le grand âge des prêtres pèse lourdement sur l'Église : le nombre des décès dépasse celui des ordinations; en 1821 il y a eu 1 435 ordinations, mais 1 447 décès. Ce n'est qu'à partir de 1825 que la situation se renverse; les ordinations sont plus nombreuses que les morts, de peu d'abord, 353 en 1825, mais le chiffre augmente rapidement; l'excédent est de 700 en 1827, de 1 000 à 1 150 même en 1829, 1830 et 1831. Mais en 1832 l'épidémie de choléra fait

remonter les décès à 1 250. Entre 1835 et 1839, leur nombre reste considérable, 1 000 à 1 100 par an; c'est que toute une génération disparaît : en quatre ans, il est mort 4 873 prêtres. Or pendant ces années le nombre des ordinations fléchissait, si bien que l'excédent, qui atteignait et dépassait un millier à la fin de la Restauration, retombe à 600 ou 700, diminue encore après 1840 à 300 et 400 et même, en 1842 et 1843, à 290 et 254. Ce n'est qu'à la fin du régime qu'on revient à un chiffre d'excédents de 600. C'est donc tout juste si l'Église arrive à alimenter avec un peu de bénéfice l'ensemble de son effectif.

Les dossiers d'archives permettent de suivre l'évolution des ordinations : un employé de la direction des Cultes en a même établi le diagramme entre 1827 et 1877[16]. La courbe part vivement dès le début de la Restauration, car si en 1814 nous avons 755 ordinations seulement, il y en a 1 040 en 1815, 1 085 en 1816, 1 492 en 1825. La courbe monte ainsi par progrès d'environ 150 par an, jusqu'en 1831; en 1830 même il y en avait eu 222 de plus qu'en 1829 et le chiffre en avait culminé à 2 357. Les sept dernières années de la Restauration ont fourni 13 179 nouveaux prêtres. A partir du 1er janvier 1831, la courbe redescend : en 1831 déjà 2 140 ordinations au lieu de 2 357 l'année précédente, en 1832 on en compte 2 037, en 1833 1 698. Une légère reprise en 1834, 1 864. Puis à nouveau chute rapide jusqu'au 1er janvier 1842, — en 1841 il n'y en avait eu que 1 129, — et le chiffre reste à peu près stationnaire jusqu'au 1er janvier 1846 (1 096 en 1845). C'est seulement dans les deux dernières années que la courbe commence à se redresses, très lentement : 1847 a donné 1 309 ordinations, et, sauf variations de détail, la Seconde République va marquer un palier à ce niveau.

Qu'en conclure ? Ceci : que si l'effectif des prêtres a au total augmenté pendant la monarchie de Juillet, c'est à cause du rajeunissement des prêtres qui réduit la perte par décès. Retirée cette favorable circonstance, c'est à peine si le clergé se maintiendrait à son chiffre, et la monarchie de Juillet léguerait une situation aussi grave que l'Empire. Remontons à la source de ce recrutement : aux séminaires.

L'épiscopat a compris très vite au début de la Restauration, non seulement l'importance des séminaires, mais aussi celle de la préparation aux séminaires et de leur recrutement par le moyen d'écoles ecclésiastiques : il réclama du roi le droit de diriger seul et librement tout l'enseignement ecclé-

16. Arch. nat., F19 3281.

siastique, le moyen d'assurer le recrutement par des écoles administrées à son gré et affranchies de l'Université, la faculté pour elles de posséder et de recevoir, la création de bourses dans les séminaires. Il obtint un peu moins qu'il n'avait demandé : pourtant l'ordonnance du 5 octobre 1814 lui donna le droit d'ouvrir une école par diocèse, dont les évêques nommeraient les chefs et les professeurs et supporteraient les frais; ils y feraient instruire dans les lettres des jeunes gens destinés à entrer dans les grands séminaires et que l'on dispensait de la rétribution universitaire et des droits d'examen en cas qu'ils voulussent obtenir le baccalauréat. Certaines conditions garantissaient leur destination spéciale: internat, établissement à la campagne en des endroits où n'existaient pas de collèges royaux ou communaux; dans le cas contraire port d'un costume spécial au bout de deux ans d'études, etc. Les évêques peuvent même, par autorisation gouvernementale, avoir une seconde école. En 1816, les évêques demandèrent à y recevoir des externes; la chose leur fut refusée en principe, elle sera tolérée dans le fait. Mais nouvelle concession en revanche : l'ordonnance du 5 juin 1816 créa largement les bourses, naguère demandées, dans les séminaires, 1 574 bourses entières et 2 754 demi-bourses. Enfin l'ordonnance du 27 février 1821, qui définissait les conditions dans lesquelles un établissement particulier pouvait devenir institution de plein exercice, autorisait et réglementait l'instruction donnée par les prêtres à quelques jeunes gens chez eux, ce qu'on appellera les écoles presbytérales. Par ces trois actes, fut constitué le régime légal dont l'application, d'une tolérance encore réticente avec Royer-Collard, devint libérale et complaisante avec Corbière et Frayssinous. Les ordonnances du 16 juin 1828 mirent fin à cette politique et apportèrent des restrictions à ce régime en fixant un maximum de 20 000 élèves à l'effectif des écoles ecclésiastiques, réparti tous les ans par le ministère entre les établissements selon les demandes et les besoins, mais créant en compensation, fort efficace, 8 000 demi-bourses dans lesdites écoles. La révolution de 1830 ne changea pas le statut, mais en donna une définition étroite par deux ordonnances du duc de Broglie : l'une, le 1er octobre, supprima les 8 000 bourses et diminua de 500 le nombre de celles des séminaires (le crédit tomba de 2 400 000 francs à un million); l'autre, du 23 octobre, rappela à l'observance la plus stricte des règlements. La situation légale resta telle jusqu'en 1848 : la politique cependant s'en adoucit avec Guizot et ses successeurs au ministère de l'Instruction publique, jusqu'au moment que, après 1841, la que-

relle entre l'Université et l'Église et la défense universitaire de Villemain barrèrent la tolérance du ministère des Cultes. Qu'il suffise d'indiquer que les évêques attachaient tant d'importance à rester les maîtres de leurs écoles, qu'ils préférèrent sacrifier le principe de la liberté d'enseignement pour conserver un *statu quo* qui, avec ses restrictions légales, assurait de fait l'indépendance des petits séminaires. Les chiffres vont donner l'explication de ces évolutions et de ces attitudes.

L'attention que l'épiscopat apporte à cette question, l'amena à augmenter de façon considérable le nombre des prêtres affectés au service des séminaires et des écoles. De 263 en 1814, il était déjà monté en 1821 à 498; puis il s'éleva en 1830 à 1 073, en 1841 à 1 484, enfin en 1848 à 1 699, soit une augmentation de 1 436, c'est-à-dire de près de 650 %, alors que l'accroissement de l'effectif global des prêtres est de 30 %. La mission était donc bien urgente pour qu'on la dotât ainsi au détriment même du service du culte.

Le nombre des séminaires n'a grandi que comme celui des diocèses (Ajaccio cependant en resta dépourvu). Mais les 53 écoles ecclésiastiques de 1814 étaient devenues 144 en 1828. De 1816 à 1822 5 seulement avaient été autorisées; Frayssinous, de 1822 à 1828 en autorisa 29. A l'enquête de 1828[17] on se trouva en présence de 144 écoles ecclésiastiques, plus 53 qualifiées d'écoles cléricales qui n'avaient aucun titre d'existence légal. Un état dressé par diocèse au 1er janvier 1828 montre que les diocèses qui n'ont qu'une école (ce qui devrait être la règle) sont une minorité, vingt-trois seulement; en revanche Besançon en a 5, Limoges 4; onze diocèses en ont 3, les autres 2. L'application des ordonnances de 1828 fit disparaître celles qui étaient en situation irrégulière; le chiffre fut ramené à 127. Il baissa encore sous la monarchie de Juillet; en 1848 il n'y en avait plus que 118. Trente-cinq diocèses n'en ont plus qu'une, trente-neuf en ont 2; par exception trois diocèses en ont 3 et un en a 5.

Quel est l'effectif scolaire ? En 1814, pour les deux groupes il ne dépassait pas 18 861. L'effet des premières mesures se traduit aussitôt : en 1817, nous sommes à 19 341. Mais distinguons l'un et l'autre. La population des séminaires prend sous la Restauration une extension considérable. Déjà en 1818 nous y trouvons 6 677 élèves, en 1821 7 030; au 1er janvier 1824, 10 135; au 1er janvier 1826, 12 307. Au 1er janvier 1830, les séminaires contiennent 13 257 élèves. Mais le

17. Les dossiers de l'application de l'ordonnance de 1828 se trouvent aux Archives nationales, dans F19 4063, F17 1402-1409 et F17 8828.

mouvement inverse se produit sous Louis-Philippe : déjà au 1er janvier 1832 le chiffre était descendu à 10 904; il continue de fléchir et au 1er janvier 1841 il est à 7 016; il remonte alors légèrement, mais pour n'atteindre à la fin de la monarchie de Juillet que 8 500 à peu près.

Le double mouvement est beaucoup plus frappant encore pour les écoles. Au 1er janvier 1818, il y avait déjà 19 343 élèves, c'est-à-dire plus que le total des deux groupes quatre ans auparavant. A partir de 1820 la progression est considérable : au 1er janvier 1822, on est arrivé à 20 924 et au 1er janvier 1828 le record est atteint avec 23 296. L'ampleur de ce chiffre révèle assez qu'il s'agit, on le sait de reste, d'un enseignement secondaire ecclésiastique beaucoup plus que d'une préparation au séminaire. L'application de l'ordonnance de 1828 fait retomber brusquement le chiffre à 16 258 et les circulaires du duc de Broglie à 14 025. Depuis lors, jamais le chiffre des 20 000 — maximum légal — n'a été atteint, et de loin. Jusqu'en 1839 l'effectif est resté inférieur à 17 000 (il le fut même à 14 000 en 1831 et 1836), et pendant les toutes dernières années il dépassa à peine 18 000 (18 456 en 1846). Par exception, il fut de 19 089 en 1847[18]. Aux chiffres de la Restauration, il faudrait ajouter celui des enfants instruits dans les presbytères; ici les statistiques ne sont pas sûres; on évalue le nombre des élèves ainsi formés, du 1er janvier 1822 à la révolution de 1830, à 2 500 : leur nombre a diminué considérablement, sinon disparu après 1830.

Récapitulons : au moment le plus florissant de la Restauration, l'effectif scolaire des établissements ecclésiastiques (séminaires, écoles ecclésiastiques, écoles presbytérales) fut de 38 763; en 1835 de 23 316; en 1848 de 26 940. Inscrivons en face, d'après le rapport de Villemain au roi du 3 mai 1843, que les 46 collèges royaux et les 312 collèges communaux contenaient 45 281 élèves.

Mais dans quelle mesure écoles et séminaires alimentaient-ils le recrutement du clergé ? Il faut noter aussitôt la diffé-

18. Une enquête fut prescrite par les recteurs le 31 mai 1835 dont le résultat se trouve aux Archives nationales, dans F19 3955; elle donne des renseignements précis sur les grands et les petits séminaires dans tous les départements; sur leur nombre, sur celui des professeurs et des élèves, les programmes, la situation morale, la situation politique. Les rapports montrent que les petits séminaires sont en réalité des collèges déguisés dont beaucoup reçoivent des externes; que le niveau des études y est en général médiocre sauf dans quelques-uns comme Amiens, Grenoble ou Langres; les professeurs, en général des ecclésiastiques, n'enseignent que les lettres et la philosophie; quand il existe, l'enseignement des sciences est très inférieur. Les professeurs sont très peu payés, 250 ou 300 francs, au maximum 600 francs par an.

rence énorme de population entre les écoles ecclésiastiques et les séminaires (en 1828 27 000 et 13 000; en 1848 18 500 et 8 500); les premières reçoivent beaucoup d'enfants qui ne se sont jamais destinés à la prêtrise. Sans doute, mais combien d'élèves des séminaires entre-t-il dans les ordres ? Au moment de leur plus grande prospérité (1er janvier 1830) les séminaires avaient 13 257 élèves : cette même année, le nombre des ordinations fut de 2 357; les études des séminaires duraient soit deux, soit trois ans, selon les diocèses; une promotion annuelle des séminaires serait donc au minimum (en comptant partout trois ans) de 4 500; le déchet est considérable. La direction des Cultes a fait le travail de recensement de 1839 à 1843, ce sont des années assez creuses : elle compte la promotion moyenne annuelle de l'ensemble des écoles ecclésiastiques à 3 549; de cet ensemble, 1 579 élèves rentrent dans leurs familles à la fin de l'année et 549 abandonnent au dernier moment, à la rentrée, la carrière ecclésiastique, grosse perte immédiate et définitive; il en reste donc 1 421 pour entrer au séminaire, mais dans le courant des études au grand séminaire, 438 encore renoncent au sacerdoce ; il n'y a à devenir prêtres que 983 séminaristes. Ce serait donc à peu près un quart de tout l'effectif scolaire qui fournirait des prêtres à l'Église; sous la Restauration, quand les écoles ecclésiastiques étaient surtout un enseignement secondaire concurrent de l'Université, la proportion aurait été parfois du septième, voire du neuvième. Sur ce point encore, une inégalité se marque entre les diocèses; certains ont un excédent de prêtres qui dépasse leurs besoins et leur permet d'en fournir à d'autres indigents, tels Coutances, Besançon, Belley, Gap, Tarbes et Périgueux, régions de paysans et de montagnards où la foi et la tradition ont conservé tout leur empire.

La masse du clergé est en effet, et de plus en plus, d'origine populaire. Le Conseil des évêques annonçait le fait en 1810 : « L'Église de France n'offrant plus aux familles les espérances de fortune et d'avancement que présentait l'ancien clergé, la plupart des jeunes gens qui se consacrent au saint ministère appartiennent à la classe mal aisée[19]. » Des traditions familiales, la faveur gouvernementale, l'atmosphère morale favorable à la religion, ramenèrent encore au clergé des éléments nobles et bourgeois sous la Restauration. La monarchie de Juillet confirma définitivement cette évolution. Je n'en donnerai qu'un témoignage : une lettre pastorale de

19. Cité par Lévy-Schneider, *Champion de Cicé*, p. 414.

l'évêque de Tulle, Mgr Berteaud, du 16 décembre 1843[20], rappelle que le concile de Trente a sagement recommandé de prendre de préférence les serviteurs de l'Église parmi les gens du peuple, mais il ne s'ensuit pas que les enfants de riches s'en doivent exclure; il déplore leur désertion et ajoute : « Les riches et les puissants, prenant la déplorable coutume de jeter des pierres carrées sur le chemin qui mène aux autels, afin de mieux effrayer les pieds délicats de leurs fils, seront bien étonnés, après un certain temps, de voir les hautes influences sociales passées aux mains des descendants du pauvre. » L'épiscopat fera une autre école sous la monarchie constitutionnelle : il s'apercevra qu'à mêler dans ses collèges les enfants du peuple qu'on voulait élever pour l'Église aux enfants de bourgeoisie qui fuyaient l'Université, les meilleurs de ceux-là prenaient au contact de ceux-ci l'idée et le goût, pour peu qu'ils eussent des aptitudes et des ambitions, de carrières civiles; pour quelques vocations éveillées chez les enfants riches, on perdait les plus distingués des enfants pauvres; les séminaires recueillaient non les meilleurs, mais les moins bons. Aussi, lorsque, sous le Second Empire, la loi de 1850 lui aura permis de créer un enseignement secondaire libre, il en séparera les petits séminaires spécialement créés pour la préparation aux vocations sacerdotales.

FORTUNE DU CLERGÉ. DONS, LEGS, ACQUISITIONS.

Au moins, à défaut de donner leurs enfants, ils donnaient leur argent, et l'Église put commencer de reconstituer sa fortune. Elle s'était efforcée, dès le début, de l'obtenir par une dotation perpétuelle, en faisant la demande soit par revendications diplomatiques dans les négociations du nouveau concordat, soit à l'occasion de la vente des bois de l'État ci-devant d'église, par propositions parlementaires à la Chambre introuvable. Ici, les uns demandaient la création de bureaux diocésains aptes à recevoir et administrer, d'autres une dotation non pas budgétaire mais permanente représentant le capital possédé sous l'Ancien Régime; le chiffre et les conditions de versement variaient selon les députés. M. de Kergorlay, qui évaluait les revenus de l'Église à 150 millions en 1789, se contentait cependant de moins : il proposait de faire

20. Citée par l'abbé Bougaud, *le Grand Péril de l'Église de France au XIX^e^ siècle*, p. 79. Une thèse de doctorat par un ecclésiastique, sur le recrutement et la formation du clergé dans les cinq départements bretons au XIX^e^ siècle, est en préparation à la Faculté des lettres.

bloc de toutes les sommes annuellement affectées à l'Église[21] en une rente perpétuelle de 41 millions 1/2 qui serait la fortune personnelle de l'Église et qu'elle administrerait à sa guise. Le gouvernement écarta ces propositions, ne pouvant admettre juridiquement la reconstitution de la main-morte : le projet de loi, par lequel il introduisait le nouveau concordat, contenait même une confirmation de la vente des biens d'Église. Il ne marchande pas, en revanche, les libéralités : en deux ans, le budget des cultes fut augmenté de 10 millions; il atteignait déjà 27 millions en 1820 et arrivera à dépasser 33 millions à la fin de la Restauration. C'était une progression de plus de 21 millions sur l'Empire; elle s'arrêta là, car en 1848 on en était à un peu moins de 38 millions.

C'est par une autre voie que l'Église refit sa fortune, par la générosité des particuliers. La loi du 2 janvier 1817 leva l'interdiction qui pesait sur les biens fonds, en autorisant la propriété par les établissements ecclésiastiques de biens immobiliers[22]. Cependant le régime légal resta plus restrictif en matière de propriété ecclésiastique que pour tout autre établissement public. Une autorisation du Conseil d'État est nécessaire pour l'acceptation de tous dons faits à l'Église, et le Conseil fait une obligation au clergé d'employer en rentes toute libéralité dont l'emploi n'est pas spécifié. Les formalités pour l'acceptation des legs visent à retarder le plus possible la mise en exécution. Les mutations sont frappées d'un droit fixe d'enregistrement qui, insignifiant sous l'Empire, un franc, est porté à 10 francs en 1824 : il est remplacé en 1832 par un droit *ad valorem*, qui est porté ensuite à 6 %. La loi de 1825 a interdit de donner ou léguer aux congrégations de femmes plus du quart de la fortune de la religieuse et de les instituer légataires universelles. La monarchie de Juillet aggrava encore le régime : une ordonnance du 14 janvier 1831 interdit les donations avec réserve d'usufruit, ainsi que d'a-

21. Savoir : Rentes viagères ..... 13.500.000 fr.
Pensions ecclésiastiques ..... 14.000.000 fr.
Économies résultant des vacances .... 1.800.000 fr.
Retenues sur les traitements ..... 5.500.000 fr.
Allocation budgétaire ..... 11.500.000 fr.

22. Article premier : Tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi pourra accepter, avec l'autorisation du roi, tous les biens meubles, immeubles ou rentes, qui lui seront donnés par actes entre vifs ou par actes de dernière volonté. — Art. 2 : Tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi pourra également, avec l'autorisation du roi, acquérir des biens immeubles ou des rentes. — Art. 3 : Les immeubles ou rentes appartenant à un établissement ecclésiastique seront possédés à perpétuité par ledit établissement et seront inaliénables, à moins que l'aliénation n'en soit autorisée par le roi.

cheter ou vendre des rentes nominatives sans autorisation. Le premier point est de forte importance : maintes personnes aimaient de faire des donations qui ne devaient avoir effet qu'à leur mort; l'impossibilité d'être généreux sans se dépouiller, sa vie durant, restreignit la générosité. Une loi du 18 janvier 1837 enfin, décida que les donations deviendraient caduques, quand l'autorisation de les accepter n'aurait pas été prononcée au moment du décès du donateur.

La générosité des fidèles se décida d'ailleurs assez vite[23]. Dès 1815, des communautés religieuses reçoivent des dons dans les diocèses d'Angers, de Bayeux, de Cahors et de Vannes pour un maigre total de 33 000 francs. Ce n'est qu'un début : en 1816 le total a monté à 282 516 francs et en 1817 à 524 619 francs. L'Empire n'avait valu à l'Église que deux millions et demi en tout. La Restauration lui procure 26 millions 360 635 francs en donations, 15 661 855 francs en legs, soit 42 122 490 francs; la monarchie de Juillet 14 836 077 francs en donations, 21 626 048 francs en legs, soit 36 millions 462 125 francs. Le total pour l'ensemble de la Monarchie constitutionnelle est donc de 78 584 615 francs. La moyenne annuelle de la Restauration était, à elle seule, aussi forte que la totalité des dons sous l'Empire. La comparaison des chiffres est révélatrice : le fléchissement sous la monarchie de Juillet est d'autant plus frappant que presque le tiers en est fait dans les quatre dernières années (11 509 611 francs). Une remarque accentue cette différence : les rejets de dons ou de testaments par le Conseil d'État de la Restauration sont insignifiants (moins de 350 000 francs), sous Louis-Philippe ils sont d'un million et demi et s'accompagnent de réductions de près d'un million prononcées sur les legs. La jurisprudence du Conseil d'État est plus restrictive de 1830 à 1848 qu'avant la révolution de Juillet. Ces libéralités vont surtout aux paroisses (pour près de la moitié) et aux congrégations (à peu près le quart), beaucoup moins aux séminaires et aux écoles. Sans doute, beaucoup de ces donations sont grevées de charges, mais celles qui représentent un capital libre — à peu près les deux-cinquièmes — s'élèvent à 18 millions et produisent un revenu de 750.000 francs.

Ce bénéfice définitif a permis de faire des acquisitions. Sous la Restauration, le clergé plaça 8 471 446 francs en achats d'immeubles, 5 173 314 francs en rentes, soit 13 millions 664 760 francs; sous la monarchie de Juillet en immeubles 10 927 138 francs, en rentes 14 293 411 francs, soit

23. Arch. nat., dans F^{19} 2391 et F^{19} 6993.

25 220 549 francs. Or tenons compte que le Conseil d'État est dans cette dernière période beaucoup moins disposé à autoriser les achats, au point que sous la Seconde République les acquisitions, libérées de cette jurisprudence, pourront en trois ans monter à 11 millions. C'était en tout cas de 1815 à 1848 des acquisitions de 38 865 309 francs; qu'elles aient été plus fortes sous la monarchie de Juillet exprime que les bénéfices accumulés par les dons et legs de la Restauration et se poursuivant ensuite augmentaient considérablement les possibilités d'achat.

Pour établir le capital du clergé en 1848, il faudrait ajouter à cela les dons inférieurs à 300 francs qui n'exigent pas d'autorisation légale et que l'administration des finances évalue pour les cinquante premières années du siècle à quatre millions, et les dons manuels qui se font sans formalités. A s'en tenir à ce que nous chiffrons avec certitude, c'est un total, en dehors des allocations budgétaires, de la valeur des édifices concédés à son usage par l'État ou les communes, et de l'accumulation des intérêts, de 117 millions et demi. C'est déjà une appréciable fortune.

CONGRÉGATIONS D'HOMMES ET DE FEMMES.

Les congrégations absorbaient le quart de ces libéralités : elles avaient acquis en effet un statut de droit et conquis de fait une situation d'ampleur croissante.

La Restauration n'a pas fait, à proprement parler, de régime légal aux congrégations d'hommes : la loi du 2 janvier 1817 stipulait seulement les conditions de propriété « des établissements ecclésiastiques reconnus par la loi », ce qui impliquait qu'il fallait une loi pour donner à ceux-ci une existence de droit. Mais c'est tout : devant l'hostilité des Pairs, le ministère Villèle avait dû retirer son projet de 1824. Pour les femmes au contraire, la loi du 24 mai 1825 définissait de façon précise les conditions imposées à leur autorisation; pour les congrégations une loi, pour les établissements une ordonnance. L'autorisation législative des premières était subordonnée à l'approbation des statuts par l'évêque, puis à la vérification et l'enregistrement de ces statuts par le Conseil d'État; l'autorisation ministérielle des seconds, à une enquête préalable sur leurs convenance ou inconvénients, et au consentement de l'évêque et du conseil municipal. Toutes les congrégations de femmes existant avant le 1er janvier 1825 bénéficiaient d'ailleurs de la faveur de pouvoir être autorisées par simple ordonnance. Tel est le régime défini

par la loi. Mais, hors ce régime légal, il y a pour les congrégations deux possibilités. Ou bien exister sans autorisation, ce qui entraîne un double inconvénient : la précarité de cette existence qui dépendait de la tolérance du gouvernement, l'absence du droit de posséder. Ou bien exister au simple titre d'association reconnue d'utilité publique pour une fin déterminée, ce qui donne une existence légale et permet de posséder, mais ce qui interdit les affiliations d'ordre et supprime aux yeux de la loi le caractère religieux des établissements. La situation du congréganiste différait en tous cas de celle de l'Ancien Régime en trois points : tandis qu'il relevait jadis de la compétence de l'autorité judiciaire, du Parlement notamment, il dépend aujourd'hui de l'autorité administrative, ministre ou Conseil d'État; — avant 1789 le religieux était mort légalement, aujourd'hui, les vœux perpétuels n'existant plus devant la loi, le religieux conserve sa personnalité civile et politique, sa propriété, il reste un citoyen sous son habit religieux; — enfin, alors qu'il en était exempt autrefois, il reconnaît maintenant l'ordinaire de l'évêque — ce doit être même une stipulation inscrite obligatoirement dans les statuts —, il est assujetti à l'autorité épiscopale pour les choses spirituelles, la discipline, l'observance de la règle[24]. Si la définition légale n'a pas été poussée davantage, il faut en chercher la raison dans la persistance, au sein même de la société de la restauration, d'un préjugé défavorable contre la vie monastique, dans la hantise des grandes congrégations romaines dont on croit déceler la main partout et l'esprit de domination; pour abriter les congrégations sous un régime légal, le gouvernement le mieux disposé se serait vu imposer une définition trop restrictive à son gré de ce régime : mieux valait encore l'équivoque et le danger de la simple tolérance.

Il y a donc une situation légale et une situation de fait. Elles sont assez difficiles à préciser pour les hommes[25]. Naturellement, les congrégations, déjà autorisées par l'Empire, ont vu renouveler leur autorisation : les Missions étrangères le 2 mars 1815, les Lazaristes et les Pères du Saint-Esprit le 3 février 1816, les Sulpiciens le 3 avril 1816; les Frères des

24. A ce point de vue, la seule existence de fait a l'avantage de faire échapper les communautés non autorisées à cette obligation légale.

25. Outre le dossier de statistique générale F[19] 6283 et les dossiers F[19] 6244 et 6245 des Archives nationales, les grands ordres ont d'autre part leurs dossiers particuliers comme les Jésuites ou les Frères des Écoles chrétiennes. Les ordres enseignants sont également représentés aux Archives de l'Instruction publique, dans notamment un état par académie en 1841, aux Archives nationales, F[17] 12478, et les dossiers des Frères des Écoles chrétiennes dans F[17] 12460 et 12461.

Écoles chrétiennes, couverts par la loi de l'Université de 1808, n'en eurent même pas besoin. Ce furent les seules légalement autorisées comme « congrégations ». La Restauration y ajouta sept autorisations comme associations d'utilité publique[26]. Les autres vécurent hors la loi. Il y eut deux moments de reprise d'activité congréganiste : les dix premières années de la Restauration, les dernières de la monarchie de Juillet. Les fondations sont nombreuses dès le début : outre les cinq congrégations légales, d'autres se réintroduisirent qui resteront en marge de la loi comme les Jésuites, les Trappistes, les Picpuciens. Mais des créations véritables en font surgir d'autres : en 1816, le Père Champagnat fonde les Petits Pères de Marie ou Maristes qui reçoivent leur organisation du P. Colin en 1823 et, la même année, l'abbé de Mazenod fonde les Oblats de Marie-Immaculée (l'approbation pontificale leur sera donnée en 1828). En 1819, l'abbé Jean-Marie de La Mennais fonde les Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel. En 1821, ce sont les Pères du Sacré-Cœur à Lyon par le P. Coindre; en 1822, les Frères de la Doctrine chrétienne de Nancy par le P. Fréchenard; les Marianistes à Agen en 1823 par le P. Chaminade. Leur objet est la prédication, la mission, l'administration des sacrements, et, surtout, l'enseignement. Les établissements se sont multipliés, vivant en marge de la loi ou se targuant d'être des associations de prêtres vivant ensemble. Avec les ordonnances de 1828 commença pour certains, l'ère des difficultés, qui s'aggravèrent avec la révolution de 1830 et les premières années du gouvernement « philosophique » de la monarchie de Juillet; le peuple a dispersé les Jésuites, Casimir Périer expulse les Trappistes de La Meilleraye, les Capucins de Marseille, les Chartreux, etc. Puis la tolérance renaît aux alentours de 1835 et les établissements se reconstituent. Les deux fondations éclatantes, au grand jour, avec une affectation de publicité, sont le relèvement des Bénédictins de Solesmes par Guéranger en 1837 et des Dominicains par Lacordaire en 1841 : le gouvernement, bien qu'il ne fût pas sans hostilité ni inquiétude, n'osa pas, en dépit des mises en demeure de députés comme Dupin ou de journaux comme *le Constitutionnel*, s'y

26. Frères de la Doctrine chrétienne de Strasbourg 5 décembre 1821, Frères de la Doctrine chrétienne de Nancy 17 juillet 1822, Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel 12 mai 1822, Frères de Saint-Joseph 25 juin 1823, Frères de l'Instruction chrétienne de Paradis 10 mars 1825, Frères de l'Institut de Sainte-Marie 16 novembre 1825, Clercs du Saint-Viateur 10 janvier 1830 (d'après le relevé des autorisations fait en 1859 dans F[19] 6283).

opposer officiellement[27]. La lutte entre le clergé et l'Université fut à nouveau fatale aux Jésuites en 1845; ils furent seuls à en pâtir. Les autres étaient tout prêts à se saisir de la liberté d'association que leur vaudra la Révolution de février. Mais il est impossible de préciser l'état des choses par des chiffres. Les enquêtes faites à différentes reprises ne font état que des « congréganistes » proprement dits ou recherchent les seuls « moines »; on retombe toujours sur les cinq congrégations régulières. — Ainsi une enquête de 1819, ordonnée par circulaire du 14 avril, n'en signale en dehors de la Seine que dans l'Aveyron, l'Hérault, la Loire et la Seine-et-Oise. Un recensement fait en 1841 mêle en un seul chiffre hommes et femmes. Un nouveau travail en 1846, plus sérieux cependant, donne un total de 1 813 religieux. Or, les Frères des Écoles chrétiennes forment à eux seuls un chiffre supérieur. Renonçons donc à compter le clergé régulier masculin: retenons qu'il existe et qu'il prospère dans l'ombre.

Les congrégations de femmes ont beaucoup d'ampleur et peuvent être mieux connues[28]. Le gouvernement impérial lui-même leur laissa plus de liberté, car elles répondaient à un besoin social, de charité, de soins, d'enseignement, et à un mouvement d'opinion qui les réclamait dès le lendemain du Concordat. Elles surgirent donc, nées de l'initiative de prêtres ou de femmes pieuses, très souvent à la campagne, la plupart réduites à la circonscription d'un diocèse, indépendantes les unes des autres, même avec des statuts et un nom semblable (c'est ce qu'on appelle une « communauté »). En 1815 on comptait déjà 43 congrégations, 248 communautés et une quantité d' « établissements » isolés, soit au total 1 829 maisons contenant 12 426 religieuses. Un autre état

27. Guizot, ministre de l'Instruction publique, encouragea même les Bénédictins en leur accordant une subvention de 4 000 francs pour reprendre la *Gallia christiana*, mais celle-ci fut supprimée par Salvandy en mars 1838. Quant aux craintes et à l'opposition du gouvernement contre l'œuvre de Lacordaire, voir aux Archives nationales dans F[19] 5601 une lettre du ministre des Cultes au ministre des Affaires étrangères (12 septembre 1838) rappelant les démarches « insolites et irrégulières » de Guéranger l'année précédente et demandant une intervention auprès du Saint-Siège pour contrecarrer l'entreprise de Lacordaire; un échange de lettres entre le directeur de la police générale et le ministre des Cultes (9 et 18 août 1839); la correspondance entre le ministre, le préfet de la Meurthe et le coadjuteur de Nancy pour empêcher l'acquisition d'un immeuble pour l'ordre nouveau en décembre 1842.

28. Arch. nat., F[19] 6293.

nous en donne 14 426[29]. Au lendemain de la Restauration, les fondations se multiplièrent. Le Bulletin des lois est plein d'ordonnances d'autorisation ; des relevés de demandes faites à la suite de la loi du 2 janvier 1817 à la direction des Cultes inscrivent 130 demandes au 1er octobre 1827, 123 au 24 mars 1828. Une enquête très détaillée, ordonnée aux préfets le 14 avril 1819, est résumée en deux états, l'un par congrégations avec le nombre de leurs établissements, l'autre par départements donnant le nombre des communautés et celui des religieuses. C'est un total de 1 082 communautés et de 14 710 religieuses; ici nous avons peu de communautés, mais très peuplées, dans la Seine 1 959 religieuses en treize communautés, dans les Bouches-du-Rhône quatre communautés avec 444 sœurs; là au contraire, une foule de communautés et peu de religieuses en chacune, cinquante et une pour 127 femmes dans la Sarthe, cent dix pour 506 dans la Meurthe[30]. Il semble que dans les premières années 500 à 600 maisons se soient ouvertes. Au moment de la loi de 1825 on était en présence de trois groupes de maisons : les unes autorisées définitivement, les autres autorisées provisoirement, celles enfin existant sans autorisation. L'application de la loi[31] porta reconnaissance automatique de 1 738 communautés répondant à la définition légale. Le bénéfice en fut étendu d'autre part à 1 062 autres. On eut donc 2 800 communautés existant légalement. A elles s'ajoutaient à peu près 1 300 établissements isolés. Les fondations se continuent, autorisées ou non, pendant toute la Restauration, formant un ensemble de 643. En 1830 le nombre des congrégations, communautés ou établissements autorisés est de 2 875, le nombre des religieuses de 24 955; il avait doublé depuis l'Empire.

Sous la monarchie de Juillet, le mouvement de fondations continua : une douzaine d'entre elles dépassait une centaine de sœurs (huit d'ailleurs étant postérieures à 1840), mais le rythme en est pourtant très ralenti. Le gouvernement d'ailleurs est beaucoup plus avare d'autorisations : 21 congrégations au lieu de 51 du temps de la Restauration, 48 communautés au lieu de 364; les plus nombreuses s'adressent à des établissements dispersés de quelques religieuses; au total

29. Le premier chiffre résulte d'un état de 1814 (Arch. nat., F19 2381, dossier 7), le second du mémoire de Nigon de Berty, d'après le *Traité de l'administration du Culte catholique* de Vuillefroy.

30. Les relevés d'autorisation sont aux Archives nationales dans F19 6293; les états de 1819 par départements dans F19 6245, par congrégations dans F19 6293.

31. Arch. nat., F19 6308.

elles portent sur 384 maisons (au lieu de 650) dont 208 depuis 1840. En définitive, le nombre des religieuses a peu augmenté, car il est en 1846 de 26 387, 2 130 de plus qu'en 1830 seulement[32].

Quelle est la nature de ces congrégations ? Les contemplatives sont peu nombreuses : seize communautés au total de trois ordres : douze de Carmélites, trois de Clarisses, une d'Annonciades, toutes datant de la Restauration, car sous Louis-Philippe toutes les demandes faites, d'ailleurs peu nombreuses, ont été rejetées. D'un état de 1848 — un peu incomplet d'ailleurs — voici les chiffres que je relève : communautés à la fois hospitalières et enseignantes 1 413, uniquement enseignantes 367, uniquement hospitalières 255, contemplatives 16. Quant à la population, elle se répartit ainsi : les religieuses vouées à l'enseignement forment 59 %, les religieuses vouées à la charité 23 % ; les religieuses actives forment donc 82 % du total. La vocation des religieuses est donc essentiellement l'assistance et l'enseignement, ce sont elles qui représentent l'activité sociale — un peu délaissée — du clergé.

L'ÉPISCOPAT.

Pour achever de dessiner les traits de ce clergé de la Monarchie constitutionnelle, et restant toujours attaché au même propos purement objectif, dirai-je matériel ? — je voudrais enfin esquisser l'évolution de l'épiscopat. Je laisserai de côté la physionomie des hommes pour ne chercher que le mouvement des nominations et l'origine des prélats.

L'héritage de l'Empire ne pesa pas lourd, ni longtemps sur la Restauration. Des quarante et un évêques qui restaient, seize meurent dans les cinq premières années, et de Barral, qui s'était montré particulièrement servile envers Napoléon, se retira après les Cent-Jours; neuf seulement traversèrent toute la Restauration dont six dataient du Concordat même[33]. Quinze sont donc morts pendant la Restauration. De cet épiscopat impérial, les anciens constitutionnels déjà peu nombreux à l'origine, se réduisent presque aussitôt par la mort de Le Coz (Besançon) et de Bécherel (Valence) en 1815, et de Primat (Toulouse) en 1816; deux furent relevés de leurs fonc-

32. Voir aux Archives nationales les états divers de F[19] 6307 et 6308.

33. Jacoupy (Agen, qui meurt en 1840); Sébastiani (Ajaccio, † 1831); Montault des Isles (Angers, † 1839); La Tour d'Auvergne-Lauraguais (Arras, † 1851); Belmas (Cambrai, † 1841); de Dampierre (Clermont, † 1832); Dupont de Foursat (Coutances, † 1835); Miollis (Digne, † 1838) et Fournier †(Montpellier, 1839). Les six premiers de cette liste dataient de 1802.

tions en 1817, Périer, d'Avignon, et Reymond, de Dijon, lequel rentra ensuite en grâce et mourut en 1820; deux autres disparurent en 1820, Loison, de Bayonne, par décès, Le blanc de Beaulieu, de Soissons, par démission pour raison d'âge et de santé. Après 1820, il n'en subsiste donc que quatre : Lacombe, d'Angoulême, jusqu'en 1823, Charrier de la Roche, de Versailles, jusqu'en 1827, et, traversant toute la Restauration, Montault des Isles, d'Angers, jusqu'en 1839 et Belmas, de Cambrai, jusqu'en 1841. Il faut remarquer d'ailleurs que Belmas et Lacombe, dont Rome aurait désiré la démission, furent soutenus par le gouvernement et maintenus.

Sauf une toute petite minorité, l'épiscopat se trouva donc à peu près complètement renouvelé sous la Restauration. Les Bourbons eurent à faire 110 nominations, Louis-Philippe 93 plus deux pour Alger. Ainsi, dans toute la monarchie constitutionnelle, pour quatre-vingt sièges 203 nominations. Mais elles portent très inégalement sur les diocèses. Six d'entre eux, en effet, n'ont eu qu'un seul titulaire : Arras avec La Tour d'Auvergne-Lauraguais (1802-1851), Belley avec Devie (1823-1852), Châlons-sur-Marne avec de Prilly (1823-1860), Moulins avec de Pons (1823-1849), Perpignan avec de Saunhac-Belcastel (1823-1853) et Saint-Claude avec de Chamon (1823-1851). Quinze ne connurent qu'une mutation, dont douze d'ailleurs pendant la monarchie de Juillet. Sous la Restauration même, vingt-neuf n'ont connu qu'un évêque. Certains, en minorité, ont été moins heureux : Besançon et Dijon ont eu six prélats (dont quatre sous la Restauration); Aix, Avignon, Beauvais, Saint-Dié et Verdun en ont eu cinq. Les deux capitales, qui se trouvèrent vacantes, de fait, à l'origine, en ont eu, Paris trois (Talleyrand-Périgord 1819-1821, de Quélen 1821-1839, Affre 1840-1848), Lyon deux (des Pins 1823-1839, de Bonald 1839-1870). Sauf pour quelques postes malchanceux ou pour quelques prélats politiques, les deux gouvernements se sont efforcés de changer le moins possible le personnel. La stabilité de l'épiscopat fut une heureuse condition pour une œuvre profonde et durable.

Les nominations de la Restauration se partagent entre trois périodes successives. Au début, il s'agit de combler les vacances causées par les décès ou les démissions, au nombre total de vingt-six. On en prit neuf parmi les évêques d'Ancien Régime, dont quatre de la Petite Église (Talleyrand-Périgord, du Chilleau, de Coucy et de Bovet). Onze autres sont d'anciens abbés, chanoines ou vicaires généraux d'Ancien Régime, parmi lesquels un ancien aumônier de Marie-Antoinette, le

comte de Vichy, trois aumôniers de la duchesse d'Angoulême et de la duchesse de Berry. Six enfin sont des concordataires, mais choisis de façon bien significative : deux évêques : de Beausset-Roquefort qui avait offert en 1814 de céder son siège de Vannes à l'ancien évêque de la Petite Église, et Monnay évêque démissionnaire de Trèves, ancien secrétaire de Talleyrand-Périgord; quatre abbés, d'Astros emprisonné pour son opposition au concordat de Fontainebleau, d'Andigné de Mayneuf vicaire général de Mgr de Boulogne, le chef de l'opposition à Napoléon, Villèle le frère du ministre, enfin Tharin sulpicien d'ancien régime, directeur de séminaire, ami des Jésuites.

Une seconde série est la grande promotion des trente évêques nouveaux, faite entre 1820 et 1823. La raison des choix n'est pas moins significative, ni autrement. Il n'y a qu'un seul évêque impérial dans ces nominations : Brault, promu de Bayeux à l'archevêché d'Albi. Deux sont encore des évêques de la Petite Église (de La Fare et de Latil). Vingt et un sont des prêtres d'ancien régime, réfractaires ou émigrés sous la Révolution; plus deux qui, ordonnés après 1789, ont combattu pour la foi et ont été persécutés sous la Terreur. Les quatre qui restent ne devaient leur nomination qu'à des titres purement ecclésiastiques : de Morlhon à Auch, de Lesquen à Beauvais, de Ramon-Lalande à Rodez et de Bonald, fils du philosophe, au Puy. En une pareille promotion, la part des intellectuels (professeurs ou directeurs de séminaires) est faible : Devie à Belley, Millot à Nevers, Jacquemin à Saint-Dié et Molins à Viviers.

Le troisième groupe de nominations est postérieur et fait au gré des vacances; elles sont au nombre de cinquante-six dont douze mutations d'un siège à l'autre ou promotion d'évêché à archevêché. Presque toutes ont été faites par les ministères Villèle ou Polignac. Feutrier, ministre des Cultes avec Martignac, n'en eut à faire que huit, sur titres ecclésiastiques sauf deux, celle d'Izoard, cardinal de curie, nommé archevêque d'Auch et celle du duc de Rohan-Chabot, entré depuis peu dans les ordres, nommé directement archevêque de Besançon et, quelques semaines après, cardinal. Une est comme hors série : celle de Dubourg en 1826, évêque missionnaire de La Louisiane et nommé, à son corps défendant d'ailleurs, à Montauban. Il reste évidemment à cette date bien peu d'évêques d'Ancien Régime encore disponibles : un cependant, Clermont-Tonnerre, nommé à Toulouse; mais on replace cinq évêques qui, nommés en 1827, n'avaient pas été

maintenus du fait de la non-ratification du concordat. Les autres proviennent encore pour beaucoup — une vingtaine — des prêtres d'Ancien Régime ayant émigré ou chaudement lutté contre la Révolution : deux même avaient pris part aux campagnes de Quiberon et de Vendée, Brumault de Beauregard nommé à Orléans et de Poulpiquet de Brescastel à Quimper. Cette fois le nombre de ceux qui n'avaient pour être nommés que leurs titres professionnels est plus grand (dont Feutrier, curé de la Madeleine, nommé à Beauvais); ils sont vingt-six, dont cinq d'ailleurs proviennent des services de la Cour, comme Clausel de Montals (Chartres) aumônier de la duchesse d'Angoulême, ou de Quélen (Paris) de la Grande Aumônerie. La part des intellectuels est toujours bien faible: sept seulement.

Quelques caractères se dégagent de ces nominations de la Restauration. D'abord que le titre essentiel pour être évêque est d'avoir fait partie du clergé d'Ancien Régime et d'avoir combattu la Révolution. Ensuite le recrutement nobiliaire : sur quatre-vingt-seize nominations, soixante-seize ont leurs quartiers; tradition, ici encore, persistante de l'Ancien Régime, et qui va disparaître. Enfin le peu de place que tient la valeur intellectuelle; ceux qui sont nommés pour leur renom personnel, le doivent surtout à leur ferveur ou à leur charité; le talent du prédicateur ou la science du théologien sont rares. Ajoutons que beaucoup sont âgés : on ne craint pas de nommer des évêques de soixante-dix ans passés. Toutes conditions qui ne paraissent pas appeler cet épiscopat à avoir grand rayonnement et à faire œuvre bien profonde dans l'Église.

Louis-Philippe hérita de la Restauration une Église bien organisée; il y ajouta l'évêché d'Alger, tard et comme à contre-cœur en 1838, qu'il confia à un ancien avocat de Bordeaux entré dans les ordres, qui avait été missionnaire et avait mis sa fortune dans les œuvres, Dupuch; il le remplaça en 1846 par le doyen de la Faculté de théologie de Lyon, Pavy. Mais quelques-uns des évêques du régime antérieur disparurent dès 1830; trois par décès, Richery archevêque d'Aix, Maurel de Mons évêque d'Avignon, Ramond-Lalande évêque de Rodez qu'on venait de transférer à Sens et qui mourut sans avoir pris possession de son siège. Un autre, Jacquemin, de Saint-Dié, malade, se retira. Trop compromis dans la politique ultra-royaliste, Rohan-Chabot, de Besançon, et Forbin-Janson, de Nancy, abandonnèrent leurs fonctions et émigrèrent. Deux sièges enfin étaient vacants : Sens et Bayonne. Le fond de l'épiscopat de Juillet fut donc fait de

soixante-douze évêques de la Restauration; onze d'entre eux duraient encore en 1848, douze en y ajoutant La Tour d'Auvergne-Lauraguais qui provenait de l'épiscopat impérial[34]. Neuf reçurent des promotions, dont quatre presque aussitôt entre 1830 et 1833 : un évêque *in partibus* nommé à Saint-Dié, Du Pont, et certains roturiers de valeur intellectuelle ou spirituelle reconnue nommés archevêques, Raillon à Aix, Dubourg à Besançon, Guali à Albi. Vinrent ensuite, promus archevêques, Bernet à Aix en 1833, du Pont à Avignon en 1835, de Bonald à Lyon en 1839, Giraud à Cambrai en 1842; enfin, Cottret, *in partibus*, nommé à Beauvais en 1838. Le roi-citoyen a donné peu d'avancement aux évêques de son prédécesseur; c'est assez naturel, la plupart sont légitimistes et lui sont hostiles.

Les évêques nouveaux, appartenant en propre à Louis-Philippe, sont au nombre de soixante-dix-sept. Remarquons aussitôt qu'à l'inverse de la Restauration, à peine une dizaine sont nobles : l'épiscopat, comme toutes les administrations, s'embourgeoise. Ils sont aussi, en général, beaucoup plus jeunes : dix-huit seulement sont nés avant 1789; la majorité avait entre quarante et cinquante ans; neuf même sont nés après 1800. De ce fait, la génération des prêtres d'Ancien Régime n'est presque plus représentée; quatre seulement ont connu l'émigration ou la persécution révolutionnaire : d'Humières nommé à Avignon, Lemercier à Beauvais, de Trélissac à Montauban, probablement prêtre constitutionnel, et Ostric à Pamiers.

La plupart — quarante-six — avaient suivi la carrière ecclésiastique normale, mais la plus grande partie sont des vicaires généraux, recrutement d'administrateurs plus que de prêtres du ministère. Quelques-uns sont des chefs de communautés, Dufêtre nommé à Nevers, supérieur de Chartreux, de Mazenod à Marseille, fondateur des Oblats; deux sont des missionnaires, Mioland à Amiens et Doney à Montauban. La part faite à l'élément intellectuel est également considérable — j'en compte vingt-neuf; ce sont des professeurs ou directeurs de séminaires comme Casanelli d'Istria à Ajaccio, Robin à Bayeux, Sibour à Digne, Bouvier au Mans, des théologiens comme Mathieu à Besançon, Parisis à Langres, Donnet

34. Ce sont de Trousset d'Héricourt, évêque d'Autun (1829-1851); Devie, de Belley (1823-52); de Prilly, de Châlons (1823-60); Clausel de Montals, de Chartres (1824-53); de Bruillard, de Grenoble (1826-53); de Brulley de la Brunière, de Mende (1822-48); de La Grange de Pons, de Moulins (1823-49); de Saunhac de Belcastel, de Perpignan (1823-53); de Chamon, de Saint-Claude (1823-51); d'Astros, de Toulouse (1830-51); de la Motte de Broons et de Vauvert, de Vannes (1827-60).

à Bordeaux, Gousset à Périgueux, des prédicateurs connus comme Olivier à Évreux ou Berteaud à Tulle, des universitaires, un inspecteur général des études Fayet à Orléans, un proviseur Regnier à Angoulême, voire un journaliste (du *Catholique*) Raess à Strasbourg. Certains présentent des particularités de vie assez curieuse : de Bonnechose, nommé à Carcassonne en 1848, est un ancien magistrat ordonné à trente-quatre ans et Allou, de Meaux, un juge ordonné à vingt-huit ans; de Lévezou de Vesins, évêque d'Agen, fut conseiller de préfecture, ayant cinq enfants, ordonné à quarante-trois ans; de Hercé, évêque de Nantes, est un ancien officier émigré, devenu à la Restauration maire de Laval, qui, veuf, entra dans les ordres à cinquante-quatre ans et fut alors directeur du collège de la Trinité à Laval.

Sauf les premiers choix malencontreux de Casimir Périer, Guillon, Rey et d'Humières, qui furent rejetés par leurs diocèses, les choix de Louis-Philippe furent heureux. Certains ont illustré l'Église comme Mathieu, Gousset, Parisis, Berteaud; d'autres furent de grands prélats comme Donnet, les trois futurs archevêques de Paris, Sibour, Morlot, Guibert, ou Dupont des Loges. Il lui manque d'avoir nommé Dupanloup, Salinis ou Gerbet. L'œuvre de cet épiscopat sera plus profonde que celle des gens de la Restauration : il lui faudra le temps d'imprimer sa marque; ses fruits se récolteront sous le Second Empire. C'est toutefois un épiscopat fort divisé; sortant de trois régimes, il est trop peu homogène pour avoir un corps de doctrine; les tempéraments aussi sont trop divers, avec des partisans comme Olivier, des violents comme Clausel de Montals, des conciliateurs comme Affre, de purs savants comme Doney, parfois des hommes en même temps d'action et de pensée comme Parisis.

CONCLUSION.

Tous ses chiffres, dans leur aridité, ont leur éloquence. Ils démontrent une croissance réelle de l'Église : des cadres plus amples, un personnel et des établissements accrus de 30 et 36 %, une population scolaire rassemblée en gros bataillons, une fortune refaite, des congrégations ressuscitées. Mais cette croissance accuse une singulière différence sous les deux monarchies. C'est à la Restauration uniquement que les cadres doivent d'être élargis. Elle a augmenté les établissements du culte de 12 119, la monarchie de Juillet de 3 690. L'effectif du clergé a grandi de 4 655 prêtres sous la Restauration et de 6 372 sous la monarchie de Juillet; mais c'est le petit

nombre des décès qui fait l'avantage de cette dernière, car celui des ordinations est moitié moindre et la population scolaire, source de recrutement, n'est en 1848 que 69 % de celle de 1830. Si l'Église a pu placer plus d'argent sous Louis-Philippe, c'est que les générosités des fidèles ont été beaucoup plus fortes sous les Bourbons. La création des Congrégations est antérieure à 1830, puisque le nombre des religieuses s'était accru de 12 529 depuis 1815, tandis que de 1830 à 1848 il ne croît que de 2 130. Ainsi dans tous les domaines, grand élan sous la Restauration, arrêt ou recul sous Louis-Philippe; une législation favorable d'un côté, restrictive de l'autre; une politique ici complaisante, là hargneuse; au lieu d'une atmosphère religieuse, une ambiance voltairienne. On peut comprendre que le clergé fût resté légitimiste sous la monarchie de Juillet, qu'il ait applaudi à sa chute.

Et cependant la valeur de l'épiscopat sous Louis-Philippe est incontestablement supérieure à celle du temps de Louis XVIII et de Charles X. La Restauration s'est donné un épiscopat politique, la monarchie de Juillet a recherché de bons prêtres, des administrateurs et des intellectuels. Les résultats de telles conduites s'inscrivent dans un double fait. Celui-ci, qui s'aperçoit de suite : le clergé, pour avoir lié sa cause à la politique contre-révolutionnaire des Bourbons, a payé cette responsabilité des violences de 1830, de l'hostilité, puis de l'indifférence de la bourgeoisie dominante, leçon qu'une partie de ses membres a comprise en essayant de se dégager de toute compromission dynastique. L'autre fait se révéla plus lentement : tandis que la vie intellectuelle du clergé reste languissante, la vie ecclésiastique assez médiocre pendant toute la monarchie, elles se réveillent et s'épanouissent par l'œuvre des évêques de Louis-Philippe après 1848.

Ces chiffres nous mettent sur la voie d'une explication, nous permettent au moins une constatation d'importance. Ils expriment combien la société religieuse a besoin encore au lendemain des ruines de la Révolution, à peine réparées par l'Empire, de la faveur du pouvoir pour reprendre vigueur : que cessent les bourses dans les séminaires, fléchissent aussitôt les ordinations; que la jurisprudence se fasse plus pointilleuse, aussitôt les libéralités diminuent; que, succédant à un mouvement de colère populaire, les classes dirigeantes témoignent d'une hostilité dédaigneuse pour les réguliers, le recrutement des congrégations s'arrête. Le clergé s'est cru, lors de la Restauration, trop tôt vainqueur : l'appui qu'il

recevait du pouvoir séculier l'a ébloui et leurré; quand le bras qui le soutenait s'est retiré, ses forces ont fléchi, comme sa splendeur s'est dissipée. Il faut, pour les refaire, un lent travail indépendant, qui commence dans les dernières années de Louis-Philippe, s'amplifie sous le régime libéral de 1848, s'épanouit sous la protection de Napoléon III. La vraie renaissance de l'Église date du milieu du XIXe siècle, non de 1815.

Charles-H. POUTHAS,
professeur à la Sorbonne.

MÉLANGES

NOTE CRITIQUE SUR LA CHARTE DU COMTE ÉTIENNE ET DE LA COMTESSE AMALTRUDE DE 811

Manuscrits et éditions. — Analyse de la charte. — Examen de la thèse de R. de Lasteyrie. — Étude paléographique des documents d'archives. — De l'authenticité du texte : existence certaine d'un original de 811; disposition des souscriptions sur l'original; la donation de Sucy est supposée et a fait l'objet de plusieurs falsifications. — De l'exactitude de la date de 811.

Manuscrits et éditions.

On conserve aux Archives nationales un parchemin en assez mauvais état que Jules Tardif considérait comme l'expédition originale authentique de la charte par laquelle le comte de Paris, Etienne, et sa femme, la comtesse Amaltrude, auraient fait d'importantes donations à l'Église de Paris en 811[1]. De ce document il existe une copie ancienne qui ne présente avec lui que des variantes insignifiantes[2].

A côté de ces deux pièces, une troisième de même teneur s'en distingue par quelques variantes notables qui n'altèrent pas cependant le fond même de l'acte[3]. Au XII^e^ siècle, celle-ci fut d'abord copiée à l'état isolé[4], puis transcrite dans le cartulaire de Notre-Dame appelé le *Livre Noir*[5]. Enfin au XIII^e^ siècle, le compilateur du *Petit Pastoral* en emprunta le texte au *Livre Noir*[6].

1. Arch. nat., série S 388, n° 1.
2. Arch. nat., S 388, n° 2[a].
3. Arch. nat., S 388, n° 3 (K[7], n° 12[3]).
4. Arch. nat., S 388, n° 2[b].
5. Arch. nat., LL 177, fol. 44 v°.
6. Arch. nat., LL 176, fol. 121.

La charte a été publiée trois fois au siècle dernier : Benjamin Guérard l'a tirée du *Petit Pastoral;* Robert Lasteyrie, le seul qui ait signalé toutes les copies, a établi son édition d'après le premier et le troisième des documents signalés plus haut, auxquels il attribuait une égale autorité[8]; avant lui Jules Tardif en avait dressé le texte d'après l'original et les deux copies les plus anciennes, disait-il[9] : mais étant donnée la référence : K[7], n° 12[2] Original, la note qu'il ajoute : « Cette pièce est accompagnée de deux copies très anciennes à l'aide desquelles on a restitué les passages qui manquent dans l'original », dénote une confusion certaine dans les références aux documents d'archives. En réalité il a établi son texte non pas d'après K[7], n° 12[2] (qui n'est accompagné d'aucune copie), mais bien d'après S 388, n° 1, comme il est facile de le contrôler; et c'est précisément S 388, n° 1, qui est accompagné de deux copies du XI[e] siècle dont une seule est à utiliser. Il aurait eu raison d'ailleurs de préférer S 388, n° 1 à K[7], n° 12[2] qui est postérieur au précédent, s'il avait vu K[7], n° 12[2]; mais il ne l'a pas vu. Ni l'une ni l'autre de ces éditions n'est impeccable, et la meilleure est encore celle de Tardif.

Analyse de la charte.

Que dit ce document ? Le comte Étienne et la comtesse Amaltrude donnent à l'évêque de Paris, qui présentement est l'évêque Inchad, leurs biens situés en Parisis, savoir : 1° à Sucy-en-Brie, l'église Saint-Martin, le manse seigneurial et les autres manses; 2° à Noiseau, le manse seigneurial avec les autres manses; 3° à *Molinis*, le manse seigneurial; et 4° à Boissy-Saint-Léger le manse seigneurial; et, dans tous ces biens, les choses et les gens, terres, vignes, forêts, prés, pâturages, eaux dormantes et eaux courantes, moulins, tout ce qui est meuble et immeuble, les lites, affranchis, serfs et serves, et tous les services auxquels sont astreints les colons natifs de ces lieux ou transplantés d'ailleurs par suite d'un échange que firent, par ordre de l'empereur Charles, les donateurs et l'église de Notre-Dame, Saint-Étienne et Saint-Germain[10]. Ils affectent les revenus de ces biens, 1° pour les deux tiers, aux prébendes canoniales à charge pour les chanoines de quotidiennement réciter un psautier et célébrer trois messes pour le salut de l'âme des donateurs, et d'envoyer, le jour où tombera leur anniversaire, une délégation d'entre eux faire dire une messe à Saint-Denis, à Saint-Germain-des-Prés, à Sainte-Geneviève, à

7. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris,* publié par B. GUÉRARD (Paris, 1850, 4 vol. in-4°, *Documents inédits*), t. I. p. 290-91.

8. Robert de LASTEYRIE, *Cartulaire général de Paris,* t. I (Paris, 1888, in-4°), p. 37, n° 29.

9. Jules TARDIF, *Monuments historiques. Cartons des Rois* (Paris, in-4°), p. 74, n° 101.

10. Sur ce vocable de l'Église de Paris, voir notre étude dans *Mélanges offerts à Ferdinand Lot* (Paris, 1925, in-8°), p. 443-476.

Saint-Marcel, à Saint-Germain-le-Neuf, à Saint-Cloud, à Chelles et aux Fossés pour associer tous les frères de ces congrégations à cette même intention; 2° pour le tiers restant, aux dépenses du luminaire et de la restauration de l'église, sous la réserve que les frais de luminaire, les honoraires des messes et la dépense du vin pour l'office commémoratif journalier institué plus haut seront prélevés sur ce tiers. Ils décident, au cas où lesdits revenus seraient détournés de leurs affectations, le retour des biens susmentionnés à leurs héritiers les plus proches; et, au cas contraire, ils laissent aux chanoines le droit de disposer des biens eux-mêmes. Ils fixent à dix livres d'or ou cent pesées d'argent l'amende portée contre quiconque soustrairait quelque chose de cette donation.

L'acte a été fait à Bonneuil, en la onzième année de l'empire de Charlemagne, quarante-troisième de son règne en France et trente-sixième en Italie, sous la troisième indiction. Il a été souscrit par le comte Étienne et la comtesse Amaltrude, par deux autres comtes, Leutard et Bladin, et par plus de vingt autres personnages. Toutes ces souscriptions sont sous la forme impersonnelle, et, dans le plus ancien parchemin seulement, la souscription du donateur et de la donatrice, — et c'est la seule —, comporte les deux croix qui auraient pu être tracées par eux. Mais cet ancien parchemin et la copie qui en dérive n'ont pas la souscription de chancellerie *Elisachar cancellarius subscripsit*, suivie d'une ruche informe, que portent le troisième document signalé plus haut et les deux copies prises directement sur lui.

Examen de la thèse de R. de Lasteyrie.

Dans un article paru en 1882[11], dont l'auteur a lui-même résumé les arguments dans une note de son édition[12] et dont les conclusions ont été jusqu'à présent admises par tous les érudits qui ont eu à utiliser la charte, le comte Robert de Lasteyrie a dressé contre la donation d'Étienne et d'Amaltrude le réquisitoire suivant.

L'écriture du document qui a longtemps passé pour l'original « semble dénoter le XI^e^ siècle plutôt que le commencement du IX^e^ siècle ». La copie qui dérive de ce document « remonte sans doute à la fin du XI^e^ siècle »; et celle qui porte la souscription de chancellerie est « presque contemporaine » du pseudo-original.

11. Robert de Lasteyrie, *Notice sur la charte de donation de Sucy-en-Brie à l'Église de Paris*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLIII (1882), p. 60 et suivantes.

12. *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 37, note 2. C'est à ce résumé que nous empruntons les passages cités plus loin et mis entre guillemets.

« Si l'écriture de ces diverses copies n'appartient pas au IXe siècle, leur contexte présente certains détails qui ne conviennent guère davantage au temps de Charlemagne. Les comtes de cette époque étaient des officiers révocables, ils ne pouvaient se dire *Dei* ou *Christi gratia comes*. Leurs femmes ne s'appelaient pas *comitissa;* c'est au Xe siècle, quand les titres devinrent héréditaires, que l'on trouve des *comitissa, ducissa, vicecomitissa.* »

« Il est difficile de faire concorder les divers éléments de la date. La onzième année de l'empire de Charlemagne commença le 25 décembre 810 pour finir le 25 décembre 811, tandis que la trente-sixième année de son règne en Italie se termine au plus tard au mois de juin 810, ce qui est inconciliable. »

« Enfin, dans trois des copies, l'acte est terminé par la signature « Elisachar cancellarius subscripsit ». Que peut être ce personnage ? Est-ce un chancelier de l'Église de Paris ? Son nom ne se retrouve nulle part, et, d'ailleurs, aucun acte de l'Église de Paris, ni au IXe ni au Xe siècle, n'est signé du chancelier. Il y avait bien, au IXe siècle, un personnage de ce nom, qui était chancelier de Louis le Pieux, mais pourquoi un acte privé serait-il signé par un chancelier royal ? Si ce nom figure ici, c'est probablement que l'auteur de la charte l'aura trouvé dans quelque diplôme de l'époque, celui sans doute de 814, dont nous donnons le texte ci-après. »

« En voilà assez, croyons-nous, pour mettre en doute l'authenticité de cette charte. »

Cependant R. de Lasteyrie, qui n'a rien trouvé à dire du formulaire de tous points excellent, reconnaît n'avoir aucune raison de suspecter le fond; il écrit, en effet : « Toutefois l'existence des personnes qu'elle (la charte) mentionne et la vérité des faits qu'elle rapporte étant confirmées par bon nombre d'autres documents, on peut admettre que le fonds même de l'acte repose sur des données authentiques. »

Bref, nous aurions affaire à ce que les diplomatistes appellent un acte récrit ou refait, c'est-à-dire à un acte dont la forme n'est pas bonne, mais dont le fond est exact.

Nous ne pouvons souscrire à cette conclusion.

Les arguments de critique interne qui sont ici mis en avant sont sans force.

L'affirmation que les comtes, tant qu'ils furent des officiers révocables, ne pouvaient pas se dire « comtes par la grâce de Dieu », repose sur l'opinion erronée que la formule *Dei gratia*, ou toute autre exprimant la même pensée, traduit toujours une idée d'indépendance à l'égard d'une autorité supérieure. Si, dans quelques cas, il en peut être ainsi, le plus souvent elle n'est qu'une formule d'humilité en même temps qu'un témoignage de reconnaissance envers Dieu, de qui, selon la parole de saint Paul, tout pouvoir vient : formule d'humilité, quand les rois et les empereurs se servent d'elle ou d'une autre équivalente; formule

d'humilité, quand un abbé ou même un simple moine en usent[13]; formule d'humilité encore quand un comte, engagé dans la fidélité jurée au roi qui l'a nommé, se dit, comme le comte du palais de Louis le Germanique, Ansfrid, « *Dei gratia comes* »[14], ou comme le comte d'Autun, Eccard, sous Charles le Chauve, « *dono Dei comes* »[15]. Dans la notice de la tradition qui accompagne l'acte de donation où Eccard s'intitule ainsi, le rédacteur le qualifie aussi de « *divina gratia comes* »[16]; peut-il venir à l'esprit de quelqu'un qu'un moine de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, la bénéficiaire de la donation, ait pu vouloir affirmer par là que le comte n'était plus en 876 un officier révocable ? Et ce ne sont là que des exemples pris absolument au hasard.

Il ne faut pas non plus attendre que les fonctions de comte ou de duc soient devenues héréditaires et descendre pour cela jusqu'au X^e^ siècle, pour voir la femme d'un duc ou d'un comte se parer d'un titre qu'elle doit à sa condition d'épouse d'un fonctionnaire royal. Il nous suffira d'encadrer le cas de la comtesse Amaltrude entre ces deux autres, pris l'un au VIII^e^ siècle et l'autre au IX^e^ siècle : en 739, le duc d'Alsace et sa femme firent une donation au monastère de Wissembourg; ils s'intitulent « *inluster vir Liutfridus et Hiltrudis ducissa* »[16*]. Le 13 janvier 859, dans l'acte heureusement conservé en original par lequel la veuve du comte Harduin, Guérinbourg, et son fils, le comte Eudes, donnèrent à l'abbaye parisienne des Fossés le domaine de Bouillancourt qu'ils tenaient de la libéralité de Charles le Chauve, la donatrice se dit « *gratia Dei comitissa* »[17].

D'autre part, s'il est parfaitement exact qu'il y a discordance entre la onzième année d'empire et la trente-sixième année du règne en Italie, cela n'entache en rien l'authenticité de la charte. S'il fallait rejeter du nombre des actes sincères tous les originaux dont le *datum* comporte des éléments discordants, même parmi ceux qui, tels les diplômes, sont émanés d'une chancellerie organisée, quelle hécatombe on ferait ! Il faudrait aussi, selon ce critère, sacrifier le célèbre testament de Charlemagne dont Eginhard nous a conservé le texte et qui, précisément de 811, nous offre dans sa date la discordance que l'on reproche à la charte d'Étienne et d'Amaltrude : « *anno ab incarnatione domini nostri*

13. *Cartulaire de Gorze*, publié par A. d'Herbomez (Paris, 1899, in-16, *Mettensia*, II), p. 211, n° 116, 17 août 984 ; « Ermenfridus, gratia Dei humilis abbas Gorziensis monasterii. » — Pardessus, *Diplomata chartae...*, t. II, p. 431, *add.* n° 13, ann. 700 : « Ego itaque Weroaldus, gratia Dei indignus peccator monacus, filius Audwino condam comitem. »

14. *Codex Laureshamensis*, n^os^ 33 et 34, 3 octobre 866 : « Ego, in Dei nomine, Ansfrid, Dei gratia comes. »

15. M. Prou et A. Vidier, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. I, p. 75, n° xxvii.

16. *Ibidem*, p. 79, n° xxviii.

16. Pardessus, *Diplomata, chartae...*, t. II, p. 462, *add.* n° 62.

17. Arch. nat., K 10, n° 6[2]; Jules Tardif, *Monuments historiques. Cartons des rois*, p. 107, n° 170.

Jhesu Christi DCCC° XI°, anno vero regni ejus in Francia XL° III°
*et in Italia XXX° VI°, imperii autem XI°, indictione IIII*ª. »[18] Il n'est, du reste, pas invraisemblable que le nombre de l'année du règne en Italie, qui, dans la charte et dans le testament, est exprimé en chiffres romains, soit le fruit, non pas d'une erreur de calcul, mais d'une distraction du scribe ou du copiste qui, ayant à écrire XXXGI (= 37), aura pris le signe G (= VI) pour un U (= V) : c'est une hypothèse avec laquelle il faut compter, puisqu'il est certain qu'au IXe siècle ce signe était encore en usage.

Enfin, si une copie et ses deux dérivées se terminent par la signature du chancelier Elisachar, est-on autorisé à croire que le document original portait sûrement cette souscription quand le parchemin le plus ancien — même s'il n'est pas l'original — ne la donne pas ? Ne peut-on pas tout aussi bien supposer que l'auteur de la copie où la souscription dont il s'agit fait sa première apparition, frappé de ne pas trouver dans le modèle qu'il copiait un élément jugé par lui nécessaire à l'authenticité du document, en a pourvu sa copie en empruntant le nom du chancelier au diplôme de Louis le Pieux de 814 ? Dans ce cas, le coupable, s'il y a faute, n'est pas « l'auteur de la charte », comme l'écrit Lasteyrie, mais le copiste; et cela ne porte plus atteinte à l'authenticité de la charte. Ajouterons-nous que si une charte originale de 811 avait porté la souscription d'Elisachar, celui-ci ne s'y serait pas vraisemblablement qualifié de « cancellarius » ?

De toute la critique de Lasteyrie, il ne reste que l'objection de la date de l'écriture. Mais, cette objection n'est présentée qu'avec un prudent « il semble », et Lasteyrie l'affaiblit encore quand, dans l'*apparatus* de son édition, il attribue au Xe siècle les quatre plus anciennes copies, même celle qu'il avait déclarée « sans doute de la fin du XIe siècle ».

Qui donc a raison, de lui dont l'opinion est vacillante, ou de Jules Tardif qui n'hésitait pas à considérer le plus ancien de nos documents comme un original de 811 ? Force nous est de soumettre à une nouvelle expertise les pièces du litige, c'est-à-dire celle qui a longtemps passé pour l'original et celle que Lasteyrie estimait presque contemporaine de la précédente.

Étude paléographique des documents d'archives.

Le document des Archives nationales coté S 3881 présente, au point de vue de l'écriture, deux parties : le corps de l'acte est en cursive caroline; la date et les souscriptions sont en caractères allongés.

La cursive se rapproche plus de celle des manuscrits que de celle des chartes à laquelle cependant paraissent empruntés le

18. Eginhard, *Vita Karoli magni imperatoris*, 33; édition L. Halphen, p. 94 (Les Classiques de l'Histoire de France au Moyen Age, I. Paris, 1923).

c à crochet supérieur qui se rencontre six fois seulement, un *o* pourvu d'une crosse assez souvent employé, et aussi des *d* et *l* dont l'extrémité supérieure s'effile et s'incurve à droite, comme encore quelques ligatures.

Elle a, du début à la fin, le même aspect général. Cependant les trois premières lignes, écrites d'une encre plus pâle, sont plus compactes que les suivantes, et, à certains signes, on les peut croire tracées d'une autre main que le reste. On notera, à cet égard, la majuscule *S* qui apparaît trois fois dans ces lignes et trois fois encore plus loin; dans les noms *Sanctae Mariae* et *Sancta Maria* (ligne 1), *Stephanus* (ligne 2), elle est effilée par le haut et se différencie nettement ainsi de la lettre initiale de *Similiter* (ligne 5), *Sancta Maria* (ligne 11) et *Sancti Dyonisii* (ligne 15) dont la partie supérieure se termine par une petite boule. De même, la lettre *e* qui, dans tout le corps de l'acte ne prend la forme du *c* à crochet que lorsqu'elle est liée au *t* qui la suit, a cette forme deux fois dans le mot *aecclesie* normalement abrégé (ligne 3). Mais, ce qui nous paraît plus caractéristique encore, ce sont les ligatures de *o* et *n* et de *u* et *s* dans le mot *constructus* (ligne 2), la seconde reparaissant dans le verbe *donamus* (ligne 3) : ces ligatures qui ne laissent subsister qu'un jambage de *n* et de *u* sont, à notre avis, les signes d'une écriture individuelle; on les cherchera en vain dans la suite du document et sans doute ailleurs.

De la ligne 4 à la ligne 9 inclusivement, l'écriture est plus grosse; elle s'amenuise ensuite jusqu'à la fin de l'acte; mais rien ne permet plus de supposer qu'entre la ligne 9 et la suivante se soit produit un nouveau changement de main.

Pour dater cette écriture, nous ferons les observations suivantes.

La lettre *a* est presque constamment prise à l'alphabet oncial. Six fois cependant elle est constituée par deux *c* accolés, et, chaque fois, l'emploi de cet *a* fermé est commandé par la lettre *r* qui précède : *infra* (ligne 2), *gratia* (ligne 3), *nostras* (ligne 4), *pratis* (ligne 9), *translati* (ligne 10), *libras* (ligne 24). Le mélange de ces deux formes se rencontre assez souvent dans les manuscrits de la seconde moitié du IX^e^ siècle et devient de plus en plus fréquent dans les deux siècles suivants. Mais l'*a* ouvert si caractéristique de la caroline des VIII^e^ et IX^e^ siècles n'était sûrement plus familier aux ecclésiastiques parisiens qui ont écrit le document; il ne se montre ici que trois fois et dans des conditions tout à fait exceptionnelles : dans le mot *manso* (ligne 4) et dans le nom propre *Germani* (ligne 11), nous avons affaire certainement, non pas à une graphie courante, mais à un dessin d'après un modèle où l'*a* suscrit était lié à la lettre suivante; or, dans les deux cas, l'*a* est bien suscrit et pourtant il reste isolé, absolument en l'air, ce qui prouve que le scribe, amusé par cet *a* interlinéaire, n'en comprenait plus l'intérêt graphique : un notaire du début du IX^e^ siècle n'aurait sans doute pas commis

une telle bévue. Plus loin, le verbe *conaverit* (ligne 23) nous offre notre dernier *a* ouvert; le tracé en est si anormal qu'il semble dû à un accident de plume.

La diphtongue *ae* est rendue neuf fois par un *e* cédillé; autrement, elle est exprimée toujours par un *a* oncial et par l'*e* le plus souvent séparés, mais six fois accolés comme dans *Mariae* (ligne 1). Le mélange de ces formes et surtout la fréquence de l'*e* cédillé indiquent une période déjà tardive dans l'évolution de la cursive caroline. Toutefois l'absence totale de l'*e* simple substitué à la diphtongue ne permet guère de descendre en deçà du XI^e^ siècle.

Force nous est, d'autre part, d'écarter le XI^e^ siècle comme trop tardif.

Les lettres à haste droite *b* et *h*, *d* et *l* présentent, les deux premières toujours et les deux autres le plus souvent, un léger renflement à la partie supérieure de la haste. Ces lettres à haste renflée, d'un emploi courant aux IX^e^ et X^e^ siècles, disparaissent au tournant du siècle suivant.

La lettre *s*, en forme de crosse comme les *f* et *r*, est la seule qui ne descend point au-dessous de la ligne; sa hampe repose sur la ligne même. Il n'en est plus ainsi au XI^e^ siècle.

Enfin le *g*, qui est l'une des lettres les plus caractéristiques, mérite un examen particulier. Dans les trois premières lignes, il est formé d'une boucle supérieure pourvue d'un petit trait qui l'unit à la lettre suivante, et d'une panse inférieure largement ouverte dont l'extrémité se recroqueville sur elle-même. Cette forme de *g* qui est un héritage de la cursive mérovingienne, reparaît à de multiples exemplaires dans le reste de l'acte; mais alors, à côté, se montre un *g* dont la panse est rattachée à la boucle supérieure par un trait droit. Ces deux caractères assez voisins l'un de l'autre et pourtant bien distincts s'observent très nettement, en particulier, dans le même mot *congregationes* répété à une ligne d'intervalle (lignes 17 et 18). Si l'on étudie la façon dont ils sont tracés par le scribe, on voit mieux encore en quoi ils diffèrent : pour le premier, c'est le trait ondulé qui forme la panse que l'on trace d'abord, et la boucle supérieure est faite ensuite du seul coup de plume qui permet de lier au *g* la lettre suivante. Le procédé est très visible dans le mot *pago* (ligne 3) et mieux encore dans *Germani* (ligne 11). Pour le second, la boucle supérieure et la panse sont tracés du même coup, sans lever la main, et le trait qui unit ce *g* à la lettre suivante, greffé sur la boucle plus ou moins haut, n'est ajouté qu'au moment d'écrire cette deuxième lettre.

Entre le premier de ces *g* et un troisième que l'on trouve très fréquemment au XI^e^ siècle et qui n'apparaît pas encore dans notre document, le deuxième marque la transition : dans ce troisième *g*, le trait qui unit la boucle et la panse s'incline fortement à gauche et la panse fait avec lui un angle très aigu, en même temps qu'elle s'achève en boucle.

La présence du deuxième et l'absence du troisième nous inclinent encore à penser que la pièce d'archives dont nous nous occupons est, comme les observations précédentes le donnaient à penser, de la seconde moitié du x^e^ siècle, et plutôt de la fin que du milieu de ce siècle.

Que si maintenant nous comparons à cette pièce *S 388*[1] l'autre document que Lasteyrie déclarait « presque contemporain », le *S 388*[3] (K[1] n° 17[2]), nous constatons que le stade de l'évolution de l'écriture caroline précédemment atteint est largement dépassé.

L'aspect général de ce deuxième document trahit de prime abord le plein xi^e^ siècle, et l'examen de détail confirme cette première impression.

Si, comme dans la pièce antérieure, nous observons que l'*a* fermé voisine avec l'*a* oncial et qu'il est bien toujours précédé de la lettre *r*, nous remarquons aussi qu'il est beaucoup plus employé (21 fois contre 6), que plus une seule fois on ne trouvera ici la lettre *r* suivie d'un *a* oncial. L'évolution est donc sur ce point arrivée à son terme.

De même, nous constatons que jamais plus la diphtongue *ae* n'est exprimée par les deux lettres, mais seulement par l'*e* cédillé. L'*e* simple n'a pas encore fait son apparition.

Les hastes des lettres *b d h l* ne présentent plus de renflement.

Les lettres en crosse *f*, *r*, *s* prolongent, toutes, leurs hampes au-dessous de la ligne.

Enfin, dans toute cette pièce, nous ne trouvons plus qu'un seul type de *g*, et c'est le troisième que nous avons décrit plus haut.

A tous ces signes réunis, il est incontestable qu'une cinquantaine d'années au moins séparent la confection de *S 388*[1] de celle de *S 388*[3].

De l'authenticité du texte : Existence certaine d'un original de 811.

Nous sommes à présent assurés qu'aucun des parchemins conservés aux Archives nationales n'est l'original de la charte du comte Étienne et de la comtesse Amaltrude.

Alors trois questions se posent à nous : A-t-il réellement existé une charte de ces personnages ? Que peut-on savoir d'elle, si elle a existé ? Et dans quelle mesure les textes qui nous sont parvenus nous en ont-ils conservé la teneur ? Autrement dit, c'est le problème de l'authenticité du texte que nous avons à résoudre.

D'abord il est certain qu'au début du ix^e^ siècle il y avait un comte de Paris appelé Étienne. En 802, il fut chargé comme *missus dominicus*, avec l'abbé Fardulf de Saint-Denis, d'inspecter le Parisis, le Meldois, le Melunois, le Provinois, l'Étampois, le Chartrain et le Pincerais[19]. L'année suivante, un rescrit impérial le

19. A. Boretius, *Monumenta Germaniae historica*, in-4°, *Capitularia*, t. I, p. 100.

chargea, de concert avec les évêques, les abbés et les comtes de son ressort, de promulguer, dans une assemblée tenue à Paris, les articles ajoutés par l'empereur à la Loi Salique, et de les faire souscrire par tous les dignitaires présents[20]. En 811, il fut l'un des quinze comtes qui assistèrent Charlemagne quand celui-ci « procéda, trois ans avant de mourir, au partage de ses trésors, de sa fortune, de ses vêtements et de ses meubles, en présence de ses amis et ministres »[21]. Dans les notes que le moine Usuard, vers 860, empruntait aux anciens diptyques de son monastère pour les insérer dans l'Obituaire de Saint-Germain-des-Prés, le décès du comte Étienne est inscrit au 16 août[22], d'où il suit que sa mort est au plus tard de 815, puisque la première mention de son successeur, dans le comté de Paris, Bégon, est des derniers mois de cette année[23].

De la même source nécrologique, nous apprenons que, le 4 janvier d'une année inconnue, mourut une dame Amaltrude qui, à l'époque de sa mort, était « *Deo devota* »[24]; cette note, comme la précédente, appartient au noyau primitif de l'Obituaire; il y a toutes raisons de croire qu'elle concerne la comtesse parisienne, et, dans ce cas, nous devons déduire de ce que cette dame était vouée à Dieu qu'elle était veuve, qu'après la mort de son mari elle s'était retirée du monde et avait pris le voile vert du veuvage perpétuel. Or cela nous est confirmé, à notre avis du moins, par une autre mention nécrologique rapprochée d'un passage de la charte qui trouve lui-même ainsi sa justification.

Dans le Nécrologe de Notre-Dame de Paris qui fut recopié au XIII[e] siècle sur un obituaire ancien de cette Église, nous lisons sous la date du 16 août qui, nous venons de le constater, est sûrement celle de la mort du comte Étienne, un article qui, en partie au moins provient de ce vieil obituaire; cet article est ainsi conçu : « *XVII kal. Sept. Eodem die, depositio Stephani comitis et Amaltrudis, uxoris ejus, qui dederunt nobis Suci villam cum omnibus appendiciis suis. Quorum anniversarium in ecclesia nostra fieri concessimus de centum solidis canonicis et majori altari servientibus in vigiliis et in missa distribuendis.* »[25]

Puisque nous savons que les deux époux ne moururent pas dans le même mois, il ressort de ce texte que l'office annuel célébré

20. A. Boretius, *Capitularia*, t. I, p. 112.

21. Eginhard, *Vita Karoli magni*, p. 92 et p. 100.

22. *Obituaire de Saint-Germain-des-Prés :* « XVII Kal. Sept. Depositio Stephani comitis. » Édition Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, I. *Diocèse de Paris*, p. 269.

23. *Mandement de Louis le Pieux*, s. d., édition Dom J. Doublet, *Histoire de l'abbaye de S. Denys en France*, p. 738. Sur ce document et sur sa date, voir nos *Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne*, IV. *Les documents d'histoire économique*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XCI (1930), p. 48-49 et 55-56.

24. *Obituaire de Saint-Germain-des-Prés :* « II non. Januarii. Dep. Amaldrudis Deo devotae. » Édition Molinier, p. 247.

25. *Nécrologe de Notre-Dame de Paris;* édition Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I, p. 167. — Voir ci-dessous, p. 72.

le jour du décès du comte du vivant d'Amaltrude fut transformé en un anniversaire commun des deux conjoints après la mort de la comtesse, ce qui explique que, dans le Nécrologe de Notre-Dame, on ne trouve pas au 4 janvier la mention du décès de la dame. L'Obituaire de Saint-Germain-des-Prés nous présente un cas analogue d'un anniversaire de deux époux fixé au jour du décès du mari, après la mort de la femme[26]. Un tel office qui unissait dans les prières des vivants ceux que Dieu avait unis pendant leur vie terrestre avait été sans doute demandé par le comte et la comtesse qu'un amour profond avait attachés l'un à l'autre d'un lien plus fort que la mort : de cet amour, la charte nous apporte le témoignage, puisque le comte et la comtesse font leur donation « *pariter ob amore invicem dilectionis* », ensemble à cause de l'amour de dilection qu'ils ont l'un pour l'autre, et que, plus loin, quand ils demandent aux chanoines d'associer à leurs prières les membres des congrégations parisiennes, ils ne parlent que de la célébration d'un seul anniversaire pour eux deux, « *et quando quidem aniversarium nostrum evenerit* ». Ajoutons que l'importance de la somme allouée aux chanoines et aux autres ecclésiastiques de tous ordres qui servent au maître-autel de la cathédrale lors de la célébration des vigiles et de la messe rend bien invraisemblable l'hypothèse qu'à l'origine d'un anniversaire aussi solennel et dispendieux il y aurait eu une simple supercherie. Il nous paraît audacieux à l'excès de penser que les chanoines auraient pu fonder un anniversaire dans le seul dessein d'étayer l'œuvre d'une faussaire : une telle fondation aurait été sacrilège au premier chef.

Que les noms des donateurs de qui l'existence est historiquement bien constatée, que le témoignage de leur mutuel amour et que la clause d'établissement de leur commun anniversaire proviennent d'une charte authentiquement émanée d'eux, nous n'en voulons maintenant pour preuve principale que la langue même de notre parchemin le plus ancien, qui est, du reste, à peine rajeunie dans la copie du XI^e^ siècle; car, jamais un ecclésiastique parisien de la seconde moitié du X^e^ siècle n'aurait écrit dans un latin encore si voisin par tant de côtés du latin mérovingien, alors que, au contraire, il n'est pas sans exemple que des notaires, dans le premier tiers du IX^e^ siècle, attestent dans la rédaction de leurs actes qu'ils ont encore peu profité de la renaissance carolingienne; précisément, dans l'entourage des comtes, ceux qui rédigent les notices des plaids composent des actes dont le moins qu'on en puisse dire est qu'ils bravent toutes les règles de la grammaire la plus élémentaire : qu'on en juge par les documents

26. *Obituaire de Saint-Germain-des-Prés* : « VII kal. Mart. (23 février) : Depositio Leutardi sacerdotis et Grimildis Deo devote. » Édition MOLINIER, *Obituaire* ..., p. 252. Ici, les deux époux se sont séparés pour sanctifier leurs vieux jours et le mari est entré dans les ordres. Ce sont le père et la mère du comte de Paris, Gérard II, le Girard de Roussillon de la légende.

de cette époque sur lesquels s'ouvre le Cartulaire de Perrecy[27] !

L'auteur de notre charte est, lui aussi, brouillé avec la latinité classique. Il se trompe une fois de déclinaison; il emploie les désinences casuelles au petit bonheur, le génitif pour l'accusatif, l'ablatif pour le génitif ou l'accusatif et inversement l'accusatif pour l'ablatif. Il ne sait pas quel cas commande telle ou telle préposition, et il lui arrive de grouper sous une seule préposition des mots à l'accusatif et à l'ablatif, une fois même au nominatif ! Il bronche sur le genre des mots, et fait ainsi accorder *ecclesia* avec *constructus*, ou suivre trois fois le mot *locus* du pronom relatif *quae* ou le mot *donatio* de *quem*. Une autre fois, il met le pronom relatif au singulier derrière un mot au pluriel. Il a recours à la préposition *ad* suivie de l'accusatif pour remplacer le datif; il confond *ad* et *ab*. Le déponent *deprecari* devient sous sa plume *deprecare*. Bref, en vingt-cinq lignes, on compte une trentaine de fautes.

Déjà, en étudiant l'écriture de notre plus ancien parchemin, nous avons noté l'*a* suscrit qui laisse supposer que le copiste avait sous les yeux un modèle dont le système graphique comportait l'emploi de ligatures où cette sorte d'*a* trouvait son emploi logique. Il est, en effet, probable que la charte originale de 811 n'avait pas seulement gardé la latinité défectueuse de la plupart des chartes du siècle précédent, mais aussi conservé des vestiges de la cursive mérovingienne. A cet égard le mot *Germani* (ligne 11) paraît devoir attirer particulièrement l'attention : ses quatre premières lettres en ligature, son *a* suscrit, ses deux dernières lettres en capitale, en font un dessin plutôt qu'une graphie courante, une imitation d'un modèle de beaucoup antérieur. Il est aussi possible que le nom de *Chlodoaldum* (ligne 16), dont les deux lettres initiales sont des capitales unies par la barre de la seconde, procède d'une même inspiration. Sauf erreur, il y aurait là une preuve secondaire de l'existence d'un acte authentique d'Étienne et d'Amaltrude.

Disposition des souscriptions sur l'original.

L'examen des souscriptions nous en apporte une autre qui, croyons-nous, a plus de poids. Nous avons noté que ces souscriptions étaient, comme la date, écrites en caractères allongés. Que la date pût être écrite ainsi dans une charte du IX^e^ siècle, nous n'en doutons pas : dans l'acte original de la comtesse Guérinbourg et du comte Eudes, c'est sous cette forme que l'*Actum* se présente. Mais que les souscriptions aient eu ce même caractère et aient été disposées en colonnes comme dans notre ancien parchemin, c'est aussi peu vraisemblable que possible. Nous de-

27. M. Prou et A. Vidier, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire*, t. I, Introduction.

vons croire bien plutôt qu'elles se présentaient dans un certain désordre apparent, si nous comparons à ce sujet le *S 388*[1] et le *S 388*[3].

Dans ces deux documents, les *signa* qui suivent ceux des donateurs et du comte Leutard ne nous sont pas livrés dans le même ordre. Voici comment ils se présentent, disposés en cinq colonnes dans le premier et répartis en six lignes dans le second :

S 388[1]

I	II	III	IV	V
S. Ircamboldi	S. Aviti	S. Bernardi	S. Bladini comitis	
S. Erigario	S. Bennonis	S. Hadoni	S. Odoni	S. Uualberti
S. Ragenfredi	S. Dadoni	S. Agetardi	S. Theodoni	S. Johannis
S. Teodaldo	S. Berardi	S. Rotberti	S. Acboldi	S. Odolrici
S. Colongi	S. Fulberti	S. Otramni	S. Hilfredi	S. Gosleni

S 388[3]

S. Ercamboldi. S. Erengario. S. Ragamfredi	1
S. Adoni. S. Agetardi. S. Rotberti. S. Autramni	2
S. Bladini. S. Gaileni. S. Hildefredi. S. Odonis	3
S. Theodonis. S. Uualtberti. S. Johannis. S. Adalrici	4
S. Teodoldi. S. Leodoini. S. Colongi. S. Uualdini	5
S. Berneri. S. Avidi. S. Benini. S Dadonis	6

Si nous lisons les souscriptions verticalement dans *S 388*[1] comme nous y invite la disposition en colonnes, et horizontalement dans *S 388*[3], nous constatons l'existence de groupes identiques : les trois premières de la colonne I constituent la ligne 1. La ligne 2 comprend quatre noms qui se suivent dans la colonne III. Le dernier nom de la ligne 3 et les quatre noms de la ligne suivante se retrouvent groupés, les deux premiers, dans la colonne IV, et, les trois restants, dans la colonne V. Enfin les trois derniers noms de la ligne 6 sont dans le même ordre en tête de la colonne II.

Ce ne peut pas être un effet du hasard, mais bien le résultat de ce que le copiste du XI[e] siècle s'est attelé à déchiffrer les souscriptions du document que le copiste du X[e] siècle avait reproduites dans un ordre arbitraire. L'omission des noms de Bérard, de Fulbert et d'Acbold, l'addition de ceux de Leodoin et de Waldin et les variantes de quelques autres noms nous paraissent confirmer cette opinion. Il est certain que *Hildefredus* et *Uualtbertus* sont plus archaïques que *Hilfredus* et *Uualbertus* et doivent être des formes plus voisines de celles que portait la charte de 811. Au contraire *Avidus, Beninus* sont moins bons que *Avitus* et *Benno;* il en est probablement de même de *Ado* privé de son aspiration initiale, *Hado.* Dans d'autres cas, on peut se demander quelle est la bonne leçon : *Ercamboldus* ou *Ircamboldus, Erigarius* ou *Erengarius, Ragenfredus* ou *Raganfredus, Autramnus* ou

Otramnus. Qui pourra dire si ce sont un *Bernardus*, un *Odolricus* et un *Goslenus* qui ont souscrit la charte d'Étienne et d'Amaltrude, ou un *Bernerius*, un *Adalricus* et un *Gailenus* ?

Les cas de *Benno-Beninus* et de *Bernardus-Bernerius* sont les plus intéressants parce qu'ils semblent prouver que les noms des deux souscripteurs dont les premières lettres étaient très lisibles s'achevaient et se perdaient dans des parafes, et que les deux copistes usèrent de la faculté que leur laissait ainsi le modèle de compléter à leur gré ces noms. L'hypothèse, ici sous-entendue, que les souscriptions de l'original étaient des signatures, s'impose si, en cherchant à nous rendre compte comment ont pu se produire en même temps les ressemblances et les différences de nos deux listes, nous arrivons à reconstituer l'état des souscriptions dans le document primitif.

Il est évident que, dans ce document, les trois premières souscriptions de nos deux listes se trouvaient à gauche et à peu près sur le même plan. Au-dessous d'elles, devaient s'inscrire en quinconce les quatre autres dont deux ont pris place avec les précédentes dans la colonne I de *S 388*[1] et figurent avec les deux restantes dans la ligne 5 de *S 388*[3]. [28]

Après la souscription de *Ragenfredus*, un espace blanc assez large séparait sans doute le nom de ce personnage de celui de *Hado* (Ado) puisque dans *S 388*[1] une colonne les sépare, et le nom de ce dernier devait se trouver à peu près à la même hauteur que le précédent, puisque le copiste de *S 388*[3] dans sa lecture de gauche à droite le rencontrait tout d'abord et l'inscrivait en tête de sa ligne 2.

Dans l'espace entre ces deux *signa*, mais sensiblement plus bas qu'eux, et plus près du second que du premier, s'insérait celui de *Bernardus* (Bernerius), au-dessous duquel se pressaient les souscriptions de *Avitus* (Avidus), *Benno* (Beninus), *Dado Berardus* et *Fulbertus*, de telle sorte que le seing de Bernard, servant en quelque sorte de trait d'union entre le groupe d'*Avitus* qui se trouvait à sa gauche et celui de *Hado* qui était à sa droite, pouvait être rattaché au premier de ces groupes, comme il l'est dans la ligne 6 de *S 388*[3], ou au second, comme il l'est dans la colonne III de *S 388*[1]. Cette disposition du groupe *Avitus* au-dessous et à gauche de la signature de Bernard explique que le copiste de *S 388*[3] ait formé des cinq noms de ce groupe sa colonne II.

28. La disparition des souscriptions de *Leodoinus* et de *Uualdinus* dans *S 388*[1] pourrait être due à ce que le parchemin a été coupé avec des ciseaux. Cependant le fait que les colonnes comportent cinq noms (la souscription de Bladin chevauchant sur deux colonnes) semble peu favorable à l'hypothèse. Il est du reste probable que le copiste de S 388[1] avait commis une autre omission qu'il répara après coup : en effet, la souscription du comte Leutard est bien, comme toutes les autres, en caractères allongés et rien ne permet de croire qu'elle a été écrite d'une autre main; mais les caractères sont plus gros et plus espacés, et l'encre en paraît plus noire.

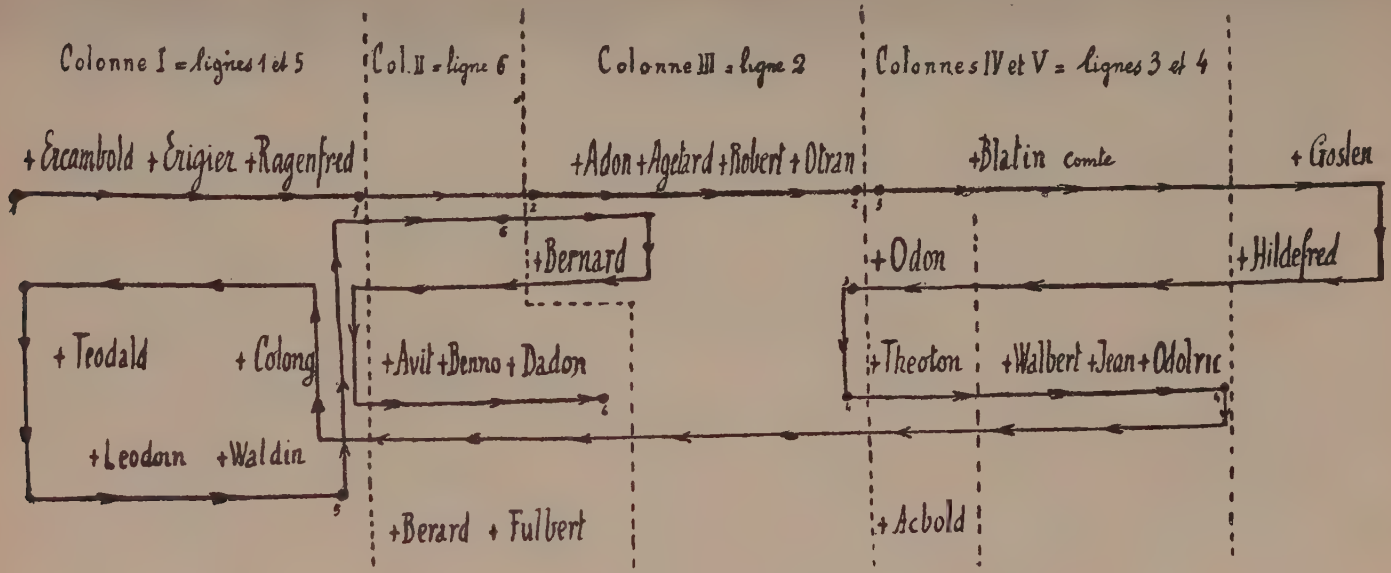

LÉGENDE : Le pointillé sépare les colonnes de *S* 388[1]. Les traits pourvus de flèches et de points indiquent la marche suivie par *S* 388[2], les points marquant le commencement et la fin des lignes de ce document.

Le groupe qui comprenait les souscriptions de *Hado, Agetardus, Rotbertus* et *Otramnus* (Autramnus) devait se présenter à peu près sur une même ligne puisque nos deux copistes lui imposent le même chef de file et le même ordre et le font suivre de la souscription du comte *Bladinus* qui était à la même hauteur que celle d'*Otramnus*.

La souscription de *Bladinus* dominait tout un groupe de *signa* qui étaient assez enchevêtrés pour que, selon la façon dont on en abordait la lecture, on pût obtenir les colonnes IV et V de *S 388*[3] ou les lignes 3 et 4 de *S 388*[1]. Tout à droite du document et à peu près sur la même ligne que celui de *Bladinus* se trouvait le *signum* de *Goslenus* (Gailenus) et sur la gauche de ce dernier, un peu plus bas, celui de *Hilfredus* (Hildefredus) : ces deux souscriptions étaient, en quelque sorte, à l'extérieur du groupe, de telle sorte que le copiste de *S 388*[1] pouvait les laisser provisoirement de côté pour copier d'abord en deux colonnes les six souscriptions placées très sensiblement au-dessous de celle de *Bladinus* et venir les prendre dans l'ordre où le document les lui présentait pour compléter ses colonnes, tandis que, au contraire, le copiste de *S 388*[3], allant à droite, lisait immédiatement la souscription de *Goslenus* (Gailenus) et, revenant à gauche, relevait en passant celle de *Hilfredus* (Hildefredus) et retrouvait le groupe *Odo, Theodo, Uualbertus* (Uualtbertus), *Johannes, Odolricus* (Adalricus) dont il énumère les membres dans l'ordre même où le copiste de *S 388*[1] les donne.

Un coup d'œil sur le tableau ci-contre fera mieux comprendre que toute explication comment chacun des copistes procéda, et surtout comment celui de *S 388*[3], après être arrivé au terme de sa lecture de gauche à droite et avoir transcrit toutes les souscriptions de droite, revint à gauche reprendre celles qu'il avait laissées de côté.

Cette solution du problème que posait la différence de présentation des souscriptions dans nos deux parchemins suppose l'existence de la charte originale d'Étienne et d'Amaltrude, car seule une charte originale présente un tel désordre apparent des souscriptions, et ce désordre même ne peut exister que si les souscriptions sont autographes, car, quand elles sont toutes écrites par le notaire elles sont disposées régulièrement. Les signatures autographes s'ornaient de chrismes ou de croix et de parafes qui en rendaient le plus souvent le déchiffrement difficile. Par là peuvent s'expliquer d'abord le fait que, pour simplifier leur tâche, nos copistes ont donné à toutes les souscriptions la forme impersonnelle que seule devait avoir la commune souscription des deux donateurs, et ensuite le fait que le copiste de *S 388*[1] qui a bien reproduit les deux croix de cette dernière, n'a pas tracé de croix avant ou après chacune des autres qui en auraient comporté si l'original avait eu des souscriptions impersonnelles.

Si donc nous admettons qu'il y eut bien une charte authentique d'Étienne et d'Amaltrude, nous devons nous demander dans

quelle mesure les copistes nous en ont transmis fidèlement le texte. Qu'il nous faille croire, avec Robert de Lasteyrie, que « la vérité des faits » que nos parchemins rapportent « est confirmée par bon nombre d'autres documents », alors force est de conclure que nous possédons le texte sincère de la charte de 811 dans sa forme et dans son fond. Mais quels sont donc ces documents qui confirment la vérité des faits ?

La donation de Sucy est supposée et a fait l'objet de plusieurs falsifications.

Ces documents sont au nombre de quatre. C'est en premier lieu la charte par laquelle, le 29 juin 829, l'évêque de Paris, Inchad, institue la mense canoniale en affectant aux besoins des chanoines de sa cathédrale les revenus de diverses propriétés, entre autres de « *Sulciacus, quem Stephanus, inlustris vir et pie recordationis comes, et Amaltradis uxor ejus, eorum usibus delegaverunt*[29]. » Puis vient le diplôme original des rois Lothaire et Louis V, donné à Compiègne vers 982 et confirmant les biens de l'Église de Paris, y compris Sucy-en-Brie[30]. Le troisième document est une bulle originale d'Alexandre III, donnée à Paris le 20 avril 1165 et ayant même objet[31]. Enfin c'est la mention de l'anniversaire du comte Étienne et de la comtesse Amaltrude dans le Nécrologe de Notre-Dame[32].

Certes il a bien existé une charte d'Inchad de 829 instituant la mense du Chapitre[33]. Il n'y a aucune objection à élever contre cette fondation à cette date, puisque vers le même temps nous

29. *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, publié par B. Guérard, t. I, p. 240; — R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 49, n° 35.

30. R. de Lasteyrie, ouvr. cité, p. 92, n° 66; — L. Halphen, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, p. 129, n° lvi. Dans ce diplôme, le nom de Sucy est estropié : on y lit *Fulciacum* pour *Sulciacum;* mais il n'est pas douteux qu'il s'agit bien de Sucy, d'abord parce que, dans tout le bassin parisien, il n'y a pas de localité dont le nom réponde à *Fulciacum*, et ensuite parce que le diplôme énumère les domaines dans l'ordre où les cite la charte d'Inchad qui, en cet endroit, nomme Sucy.

31. R. de Lasteyrie, *Cart. gén. de Paris*, t. I, p. 386, n° 457.

32. Voir plus haut, p. 63.

33. R. de Lasteyrie observe avec raison que la souscription de l'évêque est, à elle seule, la preuve de l'authenticité de la charte, ou, disons mieux, de l'existence d'une charte de ce prélat datée de juin 829: Inchad en effet, s'y déclare aveugle, dans les termes mêmes où il le fait dans sa souscription de l'acte synodal de Saint-Denis qui est de ce même mois de juin 829 et qui est conservé en original aux Archives nationales; il était l'un des prélats délégués par le concile de Paris pour aller sur place étudier et trancher le différend qui mettait aux prises dans l'abbaye de Saint-Denis les chanoines et les moines qui vivaient côte à côte sous la crosse de l'abbé Hilduin. L'acte synodal a été publié en dernier lieu par A. Werminghoff, *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Concilia*, t. II, p. 683. Sur la querelle des San-dionysiens, voir nos *Études sur l'abbaye de Saint-Denis à l'époque mérovingienne*, dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXII (1921), p. 5-116; LXXXVI (1925), p. 5-35; t. LXXXVII (1926), p. 20-37; t. XCI (1930), p. 5-65 et 264-300.

assistons à une véritable floraison de menses canoniales ou conventuelles[34]. Il paraît même tout naturel que le prélat fasse une mention particulière de la donation du comte de Paris et de sa femme puisqu'il est le destinataire en titre de leur charte.

Mais, pour que nous puissions en toute garantie abriter derrière l'autorité de l'acte épiscopal l'authenticité de la charte comtale sur le point spécial de la cession de Sucy à l'Église de Paris, il nous faudrait posséder l'original de la charte d'Inchad ou, tout au moins, une copie antérieure à la seconde moitié du xe siècle. Ce n'est pas le cas : le texte du document ne nous est plus connu que par deux copies, l'une du xiie et l'autre du xiiie siècle.

En fait, le premier en date des actes incontestablement sincères qui montrent l'Église de Paris en possession de Sucy est le diplôme de 982 environ; et, lui aussi, nous ne pourrions l'invoquer pour garantir à la fois la charte d'Étienne et celle d'Inchad que si nous avions la certitude qu'il était antérieur à notre copie la plus ancienne de l'acte comtal, sans quoi il pourrait prêter sa garantie à des titres falsifiés.

Malheureusement, on peut craindre que les deux chartes du ixe siècle n'aient été altérées aux environs de 980.

Quand le droit de propriété se fonde sur des titres authentiques, point n'est besoin de recourir à la fraude pour le faire valoir : on ne fabrique pas des faux pour le plaisir d'en forger. Or, les chanoines parisiens, pour corser leur dossier de Sucy-en-Brie, ont interpolé un diplôme et composé une bulle supposée dans le dessein manifeste de donner la garantie royale à la charte comtale et la garantie pontificale à la charte épiscopale au sujet précisément de la donation de Sucy.

Le diplôme est un précepte d'immunité de Charlemagne qui n'est plus conservé en original et qui nous est parvenu privé de sa date; mais la titulature du souverain lui assigne une place entre les années 774 et 801. Un faussaire a glissé dans la teneur de ce diplôme, qui, par sa nature et par sa date, ne pouvait la

34. Mgr Lesne a consacré un savant mémoire à la question de l'origine des menses. Nous pensons que le promoteur du mouvement qui, en assurant aux chanoines et aux moines des revenus, déchargeait les évêques et les abbés de l'obligation de leur procurer le *subsidium temporale*, fut l'archichapelain Hilduin, qui institua la mense conventuelle dans son abbaye de Saint-Germain-des-Prés dès 828 (le diplôme impérial confirmatif de cette institution est du 13 janvier 829), puis, avant 830, dans celle de Saint-Médard de Soissons et probablement dans celle de Saint-Pierre de Rouen, et enfin à Saint-Denis en 832 seulement, quand il eut établi dans le monastère définitivement l'unité de discipline. Bien antérieurement, quand l'élément monacal de cette dernière abbaye avait été relégué à Mours, il semble bien qu'Hilduin lui ayant affecté des biens ou des revenus, ait institué ainsi la première mense conventuelle. Il n'est pas impossible que ce soit sous l'influence de l'archichapelain qu'il venait de rencontrer au concile de Paris et au petit synode de Saint-Denis, que l'évêque de Paris aveugle ait pris la résolution d'instituer la mense capitulaire.

contenir, la mention de la donation de Sucy par Étienne et par Amaltrude dans les termes mêmes où cette donation est consignée dans la charte d'Inchad[35].

La fausse bulle est mise sous le nom du pape Benoît VII et sous la date du 30 décembre 980; elle est censée confirmer les biens et privilèges de l'Église de Paris, et Sucy-en-Brie y figure, dans l'énumération des biens, à la même place que dans l'acte d'Inchad[36].

Reportons-nous maintenant à ce que nous avons constaté plus haut : que, dans *S 388*[1], les trois premières lignes ont été écrites par une autre main que les suivantes. Or, c'est dans ces trois lignes seulement qu'il est question de Sucy et de son église Saint-Martin. Que faut-il alors penser ?

Il y a deux hypothèses à envisager. On peut tout d'abord supposer que la charte originale de 811 avait subi des détériorations qui avaient porté sur le début du texte, et qu'on s'était borné à reconstituer les premières lignes en s'aidant de ce qui pouvait encore subsister de la partie endommagée du parchemin et en utilisant la charte d'Inchad. On ferait valoir en faveur de cette conjecture que le copiste du XI^e^ siècle aurait emprunté le texte reconstitué à la copie du X^e^ siècle et serait revenu au document original dès que celui-ci devenait utilisable : les variantes des deux copies ne présentent quelque intérêt qu'à partir de la ligne 5 de l'une et de l'autre[37]. Mais si les chanoines parisiens avaient tenu simplement à compléter un texte mutilé, auraient-ils eu besoin de faire forger des faux pour justifier leur restitution déjà suffisamment garantie par la charte d'Inchad, s'ils possédaient le texte original authentique de celle-ci ?

L'hypothèse d'une falsification des deux chartes comtale et épiscopale est bien autrement vraisemblable, si l'on établit une connexion entre elle et la forgerie des autres faux. N'apparaît-il pas alors clairement que la copie du X^e^ siècle est l'original d'un faux et qu'avant de laisser à un clerc calligraphe le soin de copier sur l'original de 811 le reste de la pièce, le faussaire avait pris la précaution d'écrire lui-même le début du document pour y introduire les modifications qui devaient permettre de substituer les noms de Sucy et de son église Saint-Martin à ceux d'une autre localité et d'une autre église ? Et ne devons-nous pas admettre en conséquence que la charte d'Inchad subit un traitement analogue, et que ce fut alors que, dans le Nécrologe de Paris, on fit suivre la mention de l'anniversaire du comte Étienne et de la comtesse Amaltrude de l'incise « *qui dederunt nobis*

35. Consulter, pour ce diplôme, l'édition de E. MÜHLBACHER, *Mon. Germ. hist.*, in-4°, *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 258, n° 193.

36. R. de LASTEYRIE, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 89, n° 65.

37. Les variantes de S 388[2] dont trois seulement sont peut-être préférables à celles de S 388[1] prouvent, du moins, que le copiste du XI^e^ siècle avait devant lui l'original, si on les fait entrer en ligne de compte avec les observations précédentes sur les souscriptions.

Suci *villam cum omnibus appendiciis suis* », si l'on ne se contenta pas seulement de changer le nom de la *villa* ? La forme romane du nom de *Suci* semble bien confirmer cette opinion.

Ainsi les falsifications des documents auraient permis d'obtenir le diplôme de Lothaire et de Louis V où, pour la première fois et par subreption, la possession de Sucy-en-Brie par l'Église de Paris se trouve affirmée sous la garantie d'un écrit authentique.

Quand on consulte une carte à grande échelle de la région parisienne, on constate que la grande forêt qui, au sud-est de la presqu'île de Saint-Maur, s'étend entre la route de Joinville-le-Pont à Ozoir-la-Ferrière et la route de Charenton-le-Pont à Brie-Comte-Robert, porte encore aujourd'hui le nom de Bois-Notré-Dame dans sa partie septentrionale. Cette appellation nous rappelle que l'Église Notre-Dame de Paris posséda, en tout ou en partie, cette forêt. A la lisière nord-est de celle-ci court la route secondaire qui unit les deux grandes voies précédentes entre La Queue-en-Brie et Boissy-Saint-Léger; elle passe à trois cents mètres de l'agglomération de Noiseau et à huit cents mètres de Sucy. On conçoit alors que les chanoines de Paris ayant reçu du comte Étienne et de sa femme Noiseau et Boissy-Saint-Léger profitèrent des perturbations que les invasions des pirates normands et hongrois et les troubles politiques du x^e^ siècle avaient produits dans le domaine économique pour mettre la main sur Sucy qui se trouvait à peu près à mi-chemin entre les deux localités précédentes; que la possession leur en fut contestée, et que, pour la conserver, ils produisirent les documents falsifiés qui sont parvenus jusqu'à nous.

Bref, de la charte originale du comte Étienne et de la comtesse Amaltrude nous avons le texte presque intégral dans les copies aujourd'hui conservées dont la plus ancienne est probablement l'original du faux consommé vers 980; mais quand on parlera désormais de l'acte de ces deux personnages, on n'aura plus le droit, à notre avis, de dire « la donation de Sucy-en-Brie à l'Église de Paris par le comte Étienne », puisque le comte Étienne ne fut très vraisemblablement pour rien dans l'entrée de ce domaine dans la mense capitulaire.

De l'exactitude de la date de 811.

Un dernier mot ! La charte que nous venons d'étudier porte, nous l'avons vu, la date de 811, « sous la troisième indiction »; mais l'indiction de 811 est IIII, comme nous le lisons dans la date du testament de Charlemagne qui semble être du début de l'année[38]. Si l'on pouvait admettre que, dans ces deux documents, l'indiction fut calculée selon le style qui la fait rétrograder d'une année, notre charte serait antérieure au 1^er^ ou au 24 septembre

38. Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 2^e^ édition revue par J. Lechner, t. I (1908), n° 458.

811, et le testament de l'empereur serait de la fin de l'année. Mais il est plus probable que, comme il arrive souvent, il y a eu erreur dans le calcul de cet élément chronologique, si la faute remonte au document original d'Étienne, ou que l'omission d'un bâtonnet est imputable au copiste du x[e] siècle. A quelque parti que l'on s'arrête, il n'y a pas là de quoi faire suspecter l'authenticité de la charte de 811.

Mais cette date tout entière a été considérée comme « interpolée », parce que la souscription d'Elisachar imposerait l'année 815 pour la rédaction du document, ce qui aurait pour conséquence de mettre le décès du comte Étienne au 16 août de la même année[39].

Est-il vraiment besoin de réfuter cette opinion ? Si nous étions mis dans l'obligation de choisir entre les données chronologiques et la souscription du chancelier, n'est-ce pas celle-ci qu'il faudrait sacrifier, d'après ce que nous avons constaté de sa tradition manuscrite ? Même si les ciseaux qui ont tronqué le parchemin de *S 388*[1] ont fait disparaître la souscription d'un notaire, rien ne permet d'affirmer que la charte originale portait le nom d'Elisachar, car ce nom emprunté, comme le dit Lasteyrie avec la plus haute vraisemblance, au diplôme de Louis le Pieux, peut avoir pris dans les copies la place d'un autre qu'on ne pouvait déchiffrer soit qu'il eût en partie disparu par accident, soit qu'il fût d'une lecture trop difficile[40]. Allons plus loin et admettons que le chancelier Elisachar ait souscrit la charte d'Étienne, sommes-nous donc si bien informés des déplacements de ce personnage que nous puissions assurer qu'en 811 il ne pouvait pas se trouver en Parisis ? Nous savons, en effet, bien peu de choses sur ce notaire que Charlemagne détacha de la Chapelle impériale pour en faire le chancelier du roi d'Aquitaine, jusqu'au jour où la mort du grand empereur fit passer le pouvoir aux mains de Louis le Pieux : Elisachar revint alors d'Aquitaine avec son souverain et, dès 814, il reconnut comme chef de service les diplômes du nouvel empereur. Aussi bien la souscription de la charte ne permettrait pas encore de choisir entre 814 et 815, si Elisachar n'avait pu l'apposer qu'après l'avènement de Louis le Pieux au trône impérial. En définitive, il faut nous résigner à ignorer l'année qui vit mourir le comte Étienne; comme nous l'avons dit plus haut, l'année 815 n'est que le *terminus ad quem*, le 16 août 811 étant le *terminus a quo;* et il nous faut maintenir à la charte authentique, en partie conservée, la date de 811.

Léon Levillain,
professeur honoraire à l'École des chartes.

39. Joseph Depoin, *les Comtes de Paris sous la dynastie carolingienne*, dans les *Mémoires de la Société historique du Vexin*, t. XXXI (1912), p. 100; tirage à part sans indication d'origine (Pontoise, 1912, in-8°), p. 18.

40. Robert de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 37, note 2.

UNE SOUTENANCE DE THÈSE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE LYON

Notre distingué collaborateur, M. Cristiani, doyen de la Faculté des lettres de l'Institut catholique de Lyon, présente plus loin à nos lecteurs les thèses pour le doctorat ès-lettres, soutenues le 16 janvier dernier, par M. Charles Ledré, l'une sur une controverse au sujet de l'Église constitutionnelle, l'autre sur le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen, considéré surtout comme réorganisateur de ce diocèse, après la tourmente révolutionnaire.

Ayant moi-même assisté à nombre de soutenances, et pris part aux discussions de plusieurs d'entre elles (sans compter la mienne), je ne crains pas d'affirmer que celle de M. Ledré a été l'une des mieux ordonnées. Avant la discussion de chacune, la parole lui fut donnée pour exposer lui-même les deux sujets qu'il avait choisis, la méthode qu'il avait suivie pour les traiter et en donner un aperçu général. M. Ledré le fit avec une parfaite maîtrise, parlant avec précision et élégance. Ses appréciations sur les hommes et les faits furent à la fois fermes et modérées, également éloignées de l'apologie et du réquisitoire, qualités très appréciées en pareille matière.

Dans sa thèse secondaire sur *Charrier de la Roche, métropolitain des Côtes de la Manche, et le chanoine Baston*, il voulut montrer, en décrivant la controverse qui se poursuivit entre ces deux personnages, l'opposition des amis et des adversaires de la Constitution civile du clergé, origine du schisme des constitutionnels. Il en présenta d'abord les antagonistes, ce qui lui permit de mettre, en quelque sorte, en action sous nos yeux, les deux Églises entre lesquelles se partagea, en des proportions inégales d'ailleurs, le pays.

D'une part, c'est l'Église constitutionnelle qui a pour protagoniste Charrier de la Roche, curé de Saint-Martin-d'Ainay à Lyon, évêque constitutionnel élu pour la métropole des Côtes de la Manche (nom révolutionnaire du diocèse métropolitain de Rouen). En étudiant son passé et son rôle dans le clergé de la Constitution civile, le candidat a fait une analyse psychologique qui explique les hésitations, les contradictions non seulement de Charrier, mais aussi celles de beaucoup de ses collègues et, par cela même, les fluctuations de l'Église constitutionnelle.

Charrier a pu croire, à l'origine du moins, qu'en prêtant le serment, il ne rompait pas avec l'unité catholique, mais au contraire qu'il la préservait de la persécution. Mais il ne tarda pas à voir que le schisme allait se produire : ce qui explique sans doute la démission de ses fonctions épiscopales, en octobre 1791, au moment où l'Assemblée législative allait rendre illusoires les tentatives de conciliation entre l'Église romaine et la Révolution : en donnant la démission de son siège, il prétendit recommander, pour rétablir l'unité de l'Église gallicane, la cession des

deux hiérarchies rivales et leur fusion par une adaptation de la Constitution civile. Témoin attristé des défections, allant jusqu'à l'apostasie, de plusieurs de ses collègues constitutionnels, il revint à Lyon, puis dans le château de sa famille pour se faire ignorer. Mais, par un nouvel acte de faiblesse, n'allant pas jusqu'à l'abdication de son sacerdoce, il s'abstint, pour obéir à la loi, de toute fonction ecclésiastique. Emprisonné par les Jacobins, il put échapper à la mort après la réduction de Lyon par les armées révolutionnaires. Il reparut alors, pour discuter les conditions de la réunion des Églises et, après de nouvelles hésitations, tantôt semblant s'incliner devant le Saint-Siège, tantôt se dressant devant lui, tantôt animé du désir de paix, tantôt suscitant des obstacles à sa conclusion, il finit par se soumettre aux conditions imposées par le cardinal-légat Caprara pour la réintégration dans l'Église catholique romaine du clergé constitutionnel; et il devint évêque concordataire.

D'autre part, c'est Baston, chanoine de Rouen, rétorquant les arguments de la Roche et affirmant la légitimité des condamnations portées par le Saint-Siège contre l'Église constitutionnelle. Non qu'il fût en cela ultramontain; il était gallican comme l'avait été Bossuet en son sermon sur l'unité de l'Église. Sa dialectique est serrée, sa documentation solide et la netteté de ses positions souligne les hésitations de son contradicteur.

En sa qualité de rapporteur de la thèse, M. Doucet, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, ouvrit l'argumentation. En paroles mesurées et nuancées, il présenta des points de vue divers plutôt que des arguments décisifs, cherchant, comme l'avait fait M. Ledré, à faire voir les raisons qu'avait pu avoir Charrier de la Roche d'agir comme il fit.

Il s'efforça de montrer que l'Église de France devait être réorganisée, alléguant pour cela l'inégalité des diocèses, les uns, surtout dans le Midi, trop réduits, les autres trop vastes, tels que ceux de Paris, de Besançon. Une nouvelle distribution des circonscriptions diocésaines s'imposait, ce que ne contestait pas M. Ledré, ajoutant que cela ne se pouvait faire qu'en entrant en négociations avec le Saint-Siège, l'erreur de la Constitution civile étant d'avoir voulu le faire unilatéralement, alors que c'était une question mixte, intéressant à la fois l'autorité suprême qui confère les pouvoirs religieux et l'État veillant aux besoins légitimes des populations. M. Doucet voit dans les hésitations et les contradictions de Charrier de la Roche la preuve du trouble des esprits. M. Ledré ne le conteste pas, mais il en rend responsable la Constituante qui, n'ayant voulu agir que de sa seule autorité, a coupé court à tout accord possible et acculé l'Église constitutionnelle au schisme, car c'est un fait historique, qu'on ne saurait nier, que la Constituante a méconnu qu'il y a des rapports nécessaires entre les Églises particulières et le centre de l'unité à Rome.

M. Doucet assimile aux évêques constitutionnels les ecclésiastiques qui, à la fin de l'Empire, au cours du conflit de Napoléon et

de Pie VII, administrèrent, choisis par l'Empereur, des diocèses auxquels ils n'avaient pas été préconisés par le Saint-Siège et il met sur ce point en contradiction avec lui-même l'abbé Baston qui accepta d'administrer un de ces diocèses. M. Ledré montre que les cas ne sont pas semblables; car les diocèses ainsi administrés sous l'Empire étaient vacants, tandis que ceux que prétendirent gouverner les évêques constitutionnels, avaient leur évêque légitime auquel *de sa seule autorité* la Constituante enlevait les pouvoirs reçus par eux du Saint-Siège. D'autre part, ces administrateurs, comme l'indique leur nom, ne se prétendaient pas évêques des diocèses, mais les délégués des Chapitres, dépositaires provisoirement de l'autorité religieuse avec des pouvoirs limités.

M. Ponteil, professeur à la Faculté des lettres de Clermont, conteste qu'en Alsace les protestants aient eu la majorité dans l'assemblée électorale, nommant l'évêque constitutionnel; et il trouve bon le système électoral de l'Église constitutionnelle.

Cependant l'évêque du Bas-Rhin, Brindel, a déclaré lui-même devoir son élection à l'élément protestant de l'assemblée. Il n'est pas nécessaire d'avoir, pour être élu, une majorité homogène ; une minorité peut être un appoint décisif, si, en entrant dans un parti, elle lui assure la majorité. D'ailleurs, malgré la condition imposée d'assister à la messe dite avant l'élection pour exercer son droit d'électeur, combien de « philosophes » rationalistes et athées ont pu paraître dans ces assemblées et y faire pénétrer avec eux un vote contraire à la discipline et aux intérêts catholiques ! M. Ledré fait remarquer que, dans l'Église des premiers siècles, dont se réclamaient les partisans de l'élection épiscopale, c'était en réalité les évêques comprovinciaux et les clercs de l'Église à pourvoir qui préparaient l'élection, puis la présentaient au peuple dont les acclamations marquaient son consentement au choix, fait par le clergé, de l'évêque.

M. Dutacq, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, signale divers points, d'intérêt local, de la bibliographie et de la vie de Charrier de la Roche.

La thèse principale étant consacrée à l'histoire de la réorganisation de l'archidiocèse de Rouen au lendemain de la Révolution, n'avait pas à s'occuper essentiellement de l'action de Cambacérès dans les affaires générales de l'Église de France. Tel que l'avait défini M. Ledré, le sujet se suffisait à lui-même et apportait, vu l'importance du diocèse, une contribution notable à la question de l'organisation de l'Église concordataire en France.

M. Ledré commence son exposé en liquidant certaines questions relatives à la personne de l'archevêque. Il établit que, contrairement à ce qu'on a dit, il n'a pas prêté serment à la Constitution civile du clergé; il précise ceux qu'il a prêtés et qui n'étaient pas interdits par l'Église. Il fait le portrait de ce prélat véhément, énergique, qui défendit sans lassitude l'Église contre les empiètements du pouvoir civil.

Cambacérès était particulièrement qualifié pour sa tâche, n'ayant été ni constitutionnel ni évêque d'Ancien Régime et à cause de l'influence que pouvait lui donner auprès des administrations civiles du département et du directeur des Cultes, Portalis, le fait qu'il était le frère du second Consul, devenu archichancelier de l'Empire.

M. Ledré expose longuement l'état du diocèse à l'arrivée de Cambacérès, sa division en trois clergés rivaux, — les constitutionnels qui avaient eu pour évêques Gratien et auparavant Charrier de la Roche; — les rigoristes qui, se réclamant du cardinal de la Rochefoucauld, le dernier archevêque d'Ancien Régime, n'admettaient pas le Concordat et la démission imposée aux anciens évêques; — enfin le clergé qui obéissait aux vicaires capitulaires en attendant un évêque canoniquement institué. D'après la correspondance de Portalis avec « l'internonce » Salamon, M. Ledré étudie l'action qu'exerça sur le diocèse, de décembre 1801 à mars 1802, ce personnage nommé administrateur apostolique pendant que se préparait le Concordat.

Il fait l'histoire de la « Petite Église » anticoncordataire et des efforts que fit Cambacérès pour la ramener à l'unité; il décrit la part qui fut donnée aux constitutionnels dans le clergé concordataire et le peu d'influence qu'ils y exercèrent, étant eux-mêmes de qualité médiocre, alors que les évêques constitutionnels de Rouen avaient été parmi les vertueux de l'épiscopat constitutionnel.

Il donne ensuite des explications sur l'administration du diocèse, sur les difficiles problèmes financiers que l'archevêque put résoudre par son énergie parfois excessive et son crédit auprès du gouvernement; enfin sur les relations du cardinal avec les congrégations qui se reconstituaient.

M. Ledré n'a nullement dissimulé les mouvements impulsifs qui plus d'une fois firent donner à l'archevêque une démission qu'il ne tardait pas à retirer, ni ses sorties intempestives envers l'autorité préfectorale et quelques congrégations.

Ce qui n'empêcha pas M. Ponteil de trouver que « la biographie était plus belle ... que la vie ».

Avec M. Latreille, professeur à la Faculté des lettres de Poitiers, l'argumentation est devenue plus serrée et de la part du professeur un peu vive. Il avait lui-même à son actif une thèse importante sur le cardinal Fesch et les deux argumentateurs se rencontraient sur un terrain commun et parfois en présence des mêmes documents.

M. Latreille commença par une critique de méthode, reprochant au candidat de n'avoir pas suivi exactement la chronologie des événements pour en faire plutôt la description analytique.

M. Ledré répondit que la méthode historique a aussi des inconvénients dont le principal est de faire revenir sur les mêmes questions chaque fois que la chronologie les ramène; et cela rend parfois un travail difficile à consulter. A titre d'exemple, il cite le livre sur Champion de Cicé, de M. Lévy-Schneider. Il aurait pu

citer même celui de M. Latreille sur le cardinal Fesch. Il aurait pu rappeler qu'une table chronologique ne suffit pas pour le maniement d'un travail important et qu'il faut aussi un index par matières, ce qui en constitue l'analyse. Dès lors, il semble qu'il faille concilier les deux méthodes au lieu de les opposer.

M. Latreille a estimé que Cambacérès fut, non pas un mauvais caractère, mais un homme sans caractère et que, malgré les éloges que fait de sa fermeté le candidat, il ne sut pas plus que certains autres, résister aux volontés impériales. Il est certain, répondit M. Ledré, qu'il s'est montré faible au concile convoqué par Napoléon en 1811 pour exercer une pression sur le pape Pie VII. Mais, pour être juste, il ne faut pas passer sous silence certains actes de résistance qu'il fit sur le plan diocésain à des vues auxquelles l'Empereur attachait une grande importance. Dès le début, par exemple, l'archevêque s'était refusé à prendre un de ses vicaires généraux parmi les constitutionnels, ralliés plus ou moins de cœur à son autorité.

Comme l'a fait M. Ponteil, M. Latreille a reproché à la thèse de grandir Cambacérès et, à propos du cardinal, il va jusqu'à parler de « nullité ». M. Ledré ne prétend pas en faire un grand homme et le cardinal lui-même n'a pas prétendu l'être. Au lieu d'exercer une action générale — bien difficile ! — sur l'Église de France, il s'est contenté de se consacrer au rôle, plus utile et moins brillant, de réorganisateur de son diocèse, il l'a poursuivi avec persévérance et méthode au milieu des plus grands obstacles. Or de cela il s'est fort bien acquitté et c'est ce qu'ont reconnu, en dépit de ses défauts de caractère, ses vicaires généraux, témoins quotidiens de son labeur, et ses successeurs qui en furent les bénéficiaires.

M. Fugier, qui avait été rapporteur de la thèse principale, posa un certain nombre de questions d'un réel intérêt sur l'état religieux du diocèse au lendemain du Concordat et l'action qui y fut exercée par l'archevêque, par exemple sur la vie des paroisses, le recrutement sacerdotal, la formation du clergé, le développement de la spiritualité. Mais la séance, commencée à 13 heures 30, se poursuivait encore à 19 heures. Au grand regret de l'assistance que de telles questions traitées par lui eussent intéressée, M. Fugier ne fit que résumer ce qu'il se proposait de dire.

Le jury a eu le bon esprit de ramener à de plus sobres proportions, d'une part, les conférences que parfois les argumentateurs, oubliant leur rôle, développent devant le public, en négligeant les questions qu'ils auraient à discuter avec le candidat, et d'autre part les « broutilles » de bibliographie, de typographie, de style même qui remplacent une sérieuse étude du sujet. Et c'est pour cela que l'organisation et la marche de cette séance ont été spécialement appréciées par l'assistance.

M. Ledré a été proclamé docteur avec mention très honorable à l'unanimité... et ce fut justice[1].

Jean GUIRAUD.

1. C'est ce que pensa l'Académie française en décernant le prix Kastner-Boursault au *Cambacérès* de M. Ledré.

BULLETIN CRITIQUE

André Dupont. — *Les Cités de la Narbonnaise première depuis les invasions germaniques jusqu'à l'apparition du Consulat.* — Nîmes, imprimerie Chastanier frères et Alméras, 1942. In-8° de 798 pages.

Le mouvement urbain pendant les premiers siècles du Moyen Age a inspiré de remarquables travaux auxquels sont attachés avant tout les noms des historiens belges, Henri Pirenne et Fernand Vercauteren. Toutefois les observations de ces deux savants ont porté surtout sur les villes du nord. Le midi méditerranéen, moins privilégié, n'occupe qu'une place secondaire dans leur œuvre. C'est ce qui a déterminé un jeune érudit de beaucoup d'avenir, M. André Dupont, à consacrer sa thèse de doctorat ès lettres, récemment soutenue devant la Faculté des lettres de Montpellier, à l'étude des cités de la Narbonnaise première du v^e^ au xii^e^ siècle. Celles-ci n'avaient fait jusqu'ici l'objet que de quelques monographies de valeur inégale; la physionomie urbaine de ce qu'on appelle aujourd'hui le Bas Languedoc n'avait jamais été évoquée dans son ensemble. Grâce à M. Dupont cette lacune est aujourd'hui comblée, et la belle synthèse qu'il a tentée enrichira l'histoire économique et sociale du Moyen Age d'aperçus nouveaux.

Les juges de M. Dupont, parmi lesquels figuraient les plus éminents spécialistes de l'histoire urbaine médiévale, MM. Ferdinand Lot et Marc Bloch, ont loué, comme il convenait, l'étendue de son information qui repose avant tout sur un minutieux dépouillement des cartulaires, d'où l'auteur a extrait des renseignements de tout premier ordre, et aussi l'excellent parti qu'il a su tirer de cette documentation. La méthode qu'il a suivie reflète en effet un esprit sagement équilibré qui sait allier une certaine ingéniosité avec une sûre prudence dans la critique des hypothèses antérieurement formulées et dans l'édification de théories nouvelles qui ne manqueront pas de retenir l'attention. M. Dupont, qui n'a laissé échapper aucun livre ni aucun article concernant son sujet, a su faire, au départ, table rase des opinions de ses devanciers; naturellement porté vers le concret, il a d'abord étudié les sites urbains avec un sens géographique digne d'un élève du regretté Jules Sion, puis il suit les transformations des villes

de la Narbonnaise à chaque période de l'histoire, en sorte qu'à l'origine de toute conception d'ensemble se place une analyse du développement urbain de Nîmes et de Narbonne, d'Uzès et de Lodève, de Béziers et de Toulouse, ce qui permet de procéder ensuite à des comparaisons, puis à un essai d'explication où interviennent les faits d'ordre général, les rapprochements nécessaires avec les villes d'autres régions, les discussions critiques d'opinions précédemment émises, pour aboutir, en fin de compte, à une position assez nouvelle, d'un grand intérêt pour l'histoire de l'Église de France qui *a priori* ne semblerait pas directement touchée par ce travail d'histoire urbaine. Tandis que Pirenne ramène avant tout l'histoire des villes à des facteurs d'ordre économique, M. Dupont, sans vouloir diminuer l'importance de ceux-ci, estime cependant qu'un autre élément a contribué à maintenir dans les villes de la Narbonnaise première ce qu'il appelle « un véritable dynamisme », à savoir l'Église, représentée par un épiscopat qui a su exercer la plus salutaire influence dans la vie sociale et religieuse des cités.

Ce rôle de l'épiscopat dans le mouvement urbain, M. Dupont le fait commencer de très bonne heure. « Au début du IVe siècle, écrit-il (p. 101), la paix constantinienne a permis à l'Église de se ressaisir et de réaliser des progrès rapides; ayant accepté au cours du IVe siècle, pour grouper et discipliner ses fidèles, les cadres de la vie publique et les ressorts administratifs de l'Empire romain, elle peut progressivement s'infiltrer dans la vie des cités, y exercer une influence à la fois spirituelle, matérielle et sociale, et, par l'intermédiaire de l'épiscopat, créer au cœur des villes des moyens permanents d'action. » Cette action des évêques s'est-elle exercée d'aussi bonne heure ? Il est permis d'en douter. M. Dupont avoue lui-même (p. 108) que « nos connaissances touchant la pénétration de l'Église dans les cités restent souvent incertaines et fragiles ». De quelques faits épars, il ne faudrait pas tirer des conclusions trop absolues et nous ne croyons pas, pour notre part, qu'avant la conversion de Reccared, survenue à la fin du VIe siècle, l'épiscopat se soit beaucoup « infiltré » dans la vie urbaine. M. Dupont signale avec raison (p. 191) que « l'arianisme n'a cessé de se fortifier » et qu'il en est résulté, à Narbonne notamment, « une excitation religieuse regrettable ». Dès lors, on peut se demander si, gênés par une telle opposition, les évêques orthodoxes ont pu avoir une influence quelconque à l'intérieur de cités où leur autorité n'était pas universellement reconnue.

En réalité, c'est la conversion au catholicisme du roi wisigoth Reccared, rendue officielle à l'occasion du concile de Tolède (589), qui marque l'étape décisive tout à la fois dans l'histoire ecclésiastique et dans l'histoire urbaine de la Narbonnaise première. Au fur et à mesure que la royauté wisigothique ira en s'affaiblissant — et cela M. Dupont l'a fort bien vu, — l'action non seulement spirituelle, mais encore sociale et politique de l'épis-

copat ne cessera de s'accroître. L'évêque devient vraiment l'animateur de la cité; à la différence des fonctionnaires, il a l'avantage d'être sédentaire et c'est autour de l'église cathédrale qu'à Nîmes, à Uzès, à Lodève, à Maguelone, se déploie et s'intensifie la vie urbaine. S'il n'est pas possible de suivre ici tous les aspects de cette activité, il en est du moins un qu'il faut retenir, parce qu'il paraît l'avoir emporté sur tous les autres : « c'est, écrit M. Dupont (p. 245), par l'intermédiaire de l'évêque que se trouve normalement assurée la liaison entre *suburbium* et *civitas*. » En d'autres termes, le développement du *suburbium* s'explique moins par des raisons d'ordre économique que par des faits religieux. C'est autour des tombeaux des premiers évêques et d'églises édifiées sur ces sépultures — M. Dupont le montre de façon très probante — qu'il s'est constitué. Tel est le cas de Nîmes avec Saint-Baudile et Sainte-Perpétue, de Béziers avec Saint-Aphrodise, d'Agde avec Saint-André hors les murs, plus encore de Narbonne où le *suburbium* s'amorce tout à la fois sur la rive droite de l'Aude, auprès du tombeau du premier évêque, et sur la face nord des remparts, autour de l'église édifiée par Rustique en l'honneur du martyr saint Félix. A Uzès, au contraire, le *suburbium* se formera autour d'églises rurales. Partout, ce *suburbium* relève de l'évêque urbain qui, par lui, étend son influence au dehors de la cité et qui, en raison de sa fonction même, a pu « faciliter la soudure entre la campagne et la ville, au moment même où cette soudure paraît se rompre, du fait du repli de la cité dans une ceinture de remparts ». Par là, l'évêque a joué un rôle primordial aux origines de la vie urbaine et l'on ne saurait assez remercier M. Dupont d'avoir attiré l'attention sur ce fait jusqu'ici peu observé.

Les invasions musulmanes en Septimanie ont gravement contrarié l'essor des cités épiscopales. M. Dupont tire du silence des textes une série de remarques significatives. Pour Narbonne par exemple, il note qu'en 688 le siège épiscopal était occupé par Sunifred et qu'en 768 il appartient à Aribert, mais qu'entre ces deux dates aucun acte ne signale la présence d'un évêque, d'où il est permis de conclure que Sunifred est resté à la tête du diocèse jusqu'à l'invasion musulmane et qu'Aribert en a pris possession lors de l'arrivée des Francs, ce qui indique que pendant un certain temps l'Église de Narbonne a été privée de pasteur; en outre, une des premières préoccupations des souverains carolingiens ayant été de restituer à cette Église métropolitaine de Narbonne les biens et privilèges dont elle jouissait autrefois, on peut en inférer qu'elle a été dépouillée de ceux-ci par les musulmans et que, jusqu'en 759, la vie spirituelle a été suspendue. A Nîmes, même hiatus dans la liste épiscopale entre 680 et 788. A Carcassonne, divers indices, déjà relevés par J. Poux, laissent supposer que le régime militaire instauré par les Arabes a réduit à néant l'autorité de l'évêque. A Béziers, à Agde, à Maguelone, ce sont les représailles de Charles Martel qui ont ruiné les églises. Par-

tout, c'est le même affaiblissement du pouvoir épiscopal, dont les répercussions sur la vie matérielle des cités se sont très vite fait sentir : Maguelone a été complètement détruite par Charles Martel; à Nîmes, monuments publics et aqueducs sont sortis de la tourmente fortement endommagés ; Carcassonne est réduite à l'état de forteresse que les Sarrasins occuperont jusqu'à leur départ. Partout aussi, comme l'indique le continuateur de Frédégaire, les *suburbana* disparaissent, soit au moment des invasions musulmanes, soit sous les coups de Charles Martel. Seule, Narbonne a conservé sa physionomie urbaine qu'ont décrite, non sans admiration, les chroniqueurs arabes. En un mot, « les cités, conclut très justement M. Dupont, traduisent bien, autant dans leur aspect matériel que dans leur structure interne, cet état de dépression qui est la conséquence d'un affaiblissement progressif, dont l'invasion musulmane a accentué les effets ».

Les pages qui ont trait à la période carolingienne comptent parmi les meilleures du livre. M. Dupont a bien montré que la puissance de l'épiscopat au temps de Charlemagne et de ses successeurs est due avant tout à l'augmentation de la fortune foncière urbaine des églises et à la multiplication des privilèges d'immunité. La reconstitution du temporel des évêchés a abouti en effet à la formation de véritables seigneuries épiscopales : à Narbonne, l'évêque devient « une sorte de seigneur urbain », assez fort pour contrecarrer le pouvoir comtal; à Agde et à Lodève, il jouit également de prérogatives très étendues; pour Béziers et Carcassonne, on n'a pas conservé d'actes carolingiens, mais il semble, à d'autres indices, que là aussi l'Église ait recouvré sa situation prépondérante. L'organisation administrative des diocèses, qui accompagne la reconstitution du domaine ecclésiastique, facilite l'exercice de l'autorité épiscopale. Celle-ci s'affirme d'autant plus que l'autorité royale s'efface davantage, mais elle entre souvent en conflit avec l'autorité comtale dont elle triomphe en général assez aisément. L'évêque est ainsi devenu « l'âme de la cité », au relèvement de laquelle il a beaucoup contribué. Sans doute ce relèvement a-t-il été lent, mais M. Dupont, après avoir passé en revue les diverses cités de la Narbonnaise première, Narbonne, Carcassonne, Béziers, Agde, Nîmes, Lodève, Uzès, Toulouse, et rendu compte de l'activité de chacune d'entre elles, n'hésite pas à conclure qu'à l'encontre de ce qu'ont affirmé les historiens belges pour qui l'invasion musulmane avait ruiné la vie urbaine, l'époque carolingienne, sans être marquée par un mouvement de large expansion, n'est pas non plus une période de « stagnation déprimante »; plus que jamais, le *suburbium* assure le contact entre la ville et les campagnes avoisinantes, d'où résulte une certaine reprise d'activité économique, d'ordre à la fois agricole et commercial. L'Église, ajoute l'auteur (p. 439), favorise ce rapprochement entre citadins et ruraux, qui a grandement aidé à la restauration de la vie urbaine dès l'époque carolingienne.

La puissance de l'évêque, si fortement établie qu'elle ait été

alors dans le midi de la France, a été violemment combattue, aux xe et xie siècles, par la féodalité. La carence de l'autorité royale a eu pour conséquence une offensive des comtes et des vicomtes contre les évêques que la royauté n'avait cessé de soutenir en face d'eux. De là une diminution de l'influence épiscopale à l'intérieur de la *civitas* où plus d'une fois le comte, sans même recourir à la force, réussit à s'emparer de l'évêché en y introduisant le plus fréquemment des membres de sa propre famille. A Narbonne par exemple, Ermengaud, fils du vicomte Matfred, succède à l'archevêque Aimeri en 977, puis, lorsqu'il disparaît à son tour, le comte de Cerdagne saisit l'archevêché pour son fils Guifred en versant une somme de cent mille sous que se partagent le vicomte de Narbonne et le comte de Rouergue; le vicomte regrette ensuite d'avoir cédé à l'appât simoniaque et entame avec Guifred une longue lutte qui bouleversera la vie intérieure de la cité pendant plus d'un siècle. A Béziers, le vicomte a mis la main non seulement sur son propre évêché, mais aussi sur celui d'Agde. A Nîmes, la décadence de l'épiscopat est non moins accusée pour des raisons du même ordre. Il n'y a guère qu'à Maguelone et à Uzès que l'évêque ait réussi à garder son indépendance pour le plus grand bien de ces deux cités. Partout ailleurs, l'épiscopat, privé de l'appui du pouvoir royal, a perdu le prestige dont il jouissait à l'époque carolingienne et son action urbaine s'est trouvée diminuée pour autant. Souvent accaparé par les comtes, pourvu par eux de titulaires dépouillés de tout esprit sacerdotal, il n'est plus qu'une source de profits plus ou moins scandaleux et, à part de rares exceptions, comme un Fulcran à Lodève (949-1006) ou un Arnaud à Maguelone (1030-1060), les évêques de la seconde moitié du xe siècle et de la première moitié du xie ont perdu le sens de leur mission religieuse et sociale. Il en résulte par contre-coup un arrêt de la vie urbaine auquel sans doute les faits d'ordre économique ne sont pas étrangers, mais qui, selon M. Dupont, tient davantage encore au développement de la féodalité, plus indépendante et plus agressive dans le midi que partout ailleurs. « La cité des xe et xie siècles, conclut-il (p. 534), reste une expression urbaine dont la personnalité est étouffée par l'emprise de la féodalité. » C'est là un point de vue assez nouveau, qui diffère sensiblement de celui des historiens belges pour qui l'arrêt de la vie urbaine est dû avant tout à l'effondrement du commerce méditerranéen.

L'épiscopat devait cependant recouvrer son influence à l'intérieur des cités, et cela se produisit pendant la première moitié du xiie siècle, surtout dans la partie orientale de la Narbonnaise première. A Narbonne même, la lutte entre le vicomte et l'archevêque se termine en 1112 par un accord qui réalise « une sorte d'état d'équilibre » et, bien que de nouveaux démêlés y surgissent par moments, l'Église participe désormais très activement aux affaires de la ville. A Béziers, l'évêque recouvre également certains privilèges, tandis qu'à Agde, il reste sous la dépendance

du vicomte de Béziers. A Uzès, à Nîmes, à Lodève, le même effort d'affranchissement est couronné d'un succès plus ou moins accusé. Ces progrès seront sanctionnés, entre 1154 et 1162, par une série de diplômes royaux qui attestent chez Louis VII une volonté bien arrêtée de protéger l'épiscopat méridional, comme l'avaient fait ses prédécesseurs carolingiens, dont il s'assimile les tendances peut-être plus par scrupule religieux que par esprit politique. Il en résulte que, comme l'écrit M. Dupont (p. 572), « libéré progressivement de la tutelle laïque, accru dans ses possessions temporelles par de nombreuses donations, fortifié dans ses privilèges domaniaux et ses droits régaliens par les diplômes royaux, l'*episcopatus* peut en général se substituer au *comitatus;* dans tous les cas, il lui reste rarement subordonné ». Seulement, au moment même où l'on revient à la tradition carolingienne, une force nouvelle se dresse contre les évêques, la bourgeoisie qui, enrichie par la reprise économique, aspire à jouer un rôle dans l'organisation de la cité et dans la vie urbaine. De là l'avènement du régime consulaire auquel sont consacrées les dernières pages du livre.

En résumé, selon M. Dupont, l'Église, représentée par l'épiscopat, a, depuis l'époque wisigothique jusqu'à l'apparition du consulat, contribué pour une large part à l'essor des villes. Les textes et les faits apportés à l'appui de cette thèse sont en général très convaincants et il sera désormais difficile de ne pas accorder que l'évolution urbaine du Midi méditerranéen n'a pas été identique à celle du nord de la France, lumineusement décrite par Pirenne et Vercauteren. Nous nous demandons seulement si M. Dupont n'a pas attribué à l'épiscopat une part trop exclusive. Les abbayes n'ont-elles pas, elles aussi, joué un rôle dans la formation des cités ? Peut-être, dans ce beau livre, sont-elles trop reléguées à l'arrière plan, notamment celle de Saint-Gilles dont le nom revient si souvent dans l'histoire du midi de la France et dont on peut se demander si, mêlée à tant d'événements de l'histoire religieuse aussi bien que de l'histoire économique, elle n'aurait pas suscité le centre urbain qui a tenu une si grande place dans l'histoire du commerce languedocien.

Peut-être aussi quelques faits se rattachant à l'histoire religieuse auraient-ils pu être signalés avec plus d'insistance. Il semble notamment que le mouvement des pèlerinages, auquel M. Dupont fait allusion (p. 599), n'a pas dû être étranger à la naissance des villes échelonnées le long des routes qui conduisaient à Saint-Jacques de Compostelle ou à tels autres sanctuaires chers à la piété médiévale. Ces mêmes routes ont été également suivies, à partir de 1064, par les croisés français qui se rendaient en Espagne. Les expéditions vers la péninsule ibérique n'ont-elles pas contribué à la résurrection du commerce et par là-même de la vie urbaine ? L'épiscopat du midi, constate M. Dupont (p. 551-552), a été « fortement étayé par la papauté », mais ce n'est pas seulement pour assurer l'indépendance de l'Église à

l'égard de la féodalité que Grégoire VII, Urbain II, Pascal II l'ont énergiquement soutenu; c'est encore pour affermir, en vue de la reconquête chrétienne, le pouvoir du Saint-Siège dans toute la région méditerranéenne de la Gaule; les interventions de Pascal II à Narbonne et la désignation par lui de Richard comme archevêque n'ont pas d'autre but.

Il nous semble enfin qu'un développement sur les institutions de paix eût pu trouver avantageusement sa place à propos de la renaissance urbaine de la seconde moitié du XI[e] siècle. M. Dupont a noté (p. 484) que les brigandages seigneuriaux avaient particulièrement sévi dans le midi, et cela est vrai. Il n'est pas moins certain que nulle part ailleurs l'Église n'a réagi aussi énergiquement contre les belliqueux excès de la féodalité; peu de conciles provinciaux se sont montrés aussi catégoriques en faveur de la paix de Dieu que ceux qui se sont tenus à Toulouse et à Narbonne : l'assemblée réunie en cette dernière ville en 1054 a non seulement rappelé qu'un chrétien qui verse le sang d'un autre chrétien verse le sang du Christ, mais elle a édicté une série de mesures destinées à assurer pratiquement l'application de cette doctrine. Or, l'archevêque qui préside le synode de 1054 n'est autre que le fameux Guifred, simoniaque avéré, dont l'épiscopat a été jalonné par un âpre et tenace conflit avec le vicomte, si bien que l'on peut se demander si l'organisation de la paix de Dieu, décidée sous son impulsion, n'était pas tout simplement destinée à faciliter la restauration du pouvoir épiscopal. Il est probable qu'elle avait aussi pour but de rétablir l'ordre et l'union dans une région qui formait le bastion avancé de la Chrétienté en face de l'Islam. De toute façon, elle a contribué à la renaissance de la vie urbaine, étouffée, on l'a vu, par la féodalité, et, à ce titre, elle méritait d'être mentionnée.

Ces modestes remarques peuvent apporter, semble-t-il, à l'appui de la thèse soutenue par M. Dupont quelques faits complémentaires et elles en soulignent l'intérêt. C'est une page vivante et documentée de l'histoire de l'Église de France qui vient d'être écrite à propos des villes de la Narbonnaise première et nous en sommes très reconnaissants à son auteur.

Augustin FLICHE.

P. TIMBAL DUCLAUX DE MARTIN. — *Le Droit d'asile*. Préface de G. LE BRAS. — Paris, librairie du Recueil Sirey, 1939. In-8° de IV-478 pages. Prix : 90 francs.

M. Timbal a réuni une masse considérable de documents pour sa thèse de doctorat en droit. C'est une analyse minutieuse de l'évolution du droit d'asile dans la chrétienté occidentale à travers les époques de notre histoire. L'Église invoque un privilège

qui limite le juste pouvoir répressif de l'autorité laïque, l'institution a donc évolué selon l'état des forces en présence à chaque période.

L'auteur a suivi un plan chronologique en trois parties : origines, organisation et apogée, enfin décadence.

M. Timbal ne croit pas que l'asile territorial qu'ont connu les peuples païens et le peuple juif soit le précédent direct de l'asile chrétien. Il voit cette origine dans l'intercession personnelle de l'autorité ecclésiastique en faveur d'inculpés déterminés. Les clercs auraient utilisé une institution romaine qui avait sa place dans les voies de recours du droit pénal. Les Pères de l'Église ont fixé la doctrine et la pratique qui s'opposent à l'extraction violente du réfugié tant que l'on procède à l'intercession. Le droit de Justinien a réagi contre les abus de ce principe, mais cette réaction n'a été utilisée en droit occidental que beaucoup plus tard dans les doctrines régaliennes des légistes.

Ce n'est qu'à l'époque franque que le droit d'asile positif fut constitué en Occident et que de l'intercession, fait *personnel*, on aboutit à la protection *réelle*. A vrai dire, les faits ont précédé les règles juridiques; depuis le milieu du IVe siècle, les églises étaient des lieux de refuge habituels. La période d'insécurité générale était favorable au développement des refuges et l'émiettement du pouvoir laïc après Charlemagne permit leur extension. La théorie canonique s'élabore alors. Désormais certains lieux sont dotés d'une paix spéciale, les esclaves et autres gens de condition inférieure ne peuvent en être arrachés par leurs maîtres sans promesse d'impunité et un régime juridique analogue s'établit à l'égard des hommes libres au temps de la renaissance gélasienne, des lettres de Grégoire le Grand confirment cette doctrine. Les lois barbares acceptent la législation conciliaire et, malgré des violations de fait, la pratique protège l'asile à la fin du VIe siècle, en dehors de toute décision personnelle prise par l'évêque pour chaque cas. Sans doute Charlemagne se place de nouveau sur le terrain du droit public et les négociations sur le rachat de la vengeance privée que permettait l'asile sont écartées, mais après l'échec des réformes carolingiennes, les propriétaires immunistes redeviennent indépendants, les lieux d'asile recouvrent leur inviolabilité théorique accompagnée de violations effectives. Il se serait produit alors une confusion entre l'asile et les divers droits ou exemptions de l'immuniste. Sur cette période du pré-Moyen Age règnent beaucoup d'obscurités qui rendent délicate la besogne de l'historien. Rois et évêques font des concessions d'inviolabilité aux établissements ecclésiastiques contre les convoitises de leurs avoués, l'asile figure au milieu de clauses plus larges. D'autre part, ce droit est fortifié par le mouvement de la paix de Dieu de la fin du Xe siècle contre les ravages des violences et des guerres privées.

L'auteur étudie le droit de l'époque classique en citant d'abord les principaux textes conciliaires et séculiers; il détermine les

lieux bénéficiaires du privilège : églises, aîtres, monastères, hôpitaux, peut-être maisons épiscopales. L'asile protège *confugientes* et *residentes*, ni personnes ni biens ne peuvent être enlevés du refuge, la justice séculière n'est pas dessaisie, mais seule l'action civile est possible contre le criminel réfugié. Des peines pécuniaires sanctionnent les contraventions en plus de l'excommunication ou de l'interdit, si la violation émane d'une autorité publique. Cependant le droit canon admet l'exception pour certains cas : *publicus latro* et *nocturnus devastator*, sacrilège. Le monde séculier accepte cette doctrine dans l'ensemble, mais parfois la durée de la protection n'est efficace que pendant quelques jours; en fait, il y a tout de même encore des violations et l'on tend à accroître le nombre des cas exceptés.

Nous arrivons alors à la période de décadence. Les résistances à l'asile s'appuient sur le droit romain de Justinien qui avait limité en Orient les abus de l'intercession. On affirme que l'autorité séculière peut légiférer sur la matière et qu'en cas de désaccord elle doit l'emporter sur le droit canon. Le nombre des cas exceptés est augmenté, les constatations sur la matière appartiennent à la justice laïque. Au lieu de répondre par l'affirmation d'une théorie ample, les canonistes se bornent à chicaner sur la procédure ou sur des détails. L'emprise laïque se développe donc aisément, la décadence est accentuée par la confusion entre asile et autres immunités judiciaires de l'Église. Le pouvoir laïque contrôle plus qu'il ne supprime et ainsi, sans être abrogé expressément, ce droit d'asile tombe en désuétude; au surplus, les violations d'asile sont sanctionnées par la jurisprudence laïque, ce qui est un autre moyen de contrôler l'institution; si la violation est fondée par la raison d'État et émane de l'autorité, les protestations de l'Église restent vaines.

Dans un dernier chapitre, l'auteur passe en revue les textes de la période moderne, les concessions de l'Église y sont dépassées continuellement par les réalités, de nombreux pays suppriment l'asile au XVIII[e] siècle, le code de droit canon de 1917 en enregistre la suppression dans son article 1179. En appendice, une note mentionne les survivances de l'asile religieux chez les païens et les Musulmans, puis un nombre important de textes est transcrit.

Tel est, brièvement décrit, le contenu d'un ouvrage qui paraîtra peut-être plus analytique que synthétique, mais qui contient une foule de renseignements précieux et qui épuise la matière du sujet, semble-t-il. L'auteur a eu d'ailleurs la bonne aubaine — qu'il reconnaît lui-même dès le début — de pouvoir utiliser les jalons posés dans un article de l'un de ses maîtres qui a préfacé l'ouvrage.

G. LEPOINTE.

Guillaume de Vaumas. — *L'Éveil missionnaire de la France, d'Henri IV à la fondation du séminaire des Missions étrangères* . — Lyon, imprimerie Express, 1942. In-8° de 454 pages, frontispice. Prix : 90 francs.

Le travail de M. l'abbé de Vaumas — thèse principale pour le doctorat ès-lettres — se recommande par les qualités les plus solides : originalité, richesse et précision de l'information, clarté de l'exposé, simplicité agréable de l'expression. Le seul point sur lequel on pourrait sans doute chicaner l'auteur, c'est la composition. En effet, la lecture de l'ouvrage n'est pas sans inspirer quelque malaise. Celui-ci tient peut-être au fait que M. de Vaumas — mais peut-on en blâmer complètement un historien ? — s'est asservi exagérément à la chronologie. De là un morcellement géographique qui déconcerte un peu et qui donne parfois une impression de papillotement. Du Levant ou de l'Extrême-Orient, on passe brusquement à l'Amérique, et inversement, et, pour ne citer qu'un exemple, l'histoire des missions canadiennes se trouve découpée en cinq morceaux. L'autre inconvénient d'une pareille ordonnance, c'est que M. de Vaumas se trouve amené à placer sur le même plan des faits de caractère bien différent : il n'y a pas grand'chose de commun entre les missions chez les orthodoxes de Grèce ou chez les musulmans de Syrie, et l'évangélisation des « sauvages » du Canada, des Antilles ou de Madagascar. A dire vrai, l'écueil était peut-être inévitable. M. l'abbé de Vaumas a choisi un sujet d'un intérêt puissant, mais dont les contours mal délimités se prêtaient difficilement à un effort rigoureux et satisfaisant de composition. Il aurait pu préférer le plan géographique ou s'attacher à suivre successivement l'activité missionnaire de chacune des congrégations intéressées. De cette façon, il aurait été contraint de briser le déroulement des faits dans le temps, ce qui n'eût pas présenté de moindres inconvénients.

Aussi bien faut-il remarquer que ce qui fait l'unité du livre, c'est la France même, patrie de tous ces missionnaires qui se répandent à travers le monde pour prêcher la foi chrétienne, et foyer lumineux d'un apostolat qui étend sa sollicitude sur « toutes les Églises ». Plus encore que les Capucins qui s'en vont mourir au Maroc, ou que les Jésuites qui traversent l'océan pour évangéliser les Iroquois, les protagonistes de cette histoire, — exception faite de la grande figure du P. Alexandre de Rhodes, — c'est une femme comme la duchesse d'Aiguillon, ce sont des hommes comme le duc de Ventadour, comme Richelieu, comme le P. Joseph, comme M. Olier, comme saint Vincent de Paul, qui ne quittent pas la mère-patrie, mais qui restent cependant les principaux artisans de son « éveil missionnaire ». On voit donc sans peine que cet « éveil missionnaire » est étroitement lié à ce merveilleux renouveau spirituel qui a marqué en France le règne de Louis XIII et qui en fait une des périodes les plus émouvantes de notre histoire religieuse. Ce lien — dont la réalité éclate aux yeux — ne pou-

vait échapper et n'a pas échappé à M. de Vaumas (par exemple, p. 368), mais on eût souhaité qu'il soulignât plus fortement son importance.

En revanche, il a très bien montré comment les faits qu'il étudie aboutissent à cette décision révolutionnaire que fut l'institution par le Saint-Siège des vicaires apostoliques (en particulier p. 257, p. 265-267, p. 277, p. 355, p. 366, p. 372). Le patronat portugais et le patronat espagnol ont rendu à l'Église d'immenses services. Je suis moins que quiconque disposé à les nier. Il n'en est pas moins certain qu'avec le temps les patronats restreignaient de plus en plus la liberté d'action de la papauté, sans remplir toujours, par suite de la décadence politique des deux métropoles, les obligations qui leur incombaient. Le Saint-Siège essaya tout d'abord de faire appel à des religieux d'autres nationalités, surtout à des Français : Dominicains, Récollets, Capucins, Jésuites, Lazaristes. Les résultats restèrent imparfaits : ces religieux continuaient de dépendre de leurs supérieurs respectifs, dont les vues ne concordaient pas nécessairement avec celles de Rome, les différents Ordres ne collaboraient pas toujours entre eux de bonne grâce, et tous ces missionnaires, souvent isolés ou peu nombreux, travaillaient sans coordination, parfois au gré de leur caprice personnel. En outre, n'étant pas revêtus du caractère épiscopal, leurs pouvoirs limités ne leur permettaient pas de fonder véritablement des Églises nouvelles. Il fallait donc des hommes — et des évêques — qui ne pussent apparaître comme les simples instruments d'un pouvoir temporel, qui fussent entièrement dans les mains du Saint-Siège, et qui, dépourvus de juridiction propre, demeurassent uniquement les délégués du pape, sans pouvoir être accusés d'empiéter sur la juridiction des rois d'Espagne ou de Portugal. Et c'est ainsi que la Propagande fut conduite à créer les vicaires apostoliques, simples évêques titulaires issus du clergé séculier, dont l'autorité ne reposait que sur celle du pape qui les envoyait. L'institution des vicaires apostoliques, appelée à la fortune que l'on sait, marque dans le domaine missionnaire cet avènement du clergé séculier qu'amena en France l'activité de Bérulle, d'Olier et de Vincent de Paul, et que devait couronner l'œuvre d'un Bossuet ou d'un Fénelon.

Il peut sembler paradoxal que, pour trouver des hommes entièrement soumis à ses desseins, le Saint-Siège se soit adressé à la patrie des libertés gallicanes. En fait, la chose s'explique aisément. La papauté n'avait guère le choix. Parmi les pays catholiques, l'Espagne et le Portugal étaient écartés par définition, les Flandres étaient soumises à l'autorité de Madrid, et l'Italie elle-même échappait encore mal à l'influence espagnole. Seule restait la France, quelquefois frondeuse, mais foncièrement attachée à l'unité de l'Église, hostile à l'hégémonie espagnole, et en pleine renaissance religieuse. Comment le Saint-Siège eût-il hésité ? Aussi bien, le gallicanisme ne perdit pas ses droits. Les évêques de France ne cachèrent pas leur réserve devant l'institution des

vicaires apostoliques, et l'Assemblée du clergé de 1658 parle avec un mépris amusant « de semblables évêques vagues », qui « par l'inutilité de leur ministère et le défaut de leur subsistance..... avilissent la dignité de l'épiscopat » (p. 392). Mais, si l'Église de France se dressait parfois contre les interventions de Rome, c'était précisément par un goût d'indépendance qui lui donnait aussi une liberté relative à l'égard du pouvoir royal. En France, les missions n'étaient pas et ne risquaient pas de devenir une entreprise officielle étroitement subordonnée à l'autorité du souverain (p. 417). C'était pour le Saint-Siège — quels que fussent par ailleurs les inconvénients de l'esprit gallican — une garantie essentielle[1].

Robert RICARD.

Robert LENOBLE. — *Mersenne, ou la naissance du mécanisme.* — Paris, Vrin, 1943. In-8° de LXIV-633 pages.

Thèse de doctorat qui a valu à l'auteur, après une brillante soutenance à la Sorbonne, le titre de docteur avec mention très honorable. Juste récompense d'un travail qui a demandé dix ans d'efforts, et qui sera regardé comme indispensable à tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la pensée religieuse, des sciences, des doctrines philosophiques du commencement du XVII[e] siècle. L'érudition s'y montre considérable, et cependant n'y entrave nulle part l'intérêt des idées ou le charme de la forme. Soixante-quatre pages d'une bibliographie admirable par la solidité, l'étendue et l'importance des découvertes, inspirent une confiance abso-

1. Quelques remarques de détail, dont M. l'abbé de Vaumas voudra bien excuser la minutie : elles pourront lui être utiles pour une édition ultérieure. — P. 49. Sur Jean Foucher et son *Itinerarium*, je me permets de renvoyer à ce que j'en ai dit dans ma « *Conquête spirituelle* » *du Mexique*, Paris, 1933, p. 21-22. — P. 51, note 17. Le nom de Domingo a Santo Nicolao n'a rien de portugais; Domingo est la forme espagnole (le portugais dit *Domingos*), et le reste est latinisé. En revanche, d'après leurs noms, Côme de Sâo Damião et Manuel de (ou da ?) Piedade, présentés p. 66, note 14, comme Espagnols, devaient être Portugais. — P. 72, note 20, et p. 187. Les missions espagnoles d'Amérique employaient aussi les « donnés », qui étaient, semble-t-il, dotés d'un statut très précis, intermédiaire entre le laïcat pur et simple et l'état des religieux non-prêtres; l'institution n'est donc peut-être pas aussi originale que le pense M. de Vaumas. — P. 229, lignes 27 et 28, il faut lire *Don* (et non *Dom*): *Frantique* paraît écorché. Ne serait-ce pas plutôt Fadrique ? — P. 280. L'expression « La Barbarie, de Tripoli à Mogador... » et ce qui suit manquent un peu de nuances. L'Afrique du Nord était loin de former un ensemble cohérent, et ce que l'auteur dit de l'influence turque ne peut s'appliquer au Maroc. Il est équivoque de mentionner des consulats français à Fès et Marrakech depuis 1577. Il est plus exact de dire — c'est la formule officielle (voir *Sources inédites de l'histoire du Maroc*, 1[re] série, France, tome I, Paris, 1905, p. 368, et tome III, 2[e] édit., Paris, 1933, p. VII) — au royaume de Maroc et de Fès, ce qui est tout différent. — P. 364. *Didaco* est une forme artificielle refaite sur le latin *Didacus* : le portugais dit *Diogo* (espagnol *Diego*).

luc dans la méthode de l'auteur. C'est moins la méthode chronologique, si en faveur auprès des biographes modernes, que la méthode synthétique, à laquelle, d'ailleurs, se prêtait admirablement la diversité étonnante des ouvrages du P. Mersenne.

Ce religieux, qui alliait à une foi profonde et même candide une curiosité scientifique pour ainsi dire universelle, consacra toute sa vie à défendre sa foi et à lui concilier toutes sortes de savants. Il arrivait à une heure où la foi chrétienne passait par de graves épreuves. Le début du XVII^e^ siècle n'est pas ce que l'on croit trop communément, une époque de foi vivace en toutes les classes de la société française. Les splendeurs du christianisme au temps de Bossuet font illusion sur le véritable caractère du début — et de la fin — du XVII^e^ siècle. A la fin, Bossuet s'indignera d'entendre la rumeur des libertins. Au début, cette rumeur était générale, et les libertins semblaient l'emporter, un peu dans tous les domaines. Les études que l'on consacre, aujourd'hui même, à cette période et à ce mouvement libertin, rendent de plus en plus évident le danger que courut alors la foi chrétienne. M. Lenoble a parfaitement établi le rôle de Mersenne dans cette lutte impitoyable : il y avait les athées, les politïques, les déistes, les pyrrhoniens, qui, tous, s'armant d'érudition et faisant figure de savants ou de penseurs, tendaient à jeter le discrédit sur les chétives doctrines chrétiennes. Mersenne releva le défi : parmi bien de pauvres apologistes, il osa montrer les insuffisances de l'apologétique scolastique et entreprendre une apologétique scientifique, où étaient affirmés les rapports naturels de la science et de la foi, de la raison et de la foi, de la méthode rationaliste et de l'esprit mystique.

Il avait à déblayer le terrain de toutes les fausses sciences, qui conservaient cependant, en ce début du siècle, un prestige dont nous n'arrivons pas à comprendre la survivance. La sorcellerie, la cabale, l'astrologie, l'alchimie, et toutes les espèces de sciences occultes qui prétendaient arriver à la connaissance de la nature en elle-même, de l'âme du monde, des éléments constitutifs de l'univers invisible, offraient aux intelligences des réponses captieuses. L'auteur a utilement rappelé toutes ces tentatives d'une fausse science naturaliste, d'une fausse philosophie naturaliste, qui rendirent si difficiles les débuts de la science véritable, appuyée sur la seule notion de l'expérience.

Ce fut Mersenne qui, l'un des premiers, s'attacha à cette œuvre. Il annonce Descartes et aussi Pascal, qui feront résolument triompher les notions de la science et de la philosophie modernes. On soupçonnait — assez vaguement d'ailleurs — ce rôle du religieux minime. M. Lenoble l'établit nettement, solidement, et de façon péremptoire.

Ce qui permit à Mersenne de remplir ce rôle de défenseur de la foi, contre tous les faux savants de son siècle, c'était son extraordinaire culture scientifique, qui le mettait à même de discuter des plus hauts problèmes avec les plus authentiques savants. Il

est l'ami de Descartes, qu'il admire, et qui le tient en très haute estime. Il a deviné et compris le génie de Galilée, dont il se fait, en France, le hardi protagoniste. Il est capable de provoquer, de discuter ou même de suggérer les plus hauts et les plus difficiles problèmes des mathématiques pures. Il est lié d'amitié avec le grand mathématicien Fermat, avec Roberval, avec Pascal, et il semble qu'il ait été l'animateur intrépide de l'Académie des sciences qui se formait alors à Paris. M. Lenoble touchait là à une question de notre histoire littéraire encore bien obscure. Nous ne savons pas exactement ce que furent ces premières ébauches d'académie des sciences; il a apporté quelques précisions nouvelles, dont il faudra tenir le plus grand compte. A ce propos, oserais-je formuler le désir de voir M. Lenoble discuter la légende (car ceci me semble être une légende), selon laquelle ce fut le P. Mersenne qui inventa la cycloïde ou le fameux problème de la roulette, qui illustrera Blaise Pascal ? Plusieurs de ses biographes l'attribuent, sans hésitation, à Mersenne.

M. Lenoble a d'ailleurs assez longuement analysé les travaux du minime en mathématiques, en physique, en astronomie, en chimie, en biologie, en musique, etc., pour que, de toute cette activité, qui parfois s'éleva jusqu'aux anticipations les plus extraordinaires, nous puissions comprendre l'estime singulière dans laquelle tenaient notre religieux les plus grands savants de cette époque.

Mais s'il a prétendu faire resplendir la foi chrétienne, en l'associant fraternellement à toutes les sciences de la nature qu'il opposait victorieusement aux fausses sciences qui, elles, prétendaient avec impudence se distinguer du christianisme, le P. Mersenne a cherché encore à défendre sa foi par la voie de la raison et les méthodes de la philosophie.

De l'ensemble touffu de ses livres, M. Lenoble dégage en effet une philosophie dont nous ne dirons peut-être pas qu'elle est un système cohérent, une construction véritable, mais qui, assurément, a touché quelques points essentiels de la pensée, et ouvert aux esprits des horizons nouveaux.

Sa théodicée a quelquefois prêté le flanc au sarcasme. N'a-t-il pas dit qu'il y avait 36 preuves de l'existence de Dieu ? Sous cette boutade, M. Lenoble a bien démêlé la position exacte de Mersenne. Il cherche surtout à établir l'existence de Dieu par des données subjectives, idée de l'infini, existence de notre aspiration vers le bonheur, en quoi il semble bien ouvrir la voie aux arguments de Descartes.

Sa psychologie est un mélange hardi d'introspection et de phénoménisme. On a longuement recherché les origines du « Je pense, donc je suis » cartésien. Mersenne doit sûrement être cité parmi les précurseurs de ce principe, qui s'achève en une méthode dont on connaît tout le riche développement. Il tient à Descartes par ce côté, mais il tient aussi à Hobbes, par son souci de l'observation positive, qui ramène la psychologie aux fron-

tières de l'expérience. M. Lenoble établit d'ailleurs que les rapports personnels entre le philosophe anglais et le religieux français furent très étroits. Mais, sans qu'il ait peut-être soupçonné le danger d'allier le positivisme de Hobbes à la métaphysique du *Cogito*, le P. Mersenne a cru établir victorieusement l'immortalité de l'âme, la liberté, la responsabilité, et, d'un mot, tout ce que les sceptiques de son temps rejetaient ou mettaient en question.

C'est enfin contre eux qu'il établit la valeur de la science. Les pyrrhoniens ne cessaient de la nier, en partant de notions logiques, plus que de faits positifs. Les efforts du P. Mersenne tendirent à redresser la notion de science, et d'esprit scientifique. Et ceci est remarquable, car si Descartes, par son *Discours de la Méthode* (1634), semble être le premier à avoir enseigné que l'esprit scientifique est celui de la soumission aux faits, et que la science, c'est d'abord l'observation, l'expérience et la persuasion que la nature suit des lois immuables, M. Lenoble a, d'une façon très remarquable, établi qu'avant notre grand philosophe, le religieux avait déjà presque entièrement formulé des principes identiques. Mersenne est à l'origine de la conception mécaniste du monde, avec Galilée, Gassendi, Descartes et Pascal.

Tel est ce remarquable ouvrage, dont nous n'avons pu que donner une vague idée : riche de pensée, fortement documenté, neuf dans ses conclusions, il s'impose à tous ceux qui s'occupent du grand siècle.

J. Dedieu.

Fr. Bruno de J. M., Carme déchaux. — *La Belle Acarie, bienheureuse Marie de l'Incarnation.* — Paris, Desclée de Brouwer, 1942. In-8° de LX-760 pages, 15 gravures hors texte et un fac similé.

Ce qu'il faut louer sans réserve dans ce magnifique volume, c'est d'abord la présentation typographique et artistique. L'impression est belle, les gravures, au nombre de 15 hors-texte et un fac similé, instructives et réussies. C'est ensuite le labeur immense de l'auteur, le soin qu'il a eu de recueillir toutes les sources accessibles, tous les documents utiles à son splendide sujet. Il nous présente en foule les plus beaux textes, les extraits les plus suggestifs, les pensées les plus riches et les plus profondes parmi celles qu'il a rencontrées, en particulier dans les nombreuses dépositions des témoins au procès informatif (1622-1627) et au procès apostolique (1629-1642). Au premier rang de ces témoins nous trouvons les propres filles de la bienheureuse : mère Marie de Jésus, mère Marguerite du Saint-Sacrement, mère Geneviève de Saint-Bernard. Mais leur parenté si proche et si intime avec l'héroïne de ce livre ne saurait faire récuser leur témoignage par le plus méticuleux historien, tant il est clair qu'elles ne veulent dire et ne disent que la vérité toute nue, telle

qu'elles l'ont pu connaître. Au surplus, leurs attestations sont confirmées par plus de quarante autres témoins du plus grand poids. Et il est impossible d'oublier que toutes ces dépositions ont été longuement examinées, ventilées, discutées au cours du procès de béatification de Madame Acarie, à Rome. La vie des saints, tout au moins de ceux de l'ère moderne, appartient sûrement aux régions les mieux éclairées de l'histoire. Et cela est visible notamment dans la présente biographie. Mais l'auteur ne s'est pas contenté de recourir aux sources, à toutes les sources, il a voulu s'entourer de toutes les lumières possibles. Il s'est adressé à la science médicale la plus avertie de notre temps, il a eu recours aux données même d'une science beaucoup plus récente que la science médicale, mais dont les résultats ne sont peut-être pas moins solides, dès qu'il s'agit d'illuminer ces profondeurs secrètes que les mystiques appelaient « le cœur » et que notre psychologie actuelle nomme « l'inconscient » : nous voulons parler de la graphologie. De cette vaste enquête, entreprise, poursuivie et achevée dans l'enthousiasme le plus pur, est issue la plus copieuse et la plus complète biographie que nous possédions de la fondatrice du Carmel en France, celle que son temps et l'auteur, avec une visible complaisance, nomment « la belle Acarie ». On sort de cette lecture plein d'admiration pour la radieuse figure de femme qui éclaire si bien l'aube de notre grand siècle français et qui présida à presque toutes les créations dont fut marquée la restauration religieuse dans notre pays, au lendemain des effroyables guerres civiles si mal désignées sous le nom de « guerres de religion ».

Mais après avoir dit de cet ouvrage tout le bien que nous en pensons, nous imiterons la belle franchise de son auteur en formulant, avec un peu trop de pédantisme peut-être, nos humbles critiques.

Ce livre a été conçu et réalisé, avons-nous dit, dans l'enthousiasme et l'amour. Ce sont là des sentiments très louables. On ne comprend bien que dans la sympathie la plus ardente. Mais l'auteur s'est peut-être trop souvent mis en scène lui-même. Nous apprenons à connaître, par ce livre, ses opinions, ses convictions les plus intimes, autant et peut-être plus que celles de son héroïne. Il nous affirme (p. IX) qu'il ne fait « œuvre ni de théologien, ni de philosophe, mais d'historien ». C'était assurément son intention, puisqu'il l'affirme. Ce n'est pas ce qui ressort de son travail. Au contraire, l'analyse historique y est constamment interrompue par des digressions souvent du plus haut intérêt, certes, mais qui n'ont rien à faire avec l'histoire; exemples : dissertation (p. 62, note) sur « l'influx masculin devant un auditoire féminin », — (p. 70) sur le catholicisme et l'idée de patrie, — (p. 73) sur l'Inquisition, — (p. 107) sur l'organisation corporative, — (p. 270) longue digression sur la vocation, — (p. 308 et suiv.) parallèle prolongé entre Bérulle et le P. Gratien, — (p. 417) sur la simulation de sainteté, — (p. 427) digression intéressante

sur Bérulle, Richelieu et le P. Joseph, hors d'œuvre évident, — (p. 433 et suiv.) longue dissertation sur le cas de possession prétendue de Marthe Brossier, cas au cours duquel Mme Acarie eut si peu à manifester son intervention, etc., etc. — Nous ne compterons pas toutefois au nombre des hors d'œuvre la discussion fort longue autour du « vœu de servitude » imposé par Bérulle. On nous permettra cependant de dire que cela n'est pas non plus uniquement de l'histoire. L'auteur a du reste bien senti, en cours de route, que sa première affirmation sur ce point était un peu aventureuse, car il nous confie (p. 310) : « Si nous usons de notre sel coutumier, nous ne nourrissons aucun méchant dessein. Tout bonnement, nous faisons de l'histoire *et de la psychologie* — (c'est nous qui soulignons) — ce qui n'étonnera personne. »

Autre chose, au sujet du style cette fois. Le R. P. Bruno écrit en langage oratoire. Il aime à dramatiser. Certaines de ses pages sont ornées de formules passablement romantiques, exemple : « Sans paroles, son cœur désenchanté (celui de Pierre Acarie) exhale une angoisse sourde. Au dehors de l'église, arrondies et coiffées de leur toiture décolorée, pressées contre l'abside : trois meules de prières (*sic !*). Le silence est partout. Les jours sont longs. Triste est l'automne. Pierre Acarie n'a guère plus de trente-cinq ans et l'heureuse attente gonflait son cœur. Marie — douce petite âme toute neuve — ne peut ressentir quelle rancœur altère l'humeur de son père et, sourdement, le rend chagrin... » (p. 178). Parfois, les verbes disparaissent presque entièrement de toute une suite de phrases impressionnistes : « *Todo Nada.* La vision de l'enfance et la vision de Saint-Nicolas-du-Port. Elle, « comme élevée de terre... et le globe qui roulait sous ses pieds ». A l'autre extrémité, tout en bas, une sœur laie, une sœur converse : elle encore : *Todo Nada.* Magie des extrêmes. « Flèches du désir vers l'autre rive. » Passion obsédante de l'absolu, exigeant dépassement de soi, expulsion de notre mensonge. Deux pôles... Un déchirant éclair. Tout le mystère héroïque de la Croix... » Même avec l'éclair de cette dernière ligne, tout cela n'est pas extrêmement clair ! Nous ne croyons pas que cela soit le style sobre, précis, dépouillé et plein de l'histoire.

Troisième série de critiques : l'auteur emploie très souvent des termes obscurs, des néologismes de sa fabrication, tels que « chrétienté *sacrale* » ou « volonté *parentale* », et plus souvent encore des termes trop techniques, empruntés soit au langage médical, soit à la mystique la plus secrète. C'est Talleyrand, croyons- nous, qui soutenait que l'on peut tout dire et tout faire entendre sans termes techniques et dans le langage de tout le monde. Il exagérait sûrement. Mais il est désagréable de se voir contraint de recourir au Larousse du XX^e^ siècle pour comprendre le sens d'expressions, heureusement apparentées, le plus souvent, aux racines grecques: *catatonie, schizoïde, système vagal.* Nous nous demandons si beaucoup de lecteurs ne seront pas abasourdis par des phrases

du genre de celle-ci : « La psychoplasticité qu'on voit dans l'hystérie est une qualité ambivalente, que nous avons même utilisée dans l'explication diapsychologique de la stigmatisation » (p. 394). Or, les phrases aussi difficiles que celle-là ne sont pas rares dans le livre. Il est douloureux de penser que l'on en soit encore à démontrer que la sainteté n'a rien à voir avec l'hystérie ! L'auteur consacre de longues pages à la démonstration de cette évidence. Nous nous figurions que cette porte était déjà ouverte et qu'il n'y avait plus à l'enfoncer. Nous étions sans doute dans l'erreur. Comme nous le sommes aussi en pensant qu'il n'était peut-être pas nécessaire de démontrer si lourdement et avec tant d'insistance qu'il est possible de se sanctifier dans les liens du mariage. Nous avions cru que depuis l'*Introduction à la vie dévote,* c'était là une vérité acquise non seulement pour les théologiens qui n'ont jamais pu en douter, mais pour tout le monde.

Dernière remarque : l'auteur a adopté deux systèmes de notes. Les unes sont fort longues, fort chargées en détails d'érudition, en général fort instructives, bien que l'on s'étonne d'y rencontrer des développements qui eussent dû prendre place dans le texte et qui ne sont pas à leur poste chronologique, telles que les deux longues notes concernant la fondation des Ursulines de Paris (p. 218-220) et celle de l'Oratoire (p. 234-236). Les autres sont de simples références, mais conçues en forme si compliquée, que l'on a beaucoup de peine à s'y reconnaître. Un seul exemple suffira : page 69, l'auteur nous parle de « l'avocat d'Orléans » et du pamphlet célèbre qui lui est attribué : *Avertissement des catholiques anglois.* Sur quoi, nous remarquerons que le lecteur peu informé croira inévitablement qu'il s'agit d'un avocat de la ville d'Orléans, alors que l'auteur de ce pamphlet, avocat de Paris, se nommait tout simplement Louis Dorléans (1542-1629). On nous cite ensuite un passage édifiant de son pamphlet, et comme référence, nous lisons, au bas de la page 70 : Rob., 234. Toutes les références sont ainsi données en termes elliptiques et obscurs. S'il n'y en avait qu'un très petit nombre, le mal serait moindre, mais il y en a des centaines. On va donc chercher à la bibliographie du début. Il faut feuilleter page sur page pour tomber enfin sur l'explication de *Rob.,* qui signifie : Paul Robiquet, *Paris et la Ligue sous Henri III.*

Ces diverses observations ne nous empêchent nullement de conserver de notre très attentive lecture de cet ouvrage touffu et tumultueux quelques pensées singulièrement réconfortantes, même lorsque leur expression nous paraît contestable : une grande admiration pour « la belle Acarie », — un certain refroidissement par contre envers Pierre de Bérulle, — une vive aversion pour les « vertus bourgeoises », si souvent attaquées par notre auteur, — enfin l'espoir très ferme qu'il a raison de nous annoncer que notre vingtième siècle, si malheureux, s'achemine vers une *pneumatisation* (*sic*) certaine, ce qui veut dire en termes plus simples,

vers une victoire décisive de l'esprit sur la matière : plaise au ciel que cette prophétie se réalise dans toute son ampleur et au plus vite !

L. CRISTIANI.

Abbé André PIOGER. — *Un orateur de l'École française, saint Jean Eudes (1601-1680)*. — Paris, Bloud et Gay, 1940. In-8° de VII-462 pages, 6 planches.

— *Saint Jean Eudes d'après ses traités et sa correspondance. Essai de psychologie religieuse.* — Paris, Bloud et Gay, 1940. In-8° de 180 pages, 1 planche.

En deux volumes qui, présentés comme thèses, lui ont valu le titre de docteur ès-lettres, M. l'abbé Pioger, professeur à l'École Saint-François de Sales d'Alençon, a étudié saint Jean Eudes au double point de vue de son art oratoire et de sa personnalité morale.

I. — L'objet de la thèse principale est de « marquer la place de Jean Eudes dans l'évolution de l'éloquence religieuse »; sa conclusion, c'est qu'il fut « un vrai prédicateur et que, exception faite pour le P. Lejeune et saint Vincent de Paul, certainement moins orateur, il n'en est guère qui aient mieux mérité ce nom, de saint François de Sales à Bossuet ». Conclusion légitime, qui se dégage vraiment de l'étude minutieuse à laquelle s'est livré l'auteur, mais qui, cependant, soulève immédiatement une réserve : M. l'abbé Pioger ne distingue pas avec la netteté désirable l' « orateur » et le « prédicateur ». Le premier est davantage préoccupé de l'art oratoire et de l'expression; le second est avant tout un homme d'action, « sans complaisance pour les artifices humains », ne visant que le but précis et pratique : l'instruction religieuse et l'élévation morale et spirituelle de son auditoire. Dans son récent petit volume sur *Bossuet*, Mgr Calvet a noté cette distinction avec autant de finesse que de précision (p. 101, 110-112); il est regrettable que M. l'abbé Pioger n'y ait pas insisté davantage.

Pour bien marquer la position de saint Jean Eudes dans l'histoire de l'éloquence sacrée, l'auteur signale en premier lieu dans la prédication antérieure la violence du langage, la bouffonnerie, la trivialité, la grossièreté même, défauts connexes de cette violence; l'étalage ostentatoire d'une érudition assez factice, aboutissement d'un humanisme dégénéré.

Sous quelles influences et par quels moyens Jean Eudes s'en est-il dégagé et si l'on peut dire affranchi ? Quels vont être les caractères de sa prédication ? Par dessus tout, il cherchera le salut des âmes, et non pas son succès personnel; il préparera ses sermons par la méditation et l'oraison; il s'enquerra avec soin de l'état des populations auxquelles il va s'adresser. Il s'attache à prêcher la morale plutôt que le dogme, et, même dans ses sermons

plus spécialement dogmatiques, il considère surtout le dogme par le côté où il confine à la morale. Ses thèmes familiers, qui s'accordent avec l'état des villes et des campagnes de Normandie, où il exerça principalement son ministère, sont la vénération des jours et des lieux saints, l'usage des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, la charité, la restitution du bien d'autrui. Mais les deux points sur lesquels il insiste le plus sont : les fins dernières de l'homme, avec le sentiment de la crainte de Dieu; la souveraineté, plus encore la paternité et la miséricorde de Dieu, qui doivent inspirer la confiance.

Sa doctrine et sa méthode, il les doit d'abord à l'Oratoire, où il a commencé sa vie religieuse, et à l'influence de Bérulle; mais il s'est livré toute sa vie à l'étude approfondie de l'Écriture et des Pères, de saint Bernard en particulier. Avec la même ardeur, il s'est rendu familières les sources légendaires (Évangiles apocryphes et hagiographie), soit directement, soit plutôt par l'intermédiaire de la *Vie du Christ* de Ludolphe le Chartreux et de la *Légende dorée*. Sa christologie est celle de l'École française : il s'attache au Verbe Incarné, mais, tandis que Bérulle le considère surtout « en être divinement humain », Jean Eudes met principalement l'accent sur son humanité.

Ses idées morales sont aussi éloignées des facilités des casuistes que de l'excessive sévérité du jansénisme, dont on le voit très soucieux de préserver les fidèles et spécialement ses familles religieuses. M. l'abbé Pioger consacre un chapitre très intéressant aux idées politiques et sociales de son héros : partisan du droit divin, favorable à l'autorité absolue du roi, Jean Eudes n'en insiste que davantage sur la responsabilité de celui-ci devant Dieu. Les *Mémoires* qu'il adressa en 1648 à la reine Anne d'Autriche et le sermon qu'il prononça devant elle en 1661 chez les Bénédictines du Saint-Sacrement (voyez p. 206-212 et 230-231) insistent d'une façon assez audacieuse sur les obligations du souverain en ce qui concerne le choix des évêques, la lutte contre l'hérésie et contre l'immoralité, le respect du repos dominical. Préoccupé surtout du salut de ses compatriotes, il se montre très peu favorable, sinon hostile, aux missions lointaines (p. 220), alors que, à la même époque, Richelieu et le P. Joseph fondaient les missions capucines à Constantinople (1624), que les Jésuites s'établissaient à Alep (1626) et à Québec (1635), que pour la première fois des religieuses françaises s'expatriaient pour aller au Canada (1639). Soucieux de former des âmes conscientes de leurs devoirs envers la société, il rappelle aux propriétaires, aux riches, aux nobles leurs obligations, leurs responsabilités particulières en ce qui concerne l'usage de la propriété, l'emploi de la richesse, l'exercice de l'autorité, et il insiste sur les abus du « point d'honneur ». Assurément, il a le don de l'observation, mais, s'il en tire utilement parti pour son action apostolique, il ne faut pas chercher dans son œuvre des tableaux de mœurs dessinés ou peints d'une main d'artiste, tels que bientôt les aimera l'époque classi-

que; là, comme en toutes choses, il vise exclusivement à atteindre les âmes de ses auditeurs, à les éclairer, à les émouvoir et à les entraîner.

Examinant la « composition » des sermons de Jean Eudes, l'auteur en reconnaît la pauvreté, la rudesse et trop souvent le mauvais goût. Mais, ajoute-t-il, tous ces défauts disparaissaient par le fait de son « action oratoire ».Pour juger l'orateur, à défaut du texte intégral des sermons de Jean Eudes, M. l'abbé Pioger s'en rapporte aux témoignages des contemporains et aux ouvrages du saint. Le plus sûr est, à ce point de vue, le *Prédicateur apostolique*, « traité complet d'éloquence religieuse », dans lequel saint Jean Eudes a mis le fruit de sa longue expérience. Cette méthode, l'auteur s'attache à la justifier au moyen de citations nombreuses et souvent fort longues, mais qui n'entraînent pas toujours, avouons-le, la conviction.

La bibliographie, d'ailleurs abondante, n'est pas exempte d'imperfections. Le format et le nombre des pages des ouvrages énumérés n'y sont pas indiqués, en sorte que l'on ignore, pour chacun d'eux, s'il s'agit d'un ouvrage ou d'une simple plaquette. Certaines références sont même tout à fait insuffisantes, par exemple : Rapin, *Mémoires;* d'autres sont inexactes : Bourgeois (Émile et André-Louis), alors qu'il s'agit de deux auteurs différents : MM. Émile Bourgeois et Louis André. On s'étonne également de certaines lacunes, notamment en ce qui concerne l'ouvrage du P. Hamon sur l'*Histoire de la dévotion au Sacré-Cœur*, alors que l'on signale la réponse qu'y a faite le P. Le Brun. Relativement au protestantisme en Normandie, à l'égard duquel saint Jean Eudes a développé une activité particulière, l'auteur manque d'information : il s'en tient à peu près exclusivement aux *Vies* manuscrites de son héros, sur la valeur desquelles il nous renseigne d'ailleurs fort insuffisamment (p. 3 et 439-441).

II. — La seconde thèse est résumée par l'auteur lui-même dans cette simple phrase, riche de substance (p. 105): « La supériorité de l'homme résidait surtout dans sa puissante volonté, vraie reine de son âme. C'est par elle surtout qu'il vaut. A la science humaine il renonce sans regret. Il maîtrise sa sensibilité. A sa volonté il donne passionnément libre carrière sous le signe de l'apostolat, car sa vie volontaire doit être considérée sous son aspect d'activité plus encore que d'abnégation, de lutte plus que de renoncement ». Ajoutons à ce jugement quelques traits complémentaires : le sens avisé du réel (dû sans doute à l'hérédité normande); une activité robuste et même quelque peu dure, assez naturelle, semble-t-il, aux hommes qui ont vécu à une époque de guerres civiles; un équilibre tranquille, ayant pour fondement le sentiment de la volonté de Dieu.

Ces deux volumes, fort bien imprimés sur un beau papier, sont enrichis de plusieurs planches et de bonnes tables analytiques et alphabétiques.

André Lesort.

Comte Maxime de Sars. — *Le Cardinal de Fleury, apôtre de la paix.* — Paris, Hachette, 1942. In-12 de 252 pages.

Dans ce volume fort attrayant, M. le comte de Sars a montré que la plupart des historiens ne font pas au cardinal de Fleury la place qu'il mérite parmi les grands serviteurs de la France : il a été vraiment l'apôtre de la paix politique, religieuse et sociale après les folles années de la régence.

L'auteur suit le cardinal dans sa longue carrière; il raconte avec des détails savoureux l'arrivée de l'abbé Fleury à la Cour de Louis XIV. Il fut longtemps peu apprécié de Louis XIV qui le regardait comme trop mondain. Il devint évêque de Fréjus en 1698, à la demande de Bossuet et du cardinal de Noailles. Dès son arrivée à Fréjus, Fleury réunit ses prêtres pour une retraite de plusieurs jours; il créa des bureaux d'assistance pour les pauvres, des écoles pour l'instruction des jeunes filles pauvres et donna l'exemple d'une charité admirable durant le terrible hiver de 1709. Lorsqu'en 1707, le duc de Savoie, Victor Amédée, envahit la Provence, Fleury prit la défense de ses diocésains et paya la plus grosse partie de la contribution de guerre qui fut imposée à la ville de Fréjus. En 1710, Louis XIV offrit à Fleury l'archevêché d'Arles, mais celui-ci refusa à cause de sa santé et il voulut même se démettre de son évêché; il renouvela sa démission en décembre 1714 et, en avril 1715, il adressa à ses diocésains une lettre très touchante où il s'excusait auprès des fidèles de ne les avoir pas visités et instruits comme il aurait dû. On regretta fort son départ et Fleury n'oublia jamais les preuves d'attachement qui lui furent données à cette occasion. La ville de Fréjus conserva le souvenir de celui que le conseil de la commune, en 1737, appelle « le plus grand homme de son siècle, l'ornement et la gloire de cette église et le restaurateur de cette ville ».

C'était l'époque où le roi était très inquiet des dangers que le jansénisme faisait courir à la paix dans le royaume; or, dès 1699, au moment où le livre des *Réflexions morales* de Quesnel soulevait de violentes polémiques, Fleury avait montré son opposition à la nouvelle doctrine. Lorsque Rome condamna les 101 propositions extraites du livre de Quesnel, Fleury, par un mandement du 6 mai 1714, ordonna une soumission complète à la bulle *Unigenitus* de Clément XI. Le mandement de Fleury eut un grand retentissement à la Cour. Ce sage administrateur, ce zélé défenseur de l'orthodoxie avait attiré l'attention de Louis XIV, qui, tombé gravement malade, ajouta, le 23 août 1715, à son testament un codicile pour nommer « précepteur du Dauphin, son arrière-petit-fils, le sieur de Fleury, ancien évêque de Fréjus ».

Fleury chercha à gagner l'enfant par la douceur, la patience, l'indulgence; son programme fut net : se faire aimer avant de se faire obéir; développer les sentiments religieux et une foi profonde, aussi éloignée du molinisme que des rigueurs jansénistes; former une conscience droite. Aussi Louis XV resta toute sa vie,

en dépit de ses écarts de conduite, fidèle aux pratiques de la religion et très sensible aux remords. Un de ses récents historiens, Claude Saint-André, a pu écrire qu'il fut « un des princes non les plus purs, mais des plus croyants de cette pieuse maison des Bourbons ». A la Cour, le Régent fut favorable à Fleury, mais Dubois le jalousa et chercha à l'éloigner du roi, en le faisant nommer à l'archevêché de Reims. Après la mort de Dubois, le 10 août 1723, et celle du régent, quatre mois après, le 2 décembre, Fleury fit nommer le duc de Bourbon comme premier ministre; le précepteur fit partie du Conseil secret. Rien ne se faisait sans qu'il fût consulté. Il eut la feuille des bénéfices et ainsi il désigna les ecclésiastiques qui seraient nommés aux bénéfices.

Le chapitre IV où M. de Sars raconte l'accession de Fleury au pouvoir est particulièrement attrayant et nuancé; le caractère de Fleury y est dépeint en des traits saisissants. Avec raison, l'auteur s'inspire du duc de Luynes, « le meilleur guide qu'on puisse trouver pour comprendre cette époque et ce monde ». D'abord apparaît l'influence néfaste du misérable trio que constituent le duc de Bourbon, la marquise de Prie, dame du palais et maîtresse du duc, et Pâris de Verney, secrétaire du commandement. Fleury, qui avait averti le roi, était gênant ; on essaya de l'écarter. Il décida lui-même de s'éloigner, après avoir rédigé pour le roi une lettre dans laquelle il disait que « ses services paraissant désormais inutiles, il le supplie de le laisser finir ses jours dans la retraite et préparer son salut auprès des Sulpiciens d'Issy chez qui il se retire ». Il priait le duc de Bourbon d'appuyer sa demande. Lorsque la lettre fut remise au roi, celui-ci entra dans une violente colère et ordonna au duc de faire revenir son précepteur. Le duc changea d'attitude à l'égard de Fleury, en apparence du moins. Mais six mois après cette aventure, le 12 juin 1726, le duc de Bourbon reçut une lettre qui lui ordonnait, sous peine de désobéissance, de se rendre à Chantilly et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre; Madame de Prie était exilée dans son château de Normandie, où elle devait vivre auprès de son mari, et Pâris de Verney alla, quelque temps, méditer à la Bastille.

A 73 ans, Fleury devenait premier ministre, sans en avoir le titre et, contre l'attente de ses ennemis, il allait gouverner la France durant seize années. Ce vieillard, qui aime le roi comme son fils, prépare le gouvernement personnel du monarque qu'il avait formé avec tant de soin. La déclaration faite par ce jeune roi de 16 ans, au Conseil d'Etat, le 15 juin, inspirée sans doute par Fleury, est digne d'un grand roi. La France, fatiguée de la mauvaise administration du duc de Bourbon et encore plus des fantaisies de ses deux créatures, salua avec joie cette déclaration et le peuple de Paris donna des fêtes sur les places publiques. Fleury n'était pas premier ministre comme Richelieu, Mazarin et Dubois, mais seulement ministre d'Etat, siégeant au Conseil. Il

eut toute la confiance du roi, qui, pour que Fleury occupât la première place au Conseil, obtint pour lui, du pape Benoît XIII, le chapeau de cardinal.

Quels furent les résultats de cet accès au pouvoir ? Économies multiples et prospérité générale du royaume et redressement des finances qui avaient été gravement compromises par l'application du système de Law. Une stabilisation des monnaies fut établie et elle dura jusqu'à la faillite du Directoire. L'année 1726 est une année capitale dans notre histoire économique. « Pour la première fois, écrit Gaxotte, la France dispose d'un véritable instrument d'échange et cette circonstance explique, pour une part, le grand mouvement de prospérité qui emporte le royaume. » Fleury fit appel à des financiers célèbres : Philibert Orry, par la réforme du régime des fermes, contribua à la réforme des finances, ce qui permit d'éviter tout impôt nouveau et de supprimer quelques impôts peu populaires. Fleury fit régner partout l'esprit d'économie; aussi négligea-t-il quelque peu la marine marchande et l'armée. Plus tard, il s'efforça de réparer cette erreur, lorsqu'il comprit que la France devait maintenir son rôle de puissance maritime et colonisatrice. Enfin Fleury mit en train le développement d'un réseau routier, qui fut bientôt le plus beau du monde.

Dans le royaume même, Fleury voulut faire régner l'ordre et la paix; plus d'aventures ni d'utopies. Fleury refusa d'intervenir dans les querelles privées; les lettres de cachet devinrent très rares; il n'y eut plus de détenus politiques; Fleury travailla surtout à la pacification religieuse.

Les polémiques soulevées par la bulle *Unigenitus* en 1714 n'étaient point apaisées en 1726. Il y avait encore de nombreux appelants parmi les curés de Paris, dans les chapitres et surtout parmi les religieux, spécialement les Oratoriens et les Bénédictins, et aussi parmi les avocats et les parlementaires. Fleury essaya de gagner d'abord les évêques, parmi lesquels il n'y eut bientôt plus que quatre appelants influents : Noailles à Paris, Colbert à Montpellier, Caylus à Auxerre et Soanen à Senez. M. de Sars oublie Bossuet à Troyes. Il pense que Noailles se soumit entièrement en 1728, avant de mourir, mais de nombreux documents me permettent de mettre en doute cette affirmation. Malgré tous les efforts de Fleury, Colbert et Caylus restèrent irréductibles; Soanen fut condamné au concile d'Embrun et exilé à La Chaise-Dieu, où il mourut. Grâce à Fleury surtout, le jansénisme fut vaincu sur le terrain religieux; mais il devint un parti politique où les avocats et les parlementaires occupèrent la première place. A partir de 1728, une feuille publique, les *Nouvelles ecclésiastiques*, parut clandestinement, attaquant violemment les Constitutionnaires, les Jésuites et les Sulpiciens. A Paris, après la mort de Noailles, le 4 mai 1729, Fleury fit nommer son ami et son ancien condisciple de Sorbonne, Guillaume de Vintimille Du Luc, qui seconda ses efforts et essaya de pacifier son diocèse.

Fleury poursuivit son œuvre d'apaisement religieux : à la Sorbonne, tous les docteurs durent accepter la Bulle; la déclaration royale du 24 mars 1730 interdit la publication d'ouvrages jansénistes et un lit de justice, le 3 avril, imposa au Parlement l'enregistrement de cette déclaration; les magistrats firent grève durant quelques mois; plusieurs furent exilés, et l'affaire se termina « à petit bruit et à peu de frais ». Puis vinrent les « miracles », à Reims d'abord, mais surtout au cimetière de Saint-Médard. Fleury mit fin aux scènes scandaleuses par la fermeture du cimetière. Au diocèse d'Orléans, un curé refusa d'administrer les sacrements à une femme janséniste; devant les tribunaux, Fleury fit arrêter cette affaire de refus de sacrements. La question ne revint que vingt ans plus tard. La tactique de Fleury était d'imposer silence et d'empêcher toute manifestation extérieure. Il usa de la même modération à l'égard du protestantisme et il fit surveiller les assemblées tenues par les francs-maçons, avant que la franc-maçonnerie ne fût condamnée par la bulle du 18 avril 1738.

Fleury travailla aussi activement à la paix des nations. Par ses relations intimes avec l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, Horace Walpole, frère de Robert, il conserva l'alliance anglaise. Il calma Philippe V d'Espagne, ulcéré de l'affront qui lui avait été fait par le brusque renvoi de l'infante, fiancée au jeune roi, et il signa avec Charles VI le traité d'alliance de Vienne. Les préliminaires de la paix furent conclus à Paris le 1er mai 1727 et les modalités d'une paix générale furent débattues à Soissons en 1728. Là, Fleury exposa tout son programme : aplanir les intérêts en contestation, écarter tout ce qui pourrait tendre à une rupture; bref, régler à l'amiable tous les différends. Malgré ses désirs de paix, Fleury fut amené par les politiques à entreprendre la conquête du trône de Pologne pour le beau-père du roi, Stanislas Leczinski. La cour de Vienne dut signer la paix, et le traité de 1738 consacra la réputation de Fleury : la France gagnait la Lorraine, qu'elle avait si souvent occupée sans arriver à la conserver, et la conquête de la Corse fut préparée par Fleury.

Après la mort de Charles VI d'Autriche, le 30 octobre 1740, des intrigues forcèrent Fleury à céder devant l'opinion publique; le maréchal de Belle-Isle trompa la confiance de Fleury. Pour une fois, il fut entraîné dans une guerre qui fut ruineuse pour nos finances, qu'il n'avait pas voulue et qui était en opposition avec toute sa politique. Il ne songeait qu'à la paix générale, lorsqu'il se retira à Issy en décembre 1742, et il mourut le 29 janvier 1743, profondément regretté de Louis XV qui reconnaissait les services immenses rendus, pendant vingt-huit ans, à sa personne et à la France; cependant il ne fut pas populaire. « Les Français aiment la paix, mais ceux qui la lui donnent ne seront jamais populaires », conclut mélancoliquement M. de Sars. Les contemporains ont jugé sévèrement Fleury, car ils n'ont voulu voir que l'échec de ses derniers efforts pacifiques. Aujourd'hui, on doit le juger plus justement : la France lui doit les années où son prestige et

son rayonnement furent plus grands peut-être qu'ils n'avaient jamais été. Le ministère de Fleury est la plus glorieuse période du siècle de Louis XV. Le roi lui avait donné une autorité souveraine, il ne s'en servit que pour faire régner l'ordre et la paix. Voltaire l'a bien jugé : « Le cardinal de Fleury fut simple et économe en tout, sans jamais se démentir. L'élévation manquait à son caractère; ce défaut tenait à des vertus qui sont la douceur, l'égalité, l'amour de l'ordre et de la paix. » Fleury n'eut point le génie de Richelieu ou de Mazarin; mais il fut un grand ministre, car, sans rechercher sa gloire personnelle, sans ambition égoïste, il se consacra tout entier au bien général de la France.

Ce volume, dont tous les chapitres s'appuient sur une documentation abondante et bien choisie, permet de corriger les erreurs et les parti-pris des contemporains et des historiens anciens. Ce que Georges Hardy avait écrit en 1925, dans sa thèse sur *le Cardinal de Fleury et le mouvement janséniste*, M. le comte de Sars l'a précisé et complété dans ce volume élevé à la gloire de Fleury et il justifie le titre qu'il a donné à son ouvrage, car les chapitres les plus intéressants et les plus neufs sont assurément ceux qui sont consacrés à la paix intérieure du royaume, à la pacification religieuse et à la paix des nations.

J. Carreyre.

Charles Ledré. — *Une controverse sur la Constitution civile du clergé. Charrier de la Roche, métropolitain des Côtes de la Manche, et le chanoine Baston.* — Lyon et Paris, E. Vitte, 1943. In-8° de xvi-188 pages.

— *La Réorganisation d'un diocèse français au lendemain de la Révolution. Le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen (1802-1818).* — Paris, Plon, 1943. In-8° de xxxi-536 pages.

Les deux ouvrages dont on vient de lire les titres et sous-titres sont des thèses de doctorat ès-lettres, présentées à l'Université de Lyon. Leur auteur apporte par elles une magnifique contribution à l'histoire religieuse de la France, pour la période révolutionnaire et napoléonienne.

I. — Les deux personnages que nous voyons aux prises autour de la Constitution du clergé, Charrier de la Roche et le chanoine Baston, étaient déjà connus par les travaux de Sciout, de Pisani, de Sicard, de Pierre de La Gorce, sans parler des spécialistes de l'histoire régionale. De Charrier de la Roche, par exemple, P. de La Gorce écrivait en 1925 : « On a pu dire avec justesse : « Il eût « été digne de sa charge, s'il ne l'eût usurpée. » Il avait la naissance, la haute culture intellectuelle, la droiture du caractère, la dignité de la vie. Il déposerait au bout de quelques mois l'épisco-

pat, quitterait l'Église nouvelle sans rentrer dans l'ancienne, et demeurerait intrus honoraire, jusqu'au jour où le Concordat le ferait évêque de Versailles. »

M. Ledré apporte à cette appréciation presque élogieuse une pleine confirmation. Il la corrige cependant sur un point, en montrant que Charrier, entré à Rouen le 14 avril 1791, démissionnaire le 26 octobre suivant, puis, comme dit de La Gorce, « intrus honoraire », n'attendit pas cependant la fin de la Révolution et la conclusion du Concordat pour se rétracter, car, dès le 14 mai 1797, il écrivait au Souverain Pontife, Pie VI, pour se soumettre. Il s'abstint dès lors de participer aux réunions conciliaires des constitutionnels, notamment en août 1797 et juin 1801. Au cours de cette même année, 1801, il adressait au pape Pie VII une demande d'absolution. Sur le siège de Versailles, qu'il occupa de 1802 à 1827, « l'ancien évêque schismatique de Rouen fit preuve, non seulement des plus grandes vertus, mais d'une orthodoxie très rigoureuse.... Ne se qualifiait-il pas de premier évêque de Versailles, alors que ce diocèse, créé en 1790, avait eu deux évêques constitutionnels ? N'avait-il pas fait rebénir sa cathédrale par son secrétaire ? N'imposait-il pas — et brutalement — aux prêtres jureurs une formule de rétractation « plus révoltante que toutes les autres ? » N'adressait-il pas de sévères remontrances à ceux qui tentaient de s'y dérober ? » Tels étaient du moins les reproches amers que lui faisaient les *Annales de la Religion*, organe constitutionnel, cité par M. Ledré (p. 175).

Mais ce qui nous intéresse par dessus tout, dans cette étude vigoureusement conduite, c'est la discussion même autour de la Constitution civile du clergé. Sans entrer dans le détail, qui nous conduirait trop loin, bornons-nous à rappeler ce résumé donné par le chanoine Baston de son argumentation contre les écrits de Charrier de la Roche en faveur de la Constitution : « Vous donnez pour base à votre système ce raisonnement : le concours de la puissance séculière est requis pour les objets mixtes de la discipline ecclésiastique; or, dans la discipline ecclésiastique, tous les règlements de police extérieure sont des objets mixtes; donc, le concours de la puissance séculière est requis, dans la discipline ecclésiastique, pour tous les règlements de police extérieure. Et j'ai répondu : la première proposition est au moins équivoque; la seconde proposition est fausse. J'ajoute que tout l'argument est étranger à la situation présente des affaires, parce que l'Assemblée ne demande pas seulement que son concours soit admis, mais qu'on obéisse aveuglément à son action, même sans le concours de la puissance ecclésiastique » (p. 68-69). — Il y avait donc dans les raisonnements de Charrier de la Roche de singulières contradictions. Où prenait-il que l'Église ne saurait s'organiser sans le concours de la puissance civile ? Ne l'a-t-elle pas fait constamment, au cours des siècles, en pays païen ou persécuteur ? C'est ce que veut dire Baston en traitant d'équivoque la première proposition de Charrier. L'Église doit, dans la

mesure du possible, respecter les lois et règlements de police de l'État, en tout ce qui n'est pas contraire à sa propre Constitution; mais elle n'a point à requérir le concours du pouvoir civil, même en matière mixte. Au surplus, la Constitution civile du clergé n'avait-elle réglé que des objets mixtes ? Baston déclare fausse la seconde proposition de Charrier, précisément parce que la désignation des évêques et des curés, la mission des évêques, la limitation de leurs pouvoirs au moyen de conseils divers, la suppression de leur droit de nomination ou d'institution canonique de leurs curés, la délimitation des circonscriptions ecclésiastiques, toutes choses dont la Constitution civile avait prétendu déterminer les bases et donner les règles, n'étaient nullement des « objets mixtes ». Enfin, comme le remarquait si justement Baston, toute la discussion menée par Charrier se trouvait hors de la question, car il voulait faire admettre que le concours des puissances civile et religieuse est nécessaire, alors que, justement, la Constituante n'avait pas admis ce concours, mais avait positivement exclu l'intervention de l'épiscopat ou du Concile national, sans parler de celle du pape.

On notera que les deux adversaires, Charrier et Baston, sont également gallicans convaincus. Ils insistent aussi peu l'un que l'autre sur le fait que le Concordat, traité bilatéral, a été supprimé sans accord préalable avec le Saint-Siège. Baston ne se pose pas plus que Charrier en défenseur des droits lésés du pape. Le terrain sur lequel ils se placent est celui des droits de l'Église en général et de l'Église de France en particulier. L'analyse que M. Ledré nous donne de cette controverse est d'un bout à l'autre du plus puissant intérêt. Il n'a pas omis de nous dire qu'en dehors des arguments, les sentiments de sympathie ou d'antipathie politique ont eu sûrement à jouer leur rôle dans l'attitude des membres du clergé d'alors. Derrière les sophismes, les hommes clairvoyants savaient fort bien juger des intentions par les actes. Charrier de la Roche avait toujours été ouvert aux idées nouvelles. Il avait été élu député du clergé pour la sénéchaussée de Lyon. Ce furent ses sympathies politiques qui le portèrent, semble-t-il, vers la Constitution, lui fournirent des arguments en sa faveur, lui firent désirer son acceptation par la nation entière. Ce furent des déceptions politiques, peut-être aussi des influences de famille, qui agirent le plus puissamment sur son esprit pour le porter à démissionner, et plus tard à se rétracter. Au demeurant, sa physionomie morale, sans donner l'impression d'un homme de grand jugement ni de courage héroïque, reste constamment respectable et l'on souscrit volontiers, après avoir lu M. Ledré, au jugement de l'abbé Sicard qui le nomme « l'un des prélats constitutionnels les plus modérés, les plus honorables » (*Le Clergé de France pendant la Révolution*, t. II, p. 391). Ajoutons que M. Ledré ne s'est pas strictement limité à la controverse Charrier-Baston,

mais qu'il nous donne, chemin faisant, en grand nombre, des textes importants et suggestifs, au sujet de la Constitution civile et des querelles qu'elle suscita en France.

II. — Les mêmes qualités de fond, documentation impeccable et précise, exposition lumineuse et exacte, impartialité et sérénité parfaites, que nous venons de rencontrer dans ce premier ouvrage, se retrouvent, avec plus d'éclat encore, dans la thèse principale de M. Ledré. On notera toutefois, pour comprendre son plan, que le sujet traité est avant tout « la réorganisation d'un diocèse français au lendemain de la Révolution ». Il ne s'agit donc pas simplement ni même principalement d'une monographie du cardinal Cambacérès. Sans doute, il occupe la place d'honneur dans ce copieux exposé de la mise en marche du Concordat, dans l'archidiocèse de Rouen. Mais ce qui intéresse le lecteur, c'est moins sa personnalité, en somme sans grande envergure, que l'œuvre de restauration religieuse à laquelle il préside avec une certaine rudesse, mais aussi avec une constante dignité. Du cardinal Cambacérès, la légation du Saint-Siège en France portait ce jugement, dont M. Ledré nous assure qu'il n'était marqué ni d'excessive rigueur ni, certes, de flatterie: « C'était un homme de talent médiocre, mais un ecclésiastique exemplaire, de principes excellents et qui ne manquait pas de fermeté » (p. 508). Donnons une idée du riche contenu de l'ouvrage. Après une abondante bibliographie dont tout le livre atteste qu'elle n'est pas là seulement pour la parade, et une introduction à la fois géographique et historique, le volume se divise en deux parties d'inégale importance. La première, qui comprend environ 160 pages (p. 15-175), nous décrit le lamentable état du clergé et de la religion en Seine-Inférieure, vers 1801. Elle a pour titre : « les Trois clergés de 1801 ». Et cela seul résume le véritable chaos où se débattent alors les prêtres de France, un peu partout. Mais, dira-t-on, pourquoi « les Trois clergés » ? Tout le monde sait bien qu'il y en avait deux : les assermentés ou constitutionnels et les insermentés ou réfractaires. Mais beaucoup oublient que ces derniers se subdivisaient en « fidélistes » ayant prêté le serment ou plutôt la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, et en intégristes que l'on appelait les « purs » ou les « puristes », qui avaient refusé ce serment ou promesse. A Rouen, le chef des « puristes » était un abbé Clément. D'où le nom de « clémentins » donné à ses partisans. Les clémentins n'accepteront pas plus le Concordat que les précédentes réglementations religieuses venues du pouvoir civil. Ce Concordat aura beau différer fondamentalement des réglementations antérieures, en ce que la signature du pape, apposée auprès de celle du Premier Consul, lui donnera aux yeux des vrais catholiques une avalisation décisive, ce qu'on nomme le schisme de la Petite-Église sortira immédiatement de l'intransigeance des « puristes », non seulement à Rouen, mais un peu dans toute la France.

Dans le cas particulier de Rouen, il n'y aura pourtant pas l'excuse de la préexistence d'un prélat d'Ancien Régime retenant sa juridiction, malgré la décision du pape. L'archevêque de Rouen, le vénérable cardinal de La Rochefoucauld, était mort à Munster le 23 septembre 1800. La place était donc libre. Le chapitre avait nommé des vicaires capitulaires. Mais, comme ils avaient accepté de faire la promesse de fidélité exigée par le gouvernement consulaire, l'abbé Clément contestait leurs pouvoirs et dressait église contre église. L'évêque constitutionnel, Leblanc-Beaulieu, n'était pas un mauvais prêtre. Successeur de Gratien et de Charrier de la Roche, il leur ressemblait pour la dignité et la vertu privée. Les fidèles se partageaient entre ces trois clergés. On devine les heurts, les querelles, les suspicions, les divisions qui en résultaient. Au dernier chapitre de cette première partie, M. Ledré introduit un bien curieux personnage, qui fut un temps administrateur apostolique de Rouen, sans pouvoir mettre fin à ces tristes déchirements. Il s'agit de l' « internonce » de la période révolutionnaire, Louis-Siffrein-Joseph de Salamon. Mais comme M. Ledré prépare une biographie particulière de ce prélat, nous ne ferons que saluer au passage cette figure intéressante à plus d'un titre.

La seconde partie de l'ouvrage s'intitule « le Cardinal Cambacérès ». Elle comprend 340 pages. C'est là que se trouve à proprement parler exposée la mise en marche du Concordat. L'auteur analyse avec une minutie inlassable les innombrables difficultés de cette opération, que les esprits simplistes s'imaginent avoir rallié d'un coup tous les esprits, vaincu tous les obstacles, restauré sans peine et sans délai l'antique religion nationale. Et pourtant, pour quiconque y réfléchit, on sait bien que ce n'est pas ainsi que vont d'ordinaire les affaires humaines, au lendemain des grands ébranlements. Il est sans exemple que les divisions cessent comme par enchantement, que l'accord des âmes, même sous la pression des événements les plus graves, se conclue comme de lui-même. De fait, l'archevêque concordataire Cambacérès, frère du second Consul de la République, aura beaucoup à faire d'abord pour ressouder les diverses parties de son clergé. S'il réussit assez bien pour organiser partout la vie paroissiale, il se heurtera aussi à des irréductibles. De ceux-ci, les plus exaltés ne seront pas les ci-devant constitutionnels, mais bien les clémentins ou puristes. Et puis, il y aura les rapports entre l'autorité archiépiscopale et les autorités civiles. Cambacérès a un sentiment si vif de sa dignité et de ses droits, que l'on pourra parler, à ce propos, dans son diocèse, d'une nouvelle querelle du Sacerdoce et de l'Empire, au petit pied naturellement. Et ce sera Napoléon en personne qui évoquera ce grand souvenir, en s'écriant, au sujet du cardinal de Rouen : « Qu'aurait-il fait au XI^e^ siècle de l'Église ? » (p. 415). C'est donc une carrière mouvementée qui est mise sous nos yeux. A tout bout de champ, le prélat jette sa démission à la tête des ministres. La patience et l'esprit

de conciliation ne sont pas son fort. Il est cependant bon administrateur. En une série de chapitres fortement documentés, il nous est présenté dans l'organisation des paroisses, dans la solution des problèmes financiers (traitements des curés, casuel, réparations des églises, frais du culte, etc.), dans la direction de la discipline ecclésiastique, dans la création des séminaires et la restauration des congrégations. C'est dire toute la richesse d'une étude qui peut servir de modèle aux monographies du même genre désirables dans chaque diocèse de France.

Nous voudrions, en terminant cette recension franchement laudative, formuler non point des critiques à proprement parler, mais quelques regrets que la lecture de ce livre attachant a fait naître dans notre esprit. Page 124, parlant du synode de Rouen de 1800, réuni par les constitutionnels, M. Ledré dit : « ... il reconnaît bien sa primauté (du pape) et sa juridiction. » C'est ce dernier mot, croyons-nous, qu'il aurait été désirable d'éclaircir quelque peu. Les gallicans, — nous ne disons pas : les constitutionnels, — reconnaissaient une certaine juridiction du pape, mais uniquement conçue comme un droit d'inspection et de direction. Ils repoussaient par contre la juridiction *ordinaire immédiate et universelle* du pape. Pour concrétiser la chose, on pourrait signaler que l'officialité de Paris, quand elle annula le mariage de Napoléon et de Joséphine, se fonda, entre autres arguments, sur l'absence du « propre curé ». Elle n'admettait pas, semble-t-il, que le pape même eût pu conférer au cardinal Fesch une juridiction remplaçant celle du « curé propre ». Quand un évêque veut faire un mariage dans une paroisse de son diocèse, il n'a pas à demander une délégation au curé de la paroisse. Sa juridiction est immédiate et ordinaire (non déléguée) dans tout son diocèse. Or, selon le concile du Vatican, il en est de même du pape dans toute l'Église. C'est cela même que les gallicans n'admettaient pas. Donc, partout où M. Ledré nous parle de la juridiction reconnue au pape par les gallicans, il convient de se souvenir qu'il ne s'agit nullement de la juridiction effectivement revendiquée par le pape et proclamée par le concile du Vatican. Sous ce rapport, constitutionnels, réfractaires fidélistes ou non-soumissionnistes, partageaient à peu près les mêmes idées. Toutefois, les constitutionnels avaient inventé cette doctrine, nouvelle dans l'Église, de la juridiction universelle chez les évêques. tout comme la théologie la reconnaît chez les apôtres proprement dits, à la première génération, mais non chez leurs successeurs. Les constitutionnels n'en étaient que plus illogiques de refuser au pape la juridiction sur eux-mêmes. Il est vrai qu'ils distinguaient, chose toute nouvelle aussi dans l'Église, la *juridiction* et la *mission*. Incohérence partout. Incohérence aussi, la doctrine gallicane, qui refuse l'infaillibilité au pape, et oblige cependant le reste de l'Église à demeurer en communion avec le pape. Il s'ensuivrait que l'Église est obligée de rester en communion avec l'erreur ! — Autre chose : page 229 et suivan-

tes, M. Ledré traite de l'organisation du diocèse de Rouen, après le Concordat. Il semble qu'il aurait été bon de rappeler sommairement les modes de désignation des curés par les évêques, 1° avant 1789, 2° en vertu de la Constitution civile du clergé. On comprendrait mieux les nouveautés du Concordat et les résistances qu'il provoqua. En revanche l'on aurait eu moins à insister sur les idées de rétrogradation et d'avancement, qui étaient pratiquement presque inconnues dans l'Ancien Régime, les curés étant alors en fait à peu près inamovibles.

En dernier lieu, serait-ce de l'indiscrétion de notre part de regretter que, dans la si vive et si amusante description qui nous est faite de la nouvelle querelle du Sacerdoce et de l'Empire, le chapitre XIV, qui traite des rapports de Cambacérès avec le pouvoir central, n'ait pas été placé avant le chapitre XIII, qui expose ses mêmes rapports avec les préfets successifs de Seine-Inférieure ? Il semble que l'on aurait mieux compris la rogue indépendance du cardinal envers les administrateurs du département, après que son attitude à l'égard de Bonaparte, consul, puis de l'empereur Napoléon, et de ses ministres eût été éclaircie et définie. — Mais ces « regrets » ne visent qu'à traduire la vive admiration que nous éprouvons pour le talent de l'auteur et pour son œuvre. Nous attendons avec confiance la suite de ses travaux sur cette période dramatique de notre histoire religieuse nationale.

L. CRISTIANI.

Louis HAUTECŒUR. — *L'Architecture française.* III. *De la Renaissance à nos jours* (Collection de précis d'histoire et de l'art). — Paris, éditions d'Art et d'Histoire, 1941. In-8° de 93 pages, 48 planches hors texte, 30 francs.

De la bibliographie de l'ouvrage de M. Hautecœur sur *l'Architecture française de la Renaissance à nos jours,* retenons seulement la première phrase : « Aucun ouvrage d'ensemble original n'a encore paru en français sur la période 1500-1900. » Aussi invraisemblable qu'apparaisse cette lacune, elle n'en existe pas moins. C'est dire avec quelle impatience et quel intérêt on attend l'important ouvrage destiné à la combler et auquel M. Hautecœur travaille depuis plus d'une vingtaine d'années. On lui est reconnaissant de nous en donner dès maintenant un lumineux aperçu dans le petit volume dont nous n'analyserons que la partie consacrée à l'architecture religieuse.

Cinq époques, cinq chapitres : la Renaissance, l'architecture classique du XVII^e^ siècle, l'architecture de la fin du XVII^e^ siècle au milieu du XVIII^e^, l'architecture antiquisante (1750-1830), le XIX^e^ siècle de 1830 à 1900. Dans chaque chapitre, l'auteur commence par définir et par caractériser la période étudiée, tout en expliquant par l'histoire ses diverses tendances. Dans ce cadre logique, il décrit ensuite l'évolution du style.

Dans l'histoire de la Renaissance, on peut distinguer trois époques. De 1495 à 1525, le style flamboyant reste vivace et emprunte la plupart de ses nouveaux ornements à la Renaissance lombarde. De 1525 à 1545, les doctrines se répandent en France. On recherche davantage de correction dans les ordres et l'on s'aperçoit que les motifs lombards ne sont pas toujours empruntés directement aux monuments antiques : c'est la naissance du classicisme. De 1540 à 1575, les théoriciens publient leurs ouvrages. Le décor de la première Renaissance cède la place en France à un décor qui se croit plus fidèle aux exemples de Rome.

De la fin du XVI[e] siècle jusqu'au début du règne personnel de Louis XIV, l'affirmation des doctrines classiques va paraître moins impérieuse. Elles semblent menacées par le baroque italien et flamand. Il faudra attendre 1670 pour que ces doctrines soient reprises avec une vigueur accrue et raisonnée par la naissante Académie d'architecture. « Le classicisme se dégage alors des vêtements italiens et flamands et prend une figure résolument française. »

L'architecture née vers 1690-1695 possède déjà les caractères qu'on a coutume d'attribuer au style Louis XV. Elle ira se contournant, s'amenuisant jusqu'au jour où, vers 1750, une réaction se produira. Ce changement est contemporain de la révolution qui se faisait alors dans les esprits. Rousseau prêchait le retour à la nature. Le bon sens, voilà ce que les théoriciens entendent retrouver dans l'architecture. Les grands modèles de la Renaissance connaissent une vogue nouvelle, Palladio surtout, parce qu'il s'était davantage inspiré de l'antique. L'antiquité d'ailleurs paraissait renaître une seconde fois. La découverte d'Herculanum et de Pompéi précipita le mouvement, et ce fut la Renaissance antiquisante de la seconde moitié du XVIII[e] siècle qu'avait déjà étudiée M. Hautecœur il y a plus de trente ans, et qui est à l'origine du style Louis XVI. Mais ce retour à des formes dépouillées, inspirées d'une antiquité mieux comprise parce que mieux connue, allait connaître à son tour l'enflure.

L'exagération du style Louis XVI sera la mégalomanie de la fin du XVIII[e] siècle, encouragée par la Révolution. Sous le Premier Empire, plusieurs théories s'opposèrent. La doctrine classique était professée par Brongniart. Percier et Fontaine tenaient pour la doctrine éclectique. Ils admettaient que la Grèce et Rome pouvaient encore fournir des thèmes décoratifs, mais ne se croyaient pas obligés de suivre en aveugles le type de leurs édifices. Enfin le rationaliste Durand, professeur à l'École polytechnique, enseignait que l'architecture, ayant pour principal objet l'utilité, devait rejeter en bloc les ornements antiques. De ces derniers groupes sortiront les architectes qui vont transformer l'architecture du XIX[e] siècle, les éclectiques, puis les rationalistes qui, à l'aide de nouveaux matériaux, purent réaliser des conceptions nouvelles.

C'est dans le cadre de ces larges périodes que l'auteur insère chronologiquement l'évolution de l'architecture religieuse. La tradition gothique demeura longtemps vivante chez nous en dépit des formes nouvelles importées d'Italie. Pendant le XVI^e^ siècle, le style flamboyant reste vivace, les vêtements seuls sont italiens. Les voûtes resteront longtemps nervées et les nervures, renforcées par des liernes et des tiercerons, dessineront les motifs géométriques les plus variés. L'emploi de l'arc en plein-cintre provoque le retour aux voûtes en berceau qui seront après 1535 divisées par des caissons. Le réseau flamboyant des baies, encore conservé au début du siècle, cède bientôt la place à des formes moins incisives, d'où seront exclus soufflets et mouchettes. Le décor italianisant garnit surtout les enfeux, les retables, les tombeaux. On note la tendance à enserrer toute la façade dans une composition. Au Mesnil-Aubry, on constate en 1570 un timide essai de réunir par des ailerons les collatéraux à la nef.

Les nombreuses églises dévastées par les protestants se reconstruisent sous Henri IV et Louis XIII. Le verticalisme des façades atteste d'anciennes survivances. Il est évident même dans des façades inspirées du baroque flamand, comme celles de Saint-Pierre et des Minimes de Nevers. Il modifie le type de façade copié sur le frontispice du *Gesù* à Rome. C'est ce qu'on observe dans la façade de Saint-Gervais avec ses trois ordres superposés, le dernier étant de dimensions inférieures aux précédents. Des traces gothiques, roses, fenêtres à meneaux se voient encore dans quelques façades. L'église à trois nefs (Hallenkirche) continue à être en vogue, comme elle l'était au Moyen Age, ainsi que d'autres plans hérités des traditions gothiques, plans à collatéraux et à déambulatoire (Saint-Sulpice).

Sur le modèle du *Gesù* de Rome, qui procédait, par l'intermédiaire des églises espagnoles, de nos vieilles églises gothiques méridionales, les Jésuites introduisirent en France un type d'église, propice à la prédication, dans lequel les collatéraux étant supprimés, les chapelles ouvrent directement sur la nef. Le plan central est employé à Notre-Dame des Ardilliers à Saumur, à l'Assomption de Paris, au dôme des Invalides. Des piliers, plus rarement des colonnes, soutiennent les arcades de la nef aux écoinçons sculptés. La voûte en berceau, très lourde, est largement échancrée par les pénétrations des baies. Une puissante corniche souligne l'élévation à deux étages. La coupole, montée à la croisée du transept, comme à l'époque romane, est souvent surmontée d'un dôme. La Sorbonne présente le premier exemple d'un dôme classique avec tambour garni de colonnes, percé de baies éclairant la coupole intérieure, type qu'on retrouve au Collège des Quatre-Nations, au Val-de-Grâce, aux Invalides. Le décor, tantôt sobre, tantôt surabondant, correspond aux diverses tendances du sentiment religieux contemporain. La décoration sculptée l'emporte sur la décoration peinte.

Le XVIII[e] siècle, à ses débuts, apporta peu de nouveautés à l'architecture religieuse, car il se contenta la plupart du temps d'achever beaucoup d'édifices commencés au siècle précédent. A l'intérieur, les traditions du XVIII[e] siècle, grandes arcades, larges corniches, pénétrations profondes dans les voûtes, coupoles, etc., se perpétuent, mais se heurtent à de nouvelles tendances, l'influence du gothique dont Soufflot est un admirateur, l'influence du baroque italien qui se manifeste par des effets de perspective (chapelle de la Vierge à Saint-Roch).

Dans la seconde moitié du siècle, l'architecture religieuse est animée d'un esprit nouveau. Soufflot, qui avait étudié l'architecture gothique non moins que l'architecture antique, essaye à Sainte-Geneviève (le Panthéon) de retrouver la légèreté de la première en substituant la colonne au pilier, et dresse dans le ciel parisien la coupole de Saint-Pierre, non sans témérité d'ailleurs, car ayant négligé de la buter par des chapelles d'angle, il fallut ensuite renforcer les supports, diminuer les vides et obturer les baies. Les architectes hésitent entre le plan central et le plan basilical, hésitation qui se traduit souvent par un compromis (projet de Contant d'Ivry pour la Madeleine). Ils reviennent aux formes primitives des premières basiliques chrétiennes, ainsi Potain à Saint-Germain-en-Laye (1766), Chalgrin à Saint-Philippe du Roule (1769), Trouard à Saint-Symphorien de Versailles, etc. La Renaissance antiquisante supprime à partir de 1760 la façade du type *Gesù* pour la remplacer par un portique emprunté aux temples antiques.

Au XIX[e] siècle, pendant le règne des « éclectiques » qui dura de 1830 à 1890 et même au delà, Hittorf, avec Lepère, s'inspire pour dessiner Saint-Vincent-de-Paul des basiliques chrétiennes qui servirent aussi de modèles à Lebas pour Notre-Dame de Lorette et à Godde pour Saint-Denis du Saint-Sacrement ou Saint-Pierre du Gros-Caillou.

Le gothique, auquel s'intéressait déjà le préromantisme de la fin du XVIII[e] siècle, fut définitivement mis à la mode par le romantisme. De ce goût procèdent des pastiches tels que Sainte-Clotilde à Paris. L'archéologie du Moyen Age, vulgarisée par les sociétés savantes et Viollet-le-Duc, incite les architectes à chercher leur inspiration dans les monuments du passé. De là, entre autres, la cathédrale de Marseille et Saint-Pierre de Montrouge. Au Sacré-Cœur, Abadie se souvient de Saint-Front de Périgueux qu'il avait restauré.

Les progrès de l'industrie allaient bientôt modifier la construction, tout en simplifiant les possibilités des architectes. Sur le squelette en fer et en fonte de Saint-Augustin, Baltard drape des ornements empruntés à la Renaissance, et c'est après 1900 que les frères Perret adaptèrent, les premiers, le ciment armé à l'architecture religieuse.

Tel est, brièvement résumé, le magistral tableau d'ensemble que M. Hautecœur présente de l'architecture religieuse de la Renais-

sance à nos jours, et c'est avec non moins de science qu'il décrit parallèlement l'évolution de l'architecture civile durant la même période. On admire la sûreté de l'information qui a su condenser autant de faits en si peu de pages. On admire non moins la clarté parfaite du plan qui les expose.

De ces prémisses, il est aisé de conclure que l'important ouvrage, dont cet opuscule n'est que le « fourrier », comblera, avec toute l'autorité qui s'attache au nom de l'auteur, l'une des plus singulières lacunes de l'histoire de l'art français.

Jean VALLERY-RADOT.

Paul MARICHAL. — *Dictionnaire topographique du département des Vosges.* — Paris, Imprimerie nationale, 1941. In 4°, CXXIII-553 pages.

La collection du *Dictionnaire topographique de la France,* entreprise en 1859 par les soins du Comité des travaux historiques, atteint aujourd'hui avec le présent ouvrage, son trentième volume. Ne nous étonnons pas de la lenteur à paraître de ces amples monuments d'une science très particulière sur l'origine de nos villages, leur situation physique et administrative, leurs noms anciens et modernes. L'admirable, c'est qu'il y ait toujours des hommes doués, assez entreprenants pour s'atteler à de telles besognes, assez constants pour y persévérer, assez favorisés du sort pour en voir l'achèvement. L'exemple de M. Marichal n'est pas fait pour m'infliger un démenti. La publication de son *Dictionnaire topographique des Vosges,* au soir d'une vie que nous souhaitions plus longue, aura été pour le grand érudit que Dieu vient de rappeler à Lui, sa dernière fierté, — et pour ses amis, témoins de son consciencieux labeur, un événement salué avec joie et gratitude.

Dans l'Introduction, M. Marichal s'excuse de ne pas s'être conformé en tous points aux instructions rédigées jadis par Léopold Delisle à l'intention des collaborateurs de la collection. A l'exemple de Longnon, dans son *Dictionnaire topographique de la Marne,* il omet de faire la « description physique du département », et, comme lui encore, s'inspirant de son plan pour l'étude des noms de lieux, il passe successivement en revue les noms d'origine gauloise ou gallo-romaine, les noms d'origine romaine, les noms d'origine germanique ou romano-franque, les noms d'origine romane, enfin les noms d'origine politique et d'origine moderne. Il y a là, sous une forme précise et ramassée, un enseignement de qualité, enrichi d'observations et d'exemples empruntés à la région des Vosges, qui ne rendra pas moins de service aux « toponomastes » que le dictionnaire lui-même aux travailleurs en quête d'identifications.

Une autre particularité, une innovation, devrais-je dire, qui distingue cet ouvrage des autres volumes de la collection, c'est, d'abord, la liste des vocables des paroisses, chapelles et ermitages du département, répartie en plusieurs groupes (culte de Dieu, de la Vierge et des saints), auxquels on a joint, dans un ordre alphabétique unique, tous les écarts et lieux dits dont les noms rappellent un souvenir religieux (p. LXXI-XCII)[1]. La nouveauté de ce vocabulaire laisse pressentir la pauvreté de notre outillage en matière de géographie hagiologique. Il faut bien l'avouer. Nous manquons d'un répertoire général par localités des saints des églises de France et les pouillés diocésains, qui pourraient y suppléer, ne sont pas seulement en général d'une époque tardive, rarement antérieurs par leur contenu aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, mais les éditions qu'on en publie de temps à autre sont toutes, sauf erreur, dépourvues d'une indispensable table hagiographique. Le catalogue de M. Marichal remédie partiellement à cette lacune, il est un palliatif à l'insuffisance de nos moyens actuels d'information sur les dévotions plus ou moins localisées des marches de l'Est. Les érudits locaux s'y reporteront avec profit, soit qu'ils s'intéressent à l'histoire d'un sanctuaire dont le patron n'a joui que d'un culte particulier, soit que, d'une façon plus générale, ils s'appliquent à découvrir, sous l'humus des vocables religieux, les traces de l'évangélisation primitive et des dévotions populaires.

On ne saurait ici insister davantage sur l'importance d'un tel répertoire. Souhaitons que désormais aucun recueil ne paraisse de caractère hagiographique, qui ne soit accompagné d'un vocabulaire des noms de saints. M. Marichal a montré la voie; il faut la suivre — et l'améliorer : car le cas souvent se présentera de plusieurs homonymes. On les distinguera en indiquant à côté du nom de chaque saint, la date de la fête patronale.

Une seconde liste, celle des collaborateurs ecclésiastiques des cures, apporte des renseignements complémentaires sur les paroisses de l'Ancien Régime mentionnées au rang de cures ou de succursales. Sur ce point encore, l'idée de M. Marichal est à retenir. Mais on se demande pourquoi l'auteur a laissé de côté certains bénéfices devenus annexes ou simplement supprimés. Autrement appréciable eût été un tableau d'ensemble groupant les collateurs de tous les bénéfices établis jadis dans les différentes circonscriptions ecclésiastiques qui forment de nos jours le département des Vosges.

Je ne voudrais pas clore cette notice sans toucher un mot de la modification apportée dans ce volume à l'orthographe de l'ancienne proposition *lez* en composition avec un nom de lieu. On sait que le mot *les*, lorsqu'il a le sens d'un article, s'écrit sans

1. Les caractères typographiques employés dans l'Introduction et à la table des matières pour désigner cette liste des VOCABLES RELIGIEUX (p. LXXI), prêteraient à croire qu'elle appartient au diocèse de Strasbourg, dont le sous-titre figure à la page précédente. C'est là cependant une division systématique et bien différente de ce qui précède.

accent comme dans *Enghien-les-Bains;* est-il préposition ? (du latin *latus,* auprès de), il s'écrit *lez,* ou *lés* avec l'accent aigu, tel *Saint-Remy-lez-Chevreuse* ou *-lés-Chevreuse.* Cette double orthographe en usage au XVIII[e] siècle, est conforme à la règle qui veut que l'*a* tonique en syllabe ouverte devienne *é*[2]. La forme *lez* que donnent l'Académie française et Littré, a été suivie jusqu'ici dans l'impression des *Dictionnaires topographiques* des départements; la seconde forme *lés,* plus d'église[3], moins fréquente aussi, a été adoptée, à l'exclusion de toute autre, dans les *Obituaires* et les *Pouillés* que publie l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Nous n'avons pas à prendre parti pour l'une ou l'autre de ces façons d'écrire, également bonnes et conformes à l'étymologie. Mais à côté d'elles, au milieu du XIX[e] siècle, une troisième orthographe, que rejetaient déjà au siècle précédent grammairiens et lexicographes : — *lès,* avec l'accent grave, — réapparut à nouveau, et très vite se généralisa, grâce au *Dictionnaire* de l'Administration des postes. Le *Nouveau Larousse,* accueillant cette forme « récente » (!), s'étonne que « l'Académie persiste à écrire *lez* ». Mais Auguste Longnon, qui souffrait mal les atteintes portées à l'étymologie, la repoussait avec cette verve railleuse qu'on aime à se rappeler.

Il est curieux de constater que M. Paul Marichal, qui publia jadis, en collaboration avec M. Léon Mirot, l'œuvre posthume de Longnon sur *les Noms de lieu,* n'ait jamais fait allusion aux différentes formes de ce mot. A quoi tient cette réserve, — cette omission plutôt ? Lui, si plein d'égards pour l'enseignement du maître, répugnait-il d'accuser une opposition qui l'aurait obligé à prendre parti contre l'usage ?... Sans doute l'usage est maître. Mais c'est un maître fort ignorant et il n'est pas défendu de lui préférer une docte compagnie. Et tout ainsi que la publication des *Obituaires* et des *Pouillés* ne saurait admettre une graphie défectueuse en concurrence avec la forme *lés* — tradition d'ailleurs l'emporte sur usage; — de même conviendrait-il de proscrire à tout jamais du *Dictionnaire topographique de la France,* ce laideron de *lès.*

Victor CARRIÈRE.

2. C'est ainsi que les participes en *atus* ont donné la forme *é,* par exemple : amatus, aimé, natus, né.

3. Voir, entre autres, le *Pouillé* [inédit] *du diocèse de Sens* de 1761 (Bibl. de l'Arsenal, ms. 4187) : exemples : *Saint-Denis-lés-Sens, Griselle-lés-Ferrières,* etc.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

MÉTHODOLOGIE ET SIGILLOGRAPHIE

Jacques de Font-Réaulx. *Manuel des études drômoises* (Les livrets d'études locales, I). — Valence, Imprimeries réunies, 1941. In-16 de 55 pages, 3 cartes, 10 francs.

Élie Reynier. *Manuel des études vivaroises* (Les livrets d'études locales, II). — Valence, Imprimeries réunies, 1942. In-16 de 61 pages, 2 cartes, 12 francs.

On ne saurait assez louer l'initiative qu'a prise M. Jacques de Font-Réaulx, archiviste en chef du département de la Drôme, en lançant cette nouvelle collection qui rendra d'immenses services aux travailleurs locaux et même aux autres. Le but des « Livrets d'études locales » est ainsi défini au début du *Manuel des études drômoises :* « La faveur nouvelle qu'obtiennent aujourd'hui, jusque dans les écoles primaires, les études locales, impose à l'un de ceux qui les représentent le plaisir d'en fournir un guide pour indiquer en un court livret et pour leurs diverses spécialités les ouvrages où se renseigner, les travaux à poursuivre et quelques sujets d'étude. » Faire connaître à tous ceux qui veulent s'instruire du passé de leur ville ou de leur région les publications scientifiques capables de les renseigner sûrement, orienter les travailleurs vers les questions susceptibles de donner lieu à des recherches fructueuses aussi bien que vers les instruments de travail indispensables, c'est apporter une saine contribution au mouvement régionaliste qu'on ne pouvait plus heureusement stimuler. Aussi les « Livrets d'études locales » sont-ils assurés de recevoir un accueil enthousiaste de la part de ceux qui, comme M. de Font-Réaulx lui-même, se préoccupent d'imprimer à ce mouvement une allure scientifique et de le marquer du sceau de l'esprit.

Le premier manuel de la collection, consacré aux études drômoises, a pour auteur M. de Font-Réaulx lui-même qui a pu ainsi donner à son programme une forme concrète, fixer le contenu et le plan des volumes à venir. Le nom seul de cet érudit archiviste, dont on a su depuis longtemps apprécier la valeur professionnelle en même temps que l'inlassable activité, et qui, conscient de sa

mission, a donné la plus féconde impulsion aux études d'histoire dauphinoise, était une garantie de succès. Le *Manuel d'études drômoises* répond pleinement à notre attente. Divisé en quatorze chapitres (1. Vue d'ensemble; 2. Statistique et population; 3. Géographie et sciences naturelles; 4. Préhistoire et antiquités romaines, toponymie; 5. Le Moyen Age; 6. L'époque moderne et contemporaine; 7. Histoire religieuse; 8. Monuments, habitat et objets d'art; 9. La vie intellectuelle et sociale; 10. Folklore et usages; 11. Dialectes et patois; 12. Histoire communale; 13. Généalogies, biographies et histoire familiale; 14. Les collections et la transmission du passé), il donne en quelques touches persuasives l'état de la science sur les principales questions de l'histoire drômoise, puis une bibliographie où rien d'essentiel n'est omis; tout au plus peut-on regretter que M. de Font-Réaulx, s'adressant à des érudits locaux peu familiers avec la bibliographie générale, n'ait pas cru devoir mentionner certains répertoires et ouvrages d'ensemble auxquels il faut toujours recourir et qu'ignorent trop souvent ceux qui n'ont pu suivre les cours de l'École des chartes ou des Universités provinciales. Peut-être aussi la liste des travaux à entreprendre aurait-elle pu être plus strictement établie : nous avons beaucoup apprécié (p. 46) les indications précises et suggestives, données d'après M. Duraffour, sur les questions à traiter en matière de dialectes et de patois ou encore la conclusion qui termine (p. 49-50) le chapitre sur l'histoire commerciale; mais pour l'histoire religieuse, il y a certainement d'autres lacunes à combler que celles qui ont trait aux loges, à la libre pensée et au laïcisme; on aurait pu utilement indiquer sur ce point quelques problèmes d'histoire générale à résoudre dans le cadre diocésain, de même qu'une nomenclature des monuments religieux d'un intérêt archéologique n'ayant pas encore fait l'objet d'une monographie, eût rendu, elle aussi, les plus grands services. Nous demandons à M. de Font-Réaulx de ne voir dans ces remarques de détail qu'une preuve du sympathique intérêt que nous portons à son entreprise éminemment utile; nous savons combien il est difficile d'arriver à la perfection, en raison même de la multiplicité des matières à réunir en un si mince volume, mais nous n'hésitons pas à dire que le *Manuel des études drômoises* n'est pas loin d'avoir atteint cette perfection et qu'il nous a donné toute satisfaction.

Le *Manuel des études vivaroises*, œuvre de M. Élie Reynier, englobe le seul département de l'Ardèche auquel, par souci d'unité, il eût peut-être mieux valu maintenir son nom. Tout en répondant dans l'ensemble aux mêmes préoccupations que le *Manuel des études drômoises*, il n'en reproduit pas exactement l'ordonnance, et nous ne cacherons pas que les modifications apportées ne nous paraissent pas réaliser un progrès. Pourquoi, par exemple, placer l'étude de la toponymie et des dialectes dès le début, avant la géographie, alors que, comme l'écrivait très justement M. de Font-Réaulx (p. 11), « tout manuel d'histoire locale débute

avec raison par un chapitre géographique » ? On peut se demander aussi pourquoi la rubrique « monuments et objets d'art » a disparu, les édifices religieux, civils et militaires ayant été intercalés au chapitre V pour le Moyen Age. L'histoire religieuse se réduit ici, sans que l'on sache pourquoi, au XIXe siècle, alors que, pour la Drôme, elle est envisagée dans son ensemble; en revanche, la vie économique fait avec raison l'objet d'une étude spéciale. Les cartes dressées par M. de Font-Réaulx, notamment pour les diocèses, si elles se lisent moins bien par suite de caractères trop fins, nous ont semblé plus complètes et plus expressives. Enfin, il n'est pas douteux que le livre de M. Reynier est plus exclusivement un répertoire bibliographique et que les vues générales sur le département ont été quelque peu sacrifiées. Il paraît souhaitable que dans l'avenir il y ait plus d'homogénéité entre les divers manuels appelés à rendre des services identiques. Cette réserve faite, nous reconnaissons bien volontiers que le *Manuel des études vivaroises* continue très heureusement une série fort bien commencée et témoigne chez son auteur de connaissances bibliographiques très étendues, surtout en ce qui concerne les questions contemporaines qui ont été scrutées avec une particulière prédilection, et aussi d'une netteté et d'une précision qui seront non moins appréciées de ses lecteurs.

Nous terminerons en formant le vœu que la collection ne tarde pas à s'enrichir de nouveaux manuels et qu'elle connaisse rapidement le succès qu'elle mérite.

Augustin FLICHE.

J. CHAPPÉE. *Archives du Cogner. Les Sceaux du Cogner.* — Le Mans, Vilaire, 1940. In-8° de 443 pages, fig.

De cet ouvrage d'une présentation matérielle soignée, imprimé sur un fort beau papier, nous aurions, avec plaisir, voulu dire beaucoup de bien. En effet, son auteur, après avoir opéré la publication des sceaux et sceaux-matrices conservés dans ses collections, en a fait don aux Archives nationales. Nous regrettons d'autant plus que M. Chappée n'ait pas sollicité le secours de techniciens compétents, qui eussent donné à son travail l'allure scientifique qui lui fait complètement défaut.

Tout d'abord sceaux et sceaux-matrices ont été mélangés et l'ensemble classé par siècles. De ce fait l'utilisation du recueil est presque impossible, le lecteur ne pouvant retrouver facilement un type donné, ni opérer les comparaisons, d'où seules peuvent jaillir les remarques nécessaires à des études de sigillographie. Nous avons donc recherché quelles étaient les proportions des sceaux et des sceaux-matrices, décrits parmi les 426 numéros que contient le recueil et nous avons obtenu le détail suivant : 146 sceaux dont 56 religieux, 249 sceaux-matrices dont 106 religieux, et 31 empreintes sur cire rouge de sceaux-matrices dont 11 religieux. Nous devons cependant ajouter qu'il s'en faut, et de beaucoup, que tous ces sceaux ou sceaux-matrices soient inédits !

Comme aucun renvoi à des inventaires imprimés n'a été effectué par l'auteur, nous avons procédé à cette recherche et nous avons constaté que la plupart des sceaux ont été déjà publiés dans les travaux de Douët d'Arcq, Demay, Roman et que bien des sceaux-matrices ont fait l'objet de mentions dans des catalogues de musée ou de vente. Si ce travail de bibliographie avait été opéré, il eut évité à l'auteur bien des mécomptes dans ses notices descriptives et ses attributions. Nous signalerons donc d'assez nombreuses erreurs d'identification, tels les sceaux d'un certain Bagullon, « moine du chant » (*M. psalmodii*) qu'il faut restituer sous la forme de : moine de l'abbaye de Psalmody (n° 114); de Barthelemy de Pins et non de *Pis* (n° 193), de la collégiale de Sainte-Marie de Vindey (*Vivodiensis*), qui ne peut s'appliquer à ce pays où il n'a jamais existé de collégiale (n° 357); du prieur de *l'Albenca*, sans doute de Lalbenque (Lot) (n° 108); des impropriétés de termes : « ogival lancéolé » pour désigner un sceau en navette (n° 31), mitre à « échancrure sur le front » pour mitre cornue (n° 3), lion « rampant à gauche », pour lion contourné (n° 46); enfin des datations douteuses, que rend plus sensible le classement adopté par siècles.

En résumé, compte tenu des réserves que nous avons cru devoir faire, l'ouvrage pourra rendre quelques services aux sigillographes, principalement par les descriptions des sceaux-matrices qu'il contient et qui aideront au dépistage des trop nombreux surmoulages dont bien des collections sont encombrées.

René Gandilhon.

TEXTES

J. Contrasty et J. Lestrade. *Vie et miracles de saint Bertrand, évêque de Comminges* (Extrait de la *Revue historique de Toulouse*, 1941). — Tarbes, imprimerie des Orphelins-apprentis. In-8° de 75 pages.

Saint Bertrand fut évêque de Comminges de 1083 à 1123. Quarante ans environ après sa mort, sa vie fut écrite par un clerc du diocèse d'Auch du nom de Vital, à la demande de l'archevêque d'Auch Guillaume, neveu du saint évêque. Dans la suite, en vue de la canonisation de Bertrand, Vital ajouta à la *Vita* un précieux *Liber miraculorum*. On sait que l'évêque de Comminges ne fut canonisé qu'au début du XIV^e^ siècle par le pape Clément V.

L'œuvre de l'hagiographe Vital nous a été heureusement conservée dans un manuscrit du XV^e^ siècle qui se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque municipale d'Orléans (ms. 297). Le texte en a été imprimé dans le tome VII des *Acta Sanctorum* d'octobre. MM. Contrasty et Lestrade nous en donnent une nouvelle édition qu'ils accompagnent d'une traduction. Le tout est précédé d'une étude critique due à M. le chanoine Contrasty, où sont examinées avec soin plusieurs difficultés de chronologie.

Malgré ses lieux communs d'hagiographie, la *Vita* présente un réel intérêt pour l'histoire ecclésiastique. C'est ainsi qu'on y apprend que le saint reçut sa formation cléricale à Toulouse, dans le cloître des chanoines réguliers de Saint-Étienne. Quant au *Liber miraculorum*, il contient le récit de trente-et-un prodiges où ne manquent pas les renseignements topographiques et les détails de mœurs dignes d'être notés.

Él. GRIFFE.

Chanoine J. ROUX et Jean MAUBOURGUET. *Le Livre vert de Périgueux* (Publications de la Société historique et archéologique du Périgord). — Périgueux, 1942. 2 vol. in-8° de 332 pages.

Les procès-verbaux des élections annuelles du Consulat de Périgueux entre 1360 et 1750 sont conservés, aux Archives municipales de la ville, dans quatre registres désignés par la couleur des bandes de papier collées sur la basane blanche de la reliure, — et le *Livre vert* est celui qui se réfère à la période 1618-1716 (en fait jusqu'en 1683). Il est publié avec beaucoup de soin par le chanoine Roux et le professeur Maubourguet, qui ont complété le texte par de brèves indications aérant les paragraphes, par des notes bibliographiques et par une table des noms de matières, de personnes et de lieux.

L'intérêt de cette publication mérite d'autant plus d'être signalé que les greffiers du *Livre vert* ont pris la peine d'y consigner les faits principaux survenus soit à Périgueux, soit même dans le royaume. Voici des extraits des registres du Conseil d'État, voici de longs détails sur le débarquement des Anglais dans l'île de Ré, le siège de La Rochelle et la reddition de la place, et voici, après la mort du cardinal de Richelieu, quelques lignes à peine, mais lourdes de sens, sur l'attitude de la noblesse : « Incontinant après son décès, nombre de grands seigneurs revindrent à la Cour, qui estoient auparavant retirés, aucuns hors de France et aucuns dans leurs maisons. » Quant aux faits proprement locaux, ce sont les réjouissances ou les calamités, le passage de personnages importants, des détails d'ordre fiscal ou économique, des indications relatives aux constructions, aux représentations théâtrales, à la disette des blés (1642), au poids du pain blanc « suivant le prix et valeur du boisseau », etc. Les évêques de Périgueux apparaissent fréquemment, qu'il s'agisse de leur « première entrée » et des réceptions officielles, des conflits de juridiction ou de différends avec leurs chapitres.... Les couvents (et notamment celui des Dames de la Visitation qui, en 1642, à la suite d'achats de terrains, menacent d'enclore l'amphithéâtre gallo-romain) sont l'objet de notations nombreuses. Le maire et les consuls inspectent parfois le collège des Jésuites « pour sçavoir (1679) si les classes sont fournies de régents pour instruire la jeunesse ». Ils organisent (26 juillet 1681) des réjouissances publiques pour rappeler le centenaire de la remise de la ville par les huguenots et ils signalent la « gran-

dissime quantité » de conversions (25 000 à 30 000) obtenues « par les efforts et par les soingts de M. Marilhiac »... Renseignements toujours intéressants et souvent décisifs que les éditeurs du *Livre vert* se proposent de confronter avec l'*Histoire de Périgueux* (3 vol. manuscrits) de Chevalier de Cablanc, dont le troisième volume enferme la période 1601-1690.

Louis VILLAT.

Maurice VANHAECK. *Cartulaire de l'abbaye de Marquette.* — Lille, S. I. L. I. C., 1937-1940. 3 volumes in-8°, paginés I-XXXI-1-312, I-IX-313-647, [I-II]-649-1029 pages, carte hors texte au tome I (*Société d'études de la province de Cambrai, Recueil,* tomes XLVI, XLVII, L).

L'abbaye cistercienne de Marquette, de la filiation de Clairvaux, fut fondée en octobre 1226 par les comtes de Flandre et de Hainaut, Ferrand de Portugal et Jeanne de Constantinople, aux portes de Lille, sur les bords de la Deule. De son origine à la Révolution, son histoire fut intimement mêlée à celle de la capitale flamande. Au XIX^e^ siècle, le développement industriel de la banlieue lilloise lui a été funeste. Les bâtiments monastiques ont complètement disparu, et l'emplacement de l'abbaye ne se trahit aujourd'hui pour l'observateur averti, que par des maçonneries informes retrouvées dans les fondations, quelques chapiteaux ramassés dans les décombres, des mouvements de terrain, des limites de parcelles cadastrales; la porte monumentale du XVIII^e^ siècle, fort délabrée, est tombée à son tour depuis quelques mois. Marquette a laissé heureusement d'autres vestiges : quelques manuscrits à la Bibliothèque municipale de Lille, un cartulaire du XIII^e^ siècle contenant 336 chartes, à la Bibliothèque nationale, et surtout, aux archives du Nord, un très beau chartrier : 279 registres, layettes et liasses, et parmi eux 1370 pièces, toutes analysées naguère par Bruchet.

Cet ensemble documentaire a eu la bonne fortune de tenter un érudit déjà connu par de consciencieux travaux d'histoire locale. Dans les trois volumes que nous signalons, M. Vanhaeck a publié 910 actes, de 1173 à 1500. Il s'est arrêté à cette dernière date, considérant à juste titre que les documents plus récents offrent moins d'intérêt diplomatique et n'exigent pas une publication. Il nous promet d'ailleurs une histoire de l'abbaye qui utilisera ces actes comme les précédents. L'entreprise de M. Vanhaeck est méritoire, surtout à notre époque, et on la donnera volontiers comme un exemple à suivre, d'autant plus que la région du Nord, si riche en grandes abbayes bien pourvues de beaux chartriers, est encore très pauvre en recueils de textes sérieusement établis.

Donnant au mot cartulaire un sens généralement abandonné aujourd'hui, mais que justifieraient de nombreux exemples, l'éditeur publie tous les actes provenant du chartrier de l'abbaye ou la concernant, quelle que soit leur origine ou leur mode de conservation. Les originaux subsistent en abondance aux archives du

Nord; le cartulaire du XIII[e] siècle contient bon nombre d'actes disparus. A leur défaut, deux recueils manuscrits assez médiocres donnent des indications précieuses sur l'ancien classement des archives : le *Sommaire et répertoire des titres de l'abbaye*, par Dom Michel Gouselaire, religieux de Loos (1699), et le *Recueil et copies des titres de l'abbaye*, dressé en onze volumes par l'intendant Waymel, de 1757 à 1769, conservés l'un et l'autre aux archives du Nord. On peut estimer que nous connaissons la quasi-totalité des documents concernant Marquette.

Les textes se suivent dans l'ordre chronologique et se répartissent d'eux-mêmes par siècles dans les trois volumes. Ils n'ont pas tous un intérêt de premier plan; cependant ils donneront par leur réunion une idée très suffisante de la vie temporelle d'une abbaye importante au Moyen Age, à proximité d'une grande ville et dans une région où l'activité économique a toujours été intense. Peut-être ne valaient-ils pas tous une publication intégrale, surtout dans le troisième volume, où certains actes, tels que des relations de sergents royaux, auraient pu être facilement réduits à de simples analyses.

Le français, ou plutôt le dialecte picard employé de tout temps dans la région de Lille, apparaît dans les actes en avril 1237; le flamand en septembre 1270 seulement, et pour des biens de l'abbaye situés dans les environs de Bruges et de Gand; même pour cette région, l'emploi de cette langue n'est pas exclusif, et se partage avec le français.

La transcription des textes a été faite avec grand soin; la lecture est habituellement fort correcte, avec quelques erreurs de forme insignifiantes. Le texte est toujours précédé de la date et de l'analyse, et suivi de l'indication des sources utilisées et des éditions. L'éditeur a pu améliorer la présentation de ces indications, dans le sens des règles précises énoncées dans cette revue même par Maurice Prou, et tenir compte pour le troisième volume des observations que le premier nous avait suggérées[1].

On reprochera surtout à M. Vanhaeck un défaut, qui n'est que l'exagération d'une qualité : un esprit de minutie excessif, qui lui fait compliquer son travail, et chercher à des faits très naturels des explications trop subtiles. C'est ainsi que dans la courte introduction qui ouvre la publication, il discute la date traditionnelle d'octobre 1226 pour la fondation de l'abbaye, au bord de la Marque, d'où, au bout de quelques mois, elle fut transférée à son emplacement définitif sur la rive gauche de la Deule. Il nous dira sans doute un jour, en retraçant l'histoire de la maison, pourquoi il veut reculer cette fondation jusqu'au règne de Philippe d'Alsace, entre 1168 et 1191, malgré le silence des textes, et motiver par des troubles intérieurs l'intervention de la comtesse Jeanne

1. *Revue du Nord*, t. XXIII (1937), p. 290-295.

en 1226. Espérons surtout qu'il pourra nous donner sans trop de retard, malgré les difficultés de toutes sortes de notre époque, la table indispensable pour se guider dans ces trois volumes.

La valeur de la publication en sera accrue. Dès maintenant, et c'est une preuve de son utilité, on a déjà pu y trouver de quoi retracer avec précision la formation et l'histoire du domaine de l'abbaye au XIII[e] siècle. De nombreuses pièces, comme d'habitude dans ces sortes de recueils, concernent la propriété foncière : mise en valeur de moeres et de terrains conquis sur la mer dans la région de Bruges; accensement perpétuel en 1245 des terres de l'abbaye au gavere d'Harlebeke près Courtrai; multiples acquisitions à titre onéreux à partir de 1230; surveillance et fixation du cours de la Marque, détails importants pour une contrée plate et marécageuse encore de nos jours; constitution du refuge entre les murs de la ville de Lille. Pour la vie intérieure de la maison, plusieurs documents, surtout aux tomes II et III, témoignent de l'intervention disciplinaire de l'abbé de Clairvaux ou de ses délégués, ou mentionnent les adoucissements subis par la règle cistercienne. Au XV[e] siècle, on voit couramment les religieuses acheter des terres ou des rentes, et s'en réserver la jouissance viagère; à la même époque, le duc de Bourgogne prétend assurer la liberté de l'élection abbatiale, et surtout imposer sa volonté pour la réception de converses ou la concession de prébendes : en 1426, les religieuses protestent, quand Philippe le Bon attribue une prébende à un homme marié, et non à « une josne fille ad ce ydonne pour Dieu servir ».

P. Piétresson de Saint-Aubin.

C. Samaran et E.-A. Van Moé. *Auctarium chartularii Universitatis Parisiensis,* sub auspiciis ejusdem studii generalis ab Henrico Denifle et Æmilio Chatelain inceptum. Tomus V. *Liber procuratorum nationis gallicanae (Franciae), ab anno MCCCCXLIII ad annum MCCCCLVI.* — Paris, H. Didier, 1942. In-4° de XIX-pages + 726 colonnes + 91 pages.

L'histoire de l'Université de Paris au Moyen Age trouve ses sources essentielles dans le Cartulaire et dans les registres des procureurs de ses quatre nations. De trois plutôt, car rien ne reste du registre de Normandie. Depuis 1897, la publication du cartulaire est arrêtée avec son tome IV, qui atteint l'année 1452. A la même date, Denifle et Chatelain avaient également édité, en deux volumes et sous le titre d'*Auctarium chartularii...*, la plus grande partie du livre des procureurs de la nation d'Allemagne. En 1935, MM. Samaran et Van Moé complétèrent cette édition en donnant un troisième tome à l'*Auctarium*. Un quatrième volume, en 1938, mit au jour le Livre de la nation de Picardie. Par la plume de M. Michel François, la *Revue* a déjà rendu à cette admirable réalisation l'hommage qu'elle méritait[1]. Je suis parti-

1. Cf. tome XXII (1936), p. 358-360, et tome XXV (1939), p. 71-72.

culièrement heureux d'annoncer aujourd'hui que vient de paraître, en un cinquième et dernier volume, le Livre des procureurs de la nation de France, seul témoin de la vie universitaire parisienne de 1452 à 1456.

Document capital, ce registre est édité avec la même perfection que les précédents. Texte scrupuleusement établi et bénéficiant d'une présentation impeccable, notes multiples et copieuses où la magie d'une érudition vraiment merveilleuse dissipe, pas à pas, les ombres de ce texte tout en nous charmant par la saveur d'un latin très soigné, tableaux chronologiques où sont classés recteurs, procureurs et receveurs, index des noms de personnes et des principaux sujets traités, rien n'y manque, mais il convient de souligner l'importance et le mérite de cet Index qui, par son caractère exhaustif et l'ingéniosité de sa structure, constitue, en 88 pages, le répertoire onomastique le plus complet et achève de faire de ce dernier volume un instrument de travail capable de combler tous les désirs. Une Introduction assez étendue résout, avec autant d'élégance que de précision, un certain nombre de questions préalables, en particulier le problème, parfois si épineux, de la correspondance des noms latin et français d'un même personnage.

Certes, les procureurs n'avaient pas à s'occuper de l'enseignement donné par les maîtres des diverses nations. A cet égard, leurs registres ne réservent que des déceptions aux historiens des idées. Mais ils ont rédigé les procès-verbaux des réunions tenues par leur nation respective, par telle ou telle Faculté, ou par l'Université entière, et, grâce aux détails qu'ils sont seuls à donner, ils nous permettent de replacer tous ces universitaires, petits ou grands, connus ou oubliés, dans le milieu concret où s'insérait leur vie spéculative ou, plus modestement, professionnelle. Nul ne peut négliger un tel témoignage. Ce n'est pas un mince mérite que de nous le transmettre avec le charme propre qu'ajoutent à la perfection typographique un sens aigu de la vie universitaire du temps et une sympathie si cordiale pour tant de personnages dont la rencontre nous est offerte que, cédant peu à peu à la contagion, le lecteur se prend à chérir ces hommes appartenant à un passé lointain et, avec eux, l'érudition même qui les lui présente de façon si vivante, pour ne pas dire l'aimable érudit — M. Van Moé me pardonnera de le nommer ici — auquel il doit ce profit et cette joie.

André Combes.

ANTIQUITÉ ET MOYEN AGE

H. Lietzmann. *Histoire de l'Église ancienne.* Tome III : *l'Église de l'Empire jusqu'à la mort de Julien.* — Paris, Payot, 1941. In-8° de 358 pages, 65 francs.

La version française de la *Geschichte der alten Kirche* de Lietzmann continue de paraître et nous ne pouvons que nous en

féliciter. Nous ne répéterons pas les éloges que mérite l'œuvre si personnelle de l'éminent historien (voir *Revue*, t. XXIV (1938), p. 223) : celui-ci revoit toujours lui-même la traduction de M. André Jundt, ce qui confère une valeur particulière à cette publication. Le tome qui vient d'être publié porte sur un siècle : de 260 à 363, soit la fin des persécutions et le début de l'Empire chrétien, — ce que rend de façon imparfaite le titre du volume, où *Reichskirche* devrait être plutôt traduit par « Église d'État ». L'histoire de ce siècle est retracée dans l'ordre chronologique pour tout ce qui concerne les luttes politiques et doctrinales ; cependant la littérature religieuse est étudiée dans deux chapitres spéciaux : *l'Esprit du siècle de Constantin* et *l'Esprit de l'époque des épigones*, et un important chapitre terminal est consacré au *Culte* (liturgie de la messe, fêtes chrétiennes, en particulier Noël et Épiphanie). Il n'y a pas de développements particuliers sur les diverses régions chrétiennes, comme dans le tome II : les Églises de Gaule ne sont étudiées qu'à l'occasion de l'histoire générale (concile d'Arles de 314, p. 81-82; Hilaire de Poitiers, p. 220-221 et 264-276); il n'y a rien sur les Églises d'Afrique après 321, en particulier rien sur le donatisme sous Constant.

Le point central de cette période est évidemment le règne de Constantin, moment décisif dans l'histoire de l'Église. On sait combien la position religieuse du premier empereur chrétien a suscité récemment des interprétations neuves et discordantes : sur la psychologie de ce prince et la réalité de sa conversion dès 313-314, ainsi que sur l'authenticité de la *Vita Constantini* d'Eusèbe, M. Lietzmann est tout aussi conservateur qu'il l'était naguère sur la venue de saint Pierre à Rome. Ce n'est pas nous qui l'en blâmerons; on estimera toutefois que, dans les allusions assez brèves qui sont faites ici aux théories contraires, mention aurait dû être faite de l'article « révolutionnaire » d'Henri Grégoire en 1930 (c'est à peine si, en une note succincte, p. 155, n. 4, sont cités un article de *Byzantion* en 1932 et le livre d'A. Piganiol, *l'Empereur Constantin*). D'une façon générale les travaux de langue française paraissent rarement utilisés : par exemple, sur la statue de Constantin à la croix (p. 148) auraient dû être connues les interprétations de Grégoire (dans *l'Antiquité classique*, 1932) et de Gagé (dans la *Revue des études latines*, 1934). Pour la plupart des épisodes de la crise arienne, M. Lietzmann se rallie aux conclusions de Schwartz, même sur des points qui demeurent contestés, comme la seconde session du concile de Nicée, en 327, la date du concile de Sardique (342), la langue des canons de Sardique (en latin).

Signalons enfin quelques erreurs, dues sans doute à des inadvertances ou à des fautes d'impression : p. 60, ligne 19, lire *Constance* (et non *Galère*); p. 174, l. 16, lire *Dioclétien* (et non *Decius*); p. 187, l. 13, p. 222, l. 21 et p. 246, avant-dernière ligne, lire *Constance* (et non *Constantin*); p. 229, l. 13, lire *homoiousie* (et non

homoousie); p. 252, l. 21, lire IV^e^ (et non V^e^) siècle; p. 266, l. 30, lire *Séleucie* (et non *Rimini*); p. 272, l. 2, lire *Vienne* (et non *Paris*)[1].

Jean-Remy PALANQUE.

Édouard de MOREAU, S. J. *Histoire de l'Église en Belgique, des origines au début du XII^e^ siècle.* — Louvain, Museum Lessianum ; Bruxelles, l'Édition universelle, 1940. 2 vol. in-8° de XVIII-384 et 392 pages, avec planches.

L'*Histoire de Belgique* d'Henri Pirenne, justement célèbre, ne donne peut-être pas aux questions religieuses toute la place à laquelle elles ont droit, et on comprend donc que, dans le même cadre territorial, une vaste œuvre, consacrée uniquement à l'histoire ecclésiastique, ait été entreprise par quelqu'un de tout désigné pour cette tâche, le R. P. Édouard de Moreau, membre de la Commission royale d'histoire, professeur d'histoire ecclésiastique et d'histoire de l'art au Collège théologique de la Compagnie de Jésus à Louvain. Déjà au mot *Belgique*, dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* (t. VII, 1934), il avait traité le sujet en une esquisse de plus de 200 colonnes. A présent, deux volumes de près de 400 pages sont consacrés uniquement à la période allant jusqu'au Concordat de Worms (1122), qui mit fin à la querelle des investitures dans la Lotharingie à laquelle appartenait alors une grande partie de la Belgique d'aujourd'hui.

Une première partie traite des origines, une deuxième de la formation de l'Église médiévale depuis le premier quart du VIII^e^ siècle. L'histoire interne, pour cette dernière période, occupe tout le second volume : l'auteur y étudie d'abord les institutions, ensuite la production littéraire, l'art religieux, la vie chrétienne parmi les fidèles. D'excellentes planches présentent principalement les œuvres d'art de l'époque. Les cartes annoncées ne paraîtront qu'ultérieurement.

Les nombreux comptes rendus signés en diverses revues par le R. P. de Moreau avaient témoigné de l'ampleur de son information, de son jugement sûr, pondéré et nuancé. On retrouve ici le bénéfice et le résultat de tant d'années de recherches et de lectures. L'auteur montre bien jusqu'à quel point les vues générales présentées par des historiens antérieurs pour un cadre souvent plus large sont à retenir en ce qui concerne la Belgique. Peut-être aurait-on aimé cependant quelques indications nouvelles ou particulières, par exemple concernant l'origine et l'évolution du système paroissial, la sécularisation des biens ecclésiastiques, les premiers indices de différenciation religieuse selon les régions, etc.

1. Pourquoi le traducteur écrit-il toujours *presbytre* au lieu de *prêtre*, et *chiliasme* au lieu de *millénarisme* ?

Nous nous inclinons devant le fort beau monument de la science historique, érigé par le R. P. de Moreau, et formons les vœux les plus sincères pour son achèvement.

C. de Clercq.

G. Ambroise. *Les Moines du Moyen Age. Leur influence philosophique et politique en France.* — Paris, A. Picard, 1942. In-8° de 168 pages.

Ce petit livre ne doit être jugé qu'en fonction du but que son auteur s'est expressément assigné : « offrir au lecteur d'instruction moyenne l'occasion de s'intéresser à quelques questions un peu arides d'histoire et de philosophie, en les lui présentant sous une forme aussi claire et aussi concise que possible », et en mettant « en lumière le rôle capital des moines dans l'enseignement, leur action directrice sur l'opinion publique, leurs interventions heureuses ou malheureuses dans la politique des rois et dans celle du Saint-Siège » (Introduction, p. 6). Clarté, concision, tels sont bien les principaux mérites de ces pages que soutient de bout en bout un sentiment assez juste de « la part immense qu'ont eue les moines dans l'évolution de ces dix siècles dont ils furent les éducateurs » (Conclusion, p. 158). Consacrée à la « période bénédictine », une première partie étudie, en quatre chapitres, *Saint Benoît, Cluny, Cîteaux,* puis *les Écoles philosophiques avant le XIII^e^ siècle, l'Action politique des Bénédictins du VI^e^ au XIII^e^ siècle,* enfin *les Croisades et les Ordres militaires.* La deuxième partie porte sur ce que l'auteur appelle curieusement « la période mendiante », et condense en six chapitres ce que nous devons savoir sur *les Ordres religieux et le mouvement philosophique au XIII^e^ siècle, les Moines et l'Inquisition en France, le Procès des Templiers, la Réaction franciscaine contre l'Inquisition dominicaine, les Religieux et la guerre de Cent Ans, le Déclin de l'influence des religieux.*

Devant une œuvre de ce genre, la critique est désarmée. Tout éloge ne pourrait manquer d'être compensé par une foule d'objections. Toute sévérité serait aisément taxée d'injustice. Disons pourtant qu'en faisant tenir sous le nom générique de *moines* tous les religieux du Moyen Age, l'auteur surprendra plus d'un spécialiste, mais que c'est surtout par l'assurance de ses jugements qu'il provoquera plus d'une réserve et peut-être plus d'une réaction. A vrai dire, il est victime du genre adopté. Pour être court, son livre s'est privé de toute référence justificative, de toute bibliographie, et même, ce qui paraît moins explicable, de tout index, de toute table des matières. Pour être clair, il a terriblement simplifié, tout en multipliant les divisions, subdivisions et classifications. Ainsi procèdent les vulgarisateurs. La question serait peut-être de savoir si l'histoire peut se prêter sans catastrophes à ce genre de mutilation. Gardons-nous de profiter de l'occasion pour tâcher de régler ce problème de fond. Prions seulement M. Ambroise d'observer que le sentiment très vif qui l'a-

nime du rôle prépondérant exercé par les moines ne devrait pas l'induire à « monachiser » les hommes célèbres qui ne le furent pas. Ranger Henri de Gand, le séculier, parmi les Franciscains (p. 88) est une méprise qu'il suffit de déceler pour bouleverser les cadres de toute une partie. Insister sur le rattachement à l'ordre franciscain du chancelier Gerson (p. 131, 134, 137) est une erreur plus grave encore, car elle établit des rapports fallacieux et risque de fausser pour toujours des perspectives que l'histoire des idées a le plus grand intérêt à tracer avec exactitude. Toutes réserves faites. ce livre est agréable et pourra susciter, par ses défauts aussi bien que par ses qualités, d'utiles mises au point ou même de sérieux travaux.

André COMBES.

BIOGRAPHIES

Auguste BAILLY. *Montaigne.* — Paris, A. Fayard, 1942. In-16 de 354 pages.

C'est surtout la vie de Michel Eyquem plus qu'une étude critique de ses œuvres que nous présente M. Bailly. Ni son art, ni sa pensée morale ou religieuse ne sont l'objet d'une analyse poussée. Livre de vulgarisation, ce nouveau travail sur Montaigne veut être surtout une biographie, et une biographie vivante. On ne peut que féliciter l'historien : il présente d'une manière alerte, parfois pittoresque, la synthèse des travaux de P. Villey, de J. Plattard, de M. F. Strowski. Il insiste sur tel aspect généralement négligé de la vie du philosophe, et notamment sur le voyage en Italie et sur la mairie de Bordeaux. Il dessine des figures vivantes de La Boétie et de Mlle de Gournay. Il met en valeur le rôle politique, discret mais important, de l'auteur des *Essais*. Une analyse rapide, mais juste, des *Essais* complète cette biographie : à signaler surtout l'étude sur l'Apologie de R. de Sebond et celle sur le III[e] livre, courte, mais solide. M. Bailly conclut avec la critique moderne qu'il faut distinguer en Montaigne l'homme, qui resta fidèle à un catholicisme orthodoxe, et le philosophe, qui joua avec les idées et admit, pour le plaisir d'un jeu intellectuel, les théories les plus audacieuses. Sa thèse est celle des critiques les mieux informés. Elle paraît juste, mais appellerait peut-être un jugement de valeur que l'histoire littéraire se refuse à porter: ce *distinguo* vraisemblable ne vaudrait-il pas d'être pesé et jugé ? Il semble difficile de faire de Montaigne, avec M. Citoleux, un théologien. Mais il paraît possible de juger un jeu d'esprit dangereux.

P. JOURDA.

H. Derréal. *Une grande figure lorraine du XVII^e siècle. Saint Pierre Fourier, humaniste et épistolier.* — Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1942. In-8° de XIV-101 pages, 1 planche.

Ce petit volume, d'une lecture aussi attrayante qu'instructive, est formé de la réunion des chapitres liminaires de chacun des deux ouvrages qui ont récemment valu en Sorbonne, à son auteur, le bonnet de docteur ès-lettres : *la Langue de saint Pierre Fourier. Contribution à l'étude du français parlé en Lorraine au XVII^e siècle*, et *le Style de saint Pierre Fourier. Contribution aux études modernes de stylistique* (Paris, Droz, 2 vol. in-8° de VIII-430 et de X-218 pages). Dans une préface où il dessine quelques-uns des traits de la physionomie si personnelle du saint, M. Gain, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, loue hautement ces thèses, aussi neuves par le fond que satisfaisantes dans leur forme, « ... bâties avec toute la rigueur qu'exige la science moderne, mais aussi ciselées avec toute l'affection que justifie une longue familiarité avec leur sujet », et il ajoute que leur auteur, « religieuse de l'Abbaye-aux-Bois, dissimule, sous un nom de religion, les plus belles qualités littéraires ».

La vie de saint Pierre Fourier est assez bien connue, notamment par les travaux du P. Rogie, à qui l'on doit également la publication des œuvres du saint. Mais Mme Derréal envisage ici deux aspects de son héros qui avaient été complètement négligés jusqu'à présent : l'humaniste et l'écrivain. Par là, elle met bien en lumière des traits essentiels de sa physionomie : sa profonde formation classique, œuvre des Jésuites de Pont-à-Mousson et particulièrement de son maître, le P. Richeome, sa spontanéité primesautière, son esprit enjoué où se laisse apercevoir une pointe d'innocente et spirituelle malice, ses connaissances très variées, son amour de la nature. Dans son abondante correspondance, « le sens très vif des réalités concrètes et la prolixité du XVI^e siècle se font encore sentir... (p. 49); humaniste qui lit plus volontiers Cicéron que Montaigne, religieux ennemi de toute vanité, il ne laisse pas d'être un homme d'une politesse délicate et même raffinée, un juriste distingué ayant la pratique des affaires et, par dessus tout, un fondateur d'ordre habile à manier les gens et les choses ».

Quand on a lu les pages de Mme Derréal, on ne peut que souscrire à ces jugements comme à ceux qu'a formulés dans sa préface M. le professeur Gain.

André Lesort.

François Veuillot. *Le Père Noailles et la Sainte-Famille de Bordeaux* (Les grands fondateurs et leur congrégation). — Paris, Alsatia, 1942. In-8° de 208 pages, portraits et illustrations.

Un prêtre bordelais, l'abbé Noailles (1793-1861), conçut, vers 1820, le projet d'une association qui devait grouper, sous le patronage de la Sainte-Famille, des prêtres, des religieuses et des laïcs

adonnés aux diverses œuvres de l'apostolat. En fait, il fonda surtout plusieurs groupes de religieuses qui, sous des noms variés, se consacrèrent à l'assistance ou à l'enseignement. Cette fondation, encouragée par les archevêques de Bordeaux, reçut l'approbation de Grégoire XVI en 1841. Quelques années plus tard, en 1857, le fondateur l'affilia à la congrégation des Oblats de Marie-Immaculée, qui venait d'être établie, à la même époque, par Mgr de Mazenod. A la mort du P. Noailles, en 1861, la Sainte-Famille comptait déjà deux mille religieuses environ. C'est alors qu'elle ajouta à ses activités primitives celle des Missions lointaines, à Ceylan et en Afrique du sud. En 1903, le Saint-Siège aprouva les constitutions, en prescrivant quelques modifications de structure : il ne laissa subsister, en particulier, que quatre branches de religieuses. Les lois laïques réduisirent alors le nombre des établissements de France, mais la congrégation prit un nouvel essor à l'étranger. De nos jours, elle compte plus de quatre mille religieuses, dont le recrutement est assuré par dix noviciats.

R. LIMOUZIN-LAMOTHE.

Gaëtan BERNOVILLE. *Un moine apôtre. Le Père Muard, fondateur des Bénédictins de La Pierre-qui-Vire* (Les grands fondateurs et leur congrégation).— Paris, Alsatia, s. d. In-8° de 191 pages, illustrations.

Prêtre du diocèse de Sens, l'abbé Muard (1809-1854) fut attiré, dès le séminaire, par le ministère des missions diocésaines et par la pratique de la mortification et de la pénitence qu'il jugeait indispensable au rayonnement d'un missionnaire. Après avoir été chargé successivement de deux paroisses, il obtint de son archevêque l'autorisation de fonder une société de missionnaires diocésains qu'il établit dans l'ancienne abbaye de Pontigny. Mais il comprit que son rôle ne devait pas s'arrêter là et qu'il avait à instituer une véritable congrégation religieuse qui aurait à mener une vie pénitente, tout en s'adonnant à la prédication. Cherchant pour cela une règle monastique qui pût convenir, il s'initia d'abord, à l'abbaye de Subiaco, à la pratique de la règle de saint Benoît et, après avoir fait son noviciat à la Trappe de Notre-Dame d'Aiguebelle, il fonda, en 1850, en plein Morvan, dans son diocèse d'origine, le monastère de la Pierre-qui-Vire. Ses constitutions, très sévères quant à la pauvreté et à l'abstinence, s'inspiraient à la fois des pratiques primitives de l'Ordre bénédictin et des traditions cisterciennes. Après sa mort, survenue en 1854 à la suite de ses privations et des fatigues de sa vie de missionnaire, le Saint-Siège réduisit les austérités qu'il avait prescrites en unissant le monastère de la Pierre-qui-Vire à la congrégation bénédictine de la Primitive Observance. Le monastère a, depuis lors, essaimé en France et en différents pays. On aimerait avoir plus de détails sur cette expansion. Mais c'est surtout la vie du P. Muard que M. Bernoville a voulu nous donner,

et son livre contribuera à faire mieux connaître cette existence qui, au XIXe siècle, renouvelle les gestes et la sainteté des grands fondateurs du Moyen Age.

R. LIMOUZIN-LAMOTHE.

Gaëtan BERNOVILLE. *Anne-Marie Javouhey, fondatrice des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.* — Paris, Grasset, 1942. In-8° de 291 pages, 33 francs.

Parmi les grandes fondatrices d'ordres religieux au XIXe siècle, la Mère Javouhey est une de celles dont la personnalité émerge avec le plus de relief. D'abord institutrice à Chamblanc, son pays natal, Anne-Marie Javouhey n'avait que vingt-sept ans lorsqu'elle fonda sa première communauté, sous le vocable de Saint-Joseph, pour l'éducation de la jeunesse. Grâce à son active impulsion, la jeune congrégation prit un rapide essor : en 1851, année de la mort de la fondatrice, elle avait atteint le chiffre de 1 200 religieuses, réparties entre plus de 100 maisons à travers les cinq parties du monde. Voyageuse intrépide, bâtisseuse infatigable, la Mère Javouhey fut aussi un précurseur, notamment en matière de clergé indigène : on lui doit l'initiative d'un séminaire pour jeunes Africains en France et c'est à elle que le gouvernement français confia l'œuvre de colonisation de Mana, en Guyane, dont elle fit un centre modèle d'éducation pour esclaves noirs en voie d'affranchissement. Ces grandes œuvres, animées d'un large sens social, ne se réalisèrent pourtant pas sans obstacles, et parfois du côté de l'autorité ecclésiastique elle-même : Mgr d'Héricourt, évêque d'Autun, alla jusqu'à lui interdire la réception des sacrements.... Un renom de sainteté, toutefois, n'a pas cessé d'auréoler sa mémoire : le 27 mai 1937, le pape Pie XI a proclamé l'héroïcité des vertus de celle que le roi Louis-Philippe se plaisait à appeler « un grand homme » et que M. Bernoville nous présente avec bonheur comme la « gloire de la France missionnaire ».

L. GUIZARD.

HISTOIRE LOCALE

Cl. LAPLATTE. *Le Diocèse de Coutances* (Collection d'histoire des diocèses de France). — Coutances, éditions Notre-Dame; Rouen, Defontaine, 1942. In-8° de 136 pages.

Ce petit livre inaugure une collection d'histoire des diocèses de France, sans prétention ni recherches critiques, mais tendant à mettre le public au courant des résultats acquis par l'érudition dans le domaine de l'histoire religieuse locale. Les diocèses y seront étudiés dans leur cadre géographique ancien, tels qu'ils étaient à la veille de la Révolution. A l'histoire des évêques — à laquelle on s'en tient trop souvent — on se propose de joindre l'histoire du diocèse, en insistant sur les institutions ecclésiasti-

ques, l'action du clergé et la vie chrétienne paroissiale. Chaque volume donnera en outre la liste chronologique des évêques, la liste des établissements monastiques, celle des saints et celle des pèlerinages du diocèse. Une bibliographie enfin renseignera, en fin de volume, sur les sources utilisées.

C'est ce programme que M. Laplatte s'est efforcé le premier de réaliser, en étudiant le diocèse de Coutances. Nous permettra-t-on de dire que les différents chapitres de son livre sont d'importance un peu trop inégale, qu'il y aurait eu intérêt parfois à les réunir ou même, lorsqu'ils ne sont constitués que par des listes, à les transformer en « appendices » ? Par contre, certaines questions auraient mérité de plus longs développements, voire une étude séparée en un chapitre distinct, comme l'évolution de la vie monastique ou les institutions du diocèse. Les autres volumes de la collection pourront sans doute adopter un plan un peu différent. Mais, en donnant cette vue d'ensemble, où les aperçus judicieux ne manquent pas, M. Laplatte a ouvert la voie et atteint certainement le but qu'il poursuivait : celui d'intéresser les diocésains de Coutances à l'histoire de leur antique Église.

R. LIMOUZIN-LAMOTHE.

René CHIOT. *Une terre du chapitre d'Auxerre. Chichery. Notes d'histoire.* — Au Presbytère de Chichery-la-Ville, 1940. In-8° de 196 pages, avec hors texte et dessins.

Chichery, village de l'Auxerrois, était jadis gros bourg et seigneurie d'église. D'où l'intérêt particulier de ce livre.

L'ouvrage est divisé en deux parties. La première envisage « la communauté des habitants à travers les siècles ». On remonte aussi loin que les vraisemblances sont plausibles. Mais c'est seulement à la fin du IX^e^ siècle que cette terre entre dans l'histoire avec la donation faite à son chapitre par l'évêque d'Auxerre, Wibaud, de la moitié de sa « villa » de Chichery. Les siècles passent. Les chanoines sont devenus propriétaires de toute la paroisse ou peu s'en faut. En 1352, ils consentent, moyennant « grand profit », à l'émancipation de leurs hommes de corps. L'auteur analyse la charte d'affranchissement rédigée à cet effet, dont les dispositions vont régir la vie du bourg jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Au cours du récit, à l'aide de grandes divisions chronologiques, il montre par une multitude de petits faits caractéristiques comment ce village a été mêlé intimement à toutes les vicissitudes de la vie nationale. C'est l'histoire locale rattachée à l'histoire générale. On prend mieux conscience des étapes parcourues.

Une seconde partie étudie les relations du chapitre avec sa seigneurie. Au spirituel d'abord. Deux traits s'y remarquent, à peu près constants dans l'histoire des paroisses d'autrefois : l'insuffisance de la portion congrue allouée au desservant et la malhonnêteté un peu chronique des marguilliers qui disposent des

deniers de la fabrique au profit de leurs entreprises privées. Cependant on était « foncièrement chrétien » à Chichery, nous assure l'auteur. En 1700, par exemple, sur 300 communiants, un seul ménage n'a pas fait ses pâques. Autre détail. En 1750, sous un curé janséniste, très estimé d'ailleurs, une statistique des premières communions porte la moyenne à dix-huit ans pour les garçons, à dix-sept ans pour les filles. — Au temporel, l'administration des chanoines était partagée entre divers bureaux ou offices, appelés recettes, dont chacun avait son objet, ses agents, sa comptabilité distincts. L'énumération de ces sources de revenus postulerait des explications que ne comporte pas une simple note bibliographique : mais il faut savoir que ces diverses catégories de ressources défrayaient certaines charges, telles que la police des lieux, l'instruction des enfants et les travaux d'aménagement communal. La principale recette était la dîme du vin qui se levait en présence des députés du chapitre à la dixième hotte et rapportait bon an mal an 35 à 40 feuillettes. — En appendice, à la faveur des inventaires, l'auteur décrit quelques intérieurs de paysans, leurs habitations, leurs vêtements, leur nourriture. Notons enfin la reproduction d'aquarelles hors texte très réussie.

Je crains que l'auteur n'ait quelque peu sous-estimé son livre en lui donnant le sous-titre de « Notes d'histoire ». On en pourrait dire autant de monographies non pareilles et de composition moins soignée. La carence des sources est une fatalité, c'est la tare innée de l'histoire locale. Le passé de nos vieilles chrétientés de village est semblable à un miroir brisé dont le temps a terni les fragments épars. Nous ne le connaissons que par de rares spécimens authentiques. Heureux qui sait en composer une mosaïque fidèle ! M. Chiot s'y est essayé avec élégance et vrai savoir.

Victor CARRIÈRE.

P. BOISARD. *Issy, le Séminaire et la Compagnie de Saint-Sulpice. Esquisse historique.* — Issy, Procure du Séminaire, 1942. In-8° de 68 pages, avec 26 gravures. Prix : 10 francs.

Il faut savoir gré à M. Boisard du précis historique, qu'à l'occasion du troisième centenaire du séminaire et de la compagnie de Saint-Sulpice, il vient d'écrire sur le séminaire d'Issy. Nul ne pouvait être plus qualifié que le vice-supérieur général de Saint-Sulpice pour parler de « sa maison ». Bien que n'ayant aucune « prétention scientifique », ce travail contient de nombreux renseignements sur le domaine d'Issy, ses constructions, les personnages qui le fréquentèrent, les œuvres de formation cléricale qui y fonctionnèrent.

On y verra, par exemple, comment la maison de plaisance de Marguerite de Valois, reine de France (1606-1615), devint le berceau de la Compagnie et du séminaire Saint-Sulpice; comment Issy fut fréquenté par des rois et par de grands prélats, surtout par le cardinal de Fleury, qui s'y fit bâtir une résidence, et y eut

autour de lui toute une cour d'évêques, d'abbés ou autres personnages espérant obtenir, par l'intermédiaire du puissant ministre, les faveurs royales; comment enfin le séminaire d'Issy a pu traverser, sans trop de dommages, les périodes troublées de la Révolution et de la Commune, si bien qu'aujourd'hui la compagnie de Saint-Sulpice est propriétaire d'un domaine dont les limites sont identiques à celles du XVII[e] siècle.

Quant à l'étude monumentale d'Issy, elle est aussi complète qu'on peut le désirer, surtout avec les gravures qui accompagnent heureusement le texte. On y souligne, à juste titre, tout ce qui a trait à Notre-Dame de Lorette, « centre spirituel, lieu saint et comme le cœur de Saint-Sulpice »; et l'on se plaît à mettre le point final sur la bénédiction du séminaire de philosophie et la consécration de la chapelle par S. Ém. le cardinal Verdier, le 23 avril 1931.

G. BONNENFANT.

PAYS D'EMPIRE

Georges GOYAU. *Un précurseur. François Picquet, consul de Louis XIV en Alep et évêque de Babylone* (Institut français de Damas, Bibliothèque orientale, tome II). — Paris, P. Geuthner, 1942. In-8° de 352 pages. Prix : 125 francs.

Ce livre posthume de G. Goyau tire d'un injuste oubli l'une des gloires missionnaires de la France. Si l'opinion publique du XVII[e] siècle, et de nos jours encore, est demeurée médiocrement informée des missions du Levant, à la différence d'autres missions plus lointaines, c'est que ces missions du Proche-Orient sont par nature plus ingrates : point de nombreuses conversions d'infidèles, ni de dramatiques scènes de martyres; mais elles exigent un travail, obscur parfois, d'approche et de contact, à travers la mosaïque des chrétientés schismatiques, sous l'œil méfiant des Turcs. Aussi l'apôtre doit se doubler d'un diplomate. Et c'est à ce double titre que François Picquet entre désormais dans l'histoire.

Il était né à Lyon le 12 avril 1626, dans un milieu aristocratique. Ses études une fois terminées, il voyagea à l'étranger pour s'initier aux affaires, selon le désir de son père, homme de banque, en proie à des difficultés pécuniaires. « Plus enclin à servir Dieu qu'à courtiser Mammon », dit G. Goyau, il trouva bientôt, grâce à la duchesse d'Aiguillon, une orientation qui allait provisoirement concilier les vœux de sa famille et les désirs secrets de son âme, attirée vers l'Église. Autorisé par Louis XIV à acheter une part vacante de la charge du Consulat d'Alep, il devint le titulaire effectif de cette charge et en prit possession à Alep (1652).

Alep était alors, en même temps qu'un grand centre d'affaires, une sorte de capitale missionnaire du Levant : 40 000 chrétiens

de tous rites formaient le cinquième de la population. Depuis 1626, des Capucins, puis des Carmes et des Jésuites y avaient établi leur résidence. Picquet y exerce ses fonctions comme une magistrature et presque un sacerdoce. Il dégage le consulat des dettes qui l'obéraient. Mais, plus encore que la tutelle des intérêts commerciaux et la solution des litiges entre marchands, il vise la sauvegarde des libertés humaines et religieuses incarnées par le roi de France, en face de l'arbitraire des pachas. Sa demeure devient un foyer de charité, et d'accueil pour les missionnaires. En 1661, Mgr Lambert de La Motte et, peu après, Pallu et Cottolendi, premiers vicaires apostoliques d'Extrême-Orient, y font étape, et se plaisent à témoigner de l'ascendant exercé par Picquet.

Sa sollicitude s'étend particulièrement aux Maronites du Liban, en raison de leur fidélité à la cour de France. Ses efforts pour l'unité, vis-à-vis des confessions séparées, ne demeurent pas sans fruits. En 1656 il fait monter sur le siège archiépiscopal d'Alep un prêtre syrien, André Akidjian, converti du schisme à la foi catholique; et c'est de ce prélat que Picquet reçoit la tonsure quatre ans plus tard.

De retour en France et ordonné prêtre en 1664, il ne perd pas de vue ses chères missions du Levant et plaide leur cause devant l'Assemblée générale du clergé de France (1666). Fréquemment consulté par la cour, il devient aussi le conseiller des missionnaires. Il correspond d'autre part avec le grand Arnauld, au sujet de la croyance des orientaux à l'Eucharistie et lui fournit de nombreux textes que celui-ci devait utiliser en faveur de cette croyance dans son ouvrage sur la *Perpétuité de la foi de l'Église catholique touchant l'Eucharistie.*

En 1674, la Propagande fait choix de Picquet comme vicaire apostolique de Babylone ; trois ans plus tard, il est nommé évêque de Césaropolis ; mais les affaires le retiendront à Alep, où il revint à la fin de 1679, à Ispahan, où il paraît en qualité d'ambassadeur de Louis XIV, à Hamadan même, où il fonde une fervente chrétienté d'Arméniens. Ces huit années d'apostolat missionnaire avaient épuisé ses forces et il mourut sans avoir pu prendre possession de son siège de Babylone, le 26 août 1685. Mais son exemple et son influence devaient lui survivre.

Diplomate, il sut tirer tout le profit possible, au point de vue national et religieux, de la force juridique des *Capitulations;* évêque, il a incarné cette force spirituelle qu'est l'esprit missionnaire de notre pays au service de l'Église; habile serviteur de la France, ardent ouvrier de l'unité chrétienne, il apparaît vraiment, à travers l'ouvrage de G. Goyau, « comme l'un des fondateurs religieux de cette réalité politique, plus spirituelle que territoriale, qu'Étienne Lamy appelait naguère la France du Levant ».

L. Guizard.

La Femme noire dans la société africaine. Conférences données à l'Institut catholique de Paris (1938-1939) par Sœur MARIE-ANDRÉ DU SACRÉ-CŒUR, M. Joseph WILBOIS, M. R. RANDAU, le R. P. MAZÉ, M. DANEL. Avant-propos de Mgr Henri CHAPPOULIE. — Bibliothèque de l'Union missionnaire du Clergé, s. l. n. d. [Paris, 1940]. In-12 de XII-172 pages, 5 francs.

Ces conférences posent avec force et netteté le problème du mariage de la femme noire devenue chrétienne, et à qui la coutume indigène peut imposer un mari dont elle ne veut pas. Depuis, ainsi que le rappelle Mgr Chappoulie dans son Avant-propos, le problème a été résolu de la manière la plus satisfaisante par un décret du 16 juin 1939 selon lequel « le consentement des futurs époux est indispensable à la validité du mariage ». Nul doute que l'énergique campagne de l'Union missionnaire du Clergé n'ait contribué à cet heureux résultat.

Robert RICARD.

R. P. Joseph JANIN. *La Religion aux colonies françaises sous l'Ancien Régime (de 1626 à la Révolution).* — Paris, Maison-Mère des Pères du Saint-Esprit, s. d. [1942]. In-8° de 238 pages. Prix : 30 francs.

C'est, dans l'ensemble, une histoire bien médiocre et parfois désolante que nous conte le R. P. Janin. Lui-même en a le sentiment, et sa conclusion est chargée de tristesse. Il aboutit en effet à cette constatation qu'en 1789, on n'avait réussi à fonder dans les vieilles colonies françaises (Antilles, Réunion, Sénégal, Guyane, Miquelon, comptoirs des Indes) aucune chrétienté digne de ce nom (p. 221). Il y eut cependant des missionnaires zélés, actifs et désintéressés. Mais d'autres le furent moins. La cause essentielle de l'échec, cependant, semble avoir été une absence complète d'organisation : la pluralité, dans un même pays, des préfets apostoliques aux pouvoirs mal définis et des Ordres religieux, à côté desquels travaillaient des prêtres séculiers, engendrait une confusion constante dans la discipline et dans les méthodes. Rien d'heureux, rien de durable ne pouvait en sortir.

Robert RICARD.

Georges GORRÉE. *Les Amitiés sahariennes du Père de Foucauld.* — Rabat, Félix Moncho, 1941. 2 volumes in-8° de 268 et 376 pages.

La connaissance de l'œuvre importante accomplie dans le Sahara par le P. de Foucauld se développe chaque jour, grâce au zèle de ses disciples et en tout premier lieu du Père Gorrée. Après diverses études de synthèse ou d'analyse, celui-ci nous donne deux gros recueils de documents ayant trait aux relations sahariennes de notre ermite. C'est un ensemble de correspondances, bien présentées et abondamment illustrées, où la figure de

Foucauld apparaît sous son aspect historique, toujours voisine de celle du fameux Moussa, et dominant un certain nombre de visages illustres ou moins connus, ceux des pionniers français du Sahara : les lettres échangées avec le commandant Duclos, le capitaine Regnault, le colonel Sigonney sont particulièrement intéressantes. Ces lettres nous apprennent fort peu de chose sur la vie intérieure du P. de Foucauld, mais nous donnent par contre une excellente idée de son activité dans le Hoggar. Tandis qu'il continue son ministère de bienfaisance et de prière, il renseigne admirablement tous nos chefs militaires sur la situation économique, diplomatique de la région et ne craint pas, avec une rare autorité, de donner des conseils sur les points les plus divers de l'administration du Sahara, y compris la désignation des chefs de poste. La correspondance permet en outre d'évaluer matériellement son œuvre hospitalière qui semble encore plus grande qu'on ne l'aurait cru : quelques détails sur la crise de scorbut qui l'atteignit en 1914. Le ton général est celui d'un officier fort dévot, très attaché à son drapeau et à l'œuvre entreprise en commun avec d'excellents camarades. L'ouvrage met en valeur quelques belles silhouettes de soldats et apporte sur la vie pénible et tonique des Sahariens quelques lumières nouvelles.

Pierre MESNARD.

CHRONIQUE D'HISTOIRE RÉGIONALE

ARTOIS ET BOULONNAIS

PAS-DE-CALAIS

Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais.

Mémoires. Tome IV, fasc. I. Fontenay-le-Comte, Lussaud, 1942.

Abbé J. LESTOCQUOY : *les Évêques d'Arras, leurs portraits, leurs sceaux, leurs armoiries* (*sigillographie et héraldique* de R. RODIÈRE). Biographies sommaires, mais très précises, et très averties des évêques d'Arras depuis les origines jusqu'à Mgr Dutoit, l'évêque actuel; nombreuses corrections à la *Gallia christiana* et autres ouvrages. L'auteur est très au courant des publications qui ont corrigé et mis au point les vieilles listes épiscopales. L'illustration exceptionnellement abondante comprend portraits, armoiries, sceaux, pierres tombales, quelques ex-libris des évêques. Les épitaphes des évêques figurent presque toutes dans l'*Épigraphie du Pas-de-Calais* (tomes I et VII); on s'est contenté de renvoyer à chaque article, sauf à reproduire les quelques épitaphes oubliées par l'*Épigraphie*. *In fine* table des pièces héraldiques et marques diverses par M. de La Charie.

Académie d'Arras.

Mémoires (tomaison non indiquée). 3 fasc. Arras, 1941-1942.

Chanoines GAQUÈRE et FOURNIER : *Sépulture du comte de Vermandois en l'église Notre-Dame d'Arras en septembre 1683*, p. 1-8. Fils de Louis XIV et de Louise de la Vallière.

Alph. TIERNY : *les Étapes du divorce en France*, p. 28-34. Excellente étude, très neuve, malheureusement déparée par d'énormes fautes d'impression (un copieux *erratum* est encarté dans le fascicule suivant).

Abbé LESTOCQUOY : *la Chapelle du cimetière de Saint-Amand-lez-Pas et ses œuvres d'art*, p. 78-82. Charmant petit sanctuaire de l'époque flamboyante, contenant une belle voûte de bois sculpté et une merveilleuse Vierge du XIII^e^ siècle, sœur cadette de la Vierge dorée d'Amiens; bonnes photographies.

DHONDT : *Recherches sur l'histoire du Boulonnais et de l'Artois aux IX^e^ et X^e^ siècles*, p. 96-103 et 130-145. Travail entièrement neuf qui renouvelle les données assez imprécises admises jusqu'ici. Naturellement les grandes abbayes et leurs chroniques tiennent une grande place dans ce mémoire.

Société des antiquaires de la Morinie.

Bulletin. Tome XVI, fasc. 306-307. Saint-Omer, 1942.

Chanoine Coolen : *la Confrérie de « Monsieur saint Job »*, p. 299-309. — : *la Vierge de Bourbourg et Mgr L. de Conzié*, p. 310-316. Mgr de Conzié, prélat « éclairé », comme on disait au XVIII[e] siècle, et enclin à voir de la superstition dans toutes les dévotions populaires, ne prisait pas le culte de N.-D. de Bourbourg; plus tard, devenu év. d'Arras, il sévit contre la Sainte-Chandelle de N.-D. des Ardents. — : *Louis de Conzié, évêque d'Arras :* I. *Les origines, la famille*, p. 325-341. — : *le Concours pour la nomination des curés au diocèse de Saint-Omer*, p. 363-367. — : *le Diocèse de Saint-Omer au XVII[e] siècle, d'après les procès canoniques d'information des Archives vaticanes*, p. 368-371.

R. Rodière : *Contribution à l'Armorial d'Artois*, p. 376-385. Armoiries des abbés de Saint-Augustin-lez-Thérouanne et des doyens de la confrérie de Sainte-Dorothée d'Aire-sur-la-Lys, d'après deux manuscrits inédits.

Nota. — La « Société académique de Boulogne » n'a rien publié cette année.

R. Rodière.

FLANDRE, HAINAUT, CAMBRÉSIS

NORD

Annales du Comité flamand de France.

Tome XLIII, 1942. Lille, Giard. In-8°.

A. Leman : *le Chanoine Camille Looten*, p. 1-32. Notice biographique et bibliographique.

L. Détrez : *Un collège sous les Jésuites. Bailleul-en-Flandre (1595-1793)*, p. I-XX, 1-242. Intéressante monographie d'après des documents d'archives du collège que fondèrent en 1621, à la demande et avec le concours du Magistrat de Bailleul, les Jésuites établis en cette ville depuis 1614. Comme les autres maisons de Flandre créées en 1600 à Bergues-Saint-Winoc, en 1617 à Cassel, en 1620 à Dunkerque, ce ne fut pas seulement un foyer d'études où s'instruisirent et se formèrent les jeunes gens de la ville, mais encore un centre d'où rayonna l'apostolat des Jésuites dans la ville et la campagne : prédications, catéchismes, congrégations de la Sainte Vierge, diffusion du culte de Notre-Dame de Foi. L'auteur s'étend sur les conditions matérielles de l'existence du collège, sur les constructions qui furent entreprises et dont il publie les plans; il suit les vicissitudes de l'institution sous le régime espagnol, puis sous le régime français, jusqu'à l'expulsion des Jésuites en 1764. Le collège survécut jusqu'à nos jours. Copieux appendice avec pièces justificatives provenant des Archives générales du royaume à Bruxelles et des Archives municipales de Bailleul.

Revue du Nord.

Tome XXV. Octobre-décembre 1939-1942. Lille, Raoust. In-8°.

E. Beaujot : *le Département du Nord sous la Restauration. Rapport du préfet de Villeneuve-Bargemont en 1828*, p. 243-277. Publication de texte.

J. LESTOCQUOY : *l'Édit de Philippe le Beau et la lettre-date sur les orfèvreries à Arras et à Lille*, p. 284-289. Édit du 8 octobre 1501 qui obligeait les orfèvres à poinçonner leurs œuvres d'une lettre qui, changeant chaque année, indiquait la date de la fabrication.

Société d'études de la province de Cambrai.

Bulletin. Tome XXXVIII, 1938-1941.

Notice sur Dom Antoine Pelet, grand prieur de Saint-Bertin, p. 53-56. Né en 1701, fut grand prieur de 1764 à 1785.

Joseph GENNEVOISE : *l'Abbaye Saint-Martin-du-Château de l'ordre des Prémontrés*, p. 57-132. Fondée en 1155 dans la seigneurie de Mortagne, elle n'eut jamais qu'un très petit nombre de religieux prémontrés qui administrèrent les paroisses de Château-l'Abbaye, de Bruille et la chapelle de Notre-Dame du Bois; suit la liste des supérieurs et d'un certain nombre de religieux.

R. RODIÈRE : *Bibliographie d'Émile Théodore*, p. 133-155. Conservateur du Palais des Beaux-Arts de Lille, E. T. a publié de nombreux articles où il a étudié des églises et des objets mobiliers du Nord et du Pas-de-Calais. — : *Quelques notes archéologiques prises aux environs de Valenciennes*, p. 156-163. Concernent les églises de Maing, Verchain, Haspres, Hordain se rattachant aux églises de la Thiérache plutôt qu'à celles de Flandre, d'Artois ou du Santerre.

G. GENNEVOISE : *l'Office de la Sainte Couronne dans l'abbaye de Fontenelle près Valenciennes au XV^e siècle*, p. 163. Mention dans un obituaire du XV^e siècle.

Tome XXXIX, 1942.

Léon DELAHODDE : *Chronogrammes*, p. 1-42. Liste de chronogrammes lillois commençant avec le XVII^e siècle.

Société archéologique et historique de l'arrondissement d'Avesnes.

Mémoires. Tome XVII, 1940.

C.-N. PELTRISOT : *l'Expédition de Chimay en 1793*, p. 7-16. Pillage de la région de Chimay par des troupes françaises avant le 26 mai 1793. — : *l'Administration paroissiale au XVII^e siècle. Les démêlés de M^e Faussabry, grand clerc de la paroisse Saint-Nicolas d'Avesnes*, p. 41-68.

Michel MISSOFFE : *Nobles et notables d'Avesnes en Hainaut*, p. 129-149. De 1556 à 1789.

Maurice CHARTIER : *Prêtres de la région d'Avesnes à l'époque révolutionnaire : les Mémoires du culte à Fayts pendant la Révolution*, p. 150-154; *Deux lettres de Courtin, prêtre de Fayts, à l'Assemblée constituante*, p. 154-160; *la Nomination de Jean-Baptiste Bonnaire comme commissaire du Directoire exécutif à Courgivaux*, p. 160-163; *Un prêtre constitutionnel du Nord. Louis-César Goube*, p. 163-168 ; *les Derniers jours et les derniers religieux du couvent des Récollets d'Avesnes*, p. 168-182; *Un cistercien d'Englefontaine mort en Westphalie. Jean-Joseph Caffiaux (1728-1818)*, p. 183-186. — : *A travers les papiers Caprara : Suppliques de deux religieux originaires de l'Avesnois*, p. 187-189. Ferdinand-Joseph Huvenost et Jean-Baptiste Lenglet mariés demandent la régularisation de leur situation. *Suppliques de deux curés constitutionnels de l'arrondissement actuel d'Avesnes*, p. 180-184; *Même demande de Louis Cuvelier et de Joseph Thomas.* — : *Hommes et choses de la Révolution : Étienne Groslevin (1762-1834). Notice bio-*

graphique, p. 185-204. Fut commissaire de Directoire du département du Nord à Douai. *Incidents locaux à Maroilles en février 1790*, p. 204-207. — : *A l'aurore du XIX^e^ siècle : Mgr Belmas et les ducasses de la région d'Avesnes*, p. 208-216.

H. Simon : *le Prieuré d'Aymeries*, p. 245-249. Dépendant de l'abbaye d'Anchin.

C. Lietard : *Un village franco-belge, Gognies-Chaussée*, p. 250-265. Fut partagé entre la France et les Pays-Bas à la suite d'accord signé à Courtrai le 28 mars 1820; listes des curés, des seigneurs, des lieux-dits.

A. Leman.

PICARDIE

SOMME

Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.

Tome XLIX. Amiens, Musée de Picardie, 1942. In-8°.

Louis Lorgnier : *Un homme à la mode, François de Louvencourt, seigneur de Vauchelles et de Bourseville, romancier et historien, Président-Trésorier de France en Picardie, Premier Échevin d'Amiens, 1569-1638*. Un volume de v-265 p. Ce personnage qui n'occupe qu'une place fort modeste dans la République des Lettres, en tient une très importante, souvent la première, dans la société amiénoise à l'époque de la Ligue, de Henri IV et de Louis XIII. La monographie que M. Lorgnier lui consacre permet de se représenter cette société en un temps très troublé, fertile en cas de conscience. Laissons l'auteur lui-même tirer la conclusion de son étude : « Parcourir les procès-verbaux de l'Échevinage de l'époque, c'est constater la fermentation incessante qu'entretenaient les luttes religieuses, les convulsions de la Ligue, les mouvements ouvriers nés des difficultés matérielles. La guerre religieuse, la guerre civile, la guerre étrangère, les perquisitions, les arrestations, la mise sur le pied de guerre d'une partie de la population, la garde des remparts, l'inquiétude d'une surprise toujours menaçante par le parti adverse, ou les troupes d'un envahisseur, la peste, l'occupation étrangère, un siège de six mois, la destruction des faubourgs, le bouleversement complet des institutions et des hommes qui administraient la cité, les réceptions des rois et des reines, tel fut le lot de ceux qu'on se figure parfois avoir été favorisés par une béate quiétude. »

Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Picardie.

Année 1942.

André Camus : *Un prêtre amiénois féministe au XVIII^e^ siècle, l'abbé Dinouart (1716-1786), auteur du « Triomphe du Sexe »*, p. 256-281. Un abbé, qui devait se faire un nom comme publiciste, débute par une aimable fantaisie galante à laquelle il n'y a pas lieu d'attribuer une portée sociale ou morale.

Roger Rodière : *Quelques inscriptions inédites de Péronne et Abbeville*, p. 309-322. L'auteur s'efforce de compléter ses deux gros ouvrages précédemment parus : l'*Épitaphier de Picardie* et l'*Épitaphier et nécrologe du vieil Abbeville*.

Henri Peltier : *Un collaborateur de Mabillon et ami de Du Cange, Dom Paul Bonnefons, moine de Corbie, 1622-1703*, p. 313-339. Analyse l'*Antiqua Corbeia* de Dom P. Bonnefons, ms. lat. 17142 et 17143 de la

Bibliothèque nationale, et en compare le texte avec les extraits conservés aux Archives départementales de la Somme; résume 24 lettres de B. ou adressées à lui, conservées en divers dépôts; publie *in-extenso* deux lettres inédites concernant le savant Du Cange.

Chanoine Calippe : *la Nuit de Noël à la cathédrale d'Amiens le 24 décembre 1788*, p. 367-375. Description très vivante de la dernière solennité liturgique de Noël à la veille de la Révolution.

Henri Peltier.

CHAMPAGNE

AUBE

Depuis la dernière recension, ni la *Revue catholique*, semaine religieuse du diocèse, ni les *Mémoires de la Société académique ... de l'Aube*, ni l'*Almanach de la Tribune de l'Aube et de la Haute-Marne*, ni l'*Annuaire de l'Aube* n'ont paru.

J. Waquet.

MARNE

Travaux de l'Académie nationale de Reims.

152e volume. Année (1939-1941). Reims, 9, rue du Cadran-Saint-Pierre.

Chanoine J. Leflon : *Histoire de l'Église de Reims du Ier au Ve siècle*, p. 1-238. Cours d'histoire locale professé au grand séminaire de Reims : histoire critique, éclairée, redressée et complétée d'après les plus récentes etudes et découvertes, des origines de la ville, de la fondation de l'Église de Reims et de ses premiers pontifes.

Nota. — La *Revue de Champagne et de Brie*, l'*Almanach Matot-Braine* n'ont pu paraître en raison des circonstances. Le *Bulletin de la Société des Amis du Vieux Reims* a cessé provisoirement depuis deux ans sa publication.

Ch. Sarazin.

HAUTE-MARNE

Aucune revue locale n'a paru depuis la dernière recension.

L. Delessard.

LORRAINE

MEURTHE-ET-MOSELLE

Aucun des périodiques qui étaient ordinairement recensés dans la *Revue* n'a pu paraître, à l'exception de la *Semaine religieuse du diocèse de Nancy et de Toul*, fermée par suite des circonstances actuelles à tout travail historique.

L. Marchal.

MOSELLE

Département actuellement en zone interdite.

MEUSE

Semaine religieuse du diocèse de Verdun.

52e année, 1941. Bar-le-Duc, impr. Saint-Paul.

Notes d'histoire diocésaine. Il y a 100 ans, p. 18. Nombre comparé des paroisses et des prêtres du diocèse en 1841 et en 1941; renseignements démographiques. — : *Monuments historiques*, p. 90-92. Églises de Triaucourt, de Foucaucourt-sur-Thabas et d'Èvre.

53e année, 1942.

Rien à signaler.

Jean RIGAULT.

VOSGES

L'activité archéologique et historique n'a pas repris, et aucune publication n'a vu le jour dans le département depuis 1940.

L. LÉVÊQUE.

ALSACE

BAS-RHIN

Département actuellement en zone interdite.

HAUT-RHIN

A notre connaissance, aucun périodique d'ordre historique n'a paru dans le Haut-Rhin, département actuellement en zone interdite, non plus que dans le Territoire de Belfort.

J. JOACHIM.

BOURGOGNE

COTE-D'OR

Annales de Bourgogne.

Tome XIII, 1941, fasc. IV. Dijon, Rebourseau.

Joseph CALMETTE : *Bourgogne et Midi à l'époque carolingienne*, p. 265-273. Montre que les relations des grandes familles comtales ont probablement préparé les diffusions et influences artistiques de Cluny et des autres abbayes bourguignonnes.

Tome XIV, 1942, fascicules I-IV.

Henri DROUOT : *Autour de la pastorale de Claus Sluter*, p. 7-24. Le grand imagier n'a sculpté qu'une œuvre profane : le groupe de pierre (aujourd'hui détruit) qui, dans le château de Marguerite de Flandre à Germolles (Saône-et-Loire), représentait Marguerite et Philippe le Hardi au milieu d'un groupe de brebis. Indications sur les caractères de cette œuvre; hypothèse sur l'art de Sluter hors des sujets religieux.

M. CHAUME : *Sur un essai d'histoire agraire et sociale du haut Moyen Age*, p. 25-49. Il s'agit de la thèse de M. A. Déléage sur *la*

Vie économique et sociale en Bourgogne dans le haut Moyen Age (1941). La propriété ecclésiastique et les serfs d'Église y ont leur place. Discussion critique de portée générale : sources à utiliser; questions de méthode; problèmes à résoudre; thèses et hypothèses. Article suggestif et neuf.

H. Carrez : *Noms de personne féminins dans la région dijonnaise du XII^e^ au XV^e^ siècle*, p. 85-129. Suite des études anthroponymiques du même auteur. I. Modes de dénomination; II. Noms d'origine germanique; III. Noms hébraïques, grecs ou romains; IV. Noms venus de la langue courante. Nombreuses observations neuves et précises sur l'emploi des noms de saintes et de celui de *Marie*. Idées et sentiments au sujet de l'emploi de ces noms (*Reine, Marguerite, Sybille, Suzanne, Cécile, Pentecôte, Osanne, Mathelie, Jordane*, etc.). Précieuses indications sur les usages commandés par la religion ou l'influence de l'Église. Hypothèses à examiner.

P. Lebel : *Noms de lieu français d'origine germanique. I. Les vues de M. Gamillscheg*, p. 134-138. Montre que le savant professeur a « tendance à voir plus de noms germaniques qu'il n'y en a ». Par exemple, « M. Gamillscheg a raison d'invoquer les noms en *-anges;* mais il est moins heureux lorsqu'il recourt à des termes dont la provenance germanique est moins évidente ». Reproche à la *Romania germanica* de n'être pas fondée sur « des méthodes plus modernes ».

H. Drouot : *Bibliographie bourguignonne*. 2 et 3 (x^e^-xv^e^ s.), p. 139-149. Nombreuses mentions concernant l'histoire de l'Église.

P. Gras : *Un recueil de chartes. Une méthode de publication*, p. 155-158. Analyse critique du *Recueil des actes du prieuré de Saint-Symphorien d'Autun de 696 à 1300*, publiés par A. Déléage. Observations serrées et suggestives sur la méthode suivie.

H. Drouot : *Vieilles images populaires*, p. 158-161. A propos des *Vieux bois*, album in-folio de 41 planches des xvi^e^, xvii^e^ et xviii^e^ siècles, réimprimées par M. J. Renaux, imprimeur-éditeur à Chalon-sur-Saône (1939). Il s'agit d'un fonds remarquable d'images pieuses : saints patrons de confréries, saints invoqués contre la peste ou objets de dévotions locales (saints Vincent, Charles Borromée, Hubert, etc.). Le fonds, conservé à Chalon, avait déjà été signalé par Mgr Gaston, l'auteur des *Images de confréries parisiennes*.

L. B[adey] : *le Christ de Saint-Gilles*, p. 178. Le Christ (pierre) conservé dans l'église de Saint-Gilles (canton de Chagny, Saône-et-Loire) paraît pouvoir dater, soit d'une époque antérieure au viii^e^ siècle, soit d'une époque plus récente (viii^e^-xi^e^ siècle). Il fournit en tout cas un specimen rare du type « nazaréen » au visage imberbe, type des premiers siècles de l'ère chrétienne.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé : *Jean sans Peur. Son but et sa méthode*, p. 181-196. Vues générales sur l'inspiration et les desseins politiques du second duc valois de Bourgogne : « garder la royauté sous sa main, quitte à partager le territoire du royaume avec le roi lancastre », puis, muni des ressources du royaume, « reporter ses efforts vers ses États patrimoniaux et poursuivre l'entreprise paternelle ». Article d'intérêt général pour l'histoire française.

Albert Mirot : *Charles VII et ses conseillers assassins présumés de Jean sans Peur*, p. 197-210. Parmi ces conseillers poursuivis par la vindicte de Philippe le Bon, mais protégés par Charles VII, l'on remarque Jean Cadart, ancien chanoine de Saint-Martin de Tours.

Parmi les ecclésiastiques mentionnés : Jean Chevrot, évêque de Tournai, Jean Jouvenel, évêque de Laon, Jacques Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims.

Lucien Badey : *la Chaussée de Chalon-sur-Saône à Nolay*, p. 211-217. Dans un article récent, M. E. Thevenot signalait comme ayant pu être emprunté par le cortège accompagnant, au v[e] siècle, les reliques de saint Germain de Ravenne à Auxerre, une « fort vieille chaussée » joignant Chalon à Nolay. Étude des vestiges de cette chaussée, dont certains tronçons paraissent préhistoriques. Carte.

H. Drouot : *Mayenne et la mission de Guillaume Vincent à Rome (novembre 1594)*, p. 226-229. La personnalité et la mission du Bourguignon Vincent, secrétaire du commandeur de Diou, ambassadeur de la Ligue auprès du Saint-Siège. Il est chargé de demander à Clément VIII des secours pour la Ligue expirante et ses bons offices auprès de Philippe II.

H. Hauser : *Une page d'histoire dijonnaise. La mort d'une salle capitulaire*, p. 229-239. Raconte comment une salle voûtée du xiv[e] siècle, que les Jésuites avaient, au xvi[e] siècle, incorporée dans les bâtiments de leur collège des Godrans, fut détruite, en dépit des protestations, en 1911, pour faire place à une partie de la nouvelle Faculté des lettres de Dijon.

Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.

Tome XXI, fasc. III-IV, 1938-1939. Dijon, impr. Bernigaud, 1942.

A. Colombet : *l'Église de Busserotte. Ses peintures murales, ses statues*, p. 287-290. Trois belles statues : « Vierge mère » (xv[e] s.) ; « Saint Ambroise » (fin du xv[e] s.) ; « Saint François recevant les stigmates » (xvi[e] s.).

A. Colombet : *l'Église de Terrefondrée*, p. 313-321, phot. Église des xii[e]-xiii[e] siècles située dans une région soumise à l'influence des Templiers. Étude sur des arcs en crénelure du porche, et rapprochements avec d'autres spécimens de ces arcs fournis par la même région bourguignonne septentrionale.

H. Drouot : *Une impression de Pierre Metlinger*, p. 363-364. Édition très rare de la *Confession générale* attribuée à Jean Gerson. L'impression doit être postérieure à 1491 et avoir été exécutée à Dijon.

A. Colombet : *les Bornes armoriées de Corsaint*, p. 364-372, fig. Bornes du chapitre Saint-Étienne d'Auxerre, datant de la fin du xv[e] siècle.

L. Logeat : *les Pèlerins de Sainte-Reine à Saint-Thibault-en-Auxois*, p. 374-376. Indications sur l'effectif des pèlerins passant dans ce village, il y a une quarantaine d'années, pour se rendre à Alise-Sainte-Reine (l'antique Alesia), et sur les traditions qu'ils observaient.

A. Colombet : *Une curieuse table de pierre du XIV[e] siècle dans le cimetière de Saint-Germain-le-Rocheux*, p. 379-381, pl. Contribution intéressante à l'étude des « tables des morts » dans le département de la Côte-d'Or et ses environs.

E. Huchon : *les Pèlerins de Sainte-Reine à Sainte-Colombe-en-Auxois*, p. 386-388. Passage, encore de nos jours, des *Blancs* ou *Anticoncordataires*, venus du Charolais.

E. Andrieu : *le Cadran solaire de Claus Sluter à Dijon*, p. 400-404 Cadran sculpté pour le portail de la Sainte-Chapelle de Dijon. Recherches sur cette œuvre perdue.

E. Andrieu : *Un livre d'heures d'une famille bourguignonne*, p. 404-405. Livre à miniatures de la fin du xv[e] siècle (Bibl. nat., Latin 1374).

Mémoires de la Société pour l'histoire ... des pays bourguignons, comtois et romands. 7[e] fasc. 1940-1941. Dijon, Faculté de droit.

Adrien Voisin : *l'Inquisition en Bourgogne au XV[e] siècle. Le procès Marcel Le Norrisset, curé de Fauverney (1431-1436)*, p. 157-167. Affaire de propos hérétiques. Enquête de l'official de Langres et de l'inquisiteur. Témoignages des paroissiens de Fauverney (canton de Genlis, Côte-d'Or). Condamnation. Puis appel du condamné au Saint-Siège, fondé sur la raison d'une information mal conduite, et obtention de lettres de garde du duc de Bourgogne. Rescrit apostolique : désignation du juge d'appel — l'évêque de Chalon — par le pape Eugène IV. Procédure d'appel : incidents, plaidoiries, etc. Annulation du jugement de l'officialité de Langres et acquittement. Excellente étude de procédure et d'institutions, à l'occasion d'une affaire précise représentée par un abondant dossier.

M. Bord : *les Menses de l'abbaye de Saint-Seine au XVIII[e] siècle*, p. 168-170. Système ancien maintenu malgré la réforme de Saint-Maur. Partage de 1696. Puis vicissitudes et retour au régime de 1696.

M Bornot : *l'Assistance en Bourgogne au XVIII[e] siècle. L'Aumône générale de Dijon (1711-1792)*, p. 170-173. Organisation municipale avec le concours du clergé paroissial. Quêtes. Troncs. Donations. Vicissitudes diverses de 1723 à 1767. Décadence complète à partir de 1767.

Henri Drouot.

YONNE

Bulletin de la Société archéologique de Sens.

Tome XLI, année 1939. — Rien à signaler.

Tome XLII, année 1940. Sens, Duchemin, 1940.

Joseph Perrin : *le Dernier mémoire de Loménie de Brienne. L'apostasie. Notice complémentaire et rectificative de sa biographie publiée par la Société archéologique de Sens*, p. 103-153. Incarcéré au début de novembre 1793 à Sens dans l'ancien couvent des Célestins, malgré les gages qu'il a donnés à la Révolution anti-chrétienne dans son *Avertissement aux Citoyens Curés du département de l'Yonne...*, Loménie voit bientôt avec dépit l'évêque de Paris, Gobel, le précéder dans l'apostasie. Pour gagner les sympathies des comités révolutionnaires, il publie un *Mémoire sur sa détention* où il exalte son civisme et se déclare prêt à renoncer aux fonctions ecclésiastiques. On sait que cette honteuse humiliation valut à Loménie d'être élargi. Il regagna sa maison de Saint-Pierre-le-Vif où il succomba le 19 février 1794.

Henri Forestier : *Une source pour l'étude du folklore. Les Procès-verbaux des visites épiscopales et les rapports des curés*, p. 155-162. Visites faites par les évêques d'Auxerre dans leur diocèse (xvii[e] et xviii[e] s.). Nombreuses mentions de pratiques superstitieuses et licencieuses.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Année 1938. 92[e] volume. Auxerre, 1941.

M. de Vathaire de Guerchy : *Histoire de Perreuse*, p. 145-176. C'est probablement à Perreuse que saint Mamert naquit au début du v[e] siè-

cle. L'église de Perreuse fut fondée dans la deuxième moitié du XIIe siècle par Narjot II de Toucy. De cette époque en date le chœur existant encore aujourd'hui. La nef et les bas-côtés sont de la Renaissance. Les registres paroissiaux conservés remontent jusqu'à 1658. Sous la Révolution, le culte ne cessa jamais d'être célébré, le curé Bourlier ayant prêté serment à la Constitution civile du clergé. Avant 1789, Perreuse était un prieuré à la nomination de l'évêque d'Auxerre. Liste de quelques prieurs et curés depuis 1363.

Pierre Barbier : *les Châteaux et les églises de Toucy*, p. 197-204, une pl. Avant la Révolution il y avait deux églises à Toucy : l'une, l'église collégiale de Notre-Dame, fondée au château épiscopal vers 1170 par Guillaume de Toucy, évêque d'Auxerre, fut supprimée en 1791 et démolie en 1793; l'autre, l'église paroissiale Saint-Pierre a conservé un chœur roman et une nef Renaissance avec deux bas-côtés.

Année 1938. 92e volume *bis*. Auxerre, 1942.

Camille Hermelin : *Histoire de la ville de Saint-Florentin*. Seconde partie : *Révolution. Empire*, p. 1-542. De ce recueil documentaire, retenons quelques faits intéressant l'histoire religieuse. Le 3 mars 1794, l'église est fermée par les officiers municipaux qui ont enlevé les vases, bronzes, livres et ornements divers. Peu après, elle est pillée et dégradée par une bande d'énergumènes. Le curé Tonnellier se retire à Venisy. Puis l'église est transformée en temple de la Raison et le 30 mars a lieu une cérémonie où trois filles de vignerons figurent les déesses de la Raison, de la Liberté et de l'Égalité. L'église sert pendant quelque temps aux cérémonies décadaires. La Terreur passée et la liberté rendue, la messe peut être célébrée d'abord dans la chapelle de l'hôpital, puis à partir du 20 mars 1795 dans l'église que l'on garnit de meubles et que l'on restaure. Après le coup d'État du 18 fructidor, nouvelle persécution religieuse. L'édifice est attribué au culte des théophilanthropes et un buste de Brutus est placé à l'entrée du chœur. Les prêtres catholiques s'en sont retirés et disent la messe à la chapelle de l'Hôpital. L'accalmie qui suit le 18 brumaire rend l'église aux catholiques qui y célèbrent solennellement l'Épiphanie le 6 janvier 1801. Mais les théophilanthropes en jouiront conjointement jusqu'à la fin de 1801. Le ministère est assuré par les abbés Guillaume, ancien interné de l'île de Ré, et Louis-Martin Moreau-Dufourneau, ancien déporté de la Guyane. Le culte catholique retrouve son éclat. L'abbé Guillaume est installé comme curé-doyen le 7 novembre 1802.

André Courtet.

SAONE-ET-LOIRE

Annales de l'Académie de Mâcon.

3e série, tome XXXV. Mâcon, impr. Protat, 1940-1941.

G. Jeanton : *les Prétendues origines juives d'Ozanam*, p. 18-27. Rapprochements aavec les toponymes Ozan et ses composés situés dans la vallée de la Saône et, d'autre part, les patronymes anciens Osanna ou Osanno et moderne Ozanon, répartis dans le nord-ouest du Mâconnais. Des colonies juives semblent avoir prospéré précisément dans la même région sans qu'on y retrouve pourtant la forme hébraïque Hosanna proposée par divers auteurs, encore récemment.

L. Decloitre : *les Véritables dimensions de la cathédrale Saint-Vincent de Mâcon*, p. 62-65. Comparaison des données diverses fournies principalement par le rapport et les plans de l'ingénieur Guillemot, en

1797, avec les mesures prises sur place par l'auteur et qui donnent à la cathédrale environ 74 mètres de long sur 32 de large au transept et 24 de hauteur à la grande nef.

G. JEANTON : *les Stèles funéraires de Saint-Point*, p. 145-146, 3 pl. Pierres sculptées de curieux ornements de feuillages et de perles, érigées dans le cimetière paroissial entre 1860 et 1880.

G. JEANTON : *Certaines influences architecturales exercées par l'art romano-gothique de Bourgogne en Hongrie seraient-elles dues à Barthélemy de Brancion, évêque de Fünfkirchen* (Pecs) ? p. 147-150, pl. Figurations et commentaire sur les façades de l'église de Saint-Albain (S.-et-L.) et de la chapelle Saint-Michel de Kassa (Hongrie), du milieu du XIII^e^ siècle.

G. JEANTON : *Visites pastorales de l'archiprêtré du Rousset par Mgr de Valras, évêque de Mâcon (1746)* : *Saint-Huruge-sur-Guye*, p. 164-179.

Mémoires de la Société Éduenne.

Nouv. série, tome XLIX, fasc. 1. Autun, impr. Taverne, 1942.

CARNOT : *Notice sur M. Boëll, secrétaire perpétuel de la Société Éduenne et sur ses travaux*, [1877-1940], p. 19-33, pl. Bibliographie des nombreuses études d'archéologie et d'histoire ecclésiastique de cet érudit modeste, aussi probe et savant que passionné de recherches locales.

Société des Amis des arts et des sciences de Tournus.

Tome XLII. Mâcon, impr. Buguet-Comptour, 1942.

G. JEANTON et Ch. DARD : *le Tournugeois historique et pittoresque : Lacrost*, p. 7-136, pl. Monographie communale consacrée aux vieilles habitations rurales : clos, cours ou meix, et aux lieux dits et finages de Lacrost. Une quinzaine de pages sont réservées à l'église.

Docteur LAROCHE : *A propos de quelques églises jumelées*, p. 137-160. Remarques et rappels suggérés à l'auteur par des édifices voisins : la grande abbatiale de Saint-Philibert de Tournus et la petite église rurale de Sainte-Madeleine de Villars.

G. JEANTON : *la Croix du Seigneur à Brancion et sa restauration en 1941*, p. 163-164, pl. Calvaire restauré par le service des Beaux-Arts.

A. MORGAND.

AIN

Bulletin de la Société Gorini.

Tome XXIV. Bourg, Imprimerie centrale, 1942.

Chanoine Maurice PERROD : *l'Abbé L. E. F. Mermet*, p. 5-36, portr. Curieuse figure d'ecclesiastique qui, après avoir professé à Saint-Claude, quitta en 1788 l'enseignement — il avait vingt-cinq ans, — pour devenir curé de Pressiat, paroisse du diocèse actuel de Belley. A la Révolution, emprisonné à Bourg, il consent à un simulacre de mariage pour obtenir sa liberté. Il compose écrit sur écrit, sans oublier son *Autobiographie*. En 1796, il rétracte publiquement le serment prêté à la Constitution; on le relève des censures, il est rétabli dans ses fonctions sacerdotales, qu'il ne se soucie guère d'exercer. Professeur à l'École centrale de Bourg, puis, en 1803, à Moulins où il devient censeur des études, il prend, en 1809, sa retraite à Saint-Claude comme simple particulier : « l'époque, écrit-il, n'était pas un moment favorable pour reprendre l'état ecclésiastique. » Il le reprend toutefois quelque temps après. Le voici à Versailles où Mgr Charrier de la Roche le nomme chanoine

honoraire de sa cathédrale; il y prêche l'Avent en 1816. Puis, apprenant que le diocèse de Versailles va être supprimé, il donne sa démission de chanoine et s'attache à Paris au service de l'église Sainte-Marguerite. Enfin, pressentant des troubles à l'occasion des Cent Jours, il rentre à Saint-Claude où il mène une vie bourgeoise, se lie d'amitié avec Désiré Monnier, mais demeure en marge du clergé. Il est tenté par la politique, nommé membre de l'administration du collège. Il entasse de nouveau brochure sur brochure. Rentré dans le giron de l'Église vers 1823, il meurt le 27 août 1825; on ignore tout de ses derniers jours.

J. Charvet : *la Chapelle de Chongnes en Valromey*, p. 37-40. Élevée en 1670, aujourd'hui désaffectée. Son site a inspiré le décor du IIe acte, scène IIIe du drame de Claudel, *l'Annonce faite à Marie*.

Abbé Renoud : *les Curés de l'actuel diocèse de Belley pendant la Révolution* (fin), p. 45-63, pagination spéciale. — : *Note pour l'abbaye de Chassagne*, p. 106-107. Texte d'une charte qui fixe à 1222 et non à 1228, comme l'a écrit Guichenon, la confirmation d'une donation à ladite abbaye par Humbert V de Beaujeu.

P. J. : *la Chapelle du château et les Augustins de Montrevel*, p. 47-68. Chapelle castrale existant dès le XIIIe siècle. Le dixième comte de Montrevel, Ferdinand de La Baume, eut en 1654 le projet de la transformer en collégiale; après l'abandon du projet, la chapelle passa par la volonté du même, qui y fonda un couvent provisoire, aux mains des Augustins. Obligations et charges de ces religieux, entre autres, l'instruction des enfants. Construction définitive du couvent en 1669. Vie intime du couvent : les prieurs. Fondations particulières. Suppression du couvent en 1777.

Abbé J. Perrin : *Corveissiat*, p. 69-86. Monographie paroissiale et communale.

Chanoine L. Bruyère : *Notes sur l'ancien chapitre de la cathédrale de Belley* (suite), p. 87-105. La bulle de Grégoire XIII; recrutement des chanoines; cérémonies de l'installation; prébendes, partandes, rectories, cloître et maisons canoniales.

Annales de la Société d'émulation de l'Ain.

Tome LXI. Bourg, imprimerie du Courrier de l'Ain, 1940.

Léon Moulin : *Simandre-sur-Suran*, p. 100-114. Description de l'église avant la Révolution; le presbytère de 1777, la nouvelle église.

Jean Perret : *les Romans de Camus*, p. 115-143. Étude sur Mgr Camus, évêque de Belley, romancier; son but : corriger les mœurs; « il prêche souvent, peut-être trop dans ses nouvelles et ses romans ». Analyse des romans.

Paul de Fréminville : *les Templiers de l'Aumusse*, p. 144-155. Maison des Templiers, *domus Mucie*, construite près de Bagé-le-Châtel vers 1120. Corps de logis important, chapelle. En 1626, on rase tous les bâtiments sauf la chapelle, et l'on édifie un château, démoli en 1843.

Tome LXII, 1941.

L. Moulin : *Simandre sous la Révolution* (à suivre), p. 20-45. Le cahier des doléances de la paroisse. Mesures pour assurer le bon ordre pendant les offices. Application à la chartreuse de Sélignac des décrets de l'Assemblée nationale, vente des biens de la chartreuse qui est provisoirement conservée.

Jean Giraud : *l'Église romane de Saint-Rémy*, p. 51-59. Description de cette église du XIe ou du XIIe siècle.

Nota. — Aucun article n'est à signaler dans le *Bulletin de la Société des naturalistes et des archéologues de l'Ain*, n° 56, janvier 1942, ni dans la revue *Le Bugey* qui cesse de paraître.

G. Renoud.

FRANCHE-COMTÉ

DOUBS

Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.

Année 1938. Besançon, impr. de l'Est. In-8°.

Abbé Boiteux : *les Cloches du XVIII^e^ siècle dans le Doubs*, p. 33-58. L'auteur signale les 84 cloches de ce siècle encore conservées dans le département et dûes pour la plupart à des fondeurs comtois. Il fait connaître les inscriptions les plus caractéristiques en latin et en français ainsi que les noms des donateurs illustres.

Année 1939.

Lucie Cornillot : *l'Œuvre de Luc Breton. Description et critique*, p. 10-39. Le sculpteur bisontin Luc Breton (1731-1800) a subi l'influence du Bernin dans ses œuvres d'inspiration religieuse, dont les plus célèbres sont la statue de saint André à l'église Saint-Claude des Bourguignons à Rome, ses Anges adorateurs et sa Pieta à Besançon.

M. Pajot : *Saint Sigismond, roi de Bourgogne (516-524) à Vercel et à Valdahon. Problème toponymico-historique*, p. 41-51. La *Vita S. Sigismundi* publiée par les Bollandistes rapporte que ce fils de Gondebaud, vaincu par les fils de Clovis, voulut se réfugier dans l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, dans le Valais, qu'il avait fondée. Trahi par les siens, il ne put y parvenir et alla se cacher sous un habit de moine dans un lieu dénommé *Versallis*. M. Pajot croit pouvoir identifier ce lieu avec Vercel, dans le Doubs, terre dépendante de l'abbaye d'Agaune.

G. Gazier : *le Roman ébauché de Théodore Jouffroy*, p. 52-64. Analyse de ce roman dont le manuscrit est récemment entré à la Bibliothèque de Besançon. L'action se passe à Pontarlier et au lac de Saint-Point, près de Malbuisson. La mémoire du curé de Malbuisson, l'abbé J.-Cl. Monnot (1763-1848), y est évoquée.

Léon Four : *les Vieux cimetières de Besançon*, p. 65-96. Étude complète de tous les cimetières installés autour des églises jusqu'à la Révolution.

Académie de Besançon.

Année 1938. Besançon, impr. Jacques et Dumortron. In-8°.

G. Gazier : *A propos du centenaire de la mort de Charles Fourier. Le premier disciple; le Bisontin Just Muiron (1787-1881)*, p. 1-14. Étude sur la vie et le rôle de Just Muiron qui fut l'intime confident de Fourier pendant les vingt dernières années de sa vie. Il contribua dans une large mesure à la publication de ses œuvres, puis, après la mort de son maître, qui lui légua ses manuscrits, il fut pendant plus d'un demi siècle le plus ardent propagateur de la doctrine phalanstérienne par ses ouvrages, ses articles de journaux et son activité dans l'École sociétaire

Chanoine Quinnez : *Saint-Jean-Baptiste et Saint-Martin de Brégille*, p. 15-32. Notices sur deux anciennes églises paroissiales de Besançon aujourd'hui disparues, avec indication sur la destinée des œuvres d'art qui y étaient conservées avant la Révolution.

G. Gazier : *le Costume et la mode à Besançon dans l'ancien temps*, p. 81-93. L'auteur signale particulièrement un traité publié en 1734 à Besançon par un missionnaire, le Père Humbert, intitulé *Entretien d'un docteur en théologie avec deux dames de qualité sur la mode dans les vêtements*. Ce traité, qui s'attaque surtout à la mode des paniers, fut l'origine d'un poème en patois *Arrivée d'une dame en l'autre monde habillée en paniers*, qui eut beaucoup de succès au XVIII^e^ siècle en Franche-Comté et en Suisse, et semble être l'œuvre du missionnaire lui-même.

R. Tournier : *l'Architecte Nicolas Nicole, 1702-1784*, p. 112-126. Étude sur cet architecte de grand talent qui a construit beaucoup d'églises en Franche-Comté et notamment, à Besançon, la chapelle du Refuge et la collégiale de Sainte-Madeleine. Cette dernière, par son plan, ses proportions, sa structure et sa décoration, est aujourd'hui considérée comme l'une des églises les plus remarquables construites en France au XVIII^e^ siècle.

Année 1939.

Abel Monnot : *le « Rouge et le Noir » et la Franche-Comté*. I. *Verrières;* II. *Julien Sorel à Besançon*, p. 1-14, 82-94. Stendhal a placé le cadre de son roman en Franche-Comté et à Besançon évoqués d'après des souvenirs de voyage; le cardinal de Rohan, archevêque de Besançon, semble avoir fourni quelques traits du jeune évêque d'Agde rencontré par Julien Sorel.

Maurice Piquard : *la Bibliothèque du cardinal de Granvelle*, p. 26-39. Érudit et lettré, le cardinal de Granvelle se constitua une magnifique bibliothèque d'humaniste, dont les débris font encore la richesse de la Bibliothèque de Besançon. La plupart des volumes portent son ex-libris, beaucoup sont revêtus d'une magnifique reliure.

Joseph Girard : *l'Église Saint-Just d'Arbois*, p. 43-81. Monographie de cette église dont certaines parties remontent au début du XII^e^ siècle; voûtée au XIII^e^ siècle, l'église a été complétée par des chapelles aux XV^e^ et XVI^e^ siècles.

Années 1940-1941-1942.

Chanoine Clère : *la Cathédrale de Besançon*, p. 3-20. Extrait d'une monographie en préparation sur ce monument. L'auteur étudie, en se plaçant au point de vue historique et archéologique, l'œuvre de reconstruction accomplie dans la première moitié du XIII^e^ siècle où la cathédrale, dont la charpente avait été brûlée en 1212, fut voûtée et restaurée par des architectes dont les noms ont été retrouvés dans les obituaires.

Abbé Boiteux : *le Pèlerinage de Notre-Dame-de-Consolation avant la Révolution*, p. 21-37. Étude iconographique de ce pèlerinage du Doubs célèbre depuis le début du XVI^e^ siècle; une sculpture de la Vierge au manteau et un tableau d'une Madone, aux pieds de laquelle on a ajouté postérieurement un prisonnier libéré de ses chaînes, ont attiré une quantité de pèlerins dans ce monastère de Minimes pendant trois siècles. On trouve encore dans la région un grand nombre de répliques et de gravures du tableau.

G. Gazier.

JURA

Mémoires de la Société d'émulation du Jura.

12e série. XIe vol., 1942. 180 p. Lons-le-Saunier, 1943.

G. Duhem : *l'Abbé Maurice Perrod (1868-1942)*, p. 1-12. Étude biographique sur l'abbé Perrod, né à Saint-Amour, connu dans le Jura pour ses nombreux travaux d'histoire locale.

Abbé Berthet : *Note sur les manuscrits de la Vie des Pères du Jura*, p. 169-179. D'après une lettre trouvée aux archives de l'évêché à Lons-le-Saunier, l'auteur prouve qu'il existait, en 1799, un manuscrit de la *Vita Patrum*, manuscrit très ancien (peut-être du VIIe siècle), dans les archives de l'ancienne abbaye de Saint-Claude. Ce manuscrit a été détruit en 1799.

Marc Berthet.

HAUTE-SAONE

Bulletin de la Société d'agriculture, lettres, sciences et arts de la Haute-Saône.

1938. Vesoul.

Jean Girardot : *le Constituant Muguet de Nanthou (1760-1808)*, p. 43-65. Continuant la série de ses remarquables études sur l'histoire de la Révolution en Haute-Saône, l'auteur a donné un aperçu de la carrière de Muguet de Nanthou. Lieutenant civil au bailliage de Gray, issu d'une famille de bonne bourgeoisie, cet homme de loi fut le plus en vue des députés de la Haute-Saône aux États généraux et l'un des plus avancés. Cependant, peu à peu il en venait à des idées plus modérées, et chargé du rapport sur la fuite du Roi, il mit celui-ci hors de cause en rejetant les responsabilités de l'événement sur le marquis de Bouillé. Puis il se retira dans son département. Objet d'un premier arrêté ordonnant son incarcération qui fut rapporté, il fut arrêté le 5 floréal an III, à la suite des troubles de germinal an III et du retour des Lameth en Franche-Comté. Libéré peu de temps après, il ne craignit pas de tenir tête à Saladin, représentant en mission, et parvint même à le faire rappeler. Élu aux Cinq-Cents, il se récusa, rentra dans l'ombre et termina sa vie comme maire du petit village de Soing.

Nota. — Aucun numéro du *Bulletin de la Société grayloise d'émulation* n'a paru depuis 1936.

Pierre de Lapparent.

ILE-DE-FRANCE

SEINE

Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France.

67e et 68e années, 1940-1941. Paris, Champion, 1942.

Albert Mirot : *Une vieille maison de la rue du Temple. L'hôtel de Bueil du XIIIe siècle à la Révolution*, p. 22-40. Sur l'emplacement des nos 18 et 20 actuels de la rue du Temple. Ses hôtes : au XIVe siècle les de Bueil, au XVe siècle Simon Charles, président de la Chambre des Comptes, au XVIe siècle les Luillier.

H. Lemoine : *le Prieuré de la Saussaye à Chevilly (Seine)*, p. 55-60.

Fondé par Louis VII pour soigner les femmes de la maison royale malades de la lèpre et confié à des religieuses Augustines de la règle de Saint-Victor. Supprimé en 1769.

Ern. Coyecque : *l'Alimentation en eau de source du château de Vincennes. Un exemple concret d'administration fiscale sous François Ier (1545)*, p. 61-63. Conflit entre les habitants de Montreuil et l'administration au sujet de quelques privilèges obtenus en échange de la construction et de l'entretien d'un canal amenant l'eau de Montreuil à Vincennes. Arbitrage du Conseil privé.

La Semaine religieuse de Paris. 89e année, 1942.

Mgr Touzé : [*Note sur l'église Saint-Germain de Charonne*], p. 404-405. Une première église fut construite vers le xe siècle, une seconde au xiie siècle, une troisième sous Charles VII.

Nota. — Au cours de l'année 1942, aucune société historique d'arrondissement n'a fait paraître de bulletin.

Jean de La Monneraye.

SEINE-ET-OISE

Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.

42e-43e année (juillet 1940-décembre 1942). Versailles.

H. Lemoine : *le Département de Seine-et-Oise de l'an VIII à 1871* (à suivre), p. 95-108. Absence de renseignements sur les Cent Jours. Réaction royaliste au retour des Bourbons, mais mauvaises mœurs, indifférence religieuse des populations, pénurie et misère du clergé, aucune influence de l'évêque ; indifférence politique aussi, sous la Restauration comme sous la Monarchie de Juillet, sauf à partir de 1846. L'instruction primaire est fort peu développée, et les luttes pour la liberté de l'enseignement ne semblent avoir préoccupé ni l'administration ni la population. Construction des chemins de fer (1837-1848).

E. Lery : *A propos des roulettes de la Cour de Versailles. Pascal est-il l'inventeur des chaises roulantes?* p. 109-118. La brouette, la roulette et la vinaigrette existaient (chose et nom) avant Pascal; les premières chaises roulantes (roulettes) de Versailles remontent à 1682 ou début de 1683.

J.-P. Palewski : *le Lieutenant-général de la Morlière au château de Louveciennes*, p. 119-134. Carrière militaire d'Alexis Magallon de la Morlière, né le 3 janvier 1707, cadet à treize ans, franchissant tous les grades sur le champ de bataille; retiré à Louveciennes, qu'il avait acquis en 1763, il mourut à la fin de 1798.

G. Mauguin : *la Visite du pape Pie VII à Versailles le 2 janvier 1805*, p. 134-146. Réception du pape à l'entrée du département par le préfet Montalivet, à l'entrée de la ville par le maire Pétigny, à la cathédrale par l'évêque Mgr Charrier de la Roche (texte du discours de celui-ci), visite du château, etc.

Bulletin de la Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.

Tome XLVIII, 1939.

H. Lemoine : *Notice sur la confrérie de Sainte-Anne à Saint-Nicolas de Gonesse*, p. 56-57. Comptes transcrits sur les registres de catholicité de cette paroisse, supprimée à la Révolution. Fondée en 1650, la confrérie est dotée d'indulgences par Clément IX en 1677; elle entretient la chapelle de la Vierge et contribue au paiement du maître d'école.

H. Brame : *le Testament de l'abbé Gilbert Filhol, abbé commendataire de Neauphle-le-Vieux*, p. 58-63. Notes biographiques sur les trois premiers abbés commendataires de Neauphle (Gilbert Ier, Pierre et Gilbert II), se succédant d'oncle en neveu de 1522 à 1585. Fondations, par le dernier, pour l'entretien d'un maître d'école, la dotation annuelle de deux filles pauvres (legs encore exécuté aujourd'hui), l'apprentissage de deux garçons et la distribution de pain aux pauvres le jour de sa sépulture et de la quarantaine.

L. Risch : *Philippe de Noailles, gouverneur de Versailles, dans son marquisat d'Arpajon*, p. 65-70. Devenu marquis d'Arpajon en 1741 par son mariage avec Anne de Sévérac, fille du premier marquis, Philippe de Noailles eut une brillante carrière militaire, autant que diplomatique et administrative. Accusé d'avoir été l'agent de Louis XVI pour soudoyer les prêtres réfractaires, il fut condamné à mort (7 juin 1794) et ses biens furent vendus. Son rôle comme seigneur d'Arpajon.

L. Risch : *Arpajon, son ancienneté, ses différents noms*, p. 71-75. Monnaies mérovingiennes frappées à Châtres (ancien nom d'Arpajon), qui donne son nom au *pagus Castrensis*. Substitution du nom d'Arpajon (1730), lors de l'achat de cette seigneurie par Louis de Sévérac d'Arpajon; survivance de l'ancien nom; Francval pendant une année de la période révolutionnaire.

L. Risch : *René d'Argenson à Segrez, ses dessins*, p. 76-78. La condition des paysans et la taille dans la région de Dourdan au milieu du XVIIIe siècle. Les dessins intéressent quelques châteaux de l'Ile-de-France.

É. Houth : *Confréries et associations de Notre-Dame de Versailles avant 1789*, p. 88-91. Parmi les vingt-six associations pieuses de la paroisse, il faut mentionner surtout les confréries du Saint-Sacrement (1671), du Rosaire (1674), du Sacré-Cœur (1742), de Saint-Christophe (porteurs de chaises, fondée vers 1733), de Sainte-Marguerite (sages-femmes), de Saint-Jacques (pèlerins de Compostelle).

Ch. Guffroy : *la Ferme des Incurables à Garches au XVIIe siècle*, p. 109-112. Détails précis sur l'exploitation agricole de cette ferme, qui appartint à l'Hospice des Incurables de Paris de 1627 à 1697, et où s'effectuait la lessive du linge de cet établissement hospitalier.

Tome XLIX, 1941.

M. Houlth-Baltus : *Dictionnaire topographique des noms de lieux et des lieux-dits du pays de Cruye et du Val de Galie*, p. 22-215. Énumération de textes permettant de préciser la composition de ces deux pays, situés dans le voisinage de Versailles et de Marly; liste des lieux-dits, avec références aux sources. Mentions de chapelles.

A. Chaudun : *Viry-Châtillon et la maison de Charles et Claude Perrault*, p. 219-221. Historique du château d'Aiguemont (actuellement maison des Missionnaires du Sacré-Cœur de Saint-Quentin), bâti par les frères Perrault vers 1657.

Bull. du Comité de Seine-et-Oise d'histoire économique de la Révolution.

Fasc. 15, 1938-1939.

E. Auvray : *le Prolétariat dans la région de Dourdan en 1790*, p. 17-25. 30 % environ de la population sans propriété; misère surtout dans les paroisses forestières et les agglomérations. A Rambouillet, chômage considérable, émeutes en 1790; le curé Hébert est accusé de faire baisser les salaires.

L. JANROT : *Notes d'histoire. — I. Les Déclarations du clergé du canton d'Argenteuil et de quelques paroisses voisines. — II. Les élections de curés*, p. 33-88. Considérations générales tirées de l'examen des déclarations : inégalité de la situation des curés, état des cultures, prix des denrées et des services, chiffre de la population. Contribution patriotique (1791) du clergé; liquidation des droits de justice appartenant à des établissements ecclésiastiques. Analyse très détaillée de chaque déclaration (prieurés d'Argenteuil et de Conflans-Sainte-Honorine, curés, vicaires, chapelains). — Élection de l'évêque Avoine et détails sur quelques élections de curés et sur quelques abdications de fonctions sacerdotales dans le district de Saint-Germain.

L. JANROT : *l'Activité économique autour de Paris au XVIII^e siècle*, p. 89-117. Développement des industries textile (principalement), métallurgique (très peu) et céramique. Enrichissement des campagnes pendant la Révolution.

H. LEMOINE : *la Vente des biens nationaux dans le district de Pontoise et spécialement à Saint-Ouen-l'Aumône*, p. 118-122. La spéculation y est moindre que dans le district de Versailles; diverses catégories d'acquéreurs; lotissement des biens de l'abbaye de Maubuisson.

L. NOEL : *le Domaine de Montfermeil et l'exploitation de ses bois (1820-1830)*, p. 123-131. Mode d'exploitation, débouchés, condition des ouvriers.

Fasc. 16, 1940-1941.

L. JANROT : *les Poids et mesures aux environs de Paris avant le système métrique*, p. 23-41. Antécédents de la réforme, résistance à cette réforme; exemples d'abus dûs à l'ancien système. Exposé détaillé de la valeur des anciennes mesures en Seine-et-Oise d'après l'enquête de pluviose an VI.

L. JANROT : *Questions ouvrières et monétaires. Contribution à l'histoire du papier-assignat*, p. 42-48. Condition du travail et des salaires dans les fabriques de papier pour les assignats, spécialement à Essonnes; réclamations ouvrières et grèves; difficultés d'approvisionnement en matières premières.

L. NOEL : *les Fournitures militaires et l'artisanat pendant la Révolution*, p. 49-53. Application en Seine-et-Oise, spécialement dans le district de Gonesse, et insuccès de la loi du 14 ventôse an II obligeant les cordonniers à fournir deux paires de souliers par décade. Rareté du cuir; prix des chaussures.

H. LEMOINE : *Cahier de doléances de Montgeroult*, p. 68-70. Inconnu de E. Mallet, l'éditeur des *Cahiers du bailliage de Pontoise*, et retrouvé dans les papiers de ce bailliage ; presque entièrement consacré à la taille. Annotation critique et documentaire.

Mémoires de la Société historique... le Vieil Argenteuil. Tome XIII, 1941.

J. TOUTAIN : *le Monument des nautes parisiens et le commerce fluvial sur la Seine au I^er siècle de l'ère chrétienne*, p. 72-78. Description et interprétation; ce monument aurait été érigé à la suite de la révolte gauloise de 21 après J.-C.

Abbé J. LASSAILLY : *le Couvent des Augustins à Argenteuil*, p. 83-88. Établissement charitable fondé avant la fin du XII^e siècle, d'où est issu en 1617 l'hospice des Pauvres Passants dirigé par les Billettes (Frères de la Charité de Notre-Dame) et repris en 1629 par les Ermites Augustins déchaussés de la Congrégation des Gaules, qui durent le rétrocéder en 1672 à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, mais demeurèrent

jusqu'à la Révolution en tant que communauté peu nombreuse (de 2 à 7 religieux) se livrant à la confession et à la prédication. Reliques de sainte Christine. Description des bâtiments; restes subsistants, dont une statue de sainte Christine. *Curriculum vitae* du dernier prieur, Angot.

Mémoires de la Société historique ... de l'arr. de Pontoise et du Vexin. Tome XLIX, 1941. Pontoise, 43, rue de la Roche.

A. Lesort : *Nécrologie ... Eugène Darras*, p. 21-25. Sa carrière comme professeur, notamment pendant trente ans au collège Albert le Grand des Dominicains, à Arcueil; ses travaux sur l'histoire religieuse de l'Isle-Adam et de la région.

Abbé Louis Lefèvre : *Histoire d'Osny-sur-Viosne* (à suivre), p. 33-102. Possessions des abbayes de Saint-Denis et de Chelles (depuis le IXe siècle au moins), de Saint-Martin de Pontoise (depuis le dernier tiers du XIe siècle); principales familles de la localité.

H. Lemoine : *Trois villages du Vexin : Boissy-l'Aillerie, Montgeroult, Cormeilles*, p. 109-116. Étude comparative des cultures et de la répartition des propriétés au XVIIIe siècle et à l'époque actuelle. Aucun changement sensible n'a été produit par la vente des biens nationaux. Persistance de la famille Maître à Cormeilles depuis 1406.

Adrien Gagneur : *Cérémonial des religieuses du prieuré royal hospitalier de Saint-Nicolas de Pontoise, ordre de Saint-Augustin*, p. 117-128, 1 pl., 1 fig. Description de ce livre, imprimé à Paris en 1641 par Robert Sara : liturgie des offices ordinaires et extraordinaires, tenue des chapitres, administration des sacrements; notations musicales.

Charles Gantois : *Quelques souvenirs sur l'abbé Cordier, curé de Notre-Dame de Pontoise* [1825-1866] *et ses hôtes le peintre Gustave Courbet et le dessinateur Saint-Marcel*, p. 129-145, 2 pl., 4 fig. Détails intéressants sur la personnalité d'un prêtre très cultivé, artiste, collectionneur, original, au surplus pasteur bon et zélé; portraits-caricatures, par Courbet, de deux curés de campagne voisins et amis de l'abbé Cordier.

Bulletin de la Société historique du Raincy N° 12, 1941.

L. Noel : *la Naissance de la ville du Raincy et les biens d'Orléans*, p. 7-29. Le domaine du Raincy, propriété privée de Louis-Philippe, était compris dans la donation par lui faite à ses enfants en 1830 et, par suite, dans la confiscation prononcée par le décret du 22 janvier 1852; son état et sa gestion jusqu'à la vente (janvier 1855) à une société de lotissement; lotissement de la forêt de Bondy.

H. Lemoine : *les Budé, seigneurs d'Yerres*, p. 30-34. Constitution, par une famille très nombreuse, d'une importante fortune territoriale, de 1452 à 1530 environ, dans un pays ruiné par la guerre; au milieu du XVIIe siècle, cette fortune n'existe plus. Tableau généalogique partiel.

Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet. Tome XXIX, [1941].

L. Risch : *Usages matrimoniaux à Saint-Hilarion, au début du XIXe siècle*, p. 12-13.

Chanoine P. Tenaille : *Histoire de Gazeran*, p. 19-78. Église du XIIe siècle; description de vitraux anciens. Familles seigneuriales (XIe-XVIIe siècles).

M. Le Bourdellès : *l'Ancienne église de Rambouillet*, p. 83-108. Liste des curés (1242-1943). Description de l'édifice, construit vraisemblablement au XIIe siècle. Sépultures des d'Angennes (statues de Michel Bourdin) et des Toulouse-Penthièvre. Liste d'objets mobiliers et de reliques provenant de cette ancienne église.

Bulletin de la Société des Amis du Vieux Saint-Germain. Tome XX, 1942.

Ém. Houth : *les Récollets de Saint-Germain*, p. 9-17. Couvent fondé en 1619. Ministère extérieur de ces religieux. Extraits du nécrologe. Description et vente, au moment de la Révolution, du couvent, dont rien ne subsiste.

E. M. Denis-Graterolle : *Un médecin bordelais à Saint-Germain avant le chemin de fer*, p. 18-23. Dr Rauzan († 1838), frère du célèbre missionnaire. Renseignements sur la famille et la bourgeoisie de la ville.

Deux documents peu connus, p. 24-26. Extraits de l'édit de novembre 1666 sur les encouragements aux familles nombreuses et d'une lettre de Mme de Sévigné (1er avril 1671) sur la mode des cheveux coupés.

André Lesort.

SEINE-ET-MARNE

Aucune publication intéressant nos études n'a paru dans le département de Seine-et-Marne depuis la dernière recension.

Jean Hubert.

OISE

Société archéologique et historique de Clermont-de-l'Oise.

Bulletin et Mémoires. Année 1938. Senlis, Impr. réunies, 1939. XII-156 p.

Georges Matherat : *Clermont-en-Beauvaisis, l'Alesia des Belges*, p. 1-36. Déductions précises prouvant que la seconde campagne de César s'est déroulée, non autour de Saint-Pierre-en-Châtre (forêt de Compiègne) suivant l'opinion émise à l'époque des *Commentaires de César*, mais autour de Clermont.

E. Laurain : *Épigraphie du canton de Clermont*, p. 62-156. Épitaphes, inscriptions campanaires et autres des églises classées par ordre alphabétique, de Blincourt à Choisy-la-Victoire. Renseignements sur les curés, les fondeurs de cloches, les familles.

Comptes rendus et mémoires.

Année 1939. Senlis, Impr. réunies, 1940. XVIII-131 p.

Amédée Beaudry : *Faits saillants de la vie municipale à Clermont de 1780 à 1789*, p. 21-38. Extraits du registre des délibérations de la municipalité.

E. Laurain : *Épigraphie du canton de Clermont*, p. 39-131. Épitaphes, inscriptions campanaires et murales de la ville de Clermont. Renseignements sur les édifices, les curés et les familles.

Années 1940 et 1941. Senlis, Impr. réunies, 1942.

J. Lestocquoy : *Un épisode de l'histoire d'Angicourt au XIe siècle*, p. 21-25. Échange entre l'abbaye de Saint-Vaast et l'abbaye de Jumièges, de la prévôté d'Angicourt contre le prieuré d'Haspres, en Cambrésis.

Amédée Beaudry : *la Vie municipale à Clermont pendant la Révolution (13 février 1789-23 janvier 1790)*, p. 26-55. Délibérations du corps municipal préparatoires à la convocation des États généraux. Organisation de la milice bourgeoise.

E. Laurain : *Épigraphie du canton de Clermont* (fin), p. 56-153. Épitaphes, inscriptions campanaires et autres, des églises de : « Épineuse » à « la Rue Saint-Pierre ». Épitaphes des religieuses de Wariville.

Société arch. et hist. de Noyon. Comptes rendus et mémoires.

Tome XXIX. Chauny, 1941, LXXXVIII-68 p.

Pasteur Jacques PANNIER : *Notes sur la famille et les demeures de Ramus*, p. 3-6. Généalogie de Pierre Ramus, né à Cuts (1515), professeur au Collège de France, victime du massacre de la Saint-Barthélemy (1572).

H. LHOMOND : *Notes sur les écoles du Noyonnais avant 1789*, p. 22-33. Extraits d'un ouvrage de l'abbé Morel, curé de Chevrières (Compiègne, 1887), comme introduction à l'étude suivante : *l'École de Beaurains-lés-Noyon*, p. 34-46. Fondée vers 1660 par Nicolas Picquet, curé de Beaurains. Notes sur les maîtres et l'enseignement de cette époque à nos jours.

Société d'histoire ... de Senlis. Comptes rendus et mémoires.

6e série, tome V, 1934-1939. Senlis, 1941, CXCIV-15 p.

Georges MATHERAT : *De quelques découvertes récentes concernant les antiquités de Senlis*, p. 1-15. Notes d'archéologie ; renseignements sur la *danse d'Aumont*, ou fête des brandons ou du feu, observée à Aumont jusqu'à la Révolution, malgré la défense des évêques de Senlis et une condamnation par la Sorbonne en 1444.

Bulletin religieux du diocèse de Beauvais.

Année 1939, Beauvais.

E. LAMBERT : *le Chapitre et le rituel de Mgr de La Rochefoucauld*, p. 20-21, 30-32. Au sujet des droits du chapitre dans la publication des livres liturgiques (1783).

Les Objets d'art anciens de nos églises, passim. Nomenclature par paroisse de la lettre Q à la lettre U.

Année 1940.

A[médée] B[EAUDRY] : *D'une Saint-Lucien à l'autre*, p. 25-26. Hymne en l'honneur du patron du diocèse dont l'auteur serait Santeuil.

Le Diocèse il y a cent ans, p. 204-209. État du clergé d'après l'*Ordo* de 1840.

Année 1941.

A[médée] B[EAUDRY] : *l'Église Saint-Barthélemy de Beauvais*, p. 69-71. Collégiale fondée en 1037. Description archéologique des restes de l'église. — : *Neuvième centenaire de saint Yves de Chartres*, p. 137-139. Né vers 1040 à Auteuil (Oise), premier abbé de Saint-Quentin-lés-Beauvais (1069). De Chartres, après sa démission (1096), continua de s'intéresser à cette abbaye.

Noyon. Sur les Frères des Écoles chrétiennes, p. 189-192. École fondée par Claude Gosse, curé de Saint-Martin, confiée à la direction des Frères en 1739 par l'évêque de Noyon.

Jean VINOT PRÉFONTAINE.

AISNE (*PICARDIE*)

Les sociétés savantes du département n'ont rien fait paraître depuis 1939. Leurs publications ont été suppléées par une Revue mensuelle éditée à Laon et rédigée par des érudits et des hommes de lettres des départements de la région de Laon, Aisne, Ardennes, Oise et Somme :

Terre natale. N° 1. 1er octobre 1941. Soissons, impr. de l'Argus.

Ernest Hildesheimer : *le Département de l'Aisne dans la tourmente (mai-juin 1940)*, p. 12-16. Récit détaillé de ces journées émouvantes écrites par l'archiviste départemental.

Comte Maxime de Sars : *la Picardie et ses limites*, p. 17-24. Essai géographique, historique et linguistique sur la consistance traditionnelle de cette province.

N° 2. 1er novembre 1941.

Ernest Hildesheimer : *le Département de l'Aisne dans la tourmente (mai-juin 1940)*, p. 29-48. Fin du récit.

N° 3. 1er décembre 1941.

Comte Maxime de Sars : *les Séjours de Charles-Quint en Laonnois*, p. 1-12. Quelques précisions sur la traversée de la France en 1540 et l'invasion de 1544 qui se termina par le traité de Crépy-en-Laonnois.

N° 4. 15 janvier 1942.

A. Garand : *Carignan, notes d'histoire locale*, p. 19-26. Description de l'église Notre-Dame et des vieilles halles, détruites en 1940.

N° 7. Avril 1942.

Roland Derche : *Monseigneur Pigneau de Behaine, sa famille et son enfance à Origny-en-Thiérache*, p. 5-20. Étude très nouvelle sur les origines de l'éminent missionnaire, qui fit connaître et aimer la France en Annam au XVIIIe siècle.

Charles Westercamp : *les Jésuites à Laon*, p. 23-28. Querelles avec la municipalité au sujet de la direction du collège qui leur avait été confié de 1727 à 1762.

N° 9. Juin 1942.

François Martinet : *Histoire du Musée Jeanne d'Aboville de La Fère (Aisne)*, p. 6-10. Origines et description d'une collection de tableaux trop peu connue.

Comte Robert de Sars : *l'Administration des provinces aux XVIIe et XVIIIe siècles : les Intendants*, p. 11-25. Étude consciencieuse faite d'après des documents nouveaux; cette première partie s'arrête à la mort de Louis XIII.

Nos 11-12. Août-septembre 1942.

Louis Lorgnier : *Lucheux*, p. 1-16, fig. Monographie d'un château-fort aux environs de Doullens.

Comte Maxime de Sars : *A propos des noms de nos rues*, p. 17-19. Attitude prise récemment par des sociétés savantes et des municipalités du nord de la France en faveur du respect dû aux désignations traditionnelles, trop souvent éliminées.

N° 13. Octobre 1942.

Comte Maxime de Sars : *Quelles sont les armes de la Picardie ?* p. 11-15, fig. L'auteur rectifie les erreurs généralement commises sur ce sujet d'actualité.

Roland Derche : *Mgr Pigneau de Behaine (1741-1799), apôtre thiérachien du Christ et de la France*, p. 16-36. Exposé du rôle de l'éminent prélat en Annam, à propos du centenaire de sa naissance.

Comte Maxime de Sars.

ORLÉANAIS

LOIRET

Par suite des circonstances, les sociétés locales n'ont rien publié depuis la dernière recension. Les *Annales religieuses du diocèse d'Orléans* sont réduites au minimum.

G. CHENESSEAU.

EURE-ET-LOIR

La Voix de Notre-Dame de Chartres.

85e et 86e années. Chartres, 1941 et 1942.

Y. D[ELAPORTE] : *les Historiens de la cathédrale de Chartres*, année 1941, p. 73-76. Étude à suivre, interrompue en raison des circonstances.

Nota. — *La Voix de Notre-Dame de Chartres*, extrêmement réduite, ne peut plus publier d'articles historiques.

Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loir.

Mémoires. Tome XVII, feuilles 18-24, 1942. Chartres, Hôtel de la Société.

Y. DELAPORTE : *Note sur l'origine et la date de l'église actuelle du Puiset*, p. 263-268. Église romane, bâtie vraisemblablement après le dernier siège du Puiset (1117).

Nota. — Aucun fascicule du *Bulletin trimestriel de la Société dunoise* n'a paru depuis la recension contenue dans le fascicule 110.

Y. DELAPORTE.

LOIR-ET-CHER

Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.

30e volume, 1938. Blois, Joannet.

M. A. BETGÉ : *les Constructions de Gaston d'Orléans au château de Blois (1635-1638)*, p. 61-167.

La Semaine religieuse du diocèse de Blois.

72e année. Blois, 1942.

E. POITOU : *Un rétablissement historique à Montoire*, p. 18-19. Réinstallées depuis 1931 dans la paroisse, les Sœurs de la Charité de Bourges ont été officiellement agréées, le 1er janvier 1942, pour y diriger l'hôpital.

Mgr BOULLIAU : *M. le chanoine Develle (1851-1942)*, p. 31-32. Notes biographiques. « Esprit brillant, âme ardente, l'abbé Develle ... s'éprit avec passion d'un double objet d'étude : l'histoire et la sociologie » et fut l'auteur de remarquables études d'histoire locale sur les artisans blésois en particulier.

Blois et le Loir-et-Cher.

Nos 263-265, janvier-mars 1942. Blois, av. du Maréchal Maunoury.

Pierre LESUEUR : *Nouveaux documents sur Pacello de Mercoliano*, p. 16-19. Prêtre jardinier, ramené de Naples par Charles VII en 1495 et créateur des jardins du château de Blois.

Maurice HÉMONÉE.

MAINE

SARTHE

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.

Tome IX (1941-1942), 1er-2e fasc. Le Mans, Monnoyer, 1941-1942.

Dr Delaunay : *Étude sur les Coëvrons*, p. 13-54. De cette contrée qui va des Alpes Mancelles à la forêt de Sillé, l'auteur énumère les limites naturelles et administratives anciennes. De celles-ci signalons trois juridictions ecclésiastiques : la justice capitulaire, la justice épiscopale souvent en lutte avec la précédente, et la justice monastique.

Ch. Grault : *la Vente des biens nationaux dans les Coëvrons sarthois*, p. 55-82. Précédée d'une excellente synthèse de quelques pages sur la vente des biens nationaux dans la contrée, liste des biens de première origine (clergé) de plusieurs paroisses avec les noms des propriétaires, des fermiers, des acquéreurs, les prix de fermage, d'estimation et d'achat.

H. Roquet : *le Calendrier républicain et le décadi dans le département de la Sarthe (1793-1815)*, p. 193-215. Ce qu'était ce calendrier, les fêtes qu'il suscita en quelques paroisses, l'opposition qu'il rencontra dans les campagnes, poursuites contre l'imprimeur Monnoyer qui édite des calendriers d'ancien régime. En même temps que des fêtes nationales sont instituées, auxquelles assistent les fonctionnaires à peu près seuls, les marchés sont autorisés les décadis. Ces changements dans la coutume locale amènent des troubles à Sablé, à Auvers-le-Hamon, et le calendrier finit dans le ridicule et l'oubli.

La Province du Maine. 2e série, tome XXII, 1942. Le Mans.

R. Baret : *Un émule de saint Vincent de Paul au Maine : Pierre Ragot, 1609-1683*, p. 11-21, 49-56, 97-115. Né au Mans, le 17 octobre 1609, d'une humble famille d'ouvriers, Pierre Ragot commence par entreprendre un tour de France et pousse jusqu'en Savoie. A Paris, disciple de Claude Bernard, l'on croit qu'il s'agrégea à la Compagnie du Saint-Sacrement. Il essaie la vie de Fontevrault, puis revient au Mans. Comme il s'y adonne aux œuvres de charité avec un grand zèle, l'évêque, Mgr de La Ferté, lui confère le sacerdoce (1643). D'abord prêtre habitué, il est nommé en 1653 curé du Crucifix, en la cathédrale du Mans. Il y restera jusqu'à sa mort, modèle du pasteur, secourable aux prisonniers, ami des pauvres qu'il soulage de ses aumônes, pieux et mortifié. Miracles dûs à son intercession.

A. Belin : *les Marbriers du pays de Sablé*, p. 37-43, 83-91, 139-147. Les familles Hanuche, Houdemont et Laudeau ont, du XVIIe au XVIIIe siècle, garni d'autels et de rétables la plupart des églises de la région et même jusqu'à Nantes et Paris, extrayant leur marbre des carrières de Gastines, près Sablé.

R. Luzu : *Quelques documents sur l'argenterie et les objets précieux des églises de la Sarthe, pendant la Révolution*, p. 57-66, 115-126. Correspondance entre les administrateurs de quelques municipalités sarthoises, et la direction des monnaies d'Orléans et de Paris.

La Révolution dans la Sarthe et les départements voisins.

35e année, tome XXXVI. Le Mans, 1941.

Abbé Ch. Girault : *la Vente des biens nationaux dans les districts de Fresnay et de Sillé-le-Guillaume*, p. XVI-104. Extraite d'un immense travail sur la vente des biens nationaux dans le département de la Sarthe, cette étude traite seulement de deux districts assez dissemblables l'un de l'autre, puisqu'en celui de Fresnay domine la propriété paysanne et la propriété noble et ecclésiastique en celui de Sillé. Après un chapitre préliminaire sur la physionomie des ventes, la superficie des biens, leurs ventes, l'auteur étudie la propriété ecclésiastique, distinguant la part du haut clergé (évêché, chapitres, abbayes, couvents) et celle du bas clergé (cures, chapelles, écoles). Les biens des émigrés rentrent dans un chapitre suivant, avec leurs inventaires, leurs expertises, leurs ventes, leur reconstitution. Un regard sur les diverses catégories d'acheteurs et les vrais profiteurs de ces ventes achève cette étude dont l'archiviste honoraire, M. L'Hermite, a tenu à présenter « le méritoire et productif effort ».

Nota. — La *Revue historique et archéologique du Maine* (2e série, t. XXI, 1941) n'a publié aucun article intéressant nos études.

Louis Calendini.

MAYENNE

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.

Tome LVI, 1941. Laval, impr.-libr. Goupil.

Narcisse Raymond : *les Origines de Laval*, p. 5-24. Fondation des premières paroisses. Saint Turibe, La Boissière et Changé, etc.

Augustin Ceuneau : *la Réforme de Saint-Maur à l'abbaye Notre-Dame d'Évron (1640-1791) et son dernier prieur claustral, Dom Alexandre Barbier (1741-1819)* (fin), p. 25-42. Pièces justificatives.

Madeleine Laurain : *Noblesse campagnarde. André de Beauvau, seigneur de Pimpéan*, p. 43-52. Inutilité de l'intervention du duc d'Alençon aux grands jours de 1579 pour sauver de l'échafaud André de Beauvau, meurtrier d'un recors.

E. Laurain : *Joseph Pouteau, curé honoraire de la Trinité de Laval, fondateur de la première bibliothèque publique de cette ville*, p. 53-70, 126-145, 219-232.

Dr Delaunay : *la Société sarthoise sous le Second Empire* (à suivre), p. 81-103, 161-185, 241-258. Brève revue de la vie intellectuelle, artistique et sociale dans la Sarthe; le maintien de l'ordre intellectuel et social; le parti catholique et les autres partis; la franc-maçonnerie.

E. Laurain : *Ouvriers d'art lavallois* (à suivre), p. 104-126, 186-206, 259-280. Les imprimeurs lavallois Ambroise et Hovins ; impressions qui leur sont dues.

Dr Morisset : *Voyage autour de la mairie de Mayenne* (fin), p. 207-218, 281-296. Industrie et commerce de la toile. Divertissements : réunions sportives, chasses, danses.

Tome LVII, 1942.

Dr Delaunay : *la Société sarthoise sous le Second Empire. Le personnel politique*, p. 3-35.

E. Laurain : *Ouvriers d'art lavallois* (à suivre), p. 37-55. Fin de l'imprimerie Ambroise. Dispersion de la librairie.

E. Laurain.

TOURAINE

INDRE-ET-LOIRE

Bulletin de la Société archéologique de Touraine.

Tome XXVIII, fasc. 1 et 2, année 1941. Tours, 8, place Foire-le-Roi.

Chanoine Fr. Bosseboeuf : *Saint Odon, abbé de Cluny, et son pays natal*, p. 30-31. Arguments en faveur de Tours. — : *l'Église et la paroisse de Chemillé-sur-Dême*, p. 31-32, 129-130. Description archéologique, examen des registres de baptêmes de 1579 à 1664. — : *les Anciennes paroisses de Tours et leurs cimetières*, p. 52-53. Dates initiales des registres paroissiaux.

Chanoine Baudiment : *les Vraies causes de la popularité du culte de saint Martin*, p. 34-35. Facteurs historiques et religieux. Il convient de réduire l'importance du facteur géographique : les pèlerinages créent les convergences routières plus qu'ils ne sont créés par elles. — : *le Bas-relief des « Pèlerins » à Saint-Martin de Tours*, p. 137. Histoire de sa découverte en 1849. Ce morceau de statuaire tourangelle de la Renaissance surmontait le tombeau de Marc de La Rue dans une chapelle de Notre-Dame de l'Ecrignole.

Adrien Blanchet : *Renaud de Montbazon, archevêque de Tours (1291-1312)*, p. 36. Description, d'après le *Mercure Galant*, de sa sépulture découverte en 1684. Disparition des objets mobiliers.

Baron H. Auvray : *l'Église Saint-Venant de Tours*, p. 144-146. Histoire et bibliographie; fouilles fructueuses sur son emplacement, semblant indiquer trois églises successives.

J.-E. Weelen : *l'Église Saint-François-de-Paule*, p. 134-135. Protestation contre la démolition en 1941 de l'unique église de style jésuite qu'il y eût à Tours; vestiges conservés.

Chanoine E. Audard : *l'Itinéraire de Jeanne d'Arc de Sainte-Catherine-de-Fierbois à Chinon (6 mars 1429)*, p. 131-132. Fixé par un compte de la fabrique de l'église de Cravant pour 1477. — : *le Cartulaire de Moncé*, p. 136-137. Intérêt pour la Touraine et le Vendômois de ce recueil du XIII^e^ siècle à publier.

Louis de Grandmaison : *la Famille de Jean Du Puy, hôte de Jeanne d'Arc à Tours*, p. 59-74. Dernières recherches, grosses de conséquences, du consciencieux érudit tourangeau. Biens de Jean Du Puy, fondation pieuse et sépulture à Saint-Martin de Tours (publication posthume par Georges Collon).

R.-Édouard André : *Documents inédits sur la vie administrative du général préfet Pommereul*, p. 75-81. Traits fâcheux de son caractère (en réponse au travail qui suit).

P. Gimonet : *le Général Pommereul, préfet d'Indre-et-Loire (1800-1806), les rapports de Pommereul et de Mgr de Boisgelin*, [archevêque de Tours], p. 82-99. Importante étude (favorable au préfet) sur l'application du Concordat en Indre-et-Loire : établissement du plan de circonscription des cures et succursales du diocèse de Tours; désignation des titulaires; déceptions consécutives du prélat, du préfet et des communes. — : *les Relations entre Tours et l'Italie du milieu du XV^e^ siècle au début du XVI^e^*, p. 146-147. Présence d'Italiens dans l'entourage des rois (ambassadeurs, serviteurs), dans le haut clergé (l'archevêque Jean de Bernard surtout), dans le monde des affaires.

A. Philippon : *la Liquidation de la Chartreuse du Liget par la Révolution*, p. 100-126. Procès-verbaux d'inventaires; les derniers religieux; état des lieux : la bibliothèque, les archives, l'église, les tableaux, l'orfèvrerie, les cloches.

Abbé Souchard : *la Litre seigneuriale et le tombeau du chœur de l'église de Saint-Étienne-de-Chigny*, p. 134.

Émile Roque : *la Frappe des testons de François Ier à la Monnaie de Tours en 1522*, p. 137-139. Leur métal provenait du treillis d'argent offert par Louis XI en 1479 à Saint-Martin de Tours pour protéger le tombeau du thaumaturge, et enlevé de force en 1522 par François Ier à bout de ressources. Le « teston à la grille », devenu rarissime, manque à la plupart des répertoires numismatiques (1 phot., avers et revers, de l'ex. offert à la Société).

Jacques Guignard : *Bibliographie des travaux scientifiques de Louis de Grandmaison*, p. 149-207. Éloquente liste de 338 études d'archéologie, d'histoire, de biographie tourangelles. Très nombreux personnages ecclésiastiques et monuments religieux (table analytique de près de 700 noms).

Bulletin des Amis du Vieux Chinon.

Tome IV, nos 1-6, années 1936-1941. Chinon, 81, rue Voltaire.

Joseph Fougerat : *Molay et les dignitaires du Temple au château de Chinon (août 1308), le graffite des Templiers au donjon du Coudray; un résumé très succinct de l'histoire du Temple et une analyse des deux grandes enquêtes faites sur l'Ordre en France (1307, 1309-1311)*, p. 32-99. Résumé des préliminaires du procès des Templiers, incarcération des dignitaires à Chinon, description et interprétation du grand graffite du Coudray (3 phot. hors texte, 1 pl. de 16 armoiries). Suit (p. 47-97) une analyse détaillée des chefs d'inculpation, la question des *Illicita* surtout.

E. Montrot : *les Saintes Maure et Britte en Touraine et dans le Beauvaisis*, p. 145-166. La fontaine des Vierges près Sainte-Maure-de-Touraine; histoire de la chapelle élevée en 1760 (3 phot.); vies miraculeuses des saintes Maure et Britte, culte, traditions locales.

André Boucher : *Odespung de la Meschinière*, p. 239-241. Chinonais (1597-† vers 1667), agent général du clergé de France de 1635 à 1640 (1 portr.).

Chanoine Fr. Bosseboeuf : *l'Institut des religieuses de l'Union Chrétienne et de l'Instruction Chrétienne de la ville de Chinon au XVIIe et au XVIIIe siècle*, p. 260-263. Établi en mai 1684; fondations diverses.

A.-D. de Chavigny : *Sur la « Sainte Neomise » de Lerné*, p. 264-278. Description d'une statuette de bois peint (XVe ou XVIe s.), ornant l'église de Lerné : jeune femme dont le pied droit est remplacé par une patte d'oie (1 dessin). Est-ce sainte Néomoise de Sambin (Loir-et-Cher) ou sainte Néomadic, vierge poitevine ? Culte et traditions locales.

Paul Piquet : *la Maison de charité de Chinon*, p. 279-296. Institution privée fondée vers 1650, réglementée en 1729, desservie par des Sœurs grises à partir de 1767 seulement; actuel Bureau de bienfaisance.

Georges Collon.

ANJOU

MAINE-ET-LOIRE

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts.

7e série, tome XV. 1940 et 1941.

Jacques LEVRON : *les Saints thaumaturges de l'Anjou*, p. 107-119. Notes sur quelques saints ou saintes populaires, quelques-uns d'ailleurs purement imaginaires, comme sainte Tanche, saint Coqueluchon, saint Doucelin, sainte Babille, saint Grimoire. Il nous est exposé comment leur légende s'est formée, pour quelles maladies ou quels motifs ces saints étaient invoqués.

L'Anjou historique. 41e année, 1941. Angers, Siraudeau.

M. le chanoine Uzureau, malgré les difficultés du temps présent, poursuit la publication de sa *Revue* avec une ténacité et une persévérance vraiment dignes de louange. Il nous offre une fois de plus tout un lot d'articles courts mais substantiels et de documents, dont quelques-uns de premier ordre, se rapportant à l'histoire religieuse angevine.

Les Fêtes d'obligation dans le diocèse d'Angers, p. 3-9. Leur nombre a varié au cours des âges; leur histoire. — *Les Derniers jours du couvent de la Baumette*, p. 26-30. Fondé par le roi René, le couvent fut habité d'abord par les Cordeliers et à partir de 1596 par les Récollets. En 1791, n'y restaient plus que quatre religieux, dont deux seulement déclarèrent vouloir garder la vie religieuse. — *Un prêtre de Candé, guillotiné à Angers (1793)*, p. 51-52. Il s'agit de M. Edelin, curé de Longrée, en Charente. — *Visite d'un vicaire général d'Angers à Louis XVIII (17 octobre 1795)*, p. 55-57. Pages du journal inédit de M. Le Noir de la Cochetière, prêtre émigré, reçu en audience à Vérone par Louis XVIII. — *L'Abbé Bernier, historien de la guerre de Vendée*, p. 57-61. Il semble bien que le négociateur du Concordat, devenu évêque d'Orléans, ait composé des Mémoires sur cette guerre de Vendée dans laquelle il avait joué un si grand rôle; mais il les fit brûler avant de mourir. — *Les Curés de Saumur (XVIIe et XVIIIe siècles)*, p. 69-73. — *Guiot de Folleville, guillotiné à Angers (1764-1794)*, p. 73-85. Long et intéressant article apportant, grâce à quelques textes inédits, des précisions précieuses sur la physionomie assez obscure du fameux évêque d'Agra. — *Application du Concordat à Angers. Correspondance inédite (1802)*, p. 115-119. Quatre lettres d'un curé angevin donnant de curieux détails sur les débuts du nouveau régime à Angers même. — *Les Trappistes de Bellefontaine et les Trappistines des Gardes sous la Restauration*, p. 119-125. Dès 1828, dix ans à peine après leur retour en France, on comptait 80 religieux à Bellefontaine et 80 religieuses aux Gardes. — *La Chapelle Saint-Sébastien à Angers*, p. 129-132. Emplacement; destination; destruction vers 1850. — *L'Ordre de Fontevrault*, p. 134-136. Note sur la manière dont se faisait, tous les trois ans, la nomination du visiteur apostolique. — *Le Clergé de Maine-et-Loire pendant la Révolution : Chartrené, Cuon, Montpollin*, p. 153-160. Les quatre prêtres qui, en 1791, exerçaient le ministère dans ces petites paroisses du Baugeois refusèrent le serment à la Constitution civile. — *Visite décanale à la Séguinière (1689)*, p. 163-164. Procès-verbal de l'inspection d'une paroisse angevine dé-

pendant alors du diocèse de La Rochelle. — *L'Abbé Bernier, curé de Saint-Laud, et le sous-préfet de Beaupréau*, p. 178-182. Portrait assez peu flatté de Bernier par un fonctionnaire qui, de 1800 à 1814, a vécu en plein centre de la Vendée angevine et en a bien connu les hommes et les événements.

42e année, 1942.

A travers les registres paroissiaux du Beaugeois, p. 6-8. Notules intéressant l'histoire angevine cueillies dans les registres de baptêmes, mariages et sépultures. — *Manifeste du curé de Notre-Dame de Cholet, ancien membre de l'Assemblée Constituante* (*1791*), p. 11-14. N'ayant pas voulu prêter le serment à la Constitution civile, il proteste contre les persécutions dont il est l'objet. — *Le Miracle des Ulmes* (*1668*), p. 33-36. Récit des Mémoires de Grandet, composé trois ans après l'événement et racontant ce miracle eucharistique. — *Les Prêtres d'Angers libérés par les Vendéens* (*17 juin 1793*). Ils étaient 119, détenus dans l'ancien couvent de la Rossignolerie; on en donne la liste. — *L'Application du Concordat dans la Vendée angevine* (*1802*), p. 59-64. Rapport sur les paroisses du diocèse de La Rochelle qui furent rattachées alors au diocèse d'Angers. — *A travers les registres paroissiaux du Saumurois* (*1582-1789*), p. 65-68. Quelques détails sur les événements politiques et le temps qu'il a fait. — *Louis XIV et le chapitre de Saint-Laud d'Angers*, p. 67-68. Délibération capitulaire à l'occasion de la mort du roi. — *Le Tarif des oblations dans le diocèse d'Angers*, p. 69-70. XVIIIe siècle. Ordonnance épiscopale de 1780 portant les honoraires des messes de fondation à « douze sols ». — *Mazarin et le curé de Saint-Martin de Sablé*, p. 97-98. Note écrite à la mort du ministre par le curé sur son registre paroissial. — *Le Collège de Beaupréau au XVIIIe siècle. Administration spirituelle*, p. 100-103. Règlement donné en 1720 par l'évêque d'Angers à une maison d'éducation qui dépendait du Séminaire.

Nota. — Aucun article n'est à signaler ni dans le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et beaux-arts de Cholet* (année 1941), ni dans le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts du Saumurois* (32e année, 1941).

Th. Civrays.

NORMANDIE

SEINE-INFÉRIEURE

Bulletin de l'Association des amis du Vieux Fécamp et du Pays de Caux.

Bulletin annuel, 1940-1941. Fécamp, L. Durand et fils, 1942.

Daniel Banse : *Coiffes et costumes cauchois*, p. 6-8. Les dentellières étaient nombreuses autrefois à Fécamp, surtout en la paroisse de Saint-Étienne.

Gustave Vasse : *le Rôle du port de Fécamp dans l'avenir de l'économie nationale*, p. 17-35. Quelques pages sont consacrées à l'histoire de la pêche à Fécamp. Importée sans doute par les Normands, elle prit une importance considérable dès le XIe siècle (pêche du hareng surtout), d'importants travaux furent accomplis par les religieux de l'abbaye grâce aux péages perçus sur la pêche. Quant à la pêche de Terre-Neuve, on la trouve mentionnée pour la première fois dans un document de 1561.

Dom Lecroq : *le Tabellionage de la haute justice de l'abbaye de Fécamp. Un procès, à son propos, avec Me Jean Le Clerc, notaire royal à Fécamp (1699-1729)*, p. 41-101. Cette étude a été composée d'après un dossier d'archives privées conservé dans la bibliothèque de la famille de M. Robert Le Clerc. L'auteur étudie, avec netteté et érudition, la suppression du tabellionage en Normandie en juillet 1677. Louis XIV supprima tous les tabellions seigneuriaux ou « notaires domaniaux » de la province de Normandie, et les remplaça par des notaires gardes-notes, dits « notaires royaux ». De temps immémorial, l'abbaye de Fécamp jouissait du droit de haute justice, et à ce droit était adjoint celui de tabellionage. Jusqu'en 1683, les religieux ne se préoccupèrent pas de l'édit de 1677. En 1699, Jean Le Clerc, notaire royal à Fécamp, engagea un procès contre l'abbaye de Fécamp devant le parlement de Rouen : affaire Varquain (en 1711, l'abbé fut condamné aux dépens et à 100 livres d'amende envers Jean Le Clerc); affaire Desmares-Bérault; d'autres attaques de notaires royaux contestèrent le droit de tabellionage de l'abbaye de Fécamp dans l'étendue de ses hautes justices. En 1714, M. d'Hocqueville écrivit un mémoire contre ce droit. Dans un mémoire de 1716, l'abbaye justifia de ses droits, et en obtint confirmation. Le tabellionage y subsista jusqu'en 1790.

Dom Lecroq : *la Confrérie du Saint-Sacrement des prêtres du doyenné de Valmont et la procession générale du pays de Caux à Caudebec*, p. 103-119. La procession annuelle de la Confrérie en l'honneur du Saint Sacrement avait lieu le mardi après l'octave de la fête. L'itinéraire, fixé par le prévôt de la Confrérie, variait chaque année et était fixé dans l'une ou l'autre paroisse des anciens archidiaconés du Grand-Caux et du Petit-Caux (d'où son nom de Procession générale du pays de Caux). Elle eut lieu à Caudebec le 21 juin 1689. Les préparatifs étaient minutieux; les abbayes de Jumièges et de Saint-Wandrille prêtaient tous les ornements et vases sacrés disponibles. A Caudebec, comme à Fécamp, les processions de la Fête-Dieu eurent encore lieu au début de la Révolution (à Fécamp, jusqu'au 30 juin 1793).

J. Hinfray : *Notes sur la dénomination des localités du Pays de Caux*, p. 125-143. L'auteur étudie les diverses origines des noms de lieux : les eaux, les forêts, les arbres, le sol, les influences religieuses, sociales et historiques. Puis il s'occupe de Fécamp (bien longtemps on a écrit Fécan ou Fescan) et donne un aperçu de quelques racines celtiques et l'ancien nom de quelques villages.

N. Anquetil : *A propos du passage de Henri II à Saint-Valery-en-Caux en 1550*, p. 144-152. Saint-Valery a joué un rôle important dans les annales de la marine normande. Le voyage du roi eut surtout pour but de visiter les côtes du Pays de Caux, et notamment de Saint-Valery, au moment d'une période de tension avec l'Angleterre.

Daniel Banse : *Une restauration de vitraux à l'abbaye de Fécamp en 1617*, p. 153-159. En février 1591, l'abbaye fut envahie par deux compagnies de soldats gascons qui la mirent à mal. Les travaux de restauration ou de remplacement des vitraux furent confiés à Jehan Verdier et à Guillaume Feuilloley, maîtres-verriers.

Daniel Banse : *Un curieux compromis de joueurs fécampois en 1627*, p. 160-166. Le jeu de dés, très en honneur dans l'ancienne France, ayant donné lieu à maints abus, fut interdit par diverses ordonnances royales dès 1397. En 1627, trois habitants de Fécamp eurent l'idée de faire enregistrer par devers un tabellion juré, leur engagement formel de ne plus jouer aux dés.

Nota. — La « Société d'histoire de Normandie » n'a publié cette année que la table du tome XV de son *Bulletin*. Le *Précis de* l' « Académie de Rouen » n'a pas encore paru. La « Société des Amis des monuments rouennais » n'a rien publié.

F. BLANCHET.

EURE

La « Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure » n'a manifesté aucune activité au cours de ces dernières années. Ni cette société ni la « Société d'études diverses de Louviers » n'ont publié de Bulletin depuis les dernières recensions.

M. BAUDOT.

CALVADOS

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

Mémoires. Nouvelle série, tome X, 1942. Caen, Bigot.

Émile-G. LÉONARD : *Histoire ecclésiastique des Réformés français au XVIII^e^ siècle*, p. 1-241. Importante étude (qui demanderait un compte rendu détaillé) du conflit entre les tendances diverses : *congrégationalistes, synodalistes, épiscopalistes*, qui, de la Révocation à la Révolution, partagèrent, opposèrent les Églises réformées. La conception de « l'Église du Désert », c'est-à-dire de « l'Église locale, fondement du système ecclésiastique réformé, égalitaire et de tendance populaire », fut combattue à la fois par les *notables* protestants et par les pasteurs, dont le principal fut Paul Rabaut. Ils l'emportèrent, et leur victoire détermina des « schismes ». Mais l'Édit de tolérance, puis le Concordat consacrèrent le triomphe de leur « conception bourgeoise ».

Abbé Léon TOLMER : *Une page d'histoire des sciences, 1661-1669. Vingt-deux lettres inédites d'André de Graindorge à P.-D. Huet, publiées et annotées*, p. 243-337. Source nouvelle de l'histoire du mouvement scientifique, en général et à Caen, en particulier, et riche contribution à la biographie de Huet.

Robert-Léon WAGNER : *la Bataille de Courtrai (1302). Essai de critique des sources françaises*, p. 357-426. « La journée du 11 juillet 1302 échappe à l'histoire militaire, faute de précisions suffisantes; par contre, du fait qu'elle est immédiatement entrée dans le domaine de la légende, les interprétation auxquelles elle a donné lieu intéressent l'histoire de l'esprit. » Analyse, à la fois littéraire et historique, fine et judicieuse.

Ernest GAUTIER : *les Préfets du Calvados sous le Consulat et l'Empire, 1800-1814*, p. 467-496. Collet-Descostils, général Dugua (an VIII), Caffarelli (1801-1810), Méchin (1810-1814).

Georges LESAGE : *Lettres de la campagne d'Italie (1733-1734)*, p. 497-567, écrites par le comte de Brion, capitaine au Régiment du Roi.

Société des antiquaires de Normandie.

Bulletin. Tome XLVIII, années 1940 et 1941. Caen, Bigot.

Chanoine G. BONNENFANT : *l'Abbaye de Notre-Dame de Lyre, d'après un manuscrit inédit*, p. 5-21. Notes utiles pour les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Paul LE CACHEUX : *l'Archiprêtre de Sainte-Marie-du-Mont (Manche), d'après le registre de ses visites*, [1624-1643], p. 22-36. Examen de la ju-

ridiction énigmatique de cet archiprêtre dont l'existence, dans le diocèse de Coutances, ainsi que celle des archiprêtres d'Agon, d'Ouville, de Soule, n'est actuellement prouvée qu'au XVII^e siècle, mais semble devoir rappeler le souvenir des premières églises locales détachées de l'église de la cité.

E. CHIROT : *les Anciens navires scandinaves*, p. 37-75. Claire description et exposé de leur évolution.

Émile BRIDREY : *Une page oubliée des Coutumiers normands : le chapitre de Monnéage*, p. 76-519. Étude minutieuse et vraiment exhaustive, des origines, des caractères et de l'évolution du droit de monnéage ducal, puis royal, institution normande antérieure aux institutions similaires de l'Europe occidentale au Moyen Age, et dont l'influence s'est exercée sur le fouage de Charles V, au XIV^e siècle, et sur la taille royale, à la fin du XV^e. Mais l'enquête menée par M. B. éclaire nombre de points connexes et dépasse, notamment en ce qui concerne l'économie monétaire, le point de vue juridique normand.

Louis COLLET : *Un tableau de l'ancien couvent des Carmes de Caen*, p. 527-541. Ce tableau, du début du XVII^e siècle, évoque et symbolise l'origine et le développement de l'ordre des Carmes. — Dr Louis GOSSELIN : *le Caveau des d'Harcourt dans l'église de l'ancienne Visitation de Caen*, p. 557-563. XVII^e siècle. — V. BENHAIM : *Extraits des archives paroissiales de Boulon (Calvados)*, p. 563-570. 1717-1802. — Chanoine BONNENFANT : *les Églises du diocèse d'Évreux gravement endommagées*, p. 572-577. 7 églises urbaines, dont la cathédrale d'Évreux, 15 églises rurales. — Abbé F. ALIX : *Vases acoustiques dans les églises*, p. 589-595. Particulièrement en Normandie. — R. N. SAUVAGE : *Matrices des sceaux des abbayes du Bec-Hellouin et de Saint-Pierre-sur-Dive*, p. 595-597. Celle du Bec est datée, en chiffres arabes, de 1363. Supercherie ou retouche ? — A. BIGOT : *Matériaux de construction employés au Mont-Saint-Michel*, p. 635-636. Granulite du Mont, schiste de Beauvoir, granite de Chausey, calcaire de Caen. — P. JUBERT : *Manoir dit des Templiers à Langrune (Calvados)*, p. 647-655. Tradition sans fondement.

Société des sciences, arts et belles-lettres de Bayeux. 19^e vol. Bayeux, 1940.

Dr Georges MAHÉ : *Quelques clochers de village dans le diocèse de Bayeux*, p. 5-23. Revue rapide des diverses formes de clochers que l'on trouve dans l'ouest du Calvados; remarques parfois neuves et bien souvent judicieuses. Malheureusement, pas d'illustrations.

J. LE CHAPTOIS : *Deux prêtres jansénistes de Bayeux au XVIII^e siècle*, p. 51-56. Louis d'Azy, sous-doyen, et Pouchin, curé de la Madeleine, exilés en 1742 à l'abbaye de Cerisy-Belle-Étoile. Sources insuffisamment indiquées.

Société d'études historiques d'Orbec. Bulletin, t. II, Orbec, 1938[-1942].

Marcel ORBEC : *Études sur la généalogie des seigneurs d'Orbec et de Bienfaite. Chartes inédites des XII^e et XIII^e siècles relatives à des donations au couvent* [sic] *de Saint-Saëns-en-Caux*, p. 51-90. 5 fac-similés.

Henri de FRONDEVILLE : *Recherches sur la vicomté d'Orbec au XIV^e siècle*, p. 91-167. Cette très bonne étude d'histoire locale est à signaler pour les points de comparaison qu'elle fournit.

R. N. SAUVAGE.

MANCHE

Société nationale académique de Cherbourg.

Mémoires. Vol. XXIII, 1942. Cherbourg.

Charles Hamel : *Saint-Pierre-Église pendant la Révolution*, p. 127-132. Maintien du nom.

G. Mouty : *Église de la Sainte-Trinité* [*de Cherbourg*]. *Monument de l'Assomption et confrérie de Notre-Dame-Montée*, p. 133-145. Pour commémorer l'expulsion des Anglais de Normandie en 1450, les bourgeois de Cherbourg placèrent, en 1466, dans l'église de la Trinité, une curieuse machine représentant l'Assomption de la Vierge, qui fonctionnait à certaines fêtes de l'année, notamment au 15 août, et qui, réparée, subsista jusqu'en 1794.

Abbé J. Le Terrier : *l'Abbé de Percy*, p. 159-179. René de Percy, 1756-1835, docteur en Sorbonne, lecteur de la Reine, chapelain de Madame-Mère, chanoine de Saint-Denis, chanoine honoraire de Paris. Il avait aidé à l'organisation du régime concordataire dans la région de Cherbourg. Barbey d'Aurevilly l'a peint, à sa façon, dans *le Chevalier Destouches*.

Notices, mémoires et documents, publiés par la Société d'archéologie de la Manche. 52e volume, 1941. Saint-Lô, impr. Jacquelin.

Abbé J.-B. Debrix : *Couvains*, p. 83-111. Monographie paroissiale sommaire.

Ém. Vivier : *l'Imprimerie à Coutances au XVIIe siècle*, p. 112-157. Éditions religieuses, et particulièrement liturgiques, des Le Cartel, Le Roux, de Coquerel, Bessin, Bellamy, Lelong, Le Cesne. Très bonne notice.

53e volume, 1942.

A. Legoy : *Études inédites du XVIIIe siècle sur l'histoire du département de la Manche*, p. 27-44. Extraits, notamment sur saint Jean Eudes, de notes sur le diocèse de Coutances, dues, peut-être, à un magistrat anticlérical, Thomas-Honoré de Mons, lieutenant général au présidial.

B. Jacqueline : *les Vitraux anciens de Notre-Dame de Saint-Lô*, p. 45-64, 2 pl. Bonne étude des quelques vitraux, des xve et xvie siècles, qui subsistent.

Revue de l'Avranchin.

Tomes XXXI et XXXII, fasc. 174-177, 1940-1942. Avranches.

Abbés Masselin et Hulmel : *Virey*, t. XXX, p. 474-490; *Donville*, t. XXXII, p. 1-6; *Saint-Barthélemy*, p. 67-76; *Périers-en-Beauficel*, p. 257-271; *Ducey*, p. 320-336. Brèves monographies paroissiales.

Chanoine Y. Delaporte : *le Vitrail de Martigny*, t. XXXI, p. 463-473. Du milieu du xvie siècle, représentant *la Parenté de Notre-Dame*.

H. Buhot : *Deux saints nés à Flamanville*, t. XXXII, p. 7-13. Jean Basan, évêque de Perpignan, et Germain Le Bacheley, curé de Baubigny.

Ém. Vivier et J. Seguin : *les Fonts baptismaux de la Manche*, p. 14-66, 145-183. Bon inventaire descriptif, accompagné de figures.

Ét. Aubrée : *les Louisets*, p. 184-204, 273-295. Ce sont les tenants de la *Petite-Église*, non en Normandie, mais dans l'Ille-et-Vilaine. Notes documentaires sur ce schisme encore subsistant.

R. N. Sauvage.

ORNE

Société historique et archéologique de l'Orne.

Tome LXI, 1942. Alençon.

Henri Tournouer : *Élisabeth d'Orléans, duchesse de Guise et d'Alençon*, p. 75-125, portr. 1646-1696. Fille de Gaston d'Orléans et de Marguerite de Lorraine, femme et tôt veuve de Louis-Joseph duc de Guise, elle eut pour directeur Rancé, qui composa pour elle sa *Conduite chrétienne*. Esquisse de son activité religieuse à Alençon.

Henri Tournouer : *Testament de Guillaume Le Gelinier, curé de Perveuchères, 6 avril 1538*, p. 126-139.

Le Pays bas-normand.

Tomes XXXIV et XXXV, 1941 et 1942. 6, rue de Mayenne, Domfront.

R. Leroy : *le Prieuré de Saint-Étienne de La Carneille* (fin), p. 1-10, 65-77. Notes d'histoire paroissiale : Révolution et XIXe siècle.

G. Porchet : *les Doléances du Bocage en 1789*, p. 78-83, t. XXXV, p. 1-16. Cahiers de doléances de Saint-Hilaire de Briouze, Saint-Maurice-du-Désert, La Chaux, Champ-de-la-Pierre, édités sans commentaire.

G. Lasseur : *Histoire de Domfront et de ses environs* (suite), p. 24-64, 84-127, t. XXXV, p. 16-192. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Étude bien documentée, qui se lit avec intérêt.

Le Pays d'Argentan.

Tomes XIII et XIV, 1941 et 1942. Argentan, Syndicat d'initiative.

Xavier Rousseau : *Dictionnaire du pays d'Argentan : Ciral*, p. 36-42; *Cisai*, t. XIV, p. 22-32; *La Cochère*, p. 58-66; *Commeaux*, p. 89-98; *Coudehard*, p. 120-130. Notes précises et utiles.

Du Mesnil du Buisson : *Documents relatifs à l'église de Treize-Saints*, p. 2-7. Peinture du XVIIe siècle : sainte Barbe et une donatrice. — : *les Cimetières gaulois et mérovingien de Nonant-le-Pin*, t. XIV, p. 33-46. Bague mérovingienne à inscription chrétienne.

Xavier Rousseau : *Chambois*, (novembre 1941, 126 p.). Bonne monographie.

R. N. Sauvage : *Bertrand du Guesclin et l'abbaye de Saint-Evroul*, t. XIV, p. 99-103. « Congés de chasse » dans le bois de l'abbaye, octroyés au connétable.

R. N. Sauvage.

BRETAGNE

ILLE-ET-VILAINE

Annales de Bretagne. Tome XLVIII, 1941. Rennes, Plihon.

Abbé Raison : *le Mouvement janséniste au diocèse de Rennes* (suite), p. 1-62, 211-283. Le jansénisme dans les abbayes bénédictines de Rennes et de Redon et dans quelques couvents; les familles jansénistes; la plus notoire était celle du grand avocat Gerbier.

J. Ollivier : *Catalogue bibliographique de la chanson populaire bretonne sur feuilles volantes* (fin), p. 114-209, 288-385. Ces chansons datant pour la plupart des XIXe et XXe siècles se rapportent à des événe-

ments politiques ou religieux et à des faits divers sensationnels. Ce catalogue est suivi de notices biographiques sur les auteurs des chansons; plusieurs étaient des ecclésiastiques.

Tome XLIX, 1942, numéro unique.

Chanoine Raison : *le Mouvement janséniste au diocèse de Rennes* (suite), p. 1-106. Le jansénisme dans les couvents de femmes, notamment chez les Calvairiennes.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé : *Leçon d'ouverture de la chaire d'Histoire de la Bretagne à la Faculté des lettres de l'Université de Rennes*, p. 133-144. M. Pocquet du Haut-Jussé est le premier titulaire de cette chaire créée par la loi du 13 août 1941. Tirage à part.

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne.

Tome XXXI, 1941. Rennes, Plihon.

Roger Grand : *la Chouannerie de 1815*, p. 1-272. Histoire très documentée des troubles insurrectionnels qui se produisirent dans l'Ouest, et surtout en Vendée et en Basse-Bretagne pendant les Cent-Jours. Une des plus solides bandes royalistes du Morbihan fut formée par les élèves du collège de Vannes.

Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.

Tome LXV, 1940. Rennes, impr. M. Simon, 1940.

Abbé Raison : *la Réaction anti-janséniste au diocèse de Saint-Malo* (suite), p. 1-64. Mesures prises par l'évêque Fogasse de la Bastie contre quelques prêtres et contre des personnalités notables de la bourgeoisie malouine.

Tome LXVI, 1942. Rennes, impr. M. Simon, 1942.

Chanoine Raison : *la Réaction anti-janséniste au diocèse de Saint-Malo* (fin), p. 1-81. Les derniers adeptes du jansénisme sous l'épiscopat de Mgr des Laurents de 1767 à 1785.

H. Bourde de la Rogerie : *Poursuite d'un groupe d'émigrés, du Marais de Dol à la forêt de Villecartier*, p. 83-116. Ces vingt-sept émigrés, débarqués le 16 mars 1796, venaient joindre les bandes royalistes dirigées par le comte de Puisaye.

Annales de la Société historique de l'arrondissement de Saint-Malo.

Année 1940. Saint-Servan, impr. L. Hénon, 1941.

A. Dezarrois : *les Orfèvres de Saint-Malo aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles*, p. 1-132. Règlements de la corporation; notices individuelles sur les orfèvres dont un très petit nombre d'œuvres a pu être identifié.

H. Bourde de la Rogerie.

COTES-DU-NORD

La seule société savante du département, la « Société d'émulation des Côtes-du-Nord » n'a rien fait paraître, faute de papier, depuis la dernière recension.

François Merlet.

FINISTÈRE

Bulletin de la Société archéologique du Finistère.

Tome LXVII, 1940. Quimper.

René Couffon : *le Collège de Cornouaille à Paris*, p. 32-71. Aperçu historique (1317-1792) et publication d'inventaires, listes du personnel et des clercs.

L. Ogès : *l'Instruction dans le Finistère pendant la Révolution* (suite), p. 109-138. Étude poussée du choix et de l'activité des instituteurs de langue française après la loi du 8 pluviôse an II, publication de textes et tableau par district des mesures réalisées à l'instigation des représentants en mission et sous les auspices des sociétés populaires.

Tome LXVIII, 1941.

Daniel Bernard : *Fondation d'un hôpital à La Motte-Névet, près Locronan, par Malo de Névet, le 9 mars 1705*, p. 5-10. Publication de l'acte de fondation notarié et de quelques clauses du testament du fondateur (5 mars 1716), seuls documents connus relatifs à cet hôpital.

Abbé Ét. Monfort : *l'Instruction à Pleyben sous l'Ancien Régime*, p. 50-60. Étude de petites écoles à Pleyben et dans ses écarts d'après les registres paroissiaux des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, et du petit collège de Pleyben créé par le « Bureau diocésain » de l'évêché de Cornouaille (1787-1791).

L. Ogès : *l'Instruction dans le Finistère pendant la Révolution* (suite), p. 68-95. Valeur des institutions, leur travail, leurs succès, leurs conflits avec la population. Échec des mesures prises par la Convention.

Bulletin diocésain d'histoire ... du diocèse de Quimper et de Léon.

Quimper, Impr. cornouaillaise, 1941.

Daniel Bernard : *le Clergé séculier dans le Finistère en 1790*, p. 1-104. Notices sur les prêtres séculiers réparties par paroisses et évêchés, avec indication de la population et du revenu de chaque paroisse.

[H. Perennès] : *Actes du Saint-Siège. Évêché de Cornouaille (1500-1565)* (analyses sommaires de 160 actes). *Évêché de Léon (1438-1559)* (analyses sommaires de 45 actes). *Évêché de Tréguier (1501-1566)* (analyses sommaires de 78 actes). Travail fait d'après le *Schedario* de Garampi, *Benefici*, vol. 10, Archives vaticanes, p. 105-136.

1942.

Dom Jean Louis Malgorn et Daniel Bernard : *Table analytique du Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie, 1901 à 1940*. Quimper, Impr. cornouaillaise, 1942.

Louis Rousseau.

MORBIHAN

Aucun périodique n'a paru dans le département depuis la dernière recension.

P. Thomas-Lacroix.

LOIRE-INFÉRIEURE

Bulletin de la Société arch. et hist. de Nantes et de la Loire-Inférieure.

Tome LXXXI, année 1941. Nantes, Manoir de la Touche, 1942.

Procès-verbaux des 7 janvier 1941 (p. XXXV) et 22 avril (p. XL). Lecture par M. Canal de son historique de la *Compagnie de Jésus au diocèse de*

Nantes sous l'Ancien Régime. Personnel de la résidence de Nantes; missions prêchées, soit dans la presqu'île guérandaise, soit au sud de la Loire pour combattre le quesnellisme; biens et revenus qui servirent à fonder et à faire vivre en même temps que la résidence elle-même les œuvres annexes, congrégations mariales, retraites fermées pour les hommes et pour les femmes, cours royal d'hydrographie.

Abbé J.-B. Russon : *la Chapelle des Minimes à Nantes*, p. 17-24. Notice sur l'établissement des Minimes à Nantes. L'origine fut la donation faite par le duc de Bretagne, François II, à saint François de Paule, de la chapelle qu'il venait de faire élever au faubourg de Richebourg, en l'honneur de saint Antoine de Padoue. La donation fut confirmée par la reine Anne de Bretagne et Charles VIII, mais les Minimes ne purent entrer en possession effective qu'un siècle plus tard, en 1590. Ils y restèrent jusqu'en 1791. La chapelle du XV^e^ siècle, agrandie, puis transformée au XVII^e^ siècle, vendue comme bien national à la Révolution, est occupée aujourd'hui par les missionnaires diocésains de l'Immaculée-Conception. Malgré les remaniements, c'est un édifice harmonieux et élégant.

G. Halgan : *Dans le passé des œuvres nantaises, Madame Pradeland. la marquise de Martel*, p 25-34. M. H. rappelle le souvenir de deux femmes de grand cœur : la première, dans toute la première moitié du XIX^e^ siècle, fut fondatrice et animatrice d'écoles, d'orphelinats-ouvriers, en divers quartiers de Nantes, pour les fillettes et les adolescentes de la classe pauvre moralement abandonnées; la seconde exerça une action de même nature, et, de plus, se chargea, sous le Premier Empire, d'acheter de ses deniers la maison de l'ancienne communauté de Saint-Charles où fut installé le nouveau Grand Séminaire diocésain.

G. Creveuil : *les Événements de juillet 1830 à Nantes*, p. 43-54.

G. Stany-Gauthier : *les Croix bretonnes*, 5^e^ partie, p. 55-68. Croix de bois et croix de fer, élevées en plein air : indication des caractéristiques; catalogue descriptif de celles qui existent en Loire-Inférieure.

Colonel Balagny : *les Pavillons anciens et modernes de la Marine française. Étude d'histoire maritime*, p. 88-181. Des origines à la fin du XIX^e^ siècle.

S. Canal.

POITOU

VIENNE

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest.

3^e^ série, tome XII, 1941-1942. Poitiers, passage de l'Échevinage.

E. Traver : *Fontadam, histoire d'une fontaine*, p. 586-595. L'histoire de cette fontaine, c'est l'existence d'un prieuré de Grandmontains fondé entre 1140 et 1163; il était déjà abandonné quand il fut cédé aux Jésuites de Poitiers en 1605.

R. Crozet : *Un village poitevin pendant les guerres anglaises du XIV^e^ siècle, Vouzailles*, p. 677-682. Hostilités soutenues contre les Anglais dans ce village dont le centre fortifié était l'église (d'après une enquête testimoniale de 1441).

M. Pouliot, M. Formon et A. Latreille : *les Années poitevines de Jean du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran*, p. 683-710. Saint-Cyran fut attiré à Poitiers par son ami M. de La Rocheposay au moment de l'élévation de celui-ci au siège épiscopal de Poitiers en 1612; il

devint bientôt chanoine de la cathédrale et peut-être grand vicaire de l'évêque. Il quitta Poitiers en 1621 après y avoir mené campagne contre les Jésuites et cherché à faire pénétrer ses idées de réforme dans les couvents de femmes. Son protecteur, après son départ et après l'éclosion du jansénisme, resta fermement attaché à l'orthodoxie.

F. Eygun : *les Trois piliers de Poitiers*, p. 744-760. Découverte récente, dans une épaisse maçonnerie, d'une partie de la maison des Trois piliers, maison à arcades décorées du XII[e] siècle qui était l'auditoire de justice du chapitre de Saint-Hilaire le Grand.

R. Crozet : *le Cellier de l'ancienne chantrerie de Saint-Hilaire de Poitiers*, p. 13-15. L'auteur identifie de la sorte un cellier à demi souterrain, voûté d'arêtes et supporté par quatre colonnes monolithes, du XII[e] siècle.

M. Pouliot : *Une appellation fantaisiste, l'hôtel des Jacobins à Poitiers*, p. 16-24. Notes de topographie historique sur les dépendances et alentours d'un ancien couvent de Jacobins.

Archives historiques du Poitou. Tome 52. Poitiers, 1942.

Lettres du marquis de Villemort au comte François d'Escars (1790-1791), publiées par Henri Calvet, p. 1-167. Les correspondants sont deux députés de la noblesse du Poitou à la Constituante; mais le second est émigré auprès du comte d'Artois, tandis que le premier est encore resté à son poste à Versailles et à Paris. Cette correspondance contribue à faire connaître l'état d'esprit de la droite monarchiste. Le marquis de Villemort conserve un patriotisme ému en face des menaces de l'étranger; il émigrera cependant à son tour en 1792. Au point de vue poitevin, renseignements intéressants sur l'établissement de l'Église constitutionnelle.

La Semaine religieuse du diocèse de Poitiers.

Année 1941.

[Abbé Longer] : *les Registres paroissiaux de Châtellerault* [et de son arrondissement] : *paroisse Saint-Sauveur de la Foucaudière*, p. 167-168, 202-204, 291-292.

Année 1942.

Abbé Longer : *Saint Giraud de Salles*, p. 237-239, 262-263, 273-274. Né en 1070, mort en 1120, fonda l'abbaye des Châtelliers. — : *les Registres paroissiaux de Châtellerault* [et de son arrondissement] : *paroisse Saint-Hilaire de Mons*, p. 135-136; *paroisse de Naintré*, p. 148-149, 159-161, 170-173, 183-184, 215-216.

J. Salvini.

VENDÉE

Revue du Bas-Poitou. 55[e] année, 1942. Fontenay-le-Comte.

H. Clouzot : *les Amitiés du chevalier de Méré, en Poitou et en Saintonge*, p. 5-20, 139-145, 216-226, 260-272. Utilise la copieuse correspondance d'Antoine Gombaud, chevalier de Méré — ami (mondain) de Pascal, familier de Balzac et de Ménage, précepteur de Françoise d'Aubigné — pour en extraire de curieux renseignements sur diverses personnalités de la région (le maréchal — et la maréchale — de Clérembault-Palluau; le marquis de La Rocheposay, le duc de Roannez, Colbert de Croissy et Colbert de Terron, Michel de Marillac et François Mauclerc de la Musanchère, etc., sans oublier Madame de Maintenon).

P. Bruzon : *Charette et l'abbé Guesdon*, p. 21-32. S'attache à découvrir « la vérité sur la fin tragique du curé de la Rabatelière » (fusillé en février 1796) et conclut qu'il n'y a pas lieu de « tenir Charette pour responsable de cet assassinat ».

L. Troussier : *les Premiers seigneurs laïques de Noirmoutier*, p. 39-57. Quelques détails sur les seigneurs de la Garnache (de Pierre Ier à Pierre IV), qui furent en même temps seigneurs de Noirmoutier (possédé par les Bénédictins de Saint-Filibert, avant les invasions normandes). Ils fondèrent ou dotèrent (XIe-XIIIe siècles) plusieurs monastères (en particulier l'abbaye de « la Blanche ») et firent construire le château, dont une partie subsiste encore.

Dr Guéry : *Un curé fontenaisien au XVIIe siècle*, p. 66-70. René Moreau fut pendant trente ans (1631-1634 et 1644-1671) curé de Notre-Dame de Fontenay. Il fonda « l'hôpital des pauvres malades », fut en rapports intimes avec saint Vincent de Paul et laissa « un souvenir ineffaçable par sa bonté, sa piété et son active charité ».

P. Tisseau : *Un abbé de l'Ile-Chauvet*, p. 120-138. Il s'agit d'Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu qui tint en commende (de 1626 à 1653) cette vieille abbaye bas-poitevine (O. S. B.). Frère aîné du futur cardinal ministre et son prédécesseur sur le siège épiscopal de Luçon, il fut lui-même cardinal et archevêque de Lyon.

J. Rousseau : *les Prieurés bénédictins de Beauvoir-sur-Mer*, p. 190-215. Deux prieurés O. S. B. existèrent en cette petite ville; l'un, fondé au VIIe s. par saint Philbert de Noirmoutier et qui porta son nom; l'autre apparu au XIe s., appelé Saint-Pierre-les-Champs, et dépendant de Marmoutier. Tous deux furent dévastés (1568) par les huguenots. La chapelle du prieuré Saint-Philbert est devenue l'église paroissiale. — Tirage à part.

Dr Guéry : *Vieilles églises et vieilles chapelles de l'ancien Fontenay*, p. 241-246. Esquisse l'histoire des églises paroissiales (Notre-Dame, Saint-Jean, Saint-Nicolas) et des chapelles des divers ordres (Jacobins, Cordeliers, Tiercelettes, Filles de Notre-Dame, etc.).

Archives du diocèse de Luçon. 1942. Nouv. série (18e année). N° 75-77.

A. Poirier : *Chronique paroissiale de Saint-Médard-des-Prés* (canton de Fontenay), p. 573-580. Chap. II : Esquisse historique (suite).

P. Boutin : *Biographie* (p. 597-604) de Joseph Lequimener, curé de Saint-André-Treize-Voies (alors du diocèse de Nantes), mort détenu à Nantes en décembre 1792.

L. Hilleriteau : *la Renaissance religieuse en Vendée, au début du XIXe siècle*, p. 698-704. État du clergé diocésain (suite).

A.-D. Poirier.

ANGOUMOIS

CHARENTE

Recension ajournée.

AUNIS ET SAINTONGE

CHARENTE-MARITIME

Revue de Saintonge et d'Aunis.

XLVII[e] vol., livr. 1 et 2. Saintes, Laborde, 1941.

Marcel Clouet : *l'Aqueduc gallo-romain de Saintes* (fin), p. 1-11.

Jules Sottas : *Note sur l'acquisition de Brouage par le roi Henri III en 1578*, p. 33-37. Publication de deux quittances données en 1602 et 1604, par des héritiers de François de Pons après avoir touché des quartiers de la rente représentant le prix de vente de Brouage.

Alice Drouin : *les Marais salants d'Aunis et de Saintonge* (suite), p. 33-49. Étude de la dîme : taux, modalités de paiement, principaux décimateurs. Conditions de vente et prix du sel, débouchés.

Recueil de la Commission des arts ... de la Charente-Inférieure.

Tome XXII, livr. 1-2. Saintes, Grande-Rue, 1940-1941.

Camille Beaulieu : *Noms de lieux saintongeais*, p. 27-42. Quelques indications sur l'orthographe et la prononciation locale d'une cinquantaine de noms de villes et villages.

M. Texier : *le Titre épiscopal de Saintes*, p. 42-46. Restauration en 1852, par union à l'Église de La Rochelle, du titre de l'Église supprimée de Saintes. Indications sur la maison servant de résidence épiscopale, dates des intronisations des évêques de La Rochelle à Saintes.

Léon Massiou : *Vaux-sur-Mer*, p. 60-66. Notes sur l'histoire de l'abbaye Saint-Étienne depuis son origine, l'église et les registres paroissiaux (XVII[e]-XVIII[e] siècles).

Camille Beaulieu : *Une carte inédite de l'île de Ré (1625)*, p. 71-80. Reproduction d'une carte et d'un plan manuscrits et notes sur l'ingénieur d'Argencourt et ses travaux dans l'île à la veille du siège de Saint-Martin.

M. Delafosse.

RECUEILS ET PERIODIQUES

Thèses soutenues à l'École des chartes en 1943.

Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, 1943, in-8°.

Vingt-cinq thèses ont été soutenues à l'École des chartes le 12 avril 1943 et les jours suivants par les élèves de la promotion de 1943 pour obtenir le diplôme d'archiviste-paléographe. Les historiens de l'Église de France retiendront celles de Mlle Marie-Thérèse CHABORD, *le Temporel de l'église cathédrale de Paris pendant les guerres de religion (1560-1610)* (p. 37-40); — de Mlle Marguerite-Marie CLÉMENT, *l'Administration des biens chez les Frères Mineurs, des origines au milieu du XVI^e siècle* (p. 41-47); — de M. André DELMAS, *Gaillard, Jacques et Raoul Spifame. Étude d'une famille au XVI^e siècle* (p. 55-61); — de M. Jean-Marie DUMONT, *Un chapitre de dames nobles : la collégiale Saint-Goéry d'Épinal* (p. 63-73); — de Mlle Jeannine LEMOINE, *l'Assistance charitable à Blois avant la Révolution* (p. 127-134); — de M. Bernard MAHIEU, *Étude sur les évêques et le diocèse de Bayeux au milieu du XV^e siècle (1431-1479)* (p. 143-153); — de Mlle Nicole MAUFRONT, *Politiques, ligueurs et huguenots en Vivarais à la fin du XVI^e siècle (1574-1600)* (p. 161-173); — de Mlle Clotilde PARRA, *Guillaume de Conches et le « Dragmaticon Philosophiae ». Étude et édition* (p. 175-181). Parmi les quatre thèses intéressant l'archéologie, on signalera celles de M. Léon de GROER, *l'Architecture gothique des XV^e et XVI^e siècles dans les anciens diocèses de Quimper et de Vannes* (p. 101-107) et de Mlle Monique RIVOIRE, *l'Architecture religieuse flamboyante dans les anciens archidiaconés du Vexin français et du Vexin normand* (p. 209-216).

G. TESSIER.

Bibliothèque de l'École des chartes.

Tome CIII. Année 1942. Paris, 1943.

J. ESTIENNE : *le Domaine pseudo-normand de l'abbaye de Corbie. Note sur l'identification des noms de lieux*, p. 52-60. Pour illustrer son exhortation à la prudence dans les identifications de noms de lieux, l'auteur cite en exemples celles que propose M. Léon Levillain dans son *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, pour certaines possessions de l'abbaye. D'après M. Levillain, Corbie « possédait en Normandie un notable domaine ». L'auteur prouve que sur huit noms de localités de Normandie proposés dans l'*Examen critique* sept doivent être repoussés et remplacés par des noms de localités d'Artois et de Picardie.

Élisabeth PELLEGRIN : *Manuscrits de l'abbaye de Saint-Victor et d'anciens collèges de Paris à la Bibliothèque municipale de Berne, à la Bibliothèque vaticane et à Paris*, p. 69-98. Les manuscrits de la Bibliothèque de Berne proviennent des collections de deux philologues français du XVI^e siècle, Pierre Daniel et Jacques Bongars qui avaient re-

cueilli nombre de pièces volées dans les abbayes pendant les guerres de religion. Étudiant minutieusement quelques fragments manuscrits de classiques latins ayant appartenu à Saint-Victor, les notations, marques d'inventaire et lacunes qu'ils présentent, l'auteur les rapproche d'autres manuscrits de même origine que conservent la Bibliothèque nationale — qui a recueilli le fonds de Saint-Victor en 1796 — et la Vaticane — qui possède dans le fonds Regina des manuscrits de Pierre Daniel achetés ensuite par Paul Pétau et Christine de Suède — et reconstitue ainsi les manuscrits tels qu'ils figuraient dans la bibliothèque de Saint-Victor avant les mutilations.

Parmi les manuscrits ayant appartenu à des institutions parisiennes, notons un recueil de discours de Cicéron provenant du chapitre de Notre-Dame de Paris qui l'avait reçu en legs de Jean Courtecuisse, évêque de Paris puis de Genève; un fragment de l'*Epitome bellorum Romanorum* de Florus qui appartint à l'érudit Louis Ruzé, ami d'Érasme, puis au collège de Navarre; une compilation comportant un extrait des *Amores* d'Ovide, qui ayant fait partie de la bibliothèque du collège de Justice en constitue la seule épave connue; un Macrobe donné par Jean de Neuilly-Saint-Front, chanoine de Notre-Dame de Paris, au collège de Beauvais.

André COURTET.

Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1715) du Comité des Travaux historiques. Années 1940 et 1941. Paris, E. Leroux, 1942. In-8°.

Carolus BARRÉ : *les Institutions municipales de Compiègne au temps des gouverneurs-attournés (1319-1692)*, p. 1-84. Nous n'aurions pas eu à signaler ici ce très important mémoire qui ne concerne que des institutions civiles si l'une d'elles ne se rattachait aux usages religieux de la petite ville de l'Oise. Compiègne possédait une organisation charitable bien curieuse : la *Table-Dieu des pauvres*. Elle se composait de clercs et de laïcs et se chargeait de la distribution des aumônes aux pauvres. Elle était dirigée par des prévôts et gouverneurs et avait un receveur. La Table-Dieu subsista jusqu'en 1662, date où elle fut absorbée par l'Hôpital général de Compiègne. Elle avait près de cinq cents ans d'existence.

Édith BRAYER : *le Cartulaire de l'abbaye de Cellefrouin*, p. 85-136. De l'abbaye des chanoines réguliers de Cellefrouin, située au nord-est du département actuel de la Charente, nous est parvenu un petit cartulaire datant du XII^e^ siècle et continué jusqu'au milieu du XIII^e^. C'est aujourd'hui le ms. lat. 9235 de la Bibliothèque nationale. Il formait primitivement un rouleau que l'on a découpé pour en former un volume. Il ne renferme dans son état actuel que 31 chartes. Quelques-unes d'entre elles sont écrites presque entièrement en langue vulgaire. C'est ce qui avait attiré jadis l'attention de l'abbé P. Rousselot qui les a étudiées dans une thèse restée célèbre. Cependant le cartulaire de Cellefrouin n'avait jamais été publié intégralement. Il faut savoir gré à Mlle Édith Brayer de nous le donner, accompagné d'une étude philologique et historique ainsi que d'un bon index des noms propres et d'un glossaire des mots provençaux[1].

1. Dans une note additionnelle qui nous avait d'abord échappé (p. 136) Mlle Édith Brayer signale sous la date de mai 1942 que le cartulaire de Cellefrouin a été en réalité publié intégralement dès 1936 par M. le

Françoise Lehoux : *le Livre de Simon Teste, correcteur à la Chambre des comptes (1481-1557)*, p. 137-209. C'est encore un manuscrit de la Bibliothèque nationale, le ms. lat. 1426 A, qui a donné le sujet d'une communication au Comité des travaux historiques. C'est un livre d'heures auquel a été ajoutée curieusement une partie profane qui comprend, outre des notes de famille très abondantes, un petit ouvrage intitulé : « La doctrine de Salomon à son fils » et un assez important traité de médecine consistant en recettes diverses. La description du livres d'heures proprement dit avait été suffisamment donnée par M. le chanoine V. Leroquais. Mlle Lehoux s'est appliquée à démêler l'histoire de la famille Teste à Paris à la fin du xv[e] siècle. On retrouve à cette occasion de nombreux personnages appartenant à la bourgeoisie parisienne. Les recettes de médecine sont parfois bien étranges et témoignent de la crédulité de l'époque. Plusieurs intéresseraient plutôt l'histoire des traditions populaires que l'histoire de la science et certaines concernent des soins intimes pour l'un et l'autre sexe. Le travail de Mlle Lehoux se termine lui aussi par un glossaire technique et une table des noms.

Joseph Estienne : *Noms de personnes de la région du Nord (1267-1312)*, p. 201-221. Publication des noms de trois documents de dates assez voisines, le second est un censier de l'évêque d'Amiens et le troisième un censier de l'abbaye de Berteaucourt. Les localités où ces noms étaient portés sont malheureusement assez éloignées l'une de l'autre, quelques-unes étant en Belgique, d'autres dans la Somme. Il n'a été fait d'autre classement que celui venant de la répartition géographique.

Chronique des Archives départementales. Années 1938-1939, p. 223-311. Précieux sommaire renfermant outre les nouvelles acquisitions des dépôts départementaux un choix de pièces remarquées dans les archives locales au cours d'inspections des archivistes. A la fin, liste des Inventaires et des Répertoires numériques distribués du 1[er] avril 1937 au 30 juin 1939. Il y a à glaner à toutes les pages.

Émile-A. van Moé.

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques.

Années 1938-1940. Paris, Presses universitaires de France, 1942.

La première partie de ce Bulletin, qui contient les procès-verbaux des séances de la section d'archéologie et de la commission de l'Afrique du Nord du Comité des Travaux historiques et scientifiques, est beaucoup plus riche que la partie correspondante de la section de philologie et d'histoire. On y remarquera notamment les comptes rendus des réunions annuelles des délégués des Sociétés savantes, en 1938, à Nice, et en 1939, à Bordeaux. C'est à ces réunions qu'ont été faites les quatre premières des communications suivantes qui se rattachent à l'histoire de l'Église de France.

---

chanoine J.-Fl. Chevalier (Ruffec, in-8°, 158 p. et pl.). Cette publication dont Mlle Brayer laisse entrevoir l'intérêt pour les identifications locales n'a pas été déposée à la Bibliothèque nationale. Il faut saisir cette occasion pour rappeler aux travailleurs que le règlement du département des manuscrits prescrit le dépôt des textes publiés. D'autre part, il serait bien utile que la Bibliothèque tînt en contre-partie soit sous forme de fiches jointes aux manuscrits, soit en fichier séparé, les références aux publications concernant les manuscrits de ses collection, surtout lorsqu'il s'agit de publications intégrales.

J. Béraud-Sudreau : *Céramique gallo-romaine à emblèmes chrétiens provenant de Burdigala*, p. 292 et 535-560, 6 fig. A partir du IVe siècle, sous l'influence d'artistes venus d'Orient, les poteries sont ornées d'emblèmes chrétiens. Ces emblèmes sont soit des animaux, cerfs, chiens, poissons, taureaux, aigles, etc., soit des palmes formées de feuillages, pampres, plumes, etc. Il y a encore des rosaces, des croix, des disques et des étoiles. Symbolisme chrétien réel, mais parfois bien fugitif et d'une interprétation, semble-t-il, parfois également un peu forcée.

L. Braye : *A propos du Mausolée du Cœur, dit : « le Squelette », chef-d'œuvre de Ligier Richier*, p. 304 et 575-582 (pl. XVI). Cette communication apporte des détails sur la mort de René de Chalon de qui les restes inhumés à Breda purent être examinés en 1937 par des savants néerlandais. Le monument conçu par Ligier Richier n'était que la sépulture du cœur. Il dénote un puissant symbolisme chrétien : le squelette tendait le cœur vers le ciel d'où devait venir son salut. René de Chalon mourut en 1544 et l'inauguration du monument de Bar se place en 1548.

André Masson : *Contribution à l'étude des influences angevines en Gironde : les clefs-de-voûte de La Sauve*, p. 306-307 et 583-591 (pl. XVII-XIX). Les voûtes des églises gothiques angevines sont caractérisées par des nervures supplémentaires appelées liernes. Du cloître de l'abbaye de La Sauve aujourd'hui détruit subsistent, outre des fragments restés sur place, cinq belles clefs-de-voûte, l'une au Musée lapidaire de Bordeaux, les autres encastrées dans la façade de l'église de Haux. M. Masson reconstitue ingénieusement leur disposition. Elles faisaient partie de voûtes à liernes de type angevin telles qu'on en rencontre à Saint-Jouin-de-Marnes et à Airvault. Excellente étude de fragments archéologiques déplacés de leur site primitif.

Léon-Honoré Labande : *les Chapelles peintes de la région niçoise*, p. 119-120 et 594-602. Ces chapelles peintes à fresque remontent au XIVe et au XVe siècle. Elles ont été extrêmement nombreuses et correspondent à des dévotions destinées à écarter la peste des villages. L.-H. Labande a donné la liste des publications qui se sont occupées de ces chapelles. Lui-même pensait les examiner dans une étude d'ensemble. Le Bulletin du comité ne donne que la description des peintures de Notre-Dame de Protection à Cagnes-sur-Mer. Il faut souhaiter qu'un autre érudit reprenne le sujet échappé des mains défaillantes de L.-H. Labande.

Maurice Caillet : *le Musée lapidaire de Carpentras*, p. 297 et 631-639. Ce musée est installé depuis 1936 dans l'ancienne chapelle de la Visitation. Diverses épaves de l'ancienne cathédrale romane y ont trouvé place et c'est là qu'il faut chercher certaines épitaphes d'anciens évêques de Carpentras comme Geoffroi Garosse, l'adversaire de Raymond VI de Toulouse, et Michel Langlois (fin du XVe siècle). On y trouve aussi des fragments du monument élevé au XVIe siècle à la mémoire du cardinal Jacques Sadolet. Il serait long d'énumérer toutes les pièces de ce musée que le visiteur ne découvrira pas sans émotion.

A. Truillot et Ct Martignon : *Mosaïques chrétiennes découvertes à Sousse en 1939*, p. 437-440 et 669-707, 8 fig. Quelques-unes de ces mosaïques datent d'avant la paix constantinienne; d'autres lui sont postérieures. Ces dernières sont ornées de chrismes variés, de couronnes de feuillages et d'ornements polychromes. Découverte importante de monuments se plaçant chronologiquement après ceux de la catacombe d'Hadrumète. Belle contribution à l'étude de l'art religieux primitif chrétien de l'Afrique du Nord.

Abbé Jean-Baptiste CHABOT : *Atlas archéologique de la Tunisie. Tables de la première série*, p. 709-728. Ces tables seront commodes pour retrouver sur les cartes les noms figurant dans les commentaires archéologiques. Les noms de plusieurs cartes sont du reste plus connus maintenant pour de tout autres raisons.

Émile-A. van MOÉ.

Revue historique.

65e année, tome CXC, 1940. Paris, Presses Universitaires.

Jean GAGÉ : *les Fouilles et les études d'archéologie en France depuis vingt ans*, p. 1-26. L'auteur consacre la 4e partie de son exposé à la « Gallia christiana vetus », dit quelques mots des fouilles de Narbonnaise et de celles entreprises à Lyon par M. Wuilleumier; il insiste sur l'intérêt des travaux de F. Benoît en Arles et des découvertes effectuées dans les deux nécropoles chrétiennes de l'antique cité « qui méritent de retenir l'attention comme exemples de cimetières, probablement l'un et l'autre d'origine païenne, animés et transformés par une grande dévotion chrétienne et pratiqués pendant plusieurs siècles pour l'ensevelissement *ad sanctos* ».

66e année, tome CXCI-CXCII, 1941.

Pierre PASCAL : *l'Abbé de Saint-Cyran, les Chartreux et les solitaires de Port-Royal*, p. 232-248, tome CXCI. « Dès le début de sa véritable carrière », c'est-à-dire vers la quarantaine, en 1621, Saint-Cyran « a les yeux fixés sur les Chartreux ». Il s'est nettement expliqué, dans ses *Lettres chrétiennes* sur la règle de saint Bruno, sur la spiritualité supérieure qu'il a remarqué et cette solitude qui définit le mieux l'état du Chartreux. A partir de 1633, Saint-Cyran est en relations assez intimes et avec Port-Royal et avec Notre-Dame de Vauvert, l'antique chartreuse parisienne. Il s'installe bientôt tout près du monastère (1635) et envoie chez les Chartreux les plus remarquables de ses pénitents. Quand Le Maître et Séricourt quittent la Chartreuse après essai, Saint-Cyran leur propose « une Chartreuse laïque ou du moins séculière, ... il fonde non pas quelque chose de nouveau, mais un succédané des Chartreux ». Longtemps et bien après Saint-Cyran, les relations vont se poursuivre entre les Solitaires et les Chartreux. Et l'auteur de conclure : Saint-Cyran « a beaucoup dû aux Chartreux pour sa vie personnelle. Il leur a emprunté en outre l'idée des Solitaires ».

André TRANNOY : *Notes et lettres de Montalembert (1848-1852)*. Première partie, p. 253-289, tome CXCII. Journal et lettres s'arrêtent dans ce premier article au 17 mars 1850. Les correspondants de Montalembert s'appellent ici F. de Mérode, — son beau-père —, de Falloux, Mgr Dupanloup (une lettre), Thiers (une lettre). Le lecteur catholique montre un grand découragement devant la révolution, par contre le prince Louis-Napoléon le séduit. Les textes contiennent de nombreuses et curieuses précisions sur la genèse et le vote de la loi Falloux, ainsi que des détails sur la vie religieuse de Montalembert.

67e année, tome CXCIII, janvier-mars 1942-1943.

J. DHONDT : *Un acte inconnu de Philippe Auguste*, p. 21-24. Dans ce document, qui date de 1177, Philippe d'Alsace, comte de Flandre, et son épouse Élisabeth, font don à l'abbaye d'Eversham, en Flandre, d'une rente à prendre annuellement sur les revenus du tonlieu de Péronne. Le diplôme est publié, ainsi que sa confirmation, par Philippe Auguste, en 1193.

Jean de LA MONNERAYE.

Le Moyen Age.

3e série. Tome XII (t. XLII de la collection). Paris, Ed. Albert, 1941.

Seul le n° 1 de cette année (Janvier-Mars) a paru et il ne renferme qu'un seul article : S. Stein, *Étude critique des capitulaires francs*, p. 1-75. C'est le prodrome d'une nouvelle édition des Capitulaires destinée à remplacer celle de Boretius dans les *Monumenta Germaniae historica*. Celle-ci voulait elle-même remplacer celles de Pertz et de Baluze. L'article du *Moyen Age* constitue une sévère critique des méthodes des éditeurs de la section des *Leges* dans les *Monumenta Germaniae historica*. Il est hors de place de l'apprécier ici. Tout ce qui est à en dire est que les historiens qui ont à faire état des capitulaires francs ne semblent pas disposer actuellement d'une édition où ces documents sont critiquement admis et classés en toute certitude. Cete édition est en effet à faire.

Émile-A. van Moé.

Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance.
Travaux et documents. Tome I, 1940.

J. Boulenger : *Notes sur la vie de Rabelais*, p. 30-42. En s'appuyant, comme ses prédécesseurs, sur une date de Pâques voisine du 30 mars, concordant avec les précisions auto-biographiques que nous fournit l'écrivain, J. Boulenger tend à rajeunir l'époque de la naissance de Rabelais et propose les années 1499 ou 1502. Il fournit d'autre part des précisions sur les séjours universitaires de l'écrivain. Il montre combien la plupart des détails donnés par Maître François sur les villes où il aurait étudié sont vagues et généraux et prouve qu'on n'en peut tirer aucune conclusion affirmative au sujet de sa résidence dans la plupart de ces villes. Son passage à Bourges est possible, ainsi qu'à Orléans, mais seuls demeurent certains ses séjours à Poitiers, à Paris et à Montpellier. Il a dû quitter Poitiers entre 1526 et 1528 pour gagner Paris, où il commença ses études de médecine.

P. Champion : *Henri III et les écrivains de son temps*, p. 43-172. Personne ne discute plus l'intérêt qu'Henri III prenait aux choses de l'esprit. Dans un long article, le regretté P. Champion passe en revue les nombreux écrivains qui furent en relations avec le roi; ceux-ci appartenaient un peu à toutes les spécialités : hellénistes et latinistes, italianisants, orateurs, poètes, auteurs dramatiques, écrivains religieux, philosophes, moralistes, historiens, légistes, érudits. Les relations du souverain avec Amyot, qui fut son maître, sont trop connues pour en reparler ici. Mais, indépendamment du goût qu'il a toujours marqué pour la poésie, il ne faut pas oublier que le fond de l'esprit d'Henri III demeura toute sa vie occupé par la piété, une piété qui s'orienta de plus en plus vers le mysticisme. Le P. Auger, son confesseur, exerça une profonde influence sur ses goûts; c'est lui qui dirigea l'organisation des confréries de pénitents. Parmi les autres écrivains ecclésiastiques que le roi goûta particulièrement, il faut citer Philippe du Bec, archevêque de Reims et grand orateur religieux, et Jacques Davy Du Perron. Ce mysticisme passa dans les discussions de l'Académie du Palais, ainsi qu'en témoignent diverses œuvres de caractère religieux provenant de personnes de son entourage et écrites sous son inspiration : la *Civitas veri sive morum*, de Bartolomeo Del Bene, par exemple, ou les *Sonnets spirituels* de Martin Spifame, ou encore les *Hymnes ecclésiastiques* de Guy Le Fèvre de la Boderie, composés pour combattre

l'influence des psaumes huguenots. Cet intéressant article, fondé en grande partie sur les dédicaces adressées au roi par les auteurs, montre une fois de plus en la personne du dernier des Valois un homme curieux d'une multitude de choses, artiste et protecteur des lettres, également préoccupé de réforme morale et religieuse, et bien différent de l'image qu'en suggèrent les libelles des protestants et des ligueurs.

M. François : *Lettre de Jacques Groslot, bailli d'Orléans, au cardinal Jean Du Bellay*, p. 193-196. Dans cette curieuse lettre, le bailli d'Orléans rend compte à l'évêque de Paris du scandale que provoqua le discours prononcé le 1er novembre 1533 par le recteur de l'Université, Nicolas Cop, devant les docteurs de Sorbonne assemblés.

J. Bouchet : *l'Oraison de Notre-Dame*, p. 196-202. Publication d'une poésie religieuse inédite du rhétoriqueur Jean Bouchet, retrouvée dans le ms. Douce 252 de la Bibliothèque Bodléienne, et identifiée grâce à l'acrostiche des derniers vers.

Tome II, 1941.

L. Febvre : *Origène et Des Périers, ou l'Énigme du « Cymbalum Mundi »*, p. 7-131. C'est en 1537 ou 1538 que parut cet ouvrage au titre et au contenu énigmatiques. La vie de Des Périers est mal connue; son activité, très variée, s'éparpilla en entreprises disparates. Quand le *Cymbalum* parut, son éditeur parisien fut poursuivi et condamné, mais l'auteur, non plus que son éditeur lyonnais, ne furent inquiétés. L. Febvre identifie le Drarig du second dialogue avec Érasme, dont Gérard était le nom patronymique. Dans ce dialogue, Luther, Bucer et Érasme délibèrent, sous l'œil narquois de Trigabas, au sujet de la recherche de la Pierre philosophale. La suffisance de Luther est fort bien mise en évidence dans le personnage de Rhetulus. Des Périers, désabusé à la suite de son séjour à Neuchâtel, s'attaque à la Réforme et à ses chefs; sévère pour Luther, plus indulgent pour Bucer. La Pierre philosophale, c'est la parole divine apportée sur la terre par Mercure — un fils de dieu — et brisée par les docteurs en mille morceaux que se disputent Érasme et les deux grands chefs protestants. A cette époque, Des Périers, qui vient de rédiger la table des noms hébreux, chaldéens, grecs et latins de la Bible d'Olivétan, à Neuchâtel, entre en relations avec Dolet, à Lyon. Il passe d'un milieu de réformés à un milieu d'italianisants, nourri de Cicéron et de la philosophie padouanne. Dolet mettait à ce moment la dernière main à ses *Commentaires*. Son influence sur Des Périers dut être alors considérable. L. Febvre croit la retrouver dans une poésie de ce dernier, *l'Homme de bien*, pièce remarquable par son moralisme et par le caractère exclusivement laïc de l'examen de conscience préconisé par le poète : Dieu et la religion en sont complètement absents et l'homme seul y est mis en cause. C'est dans le *Contra Celsum* d'Origène que l'écrivain bourguignon a puisé son inspiration. Il a tenté de transposer sous une forme dialoguée les doutes que lui avaient inspirés les arguments de Celse contre la divinité de Jésus.

Le *Cymbalum* fut poursuivi dès son apparition. L'ouvrage n'était pas signé. Était-ce Marot qu'on poursuivait à travers Des Périers ? car celui-ci avait pris parti en faveur de maître Clément dans sa querelle contre Sagon. Il semble à première vue que Des Périers n'ait pas été inquiété, puisqu'il aurait pu faire paraître à Lyon, dès juillet 1538, la seconde édition de son ouvrage. En fait, M. Febvre croit que cette dernière a été composée sur celle de Paris, et très peu de temps après sa publication. Elle aurait paru au début de 1538 (l'année commençait encore à Pâques), avant les poursuites intentées au libraire parisien

Morin, peut-être même dès la fin de 1537, et antidatée. Nous ne savons toujours rien sur ce que fait alors Des Périers. Son existence est une énigme. Nous savons par un mandement que, en 1541, il n'est pas en disgrâce auprès de Marguerite d'Angoulême. Nous savons d'autre part qu'il est mort en 1544, année où Antoine Du Moulin publie ses œuvres. En dehors de ces détails, le mystère demeure toujours aussi profond, L. Febvre le reconnaît. Ce n'est qu'en 1550 que Calvin commence à compter Des Périers parmi les anti-chrétiens; c'est en 1566 surtout qu'Henri Estienne le dénoncera. En résumé, le *Cymbalum* tient une place éminente dans l'histoire de la pensée indépendante au XVI^e^ siècle. Dès cette époque, il pose le problème de la divinité de Jésus-Christ. Des Périers fait donc figure de précurseur, antérieur de bien des années à Jean Bodin et à Fernel. Il s'est placé du premier coup au premier rang des achristes, faisant du *Contra Celsum* d'Origène un *Pro Celso*, et du Christ, non plus même un homme supérieur et presque divin, l'égal de Socrate, d'Aristote et de Platon, mais un pauvre homme, un médiocre, chef de bande, aventurier et charlatan. Le *Cymbalum* est donc en quelque sorte, suivant l'expression même de L. Febvre, l' « Introduction à la vie libertine ». On voit ainsi, malgré l'obscurité qui plane encore sur la plus grande partie de l'existence de Des Périers, toute l'importance du nouveau chapitre de l'histoire de la libre pensée que vient d'écrire L. Febvre.

Tome III, 1942.

E. Coyecque : *A travers les minutiers parisiens*, p. 7-41. E. Coyecque, dont on connaît les fructueuses recherches parmi les archives notariales parisiennes, nous fournit, par ordre alphabétique de sujets, une série d'échantillons de ce qu'on rencontre dans ces précieuses collections de documents. Parmi ceux qui sont susceptibles d'intéresser l'histoire ecclésiastique, citons des attestations de catholicité et de nombreux marchés relatifs à l'entretien des bâtiments religieux et au mobilier des églises parisiennes.

M. Bataillon : *Vagabondages de Celse Hugues Descousu, jurisconsulte bourguignon*, p. 190-213. Histoire du procès intenté par l'Inquisition espagnole à cet ancien franciscain, apostat et marié, personnage au demeurant assez peu recommandable. Né à Chalon-sur-Saône vers 1481, docteur *in utroque jure* de l'Université de Padoue, chanoine de Saint-Georges de Chalon, Celse Hugues Descousu vendit son bénéfice, puis travailla comme correcteur chez Jean Amerbach, à Bâle. C'est de là qu'il s'enfuit avec une jeune fille en emportant des livres précieux appartenant à ses patrons. Fixé à Lyon, il tenta d'établir les droits de Charles-Quint sur le duché de Bourgogne. Dénoncé à François I^er^, il gagna l'Espagne, puis les Pays-Bas où il se fit moine en 1517. Il épousa ensuite une jeune tolédane. Ce fut ce mariage qui fut la cause de l'accusation de luthéranisme pour laquelle il fut poursuivi en 1532. On l'en reconnut innocent, malgré ses violations de la discipline ecclésiastique. Il fut néanmoins condamné, sur ce dernier chef, à la prison perpétuelle en 1535. Il put s'évader en 1538, et gagner Toulouse où il fut arrêté en 1539. Il fut sans doute brûlé en 1540.

J. Lavaud.

Revue historique de droit français et étranger.

4^e^ série, 18^e^ année, 1939. Paris, Recueil Sirey.

Th. Pollock-Oakley : *les Commutations et les rédemptions dans les pénitentiels du continent*, p. 39-57. L'administration de la pénitence

tarifée fut beaucoup plus sévère qu'on ne le pense communément. Il y eut bien une tendance laxiste dès le VII[e] siècle, mais la tradition du rigorisme primitif subsista et les allégements accordés par les libéraux étaient soumis — sauf en quelques textes abusifs — à des limitations précises.

P. GRAS : *Accord entre un curé bourguignon et ses paroissiens au sujet de leurs droits et devoirs respectifs*, p. 104-115. Arbitrage rendu le 2 mars 1455 entre les habitants du village de Crissey et leur curé au sujet du casuel. L'acte est passé sous le sceau de l'official de Chalon.

P. MOREL : *les Baux à cens avec réduction des redevances en Limousin après la guerre de Cent ans*, p. 223-258. Réduction des droits seigneuriaux au profit des tenanciers, sur le domaine de l'abbaye de Solignac.

4[e] série, 19[e]-20[e] années, 1940-1941.

P. PETOT : *l'Origine de la mainmorte servile*, p. 275-309. Apparition du terme *mortua manus* dans les textes carolingiens; aux environs de l'an mil, de la mainmorte successorale, qui, à la fin du XII[e] siècle seulement, commence à devenir une marque de servage. Les cartulaires étant la principale source de cet article, il constitue un chapitre de l'histoire de la propriété ecclésiastique en France.

G. LE BRAS : *les Confréries chrétiennes. Problèmes et propositions*, p. 310-363. Évolution historique, constitution juridique, contacts sociaux, les problèmes relatifs aux confréries ont été classés sous ces trois titres et l'on a suggéré quelques solutions, en attendant que de nombreuses monographies, conduites selon un plan méthodique, permettent une synthèse rigoureuse.

Compte rendu de la 22[e] semaine d'histoire du droit normand tenue à Caen du 12 au 15 juin 1939. Deux communications intéressent notre Société. Mlle de COLOMBEL a étudié *l'Assistance à Caen à la fin de l'Ancien Régime* (p. 456-457) et M. le chanoine LE PICARD : *Cabarets et cabaretiers. Statuts anciens des diocèses normands* (p. 457-459).

Gabriel LE BRAS.

Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France.

Année 1941. Paris, Klincksieck.

J. FORMIGÉ : *la Chapelle Saint-Pierre à l'île Saint-Honorat (Alpes-Maritimes)*, p. 77-80. Les fouilles de 1939 ont mis au jour une tombe en tuiles romaines, ce qui dénote une grande ancienneté. Dans l'abside, trois cavités avec ossements soigneusement déposés et rangés, dont une partie renfermée dans un vase de verre; l'autel reposait au-dessus de deux de ces *loculi*. Il s'agit sans doute de reliques mises à l'abri en un moment de danger.

F. SALET : *l'Église collégiale Notre-Dame de Corbeil*, p. 115-120. Essai de reconstitution d'après les vestiges du portail et de la nef et d'après d'anciennes descriptions. L'église n'a pas été construite sur l'ordre de Suger, comme on le pense communément : le *Testament* de l'abbé de Saint-Denis se rapporte au petit prieuré de Notre-Dame des-Champs à Essonnes, aux portes de Corbeil, qu'il avait fondé au cours des premières années de son abbatiat. Ce qui reste de la nef permet de dater cette dernière des environs de 1150. La façade était sans doute un peu plus récente; le portail principal ne remonterait pas plus haut que 1180. La disposition générale accuse l'influence de Notre-Dame de Sens. Le portail s'apparentait, par l'iconographie, à celui de Saint-Denis, et, par le style, au portail royal de Chartres.

P. Quarré : *Reliquaire de la sainte Hostie, découvert à l'église Saint-Michel de Dijon*, p. 183-190. Reliquaire, d'une hauteur de 52 mm. et d'un diamètre de 19 mm., constitué par un cylindre de cristal fixé sur une monture de vermeil. Sur le cylindre est enroulée une bande de parchemin avec ces mots en caractères gothiques : *Ibi recundite sunt particule sacratissime hostie*. Quand ces parcelles, dont l'authentique nous a révélé l'existence, ont-elles été détachées de l'hostie miraculeuse donnée, en 1433, par Eugène IV à Philippe le Bon ? On ne peut faire à ce sujet que des hypothèses.

A. Grabar : *Saint-Front de Périgueux et les églises byzantines en forme de croix*, p. 200-201. Saint-Front dépendrait immédiatement de Saint-Marc de Venise et non pas d'autres monuments analogues comme Saint-Étienne de Périgueux ou la cathédrale de Cahors. Le chantier de Saint-Front se serait ouvert le premier, probablement à l'extrême fin du XI^e^ siècle.

J. Vallery-Radot : *Rapports existant entre les cloîtres de Saint-André-le-Bas de Vienne et de Notre-Dame de l'Isle*, p. 219-224. Le premier (milieu du XII^e^ siècle) semble antérieur au second auquel il aurait servi de modèle. Ces deux cloîtres relèvent de cette variante d'art roman qui se localisa dans le couloir rhodanien entre les écoles bourguignonne et provençale.

Chanoine Chenesseau : *Découverte d'une absidiole romane dans le sol de la cathédrale d'Orléans*, p. 261-268. Le plan complet devait comporter cinq absidioles comme à Saint-Martin de Tours et à Saint-Aignan d'Orléans.

E. Fels : *Origines du chevet de plan bénédictin des églises romanes*, p. 269-272. L'étude de l'une de ces églises à absidioles parallèles et non rayonnantes, celle de Saint-Sever, invite à regarder du côté de Saint-Germain d'Auxerre dont la crypte carolingienne montre un dispositif analogue, l'abbé Grégoire de Montaner, constructeur de Saint-Sever, ayant fait profession à Cluny et n'ayant pas pu ne pas connaître le sanctuaire, si célèbre alors, de Saint-Germain. La crypte carolingienne aurait ainsi provoqué la naissance du chevet de plan bénédictin, comme le corridor, circulaire, de la crypte de Saint-Martin donnera naissance au déambulatoire.

G. Drioux.

Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français.

XCI^e^ année. 1943 (janvier-mars). 54, rue des Saints-Pères, Paris.

P. Beuzart : *l'Édit de Nantes. Création ou aboutissement ?* p. 16-24. L'acte royal de 1598 constitue une suite des édits antérieurs concernant la « religion »; « il est surtout la reproduction de l'édit de Poitiers » et apparaît comme un édit de pacification, mais qui a réussi. Sa vraie nouveauté réside dans les 56 articles « particuliers et secrets » qui précisent que les réformés ne seront pas tenus à contribuer aux frais du culte catholique, donnent la liste des lieux où le culte demeure interdit par convention avec des seigneurs catholiques, etc.

Jean de La Monneraye.

ÉCHOS ET LIVRES NOUVEAUX

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Adhésions nouvelles.

M. le comte Robert d'Harcourt [1 161], docteur ès-lettres, professeur à l'Institut catholique de Paris, 52, avenue de Saxe, Paris (XV^e^), présenté par M. Zeiller.

M. Pierre Renouvin [1 162], professeur à la Sorbonne, 2, boulevard Saint-Germain, Paris (V^e^), présenté par M. Zeiller.

M. Henri Baschet [1 163], directeur de la Touraine Mutualiste Vieillesse, 6, rue Berthelot, Tours (Indre-et-Loire), présenté par M. J. Combes.

M. l'abbé Bernard Secret [1 164], aumônier militaire, 16, rue de Boigne, Chambéry (Savoie), présenté par M. Palanque.

M. l'abbé Jean-Marie-Joseph Bachelot [1 165], Sanatorium du Clergé, à Thorenc (Alpes-Maritimes), présenté par M. Carrière.

M. l'abbé Chevalier [1 166], curé de Villécloye, par Montmédy (Meuse), présenté par M. Carrière.

Archives départementales de la Meuse [1 167], 44, rue du Bourg, à Bar-le-Duc (Meuse). — Archiviste en chef : M. Jean Rigault.

M. Georges Blondel [1 168], professeur à l'École des sciences politiques, 168, boulevard Saint-Germain, Paris (VI^e^), présenté par M. Zeiller.

Mgr Marius-Henri Guervin [1 169], chanoine du Saint-Sépulcre de Jérusalem, archimandrite titulaire de Saint-Jean-d'Acre, Nazareth et Tibériade, 60, rue Jules-Barni, Amiens (Somme), présenté par M. Carrière au titre de membre fondateur.

M. l'abbé Pierre-Joseph Largier [1 170], curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, 39, boulevard Saint-Germain, Paris (V^e^), présenté par M. Carrière au titre de membre fondateur.

M. l'abbé André Fauvel [1 171], sous-directeur des Œuvres diocésaines, 8 *ter*, boulevard d'Alsace-Lorraine, Coutances (Manche), présenté par M. Mouchel.

Grand Séminaire Aubert de La Castille [1 172], La Crau (Var). — M. l'Économe.

M. O. de Roquancourt-Keravel [1 173], 28, avenue Bosquet, Paris (VII^e^), présenté par M. Carrière.

M. Charles Daras [1 174], président de la Société archéologique de la Charente, 44, rue de Montmoreau, Angoulême (Charente-Maritime), présenté par M. Zeiller.

M. André Grabar [1 175], directeur à l'École pratique des hautes-études, 2, rue Dode de la Brunerie, Paris (XVI^e^), présenté par MM. Le Bras et Zeiller.

M. l'abbé M. Breysse [1 176], Grand Séminaire, Viviers (Ardèche), présenté par M. Palanque.

M. l'abbé Henri LALLEMANT [1 177], curé de Brognon, à La Neuville-aux-Joûtes, par Signy-le-Petit (Ardennes), présenté par M. Carrière.

M. l'abbé Louis KÖLL [1 178], professeur d'histoire à l'école Saint-Sigilbert, 19, cours Léopold, Nancy (Meurthe-et-Moselle), présenté par M. Brochard.

M. l'abbé Paul DUSSART [1 179], curé d'Anor (Nord), présenté par Dom Leclercq.

M. l'abbé Armand MÜLLER [1 180], professeur à la Maîtrise, 18, cloître Notre-Dame, Chartres (Eure-et-Loir), présenté par M. Delacroix.

M. le chanoine Maurice HÉMONÉE [1 181], secrétaire de l'évêché de Blois, à l'Évêché, Blois (Loir-et-Cher), présenté par M. de La Monneraye.

M. l'abbé Van COSTENOBEL [1 182], curé de Saint-Énogat, 60, boulevard Albert-Lacroix, à Dinard (Ille-et-Vilaine), présenté par M. Zeiller.

M. le SUPÉRIEUR GÉNÉRAL DES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE [1 183], à Ploërmel (Morbihan), présenté par M. Carrière.

M. Édouard PERROY [1 184], chargé de cours à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, 35, avenue du Maréchal-Joffre, à Houilles (Seine-et-Oise), présenté par M. Le Bras.

M. Jean MALMEZAT [1 185], chargé de conférences à la Faculté de droit de Paris, 10, place du Panthéon, Paris (V^e^), présenté par M. Le Bras.

M. Adrien DANSETTE [1 186], homme de lettres, 4, boulevard Flandrin, Paris (XVI^e^), présenté par M. Le Bras.

Mlle Juliette-Marie TURLAN [1 187], docteur en droit, 48, quai de la Loire, Paris (XIX^e^), présentée par M. Le Bras.

M. Georges ESPINAS [1 188], archiviste honoraire du ministère des Affaires étrangères, 39, rue de l'Université, Paris (VII^e^), présenté comme membre fondateur par M. Le Bras.

M. Albert VIEILLEDENT [1 189], juge au Tribunal de la Seine, 7, rue Daubenton, Paris (V^e^), présenté par M. Le Bras.

M. l'abbé Stanislas GIET [1 190], docteur ès-lettres, curé de Boucé (Orne), présenté par M. Le Bras.

M. Charles LEDRÉ [1 191], docteur ès-lettres, directeur du *Nouvelliste de Lyon*, 14, rue de la Charité, Lyon (Rhône), présenté par M. Sevestre.

M. Robert EUDE [1 192], secrétaire de la Société d'émulation de la Seine-Inférieure, 32, rue Joseph-Delattre, Rouen (Seine-Inférieure), présenté par M. Sevestre.

M. le chanoine Henri DUCLAUD [1 193], aumônier honoraire du lycée Henri IV, docteur en théologie, 92, rue Denfert-Rochereau, Paris (XIV^e^), présenté comme membre fondateur par M. Le Bras.

GRAND SÉMINAIRE DE BOURGES [1 194], 21, rue Nicolas-Leblanc, à Bourges (Cher). — Bibliothécaire : M. Culleron.

M. l'abbé Adrien LOCHE [1 195], curé des Petits Robins, à Livron (Drôme), présenté comme membre fondateur par M. Carrière.

M. Émile COORNAERT [1 196], 3, rue Paillet, Paris (V^e^), présenté par M. Carrière.

M. Jules TOUTAIN [1 197], directeur d'études à l'École pratique des hautes-études, 25, rue du Four, Paris (VI^e^), présenté par M. Zeiller.

M. Henri ROLLET [1 198], industriel, diplômé d'études supérieures d'histoire, 2 *bis*, rue Scheffer, Paris (XVI^e^), présenté par MM. Le Bras et Renouvin.

M. Joseph SARDA [1 199], syndic du Conseil du Syndicat des journalistes français, 15, boulevard de la Reine, Versailles (Seine-et-Oise), présenté par M. Carrière.

M. l'abbé Charles Girault [1 200], curé de Coulaines (Sarthe), présenté par M. Limouzin-Lamothe.

M. l'abbé Ménard [1 201], vicaire à la cathédrale de Chartres, 31, rue de la Brèche, Chartres (Eure-et-Loir), présenté par M. Maugars.

Archives départementales de l'Aisne [1 202], à la Préfecture, Laon (Aisne). — Archiviste en chef : M. Gandilhon.

M. Augustin Le Maresquier [1 203], Le Pont de la Noë, à Tourlaville (Manche), présenté par M. Sevestre.

Mlle Micheline Gobert [1 204], 36, avenue Ledru-Rollin, Le Perreux (Seine), présentée par M. Sevestre.

M. le chanoine Alain Salliou [1 205], licencié ès-lettres, rue Saint-André, Tréguier (Côtes-du-Nord), présenté par M. Le Bras.

Mme Noële Maurice-Denis Boulet [1 206], 8, boulevard Edgar-Quinet, Paris (XIVe), présentée par M. Zeiller.

M. Robert de Courcel [1 207], ancien diplomate, président de la Société historique et archéologique de Corbeil, Étampes et du Hurepoix, 47, rue de Bellechasse, Paris (VIIe), présenté par M. Zeiller.

NÉCROLOGIE

AUGUSTE AUDOLLENT

(1864-1943)

La mort, le 7 avril 1943, de ce probe savant et de cet homme de bien qu'était Auguste Audollent a causé une grande peine à tous ceux qui avaient pu le connaître et l'apprécier. Membre de notre Société depuis 1933, il n'avait pas eu beaucoup d'occasions de se mêler activement à sa vie, mais il avait tenu à lui donner des témoignages de sa sympathie, et ceux des nôtres qui ont eu des contacts avec lui éprouvaient à son égard les sentiments que ne pouvaient pas ne pas ressentir tous ceux qui l'ont approché. Il n'est que juste qu'un hommage soit ici rendu à sa mémoire.

Auguste Audollent était né à Paris le 14 juillet 1864. Successivement élève du petit séminaire de Séez, du lycée Louis-le-Grand, de la Sorbonne, où il prépara l'agrégation des lettres, et de l'École des Hautes-Études, dont le diplôme lui ouvrit, comme archéologue, l'École française de Rome, il séjourna et travailla de 1888 à 1890 dans la Ville éternelle, où il eut pour camarades Édouard Jordan, Stéphane Gsell, Jean Guiraud, et d'où il s'éloigna pour aller faire ses premières récoltes épigraphiques dans l'ancien camp romain de Gemellae, près de Biskra. De là date sa vocation africaine.

Professeur pendant peu de temps à l'École normale de Cluny, dont les campagnes voisines de l'antique abbaye le virent plus d'une fois passer en compagnie de son ami, le forestier Jules Madelin, puis au lycée de Sens, où il enseigna la rhétorique pendant deux années marquées d'autre part par son mariage avec la fille aînée du professeur Louis Petit de Julleville, il était, dès 1893, envoyé à Clermont-Ferrand comme maître de conférences d'antiquité romaine à la Faculté des lettres. Appelé à y devenir professeur titulaire en 1905, doyen de 1914 à 1939, il ne devait plus quitter la capitale arverne que pour des voyages d'études, des congrès ou des vacances.

Ses études le ramenèrent longtemps vers l'Afrique. Sa thèse principale de doctorat fut un très gros et magistral livre sur *Carthage romaine*, dont une partie importante est consacrée à l'histoire chrétienne de cette métropole d'un pays dont l'Église a depuis un demi-siècle des liens si étroits avec l'Église de France. Sa thèse secondaire, *Defixionum tabellae*, constituait un inventaire de toutes les tablettes votives de plomb, à caractère magique, alors connues et dont le déchiffrement lui coûta un labeur particulièrement dur.

Mais la province où sa carrière l'avait fixé attira de bonne heure aussi la curiosité scientifique d'Auguste Audollent. Il acheva le déblaiement du grand temple de Mercure Dumias, le Teutatès gaulois romanisé, au sommet du Puy de Dôme et publia en 1910 un *Clermont gallo-romain*, que Camille Jullian déclara un « modèle de topographie urbaine ». Il revint sur ce sujet, dans ses toutes dernières années, en écrivant, à l'occasion du XIV[e] centenaire de la naissance de saint Grégoire de Tours, une plaquette intitulée *la Cité des Arvernes au temps de Grégoire de Tours*, qui parut juste à la veille de la guerre, en 1939, et dont notre *Revue* a rendu compte l'an dernier.

Ce fut l'attrait qui le poussait à étudier le passé lointain du pays arverne qui engagea Auguste Audollent à prendre parti dans deux controverses inégalement célèbres où l'on est obligé de reconnaître qu'il se trompa : il crut à l'authenticité des prétendues découvertes de Glozel, où l'habileté des mystificateurs fourvoya d'autres savants d'une notoriété égale à la sienne, et à l'illusoire découverte de l'ancienne Gergovie sur un emplacement où il fallut bientôt renoncer à la situer. Erreurs qui somme toute comptent peu parmi les témoignages d'une activité scientfique aussi étendue et d'aussi bon aloi d'ordinaire que la sienne. On put encore l'apprécier dans l'article qu'il a donné au *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques* entrepris sous la direction originelle de Mgr Baudrillart et où, sous le mot *Afrique*, il a, comme on l'a dit, écrit en 150 colonnes un véritable livre.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres avait appelé à elle, en 1932, Auguste Audollent et, dans la dernière année de son existence, en juillet 1942, il était encore venu y faire une communication sur l'expansion du christianisme dans l'Afrique du Nord au delà même des régions assujetties à la domination romaine.

Il était entré à la Société d'histoire ecclésiastique de la France il y a exactement dix ans, en juillet 1933. Il a collaboré à deux reprises à notre *Bulletin critique*, en rendant compte de l'ouvrage du P. Lapeyre sur *l'Ancienne Église de Carthage*, et de celui de J. Mélia sur *la Tunisie* (t. XXII, 1936, p. 166, et t. XXVI, 1940, p. 127). Son éloignement de Paris ne lui avait pas permis de prendre une part active à nos réunions, assemblées ou congrès, mais il avait tenu à exprimer tout le cas qu'il faisait de la tâche remplie par notre Société.

La sorte d'apostolat intellectuel qu'elle prétend bien exercer était pour lui plaire. Car ce serait faire bien imparfaitement connaître Auguste Audollent de ne le présenter que sous les traits d'un savant, fût-il du plus haut mérite. Auguste Audollent était un croyant, et un croyant agissant, donnant l'exemple de toutes les vertus familiales et se dévouant au service d'autrui. La Société de Saint-Vincent de Paul le compta depuis sa jeunesse parmi ses membres les plus exemplaires. Ce qu'on retiendra peut-être le plus de lui, c'est la rectitude sans pli de son caractère, l'admirable intégrité de son âme et de sa vie. C'était un juste dans toute la force chrétienne de l'expression.

Jacques ZEILLER.

M. MARCEL FOSSEYEUX

Xavier, Ernest, Robert (dit Marcel) Fosseyeux naquit à Autun le 19 février 1875, Élève du lycée Condorcet, lauréat du Concours général, il entra dès 1898 dans les cadres de l'administration de l'Assistance publique où il fut, de 1919 à 1933, directeur du service des enfants secourus et, à partir de 1933, inspecteur principal des bureaux de bienfaisance. Admis à faire valoir ses droits à la retraite, il fut nommé, le 1er octobre 1935, sous-directeur honoraire.

Fonctionnaire appliqué et zélé, Marcel Fosseyeux fut aussi un consciencieux érudit, un bon historien. Ses thèses pour le doctorat ès-lettres : *l'Hôtel-Dieu de Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles* et *les Écoles de charité à Paris* sont restées riches de matière, neuves et suggestives. Leur action se prolongea par de nombreuses études consacrées à l'histoire moderne des hôpitaux et hospices. Sur l'histoire du XIXe siècle, il laisse d'utiles contributions : *les Grands Travaux hospitaliers à Paris au XIXe siècle* (1912) et, en collaboration avec A. Mesureur, les monographies de divers établissements hospitaliers. Au point de vue ecclésiastique, il faut retenir plus spécialement : *Françoise de Vasse et l'hôpital Saint-Anastase et Saint-Gervais aux XVIIe et XVIIIe siècles* (1918) ; *la Vie au XVIIIe siècle : l'abbé Blache ou le poison au couvent; le Cardinal de Noailles et l'administration du diocèse de Paris (1695-1729)*, et encore l'*Inventaire sommaire des papiers de L.-A. de Noailles et de G. de Vintimille du Luc, archevêques de Paris, conservés aux Archives de l'Assistance publique de Paris* (1918). L'année même de la guerre il a publié *les Hôpitaux en France du Moyen Âge à nos jours* (1939).

Livres et articles, les travaux de M. Fosseyeux, composés sur pièces originales, apportent une importante contribution à l'histoire parisienne, à l'histoire médicale, à l'histoire religieuse, à l'histoire sociale. Le savant était l'obligeance même. J'en fis la preuve quand, inconnu que j'étais encore de lui, il me fournit de précieux renseignements sur la vie hospitalière au XVIIIe siècle et sur les incidents de l'Hôpital Général.

C'était par ailleurs un homme modeste, pondéré, d'humeur égale, conciliant, de bon conseil. Chrétien convaincu, il faisait retraite chaque année. Ses dernières années furent assombries par la maladie et de nombreux soucis de famille. Au début des hostilités, il s'était retiré à Niort. C'est là qu'il termina ses jours, le 20 octobre 1942, à l'âge de soixante-sept ans. Son corps repose à quelques lieues de là, dans le petit cimetière d'Échiré-Saint-Gelais (Deux-Sèvres).

De cet homme de bien, à ce bon travailleur, qui fut notre trésorier dévoué, les membres de la Société d'histoire ecclésiastique garderont un souvenir ému et fidèle.

Edmond PRÉCLIN.

LES ANCIENS COUVENTS PARISIENS

Il fallait quelque audace, en ces temps difficiles, de la part de l'administration préfectorale, comme du jeune conservateur du musée Cognacq-Jay pour décider et organiser l'exposition ouverte boulevard des Capucines, du 27 juin au 30 septembre dernier et qui eut pour sujet « les anciens couvents parisiens » des origines chrétiennes à la Révolution française. M. Max Terrier a su présenter avec beaucoup de goût et une érudition de bon aloi, en un saisissant raccourci, l'ampleur des réalisations matérielles et morales qui accompagnèrent, durant plus d'un millénaire, la montée de l'esprit religieux à Paris.

Certes, la loi du genre ne permet pas de tout dire ni de tout montrer, et l'art des perspectives et des proportions ne va pas sans un goût éprouvé. Les unes et les autres ont été, avec grand soin, observées dans l'ensemble. Nous sera-t-il permis cependant de noter à voix basse que la place réservée aux disciples d'Ignace de Loyola et à leurs œuvres parisiennes nous a semblé un peu mince en regard de celle dont bénéficiaient les Messieurs de Port-Royal ?

Ce qui rend l'essai tenté digne d'un éloge tout spécial, c'est le souci constant et heureux que M. Terrier y a porté de l'explication historique. Elle en valait la peine : le fait religieux et catholique, en effet, a entraîné, pour l'évolution de la capitale, les conséquences les plus variées. Le petit guide édité à l'occasion de l'exposition fait cette remarque liminaire qu'au XVIII^e^ siècle le quart de la superficie de la grande ville était « d'Église » et appartenait aux abbayes et aux couvents. Qu'il s'agisse des pierres de ses monuments, de l'âme des habitants ou des institutions, Paris s'est trouvé à certaines époques — d'ailleurs parmi les plus hautes de son histoire — comme marqué du sceau clérical, jusqu'au tracé de ses rues qui a été, bien souvent, lié au développement d'un établissement religieux.

Par des plans commentés, des images de toutes sortes, des livres manuscrits et imprimés, des chartes et des autographes de personnages illustres, la démonstration se fait, servie peut-être, en définitive, par le cadre restreint du petit Musée du boulevard des Capucines, qui facilite le contact entre le visiteur et les objets proposés à sa curiosité et à sa méditation. Parmi ces derniers, il en est de bien émouvants, telle la chasuble de saint Vincent de Paul, ou encore la galerie des beaux portraits des hommes de foi et de science qui peuplèrent, au grand siècle, les couvents de la capitale, portraits souvent presque inconnus et conservés aujourd'hui pieusement dans les parloirs discrets des maisons conventuelles.

L'ensemble compose une illustration fort bien venue, et que le très regretté abbé Bremond eût certainement goûtée, de l'histoire du sentiment religieux à Paris.

Jean de La Monneraye.

LIVRES NOUVEAUX

Les ouvrages doivent être impersonnellement adressés à la Revue. Les envois accompagnés d'hommages d'auteurs ne peuvent être distribués en vue de comptes rendus.

SCIENCES AUXILIAIRES

Brizard (G.). Bibliographie du folklore limousin. — Roanne, impr. M. Souchier, 1942. In-8°, 96 p.

Font-Réaulx (Jacques de). Manuel des études drômoises (*Les livrets d'études locales*, I). — Valence, Imprimeries réunies, 1941. In-16, 55 p., 3 cartes, 10 fr.

Galbreath (D. L.). Manuel du blason. — Lyon, Badiou-Amant, 1942. In-8°, 352 p., 100 fr.

Leroquais (Chanoine V.). Supplément aux Livres d'heures manuscrits de la Bibliothèque nationale. — Mâcon, Protat frères, 1943. In-4°, xxvii-56 p., 40 pl. h. t.

Lestocquoy (Abbé J.). Les Évêques d'Arras. Leurs portraits, leurs armoiries, leurs sceaux. Sigillographie et héraldique de M. Roger Rodière. — Fontenay-le-Comte, Lussaud frères, 1942. In-4°, xv-128 p., ill.

Reynier (Élie). Manuel des études vivaroises (*Les livrets d'études locales*, II). — Valence, Imprimeries réunies, 1942. In-16, 61 p., 2 cartes, 12 fr.

Tricou (Jean). Jetons armoriés de personnages lyonnais. — Lyon, Badiou-Amant, 1942. In-8°, 137 p., viii pl. h. t.

TEXTES

Abbon. Le Siège de Paris par les Normands. Poème du ixe siècle, édité et traduit par Henri Waquet. — Paris, les Belles-Lettres, 1942. In-8°, xix-124 p., un plan h. t.

Balzac (Honoré de). Traité de la Prière. Texte inédit avec une introduction et des notes par Philippe Bertault. — Paris, Boivin et Cie, 1942. In-8°, 128 p.

Berlioz (P. B.). Les Chartes de mariage en pays lyonnais. — Lyon, imprimerie Audinienne, 1941. In-16, 102 p., 21 pl. h. t.

Bodin (Jean). La Méthode de l'histoire, traduite pour la première fois et présentée par Pierre Mesnard. — Paris, les Belles Lettres, 1941. In-8°, xliv-412 p.

Clément d'Alexandrie. Le Protreptique. Introduction et traduction de Claude Mondésert, S. J. (*Sources chrétiennes*). — Paris, éditions du Cerf; Lyon, éditions de l'Abeille, 1942. In-8°, 189 p.

Contrasty (J.) et J. Lestrade. Vie et miracles de saint Bertrand, évêque de Comminges (Extrait de la *Revue historique de Toulouse*, 1941). — Tarbes, imprimerie des Orphelins-apprentis. In-8°, 75 p.

Eckhart (Maître). Œuvres de Maître Eckhart. Sermons-traités. Traduction de Paul Petit. — Paris, Gallimard, 1942. In-8°, 316 p.

Eckhart (Maître). Traités et sermons, traduits de l'allemand par F. A. et J. M., avec une introduction par M. de Gandillac. — Paris, Aubier, 1942. In-8°, 270 p.

GARREAU (Albert). Saint Albert le Grand. Préface et traduction (*Les maîtres de la spiritualité chrétienne*). — Paris, Aubier, 1942. In-12, 251 p.

GRÉGOIRE DE NYSSE. Contemplation sur la vie de Moïse ou traité de la perfection en matière de vertu. Introduction et traduction de Jean DANIÉLOU, S.J. (*Sources chrétiennes*). — Paris, éditions du Cerf ; Lyon, éditions de l'Abeillé, 1942. In-8°, 176 p.

GUICHARD (Georges), NEUFBOURG (Comte de), PERROY (Édouard), DUFOUR (J.-E.). Chartes du Forez antérieures au XIV^e^ siècle. — Mâcon, Protat, 1942. In-4° en feuilles de plus de 400 pages.

KUNSTLER (Charles). La Politique de nos rois. Textes choisis et commentés (*Les grandes études politiques et sociales*). — Paris, A. Fayard, 1943. In-8°, 492 p., 36 fr.

LOT (Ferdinand) et LAUER (Philippe). Diplomata Karolinorum. Recueil de reproductions en fac-similé des actes originaux des souverains carolingiens conservés dans les archives et bibliothèques de France. VI. Charles le Gros, Eudes et Charles le Simple (825-922). Actes conservés à Paris. — Toulouse, Privat; Paris, Didier, 1942. In-plano, 4 p. et 24 pl. en phototypie.

MARGUERITE DE NAVARRE. L'Heptaméron. Nouvelle édition revue sur les manuscrits, avec une introduction, des notes et un index des noms propres, par Michel FRANÇOIS. — Paris, Garnier, 1942. In-16, XXVIII-516 p.

MARTÈNE (Dom). Histoire de la congrégation de Saint-Maur, publiée avec une introduction et des notes par Dom G. CHARVIN. T. VIII (1701-1712) (*Archives de la France monastique*, XLVI). — Ligugé, abbaye Saint-Martin; Paris, Picard, 1942. In-8°, 221 p., un portrait h. t.

Ordonnances des rois de France. Règne de François I^er^. Tome VII, 1^re^ partie : 1533. Publiées par l'Académie des sciences morales et politiques. — Paris, 1941. In-4°, p. 1-88.

ETUDES HISTORIQUES

ALENGRY (F.). Turgot (1727-1781). Homme privé. Homme d'État. — Paris, Charles-Lavauzelle, 1942. In-8°, 155 p.

AMBROISE (G.). Les Moines du Moyen Age. Leur influence philosophique et politique en France. — Paris, A. Picard, 1942. In-8°, 168 p.

ANDRÉ (Louis). Michel Le Tellier et Louvois. — Paris, A. Colin, 1942. In-8°, 710 p., portr. h. t., 200 fr.

BARROUX (Robert). Les Assises de la France royale. La Gaule chrétienne avant l'an mille. — Paris, Perrin, 1943. In-8°, 188 p., 21 fr.

BEAU DE LOMÉNIE (E.). Les Dynasties bourgeoises et la fête impériale, suivi de quelques essais et mises au point (Collection *Hier et demain*). — Paris, Sequana, 1942. In-8°, 187 p.

BERTAULT (Philippe). Balzac et la religion. — Paris, Boivin et Cie, 1942. In-8°, XVI-561 p.

CARDALIAGUET (René). Saint Jean Discalcéat (*Profils franciscains*). — Paris, Éditions franciscaines, 1942. In-8°, 76 p., ill. h. t.

CARDALIAGUET (René). Quimper tragique. — Brest, au Courrier, 1942. In-8°, 293 p., ill.

CAYRÉ (Fr.). Patrologie et histoire de la théologie. Tome III : livre V, 1^re^ partie : Maîtres modernes de la vie chrétienne. — Paris, Tournai, Rome, Desclée et Cie, 1943. In-8°, XXXII-582 p.

CONTRASTY (Chanoine J.). Études d'hagiographie commingeoise (*Publications de la Société des études du Comminges*, vol. I). — Saint-Gaudens, Bureau de la Société, 1942. In-8°, 128 p., ill. et carte h. t., 35 fr.

DANSETTE (Adrien). Deuxième République et Second Empire (*Connaissance de l'histoire*). — Paris, A. Fayard, 1943. In-8°, 344 p., 28 fr.

DANSETTE (Adrien). Explication de la IIe République, suivi de quelques essais et mises au point (Collection *Hier et demain*). — Paris, Sequana, 1942. In-8°, 187 p.

DARAS (Charles). La Cathédrale d'Angoulême, chef-d'œuvre monumental de Girard II. Préface de M. F. EYGUN. — Angoulême, impr. Corignan et Lachanaud, 1942. In-8°, 175 p., ill. h. t.

DAUDET (Pierre). Études sur l'histoire de la juridiction matrimoniale. L'établissement de la compétence de l'Église en matière de divorce et de consanguinité (France : xe-xiie siècles). — Paris, Recueil Sirey, 1941. In-8°, 159 p., 75 fr.

[DIMIER (R. P. Anselme)]. Saint Hugues de Bonnevaux, de l'ordre de Cîteaux, 1120-1194, ... par un moine de Tamié. — Abbaye de Tamié, 1941. In-8°, XXIX-347 p.

DUHAMELET (Geneviève). La Société de Marie-Auxiliatrice (*Les grands Ordres monastiques et Instituts religieux*). — Paris, Grasset, 1942. In-8°, 310 p., 23 fr. 40.

DUPONT (André). Les Cités de la Narbonnaise première depuis les invasions germaniques jusqu'à l'apparition du consulat. — Nîmes, impr. Chastanier frères et Alméras, 1942. In-8°, 798 p.

FAY (Bernard). La Franc-Maçonnerie et la révolution intellectuelle du XVIIIe siècle. Nouvelle édition. — Paris, éditions de Cluny, 1942. In-8°, 286 p.

FEBVRE (Lucien). Origène et Des Périers ou l'énigme du « Cymbalum mundi ». — Paris, E. Droz, 1942. In-8°, 145 p.

FEBVRE (Lucien). Le Problème de l'incroyance au XVIe siècle. La religion de Rabelais (*L'évolution de l'humanité*). — Paris, Albin Michel, 1943. In-8°, XXVII-547 p., 58 fr.

GEORGES (R. P. Émile). Sainte Marie-Euphrasie Pelletier, fondatrice de la congrégation du Bon Pasteur d'Angers (1796-1868). — Paris, Lethielleux, 1943. In-8°, XVIII-372 p., ill. h. t., 50 fr.

GIRAULT (Abbé Ch.). La Vente des biens nationaux dans les districts de Fresnay et de Sillé-le-Guillaume du département de la Sarthe (1791-1832). — Le Mans, impr. Jobidon fils, 1941. In-8°, XVI-103 p.

HAHN (K.). Die Katholische Kirche in Strassburg unter dem Bischof Erasmus von Limburg, 1541-1568. — Francfort, Diesterweg, 1941. In-8°, XIX-378 p.

HAMMAN (R. P. Adalbert). La Doctrine de l'Église et de l'État chez Occam. Étude sur le « Breviloquium » (*Études de science religieuse*, I). — Paris, Éditions franciscaines, 1942. In-8°, XII-208 p., 55 fr.

HAUTECŒUR (Louis). Histoire de l'architecture classique en France. Tome I : la Formation de l'idéal classique, la Renaissance. — Paris, Aug. Picard, 1943. Gr. in-8°, XV-495 p., ill.

KLEINCLAUSZ (Arthur). Eginhard. — Paris, les Belles Lettres, 1942. Gr. in-8°, 279 p., 90 fr.

LEDRÉ (Charles). La Réorganisation d'un diocèse au lendemain de la Révolution. Le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen (1802-1818). — Paris, Plon, 1943. In-8°, XXXI-536 p.

LEDRÉ (Charles). Une controverse sur la Constitution civile du clergé. Charrier de la Roche, métropolitain des Côtes de la Manche, et le chanoine Baston. — Lyon-Paris, Emm. Vitte, 1943. In-8°, XVI-188 p.

LÉONARD (Émile G.). Le Problème du mariage civil et les protestants français au XVIII^e siècle (Extrait de la *Revue de théologie et d'action évangéliques*, publiée par la Faculté de théologie protestante d'Aix-en-Provence, juillet 1942). — In-8°, 60 p.

LÉONARD (Émile G.). Histoire ecclésiastique des réformés français au XVIII^e siècle (Extrait des *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen*). — Paris, Fischbacher, 1940. In-8°, 241 p.

LÉVIS-MIREPOIX (Duc de). Jeanne de France, fille de Louis XI. La Cendrillon des Valois (*Les Grands Cœurs*). — Paris, E. Flammarion, 1943. In-8°, 249 p., 30 fr.

MOULY (R. P.). Le Concordat en Lozère-Ardèche (1801-1805). — Mende, [Couvent de l'] Adoration et imprimerie G. Parre, 1942. In-8°, 264 p., grav. et h.-t., 50 fr.

PINTARD (René). Le Libertinage érudit dans la première moitié du XVII^e siècle. — Paris, Boivin, 1943. 2 vol. in-8°, XI-767 p., 200 fr.

PRADO-GAILLARD (Henri). La Condition des Juifs dans l'ancienne France. — Paris, Presses universitaires, 1942. In-8°, 50 fr.

REGNAULT (Henri). Le Royaume de France et ses institutions. — Paris, Recueil Sirey, 1942. Gr. in-8°, 342 p., 100 fr.

REINHARD (Marcel). Henri IV ou la France sauvée. — Paris, Hachette, 1943. In-8°, 288 p., 30 fr.

SCHMITZ (Dom Ph.). Histoire de l'ordre de saint Benoît. Tome I : Origines. Diffusion et constitution jusqu'au XII^e siècle. Tome II : Œuvre civilisatrice jusqu'au XII^e siècle. — Maredsous, 1942. In-8°, 395 et 429 p., X et XVIII pl.

SÉE (Henri). Histoire économique de la France. Tome II : les Temps modernes (1789-1914). — Paris, A. Colin, 1943. In-8°, XLIX-459 p., 110 fr.

SOL (Chanoine E.). L'Église de Cahors sous les Carolingiens et les Capétiens. — Paris, Beauchesne, s. d. In-8°, 193 p., 15 fr.

SOL (Chanoine Eugène). La Vie en Quercy, des origines au XII^e siècle. — Paris, A. Picard, 1941. In-8°, 303 p., 40 fr.

STÖCK (Franz). Die ersten deutschen Buchdrucker in Paris um 1500. Beitrag zur Geschichte der Deutschen in Frankreich. — Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1940. In-8°, 176 p., 10 pl.

VILLEY (Michel). La Croisade. Essai sur la formation d'une théorie juridique (*L'Église et l'État au Moyen Age*, VI). — Paris, J. Vrin, 1942. In-8°, 284 p., 60 fr.

VARIÉTÉS

AGRÉDA (Vénérable Marie d'). Vie de la Sainte Vierge (*Pages catholiques*). — Paris, Albin Michel, 1943. In-16, 40 p., 6 fr.

ALTANER (Berthold). Précis de patrologie. Traduit par l'abbé Marcel GRANDCLAUDON. — Mulhouse, éditions Salvator ; Paris, Casterman, 1941. In-8°, 468 p., 80 fr.

AURY (Dominique). Anthologie de la poésie religieuse française. — Paris, Gallimard, 1943. In-8°, XVI-340 p.

BATAILLON (Jacques-Henri). Les Justices seigneuriales du bailliage de Pontoise à la fin de l'Ancien Régime. — Paris, librairie du Recueil Sirey, 1942. In-8°, 202 p.

BAUDOT (R.P.) et RR. PP. Bénédictins de Sainte-Marie de Paris. Vie des saints et des bienheureux selon l'ordre du calendrier, avec l'historique des fêtes. — Paris, Letouzey et Ané (13 vol. à paraître), 3 vol. parus (janvier, février, mars). Chaque vol., 65 fr.

BERNOVILLE (Gaëtan). Un grand artisan de l'empire français. Anne-Marie Javouhey, éducatrice des Noirs et fondatrice des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny (*Pages catholiques*). — Paris, Albin Michel, 1943. In-16, 38 p., 6 fr.

BRÉHAT (René). Lamennais, le trop chrétien. — Paris, Denoël, 1941. In-16, 285 p., 30 fr.

CARTON DE WIART (H.). Saint Hubert (*Pages catholiques*). — Paris, Albin Michel, 1942. In-16, 32 p., 4 fr. 50.

CHENESSEAU (Georges). Orléans et ses environs. — Grenoble-Paris, B. Arthaud, 1942. In-12, 146 p.

DANIEL-ROPS: Saint Bernard et son message (*Pages catholiques*). — Paris, Albin Michel, 1942. In-16, 40 p., 6 fr.

DEDIEU (Joseph). Montesquieu, l'homme et l'œuvre (*Le livre de l'étudiant*). — Paris, Boivin, 1943. In-8°, 204 p., 30 fr.

GILLET (M. S.). L'Éloquence sacrée. — Paris, Corrêa, 1943. In-8°, 336 p.

MARQUET DE VASSELOT (J. J.). Les Crosses limousines du XIII^e siècle. — Paris, Firmin Didot, 1941. In-8°, VII-396 p., XXXVI pl., 180 fr.

REGNAULT (Henri). Guide des conférences et exercices pratiques pour la licence en droit. Tome IV : Histoire du droit. — Paris, librairie du Recueil Sirey, 1943. In-12, 206 p.

ERRATA DU FASCICULE 114

Page 253, ligne 36. Au lieu de *guere*, lire guerre.
Page 280. Supprimer la 4^e^ avant-dernière ligne.
Page 294, 6^e^ avant-dernière ligne. Lire « Port-la-Montagne ».
Page 306, après la ligne 40, ajouter : J. MANGIN.
Page 312, ligne 17. Au lieu de *Bayaud*, lire BREILLAT.
Page 316, ligne 14. Au lieu de *Em.* lire Élie.
Page 355. Après la ligne 34, ajouter : MEREJKOVSKI (Dmitri). *Calvin*. Traduit du russe par Constantin ANDRONIKOFF (L. Cristiani) 263

Le Directeur : V. CARRIÈRE.

Le Gérant : ANDRÉ-POUYÉ

LA PRÉDICATION
DE SAINT CÉSAIRE D'ARLES

La vie et l'œuvre de saint Césaire d'Arles.

I. — Le devoir de la prédication. — Conseils aux fidèles. Conseils aux prédicateurs : sujets à traiter; lectures publiques; recueils d'homélies.

II. — Les sermons de saint Césaire. — Un infatigable orateur. — Les monuments de la prédication de saint Césaire; collections arlésiennes; autres homiliaires. — La critique et son œuvre : les apocryphes et les pseudépigraphes : saint Athanase; saint Éphrem; Eusèbe d'Emèse.

III. — Les méthodes de saint Césaire. — L'imitation et l'emprunt : saint Augustin, Origène, Rufin, saint Ambroise, Grégoire d'Elvire, les Pélagiens ; modèles divers. — L'originalité de saint Césaire : sa mission, son style ; son insistance, son souci apostolique; ses exigences; son humilité. — Ses formules et ses expressions.

Conclusion.

Né en 470 ou 471, dans un domaine rural, sur le territoire de Chalon-sur-Saône, mort le 27 août 443 à Arles, cité dont il était devenu évêque en 503, saint Césaire est assurément la plus grande figure qui ait illustré les Églises de Gaule durant la première moitié du VI^e^ siècle. Évêque catholique, il connaît successivement à Arles le régime wisigothique sous Alaric II (503-507), le régime ostrogothique sous Théodoric (508 - 536) et le régime franc. Wisigoths et Ostrogoths sont ariens et Césaire est obligé de justifier son attitude politique à la cour de Bordeaux d'abord (505), puis à celle de Ravenne (513). Métropolitain et fort attaché aux prérogatives qui ont été naguère reconnues à son Église par le Siège apostolique, il va jusqu'à Rome pour en réclamer la confirmation auprès du pape Symmaque (513) et il obtient gain de cause dans la délimitation des provinces contre l'évêque de Vienne, saint Avit. Théologien, il préside ou inspire de nombreux conciles, à Agde (506), à Arles (524), à Carpentras (527), à Orange et à Vaison (529), à Marseille (533), et il y fait triompher, moyennant quelques adoucissements dans l'expression, la doctrine de saint Augustin sur la grâce prévenante; bien plus, il fait approuver par le pape Boniface II

les canons du concile d'Orange relatifs à ce grave problème et il leur assure de la sorte une autorité indiscutée. Canoniste et liturgiste, s'il n'est pas, comme on l'a cru longtemps, l'auteur des *Statuta ecclesiae antiqua*, il multiplie les décrets réformateurs à l'usage du clergé et du peuple fidèle. Ascète, formé sous l'autorité de l'abbé Porchaire à la discipline de Lérins, il dirige à Arles un monastère d'hommes avant d'être élevé à l'épiscopat; il y fonde plus tard un couvent de religieuses; à l'un et à l'autre, il donne des règles dont se sont inspirés maints législateurs du monachisme occidental. Prédicateur, il ne cesse pas d'enseigner à ses diocésains le dogme et surtout la morale de l'Église catholique et il multiplie les efforts pour obtenir de ses collègues dans l'épiscopat et de tous les prêtres qui ont charge d'âme une parfaite fidélité au grand devoir d'annonciateurs de la parole de Dieu. Dans tous les domaines, il joue ainsi un rôle de premier plan. Le retour du centenaire de sa mort[1] nous invite à parler de lui, et si nous nous décidons à le présenter ici comme orateur, c'est surtout parce que nous possédons, grâce au persévérant labeur de Dom Germain Morin, une incomparable édition critique de ses sermons[2] et que nous pouvons ainsi associer au souvenir du grand évêque la pensée du modeste bénédictin qui a si bien mérité de lui.

I. — LE DEVOIR DE LA PRÉDICATION.

Tous ceux que nous connaissons, parmi les évêques de l'antiquité qui ont laissé une réputation, se sont montrés fidèles à annoncer la parole de Dieu; mais il n'en est peut-être pas un qui ait insisté autant que saint Césaire sur la nécessité et l'efficacité de l'enseignement oral.

1. La chronologie de la vie de saint Césaire n'est pas absolument fixée et l'on peut hésiter, pour la date de sa mort, entre le 27 août 542 et le 27 août 543. Le bollandiste Stilting (*Acta Sanctorum augusti*, t. VI, Anvers, 1743, p. 52-62) préfère l'année 542 et son opinion est suivie entre autres par G. Krüger, dans M. Schanz, C. Hosius, G. Krüger, *Geschichte der römischen Literatur* (t. IV, 2, Munich, 1920, § 1227, p. 557) et par A. d'Alès, *les « Sermones » de saint Césaire d'Arles*, dans les *Recherches de science religieuse* (t. XXVIII, 1938, p. 316, n. 2). Par contre, A. Malnory, *Saint Césaire évêque d'Arles* (Paris, 1894) et P. Lejay, *le Rôle théologique de Césaire d'Arles* (Paris, 1906, p. 1) adoptent résolument l'année 543. Il est difficile d'apporter des raisons décisives en faveur de l'une ou de l'autre opinion. Seul, le jour du 27 août est assuré.

2. *Sancti Caesarii arelatensis opera omnia nunc primum in unum collecta studio et diligentia* D. Germani Morin, presbyteri et monachi O. S. B. Volumen I : *Sermones et admonitiones* (Maretioli, 1936, in-4°). Sur la longue histoire de cette édition, on verra l'intéressant article de Dom G. Morin, *Comment j'ai fait mon édition des sermons de saint Césaire d'Arles*, dans la *Nouvelle Revue de Hongrie*, 1938.

Conseils aux fidèles. — L'évêque d'Arles commence par s'adresser aux fidèles : il faut qu'ils assistent au sermon et qu'ils en retirent du profit :

« Parmi les béatitudes que notre Seigneur et Sauveur a daigné énumérer dans l'Évangile, figure aussi celle-ci : Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils seront rassasiés. Bienheureux ceux à qui le Seigneur daigne accorder cette glorieuse faim et cette soif désirable. Comment a-t-on faim de la justice, mes frères ? Vous avez faim de la justice si vous voulez entendre la parole de Dieu avec patience et avec plaisir, car c'est de cette nourriture qu'il a été dit : Ceux qui me mangent ont encore faim et ceux qui me boivent ont encore soif. Sans doute, il vaut mieux agir que connaître; mais il faut connaître avant d'agir; il faut apprendre ce qu'on désire faire.... Afin que cette béatitude soit complète en vous par la grâce de Dieu, si vous avez véritablement faim et soif de la justice, comme nous le croyons, et si la parole de Dieu vous est annoncée avec trop de parcimonie n'attendez pas que nous vous l'apportions, mais exigez-la comme un bien qui vous est réellement dû[3]. »

Mais les croyants auxquels s'adressent ces exhortations sont loin de s'y montrer sensibles. Trop nombreux parmi eux demeurent ceux qui négligent la parole de Dieu. Ils essaient sans doute de s'excuser. La plupart du temps, ils n'ont que de mauvais prétextes à fournir. Nous ne savons pas lire, disent quelques-uns, et nous ne sommes pas capables d'étudier personnellement les Livres saints. Raison de plus pour venir écouter le sermon, réplique saint Césaire. Ceux qui n'ont pas appris à lire sont-ils incapables d'entendre la lecture que leur feraient des frères plus instruits qu'eux ? Ne peuvent-ils pas tirer profit des exhortations que leur adressent les évêques et les prêtres[4] ? On voit à tout instant des illettrés recourir aux bons offices des savants pour se faire lire et expliquer les auteurs profanes : n'est-il pas honteux de penser que des chrétiens n'ont pas autant de zèle lorsqu'il s'agit de la parole de Dieu[5] ? D'autres font valoir le manque de temps, la multitude des occupations terrestres qui les absorbent : que de paysans et de paysannes trouvent sans peine le moyen d'apprendre par cœur et de chanter des couplets d'amour, honteux et véritablement diaboliques ! ne feraient-ils pas mieux de consacrer leurs loisirs à chanter des psaumes[6] ? D'autres

3. *Sermo IV*, 1; p. 23-24. Toutes nos citations, sauf indication contraire, se réfèrent à l'édition que nous venons de mentionner.
4. *Sermo VI*, 1, p. 32.
5. *Sermo VIII*, 1; p. 42-43; cf. *Sermo VI*, 2; p. 33.
6. *Sermo VI*, 3; p. 33-34.

enfin déclarent qu'ils sont incapables de retenir tout ce qu'a dit leur évêque. Peut-être; mais personne n'a le droit de tout oublier : quel est celui qui ne peut pas se souvenir de la leçon qui l'a personnellement frappé et aider ainsi ses frères à reconstituer l'ensemble de l'homélie ?

« Que l'on dise à l'autre : J'ai entendu mon évêque parler de la chasteté. Qu'un autre dise : Pour moi, je me souviens qu'il a prêché sur l'aumône. Qu'un troisième déclare : Il est resté dans mon esprit qu'il nous a conseillé de cultiver notre âme comme nous cultivons notre terre. Qu'un autre ajoute encore : Et moi, je retiens que mon évêque a dit : Celui qui sait lire, qu'il s'attache à la lecture des divines Écritures; et celui qui ne sait pas, qu'il cherche un homme capable de lire devant lui les commandements de Dieu afin de pouvoir accomplir, avec le secours de la grâce, ce qu'il aura entendu de la sorte. Qu'un autre enfin rapporte : J'ai entendu mon évêque dire comment les marchands qui ne savent pas lire louent les services d'hommes instruits pour acquérir des richesses : les chrétiens doivent agir de même, fût-ce à prix d'argent s'il le faut, et demander qu'on veuille bien leur lire l'Écriture divine[7]. »

Pourquoi faut-il que saint Césaire ait besoin de revenir si fréquemment sur ces principes élémentaires ? Les fidèles d'Arles ne paraissent pas avoir été très ardents à écouter les recommandations de leur évêque, si l'on en juge par les reproches que celui-ci ne cesse pas de leur adresser. Beaucoup de ceux qui viennent à l'église les dimanches ou les jours de fête, en sortent avant la fin de la messe; un grand nombre même s'en vont dès que les lectures sont achevées ; d'autres pendant les lectures, s'occupent de questions profanes et discutent entre eux avec autant de liberté que sur la place publique, empêchant ainsi par leurs bavardages les personnes véritablement pieuses d'entendre la voix du lecteur[8]. Les parvis des basiliques, les sacristies, les cours ne cessent pas de retentir du bruit des affaires et des procès et les clercs eux-mêmes donnent le mauvais exemple : quel profit pourraient tirer de la lecture des livres inspirés des hommes qui ne laissent pas arriver jusqu'à leurs oreilles la simple sonorité des mots[9] ?

Saint Césaire multiplie cependant les précautions pour attirer et retenir les fidèles aux offices. Ses prédécesseurs ne redoutaient pas les interminables cérémonies : saint Honorat prêchait pendant des heures entières, si bien qu'avec lui

7. *Sermo VI*, 8; p. 37-38.
8. *Sermo LXXIII*, 1; p. 293; *Sermo LXXIV*, 1; p. 296-297.
9. *Sermo LXXIV*, 3; p. 298; *Sermo LXXX*, 1; p. 314.

la messe ne durait pas moins de quatre heures. Plus attentif aux exigences de la nature ou aux nécessités des travailleurs, lui-même fait en sorte que la messe ne se prolonge pas pendant plus d'une heure; ce sera un maximum[10]; il veille à ce que, lorsqu'on doit prêcher, le sermon soit assez bref pour qu'on sorte toujours de l'église à l'heure accoutumée[11]. Bien plus, il permet à ceux qui ne peuvent pas rester facilement debout, parce qu'ils ont mal aux pieds ou souffrent de quelque autre infirmité, de s'asseoir humblement et en silence toutes les fois qu'on doit lire des passions de martyrs un peu longues ou des passages considérables de l'Écriture : des femmes abusent de cette permission, aussi bien portantes qu'elles soient, et dès le commencement du sermon, elles s'étendent tout de leur long sur le pavé de l'église et se mettent à bavarder entre elles au point de couvrir la voix du prédicateur[12]. On comprend, dans ces conditions, combien sont nécessaires les avertissements de l'évêque.

Conseils aux prédicateurs. — Mais la bonne volonté du peuple chrétien n'est pas ce qu'il y a de plus important. L'essentiel est qu'il se trouve des prédicateurs pour annoncer la parole de Dieu et saint Césaire se préoccupe plus que personne de cette exigence souveraine. Il sait, mieux que nul autre, que les temps sont difficiles, que la barbarie multiplie ses conquêtes dans le vieux monde romain, que la civilisation disparaît et l'éloquence avec elle. Que les évêques prennent garde et qu'ils n'oublient jamais le devoir qui s'impose à eux. Parmi les sermons de l'évêque d'Arles, figure au premier rang un avertissement, une humble suggestion, — tel est le titre donné par les manuscrits, — d'un pécheur, à tous les saints ou à tous les évêques[13]. A ses frères, Césaire rappelle tout ce

10. *Sermo LXXIV*, 2; p. 297.
11. *Sermo LXXVI*, 3; p. 303.
12. *Sermo LXXVIII*, 1; p. 309. Cf. *Vita Caesarii*, I, n. 15 ; *Patr. lat.*, LXVII, 1008.
13. Cette *admonitio* est la pièce la plus longue et la plus importante du recueil des sermons et l'on n'est pas surpris de la voir figurer en première ligne, car elle illustre admirablement toute la prédication de saint Césaire. Celui-ci y paraît en possession de toute son autorité, bien qu'il se présente comme un pécheur et comme un incapable, bon tout au plus à instruire quelques paysans dans une paroisse de campagne. Ce n'est donc pas au début de son épiscopat qu'il a pu s'adresser ainsi à ses frères pour leur rappeler leur devoir. A. Malnory, qui a le premier fait connaître l'*Admonitio*, a noté des points de contact entre elle et le concile de Vaison de 529 : cette date peut être retenue au moins comme une approximation. Reste à savoir si saint Césaire a prononcé ce morceau devant une assemblée épiscopale ou s'il l'a écrit pour être transmis à un certain nombre de ses collègues. La première opinion semble préférable, sans qu'on puisse la défendre par des arguments décisifs.

qu'ils doivent pratiquer et enseigner pour faire l'œuvre de Dieu.

« Parmi les responsabilités de l'épiscopat, il n'en est pas de plus redoutable que le devoir d'enseigner. L'évêque ne peut oublier qu'il porte en ses mains le sang des âmes : de ce sang il lui sera demandé compte. Pour s'acquitter de son devoir, il doit s'affranchir des tracas du monde qui font tant de malheureux et s'adonner à la lecture des Écritures divines.... Il doit prêcher, avertir, reprendre, dénoncer les incursions du diable et de ses anges; il n'a pas le droit d'être un de ces chiens muets qui ne savent pas aboyer. Les évêques sont préposés, non à des intérêts temporels, mais à la culture des âmes : auxiliaires de Dieu, malheur à eux, s'ils ont la faiblesse d'ignorer leur devoir[14]. »

Sujets à traiter. — Si importante est la prédication pour l'évêque que, s'il tient à être préservé de la damnation, s'il veut être éternellement compté parmi les justes, il doit enseigner la parole de Dieu, non seulement les jours des fêtes solennelles, mais tous les dimanches ; non seulement à l'église, mais partout, à table, en conversation, en voyage, où qu'il se trouve, afin d'empêcher l'esprit des fidèles de s'arrêter à des propos oiseux ou à des plaisanteries déplacées.

« Mais quelqu'un me dira peut-être : Je ne suis pas éloquent, je ne puis pas exposer la doctrine des saintes Écritures. Qu'il se rassure. Dieu ne nous demande rien d'impossible, il n'attend pas de tous un ministère éclatant. Il ne réclame pas de nous des harangues pontificales qui seraient au-dessus de la portée du peuple. Mais s'il s'agit de reprendre, de condamner les adultères, de tancer les orgueilleux, il suffit de vouloir. Quel prêtre — je ne dis pas seulement quel évêque — ne peut, en s'instruisant de l'Écriture, dire à son peuple : Ne portez pas de faux témoignage, ne mentez pas; ne jurez pas; ne soyez pas envieux; ne soyez pas orgueilleux; n'ayez point la haine au cœur, ne provoquez point les gens à s'enivrer; n'admettez point à votre table, ni à la table d'autrui, des chanteurs licencieux, des joueurs, des chanteuses déshonnêtes.... Et encore, qui donc ne peut répéter qu'il ne faut pas offrir de vœux aux arbres, ni observer les augures, ni consulter des enchanteurs, des sorciers, des devins, ni garder la coutume païenne et sacrilège de noter les jours où l'on part pour un voyage et où l'on revient; ni médire du prochain; ni porter des phylactères, des caractères diaboliques, des ligatures, ni se faire payer pour condamner l'innocent; qu'une femme ne doit pas prendre des remèdes abortifs, c'est-à-dire homicides; qu'une telle pra-

14. *Sermo I*, 1-5; p. 3-6. Je cite ici l'analyse de ce passage, donnée par A. d'Alès, *art. cité*, p. 336.

tique est contraire à la loi de Dieu, qui a voulu la nature féconde; que la femme désireuse de n'avoir plus d'enfants doit s'entendre avec son mari pour pratiquer la continence, seule forme chrétienne de la stérilité ? Qui donc est simple au point de ne pouvoir dire qu'il faut payer la dîme, accueillir plus fréquemment à sa table des pauvres et des voyageurs que des gens riches; que les jeunes gens et les jeunes filles doivent observr la chasteté; que tous doivent savoir par cœur le symbole et l'oraison dominicale; qu'il faut observer la continence pendant tout le carême et jusqu'à la fin du temps pascal[15] ? »

On le voit, c'est tout le domaine de la vie quotidienne que saint Césaire signale ainsi au zèle de l'évêque et il faut avouer que ce domaine est aussi vaste que facile à défricher. Peut-être serait-on tenté de regretter qu'aucune place ne soit faite à la prédication du dogme. Mais il ne s'agit pas ici d'un programme complet et le métropolitain d'Arles n'entend pas limiter l'action apostolique de ses collègues; c'est surtout à ceux d'entre eux qui sont moins éloquents ou moins instruits qu'il pense lorsqu'il trace un tel programme et il sait par expérience que la morale est plus facile à enseigner, qu'elle est même plus indispensable à connaître et à pratiquer. Il cède ainsi volontiers à un penchant de sa propre nature en fixant l'attention sur les problèmes de l'ordre pratique.

Lectures publiques. — Si simple soit-il, il peut pourtant arriver que l'exposé des devoirs journaliers semble encore trop difficile à quelques évêques véritablement ignorants ou insuffisamment doués. Ceux-ci ne seront pas dispensés de la prédication :

« Si par hasard il est trop pénible à quelques-uns de messeigneurs les évêques de prêcher par eux-mêmes, pourquoi n'introduiraient-ils pas dans leurs églises l'antique coutume des saints, que l'on conserve en Orient avec beaucoup de fruit jusqu'à nos jours et qui consiste à lire à l'église des homélies pour le bien des âmes ? Doit-on croire qu'ils ne voudraient pas imposer cette besogne à leurs prêtres ? Que Dieu ne nous permette pas d'accepter une supposition que nous n'avons même pas le droit de faire ! Car nous devons plutôt penser que tous les pontifes, remplis d'un saint zèle à l'exemple du bienheureux Moïse, disent avec une conscience libre : Qui nous accordera de voir le peuple entier prophétiser ? Je vais plus loin : même s'il n'y a pas de prêtres capables de remplir cet office, il n'est pas inconvenant ni déplacé de faire lire publiquement à l'église les homélies des saints Pères par un diacre; car, si le diacre est digne de lire les paroles du Christ, il ne doit pas être jugé indigne de lire les sermons de saint

15. *Sermo I*, 12; p. 10-12.

Hilaire, de saint Ambroise, de saint Augustin ou des autres Pères. Lorsqu'il s'agit des aumônes terrestres, les faisons-nous toujours par nous-mêmes ? ne les faisons-nous pas faire souvent, sous l'inspiration de Dieu, par l'un des nôtres ? Et si nous croyons agréable à Dieu l'aumône matérielle que nous faisons passer par la main de nos subordonnés, pourquoi ne croirions-nous pas que Dieu accepte à plus forte raison l'aumône dont le Seigneur a dit : L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu, si elle est distribuée au peuple par le ministère des prêtres et des diacres.... Si les saints et anciens Pères ont écrit avec tant de zèle et tant de pieux labeur d'innombrables volumes destinés à rendre service à toutes les Églises, comment nous présenterions-nous au milieu d'eux ou devant eux (au jour du jugement), si nous négligeons de distribuer à nos enfants ce qu'ils ont ainsi amassé ? Si nous n'avons pas le pouvoir de faire nous-mêmes des livres originaux, devons-nous être assez paresseux pour ne pas lire personnellement ou faire lire par nos collaborateurs, pour le salut des âmes, ce que nous trouvons avoir été écrit et préparé par les saints Pères. Je le dis véritablement à Votre Piété, je crains fort que les sermons et les innombrables volumes, composés par les saints Pères avec beaucoup de labeur et préparés pour le service de tous les évêques, ne nous accusent devant le tribunal du juge éternel[16]. »

Recueils d'homélies. — Faire lire au public les sermons des Pères, tel est le dernier expédient imaginé par saint Césaire pour assurer la distribution de la parole de Dieu au peuple chrétien. Il n'est pas l'inventeur de ce système : saint Augustin, entre autres, l'avait employé avant lui[17] et lui-même nous apprend qu'il était d'usage courant en Orient[18]. Mais il lui

16. *Sermo I*, 15; p. 13-14.

17. Saint Augustin (*De doctrina christiana*, IV, 29) excuse ceux qui prêchent des sermons rédigés par d'autres : « *Sunt sane quidam qui bene pronuntiare possunt, quid autem pronuntiant excogitare non possunt.* » Lui-même a sans doute connu de tels prêtres dans son clergé et à leur intention il a dicté des sermons susceptibles d'être appris par cœur ou lus à haute voix par eux. Cf. D. de Bruyne, *la Chronologie de quelques sermons de saint Augustin*, dans la *Revue bénédictine*, t. XLIII (1931), p. 193.

18. Les usages orientaux ont toujours été en avance sur ceux de l'Occident en matière de prédication. Dès les premières années du IIIe siècle, nous voyons Origène, encore laïque, expliquer l'Écriture sainte à l'église, en présence des évêques de Césarée de Palestine et de Jérusalem (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 19); et nous avons de lui une homélie prononcée après son ordination sacerdotale devant l'évêque Alexandre (*In libr. Samuel, hom.* I, 1). La décision prise par Valère, le vieil évêque d'Hippone, de faire prêcher saint Augustin alors qu'il n'était que simple prêtre, causa beaucoup d'émotion en Afrique, mais elle ne tarda pas à être imitée. Saint Augustin lui-même, devenu évêque, faisait souvent prêcher ses prêtres; il lui arrivait de faire lui-même un petit sermon et de donner ensuite la parole à un prêtre. Cf. *Sermo XX* : « *Exhortamur caritatem vestram ut impigre et vigilanter verba Dei, ministrantibus*

donne un développement jusqu'alors à peu près inconnu, et il ne se contente pas de recommander les homélies des anciens Pères; il n'hésite pas à publier les siennes et à en répandre largement le recueil afin que, partout, même les moins instruits des évêques et des prêtres puissent faire entendre la parole de Dieu :

« Il fit des sermons adaptés aux fêtes et aux circonstances locales, racontent ses biographes; il en fit également contre l'ivrognerie et la luxure, contre les discordes et les haines, contre la colère et l'orgueil, contre les sacrilèges et les haruspices, contre les rites païens des calendes, contre les augures, les adorateurs des arbres et des fontaines et contre d'autres vices encore, et il les disposa de manière non seulement à ne pas les refuser aux hôtes qui les lui demandaient, mais encore à les leur offrir s'ils ne pensaient pas à les réclamer. A des Églises fort éloignées en Francie, en Gaule, en Italie, en Espagne, en d'autres provinces encore, il envoya par l'intermédiaire des évêques, des sermons destinés à être prêchés à leurs diocésains, afin que tous les fidèles pussent rejeter les pensées frivoles et terrestres, pour s'attacher aux bonnes œuvres suivant le conseil de l'apôtre[19]. »

Rien n'est plus émouvant que la préface qu'il place en tête de la collection de ses homélies :

« Notre piété fraternelle et la sollicitude pastorale nous ont amené à transcrire dans ce petit livre de simples admonitions nécessaires aux paroisses et que les saints prêtres ou les diacres devront lire les jours des grandes fêtes aux peuples qui leur sont confiés. En agissant ainsi avec tout mon cœur, j'ai dégagé ma conscience devant Dieu. Mais si des prêtres ou des diacres omettent par négligence de lire ces homélies au peuple, qu'ils sachent qu'ils devront plaider avec moi devant le tribunal du Christ où eux et moi aurons à rendre compte au juge éternel du troupeau qui nous a été confié. Lisez donc chaque année ce recueil avec tout le soin possible afin de pouvoir être absous de Dieu et des hommes. Comme nous avons dû faire plusieurs copies de ces simples instructions, vous pouvez et vous devez, si elles ne vous déplaisent pas, les faire transcrire en une écriture meilleure et sur du parchemin, à vos frais, et les donner à transcrire dans d'autres paroisses afin de recevoir double récompense, non seulement à cause de votre profit spirituel, mais à cause de celui des autres. Et parce qu'il est nécessaire que tous, non seulement les clercs mais encore

presbyteris nos audire non pigeat. » Par contre, à Rome, la tradition qui réservait à l'évêque le droit de prêcher resta longtemps en vigueur. Saint Grégoire le Grand, lorsqu'il était empêché de parler par la maladie, faisait lire ses homélies par un prêtre; mais c'était là un fait exceptionnel.

19. *Vita Caesarii*, I, v, 42; *Patr. lat.*, LXVII, 1021.

les laïques connaissent la foi catholique, nous avons transcrit d'abord dans ce recueil la foi catholique même que les saints Pères ont définie et que nous devons lire souvent et enseigner aux autres. Et, parce que nos scribes sont des commençants, si vous trouvez dans l'écriture ou peut-être même dans le fond des idées, quelque chose qui ne vous satisfait pas entièrement, pardonnez charitablement à leur inexpérience, faites les corrections convenables et ordonnez une transcription plus soignée[20]. »

Toutes les phrases de cette préface appelleraient un commentaire. Saint Césaire ne cherche pas à en faire accroire les autres sur la valeur de ses sermons. Il sait bien que ce sont de simples instructions, faites pour les gens du peuple et que les lettrés n'en auraient pas grande satisfaction. Mais cela lui importe peu. La seule chose qui l'intéresse est le profit qu'on peut en tirer. C'est parce qu'il les estime bienfaisantes qu'il les a fait copier et qu'il les distribue largement aux prêtres ou aux diacres de ses paroisses rurales, aux évêques des autres diocèses, à tous ceux qui désirent profiter de l'occasion pour obtenir un recueil pratique et complet d'homélies. Il a voulu qu'on puisse répandre partout, à peu de frais et dans le moindre délai la collection qu'il a constituée : aussi le papyrus dont se sont servis les scribes n'est-il pas de la meilleure qualité; l'écriture laisse souvent à désirer et bien des fautes ont sans doute échappé à l'impéritie et à l'inexpérience des transcripteurs. Il sera facile de remédier à tous ces défauts, de corriger les erreurs manifestes, de faire de nouvelles copies sur du parchemin solide. L'essentiel est de posséder des textes. L'évêque d'Arles a la pleine conscience d'avoir

20. *Sermo II*, p. 20-21. Cette préface n'est connue que par un seul manuscrit de Zwiefalten, aujourd'hui à Munich. Cf. G. Morin, *l'Origine du symbole d'Athanase. Témoignage inédit de saint Césaire d'Arles*, dans la *Revue bénédictine*, t. XLIV (1932), p. 208-212. Les manuscrits de la collection G en reproduisent les premières lignes; mais ils les font précéder d'une autre préface que nous avons intérêt à relire : « Je demande à tous ceux entre les mains de qui viendra à tomber ce livre et je les supplie très humblement de le lire fréquemment, de le passer à d'autres pour le lire et le copier et même de le leur donner, afin de recevoir du Seigneur une double rétribution pour ses progrès spirituels et pour ceux des autres. Il y a en effet bien des hommes et peut-être parmi eux des âmes ferventes, qui veulent avoir un grand nombre de livres bien écrits et richement reliés, mais ils les gardent enfermés dans des armoires sans les lire et sans les prêter à d'autres; ils ignorent qu'il ne sert à rien de posséder des livres et de ne pas les lire à cause des tracas de ce monde. Un livre bien relié et bien propre, si on ne le lit pas, ne sert pas à rendre l'âme propre; le livre qu'on lit fréquemment ne peut guère être beau et propre au dehors par cela même qu'on le feuillette souvent, mais il contribue à faire la beauté de l'âme. » Il est difficile de mieux exprimer la véritable utilité d'une bibliothèque.

rempli un des grands devoirs de sa charge en mettant tout son peuple en mesure de connaître les enseignements de l'Église et d'entendre la parole de Dieu.

II. — LES SERMONS DE SAINT CÉSAIRE.

Un homme qui a pour la prédication autant d'estime que saint Césaire et qui multiplie, comme il le fait, les efforts en vue de faire entendre partout les leçons morales de l'Évangile ne peut manquer d'avoir été lui-même un grand prêcheur.

Un infatigable orateur. — La vie de l'évêque d'Arles, écrite par quelques-uns de ses amis ou de ses disciples, Cyprien, évêque de Toulon, Firmin, évêque d'Uzès, Viventius, évêque d'un siège inconnu, Messianus, prêtre d'Arles, et Étienne, prêtre de la même église, multiplie à ce sujet les témoignages enthousiastes :

« Qui pourrait dire la grâce qui éclatait en lui lorsqu'il expliquait les Écritures et qu'il en éclairait les difficultés ? Sa plus grande joie était de trouver quelqu'un qui le provoquât à interpréter des textes obscurs. Lui-même ne cessait pas de nous exciter à le faire, en nous disant : Je sais que vous ne comprenez pas tout : pourquoi ne m'interrogez-vous pas pour apprendre ce que vous ignorez ? Ce ne sont pas toujours les vaches qui courent vers leurs veaux; les veaux aussi viennent près des vaches pour apaiser leur soif aux mamelles de leurs mères. Vous devez les imiter, nous exciter par vos questions et nous obliger à chercher comment nous pourrons vous distribuer le miel spirituel[21].

« Il enseigna de mémoire aussi longtemps qu'il en fut capable et il prêcha toujours à haute voix dans l'église. En cette besogne, il montra tant de zèle pieux et salutaire que, lorsqu'il ne fut plus capable, à cause de la maladie, de remplir personnellement son office, il fit prêcher à sa place des prêtres et des diacres.... Il était fidèle à la prière, à la lecture, à l'aumône; il prêchait tous les dimanches et tous les jours de fêtes; très souvent il prononçait encore des homélies à matines ou au lucernaire (c'est-à-dire à vêpres) à cause de ceux qui étaient là, afin que personne ne pût s'excuser de son ignorance[22]... ».

Les monuments de la prédication de saint Césaire. — Non content de prêcher à son peuple, il tint encore, nous l'avons dit, à recueillir ses homélies, du moins les plus importantes d'entre elles, en les groupant d'après les sujets qu'elles traitaient ou le cycle des fêtes liturgiques qu'elles commémo-

21. *Vita Caesarii*, I, v, 40; *Patr. lat.*, LXVII, 1020.
22. *Vita Caesarii*, I, v, 41, 45; *Patr. lat.*, LXVII, 1021, 1022.

raient. Ce n'était pas la vaine gloire ou le souci de voir son œuvre passer à la postérité qui le conduisait à agir de la sorte, mais simplement le désir de faire du bien, en fournissant aux ignorants ou aux incapables des textes qu'il leur suffirait de lire ou d'apprendre par cœur, sans avoir à se livrer eux-mêmes au travail de la rédaction.

Ce souci apostolique a permis à un grand nombre des homélies de saint Césaire de traverser les siècles et nous possédons encore, plus ou moins complètes, plus ou moins surchargées d'éléments adventices, plusieurs collections de sermons qui se réclament originairement de lui; mais il a en même temps rendu très difficile l'identification des pièces authentiques, car il n'y a pour ainsi dire pas une de ces collections qui ne soit étrangement mélangée et n'apporte à côtés de morceaux réellement césariens toutes sortes de productions provenant des ateliers les plus divers[23].

Collections arlésiennes. — Quelques recueils pourtant sont uniquement composés d'homélies de saint Césaire et ils doivent être cités à part : telle est la collection des vingt-cinq *admonitiones*, conservée par le manuscrit 121 de Laon; telles sont encore la collection des dix-neuf *admonitiones* qui figure dans le *Venetus S. Marci VI* (lat., II, LXXXII), et la collection des dix homélies aux moines, la plus répandue de toutes, qui a joui d'une remarquable diffusion pendant tout le Moyen Age[24]. D'autres recueils sont plus complexes : ils

23. Depuis 1508, date de l'édition de Venise, due à Albert Castellanus, O. P., nombreux sont les critiques qui ont essayé de réunir les fragments dispersés de l'activité oratoire de saint Césaire. Les plus méritants, ceux qui ont fait le plus pour l'avancement de la besogne, ont été les Mauristes, et particulièrement Dom Pierre Coustant, à qui est due la préparation de l'édition de saint Augustin. Parmi les sermons attribués à l'évêque d'Hippone, ils ont signalé 103 morceaux qu'ils revendiquent pour saint Césaire et leur jugement peut être retenu dans la presque totalité des cas (exactement 101 fois sur 103). Il était réservé à Dom G. MORIN de mener à bien la tâche méritoire de l'édition définitive, qui ne comprend pas moins de 238 sermons. Peut-être quelques-uns de ces sermons seront-ils exclus par une critique plus sévère; peut-être d'autres pièces seront-elles encore révélées par de nouvelles recherches dans les bibliothèques. En toute hypothèse, il n'y a que bien peu de progrès à espérer désormais dans une voie si bien frayée.

24. Il faut ajouter que, bien que composée sans doute d'homélies de saint Césaire, la collection aux moines ne comprend que cinq sermons rédigés par l'évêque d'Arles lui-même, le premier et les quatre derniers. Les cinq autres sermons peuvent être l'œuvre de Fauste de Riez, mais ils ont été adaptés et revus par Césaire. Une autre collection de dix homélies, également adressées à des moines et revendiquées pour saint Césaire par quelques manuscrits, est par contre inauthentique. Elle se réclame aussi d'ailleurs tantôt d'Eusèbe d'Emèse, tantôt d'Eucher de Lyon, tantôt de Fauste de Riez. Cf. G. MORIN, *S. Caesarii ... sermones*, p. XXXIII.

ont vraisemblablement été constitués à Arles au temps de saint Césaire et par son ordre; ils renferment même quelques homélies qui sont l'œuvre propre du grand évêque, mais ils contiennent aussi de nombreuses pièces dues à d'autres prédicateurs et dans lesquelles la main de Césaire n'apparaît qu'en des points de détail : introductions ou conclusions nouvelles, développements supprimés ou modifiés, etc. Nous possédons ainsi une collection intitulée *Liber sancti Caesarii*, qui se compose de quarante-deux homélies : de ces homélies, celles qui remontent à saint Césaire nous sont connues par d'autres témoignages; et celles qui sont propres au recueil ne doivent pour ainsi dire rien à saint Césaire[24]. Deux autres collections contiennent des sermons sur les mystères de l'Ancien Testament. La première a pour titre : *Incipiunt homiliae beatorum orthodoxorum patrum, Augustini, Hieronymi, Ambrosii de veteri Testamento;* la seconde : *Incipiunt homiliae beati Ambrosii de mysteriis veteris Testamenti;* elles possèdent en commun de nombreux morceaux et leur origine arlésienne est au moins très probable ; mais elles sont bien loin de ne renfermer que des homélies césariennes et il est remarquable que le nom du grand évêque d'Arles ne figure même pas dans leurs titres[25]. Une autre encore, qui est spécialement connue grâce aux travaux des Mauristes, est celle des cinquante homélies de saint Augustin : de ces cinquante sermons, vingt-six sont des homélies de l'évêque d'Hippone ou des extraits de ses œuvres, six sont d'origine inconnue; les dix-huit dernières sont des arrangements faits par saint Césaire d'après des discours augustiniens[26].

Collections homiliaires.— On trouve encore des sermons de saint Césaire en dehors des grandes collections faites à Arles de son temps et sous ses ordres, et il n'y a pour ainsi dire pas d'homiliaire du Moyen Age qui ne contienne un ou plusieurs sermons de l'infatigable prédicateur. Comme le plus souvent les sermons ainsi conservés figurent déjà dans l'un ou l'autre des recueils arlésiens, leur identification souffre beaucoup moins de difficulté et l'essentiel de la besogne critique est accompli lorsqu'on aborde, en dernier lieu, l'examen de ces homiliaires[27].

24. Cf. G. Morin, *S. Caesarii sermones*, p. XLV-L.
25. G. Morin, *op. cit*, p. LIII-LX.
26. G. Morin, *op. cit.*, p. LXXII-LXXVII.
27. G. Morin, *op. cit.*, p. LXXXII-CXV n'énumère pas moins de soixante-quatorze manuscrits de ce genre. Il a trouvé dans quelques-uns d'entre eux, par exemple dans le *Spinalensis* 3, plusieurs homélies nouvelles de saint Césaire. Il ne faudrait donc pas négliger de parti-pris

La critique et son œuvre. — Pour démêler, dans la masse des documents qui s'offrent à nous, les discours authentiques de saint Césaire, on ne peut guère s'appuyer sur les titres donnés par les manuscrits. Sans doute, ces titres ne sont pas toujours fautifs et c'est souvent avec raison que le nom de l'évêque d'Arles figure en tête de telle collection ou de tel sermon. Le groupe des vingt-cinq *admonitiones* par exemple[28], celui des dix-neuf *admonitiones*, celui des dix homélies aux moines, d'autres encore se recommandent à bon droit du nom de saint Césaire. D'autres fois, à défaut du nom propre, nous avons des garanties suffisantes d'authenticité dans la forme et le contenu d'un recueil. Nous savons ainsi par la *Vita Caesarii* que l'évêque d'Arles, toujours soucieux de rendre service à ses collègues ou à ses prêtres, avait composé et publié des sermons pour tous les temps et pour les grandes fêtes de l'année liturgique[29]. Lorsque nous nous trouvons en présence d'une collection de ce genre, nous pensons tout de suite à lui et si cette collection est précédée de la préface césarienne *Pro intuitu paternae pietatis*, aucune hésitation n'est permise sur son origine[30].

Mais il arrive aussi que le nom de saint Césaire annonce des sermons qui n'ont aucun droit à se réclamer de lui. On ne prête qu'aux riches et l'évêque d'Arles est assez riche pour que les copistes lui aient souvent prêté. A côté des sermons

les homiliaires qui ne proviennent pas de l'atelier d'Arles. Les sermons de Césaire avaient été trop répandus dans toute l'Europe chrétienne pour rester confinés dans une seule catégorie de manuscrits.

28. Le nom même d'*admonitiones* qui sert à désigner le plus grand nombre de ses sermons est très caractéristique et digne de retenir l'attention. C'est par ce vocable, humble et modeste, que saint Césaire lui-même désigne ses homélies « Pro intuitu paternae pietatis et qualiscumque pastoris sollicitudine *admonitiones* simplices parochiis necessarias in hoc libello conscripsimus... Et quia nobis necesse fuit ut de istis simplicibus *admonitionibus* plures libellos faceremus... » *Sermo II*, p. 20-21.

29. *Vita Caesarii*, I, v, 42, *Patr. lat.*, LXVII, 1921 : « Praedicationes quoque congruas festivitatibus et locis fecit. » Cf. la préface de saint Césaire lui-même : « Admonitiones simplices... conscripsimus, quas in *festivitatibus maioribus* sancti presbyteri vel diacones debeant commissis sibi populis recitare... Libellum istum *annis singulis* cum omni diligentia recensete. » *Sermo II*; p. 20-21.

30. Tel est le cas de la collection désignée par Dom Morin sous le nom de *Germanica*, parce qu'elle a été conservée presque uniquement dans des manuscrits d'origine allemande. Il a pu arriver qu'au cours des siècles la collection subisse des modifications plus ou moins importantes, soit allégée par exemple d'un certain nombre de pièces ou au contraire surchargée de morceaux nouveaux, et l'examen attentif de chaque homélie s'impose au critique, mais son point de départ est du moins assuré et même, d'une manière générale, la valeur de l'ensemble. Cf. G. Morin, *Mes principes et ma méthode pour la future édition de saint Césaire*, dans la *Revue bénédictine*, t. X (1893), p. 62-78.

authentiques aux moines, figurent dans plusieurs manuscrits d'autres homélies, destinées, elles aussi, à des moines, et qui sont attribuées tantôt à saint Césaire tantôt à d'autres et dont on doit dire qu'en tout cas elles ne sont pas césariennes[31]. Une collection qui porte le titre de *Liber sancti Caesarii episcopi* et qui compte un total quarante-deux homélies n'a pas moins de trente sermons dont saint Césaire n'est certainement pas l'auteur[32]. Ce ne sont là que des exemples et nous n'en finirions pas si nous prétendions énumérer tous les sermons qui, dans l'un ou l'autre des manuscrits conservés, sont copiés sous le nom de l'évêque d'Arles[33].

Les apocryphes. — Le contraire est d'ailleurs plus fréquent encore. Si connu qu'ait été de son temps le nom de saint Césaire, il est arrivé un moment où il n'a plus rappelé aucun souvenir précis et où il s'est en quelque sorte éclipsé devant d'autres, plus chers à la piété des copistes ou à celle du peuple chrétien. Que représentait, pour les bons moines du haut Moyen Age, le vieux prédicateur arlésien à côté de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jérôme ? Par la force des choses, ses homélies se sont trouvées bien vite mélangées à celles des grands docteurs de l'Église latine et bien vite elles ont été transmises sous leur nom. Nous avons ainsi une collection intitulée : *Incipiunt epistolae sancti Augustini episcopi,* qui n'est conservée que par un seul manuscrit de saint Martial de Limoges[34]. On se tromperait grandement si l'on voulait faire confiance à un pareil titre : non seulement nous n'avons pas affaire à des lettres, mais des quinze morceaux

31. La littérature monastique est spécialement apte à s'enrichir sans cesse. La plupart des manuscrits anciens ont dû être copiés dans et pour des monastères et les recueils destinés aux moines retenaient forcément l'attention des copistes Comment ne pas réunir dans un même volume toutes sortes de morceaux utiles et édifiants ? G. Morin, *S. Caesarii sermones*, p. xxxvi-xxxvii rappelle entre autres le cas d'un manuscrit de Paris, lat. 2780, saec. xiii, qui renferme trois sermons attribués à Fauste de Riez, deux sermons de saint Augustin, quatre sermons de saint Césaire, un sermon de saint Paulin de Nole, des *sententiae* extraites de saint Jérôme, une *sententia* de Novat le catholique, trois opuscules de saint Augustin, un discours de saint Macaire aux moines. Presque toute cette collection a été reproduite dans l'appendice d'Holstenius au *Codex Regularum;* cf. *Patr. lat.,* CIII, 699 et suiv.

32. G. Morin, *S. Caesarii sermones*, p. xlv-xlviii.

33. On trouvera sans peine à ce sujet de multiples indications dans les pages que G. Morin a consacrées à l'étude des *Initia et censura sermonum de quibus in hac editione quoquo modo agitur.*

34. G. Morin, *S. Caesarii sermones*, p. li. Cf. G. Morin, *Un nouveau recueil inédit d'homélies de saint Césaire d'Arles,* dans la *Revue bénédictine,* t. XVI (1899), p. 241-260, 289-305, 337-344. Ce manuscrit de saint Martial est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris où il porte le numéro 2768 A.

que renferme le manuscrit, les douze premiers sont des homélies de saint Césaire et huit de ces homélies n'apparaissent pour ainsi dire pas ailleurs. La collection de Zwiefalten se présente sous forme d'un recueil d'homélies augustiniennes; elle contient surtout des sermons de saint Césaire et a été copiée, du moins en partie, sur un archétype qui remontait à l'évêque d'Arles lui-même, bien que le scribe du XII[e] siècle, après avoir transcrit soigneusement la table des matières donnée par l'original, se soit ensuite écarté de son modèle en se permettant des suppressions et des interpolations arbitraires[35]. Une autre collection encore, celle de Durlach, débute par une soi-disant épître de l'évêque saint Faustin sur la nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ; puis elle donne une homélie, la seconde en réalité, du même Faustin sur la nativité et le nom de Faustin revient à plusieurs reprises, et seul, dans cet homiliaire. Comment, dans ces conditions, les éditeurs ne seraient-ils pas trompés et n'auraient-ils pas attribué à Fauste de Riez toute la collection de sermons ? En réalité, nous avons ici affaire une fois de plus à des compilations d'origine césarienne. Saint Césaire a bien emprunté à Fauste, en dépit de l'opposition qu'il faisait à son enseignement sur les problèmes de la grâce, le fond de la plupart de ces homélies; mais il les a retravaillées et modifiées à sa manière et c'est bien de l'atelier arlésien que provient le recueil[36].

Parmi les noms sous lesquels se dissimule ainsi la production oratoire de saint Césaire, la plupart n'ont rien de surprenant. Il est normal qu'on ait fait passer des sermons de l'évêque d'Arles sous le couvert des grandes autorités ecclésiastiques de l'Occident, surtout de saint Augustin qui avait laissé partout une renommée éclatante de prédicateur. Moins connu le nom de Fauste de Riez ne frappe pas davantage, car

35. G. MORIN, *S. Caesarii sermones*, p. LXVII-LXX. Cf. G. MORIN, *l'Origine du symbole d'Athanase : Témoignage inédit de saint Césaire d'Arles*, dans la *Revue bénédictine*, t. XLIV (1932), p. 207-219. Dom Morin fait remarquer que la collection représentée par le manuscrit de Zwiefalten est peut-être un des plus anciens essais de saint Césaire en ce genre, car dans la préface de son recueil, l'évêque donne à ses copistes le nom de commençants, *incipientes*, comme s'ils n'avaient pas encore l'habitude de transcrire des sermons.

36. G. MORIN, *S. Caesarii sermones*, p. LXX-LXXII. Cf. G. MORIN, *Critique des sermons attribués à Fauste de Riez dans la récente édition de l'Académie de Vienne*, dans la *Revue bénédictine*, t. IX (1892), p. 49-61. Ce dernier article est un examen sévère, on serait tenté d'écrire impitoyable, de l'édition donnée par A. Engelbrecht des œuvres de Fauste dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum* (Vienne, 1891) et tout autant du travail du même auteur, *Studien über die Schriften des Bischofs von Reii Faustius* (Vienne, 1889). Les arguments de Dom Morin sont généralement acceptés par les critiques.

il est celui d'un voisin et d'un contemporain, à peine un peu plus âgé. Nous sommes plus étonnés, par contre, de certaines attributions inattendues.

Saint Athanase. — La première est celle de saint Athanase, sous le nom de qui un homiliaire allemand du IX^e^ siècle, conservé à Cologne[37] transmet deux homélies de saint Césaire, l'une pour l'anniversaire des martyrs, l'autre sur la familiarité avec les femmes étrangères et sur le martyre[38]. Le nom du grand évêque d'Alexandrie n'est pas sans nous intriguer. On sait qu'il sert à recommander au moins depuis le VIII^e^ siècle, le symbole *Quicumque vult* et l'on sait également que Dom Morin y voit sinon une œuvre de saint Césaire lui-même du moins une formule chaudement approuvée par l'évêque d'Arles qui en recommande la copie, la lecture fréquente et même la fixation dans la mémoire des croyants : « Parce qu'il est nécessaire, écrit-il dans la préface des sermons que conserve le manuscrit de Zwiefalten, que tous, non seulement les clercs, mais encore les laïques, connaissent la *fides catholica*, nous avons transcrit dans ce livre-ci la *fides catholica* elle-même, telle que l'ont définie les saints Pères et que nous devons la lire fréquemment et l'enseigner aux autres[39]. » Est-ce saint Césaire lui-même qui a placé cette merveilleuse formule sous le patronage de saint Athanase, connu comme l'intrépide champion de l'orthodoxie catholique dans la lutte contre les Ariens ? C. H. Turner l'a pensé naguère[40] et Dom Morin croit également que « l'attribution de notre symbole à l'évêque d'Alexandrie remonte certainement très haut, peut-être au rédacteur de la pièce »[41].

37. Ce manuscrit, qui fait partie de la bibliothèque diocésaine de Cologne, où il porte le numéro 171, a été écrit *sub pio patre Hildibaldo* († 818). Cf. G. Morin, *S. Caesarii sermones*, p. XCIX; *A propos du Quicumque : extrait d'homélies de Césaire d'Arles sous le nom de saint Athanase*, dans la *Revue bénédictine*, t. XXVIII (1911), p. 417-424.

38. Ce sont l'homélie CCXXIII, p. 836, qui est aussi connue sous le nom de saint Augustin et dont un passage figure à ce titre au bréviaire romain, et l'homélie XLI, p. 171, que certains manuscrits attribuent elle aussi à saint Augustin avec le titre *Liber S. Augustini episcopi de honestate mulierum*.

39. *Sermo II*, p. 21.

40. C. H. Turner, *History and use of Creeds and Anathemas in early Centuries of the Church* (Londres, 1906), p. 77 : « En somme, il semble qu'il y a bonne raison de croire que la même main qui rédigea le *Quicumque* y mit aussi en tête le titre de fides sancti Athanasii et que cette main n'est autre que celle de l'évêque Césaire d'Arles. »

41. G. Morin, *l'Origine du symbole d'Athanase : Témoignage inédit de saint Césaire d'Arles*, dans la *Revue bénédictine*, t. XLIV (1932), p. 215.

Saint Ephrem. — Plus inattendu encore est le nom de saint Ephrem le Syrien que l'on trouve également en tête de deux sermons, le LXXII^e^, *Ammonitio domni Effrem de oratione vel sermonibus otiosis*, et le LXXVII^e^, *Item alia ammonitio eiusdem Effrem, ut genua in oratione flectantur et de verbis otiosis*. Sans doute, les œuvres de saint Ephrem, du moins quelques-unes d'entre elles, n'ont pas été inconnues de l'Occident et dans plusieurs manuscrits, on trouve rapprochés des sermons de saint Césaire et des écrits du moine de Nisibe[42]. Il est fort possible que l'évêque d'Arles lui-même ait déjà lu quelques traductions de saint Ephrem et même qu'ayant repris, dans telle de ses homélies, un sujet dont il avait trouvé la matière dans l'une de ces traductions, il ait lui-même noté dans le titre le nom vénérable du docteur syriaque. Ajoutons que la Gaule du VI^e^ siècle était fréquentée par les marchands syriens : comment ceux-ci n'auraient-ils pas travaillé à répandre les œuvres de leurs compatriotes[43] de la même manière qu'ils apportaient avec eux le culte de leurs saints[44] ? Ajoutons que l'homélie LXXVII, attribuée à saint Ephrem, comme nous venons de le dire, présente une curieuse ressemblance de pensée avec une homélie de saint Sévère d'Antioche : on peut se demander si les œuvres de Sévère n'auraient pas été parmi celles qu'apportaient avec eux les Syriens, si justement fiers de leur glorieux compatriote et si l'évêque

42. Le *codex Berolinensis theol.* fol. 355 contient entre autre *quinque libros S. Effrem diaconi de compunctione cordis* et les vingt-cinq *admonitiones* de saint Césaire. Dans le *codex Rotomagensis* 488, fol. 143, on trouve cette souscription : *Finiunt libri S. Effrem diaconi atque abbatis et S. Caesarii episcopi.* Un *codex Taurinensis* G. V. 7, qui porte la suscription *Liber s. Columbani de Bobio* renferme neuf des homélies de saint Césaire aux moines et des sermons attribués à saint Ephrem; la souscription est la suivante : *Expliciunt omiliae sancti Caesarii episcopi et sancti Effrem diaconi.* Le *Vatic. palat.* 213 contenait aussi entre autres des homélies de saint Césaire et des extraits d'Ephrem. Cf. G. MORIN, *S. Caesarii sermones*, p. XXVIII, XXIX, XXXIX, XCV.

43. Cf. L. BRÉHIER, *les Colonies d'Orientaux en Occident au commencement du Moyen Age*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, t. XII (1903), p. 1-39; L. JALABERT, *les Colonies chrétiennes d'Orientaux en Occident du V^e^ au VIII^e^ siècle*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, t. IX (1904), p. 96-106; P. LAMBRECHTS, *le Commerce des Syriens en Gaule, du haut empire à l'époque mérovingienne*, dans *l'Antiquité classique*, t. VI (1937), p. 35-62.

44. Un sermon de saint Césaire, le CXCIV^e^ est intitulé : *Sermo Faustini episcopi in epiphania Domini, aut ad missam de crastino in natale sancti Luciani martyris.* On voit ainsi que, dès le début du VI^e^ siècle, le culte de saint Lucien d'Antioche était florissant à Arles.

d'Arles, sans se douter qu'il était en présence de livres monophysites, n'aurait pas été heureux de connaître des ouvrages aussi vantés[45].

Eusèbe d'Emèse. — Le nom d'Eusèbe d'Emèse soulève des problèmes analogues, mais plus irritants encore. On sait que Dom Wilmart a retrouvé naguère dans un manuscrit de Troyes une collection d'homélies d'Eusèbe qui sont traduites du grec et qui semblent bien authentiques[46]. Mais on sait surtout que, sous le nom d'Eusèbe, nous possédons une série de soixante-quatorze homélies latines, qui ne doivent rien à Eusèbe d'Emèse et qui proviennent toutes de prédicateurs gaulois, comme Fauste de Riez, saint Euchère de Lyon, et d'autres encore, parmi lesquels figure en toute première ligne saint Césaire d'Arles lui-même. Ce remarquable recueil est plus ancien que Césaire qui en a très souvent utilisé des morceaux pour les introduire, plus ou moins modifiés, dans ses homélies[47]. La question se pose de savoir d'où provient le nom d'Eusèbe et ce qui a valu à un arianisant, somme toute assez obscur du IV^e^ siècle, la gloire d'être universellement connu et estimé dans l'Occident chrétien[48].

En dehors de ceux qui viennent d'être rappelés, le seul nom oriental qui figure en tête d'un des sermons de saint Césaire est celui de saint Jean de Constantinople. Encore trouve-t-il des rivaux, car la même homélie est attribuée par d'autres manuscrits, soit à saint Jérôme, soit à saint Augustin[49]. Il est vraisemblable que l'Epiphane, sous le nom de qui

45. Cf. Sévère, *Homil.* LIII, dans *Patrologia orientalis*, t. IV, p. 42 ; et la note de G. Morin, *S. Caesarii sermones*, p. 304, en tête de l'homélie de saint Césaire.

46. Cf. A. Wilmart, *Un discours théologique d'Eusèbe d'Emèse : le Fils image du Père*, dans la *Revue de l'Orient chrétien*, t. XXII (1920-1921), p. 72-94; *le Souvenir d'Eusèbe d'Emèse : un discours en l'honneur des saintes d'Antioche Bernice, Prosdoce et Domnina*, dans les *Analecta bollandiana*, t. XXXVIII (1920). Seuls ces deux discours ont été publiés jusqu'ici. Tout le reste du recueil est encore inédit.

47. L'index de Dom Morin au mot Eusebius renvoie à de nombreux passages de saint Césaire, p. 244. 19; 271, 28; 337, 3; 588, 6; 645, 4; 649, 8; 730, 12; 753, 3; 757, 17; 774, 19; 783, 3; 794, 5; 816, 8; 817, 5; 832, 11; et cette liste ne prétend pas être complète. En plus des morceaux du pseudo-Eusèbe que saint Césaire transcrit dans ses propres sermons, il y a, dans la collection eusébienne beaucoup de sermons qui appartiennent entièrement à Césaire comme son œuvre propre.

48. Dom G. Morin est revenu à maintes reprises sur cette question, sans l'éclairer encore d'un jour décisif : *Une ancienne adaptation d'un sermon attribué à Eusèbe d'Alexandrie*, dans la *Revue bénédictine*, t. XXIV (1907), p. 520-524; *la Collection gallicane d'Eusèbe d'Emèse et les problèmes qui s'y rattachent*, dans *Zeitschr. für neutestament. Wissench.*, 1935, p. 92-125.

49. *Sermo CCII*, p. 771.

est parfois transmise une homélie *De eo quod dicitur in evangelio : vae praegnantibus et nutrientibus*, n'a rien à voir avec l'illustre hérésiologue du IV[e] siècle[50]. On songerait plutôt à l'identifier soit avec un Epiphane, évêque d'un siège inconnu qui, fuyant les Lombards, se réfugia à Marseille auprès de l'évêque Théodore vers 583, soit avec un autre Epïphane, qui au milieu du V[e] siècle usurpa pendant vingt ans le siège épiscopal de Séville[51].

III. — LES MÉTHODES DE SAINT CÉSAIRE.

Les méthodes de saint Césaire. — Tous ces noms et quelques autres, comme celui de Sedatus de Nîmes[52] et de Maxence[53] qui font ainsi partie du titre de certaines homélies proviennent-ils de copistes insuffisamment informés, comme il semble naturel de l'admettre et comme nous l'avons supposé tout à l'heure ? ou ont-ils été inscrits par saint Césaire lui-même dans les collections publiées par ses ordres, ainsi que l'admet Dom Morin ? Au fond, la question, peut-être insoluble, serait assez peu importante si elle ne nous introduisait dans l'examen d'un autre problème, celui de la composition des homélies elles-mêmes. Il nous répugnerait de croire qu'un homme aussi humble que l'évêque d'Arles, aussi sévère à l'égard de la duplicité et du mensonge, a pu abriter des œuvres personnelles sous des noms illustres comme ceux de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Fauste de Riez; mais nous n'éprouvons plus les mêmes difficultés si ses homélies, celles qu'il a prêchées à son peuple ou celles qu'il a fait copier par ses scribes, ne sont elles-mêmes que des compilations, faites en grande partie de pièces et de morceaux empruntés à des prédécesseurs. Dans ce cas, saint Césaire se bornerait à rendre à chacun son dû et à s'effacer lui-même derrière ses modèles.

Or il en est très souvent ainsi. La prédication de saint Césaire présente en effet un double caractère apparemment contradictoire. Elle est d'une part très personnelle et telle-

50. *Sermo CLIX*, p. 593.

51. G. Morin, *le Commentaire inédit de l'évêque latin Epiphanius sur les Évangiles*, dans la *Revue bénédictine*, t. XXIV (1907), p. 336-359.

52. *Sermo LVII*, p. 240, 6; *CXCIII*, p. 742, 1; *CXCIV*, p. 745. Le sermon *CXC*, p. 735-736, a été aussi publié naguère par Dom A. Wilmart, sous le nom de Sedatus, *Une homélie de Sedatus évêque de Nimes, pour la Nativité de Notre-Seigneur*, dans la *Revue bénédictine*, t. XXXV (1923), p. 5-16. Cf. G. Jouassart, *Saint Césaire d'Arles et Sedatus de Nimes*, dans *Science religieuse, Travaux et recherches*, ann. 1943, p. 211-215.

53. *Sermo CXCII*, p. 738.

ment marquée de son coin qu'on peut en reconnaître les productions à la seule lecture, par le style, par le langage, par la manière vive et directe qu'elle emploie : dès le XVII[e] siècle, les mauristes en avaient fait la remarque et la critique qu'ils ont donnée des sermons insérés par eux dans l'appendice des œuvres de saint Augustin, demeure, quoiqu'un peu trop timide, un modèle de sagacité. D'autre part, cette prédication emprunte la plupart de ses éléments à des homélies antérieures qu'elle adapte aux circonstances, qu'elle abrège, qu'elle mélange, qu'elle utilise de toutes manières si bien qu'il est possible, dans la plupart des cas, de déterminer avec certitude les sources auxquelles a puisé l'auteur; et lors même que l'on ne réussit pas à faire cette identification, on peut dire à coup sûr que tel passage a été emprunté et que l'apport original de saint Césaire commence juste à tel endroit.

L'imitation et l'emprunt à saint Augustin. — Entre tous, saint Augustin est le modèle préféré de saint Césaire. On comprend sans peine cette prédilection. L'évêque d'Hippone a été un infatigable prédicateur. Il a laissé après lui d'innombrables sermons sur les sujets les plus divers; il a porté plus loin que personne le souci de l'éloquence populaire, simple et directe et il s'est toujours et avant tout efforcé de se faire comprendre de ses auditeurs. Tout cela était bien fait pour séduire l'inconfusible apôtre que voulait être l'évêque d'Arles : pourquoi celui-ci aurait-il cherché à faire mieux que son modèle et pourquoi n'aurait-il pas pillé à pleines mains dans le trésor qui lui était offert ? Parfois, lorsque les circonstances le permettent, il se contente de reproduire tel quel, sans y rien changer, le texte des homélies augustiniennes; et, pour que nul ne s'y trompe, il a soin de mettre en tête le nom de leur véritable auteur : ainsi pour le sermon XXI[e]*: Ammonitio ista sancti Augustini ostendit multos gradus esse in caritate perfecta et dilectione utiles et valde necessarios*[52a]; pour le sermon CXVIII: *Sermo sancti Augustini episcopi de Samson*[53a]; pour le sermon CXLV : *Ammonitio sancti Augustini de eo quod scriptum est : esto consentiens cum adversario tuo*[54]. D'autres fois, il précise qu'il fait des emprunts aux paroles ou aux œuvres de saint Augustin : ainsi pour le sermon LXIII intitulé : *De paenitentia ex dictis sancti Augustini*[55] ou encore pour le sermon CLXXVI : *Omilia ex-*

52[a]. *Sermo XXI*, p. 90.
53[a]. *Sermo CXVIII*, p. 470.
54. *Sermo CXLV*, p. 564.
55. *Sermo LXIII*, p. 261.

cerpta de opere sancti Augustini episcopi de visione beati Petri apostoli[56]. Il est vrai que, par contre, des sermons réellement césariens sont présentés par les manuscrits sous le nom de saint Augustin; et en pareil cas il est difficile de savoir si ce nom a été introduit par un copiste ou s'il figurait déjà dans les premiers recueils arlésiens qui ont servi de modèles. Ainsi le sermon XXXVIII sur l'amour non seulement des amis mais même des ennemis[57]; le sermon LIX sur la confession des péchés[58]; le sermon CXXI sur David et son père Isaï[58]; le sermon CLXXVII sur le péché originel[60] et beaucoup d'autres encore. Il n'est pas jusqu'aux deux introductions, si caractéristiques de la manière et de l'esprit de saint Césaire qui, dans les manuscrits, ne soient placées sous le patronage de saint Augustin, bien que toute erreur soit ici impossible au sujet de leur véritable auteur[61]. Il n'est pas inouï enfin que, des sermons anonymes, voire des sermons expressément attribués à saint Césaire, soient en réalité des sermons de saint Augustin, peut-être revus çà et là, mais inconnus dans leur recension originale. Tel est le cas du sermon CXLII sur la parole d'Isaïe : Il montera comme une tige et comme une racine qui sort de la terre aride[62]. Nous connaissons par Possidius l'existence d'une homélie augustinienne sur la leçon d'Isaïe : *Domine, quis credidit auditui nostro*[63]. On ne saurait guère douter que cette homélie perdue ne soit représentée ici, tout au moins par une série de fragments. Il en est de même du sermon CLXIV sur le riche et Lazare, que Possidius ne mentionne d'ailleurs pas[64].

Très souvent, saint Césaire se contente d'ajouter à l'homélie augustinienne qu'il se propose de répéter devant son peuple quelques paroles d'introduction et de conclusion qui suf-

56. *Sermo CLXXVI*, p. 673; cf. AUGUSTIN, *Sermo CXLIX*.
57. *Sermo XXXVIII*, p. 160.
58. *Sermo LIX*, p. 248. Dom Coustant apprécie ainsi ce sermon : « Stilus ab exordio ad finem usque plane Caesarianus. Doctrina autem plerumque augustiniana ex sermonibus ipsius in psalmos collecta. » On ne saurait mieux dire.
59. *Sermo CXXI*, p. 482. Un passage de ce sermon figure au bréviaire romain pour le quatrième dimanche après la Pentecôte, sous le nom de saint Augustin.
60. *Sermo CLXXVII*, p. 677.
61. *Sermo II*, p. 20. Plusieurs manuscrits de la collection G intitulent la première préface : *Prologus s. Augustini episcopi*. Le manuscrit de Zwiefalten qui, seul, a conservé le texte de la seconde, l'appelle : *praefatio vel potius humilis supplicatio Augustini episcopi*.
62. *Sermo CXLII*, p. 557.
63. POSSIDIUS, *Indicatus* X[e] 155; édit. WILMART, dans *Miscellanea Augustiniana*, t. II, p. 204, l. 225.
64. *Sermo CLXIV*, p. 636.

fisent à la renouveler et à lui donner la couleur locale dont elle a besoin; mais plus souvent encore il mélange adroitement ce qu'il doit à l'évêque d'Hippone et ce qu'il tire de son propre fonds, si bien que nous avons affaire à une véritable mosaïque. L'emprunt est quelquefois avoué : ainsi le sermon XXIII a pour titre : *Exhortatio sancti Caesarii ad tenendam vel custodiendam caritatem... Aliquas etiam sententias de homilia sancti Augustini quam de caritate scripsit, prout nobis oportunum visum est, sermoni credidimus esse inserendas*[65]. Au milieu du sermon XXXIX, nous lisons même cette remarque : « Et afin que vous puissiez connaître d'une façon plus complète et plus évidente ce que nous venons de vous suggérer, j'ai cru devoir ajouter quelque chose d'une œuvre de saint Augustin, qui se rapporte à mon sujet[66]. » Le plus souvent, il appartient au critique de faire le départ entre ce qui vient de l'évêque d'Hippone et ce qui est l'œuvre propre de l'évêque d'Arles. On comprend que nous ne puissions pas ici entrer dans le détail.

Origène-Rufin. — Si saint Augustin est la source préférée de saint Césaire, il est loin d'être la seule. Les homélies sur l'Ancien Testament proviennent très souvent d'Origène par l'intermédiaire de la traduction de Rufin. Tel est le cas de l'homélie LXXXIII sur les trois hommes qui apparaissent à Abraham[67]; de l'homélie XCIV sur la mort de Joseph et l'accroissement du nombre des Israélites (*Exod.*, I, 6-7)[68], de l'homélie XCVI sur le buisson ardent[69], de l'homélie XCVII sur la marche de trois jours dans le désert[70] et de plusieurs autres encore. Il arrive même que saint Césaire, non content de piller copieusement le grand docteur alexandrin, le copie de bout en bout, en se contentant de changer, s'il y a lieu, les noms des hérétiques anciens, Marcion et Basilide, et de les remplacer par ceux d'hérétiques plus connus de ses auditeurs, les Manichéens et les Ariens[71].

65. *Sermo XXIII*, p. 98.
66. *Sermo XXXIX*, 5; p. 167, 28 et suiv. Cf. AUGUSTIN, *In Ioan. Tractat., XVIII.*
67. *Sermo LXXXIII*, p. 326. Cf. ORIGÈNE, *In Genes. hom. IV.*
68. *Sermo XCIV*, p. 369. Cf. ORIGÈNE, *In Exod. hom. I*, 4-5.
69. *Sermo XCVI*, p. 376. Cf. ORIGÈNE, *In Exod. hom. IV*, 6.
70. *Sermo XCVII*, p. 380. Cf. ORIGÈNE, *In Exod. hom. V*, 2 et suiv.; *hom. III*, 3; *hom. VI*, 3.
71. *Sermo CX*, p. 436. Cf. ORIGÈNE, *In Numer. hom. IX.* Dans les manuscrits, cette homélie est attribuée à saint Jérôme; mais elle est assurément de saint Césaire dont la main se reconnaît sans peine dans l'exorde et la conclusion.

Saint Ambroise. — D'autres homélies sont empruntées à saint Ambroise. C'est ce qui arrive en particulier pour celles qui sont consacrées au patriarche Joseph. Déjà le sermon LXXXIX doit beaucoup au *De Ioseph* de l'évêque de Milan[72] Le sermon XCII est presque tout entier fait d'une copie du même ouvrage[73]. Par contre, le sermon XCIII, qui traite encore du même personnage provient d'une source ancienne, différente d'Ambroise et que Dom Morin n'a pu réussir à identifier[74].

Grégoire d'Elvire. — D'autres sermons encore appartiennent en propre à Grégoire d'Elvire. Le sermon CVI sur ce que le Seigneur a dit à Moïse : Envoie des hommes pour considérer le pays (*Num.*, XIII, 3)[75] et le sermon CVII sur les envoyés de Moïse et la grappe de raisin[76] sont dans ce cas; et il est intéressant de noter cet emprunt parce que le vieil évêque espagnol n'a pas dû être très connu dans le monde occidental.

Les Pélagiens. — Plus remarquable encore est l'utilisation que ne craint pas de faire saint Césaire d'écrits composés par des hérétiques notoires. Un manuscrit du VIII^e^-IX^e^ siècle, le *Vatic. Palat. lat.* 216, contient en effet un *Excarpsum de epistola sancti Fatalis de vita christianorum*, extrait que Dom Morin n'hésite pas à attribuer à saint Césaire[77]. Le texte d'où provient cet extrait est conservé tout au long, bien que mutilé et incomplet à la fin, dans un manuscrit de Reichenau, l'*Augiensis* CCXXI, de la fin du VIII^e^ siècle[78]. Tout naturellement, la question se pose de savoir quel est l'auteur de ce petit traité. Le nom de Fatalis a tout de suite éveillé chez les érudits le souvenir d'un personnage de ce nom, à qui, d'après Gennadius[79], est adressé un livre de l'évêque breton Fastidius sur la vie chrétienne. Saint Césaire se serait trompé en faisant de Fatalis un saint et l'auteur d'un ouvrage dont il n'aurait été

72. *Sermo LXXXIX*, p. 350. Cf. AMBROISE, *De Iosepho, III*, 14; II, 8.
73. *Sermo XCII*, p. 363. Cf. AMBROISE, *De Iosepho, V*, 22 et suiv.
74. *Sermo XCIII*, p. 367. L'éditeur se demande même si cette compilation est vraiment l'œuvre de saint Césaire et il ne se résout à la publier qu'après y avoir reconnu la présence de quelques rares expressions césariennes.
79. *Sermo CVI*, p. 421. Cf. GRÉGOIRE D'ELVIRE, *tractat. XI.*
76. *Sermo CVII*, p. 424. Cf. GRÉGOIRE D'ELVIRE, *tractat. XI.*
77. Cf. G. MORIN, *le « De vita christiana » de l'évêque breton Fastidius*, dans la *Revue bénédictine*, t. XV (1898), p. 481-493; Idem *Pélage ou Fastidius?* dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. V (1914), p. 258-264.
78. G. MORIN, *Fastidius ad Fatalem ? Pages inédites du cinquième siècle d'après le manuscrit CCXXI de Reichenau*, dans la *Revue bénédictine*, t. XLVI (1934), p. 3-17.
79. GENNADIUS, *De vir. inlustr.*, LVI.

que le destinataire : l'erreur est assez peu grave pour lui être sans peine attribuable. Ce Fastidius nous est bien connu: c'est un pélagien de la plus belle race, dont nous ne possédons sans doute pas autant d'écrits qu'on a voulu lui en attribuer[80], mais dont nous savons à coup sûr qu'il a été le disciple fervent de Pélage. N'est-il pas curieux de voir un augustinien aussi déterminé, un adversaire aussi ardent du pélagianisme, même sous sa forme la plus atténuée, que l'est saint Césaire, utiliser une œuvre pélagienne comme l'est l'*Anecdoton* de Reichenau[81] ? Il y a même, dans ce petit traité, un passage que Césaire affectionne particulièrement, celui où est rappelée la constance des martyrs que les supplices ne séparaient pas du Christ, tandis que nous autres nous séparons de lui par des paroles oiseuses et par des murmures. A plusieurs reprises dans les sermons, ce passage est reproduit d'une manière plus ou moins littérale[82]. D'ailleurs, ce ne sont pas seulement les écrits des disciples de Pélage que cite saint Césaire; ce sont aussi ceux de Pélage, en particulier la lettre à Démétriade. Le sermon XC sur le patriarche Joseph, sermon qui est, au surplus, un véritable centon utilise cette lettre à plusieurs reprises et on la retrouve encore employée dans le sermon suivant sur le même sujet[83]; puis dans le sermon LIX sur la confession des péchés[84], dans le sermon CXXI sur David et Isaï[85], dans le sermon CCXXVIII destiné à être lu aux moines pendant le temps de carême[86]. Une telle prédilection nous surprend; mais il ne faut pas oublier que saint Césaire ne se piquait pas de sens critique et que, de très bonne foi, il pouvait regarder la lettre à Démétriade comme une œuvre authentique de saint Jérôme.

80. Il est vraisemblable que plusieurs des traités attribués naguère à Fastidius sont en réalité l'œuvre de Pélage lui-même. Cf. G. de PLINVAL, *Recherches sur l'œuvre littéraire de Pélage*, dans la *Revue de philologie*, t. LX (1934), p. 19 et suiv.

81. Il est loin d'être assuré en effet que cet *anecdoton* soit l'œuvre de Fastidius et les problèmes relatifs à l'évêque breton mériteraient d'être repris sur de nouvelles bases. Mais cela importe peu ici. Ce qui nous intéresse est l'utilisation par saint Césaire d'un écrit pélagien. L'évêque d'Arles prend son bien où il le trouve.

82. *Sermo XX* (*Excarpsum*), p. 88, 10 : « Tormentis non separabantur a Christo; et nos aut otiosis fabulis aut detractionibus separamur. » Cf. *Sermo XXXVI*, 7, p. 153, 10; *Sermo LIV*, 2; p. 227, 14-16; *Sermo LXXII*, 3; p. 324, 6-7.

83. *Sermo XC*, 1; p. 354, 10-355; 3, 3-4, p. 356, 21-357, 6; 5, p. 357, 9-15. *Sermo XCI*, 6, p. 362, 27-28.

84. *Sermo LIX*, 3; p. 250, 4-6. Cf. PÉLAGE, *Epist. ad Demetr.*, 25; *Patr. lat.*, *XXX*, 15-45.

85. *Sermo CXXI*, 6; p. 485, 8-9.

86. *Sermo CCXXVIII*, 3, p. 905; 1-8; 9-12; 12-25.

Modèles divers. — Nous n'en finirions pas si nous voulions indiquer, avec le même détail, tous les modèles qu'aime à suivre l'évêque d'Arles : saint Jérôme[87], le pseudo-Ambroise[88], Sedatus de Nîmes[89], saint Cyprien de Carthage[90], Quodvultdeus de Carthage[91], Maxime de Turin[92]. Parmi ces modèles, il faudrait insister sur Fauste de Riez et sur le pseudo-Eusèbe d'Emèse. Le premier nous est bien connu, dans sa vie et dans son activité épiscopale, sinon dans ses œuvres, dont l'édition critique est encore à faire; nous savons qu'il a été l'un des principaux représentants du semipélagianisme en Gaule un demi-siècle environ avant saint Césaire : ses erreurs ne l'empêchent pas d'être à tout instant mis à profit par ce dernier qui va jusqu'à copier chez lui des formules suspectes[93]. Quant à Eusèbe d'Emèse, nous avons déjà dit que ce nom recouvre surtout pour nous une collection d'homélies d'origines diverses. Il paraît bien cependant que le noyau de la collection est antérieur à saint Césaire et que celui-ci s'est abondamment servi des matériaux qu'elle lui offrait. A tout instant, nous trouvons dans les sermons de l'évêque d'Arles bien plus que des réminiscences, des citations, souvent fort longues, des homélies d'Eusèbe. Le sermon LVIII, donné par la plupart des manuscrits comme l'œu-

87. Cf. *Sermo LXXXIV*, 5; p. 332, 28 : « Audite et aliud sacramentum. Beatus Hieronymus presbyter scripsit, ab antiquis et senioribus Iudaeis se certissime cognovisse, quod ibi oblatus sit Isaac, ubi postea crucifixus est dominus Christus. » A vrai dire, cette tradition n'est pas rapportée par saint Jérôme, mais par l'auteur d'un commentaire sur saint Marc qui porte son nom, *Patr. lat.*, *XXX*, 638 B.

88. Cf. *Sermo CCXVI*, sur la nativité de saint Jean-Baptiste, p. 814; et PSEUDO-AMBROISE, *Sermo LI; Patr. lat.*, *XVII*, 709.

89. Les sermons *LVII*, p. 240 et *CXCIII*, p. 471 figurent dans certains manuscrits sous le nom de Sedatus. Le sermon *CXCIV*, p. 745, est presque entièrement reproduit sous le même nom; *Patr. lat.*, LXXII, 772-774.

90. Cf. *Sermo XC*, p. 357 et CYPRIEN, *De zelo et livore*, 7-18; *Sermo CLI*, p. 584 et CYPRIEN, *De mortalitate*, 26; *Sermo CCXV*, p. 813 et CYPRIEN, *De mortalitate*, 26.

91. *Sermo LXX*, p. 282. Cf. QUODVULTDEUS, *Sermo de tempore barbarico*, édit. G. MORIN, *S. Aurelii Augustini tractatus sive sermones inediti* (Munich et Kempten, 1917), p. 200-213; *Sermo CXXIII*, p. 283; cf. QUODVULTDEUS, *Tractatus advers. quinque haereses*, *VI*, 8; *Patr. lat.*, *XLII*, 1108-1110.

92. *Sermo CXCIX*, 1; p. 760; cf. MAXIME DE TURIN, *Sermo XXVI; Patr. lat.*, LVII, 583; *Sermo CCIV*, 1; MAXIME, *Homil. LVII; Patr. lat.* LVII, 361; *Sermo CCXIX*, 1; p. 822; cf. MAXIME, *Hom.*, *LXIV*, *Patr. lat.*, LVII, 579-580.

93. *Sermo CCXI*, p. 797, 24-29. A propos de la collection des dix sermons aux moines, G. MORIN, *S. Caesarii sermones*, p. XXXII, écrit : « Veri simile est, cunctas has homilias Caesarii aevo in libello monachis destinato comprehensas fuisse, licet quinque tantum ex ipsis sancto episcopo indubitanter adscribi queant, videlicet prima et quatuor ultimae; reliquae fere totae ex Fausto Reiiorum episcopo procedunt, nec facile dinoscitur quid in eis ad Caesarium pertineat. »

vre de Fauste, appartient en réalité à Césaire, mais il est presque entièrement emprunté à une série d'homélies eusébiennes dont les morceaux sont mis bout à bout[94]. Le sermon CLII, qui nous a été conservé par la *Concordia regularum* de saint Benoît d'Aniane, doit beaucoup de ses développements, en particulier de curieuses remarques sur les mœurs des animaux au même auteur[95]. Les sermons CLXVI sur les noces de Cana et CLXVIII sur le même sujet sont à peu près entiers transcrits d'Eusèbe, bien que le premier utilise son modèle avec une liberté plus grande[96]. On pourrait citer bien d'autres exemples : ceux-ci suffisent amplement à souligner les dettes de saint Césaire.

L'originalité de saint Césaire. — On voit ainsi a quel point l'évêque d'Arles est tributaire de ses devanciers. Il ne cherche pas à se faire valoir personnellement. Son seul désir est de faire du bien, et lorsqu'il trouve chez l'un ou l'autre de ses prédécesseurs des idées ou des expressions susceptibles d'instruire et d'édifier son troupeau, il n'hésite pas à les utiliser. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que son éloquence n'en garde pas moins une originalité très marquée, si bien que les connaisseurs n'hésitent guère lorsqu'ils doivent identifier ses discours. Et l'une des marques distinctives de cette originalité est le retour constant des mêmes idées très simples, des mêmes formules très frappantes. Il ne s'agit pas pour l'évêque d'Arles de se faire connaître comme un grand orateur, mais de convertir les pécheurs et de les ramener à l'observance stricte de la loi divine. Rien ne compte à côté de cela.

Sa mission. — Prêcher est un devoir de sa charge : en l'accomplissant, il libère son âme :

« En parlant ainsi, déclare-t-il, je m'efforce de m'acquitter envers Dieu : je suis pourtant assuré que, de cet avertissement je ne retirerai aucun honneur devant le tribunal du juge éternel, où moi et les autres serons appelés en témoignage, parce que cet avertissement et cette prière procèdent d'une véritable humilité et d'une charité parfaite[97]. »

Dégager ses responsabilités, s'acquitter devant Dieu, telle est la grande préoccupation qu'il ne cesse pas de manifester:

94. *Sermo LVIII*, p. 244-247. Cf. EUSÈBE, *Hom. IV* (1° *de Epiphania*); *Hom. XLVII; Hom. LIV*, dans *Magna Bibliotheca patrum*, t. VI, p. 622, 655, 674.

95. *Sermo CLII*, p. 588-590. Cf. EUSÈBE, *Hom. XLV*, M. B. P., t. VI, p. 667; *Hom. LXXII*, p. 684.

96. *Sermo CLXVII*, p. 645-649. Cf. EUSÈBE, *Hom. III de Epiphania*, M. B. P., t. VI, p. 624 et suiv.; *Sermo CLXVIII*, p. 649-652; cf. EUSÈBE, *Hom. II de Epiphania;* M. B. P., t. VI, p. 623 et suiv.

97. *Sermo I*, 21; p. 19, 25-29.

« Toutes les fois, frères bien-aimés, qu'il m'est nécessaire, tant pour notre salut que pour le mien, de vous prêcher des vérités dures et difficiles, vous devez considérer les risques que je cours et accepter mes paroles avec égalité d'esprit et patience; car une prédication austère apporte aux malades des remèdes, procure plus de beauté aux bien portants.... Toutes les fois que je vous suggère humblement quelques avis pour le salut de votre âme, **je décharge ma conscience**[98]. »

Qu'après cela, les auditeurs se convertissent ou non, l'évêque n'en a pas moins rempli sa tâche. Mais les négligents, les tièdes, les pécheurs doivent savoir ce qui les attend : « Celui qui n'aura pas voulu entendre le prêcheur entendra le juge lors de la venue du Christ[99]. » Presque tous les sermons de Césaire s'achèvent par une exhortation de ce genre et de toutes les vérités chrétiennes, nulle n'est plus présente à sa pensée que celle du tribunal de Dieu. Inutile ici de multiplier les références: elles seraient trop nombreuses.

Son style. — Les vérités qu'il prêche doivent être connues de tous. Aussi ne craint-il pas d'employer un langage familier :

« Si nous voulions présenter aux oreilles de votre charité les explications des saintes Écritures avec les mêmes ornements et la même éloquence que les saints Pères, l'aliment de la doctrine ne pourrait parvenir qu'à un petit nombre d'hommes instruits et la grande multitude du peuple resterait à jeun. C'est pourquoi je demande humblement que les oreilles instruites se contentent de supporter sans se plaindre des paroles rustiques, de telle sorte que tout le troupeau du Seigneur puisse recevoir la nourriture spirituelle dans un discours simple et terre à terre. Et parce que les ignorants et les simples ne peuvent pas s'élever à la hauteur des savants, que les savants daignent s'abaisser à leur ignorance, car les hommes instruits peuvent comprendre ce qui a été dit aux simples, tandis que les simples ne sont pas capables de profiter **de ce qui aurait été dit aux savants**[100]. »

98. *Sermo* V, 1; p. 27, 12-16; 28, 1-3. Cf. *Sermo XXXVI*, 8: p. 153, 22-23: Haec omnia, fratres carissimi, dum vobis paterna pietate frequenter insinuo, absoluo apud Deum conscientiam meam. » *Sermo XLVI*, p. 201, 25-26 : « Ergo, fratres carissimi, dum haec suggero, absolvo me apud Deum : quicumque me audire contempserit, et ad bibendum aut ipse prenus fuerit, vel in convivio suo alios adiurare vel cogere voluerit, et pro se et pro illis in die iudicii reus est. »

99. *Sermo XIV*, 4; p. 70, 15 : « Nolite contemnere praeconem, si vultis evadere iudicem. » Cf. *Sermo LIII* p. 225, 11; *Sermo LXXIII*, p. 296, 15; *Sermo CXXX*, 4; p. 514, 31. C'est toujours la même formule qui revient comme un refrain.

100. *Sermo LXXXVI*, 1; p. 338.

Son insistance. — Il n'hésite même pas à se répéter s'il le faut :

« Je vous demande, frères, de ne pas supporter impatiemment que, pour les ignorants et les simples, nous répétions de façon abrégée ce que nous disons. Car ceux qui sont lettrés et savants comprennent sans difficulté avec la grâce de Dieu ce que l'on dit. Pour les autres, c'est-à-dire pour les ignorants et les simples, à moins de faire une brève récapitulation, bien peu des vérités expliquées, je le crains, seront comprises et retenues[101]. »

Son souci apostolique. — Afin que tous les fidèles puissent entendre la parole de Dieu, il ne se contente pas de prêcher à Arles, dans sa cathédrale; il parcourt son diocèse et enseigne dans les moindres paroisses :

« Nous rendons grâces à Dieu, frères très aimés, de ce qu'il a daigné nous conduire de nouveau à votre charité, au milieu de toutes nos occupations. La divine clémence sait en effet que, si chaque année nous pouvions deux ou trois fois venir à vous, même ainsi nous ne pourrions pas contenter nos désirs. Quel est en effet le père qui ne désire pas voir souvent ses fils, surtout ceux qui sont bons et fidèles[102] ? »

Il ne veut pas prêcher trop longuement afin de ne pas retenir ses auditeurs à l'église et il se préoccupe surtout de ceux qui sont obligés de travailler; à cause d'eux, il abrège les offices, s'il le faut :

« Bien que je me réjouisse, frères très chers, de la ferveur de votre dévotion, cependant il y a peut-être des fidèles, si rares qu'ils soient, qui viennent en retard aux vigiles et qui s'en vont dès qu'on commence à lire la parole de Dieu. Je vous demande de les avertir et de les amener, par vos conseils saints et salutaires, à vous imiter. Combien de temps, mes frères, paraissons-nous les retenir ? Vous voyez vous-mêmes que c'est à peine une demi-heure. Et encore, pour ne pas retarder dans leur travail les pauvres et les artisans, toutes les fois qu'il doit y avoir un sermon, nous faisons dire plus vite le psaume 50, afin qu'on ne sorte pas plus tard de l'église, mais toujours à l'heure accoutumée[103]. »

Lorsque le sermon menace d'être trop long, il interrompt l'explication commencée et en renvoie la suite au lendemain:

« Il nous serait agréable de parler encore du bienheureux Joseph à votre charité; mais à cause des pauvres qui sont pressés de retourner à leur travail, il vaut mieux que nous remettions la

101. *Sermo CXVII*, p. 468, 11-16. Cf. *Sermo CXIV*, 2; p. 453, 12-16.
102. *Sermo VI*, p. 33, 16-21. Cf. *Sermo XVI*, 1; p. 74, 12-15.
103. *Sermo LXXVI*, p. 303, 19-28. Cf. *Sermo XCI*, 8; p. 363, 8; *Sermo C*, 1; p. 390, 14.

suite à demain. Tournons-nous donc vers le Seigneur et prions sa miséricorde qu'il daigne accroître et conserver toujours en nous ce désir d'entendre la parole de Dieu qu'il a bien voulu nous accorder[104]. »

Le lendemain, le sermon commence en effet par l'évocation du discours précédent :

« Ce que nous avons encore à dire sur le bienheureux Joseph pour terminer ce que nous avons commencé hier, écoutez-le maintenant, selon votre habitude, avec attention, en silence et tranquillement[105]. »

Il a des attentions touchantes pour ses auditeurs. L'habitude est de rester debout pour entendre le sermon; mais le bon évêque ne veut pas fatiguer ceux qui prennent part aux offices; aussi permet-il volontiers à ceux qui souffrent des pieds, aux vieillards, aux femmes surtout de s'asseoir pour l'entendre. Il désire seulement que sa condescendance ne devienne pas une occasion de paresse ou de désordre[106]. Il se réjouit de leur fidélité à prendre part aux offices, en particulier de l'attention avec laquelle ils chantent :

« Je ne saurais pas assez exprimer par des mots la joie que le Seigneur m'a accordée à cause de votre sainte et fidèle dévotion. Il y avait en effet plusieurs années que mon âme en brûlait d'envie et que je désirais de toutes les forces de mon cœur voir le Seigneur vous inspirer le pieux désir de chanter les psaumes. Aussi je bénis mon Dieu, et, dans la mesure où je le puis, je lui rends de constantes actions de grâces, parce qu'il a daigné exaucer mon désir. Je désirais vous voir prendre part à la psalmodie, comme on le faisait déjà dans d'autres villes voisines, et Dieu a préparé vos âmes si bien, qu'avec sa grâce, vous le faites mieux encore. Que nous reste-t-il encore à faire, au milieu de nos joies mêmes, sinon de supplier de toutes nos forces le Seigneur pour qu'après avoir donné le commencement, il accorde encore l'achèvement et qu'il accorde à ceux à qui il a donné une telle dévotion pour les psalmodies, une heureuse persévérance[107]. »

Ses exigences. — Après avoir ainsi félicité, il se sent plus à l'aise pour demander davantage. Pourquoi les fidèles n'assistent-ils pas à l'office entier ? N'ont-ils pas le temps de passer une ou deux heures à l'église pour prendre part à la célé-

104. *Sermo XCI*, 8; p. 363, 7-12. Cf. *Sermo CXLVI*, 4; p. 769, 14-16.
105. *Sermo XCII*, 1; p. 363, 15-17.
106. *Sermo LXXVIII*, 1; p. 309, 5-10.
107. *Sermo LXXV*, p. 300, 2-14.

bration des saints mystères[108] ? Quelques-uns peuvent avoir des excuses, se trouver souffrants à l'église, être appelés au dehors par des occupations urgentes : ce sont là des cas exceptionnels, qui ne doivent pas être généralisés. Il faut aussi que les fidèles s'unissent aux gestes liturgiques du célébrant et obéissent aux indications qui leur sont données pour fléchir les genoux pendant les oraisons, pour incliner la tête à la bénédiction[109], pour garder à l'église, surtout au cours des lectures et des sermons, un parfait silence[110]. Le bon évêque n'épargne aucune peine pour entraîner son peuple dans les voies de la perfection. Les autres prédicateurs en font autant et il n'y a pas, dans tout cela, une originalité de saint Césaire. Oui et non. Il est vrai que tous les prédicateurs parlent des grands devoirs de la vie chrétienne. Mais saint Césaire a sa manière propre et les quelques traits que nous venons de relever, qu'il aurait été facile de multiplier, sont vraiment caractéristiques.

Son humilité. — Il en est de même de l'humilité avec laquelle parle Césaire. Il n'est pas le premier à pratiquer cette vertu. Mais il le fait avec son genre à lui qui est inimitable. S'il faisait attention à ses fautes, à sa rusticité, à son inhabileté, il se trouverait tout au plus bon à enseigner quelques paysans dans les paroisses de campagne[110]. Lorsqu'il s'adresse aux moines, il n'ose pas se comparer à eux et s'estime indigne de donner des conseils à ceux qui pratiquent déjà la perfection[112]. Devant ses collègues de l'épiscopat, il se proclame un pécheur négligent, un tout petit homme de rien[113] et il le répète même en présence de son peuple[114]. Il n'hésite pas à dire :

« C'est en parlant des évêques négligents tels que je suis moi-même, que le Seigneur, en parlant au peuple a dit : Faites ce qu'ils vous diront, ne faites pas ce qu'ils font, car ils disent et ne font pas. Pour moi-même, si je ne fais pas ce qui est bon, je fais pourtant entendre à vos oreilles les préceptes du Seigneur et Sauveur. Dieu peut, à notre prière, vous accorder d'entendre volontiers ce que nous disons et vous donner en même temps qu'à nous d'accomplir ce que nous prêchons[115]. »

108. Cf. *Sermo LXXIII*, p. 293-296; *Sermo LXXIV*, p. 296-299.
109. *Sermo LXXVI*, p. 302-304; *Sermo LXXVII*, p. 305-309.
110. *Sermo LXXVIII*, p. 309-311.
111. *Sermo I*, 1, p. 3, 4-6.
112. *Sermo CCXXXIV*, 1; p. 886, 1-6.
113. *Sermo I*, 8, p. 8, 13.
114. *Sermo CXXX*, 4; p. 514, 28.
115. *Sermo LV*, 5; p. 234, 7-13.

Il ajoute ailleurs que si redoutables que soient les menaces du Christ transmises par l'apôtre saint Jacques, elles ne doivent pourtant pas nous faire désespérer de la miséricorde de Dieu : lui-même et tous ceux qui sont aussi négligents que lui peuvent, avec le secours de Dieu, se corriger s'ils le veulent[116]. Il s'accuse de faire comme les autres, de mépriser l'âme qui doit être la maîtresse, puisqu'elle est à l'image de Dieu, et d'accorder tous ses soins au corps, fait pour servir[117].

A son impuissance, il ne découvre qu'un seul remède, la grâce de Dieu, et il ne cesse pas de l'implorer. Il est peu de formules qui reviennent plus souvent sur ses lèvres que celle-ci : Avec l'aide de Dieu, *cum Dei adiutorio*[118], avec l'aide du Christ, *Christo adiuuante*[119], avec le secours de Dieu, *Deo auxiliante*[120], *Christo auxiliante*[121], *Auxiliante Domino*[122], sous l'inspiration de Dieu, *Deo inspirante*[123], *Domino inspirante*[124], *inspirante et auxiliante Domino*[125], *Christo inspirante*[126], *Deo propitio*[127], *propitio Christo*[128], *propitia diuinitate*[129]. Les mots varient, mais l'idée reste toujours la même. Le prédicateur ne peut rien faire par ses propres forces. Il a besoin d'être en tout secouru et aidé par la grâce de Dieu. Il appartient aux théologiens de préciser la doctrine de saint Césaire en la matière et la chose est facile; nous nous

116. *Sermo CXCIX*, 5; p. 763, 9-13.
117. *Sermo CCXXIV*, 3; p. 842, 3-4.
118. Cf. p. 16-21 ; 19, 10 ; 35, 11 ; 45, 20; 46, 30 ; 56, 26; 58, 3, 21, 27; 60, 4; 61, 35; 66, 6; 73, 8; 76, 4; 98, 16; 99, 13; 112, 8; 118, 27; 126, 20; 146, 11; 154, 1, 12; 155, 17; 164, 1; 167, 25; 174, 6; 176, 16; 187, 21; 189, 3; 192, 3, 27; 193, 21; 200, 26; 203, 28; 210, 12, etc. Ici et pour les références suivantes, nous nous contentons d'indiquer la page et la ligne de l'édition de Dom Morin.
119. Cf. p. 37, 26; 94, 20; 108, 4; 112, 4. *Deo adiuuante*, p. 37, 4 ; 143, 26. *Adiuuante Domino*, p. 300, 10.
120. Cf. p. 63, 25; 76, 23; 83, 22; 100, 7, 33; 116, 3; 126, 31; 143, 11; 145, 31; 146, 12; 148, 19; 149, 1, 6; 172, 17; 187, 7; 189, 5; 196, 8; 200, 28; 267, 5, etc.
121. Cf. p. 17, 20; 74, 5; 119, 30; 140, 14; 187, 16; 724, 21; 930, 6.
122. Cf. p. 18, 3, 10; 108, 19; 129, 21; 205, 19; 218, 9; 241, 19; 245, 4; 280, 31; 308, 29; 743, 29; 840, 2; 867, 7; 896, 10.
123. Cf. p. 13, 26; 66, 10; 128, 2; 155, 1; 167, 27; 226, 20; 272, 11; 273, 28; 293, 9; 744, 3; 764, 7; 846, 6; 880, 10; 888, 9.
124. Cf. p. 299, 1, 8; 330, 11.
125. Cf. p. 18, 24.
126. Cf. p. 177, 20; 621, 8; 623, 6; 768, 11; 882, 6. Cf. p. 126, 30; 167, 28; 187, 8; 199, 3. Et encore la formule : *Quod ita inspirare dignabitur, ut* : p. 21, 9; 196, 7; 202, 9; 225, 14; 230, 18; 698, 26; 790, 18; 793, 26; 865, 20. Cf. p. 70, 17; 255, 23; 739, 31; 813, 27.
127. Cf. p. 4, 8, 14; 73, 18; 200, 17; 203, 15; 205, 22; 206, 9; 231, 6; 256, 9; 295, 14; 311, 14; 526, 15; 574, 9; 604, 19; 616, 3; 635, 23; 741, 7; 743, 34; 816, 30.
128. Cf. p. 39, 4; 136, 10; 196, 17; 224, 23; 860, 2.
129. Cf. p. 723, 3.

contenterons pour l'instant de relever comme un trait de caractère cette insistance à faire appel à la puissance de Dieu pour seconder la faiblesse humaine

Les formules de saint Césaire. — A ces traits de caractère qui permettraient déjà de le reconnaître entre beaucoup d'autres, on peut ajouter des formules particulièrement expressives. L'évêque d'Arles est, par tempérament, par vocation peut-on dire, un administrateur. Il souhaite que tout soit réglé suivant un ordre fixe et une discipline fidèlement observée; aussi bien la vie morale que la liturgie, les dogmes à croire, les pratiques à garder. On lui a attribué, non sans vraisemblance, la rédaction du symbole de saint Athanase, celle des *Statuta ecclesiae antiqua*, celle des *Capitula sanctorum Patrum*. Alors même que ces attributions ne devraient pas être tenues pour définitives — elles ont été contestées en effet — elles devaient être faites, au moins d'une manière hypothétique, tellement tout ce que nous connaissons de saint Césaire nous oblige à le regarder comme un homme attaché à des formules susceptibles de traduire une âme. Voici d'abord quelques mots favoris : *antiquus* pour désigner les Pères[130]; *capitalia*[131] et *minuta*[132] pour exprimer la gravité relative des crimes et des péchés ; *diligenter*[133], *fideliter*[134], *felici-*

130. Cf. p. 13, 11 : antiquam sanctorum consuetudinem ; p. 536, 6; 601, 2 ; antiqui patres; p. 24, 15; 151, 20; 740, 22 : sancti et antiqui patres; p. 15, 6 : de antiquorum patrum fontibus ; p. 40, 10 ; 57, 8 ; 149, 8; 205, 5 : antiqui sancti; p. 270, 10 : de libris sanctorum et antiquorum patrum; p. 452, 13 : ab antiquis patribus traditam. Nous pouvons ajouter ici que saint Césaire aime à se référer à l'autorité des Pères : il déclare, p. 14, 23 que les livres des saints Pères seront apportés contre les évêques au jour du jugement, si ceux-ci négligent de les faire lire au peuple. Il explique l'Écriture selon les règles employées par les Pères, p. 330, 11; il expose les règles et les définitions des premiers Pères sur la pénitence, p. 252, 22. En d'autres termes, on peut relever chez lui un sens très précis et très fort de la tradition.

131. *Capitalia crimina*, p. 5, 30; 29, 14; 59, 10; 84, 18; 125, 23; 238, 25; 252, 25; 255, 2, 25; 259, 1, 8; 263, 1, 26; 264, 20, 26; 266, 19; 270, 11; 361, 10; 530, 17; 589, 32; 639, 35; 681, 3; 684, 16, 26, 27; 687, 3, 12, 22; 688, 22, 26; 689, 19; 719, 9; 810, 18; 864, 8; 888, 12; 890, 18; 891, 20. *Capitalia peccata*, p. 253, 11; 269, 30; 313, 20; 684, 21; 687, 20.

132. *Minuta peccata*, p. 133, 22 ; 253, 2 ; 256, 12, 21 ; 259, 3, 8 ; 263, 27; 361, 18; 430, 25; 520, 7; 589, 31; 681, 3; 684, 21, 23, 26; 685, 5, 8, 26; 686, 23; 687, 3, 15, 21; 688, 22, 27; 689, 13, 22; 864, 9; 888, 18; 890, 20, 27; *minuta delicta*, p. 265, 25. Pour le sens et la portée de la distinction entre les *peccata capitalia* et les *peccata minuta*, cf. P. Lejay, *le Rôle théologique de Césaire d'Arles* (Paris, 1906), p. 112 et suiv.

133. Cf. p. 58, 4; 105, 19; 113, 4, 12; 296, 27; 359, 25; 590, 2, 6, 9, etc. *Si diligenter attendimus*, 15, 13; 107, 16; 294, 1; 333, 12; 316, 10. 373, 1; 526, 8; 590 2; 789, 3; 898, 3. *Diligenter attendite*, p. 39, 28; 60,

ter[135], *terribiliter*[136], adverbes dont chacun marque un trait de caractère; des termes empruntés au vocabulaire médical pour désigner les maladies de l'âme, et leur guérison : *medicamentum*[137], *medicus*[138], *remedium*[139], *salubris*[140] et *salubriter*[141]. L'évêque lui-même agit en père à l'égard de ses fidèles et le mot *paternus*[142], qui revient à tout instant sous sa plume traduit son constant souci de bonté et de compassion pour les ouailles qui lui sont confiées.

Ses expressions. — Puis des expressions toutes faites : *Ante omnia*[143]; *in potestate nostra consistit*[144] *otiosae fabulae*[145]; *iterum atque iterum*[146]; *quod peius est*[147]; *sicut iam supra dictum est*[148]; *haec et his similia*[149]; formules banales en apparence, mais que leur répétition rend sugges-

17; 71, 11, 20, 25; 116, 21; 829, 5; 839, 10. On trouve aussi plusieurs fois les expressions *diligenter inspicite, diligenter consideramus; diligentissime custodiae.*

134. Cf. p. 22, 27; 57, 29, 32; 61, 34; *fideliter ac firmiter*, p. 23, 12; 400, 1; *sapienter et fideliter*, p. 286, 27; 938, 1; *fideliter et diligenter*, p. 361, 5; 417, 5; 851, 25; 852, 6, et passim.

135. Cf. p. 9, 15; 37, 3, 20; 39, 10; 43, 20; 176, 16, etc.

136. Cf. p. 5, 2; 5, 20; 18, 5; 175, 13; 182, 25; 672, 13; 725, 24; 866, 30; 900, 21; etc.

137. Cf. p. 97, 25; 208, 6; 239, 10; 243, 13, 21; 263, 2, 14; 266, 4, 12; 267, 16; 270, 6, 12; 272, 5; 313, 32; 353, 2, 9; 362, 17; 402, 34; 430, 28; 435, 5; 467, 27; 476, 5; 560, 17; 683, 9; 687, 6; 711, 2; 725, 4; 791, 9; 826, 8; 892,25; 930. 3. Tous ces passages parlent des *paenitentiae medicamenta*. On trouve aussi mentionné *medicamentum fidei; medicamentum eleemosynarum; medicamenta uerae caritatis.*

138. Cf. p. 103, 26; 509, 27; 514, 26; 582, 21, 24; 583, 1; 660, 8; 892, 32; 895, 20, à propos du médecin céleste.

139. Cf. p. 215, 23; 83, 21; 271, 30; 274, 11; 639, 35; 727, 18; 738, 1; 756, 11; 938, 2, etc.

140. Cf. p. 13, 4; 19, 4; 200, 17; 218, 11; 298, 20; 303, 22; 495, 26; 604, 8; 740, 2; 882, 21, etc.

141. Cf. p. 12, 36; 13, 12; 244, 5; 248, 8; 272, 15; 495, 25; 566, 14; 693, 24; 834, 7.

142. *Paterna sollicitudine*, p. 46, 22; 67, 3; 87, 24; 206, 29; 225, 22; 309, 17; 311, 18; 464, 24; 732, 25; 770, 25; 816, 30; 902, 17. On trouve aussi *paterna consuetudo, paterna pietate, paterno affectu.*

143. Cf. p. 60, 28; 63, 28; 65, 16; 66, 2; 68, 24; 69, 16; 85, 11; 86, 5, 8, 17; 95, 30; 159, 7; 187, 20; 190, 32; 201, 5, 32; 217, 1; 219, 21; 228, 6; 233, 16; 270, 26; 290, 35; 293, 6, etc.

144. Cf. p. 45, 21; 210, 12; 238, 24; 386, 1; 430, 28; 580, 30; 582, 30; 597, 1; 793, 2.

145. Cf. p. 41, 30; 44, 23; 86, 3; 88, 11; 153, 11; 217, 7; 231, 22; 233, 12; 264, 15; 290, 24; 296, 13, etc.

146. Cf. p. 175, 6; 183, 29; 184, 14; 200, 1; 217, 18; 226, 2; 270, 14; 273, 28; 292, 28; 295, 28; 296, 10; 297, 22, etc.

147. Cf. p. 11, 7; 16, 9; 28, 28; 41, 18; 44, 15; 78, 22; 89, 13; 105, 25; 106, 9; 111, 26, 32; 135, 24; 175, 4; 177, 9; 178, 11; 180, 5; 182, 31; 183, 23; 191, 10, 16, etc.

148. Cf. p. 16, 16; 59, 21; 63, 28; 133, 25; 524, 10; 595, 9; 689, 18, etc.

149. Cf. p. 10, 33; 12, 11; 213, 26; 264, 19; 515, 21; 573, 6; 601, 31; 605, 11; 621, 11; 652, 19, etc.

tives. A plus forte raison, faut-il faire la même remarque pour des alliances de mots telles que : *Sed credimus de Dei misericordia quia*[150]; *Attendat unusquisque conscientiam suam*[151]; *quantum possumus, adiuuante Domino, laboremus*[152]; *pius et misericors Dominus*[153]; *et possumus et debemus*[154]; *inde habebit iudicium unde potuit habere remedium*[155]. Ne voyons-nous pas, derrière ces simples mots, le bon évêque, préoccupé du salut de son troupeau, confiant à la fois en la miséricorde de Dieu et inquiet du jour du jugement, travailler de toutes ses forces pour réaliser l'avancement du royaume de Dieu ? Chacune de ces formules, une seule fois employée, et séparée des autres, ne signifie rien. Mais leur accumulation et leur rapprochement ont une signification qui ne sauraient être douteuse. Ils ne permettent pas seulement d'identifier une œuvre; ils nous font pénétrer dans l'intimité d'un homme.

CONCLUSION.

Nous pouvons maintenant apprécier l'intérêt et l'importance de la prédication de saint Césaire d'Arles; mesurer aussi les difficultés qu'a dû vaincre son éditeur pour en constituer l'ensemble et le présenter avec assurance devant les critiques. Conservés le plus souvent sous des noms étrangers, disséminés dans une multitude de manuscrits difficilement accessibles, les sermons de saint Césaire semblaient devoir défier tous les efforts des travailleurs; et de fait, aucun de ceux qui, avant Dom Morin, avaient entrepris la tâche de les réunir et d'en donner un texte assuré, n'y était parvenu. A Dom Morin lui-même, il a fallu cinquante ans de persévérant labeur pour réaliser dans sa vieillesse, l'idéal entrevu dans l'enthousiasme de ses premiers travaux. Comment ne saluerions-nous pas bien bas l'ouvrier d'un tel travail ?

150. Cf. p. 21, 6; 27, 2; 60, 6; 140, 7; 186, 16; 191, 29; 196, 7; 202, 8; 206, 33; 225, 11; 230, 17; 296, 16, 21, etc.

151. Cf. p. 427, 12; 467, 25; 590, 2; 644, 5; 857, 33; 880, 27. Saint Césaire emploie encore d'autres expressions : *Consideret unusquisque conscientiam suam; unusquisque recurrat ad conscientiam suam.* Les appels à la conscience sont très fréquents dans ses homélies.

152. Cf. p. 291, 13; 292, 30; 353, 8; 371, 24; 416, 6; 427, 4; 513, 26; 578, 27; 601, 17; 618, 11; 657, 23; 659, 25; 683, 11; 689, 21; 723, 6; 806, 8; 810, 8; 819, 24; 852, 13; 858, 25; 860, 21; 863, 24.

153. Cf. p. 78, 1; 123, 14; 164, 18; 248, 20; 274, 20; 497, 25; 577, 7; 745, 1; 787, 17; 810, 6; 839, 5.

154. Cf. p. 16, 22; 21, 14; 181, 13; 195, 7; 253, 23; 272, 11; 274, 18; 295, 25; 310, 10; 529, 10, etc.

155. Cf. p. 11, 29; 18, 23; 63, 22; 70, 3; 76, 15; 147, 4; 242, 4; 294, 21; 304, 2; 750, 10, etc.

Du moins, la besogne méritait d'être accomplie. Grâce à Dom Morin, nous pouvons maintenant lire avec assurance les homélies de l'évêque d'Arles. Dans la grisaille des temps mérovingiens, celui-ci se dégage en plein relief. Nous le voyons ardent à convertir son peuple, infatigable à enseigner la parole de Dieu, soucieux du salut de ses collègues tout autant que du sien propre. Il n'est pas un génie, assurément. Il ne brille ni par l'éclat du style, ni par la profondeur des synthèses théologiques. Il parle, en toute simplicité, la langue de son temps, à la fois parce qu'il veut être compris et parce qu'il n'en connaît pas d'autre; il se met docilement à l'école des Pères et surtout à celle d'Augustin dont il propage les idées dans un milieu qui leur était longtemps resté rebelle. Mais il est un homme de devoir, un homme de cœur, et cela suffit pour en faire un grand évêque et un saint.

Dijon. Gustave BARDY.

LES ÉTATS DE PONTOISE *

(AOUT 1561)

Instructions secrètes données par les chefs huguenots en vue des élections. — Le programme du parti. — La Cour, effrayée, proroge les élections. — Elle s'efforce d'empêcher le vote de motions subversives — On réduit le nombre des députés. — Les cahiers de la noblesse et du tiers état. — Discours de l'orateur du clergé. — Hardiesse de l'orateur du tiers. — Les aspirations huguenotes formulées aux États correspondaient-elles à l'esprit véritable de la noblesse et du peuple ?

Après l'échec de la conciliation dogmatique tentée à Poissy entre catholiques et protestants, au moment où le gouvernement de Charles IX demeurait plus perplexe que jamais sur la politique à suivre, les États généraux de Pontoise parurent lui fournir enfin l'indication qu'il semblait souhaiter. Grâce à l'activité toujours en éveil, aux manœuvres dissimulées, aux menées occultes des réformés, les élections à ces États allaient, en effet, y amener une majorité incontestablement favorable aux idées nouvelles.

Qu'une telle majorité ait existé aux États d'Orléans, on n'a pu l'affirmer catégoriquement, malgré les vœux que le tiers état et quelques seigneurs avaient alors insérés dans leurs cahiers en faveur de la tolérance religieuse, et malgré les attaques dont le clergé y avait été l'objet de la part des deux ordres laïques : c'étaient là, en effet, des manifestations explicables à la fois par l'existence d'abus trop réels et par le besoin d'apaisement qu'on ressentait généralement; les re-

* Noël Valois, qui fut le premier président de notre Société d'histoire ecclésiastique de la France, avait laissé en manuscrit un ouvrage inachevé sur « la Politique religieuse de la cour de France sous Charles IX ». Certains chapitres nous ont particulièrement retenus, que son fils, M. Charles Valois, veut bien nous autoriser à faire paraître. Nous commençons cette publication par un fragment sur les États de Pontoise. Ces pages révèlent un fait qui n'a été nulle part encore signalé concernant les élections préparatoires à cette assemblée.

Bibliographie. — Principaux travaux publiés depuis la rédaction de cet article (1915) et dans lesquels les questions relatives au Colloque de Poissy et aux États de Pontoise ont fait l'objet d'études documentées : Victor Carrière, *les Épreuves de l'Église de France* (Paris, Letouzey, 1936), chap. I : *les Impositions royales*, p. 249-286. — H. Outram Evennett, *the Cardinal of Lorraine and the council of Trent* (Cam-

quêtes plus tendancieuses qui furent présentées à Orléans émanent toutes de personnalités, de groupes ou de populations calvinistes. En somme, la masse des députés aux États d'Orléans avait plutôt témoigné de l'attachement au catholicisme. Mais on explique ce fait par l'influence que les Guise, alors tout puissants, avaient dû exercer sur les élections de 1560.

Or, il est possible, on va le voir, d'expliquer autrement que par un subit et général enthousiasme du pays pour la Réforme l'esprit très nettement calviniste des États de Pontoise. En admettant que les Guise eussent, en 1560, faussé le résultat des élections, cette fois les dispositions bienveillantes de la cour garantissaient que les protestants auraient beau jeu pour intervenir fructueusement dans les assemblées préparatoires, et concerter leur action en vue de la bataille décisive.

Il ne leur manquait, d'ailleurs, ni l'ardeur, ni la discipline, ni (ce qu'on ne sait pas suffisamment), une direction occulte, mais très ferme et méticuleuse.

INSTRUCTIONS SECRÈTES DONNÉES PAR LES CHEFS HUGUENOTS EN VUE DES ÉLECTIONS.

J'ai retrouvé, en deux exemplaires presque identiques[1], des instructions rédigées peu avant le mois de mars 1561, sans nul doute par les chefs du parti réformé : Ni Calvin, ni Théodore de Bèze ne doivent être étrangers à l'élaboration de ce mémoire. Il est destiné aux « frères » et plus particulièrement à ceux qui vont prendre part, dans les divers bailliages, aux assemblées préparatoires ou qui peuvent intervenir dans le choix des députés et dans la rédaction des cahiers. C'est un mot d'ordre formel. Toutefois, comme il y aurait avantage à laisser croire que les groupements locaux pensent par eux-mêmes, agissent de leur propre initiative, il leur est recommandé de ne point reproduire servilement les termes du programme politique et religieux qui leur est communiqué, mais de l'amplifier, de le modifier de diverses manières : soit en y intercalant de nouveaux arti-

bridge, University Press, 1930), p. 283-393. — Du même, *Claude d'Espence et son « Discours du colloque de Poissy »*, dans la *Revue historique*, t. CLXIV (1930), p. 40-78. — Lucien Romier, *Catholiques et huguenots à la cour de Charles IX* (Paris, Perrin, 1924), livre IV : *le Colloque de Poissy*, p. 173-238. — Joseph Roserot de Melin, *Études sur les relations du Saint-Siège et de l'Église de France dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. I : *Rome et Poissy*, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. XXXIX (1921-1922), p. 47-152. [N. D. L. R.].

1. Bibl. nat., ms. fr. 20153, p. 71-78; ms. fr. 15881, fol. 376-378.

cles, soit en présentant à l'appui de ces requêtes des considérations particulières, en tout cas, en se servant d'expressions différentes et en intervertissant l'ordre des demandes, parfois même en supprimant quelques-unes des moins indispensables, enfin en ayant soin, là où le mémoire spécifie une somme, un jour, un laps de temps, d'adopter un chiffre, une date, une durée quelque peu différents[2]. Aussi la copie intégrale de ces instructions n'est-elle point destinée à la publicité : on doit seulement en faire connaître la substance aux personnes de qui l'on espère s'aider. Il est enfin recommandé d'en laisser ignorer la provenance : « Et ne fault que par copie lesdictz mémoires soient publiés aucunement, mais seullement la substance d'iceulx à ceulx dont on se pourra servir, sans qu'on sache d'où cela vient. »

Une fois ces précautions prises, les chefs réformés donnent leurs instructions. Le premier devoir des communautés protestantes est de participer aux prochaines assemblées de bailliages et d'y arriver avec une série d'articles tout dressés, que présentera l'un des membres du groupe, capable de remplir un rôle aussi délicat; ses compagnons appuieront ses demandes, et l'on chargera le député de les transmettre. Mais le mieux serait que les députés représentant la province fussent protestants eux-mêmes : les réformés s'efforceront d'atteindre ce résultat, et aussi d'obtenir le mandat impératif de transmettre leur cahier aux États généraux[3]. Pour le choix des députés, il importe évidemment de tenir compte des antécédents : de réélire, par exemple, ceux qui se sont montrés « gens de bien » aux États d'Orléans, et de remplacer les autres, en tout cas de faire opposition aux « mauvaises gens », hostiles à la Réforme; il faut s'efforcer d'écarter les officiers du roi, magistrats et gentilshommes de la cour : ce sont gens à s'occuper de leurs intérêts propres, plutôt que de ceux du pays. Au surplus, deux cas très différents appellent l'attention. Le député peut être bon, mais la mission dont on l'a chargé mauvaise : alors il faut s'arranger pour qu'il ait de très amples pouvoirs. Au contraire la mission peut être bonne, mais le député mauvais : c'est alors qu'il importe de limiter strictement ses pouvoirs.

2. « Est à noter que ces mémoires doivent estre amplifiez par raisons adjoustées ou autres articles d'abbondant, tels que chascun verra estre bon. Fault diversifier le langaige, changer l'ordre, quelquefoys en obmettre quelques-uns des non nécessaires, ou en adjouster, mesmes, où il y a certaine somme, jour ou temps spécifié, en prendre un autre approchant de là. »

3. Les recommandations qui précèdent ne se lisent que dans le ms. fr. 15881.

Après avoir édicté ces conseils à l'usage du parfait électeur huguenot, les chefs du parti entrent dans le détail de leur programme politique et religieux.

Catherine de Médicis, évidemment, ne leur inspire point confiance : ils ne lui laissent que le gouvernement de la personne de Charles IX et de ses frères, et encore en plaçant à côté d'elle, comme surintendant, un homme capable d'instruire les jeunes princes « en la crainte de Dieu » (lisez : en la foi protestante) : cet homme ne serait autre que l'amiral de Coligny. Quant au pouvoir politique, il serait exercé, non plus par un Conseil étroit, restreint, dit Conseil des affaires, comme l'usage s'en est depuis longtemps introduit, mais, pendant au moins toute la jeunesse de Charles IX, par un Conseil privé, dont ils prétendent déterminer la composition exacte : outre les princes du sang, ils n'y laissent siéger que François I[er] de Clèves, duc de Nevers, et Jean de Brosses, duc d'Étampes, peut-être aussi le duc de Guise[4], le connétable de Montmorency, l'Amiral, quatre des maréchaux de France, le chancelier de L'Hospital et André Guillart, sieur de Mortier; ils y introduisent, comme nouveaux membres, le bienveillant lieutenant général en Guyenne, Charles de Coucis, sieur de Burie, Pierre Séguier, président au parlement de Paris, Antoine de Saint-Anthost, premier président du parlement de Rouen, les présidents Arnauld Du Ferrier et Claude de Laubespine et le conseiller Antoine Fumée. On remarquera qu'ils excluent tout l'élément ecclésiastique, même les cardinaux, et cette règle qu'ils posent les oblige à éliminer les prélats les mieux disposés pour leur cause, tels que l'évêque de Valence. Ils ne veulent pas non plus qu'un père y siège avec son fils, ni que deux frères y siègent ensemble, à moins qu'ils ne soient princes du sang. Ils éliminent ceux qui ont manié les finances de l'État jusqu'à ce qu'ils aient rendu leurs comptes et payé ce dont ils sont redevables envers le roi; les ministres convaincus de malversations devront être bannis du Conseil définitivement. Ce Conseil « légitime », c'est-à-dire formé par les États généraux pendant la minorité ou l'incapacité du roi — en vertu d'un principe posé dès 1357, puis invoqué en 1484 et tout récemment aux États d'Orléans[5] — sera maintenu jusqu'à ce que Charles IX ait dix-huit ou vingt ans accomplis, et, alors même, le roi n'échappera pas entièrement à la tutelle des États, qui seront convoqués périodiquement,

4. Ce nom ne figure pas dans le ms. fr. 10253.

5. Noël Valois, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État* (règne de Henri IV), t. I, p. lxxxii-xciii.

« pour ouïr les doléances du peuple et y donner ordre tel que de raison »[6]. Le mémoire dénie enfin à la royauté le droit d'établir un impôt ou d'entreprendre une guerre offensive sans l'avis des États. Il réclame un examen sévère des comptes du dernier règne, l'annulation des dons excessifs, surtout de ceux qui ont été consentis à des femmes, la réduction des tailles, et propose, pour combler le déficit, de saisir le revenu des confréries, de s'emparer de la plupart des cloches, de faire main-basse sur les reliquaires, de confisquer les annates, et jusqu'au tiers du revenu des bénéfices qui rapportent plus de 1 000 livres par an. On passera l'éponge sur la prétendue conjuration d'Amboise, on cessera d'intenter des poursuites à ce sujet, pour ne pas troubler la paix ni paraître suspecter la loyauté de la noblesse. Dans l'ordre religieux, en attendant les décisions du concile national, libre, présidé par le roi[7], accessible à tous les chrétiens parlant la langue française, — c'est-à-dire même aux docteurs de Genève : on sait que ce projet était déjà dans l'air, — nul ne serait molesté pour cause de religion, à part les libertins, anabaptistes ou athées; les protestants tiendront librement leurs assemblées, sous la surveillance de l'autorité; perdant l'habitude de « criailler », les prédicateurs catholiques se borneront à commenter l'Écriture et à instruire « rondement le peuple en la parole de Dieu »; les juridictions ecclésiastiques seront abolies; aucun argent ne pourra plus être porté à Rome, aucun détenteur de bénéfice ne remplira un office royal. Les prêtres ne porteront plus dans les rues le Saint-Sacrement ostensiblement.

Programme singulièrement hardi, comme on le voit, tant au point de vue religieux qu'au point de vue politique. Il ne tendait à rien de moins qu'à l'établissement d'une sorte de gouvernement représentatif. Pour avoir plus de chance de le faire agréer, les chefs huguenots, sagement, prescrivaient d'éviter momentanément toute occasion de scandale, de ne point se réunir en grand nombre et de dénoncer à la justice les gens suspects qui s'introduiraient dans les assemblées protestantes. Ils se proposaient de faire affluer vers la cour, lors de la tenue des États, un certain nombre de gentilshommes ou autres réformés notables, à qui l'on donnerait par la

6. On réclame la réunion périodique des États généraux, soit tous les dix ans (ms. fr. 20153), soit même tous les deux ans (ms. fr. 15881).

7. Avec l'assistance de gens « doctes et de bonne vie, non ayant intérêt particulier en la cause ». On ajoute que les décisions de ce concile devront être fondées uniquement sur des arguments tirés de l'Écriture sainte.

suite des instructions précises. Enfin ils s'occuperaient de faire opérer le dénombrement des protestants, église par église, pour impressionner, par l'importance du chiffre, les États généraux, le roi et le Conseil[8].

Au surplus, l'attitude à prendre devant les États ferait l'objet d'une délibération dans un synode national auquel les « frères » étaient invités à se rendre[9]. Ce synode, en effet, se tint le 10 mars à Poitiers, et nous savons qu'il arrêta, par l'entremise de délégués, les termes d'un mémoire destiné à être présenté aux États. On y réclamait énergiquement l'institution du « Conseil légitime », faute de quoi aucune réponse ne pourrait être donnée aux demandes du gouvernement. Nul doute qu'on n'y reproduisît également d'autres articles inscrits dans le programme des chefs du parti huguenot : malheureusement nous n'en connaissons qu'un très court extrait[10].

LE PROGRAMME DU PARTI HUGUENOT.

Quelques jours après, se réunirent dans les divers bailliages ou sénéchaussées les assemblées préparatoires, et là encore il est aisé de constater, au moins sur certains points, l'effet du mot d'ordre envoyé par les chefs huguenots. A Nîmes, où domine l'élément calviniste, on réclame, le 15 mars, la liberté des prêches, sous la surveillance d'un magistrat, la suspension de toutes poursuites contre les protestants, l'abolition de la juridiction ecclésiastique, l'interdiction aux prédicateurs catholiques d'aborder la discussion des questions controversées, l'admission au « Concile national », présidé par le roi, de tous les chrétiens de langue française, la suppression du Conseil des affaires, l'exclusion des ecclésiastiques du Conseil privé, la réunion périodique des États généraux, etc.[11] : c'étaient autant d'articles empruntés, parfois textuellement[12], au programme secret des chefs religionnaires, mais intervertis, souvent aussi amplifiés ou modifiés légèrement, suivant leur

8. Ces dernières recommandations ne se lisent que dans le ms. fr. 15881.

9. On lit dans le même ms. : « Il faudra faire savoir aux frères qu'ils se trouvent au synode. » Théodore de Bèze à Sturm, 7 mars 1561, Genève (*Opera Calvini*, t. XVIII, p. 396).

10. J. Aymon, *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France*, t. I, 2e pagin., p. 13.

11. Ménard, *Histoire de Nismes*, t. IV, Preuves, p. 267-282. *Mémoire de Gamon* (*Bulletin archéologique de la Drôme*, ann. 1886, p. 328).

12. Je citerai, à titre d'exemple, les articles relatifs à la conjuration d'Amboise, à la publication de l'édit d'Orléans, aux prêches, etc.

recommandation. Aux États de la prévôté de Paris, le même jour, le tiers état, sous l'influence, dit-on, du conseiller Antoine Fumée[13] (un de ceux que l'instruction secrète proposait d'introduire dans le Conseil privé), réclame hardiment l'abandon du gouvernement au roi de Navarre ou, sur son refus, au prince de Condé, la désignation de Coligny et d'Arnauld Du Ferrier comme gouverneurs des enfants royaux afin d'aider leur mère à leur donner « une bonne et sainte instruction », l'éloignement des Guise et de leurs créatures, l'expulsion de tous les ecclésiastiques du Conseil, y compris, bien qu'il fût prince, et à moins de renoncer au chapeau, le cardinal de Bourbon, l'expulsion également du maréchal de Saint-André, qui devrait rendre compte des présents excessifs reçus de Henri II, l'institution d'un « Conseil légitime », un contrôle sérieux de la gestion financière des ministres du dernier règne, enfin la retraite de L'Hospital[14]. A part cette dernière mesure, qui n'avait pas été proposée par les chefs du parti huguenot, mais par le synode de Poitiers, il n'est, pour ainsi dire, aucune de ces motions qui ne corresponde à quelque article du mystérieux programme. Et l'on assure que ces résolutions subversives reçurent l'approbation des États particuliers tenus vers le même moment, à Tours et à Troyes[16]. Il vient d'y avoir, écrivait le duc d'Aumale, « de grands discords par tout le royaume entre les États, lesquels ont la plupart désavoué ceux qu'ils avoient dernièrement délégués, et vouloient changer toutes choses[17].» Les efforts des religionnaires auraient donc dû porter leurs fruits[18].

13. Lettre de Robertet du 27 mars, citée par A. de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, t. III, p. 62.

14. Arch. nat., K 1494, n° 59 (avec traduction espagnole). Bibl. nat., ms. Moreau 740, fol. 32 r°. Vc Colbert 27, fol. 349; L. Paris, *Négociations, lettres ... relatives au règne de François II*, p. 833. — Dans le ms. Moreau 740, les gouverneurs du jeune roi et de ses frères ne sont pas nominativement désignés. Un résumé de ces notices est imprimé dans les *Mémoires de Condé*, t. II, p. 331.

16. Chantonay, 23 mars (Arch. nat., K 1494, n° 62).

17. D'Aumale à Tavanes, 31 mars, Reims (Bibl. nat., ms. fr. 4640, fol. 40).

18. Pas partout cependant. Dans l'assemblée provinciale de Guyenne, la noblesse s'était jointe au clergé pour requérir l'expulsion des ministres (lettre d'Ant. de Noailles du 29 mars dans les *Arch. hist. de la Gironde*, t. XVII, p. 253). Dans la sénéchaussée de Ponthieu, le tiers avait supplié le roi de défendre la religion catholique contre des « insolences, voies de fait et malhonnêtetez » journalières, et de bannir par édit irrévocable quiconque troublait le culte, s'attaquait à la messe ou aux sacrements, prêchait de fausses doctrines dans des réunions publiques ou privées (cahier du 8 mars; Aug. Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du tiers état*, t. IV, p. 416-422). Le tiers du bailliage de Provins avait demandé le retour aux mesures de rigueur

LA COUR, EFFRAYÉE, PROROGE LES ÉLECTIONS.

La Cour fut épouvantée, Catherine notamment, dont la régence se trouvait directement battue en brèche[19]. Une déclaration royale du 25 mars annula, pour cause d'incompétence, les décisions prises dans les assemblées préparatoires, dont plusieurs, disait-on, s'étaient « amusées à disputer sur le fait du gouvernement » et à donner des avis dont on n'avait que faire, au lieu de traiter les matières financières qui sollicitaient leur attention. De nouvelles assemblées furent convoquées pour le mois de mai, et l'ouverture des États généraux prorogée jusqu'au 1er août. On interdisait aux électeurs toute incursion dans le domaine politique : ils ne devaient aviser qu'au moyen de secourir pécuniairement le roi, et les représentants du gouvernement eurent ordre de veiller à ce que la discussion ne s'égarât pas hors de ces limites[20].

ELLE S'EFFORCE D'EMPÊCHER LE VOTE DE MOTIONS SUBVERSIVES.

Le mouvement fut ainsi partiellement enrayé. Le duc d'Étampes put, par exemple, écrire que les cahiers rédigés par les États de Bretagne étaient de nature à contenter le gouvernement; il s'était assuré et s'assurerait encore que les députés de la province n'auraient d'autre mandat que la présentation de leurs cahiers aux États généraux[21]. Dans le gouvernement du duc de Montpensier (Touraine, Anjou, Maine, etc.), le tiers, sur la demande du député de Touraine, laissa ajouter

contre les hérétiques prescrites par les anciennes ordonnances et, ce qui était effacer l'édit de Romorantin, l'attribution aux juges royaux de la connaissance de pareils cas (cahier du 9 mars; Bourquelot, *Mémoires de Claude Haton*, t. II, p. 1138). A Montpellier, les États du Languedoc refusèrent d'insérer dans le cahier de la province les motions à tendances protestantes de l'assemblée particulière de Nîmes, ainsi que la requête en concession de temples de l'avocat au présidial, Pierre Chabot, appuyée cependant par 35 procurations qui représentaient un total de plus de 26 000 personnes ; ils consentirent seulement que cette requête et ces procurations fussent transmises à la cour (Crussol à la reine, 23 mars, Montpellier, dans le *Cabinet historique*, t. VIII (1862), p. 45).

19. Le roi au duc d'Étampes, mars 1561 (Bibl. nat., ms. Vc Colbert 27, fol. 314). — Au mois de juin, Burie convoqua chez lui les délégués des trois états de Guyenne, leur rappela que, d'après les ordres de Charles IX et d'Antoine de Bourbon, ils ne devaient point s'occuper du gouvernement, mais songer uniquement à l'argent dont avait besoin le roi (ms. Dupuy 588, fol. 24 r°).

20. Marino de Cavalli et Michel Suriano, 10 juin, Paris (ms. ital. 1721, fol. 316).

21. Lettre de Nantes, du 2 mai (Bibl. nat., ms. fr. 3186, fol. 113).

à son cahier, qui présentait un caractère exclusivement financier, une confession de foi et des requêtes protestantes; mais on entendit, à ce propos, le député de Blois déclarer qu'il n'avait mission que de répondre aux demandes d'argent du roi; celui d'Amboise ajouter que les requêtes d'ordre religieux qu'avaient apportées certains particuliers de sa circonscription étaient demeurées au greffe de son bailliage, sans qu'il fût chargé de les transmettre; ceux du Mans, du Perche et d'Anjou enfin se récuser pour le même motif : absence de mandat concernant les questions religieuses[22]. Les protestants de Poitiers essayèrent bien de présenter, le 26 mai, dans l'assemblée du tiers, une requête tendant à obtenir le libre exercice de leur religion; mais le sénéchal leur opposa une fin de non recevoir et même des menaces : ils n'eurent d'autre ressource que d'en appeler, en dénonçant la nullité de la délibération[23].

Pourtant, la consigne officielle ne fut pas observée aussi docilement partout. Dans le Languedoc, à en croire Biron, on se plaignait que cette interdiction de toucher à la politique fût injurieuse pour la province; tenir aux États du pays la bride un peu plus lâche, disait-on, présentait d'autant moins d'inconvénient qu'ils ne souhaitaient que s'en rapporter aux décisions de la reine-mère[24]. A Bordeaux, la noblesse fut blessée de ce manque de confiance et revendiqua le droit de concourir au choix des gouvernants[25] : c'est peut-être la raison pour laquelle l'assemblée de Guyenne du mois de juin fut contremandée au dernier moment; le roi, à la réflexion, ayant déclaré qu'il se contentait des décisions que cette province avait prises au mois de mars précédent[26]. Ailleurs on passa outre aux défenses royales, il est aisé de deviner sous quelle influence, en bien des cas. Ainsi le tiers état du comté de Laval, tout en proclamant son attachement à l'Église catholique, réclama la suppression d'usages ou de rites qui lui

22. Bibl. nat., ms. Dupuy 588, fol. 53, 55. Cf. A. Dupin de Saint-André, *Hist. du protestantisme en Touraine* (Paris, 1885).

23. *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, t. I, p. 846.

24. Biron à la reine, 3 mai, Toulouse (Bibl. nat., ms. fr. 3186, fol. 105).

25. Bibl. nat., ms. Dupuy 588, fol. 29 v°, 40 r°.

26. Charles IX à Burie, 7 juin : « Je ne veux qu'ils se travaillent plus de se rassembler, les remerciant de leur bonne volonté, en laquelle vous les prierez de persévérer, et que, veu cella, se retirent en leurs maisons jusques à ce qu'ilz nous viennent trouver au 1er d'aoust, suivant la première convocquation » (ms. Dupuy 588, fol. 25 v°). Le tiers alors se borne à prier le roi de pourvoir le plus vite possible « au fait de la religion », de manière à supprimer les occasions de troubles, et la noblesse réclame, dans le plus bref délai, « un bon et saint règlement sur le fait de

semblaient contraires à l'esprit évangélique[27]. A Troyes, la noblesse et le tiers demandèrent l'abolition de toutes poursuites contre les réformés et la convocation d'un concile, « saint et libre », que ne présiderait « ni l'une ni l'autre des parties contendantes »[28]; jusque dans la phraséologie de ces cahiers se traduit par moments l'inspiration protestante[29]. Les États de Normandie indiquèrent comme moyen de rétablir l'unité religieuse la réunion d'un concile national où siégeraient un certain nombre de personnes « idoines, savantes et expérimentées » élues dans chaque bailliage par les assemblées des trois ordres[30]. Le tiers état de Loudun voulut aussi introduire dans le concile général ou national des personnages « non suspects », à qui serait remis le soin de trancher les différends qui partageaient l'Église et de réformer les abus introduits, disait-il, par l'ignorance, l'avarice ou l'ambition du clergé ; en attendant, il réclamait la permission pour les huguenots de s'assembler dans des temples, la cessation de toutes poursuites pour faits d'ordre religieux, des mesures préventives enfin contre les attaques des catholiques, plus prompts, assurait-il, à prendre l'offensive que leurs adversaires pourtant égaux, sinon supérieurs, en nombre[31]. Quant aux États particuliers de la prévôté de Paris, la cour avait eu soin de les faire surveiller et présider par un certain nombre de conseillers et de présidents du Parlement, de la Chambre des comptes et de la Cour des aides, afin de les empêcher, cette fois, de s'écarter des questions financières qui seules leur étaient soumises[32]. Mais on put croire que cette précaution allait tourner contre le gouvernement quand l'avocat Ruzé, au nom de la noblesse, éleva la voix pour dénoncer la nullité

la religion pour mettre l'Église, l'État et les sujets du roi en repos et sûreté (*ibid.*, fol. 28 r°, 40 r°). Ces deux vœux sont à peu près identiques, et j'ignore pourquoi le baron de Ruble (*Jeanne d'Albret et la guerre civile*, I, 40) a vu dans l'un une invitation à écraser la Réforme, dans l'autre une sorte d'appel à la tolérance.

27. Bibl. nat., ms. Dupuy 588, fol. 55 r°.

28. Cahier arrêté le 10 mai, publié [par J.-F. Gadan] dans *le Propagateur, journal de l'Aube* (28 avril 1844); tirage à part in-8° (Bibl. nat., Le[12] 10).

29. « On peut maintenant dire, avec le prophète Amos : « Voici les jours venus que la famine est en la terre », non point famine de pain, ni soif d'eau, mais d'ouïr la parole du Seigneur. »

30. Cahier arrêté le 15 juin (ms. Dupuy 588, fol. 11-16). Il n'a pas été compris dans la publication de Ch. de Robillard de Beaurepaire, *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Charles IX* (Rouen, 1891, in-8°).

31. Ms. Dupuy 588, fol. 54 r°.

32. Le roi au Parlement, 11 mai, Fère-en-Tardenois (*Des États généraux*, t. XII, p. 356. Pierre de La Place, *Commentaires*, fol. 196 v°).

des débats : cette innovation, déclare-t-il portait atteinte aux libertés des États; jamais on n'avait vu ceux-ci subordonnés de la sorte à la magistrature. Aucune résolution précise ne put donc être prise; on ne s'accorda que sur un point, c'est que l'acquittement des dettes royales devait incomber au clergé.

ON RÉDUIT LE NOMBRE DES DÉPUTÉS.

En même temps qu'il cherchait à empêcher les nouveaux États particuliers de voter des motions subversives, le gouvernement s'efforçait de faire désigner comme députés aux États généraux des personnages moins suspects que ceux qui s'étaient signalés en mars par des propositions désagréables à la reine mère[33]. C'est sans nul doute afin de pouvoir surveiller plus facilement le choix de ces représentants, que la cour en réduisit le nombre au strict minimum : contrairement à l'usage, il n'y eut point cette fois de députation distincte pour chaque bailliage, pour chaque sénéchaussée, mais les treize grands gouvernements furent seulement admis à envoyer aux États trois députés chacun, un pour chaque ordre. Ce système, dont l'adoption, je dois le dire, ne paraissait pas sourire d'avance aux chefs de la Réforme[34], favorisait singulièrement la candidature officielle. Par le fait, il ne profita pas moins aux huguenots, soit qu'il entrât alors dans les desseins de la cour d'encourager aux États leurs revendications, et pour cela d'y introduire un certain nombre d'entre eux, soit que les efforts disciplinés des huguenots eux-mêmes, servis par de hautes influences, aient réussi à faire admettre comme députés de gouvernements plusieurs de leurs coreligionnaires[35]. Il est certain que les catholiques éprouvèrent une pénible surprise quand, les États généraux s'étant réunis à Pontoise, ils virent à l'œuvre les vingt-six représentants des

33. Throckmorton, 21 mai 1561, Paris (*Calendars*, p. 122).

34. On lit dans les instructions secrètes du mois de février : « Qu'on en élise et envoye de chaque estat et chasque gouvernement quatre pour le moins. Si on ne pouvait assembler par bailliages et y envoier de chasque bailliage quelques-uns, ce seroit bien le malheur » (Bibl. nat., ms. fr. 15881, fol. 377 r°).

35. L'activité déployée dans cette circonstance par les grands seigneurs, ou officiers royaux, se devine parfois plus qu'elle ne se constate. Pourquoi, par exemple, le bailli de Vermandois, député de la noblesse de Paris et de l'Ile-de-France, ayant été retenu par une maladie, le maréchal de Montmorency, dont on connaît les attaches avec le parti réformé, empêcha-t-il le suppléant du député de se rendre à Pontoise, et lui enleva-t-il son cahier, d'où résulta que, le 20 août, les travaux préparatoires des États de Pontoise se trouvaient en quelque sorte paralysés ? Charles IX demanda des explications, à ce sujet, au maréchal : nous ignorons la réponse (Bibl. nat., ms. fr. 3183, fol. 13).

deux ordres laïques. « Ici, écrit de Saint-Cloud, le 21 août, l'ambassadeur d'Espagne, on vient de s'apercevoir que, parmi les députés du peuple et de la noblesse, il en est très peu qui n'appartiennent point aux nouvelles sectes. Telle est l'adresse avec laquelle ont su manœuvrer les fauteurs du protestantisme[36] ! » Et Catherine de Médicis elle-même signalait cette circonstance significative que la plupart des députés de la noblesse et du tiers avaient fait escorte aux ministres quand ceux-ci se présentèrent pour la première fois devant l'assemblée de Poissy[37]. Un jour même il arriva au maréchal de Saint-André de contester formellement la légitimité des États; au cours d'une chaude dispute avec le roi de Navarre, il allégua que l'élection des députés réunis à Pontoise avait été le résultat d'intrigues louches, et prétendit que leur langage n'était rien moins que conforme aux mandats qu'ils avaient reçus de leurs commettants[38].

LES CAHIERS DE LA NOBLESSE ET DU TIERS ÉTAT.

Ce langage, en effet, peu rassurant pour le gouvernement, devait inquiéter surtout les catholiques. Après avoir affiché de nouveau la prétention de réviser la liste du Conseil[39], les députés de la noblesse et du tiers avaient rédigé des cahiers où se manifestait autant d'hostilité à l'égard du clergé que de complaisance pour les sectateurs de la Réforme. Le cahier de la noblesse excluait le clergé du Conseil, lui retirait le privilège du for et faisait retomber sur lui la charge des dettes de l'État, d'autre part, réclamait en faveur des protestants non seulement la fin de toute persécution[40], mais la liberté de réunion et la concession de temples. A ceux qui s'assemblaient pour prier, « touchés de scrupule de conscience ou de

36. Chantonay à Philippe II, 21 août, Saint-Cloud (Arch. nat., K 1494, n° 91). Cf. sa dépêche du 28 (*ibid.*, n° 93).

37. La reine à l'évêque de Rennes, 14 septembre 1561 (*Lettres de Catherine de Médicis*, t. I, p. 608).

38. Chantonay à Philippe II, 15 septembre, Paris (passage chiffré) (Arch. nat., K 1494, n° 202). — Dès le 6 août, Hubert Languet savait, pour l'avoir appris de quelques-uns des députés, que les États réclameraient la liberté religieuse (*Epistolae secretae*, t. II, p. 130).

39. Il fallut que la reine, alarmée, leur envoyât successivement André Guillart, sieur du Mortier, l'amiral de Coligny, enfin le roi de Navarre, qui réussit à les calmer : « Toutefois ce ne fut sans protestation, comme il appert par leurs cahiers... » (Jacques de Montagne, Bibl. nat., ms. fr. 15494, fol. 29 r°). Cf. G. Picot, *Histoire des États généraux*, t. II, p. 73).

40. Il n'étendait pourtant cette tolérance ni à ceux qui niaient la divinité de J.-C., ni à ceux qui s'écartaient de la doctrine contenue dans les livres canoniques de la Bible, dans les symboles des Apôtres et de saint Athanase.

crainte de Dieu », il ne témoignait qu'indulgence; réservant sa sévérité pour les provocateurs, les séditieux, les révoltés, les démolisseurs, à quelque religion qu'ils appartinssent. Il demandait que le colloque de Poissy ne fût interrompu sous aucun prétexte, qu'il se poursuivît, sous la présidence du roi et avec toutes les garanties de liberté et d'impartialité nécessaires, jusqu'à définition des articles de foi controversés. En dernier ressort, ses décisions seraient soumises au prochain concile œcuménique, « saint et libre » : mais il sautait aux yeux que la noblesse de Pontoise ne considérait pas ces conditions comme remplies par le concile de Trente[41].

Le cahier du tiers, au point de vue religieux, se rapprochait beaucoup de celui de la noblesse : même méfiance hostile à l'égard du clergé, auquel était déniée toute juridiction, sous prétexte que la prédication et l'administration des sacrements devaient suffire à remplir le temps des ecclésiastiques (art. 12); même tolérance à l'égard des protestants : la diversité des croyances prouvait seulement le zèle pieux avec lequel les Français se préoccupaient de leur salut. On réclamait expressément la révocation de l'Édit de juillet, comme de toutes autres ordonnances non conformes à l'esprit nouveau. C'est dans chaque ville qu'on proposait de désigner un temple, ou du moins un lieu de culte, où les réformés fussent admis à se réunir ouvertement, et c'est seulement sur cette permission qu'on fondait le droit de leur interdire voies de fait, profanations, pillages et saccagements d'églises (art. 9). Enfin dans le concile national dont on réclamait la convocation et l'ouverture avant trois mois, la présidence appartiendrait au roi, la voix délibérative ne serait accordée qu'à des « gens doctes » personnellement désintéressés dans le débat, et les questions de foi ne seraient tranchées qu'au moyen de textes de l'Écriture; ce qui écartait les arguments fondés sur la tradition, les canons ou les décrétales (art. 6-8)[42].

Ces articles, on le sait, ne furent pas votés à l'unanimité. La concession de temples, par exemple, ne réunit que neuf

41. Le cahier de la noblesse de Pontoise se lit à la Bibliothèque nationale dans le ms. fr. 3970, fol. 1-27, et dans l'*Histoire de l'Europe* de Jacques de Montagne (*id.*, ms. fr. 15494, fol. 66 v°-85 v°). Des extraits en ont été publiés par J. Laferrière, *le Contrat de Poissy* (Paris, 1905), p. 315-322.

42. Le cahier du tiers se trouve également dans le ms. fr. 3970 et dans l'ouvrage de Jacques de Montagne (fol. 48 v°-62). Il a été publié par H. Tarlière, *États généraux de Pontoise, cahier du tiers état* (Mont-de-Marsan, 1867). J. Laferrière, *le Contrat de Poissy* (p. 323-332) en a donné quelques extraits.

suffrages sur treize parmi les députés du tiers[43]; celui de Languedoc, entre autres, s'excuse sur l'absence de tout mandat relatif aux questions religieuses[44]. Quant au député de Provence, après avoir protesté contre les mesures de tolérance, suivant lui pernicieuses, votées par ses collègues, n'obtenant même pas qu'ils lui donnassent acte de sa protestation, il se sépara d'eux et s'en vint seul trouver le roi pour lui présenter le cahier du tiers état de sa province : on y demandait le retour aux prescriptions rigoureuses d'autrefois; la connaissance du crime d'hérésie serait restituée aux juges royaux, et l'obligation de vivre « catholiquement » inscrite dans plusieurs ordonnances récentes, serait définie de manière à ne laisser aux protestants aucune échappatoire[45].

Les cahiers généraux de la noblesse et du tiers, si favorables

43. A cet égard Hubert LANGUET donne un renseignement inexact (3 septembre) : il compte dix-sept provinces et, parmi elles trois seulement qui se prononcèrent pour le *statu quo* (*Epistolae secretae*, II, 138). Voici, d'après le ms. fr. 3970 (fol. 38 r°), les noms de tous les députés du tiers, sauf deux, ceux de Normandie et de Provence (nous connaissons par ailleurs le nom de ce dernier, Bérard, assesseur d'Aix (Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2064, n° 2) : Dunece ? (Ile-de-France), [Jacques] Bretagne (Bourgogne), Le Blanc (Guyenne), [Jean] Roger, [sénéchal de Ploërmel] (Bretagne), Mesgrin (Champagne et Brie), Terlon (Languedoç), Jeunegrans (Picardie), Dauvergier (?) (Orléanais et Berry), [Jean] Falleseau (Touraine, Anjou, Maine, etc.), de Rodes (Lyonnais et Auvergne), J. Robert (Dauphiné).

44. L'avocat Pierre Chabot le lui reprocha amèrement, à Nîmes, le 13 novembre, en rappelant que le cahier particulier des habitants de Nîmes, dont Terlon était porteur, contenait à cet égard des indications précises (MÉNARD, t. III, *Preuves*, p. 285).

45. « Cahier particulier pour le tiers état de Provence. 1561. Articles présentés au roi par Me Berardi, assesseur d'Aix. — Sire, le syndic et delegué du tiers etat et commun populaire de votre pays de Provence vous remontre, en toute humilité que le peuple dudit Provence, vos tres humbles et tres obeissants sujets, ont toujours vecu et desirent vivre et mourir en la sainte foi catholique... Ce nonobstant, aucuns eux disant delegués tant par l'état de la noblesse que commun peuple des autres provinces de votre royaume, assemblés ès Etats généraux en votre ville de Pontoise, auraient conclu et arrêté vous présenter certain cahier d'articles et remontrances, ... par lesquels entre autres choses demandent que leur soit permis vivre à sa liberté, avoir temples ou autres lieux pour y faire prêcher à leur poste et faire leurs oraisons et prières en langue vulgaire, et que, pour le fait de la religion, ne soient dores en là persécutés et molestés... Et, au demeurant, semble qu'ils veuillent par leursdits articles tâcher à annihiler et détruire du tout l'Église romaine, ministres d'icelle et leurs biens. Que auroit été cause que ledit suppliant, voyant que telles choses étoient directement et du tout contraires à ses mémoires et charges, et que, en bonne et saine conscience, il n'y pouvoit consentir, joint aussi que de son opinion et protestation on ne l'avoit voulu assurer par acte authentique et fait en bonne et due forme, auroit été contraint se départir de ladite compagnie et assemblée et vous présenter particulièrement et à part le présent cahier... (Arch. des Bouches-du-Rhône, C 2064, n° 2).

à la Réforme, n'en furent pas moins remis solennellement à Charles IX, dans la séance royale du 27 août, à Saint-Germain-en-Laye. Saisissant le prétexte d'un débat de préséance, les trois cardinaux de Tournon, de Lorraine et de Guise, sortirent de la salle avant le commencement des discours, dont ils prévoyaient peut-être le caractère agressif[46]. Après une courte allocution du chancelier, la parole fut donnée à l'orateur du tiers, Jacques Bretagne, vierg d'Autun, député de Bourgogne[47], qui avait déjà, l'on s'en souvient, présenté la requête du parti réformé, en janvier, à Orléans. Il commente, cette fois, les propositions du tiers, mais en attaquant violemment les désordres et l'avarice du clergé[48]. Deux passages surtout blessèrent les oreilles catholiques[49] : dans l'un, il comparait Charles IX au jeune roi Josias, soigneux de s'instruire au « livre de vie », si longtemps « recelé par l'imposture des mauvais »[50]; dans l'autre, il écartait l'objection tirée de la longévité du catholicisme par cette considération que la promesse d'un Sauveur faite à nos premiers parents avait attendu, pour se réaliser, plusieurs milliers d'années. Ces allusions transparentes au triomphe prochain de la Réforme scandalisèrent l'assistance : il n'est pas jusqu'aux autres députés du tiers qui ne fissent entendre un murmure de désapprobation et beaucoup déclarèrent nettement que leur orateur n'avait reçu d'eux aucun mandat de s'exprimer de la sorte[51]. Irrité, Anne de Montmorency voulait que « le drôle » fût pendu sur l'heure, et la reine dut s'employer à calmer le connétable[52].

On entendit alors l'orateur de la noblesse, autre député de Bourgogne, Nicolas de Bauffremont, baron de Sennecey[53]. Dans un discours fleuri, ce « seigneur de très rare doctrine et de prudence admirable »[54], fit l'éloge de la tolérance[55], en

46. Jacques de Montagne (ms. fr. 15494, fol. 34 r°); H. Languet, 3 septembre (*loco cit.*); de La Place, *Commentaires*, fol. 216 r°.

47. Représentant ainsi un pays en grande majorité catholique. Il devait sans doute son mandat à sa parenté et à sa situation officielle : cf. P.-M. Baudouin, *Hist. du protestantisme et de la Ligue en Bourgogne*, t. I, p. 162; H. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, t. I, p. 125.

48. *Mémoires de Condé*, t. II, p. 437-454.

49. *Mémoires de Condé*, p. 448, 453.

50. IV *Reg.*, XXII, 8 et 19.

51. Chantonay, 4 septembre, Saint-Cloud (Arch. nat., K 1494, n° 97).

52. Chantonay, 28 août, Saint-Cloud (K 1494, n° 94).

53. G. Picot, *Hist. des États généraux*, t. II, 60) croyait que la noblesse n'avait pas eu d'orateur aux États de Pontoise.

54. Jacques de Montagne, Bibl. nat., ms. fr. 15494, fol. 32 r°.

55. Son discours, qui nous a été conservé en entier par Jacques de

renouvela le vœu déjà inscrit dans le cahier de son ordre, que les délibérations de Poissy amenassent la pacification religieuse. Mais ensuite, comme s'il eût éprouvé le besoin de réagir contre les tendances protestantes du discours de Bretagne, s'étant approché du roi, et, avant de lui remettre le cahier de la noblesse, il présenta, sous une forme assez originale, des considérations historiques établissant qu'un pouvoir fort est nécessaire pour assurer le salut de la monarchie; que la crainte du prince peut faire rentrer un peuple dans l'orthodoxie; que le premier devoir de ceux qui tiennent la place de Dieu sur terre est de maintenir la religion dans son intégrité. Et ainsi, au lieu de saluer joyeusement l'avènement d'une ère nouvelle, comme Jacques Bretagne, Bauffremont regrettait le temps où le royaume était « très florissant et très chrétien »; il suppliait le roi d'user de son pouvoir pour obtenir « qu'il n'y eût plus en France qu'une opinion, une créance et une loi ». Par ce langage si différent de celui que l'orateur du tiers et Bauffremont lui-même avaient tenu l'instant d'auparavant, faut-il croire que celui-ci s'apercevait, un peu tard, que les États avaient glissé sur une pente dangereuse ? La provocante franchise de Jacques Bretagne avait produit au moins ce résultat heureux de révéler l'assurance triomphante des huguenots et de prouver aux plus aveugles que, grâce à la tolérance qu'on leur témoignait si libéralement, la Réforme se flattait déjà de supplanter le catholicisme.

DISCOURS DE L'ORATEUR DU CLERGÉ.

Les treize députés ecclésiastiques, qui d'ordinaire se réunissaient aux prélats assemblés à Poissy, s'étaient joints, ce jour-là, aux représentants des deux ordres laïques, et la séance royale de Saint-Germain se termina par un discours de l'orateur du clergé. Il ne pouvait faire entendre qu'une note catholique. Les ministres de Dieu, dit-il, se résigneraient à souffrir tant de violences de la part des sectaires, s'ils ne les voyaient, en même temps, porter la main sur les choses saintes, renverser les autels, incendier les églises, y commettre « les plus profanes et exécrables actes que de langue

Montagne, contient le passage suivant (ms. fr. 15494, fol. 63 v°) : « Il vous plaira, Sire, de votre bonté, que l'on use de toute bonté, douceur et bénignité, sans persécution, afin que ceux qui pourroient être en erreur puissent recevoir enseignement et instruction, à laquelle il n'y a rien si contraire que la violence et contrainte. »

d'homme puissent jamais être exprimés ». Il suppliait le roi de conserver sa protection au catholicisme et déclarait « ouvrage de Dieu » l'Édit de juillet, dont les autres ordres réclamaient l'abrogation : « Nous vous supplions très humblement, concluait-il, faire que l'exécution réponde à l'ordonnance et que [l'édit] soit observé autant inviolablement comme il est saintement ordonné[56]. »

HARDIESSE DE L'ORATEUR DU TIERS.

En dépit de cette motion et malgré le correctif apporté à son discours par l'orateur de la noblesse, l'impression dominante que laissa cette séance fut l'effarement causé par les hardiesses de l'orateur du tiers. Le secrétaire d'Etat Claude de Laubespine, si enclin qu'il fût personnellement à la tolérance, ne put s'empêcher de remarquer que les requêtes des deux ordres laïques tendaient à « changer peu à peu la vieille religion », projet d'autant plus inquiétant qu'il semblait accueilli avec faveur en haut lieu. « La plus part des grands y poussent », affirmait-il[57]. D'autre part, les prélats assemblés pour le Colloque à Poissy, et qu'il ne faut pas confondre avec les treize députés ecclésiastiques des États de Pontoise, crurent devoir faire entendre leur protestation[58]; mais, dans l'audience qui ne leur fut donnée que le 3 septembre, le chancelier leur répondit que le discours de Bretagne ne renfermait rien de si scandaleux : le roi, la reine et le Conseil étaient même fort étonnés qu'un incident aussi insignifiant leur eût fait interrompre leurs délibérations sur la réforme de l'Église et sur l'acquittement des dettes de l'État[59]. On reconnaît là l'indulgence coutumière de L'Hospital pour toutes les incartades protestantes.

LES ASPIRATIONS FORMULÉES AUX ÉTATS CORRESPONDAIENT-ELLES A L'ESPRIT VÉRITABLE DE LA NOBLESSE ET DU PEUPLE ?

En somme, de la session de Pontoise, il demeurait le souvenir d'un grand encouragement donné par les éléments laïques de la nation aux aspirations des réformés. Les efforts

56. Jacques de Montagne, Bibl. nat., ms. fr. 15494, fol. 85 v°-100 r°.
57. Claude de Laubespine à son frère Sébastien, 29 août, Saint-Germain (Bibl. nat., ms. fr. 6618, fol. 4 et 8).
58. Le cardinal de Châtillon avait cherché vainement à les en dissuader. (Chantonay, 4 septembre (Arch. nat., K 1494, n° 97).
59. Chantonay, de Saint-Cloud, 4 et 5 septembre (Arch. nat., K 1497, n°s 97 et 98).

si soigneusement dirigés, dès le début, par les chefs du parti, avaient réussi à faire adopter par la noblesse et par le tiers état plusieurs des articles essentiels du mystérieux programme élaboré au mois de février. Cependant la suite de l'histoire semble bien établir que ces manifestations ne correspondent nullement à l'esprit véritable dont était animée la majeure partie de la noblesse et du peuple. Faut-il expliquer ce désaccord par les intrigues qui influèrent, dit-on, sur le choix de la plupart des vingt-six députés laïques ? Et admettrons-nous que plusieurs d'entre eux, trahissant leur mandat, exprimèrent, à Pontoise ou à Saint-Germain, des sentiments tout autres que ceux de leurs commettants[60] ?

Ce n'est pas le cas, semble-t-il, des députés de Bretagne. Les États de cette province, réunis à la fin de septembre, insérèrent dans leur cahier un vœu de la noblesse et du tiers réclamant de nouveau des temples pour les protestants[61]. Mais il est à remarquer que les seigneurs et les bourgeois bretons se référèrent uniquement au vœu semblable inscrit dans les cahiers de Pontoise; ils ne visaient point leurs propres cahiers antérieurs : ils ne semblent donc avoir donné à leurs députés, dans les assemblées préparatoires du printemps ou de l'été, aucun mandat relatif à la question des temples. S'ils adoptèrent alors cette attitude différente, on en aperçoit facilement la raison. Nous apprenons du duc d'Étampes, gouverneur de Bretagne, que les protestants, obéissant sans doute à un mot d'ordre, s'étaient portés en masse aux États provinciaux et y constituèrent une majorité écrasante, avec laquelle ils emportèrent tous les votes. Certains articles, notamment celui de la concession de temples, soulevèrent de l'opposition, et certains catholiques vinrent se plaindre au duc d'Étampes; mais, trop inférieurs en nombre, ils durent s'incliner, et l'article passa « sans querelle ». Ce qui contribua

60. Le fait n'était pas rare : Antoine Le Lieur, sieur de Brametot, député du bailliage de Rouen aux États de Normandie de 1561, y réclame, au nom de ses commettants, des temples pour les protestants. Mais il fut désavoué par l'assemblée à Rouen, le 28 novembre 1562 et invité à venir s'excuser ou se rétracter (Ch. de Robillard de Beaurepaire, *Cahier des États de Normandie sous le règne de Charles IX* (1891), p. 91; A. Héron, *Deux chroniques de Rouen* (1900), p. 275).

61. Ch. de La Lande de Calan, *Documents inédits relatifs aux États de Bretagne de 1491 à 1589* (t. XV des *Archives de Bretagne* (Rennes, 1908, in-4°), t. I, p. 147. Cet article, n'ayant point obtenu l'assentiment du clergé, ne fut point revêtu, comme les autres, des signatures du procureur et des députés des trois ordres (p. 149). Il a même été complètement supprimé dans un autre texte du même cahier, à Nantes, le 28 septembre (p. 149-151).

grandement, ajoute le gouverneur, à ce résultat, c'est la présence de François d'Andelot[62]. Effectivement, le colonel de l'Infanterie française, possesseur par sa femme de grands domaines en Bretagne, où il avait été véritablement l'introducteur du calvinisme[63], s'était vu invité par la reine elle-même à se rendre à Nantes, pour assister à la session d'États. On voit quelle influence il y exerça sur les délibérations. Il ne fit en cela que répondre au désir de Catherine, à qui il se hâta de faire connaître le bon esprit de l'assemblée; et le vœu que celle-ci avait émis en faveur de cette réforme[64] cadrait trop bien avec la politique du gouvernement pour ne pas recevoir à Saint-Germain un favorable accueil[65].

La manifestation faite en Bretagne n'a donc pas grande signification. Nous ne possédons de renseignements que sur deux autres provinces : mais là les encouragements donnés aux protestants à Pontoise furent formellement désapprouvés. Les États de Languedoc, réunis à Béziers, repoussèrent, le 3 décembre, à une assez forte majorité, une requête des Églises réformées du pays tendant à obtenir concession de temples; bien mieux, ils désavouèrent tout député qui aurait transmis pareille demande à l'assemblée de Pontoise et ils supplièrent le roi d'obliger ses sujets à vivre en catholiques, tant que le concile œcuménique n'en aurait pas décidé autrement[66].

62. Duc d'Étampes à la reine, 1er octobre, Nantes : « Encore que... ils excédassent tellement en nombre que tout ce qui s'est délibéré à ces États a été à leur opinion... il y en a quelques-uns qui n'ont pas du tout été de cette opinion, au moins quant à demander temples, et me le sont venus dire... » (Bibl. nat., ms. fr. 15875, fol. 233).

63. Cf. B. Vaurigaud, *Essai sur l'histoire des Églises réformées de Bretagne* (Paris, 1870), t. I, p. 10 et suiv.; B. Pocquet, *Histoire de Bretagne*, t. V, p. 52.

64. D'Andelot à la reine, 28 septembre, Nantes (Bibl. nat., ms. fr. 15875, fol. 184). Il mentionne aussi l'heureux effet produit à Nantes par la présence du duc d'Étampes, ce « vertueux personnage », et il ajoute les mots suivants prouvant à quel point les protestants se félicitaient alors de la faveur du gouvernement : « Je n'oublierai, Madame, à faire encore entendre à V. M. que *la plus saine partie de la noblesse et du tiers état* ont oublié les injures et violences qui leur ont été faites le passé par les habitants des villes de ce pays, se voyant si heureux d'avoir le moyen de vous faire connoître qu'ils ne cherchent qu'à faire prospérer le repos public sous votre obéissance, aussi qu'ils sont avertis *les affaires de la religion être si bien acheminées sous votre autorité et par votre prudence* qu'ils espèrent obtenir de votre bonté de pouvoir publiquement louer Dieu. »

65. « Le roi, y fut-il répondu, en ordonnera pour le bien et repos de ses sujets le plus tôt qu'il lui sera possible » (Ch. de La Lande de Calan, *Doc. rel. aux États de Bretagne de 1491 à 1589*, t. I, p. 147).

66. Ménard, *Hist. de Nîmes*, t. IV, p. 311; Preuves, p. 282-286. Cf. Vaissete, *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 367.

Il n'est pas moins intéressant de suivre, à son retour en Bourgogne, le député Jacques Bretagne, dont on se rappelle le discours audacieux dans la séance royale et qui, quelques jours plus tard, s'adressa à la reine pour renouveler, au nom des Églises protestantes[67], la demande relative aux concessions de temples[68]. Or, les remontrances arrêtées à Dijon, dans l'assemblée préparatoire des 20 à 23 mars, et renouvelées, au même lieu, dans celle du 10 juin, ne contenaient rien qui justifiât un langage aussi favorable aux revendications protestantes[68]. Aussi n'est-on pas surpris de voir le maire de Dijon organiser pour le 10 novembre une nouvelle session des États de Bourgogne, afin de leur faire désavouer l'attitude de Bretagne[70]. Il fut même question de refuser à celui-ci l'allocation qu'on accordait habituellement aux députés du tiers : le procureur Arviset alléguait que, à Pontoise et à Saint-Germain, il avait réclamé des temples pour les protestants, « sans en avoir eu charge du pays »[71]. Enfin Bretagne se vit remplacer, comme vierg d'Autun, par un catholique résolu[72]. Il était clair que pour la Bourgogne, de même que pour le Languedoc, le langage tenu par les députés du tiers état à Pontoise ne correspondait nullement aux sentiments du pays.

† Noël VALOIS,
membre de l'Institut.

67. Leurs délégués étaient présents à la cour : ainsi se trouvait réalisé l'un des articles des instructions secrètes expédiées, dès le mois de février, par les chefs du parti réformé.

68. Il demandait que le culte réformé pût s'exercer dans les villes et dans les villages; au besoin, le partage d'une église entre protestants et catholiques lui semblait désirable et facile (M. ABORD, *la Réforme et la Ligue dans la ville d'Autun*, t. I, p. 142; t. III, p. 58-61).

69. P.-M. BAUDOUIN, *Hist. du prot. et de la ligue en Bourgogne*, t. I, p. 163-168, 170. On trouvera édité dans le même ouvrage (t. I, p. 460-462) un extrait du cahier particulier du tiers état du bailliage d'Auxois (mars 1561) : il n'y est pas question de mesures à prendre en faveur des réformés.

70. *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. I, p. 862.

71. La chambre de ville de Dijon passa outre à cette opposition le 5 mai 1562 (H. ABORD, *Hist. de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, t. I, p. 141).

72. P.-M. BAUDOUIN, *Hist du protestantisme et de la ligue en Bourgogne*, t. I, p. 192.

MÉLANGES

UNE INSTITUTION AUX CONFINS DU DROIT ET DE LA RELIGION : L'« *ORDINATIO PRO ANIMA* » EN LANGUEDOC AUX XV^e^-XVI^e^ SIÉCLES

Au Moyen Age, l'héritier d'un intestat ne négligeait pas toujours les intérêts de l'âme du défunt : testament *loco defuncti* et *ordinatio pro anima*, procédés juridiques *pro salute animae defuncti*. Fréquence de ces étranges institutions en Languedoc et particulièrement à Saint-Gilles à la fin du Moyen Age. Raisons de leur disparition au XVI^e^ siècle.

Dans une étude publiée tout récemment[1], nous avons tenté de mettre en relief l'importance d'une institution tout à fait caractéristique du Moyen Age et jusqu'ici presque complètement inconnue : le « testament » rédigé, à la place et à l'intention du défunt, par l'héritier ou le parent d'un chrétien mort intestat et par conséquent décédé sans avoir pris pour le salut de son âme les mesures que conseillait la religion et qu'en fait tout au moins exigeait la coutume. Connu longtemps par des textes très rares et mal interprétés, ce testament *loco defuncti* n'avait que fort peu retenu l'attention des historiens du droit médiéval ou du droit canonique, trop enclins à n'y voir qu'une étrangeté digne tout au plus de figurer en une note de quelques lignes au bas d'une page de manuel[2]. Et pourtant les fougueuses attaques dont fut l'objet ce procédé du testament *loco defuncti* du XIV^e^ au XVIII^e^ siècle n'auraient-elles pas dû a priori amener les historiens à moins de dédain et à plus de circonspection ? On voit mal, en effet, pourquoi au XVI^e^ siècle un Dumoulin et un Lizet, pourquoi au XVII^e^ un Loyseau, pourquoi au XVIII^e^ encore, un Dupuy, un Montesquieu et un Durand de Maillane auraient pris la peine d'épancher leur verve à l'égard de cette institution, si son application avait été infiniment rare, et l'on ne comprendrait pas qu'ils aient accumulé

1. R. Aubenas, *Autour du testament loco defuncti* (*Annales de la Faculté de droit d'Aix*, n° 35, année 1942).
2. Par exemple A. Chénon, dans son *Histoire générale du droit français*, t. II (1929), p. 260.

des arguments d'ordre juridique contre un acte dont l'intérêt pratique eût été à peu près nul[3].

Il nous a été donné — nous l'espérons — de montrer d'une façon détaillée l'importance qu'avait revêtue pendant des siècles ce testament *loco defuncti*, de dégager sa signification profonde et d'indiquer quelle solution élégante il apportait à des problèmes aussi douloureux et urgents sur le plan religieux que délicats au point de vue de la technique juridique : grâce à sa souplesse, cet habile compromis parvenait à obtenir la réalisation des aspirations religieuses présumées des défunts auxquels un cruel destin n'avait point permis de prendre des mesures pour le salut de leur âme, tout en n'imposant aux intérêts temporels des héritiers qu'un sacrifice modéré. En dépit d'une assimilation admise vaguement par les idées populaires, il était certes impossible à l'Église, de voir dans le testament *loco defuncti* l'équivalent de la pénitence sacramentelle[4], mais il lui plaisait de permettre ainsi à l'héritier d'arracher le défunt à ces catégories réprouvées auxquelles l'absolution et la sépulture chrétienne étaient interdites[5].

L'enquête à laquelle nous nous étions consacré nous avait certes fourni déjà maints documents suggestifs, notamment des cas concrets de testaments *loco defuncti* empruntés aux régions les plus diverses — pays de droit coutumier comme pays de droit écrit, mais plus particulièrement à ces derniers — du XII^e^ au XVI^e^ siècle, donc jusqu'à l'aurore de la Réforme. Relativement réduit, cependant, restait leur nombre et force nous était de formuler l'espoir qu'un hasard heureux vînt un jour accroître sensiblement une documentation dont les éléments devaient être recherchés un peu à tâtons parmi les sources les plus variées et parfois les moins accessibles. Ainsi souhaitions-nous pouvoir davantage préciser les caractères juridiques et mieux apprécier la portée d'une institution placée comme aux confins du droit et de la religion.

Or, voici nos vœux comblés par une ample moisson de textes languedociens relatifs à la fameuse abbaye de Saint-Gilles où, on le sait, les pèlerins affluèrent pendant tout le Moyen Age. A la vérité une remarque s'impose immédiatement : ces textes proviennent d'une seigneurie ecclésiastique, régie sans doute — comme tout le Languedoc — par le droit écrit, mais possédant depuis le

3. Voir notre article précité, p. 71 du tirage à part, pour les références aux passages de Dumoulin, Lizet et autres; y ajouter DUPUY, *Commentaire sur le traité des libertés de l'Église gallicane* (Paris, 1715), p. 82.

4. Sur la valeur rédemptrice du testament *loco defuncti* et sur son efficacité au point de vue religieux, nous renvoyons à notre étude précitée, p. 23, 65 et suiv.

5. Nous avons eu l'occasion, dans la même étude, de démontrer que l'assimilation des intestats et des déconfès — habituellement admise — n'était que le résultat d'une confusion due à l'interprétation hâtive des textes.

XII[e] siècle des « coutumes » particulières[6] où foisonnent de révélatrices dispositions convenant parfaitement à une « théocratie » (pour employer le terme peut-être un peu trop expressif d'un de ses historiens) où « le droit canonique avait tout envahi »[7]. Les intérêts des âmes y étaient l'objet d'une sollicitude concrétisée par des institutions juridiques remarquables : qu'il nous suffise de rappeler, par exemple, les mesures prises à l'égard des successions des étrangers morts intestats, administrées pendant un an et quarante jours, puis distribuées en œuvres pies pour l'âme du défunt. Rien d'étonnant, par conséquent, à ce qu'une ambiance si particulière ait favorisé l'éclosion d'une institution telle que le testament *loco defuncti*, et l'on ne peut être surpris de constater à Saint-Gilles et dans les environs une fréquence d'application de ce procédé que l'on chercherait en vain, à la même époque, dans des seigneuries soumises à des autorités purement laïques et de moins en moins enclines à donner aux préoccupations d'ordre spirituel le pas sur les intérêts purement temporels.

S'échelonnant de 1412 à 1541, une vingtaine[8] d'actes nous font connaître testaments *pro anima* et *ordinationes animae*, expressions dont il est superflu de souligner le caractère suggestif mais dont il convient, au contraire, de relever, pour une époque aussi tardive, l'allure réellement archaïque. Tantôt c'est un mari éploré qui, soucieux du salut de l'âme de sa femme naguère décédée intestate, affecte par acte notarié telle somme à telle œuvre pie, au nom et à l'intention de la défunte[9], et parfois en des termes émus qui rappellent ceux des *laudationes* de l'époque romaine[10],

6. Bligny-Bondurand, *les Coutumes de Saint-Gilles (XII[e]-XIV[e] s.)* (Paris, 1915).

7. Expressions de Bligny-Bondurand, ouvr. cité, p. 29. Sur le caractère de la seigneurie de Saint-Gilles, voir le même auteur, *passim*.

8. Tous ces documents sont conservés aux Archives départementales du Gard, série E : E 547 (26 juin 1524), E 842 (5 octobre 1486), E 845 (7 août 1497), E 851 (13 juin 1412), E 853 (17 juin 1490, 26 septembre 1490, 2 mars 1494), E 935 (4 novembre 1504), E 936 (23 juin 1505), E 937 (21 juin 1506), E 940 (8 février 1513), E 946 (3 juillet 1519), E 952 (12 décembre 1480, 27 juin 1490, 26 septembre 1490, 2 mars 1494 — ces deux derniers actes reproduisant, à l'état d'étendues, les actes des mêmes dates figurant, à l'état de brèves, dans E 853 — 18 janvier 1490), E 1210 (1[er] septembre 1444), enfin E 914 (11 mai 1541). Certains de ces documents sont signalés dans l'*Inventaire sommaire des Archives départementales du Gard*, série E, par Bligny-Bondurand (Nîmes, 1900, 1904 et 1909).

9. Telle est l'*ordinatio animae* faite par noble Louis Gros pour sa femme décédée intestate, en présence de G. Mascaron, procureur des âmes de Saint-Gilles, le 21 juin 1506 (E 937, notaire P. Robert).

10. Ainsi s'exprime, le 26 juin 1524, le laboureur Grégoire Espérandieu, dans l'ordinatio qu'il fait au profit de l'âme de sa défunte femme « ... que toto tempore vite sue probe honesteque et caste vixit, fuitque... mulier diligens et virtuosa, eorum bona communia cum omni sollicitudine custodiens... ». Il déclare avoir en vue le salut de l'âme de sa femme « ... que ... durante matrimonio ... plura et inennarrabilia et gratuita beneplacita et servicia conjugalia sibi ... fecit » (E 547, R. Puel, notaire de Montfrin commune de l'actuel département du Gard).

tantôt c'est à son tour une veuve qui agit de même *pro anima mariti*[11], tantôt c'est un frère[12] ou un parent plus éloigné[13]. Sans doute, dans la plupart des cas, l'acte mentionne la présence du « procureur des âmes de Saint-Gilles », ecclésiastique au titre évocateur[14], et il est permis de supposer — sans la moindre pensée de malveillance — que ce religieux a pu conseiller l'acte à l'héritier et fixer, de concert avec lui, le montant de la somme affectée *pro anima* : en tout cas, et tout au moins juridiquement, ce procureur des âmes reste au second plan et laisse donc à l'héritier tout le mérite du geste accompli. Ce n'est que rarement[15] que l'autorité ecclésiastique rédige elle-même le testament *pro anima*, attitude plus choquante, en vérité, et susceptible d'expliquer, sinon de justifier, l'accusation de cupidité portée à ce propos contre l'Église. Dans de tels cas, il était certes tentant d'ironiser sur les prêtres qui rédigeaient les testaments des défunts et osaient ainsi, en quelque sorte, « faire parler les morts », selon l'expression de tel arrêt du Parlement de Paris souvent cité[16].

La part ainsi affectée au salut de l'âme représentait-elle une partie importante de la succession du défunt ou, au contraire, consistait-elle simplement en une faible aumône (*elemosina*) ? Il est impossible, en présence de nos textes, d'énoncer une règle générale, mais les sommes fixées, soit par l'héritier soit par l'autorité ecclésiastique, ne paraissent pas excéder la moyenne des legs pieux laissés, à la même époque, par les testateurs : vestige très affaibli de l'ancienne « part du Christ »[17], elle est bien loin d'atteindre (comme elle y parvint aux XII^e^ et XIII^e^ siècles) le tiers de la fortune mobilière du défunt. Bien entendu, il ne saurait s'agir de découvrir le moindre rapport entre cette menue somme

11. Par exemple, *ordinatio animae* pour l'âme de P. de Vars faite par sa veuve le 23 juin 1505 (E 936, J. Robert, notaire de Saint-Gilles).

12. J. Maurel fait une *ordinatio animae* pour sa défunte sœur Andrième Maurel, le 13 juin 1412 (E 851, J. Arnaud, notaire de Saint-Gilles) ; Antoine Béraud agit de même pour l'âme de son frère Pierre le 3 juillet 1519 (E 946, J. Robert, notaire de Saint-Gilles).

13. J. Fraissinet prend également soin de l'âme de son jeune neveu, âgé de seize ou dix-sept ans (*sic*), et dont il était aussi tuteur testamentaire, le 4 novembre 1504 (E 935, J. Robert, notaire de Saint-Gilles) ; citons encore E 940 où l'on voit une femme prendre soin de l'âme de son *felezenus* (arrière-petit-fils), le 8 février 1513. C'est particulièrement en temps de peste que ces actes sont nombreux.

14. Ce personnage est peut-être comparable au « maître des intestats » des pays de coutumes (voir notre étude précitée, p. 54).

15. Claude Levat étant mort intestat, le vicaire Louis Hugonenc fait lui-même le testament (peut-être en l'absence de tout parent) : « ...cum Glaudius Levati ... dies suos in Domino clausit extremos nullo condito testamento, dominus Ludovicus Hugonenchi, presbiter et vicarius dicti loci S^t^ Genesii, fecit testamentum ut sequitur... » (E 842, L. Peladan, notaire de Saint-Geniès, 5 octobre 1486).

16. Voir notre étude précitée, p. 71.

17. Sur la « part du Christ » et son évolution, voir notre étude précitée, p. 32 et suiv.

destinée à soulager l'âme du défunt et un quelconque droit de main-morte[18]. Étant donné le but visé par eux, ces « testaments » ne contenaient en principe que des legs pieux : aumônes en faveur de telle église, de tel couvent, de tel *hospitale pauperum*, somme destinée à dresser ces lits funèbres plus ou moins richement ornés selon la fortune du mort et qui, depuis si longtemps[19], appartenaient de droit à l'église ou au monastère où le défunt avait élu sa sépulture. C'est dire que l'élection de sépulture faisait l'objet d'une des principales dispositions de l'*ordinatio animae*[20]. Il ne saurait donc être question de voir dans ces actes les équivalents de véritables testaments et d'y chercher, par exemple, une institution d'héritier : tout au plus — et très rarement — peut-on parfois y relever quelque legs particulier à un parent[21].

*
**

Nous ne reviendrons certes pas sur les problèmes que font naître et sur les difficultés que soulèvent de tels actes, bien propres à intriguer et même à décourager les constructeurs de catégories juridiques : bornons-nous à constater que, dans un milieu aussi éminemment favorable que pouvaient l'être les domaines de l'abbaye de Saint-Gilles, l'emploi du testament *loco defuncti* s'est maintenu très longtemps, jusqu'au milieu du XVI[e] siècle. Le principal intérêt de nos textes languedociens consiste donc dans la preuve de la survivance, *à une époque aussi tardive*, d'une institution qui, déjà deux ou trois siècles auparavant, paraissait très

18. Sur les confusions qu'il convient d'éviter en de telles matières, voir notre étude précitée, p. 41.

19. Sur ce vestige — transformé et christianisé — de l'antique « part du mort » d'origine païenne (à distinguer de la chrétienne « part du Christ »), voir notre étude précitée, p. 33, et Bligny-Bondurand, *Coutumes de Saint-Gilles*, p. 164.

20. Presque tous nos documents prévoient des dispositions *pro lecto funerario et sepultura*. Voici, à titre d'exemple, un extrait d'une *ordinatio anime* du 8 février 1513 : « ... personaliter constituta honesta mulier Benecha Brolheti ... dicens dictum Petrum Jaumes eius felezenum decessisse ab intestato et nullo per ipsum condito testamento, quapropter ipsa Benecha ... ordinavit pro anima et funerariis ... dicti quondam Petri ... juxta facultatem bonorum ... ipsius ... ut sequitur : prius elegit suam ecclesiasticam sepulturam in cimenterio Sancti Petri de Bello Loco et in tumulo patris et matris sucrum; item accepit de bonis ... ipsius condam Petri ... summam triginta florenorum ... de quibus ... fieri et exsolvi voluit lectum suum funerarium; item de dicta summa legavit operibus Sanctorum Martini, Laurencii, Petri de Bello Loco et hospitali pauperum ...; excequtores et gadiatores ... dicti condam Petri et presentis ordinationis fecit... » (E 940, J. Robert, notaire de Saint-Gilles).

21. Par exemple, dans un acte de disposition qui tient à la fois de l'*ordinatio anime* et du testament proprement dit, Guillemette Marson, le 1[er] septembre 1444, après avoir prévu divers legs pieux, lègue vingt sous à un parent « ... Guillelmo Radulphi, consanguineo meo, pro omnibus juribus suis... » (E 1210, Alzias Robin, notaire de Calvisson).

archaïque et que l'on pouvait croire d'un emploi très rare. Ne voit-on pas, en 1541 encore, un propriétaire se préoccuper de faire rédiger une *ordinatio animae* pour son bouvier mort intestat[22] ? Mais, à cette date, nous touchons au moment où vont éclater les guerres de religion, dont Saint-Gilles fut précisément un théâtre fort animé[23]. L'esprit du Moyen Age, on le sait, devait sombrer définitivement parmi les troubles de ce passionné XVI^e^ siècle. Dès lors, le testament *loco defuncti* ne pouvait plus apparaître que comme une survivance, mais Dumoulin ou Lizet ont fort bien pu en connaître des cas d'application presque contemporains, aliment facile — ou prétexte — à de virulentes diatribes contre l'Église.

R. Aubenas,
professeur agrégé
à la Faculté de droit de Montpellier.

LE PROBLÈME DE L'INCRÉDULITÉ AU XVI^e^ SIÈCLE

I. — Un athée : Bonaventure Des Périers et le *Cymbalum mundi*.
II. — L'incrédulité au XVI^e^ siècle : Rabelais. — 1. Les témoignages des poètes néo-latins et des théologiens, également suspects. — 2. Les textes : plaisanteries traditionnelles ou interprétation classique des problèmes. — 3. Le Credo rabelaisien tout proche de la pensée d'Érasme. — 4. Les limites possibles de l'incroyance : le XVI^e^ siècle ne peut pas ne pas croire.

Les études faites depuis une trentaine d'années concluaient, dans l'ensemble, à faire de la littérature du XVI^e^ siècle une littérature plus ou moins ouvertement hostile au catholicisme, voire au christianisme. Abel Lefranc, H. Busson, R. Charbonnel ont montré l'importance du courant rationaliste, du courant libertin. De là à conclure que la plupart des grands écrivains du siècle ont été ou réformés, ou athées, il n'y avait qu'un pas. Ce pas, on l'a franchi. Trop vite. Au risque de ce que M. Lucien Febvre ap-

22. Martin Aubert, de Saint-Gilles, informe le représentant de l'abbé du fait que son bouvier Antoine est mort intestat. Il l'a fait enterrer à ses frais, en l'absence de tout parent, et, en conséquence, requiert le représentant de l'abbé d'ordonner et distribuer « aulcune somme pour son âme » et de prendre « de ses biens compétemment pour fere ce que reste à payer de ses exèques, novène et cap de l'an, et le procureur des âmes en ce estre adjoingt... » (E 914, L. Giraud, notaire de Saint-Gilles, 11 mai 1541. Voir l'*Inventaire* précité de Bligny-Bondurand, à cette cote).

23. Voir Bligny-Bondurand, *Inventaire sommaire ...*, t. III (1904), *Introduction*, p. x et suiv.

pelle (et condamne justement) : le péché d'anachronisme. On a jugé le XVI^e siècle d'après les idées (ou les partis-pris ?) du XIX^e et du XX^e. Un peu trop sans nuances. Sans faire assez la part du temps. Sans assez se refaire une âme du XVI^e siècle.

Deux livres magistraux du savant professeur au Collège de France ouvrent un procès en revision[1]. Le XVI^e siècle, siècle de croyants ou d'incrédules ? L'historien se garde de nier certaines découvertes : au contraire, il les confirme. Mais d'une enquête conduite avec une méthode neuve et sûre, il se croit autorisé à conclure que le XVI^e siècle, quoi qu'on pense, a été un siècle qui a « voulu croire ». L'enquête vaut d'être analysée en détail : elle ouvre sur l'Humanisme et la Renaissance des jours aussi originaux que ceux ouverts par l'abbé Bremond sur le XVII^e siècle.

I. — Bonaventure Des Périers et le « Cymbulum mundi ».

M. Febvre s'en prend d'abord à un problème dont on discute depuis longtemps. Celui du *Cymbalum Mundi*. Quel sens donner à ce petit livre si neuf, si mystérieux ? L'historien rejette en bloc toutes les clefs de détail : elles n'ouvrent aucune porte. « Ouvrons et lisons avec des yeux tout neufs... »

Un fait d'abord : le silence de tous ses contemporains en ce qui concerne Des Périers. Qui fut-il ? Comment vécut-il ? La thèse de Chénevière, l'étude de Ph. A. Becker restent vagues, incertaines, imprécises. Faute de documents — et de témoignages. Ce silence d'écrivains médiocres mais bavards, — les poètes néolatins, Bourbon, Visagier, Sussannée, Ducher, — voire de maîtres : un Marot, un Rabelais, qui ne purent pas ne pas connaître Des Périers à Lyon, chez E. Dolet, à la cour, chez Marguerite de Navarre, comment l'expliquer sinon par cette raison que Des Périers était en marge de son temps ? et sur quel point sinon sur la question religieuse ? Il faut donc relire le *Cymbalum*. Qu'y trouvons-nous ?

D'abord un dialogue sur la Réforme entre Luther (Rhetulus), Bucer (Cubercus) et Érasme (Drarig, c'est-à-dire Gérard : le père d'Érasme se nommait Gérard[2]) qui, chacun, prétendent avoir un morceau de la pierre philosophale apportée sur terre par Mercure, — entendez : croient avoir seul le sens vrai, réel, de la parole divine révélée aux hommes par Jésus. Trois éléments d'intérêt dans ce dialogue : la caricature, alerte, vivante, des trois réformateurs; la défaite de Drarig, c'est-à-dire de la réforme modérée, ou, si l'on veut, de la réforme orthodoxe; l'histoire de la pierre

1. L. Febvre, *Origène et Des Périers ou l'Énigme du « Cymbalum mundi »* (Paris, Droz, 1942, in-8°, 146 pages). — *Le Problème de l'incroyance au XVI^e siècle. La religion de Rabelais.* [Bibliothèque de synthèse historique, tome LIII]. Paris, Albin Michel, 1942; in-18°, XXXII-548 p.

2. Et c'est là une des trouvailles heureuses de l'historien.

philosophale, de l'Évangile mis en pièces par les commentateurs et dépourvu de toute la valeur qu'on lui attribue. L'Évangile ? Un livre comme les autres...

D'où est venue à Des Périers l'audace d'aborder de pareils problèmes ? Et de les traiter comme il le fait ? De sa rencontre avec Dolet, d'abord : Des Périers, sympathique à la Réforme, s'est rallié à Dolet. Où et quand ? On l'ignore. Mais il s'est rallié à lui, et, par lui, à l'incroyance. De sa rencontre avec Origène ensuite; ou plutôt avec Celse. La preuve ? L'histoire du livre de Jupiter dont Mercure ignore s'il le fera relier à Paris, en Germanie, à Padoue, dialogue fait de facéties sur la Providence et la Prédestination.

L. Febvre reconnaît loyalement que l'influence de Dolet, possible, probable, n'est pas prouvée. Il admet en revanche que Des Périers a lu Origène, dont le *Contra Celsum* n'est qu'un commentaire du *Discours véritable* où Celse a voulu démontrer que Jésus, ne fut qu'un homme, et le plus bas des hommes, un charlatan, un Mercure sans prestige. De ces données Des Périers a tiré l'histoire de son Mercure, magicien fertile en tours de passe-passe, anecdote propre à la plus audacieuse ironie, et qui permet les interprétations les plus diverses : « Jupiter envoie son fils Mercure aux Athéniens... » Jupiter ? Ou Dieu le Père ? Son fils ? Mercure ou Jésus ? L'anecdote vaut en soi, et si l'on attaque Des Périers, il lui est facile de se défendre : il imite Lucien. Mais elle a une portée polémique. Si l'on tient ce fil, toutes les allusions du *Cymbalum* s'éclairent : sur le thème et les arguments fournis par Celse, Des Périers brode à son aise, insère des allusions à son temps, à Lyon (à l'aide, parfois, de détails que l'on retrouve en Celse — ainsi le cheval Phlegon, les chiens Hylactor et Pamphagus), et surtout se libère de ses doutes, dit — en termes voilés, mais précis pour qui sait lire, — ses négations, son incroyance : Jésus, loin d'être le fils de Dieu, n'a été qu'un homme.

Fait extraordinaire: le *Cymbalum* sitôt paru fut poursuivi; mais, si l'on parla beaucoup de l'imprimeur Jean Morin, qui publiait les vers des amis de Marot contre Sagon, et la traduction des *Psaumes* par Marot, sur l'auteur, la procédure est muette. Fut-il condamné ? Et à quoi ? On ne le sait, ni s'il fut acquitté. On ne sait rien. On ne comprend pas. Il faut attendre 1550 pour voir Calvin classer Des Périers parmi les « achristes ».

Livre isolé que le *Cymbalum*, conclut Febvre. Livre d'un isolé. Mais négation voilée, mais négation totale de la divinité de Jésus. Des Périers a lu Celse, avec lui il s'est refusé à croire au dogme de l'Incarnation. Et, tel Hylactor le bon chien, il a livré aux hommes sa découverte. Le *Cymbalum* ? Une attaque radicale contre le christianisme : il en nie le dogme essentiel; une attaque autrement puissante que l'*Heptaplomeres* de J. Bodin; une « introduction à la vie libertine », le « livre d'un précurseur », mais encore une fois le livre d'un isolé, autour duquel s'organisa, peut-être, la conspiration du silence.

Telle est l'argumentation, sobre et solide, précise et convaincante de L. Febvre. Elle a le mérite d'offrir une explication d'ensemble, logique et claire, d'un livre obscur. Elle ne se perd pas dans le détail des allusions, des pseudonymes; elle substitue aux essais fragmentaires d'exégèse, dont certains ne furent pas inutiles, une démonstration cohérente et qui enlève l'adhésion. Elle prouve de façon péremptoire l'incroyance de Des Périers.

Il semble difficile de ne pas adhérer à cette thèse. Faut-il, pour autant, conclure à l'incroyance foncière du siècle ? C'est une autre histoire.

II. — L'Incrédulité au XVI^e siècle : Rabelais.

Ce problème de l'incrédulité du XVI^e siècle, L. Febvre l'aborde en étudiant la religion d'un bon témoin, celle de Rabelais. Avec précaution. Avec méthode. « Quand, nous plaçant en face d'un homme du XVI^e siècle, l'interrogeant, lui et ses contemporains, nous essayons de définir sa foi, jamais nous ne sommes vraiment sûrs ni de lui, ni de nous. » Remarque banale, en apparence, mais qui va loin ! C'est ici que Febvre, condamnant l'anachronisme, dénonce les erreurs de méthode dont nous sommes coutumiers : isoler l'individu de son temps, de son milieu, de ses habitudes morales ou intellectuelles, — le juger d'après nos propres sentiments.

Le XVI^e siècle incrédule ? et cachant prudemment son incrédulité sous le voile de récits allégoriques ? A cette thèse, L. Febvre, avant de la discuter, oppose un argument de poids. Comment, dans ce « siècle de héros », où chacun affirme très haut sa foi, au prix même de son sang, minimiser les grands esprits que furent un Érasme, un Lefèvre, un Rabelais, un Montaigne qui auraient, eux, caché par peur leur véritable croyance ? Faut-il ne voir en eux que des pleutres ? N'y aurait-il pas une autre explication ?

Soit Rabelais. Un sceptique, dit Anatole France; un fanatique de l'incroyance, écrit Abel Lefranc; un reflet de son siècle, dit Hauser; un écrivain hors série, dit encore Lefranc. Adepte de la Réforme ? ou disciple d'Epicure et de Lucien ? A-t-il, dès 1532, devancé Dolet, et le *Pantagruel* fut-il « le coup de clairon de l'assaut libertin » ? Rabelais a-t-il voulu, dès 1532, (il convient d'insister sur la date) combattre à fond le christianisme en tant que religion révélée ? « Est-il vrai que... ? » se demande prudemment l'historien. Et de peser les témoignages.

D'abord les contemporains, les « bons camarades », les « Apollons de collège », les poètes néo-latins, « chevaliers servants du distique et de l'iambe » (dont, soit dit en passant, Febvre trace un portrait savoureux, autrement vigoureux et précis que l'esquisse dessinée par Murarasu), tous ceux sur les déclarations de qui s'appuient Thuasne et Lefranc pour taxer Rabelais d'athéisme: Macrin, Bourbon, Ducher, Visagier, Scaliger, Boyssoné, Sussan-

neau, dont l'œuvre, sans valeur littéraire, constitue un document psychologique curieux.

Vaniteux et coléreux, ils échangent, en bons techniciens et sans grande sincérité, louanges hyperboliques et féroces injures. Faut-il prendre au sérieux leur encens ou leur bile ? Febvre en doute, et il a raison. Ce sont là jeux de poètes plus que témoignages solides.

Ainsi J. Visagier. 1536 : il admire Rabelais, proteste contre ceux qui disent que ses écrits « respirent la rage »; 1538 : il attaque Rabelais (dit Thuasne) dans ses *Hendécasyllabes*, en trois pièces « contre un sectateur de Lucien ». Febvre démontre avec habileté que ce « singe de Lucien », ce n'est pas Rabelais, mais Dolet. Et voilà hors de jeu une première série de témoignages. Visagier ne s'en prend qu'à deux hommes seulement : Bourbon, suspect d'évangélisme, et Dolet. Pourquoi en chercher un troisième ? et pourquoi Rabelais ? A qui reproche-t-il nommément son athéisme ? A Dolet et à Dolet seul. En 1537-1538 on ne saurait écrire que Visagier dénonce un Rabelais athée.

Pourquoi ne voir en effet que dans le seul Rabelais « le » Lucianiste visé par les néo-latins ? Ce terme, avec ses variantes, ce n'est pas un nom d'individu, mais un nom de famille. Il ne s'applique pas à Rabelais nommément; il désigne tous ceux que l'on peut, environ 1535, taxer d'athéisme, et ils ne sont pas nombreux, et on les connaît. Pourquoi voir Rabelais dans un certain *Rabella*, mentionné par Visagier et Bourbon ? Sur la foi d'une mention manuscrite relevée dans un exemplaire de Visagier ? Mais que vaut-elle ? Sur le fait que Bourbon parle, dans ses vers, d'un certain Charidemus, le « charme de la canaille », qui ne peut être que Rabelais ? On oublie, ou l'on ignore que Bourbon parle d'un certain Jean Cheradame d'Argentan. Autant d'accusations qui tombent.

Mais il y a Scaliger ! Scaliger dont les *Poemata* mettent en scène un Baryoenus ou Baraenus (ou Bibinus) au nom trop clair, — il lui consacre vingt-cinq pièces, — qui ne peut être que Rabelais, un Rabelais « plein de vie », le Rabelais dont Ronsard écrivit l'épitaphe. Baryoenus = Sac à vin, c'est-à-dire Rabelais. Voire ! Le témoin n'est pas fameux, d'abord : Febvre le prouve, qui trace de lui un vivant portrait. Sans doute attaque-t-il un moine, transfuge de deux ordres, devenu athée, et dont la rage, *rabies* (cette rage que par un jeu de mots facile l'on inscrit au compte de Rabelais), est le signe caractéristique. Mais Scaliger ajoute que ce Baryoenus était fils de boucher. Est-ce le cas de Rabelais ? Non. Par ailleurs, Scaliger écrit Baryaenus — et dès lors que vaut l'égalité Baryaenus = sac à vin ? Et qui prouve que Baryaenus = Bibinus ? Autant d'hypothèses. Gratuites. S'agit-il de Maître François ? Rien ne le prouve.

En bonne méthode, on ne peut, on ne doit tenir compte que des pièces où Rabelais est nommé de son nom. Or toutes ces pièces ne sont que des éloges; dans aucune d'elles la question religieuse

n'est soulevée. Les textes dirigés contre les athées s'appliquent à Dolet mieux qu'à Rabelais. Chaque fois que les contemporains parlent de ce dernier, c'est pour honorer en lui l'humaniste ou (tel Ronsard et Du Bellay) applaudir l'écrivain : pourquoi auraient-ils usé d'un pseudonyme pour le taxer d'athéisme, alors qu'ils admiraient en lui le conteur ? Première série de témoignages à récuser.

Mais il y a les théologiens, les controversistes. De bons juges ? Méfions-nous. On écrit que Calvin, dès 1533, range Rabelais parmi les écrivains condamnés par la Sorbonne. La Sorbonne ? Ce n'est pas sûr. Calvin ? Non. Il s'agit de la fameuse séance où la Sorbonne aurait condamné à la fois le *Miroir de l'âme pécheresse* et *Pantagruel*. Or Calvin ne prend pas la chose à son compte. Il se borne à citer l'opinion de la Sorbonne, et la Sorbonne elle-même ne condamne pas *Pantagruel :* c'est le théologien Le Clerc qui le range parmi les livres obscènes, et il n'en accuse pas un instant ni l'athéisme, ni le rationalisme.

Aucun texte ne permet en 1531 ni en 1534 d'affirmer que les théologiens, catholiques ou réformés, voient en Rabelais un incrédule. De 1532 à 1543, note Febvre (p. 111), « silence total chez les théologiens, les philosophes et les controversistes sur l'œuvre de Rabelais et ses impiétés ».

Voici, par contre, quelques affirmations précises. En 1543, G. Postel dénonce comme athées quatre transfuges de la Réforme : Villanovanus (Servet ?), Des Périers, Rabelais, et l'auteur inconnu des *Nouvelles Iles*. Mais Postel rêve de l'unité de la foi; il s'en prend aux réformés qui ruinent cette unité : c'est parmi les réformés qu'il classe Rabelais, les réformés qu'il taxe non pas d'hérésie, mais d'impiété, parce qu'ils échappent à l'unité; et c'est à ce titre qu'il taxe Rabelais d'athéisme : il dénonce chez lui non pas une négation, ouverte ou dissimulée, mais une tendance à l'hérésie. Rien de plus. C'est tardivement que Postel dénonce en lui un écrivain dangereux, et pour d'autres raisons que celles retenues, un peu plus tard, par Calvin.

1543 ? La Sorbonne classe *Pantagruel* et *Gargantua* parmi les livres réformés, non parmi les livres athées. Indication significative. Maître François est mis au rang d'Érasme, de Bucer, de Zwingli, de Mélanchton, de Calvin. Libertin ? Non. Hérétique ? C'est à voir.

Ici intervient Calvin avec l'*Excuse aux Nicodémites* (1544). Or Calvin ne nomme pas Rabelais, et, s'il fait allusion à lui, c'est pour le traiter de Nicodémite, et non de lucianiste, — ce qui n'est pas pareil. Du reste le Calvin de 1544 juge-t-il Pantagruel avec les mêmes critères qu'en 1532 ? Les choses, en dix ans, ont marché. Et les hommes ont évolué.

1549... Entre en lice l'enragé Putherbe, vilipendé de joyeuse façon par Rabelais. Guillaume de Puits Herbault. Il est le premier à accuser Rabelais d'impiété totale. Mais il néglige ses livres pour s'en prendre à ses mœurs. Et l'on sait que les critiques du *Theo-*

timus sont l'expression de rancunes privées, celles des Sainte-Marthe. Témoignage suspect, à récuser.

1550 enfin. Calvin et le *De Scandalis*. Ici, Rabelais est nommé en toutes lettres. Et c'est le texte essentiel. Celui dont s'inspireront, à la suite, tous les critiques. Or Calvin déclare que Rabelais, d'abord sympathique à la réforme, a sombré dans l'athéisme. Voilà, enfin, un témoignage — et formel.

Que vaut-il ? La qualification d'athée, au XVI^e^ siècle, — Febvre le prouve avec habileté, — n'a la valeur que d'un jugement rapide, et d'une injure. Athée ? Superlatif de déiste : « Leur Dieu n'est pas notre Dieu. Ils ne sont pas de notre religion », voilà, dit Febvre, p. 139, ce que pensent ceux qui usent de ce mot, de ce gros mot. Qui l'affirme ? Febvre ? Non certes, mais Viret. C'est l'insulte d'un propagandiste qui veut frapper, et frapper fort. Rabelais lui-même, dans la fameuse lettre à Érasme (Salignac) n'a-t-il pas traité Scaliger d'athée ? C'est donc qu'il ne l'était pas lui-même ? Et Dolet n'en agit-il pas de même avec Érasme ? « Ces athées, note avec humour l'historien, p. 144, paraissent assez enclins à se scandaliser de l'athéisme d'autrui... » Jusqu'à Castellion qu'Henri Estienne taxe d'athéisme ! A ce compte, il n'est pas un écrivain du siècle qui échappe à ce reproche (Febvre aurait pu citer ici les reproches faits à Ronsard par les Réformés...) On ne raisonnait pas au XVI^e^ siècle comme nous raisonnons. Méfions-nous des termes, des arguments et des méthodes du passé.

Concluons sur les témoignages : ni les poètes, ni les théologiens, ne permettent de préjuger de la pensée rabelaisienne. Aucune des preuves invoquées n'émane d'un esprit libre. Ce sont témoignages de partisans, tous suspects. Sans exactitude, ni objectivité. Les façons de juger de 1540 n'étaient pas les nôtres.

2. — Il faut donc se retourner vers les textes mêmes. Lisons Rabelais et demandons-nous, à travers ce que Febvre appelle ses « gamineries », si nous découvrons dans *Pantagruel* et *Gargantua* les preuves de cette impiété déclarée dont parle Abel Lefranc.

Il n'est que trop facile d'y voir, après Plattard, des facéties d'homme d'église. Plaisanterie de tradition cléricale que le *Sitio;* Rabelais a été cordelier, on ne l'oublie que trop. Plaisanterie encore que le récit de la merveilleuse nativité de Gargantua : taxera-t-on d'athéisme les auteurs des *Miracles* du Moyen Age ? La tradition persistait en ce début du siècle, si proche encore du temps des fabliaux. Gaillardise, gauloiserie ne sauraient être synonymes dans la pensée du temps, sinon dans la nôtre, d'impiété ou d'incroyance.

Mais il y a Thélème ! Thélème sans église ! Ici l'argumentation de Febvre se fait subtile à plaisir. Thélème sans église, sans doute, comme sans cuisine. Thélème sans église, certes, mais avec 9 332 chapelles. Thélème sans église, mais proche d'une paroisse : Thélème, expression de l'antimonachisme, envoie ses hôtes suivre les offices au bourg voisin. Thélème sans église, mais où on lit l'Évan-

gile et où on le commente. Où voit-on la moindre trace d'athéisme ?

De toutes ces audaces (si audaces il y a ? On en trouve d'identiques dans Origène, qui n'est pas suspect) qui s'est fâché le premier ? Moins l'Église que la Réforme. Ce sont les novateurs qui ont découvert malice là où l'on ne voyait jusqu'alors que plaisanteries. Menot, Maillard en avaient dit bien davantage, et Marguerite en dira autant dans l'*Heptaméron*, Marguerite dont on ne saurait suspecter la foi profonde, et sur laquelle Febvre annonce un livre que l'on est impatient de lire. Du venin, un poison caché dans les écrits de Rabelais ? un esprit sacrilège ? Non pas, certes : l'amour du « gab », traditionnel chez les clercs, — et, si l'on veut, l'ignorance de certaines pudeurs (toutes modernes, du reste).

Passons sur ces détails, dira-t-on. Voici plus grave : Rabelais doute de l'immortalité de l'âme. A preuve la lettre où Gargantua déclare à son fils qu'il n'espère plus se survivre qu'en lui. Texte inquiétant, a-t-on écrit, ou plutôt texte décisif. Il s'agit de s'entendre, rétorque le critique. Rabelais — à la suite des théologiens médiévaux — fait allusion ici à l'état de l'âme avant le jugement dernier. Et Febvre, à l'aide de textes contemporains, montre les hésitations du XVI^e^ siècle sur ce problème de l'état de l'âme entre la mort individuelle et la fin du monde. Quand Gargantua exprime le désir de ne pas mourir totalement, il traduit, non un concept théologique, mais un sentiment humain. Ceci n'implique pas qu'il doute de l'immortalité de l'âme : les textes sont nombreux dans son œuvre qui prouvent, au contraire, sa foi en l'éternité. Il a seulement, si l'on peut dire, le tort de penser comme on pensait de son temps, avec les ignorances, les maladresses, les illogismes, les contradictions de ses contemporains. Mais il reste fidèle aux enseignements de l'école. On ne saurait, d'ailleurs, au pire, conclure de quelques lignes de son œuvre à une théorie d'ensemble.

Autre texte important sur lequel on s'est appuyé pour conclure au rationalisme de Rabelais : la résurrection d'Epistemon, parodie des résurrections miraculeuses de Lazare et de la fille de Jaïre. Ici Febvre apporte une jolie trouvaille : est-ce de l'Évangile que s'inspire Rabelais narrant l'exploit accompli par Panurge ? On l'a cru. Mais ne serait-ce pas de ce roman, « gigantal » lui aussi, des Quatre fils Aymon où l'on voit Maugis ressusciter Richard ? Loin de railler le miracle, le conteur en place un dans son récit, parce que le miracle fait alors partie de la vie quotidienne. Miracles accomplis par Dieu ou par les saints... Et s'il s'en gausse un peu, loin d'être un novateur audacieux, il reste dans la tradition médiévale.

Qu'il y ait eu, au XVI^e^ siècle, une tendance naturaliste à nier le miracle, on n'en doute pas. Il faut lire Pomponazzi, il faut lire Corneille Agrippa, *De occulta philosophia*, 1532, au chapitre 58 du livre I : *De mortuorum reviviscentia*, qui tente un essai d'explication rationnelle du miracle. Faut-il conclure que Rabelais est des leurs ? Mais, à ce compte, Luther, Œcolampade, Érasme

qui rejettent le miracle seraient eux aussi des athées ? Rabelais, conclut plaisamment L. Febvre, nous conte l'histoire de l'invalide à la tête de bois, et c'est tout. Pourquoi pas ?

On en dirait autant du récit de la descente aux enfers (*Pantagruel*, xxx), simple « pochade infernale », ou des railleries contre la papauté (« Pourquoi ne pas se poser la vraie question : le pape était-il pour la France gallicane de 1515-1520 ce qu'il est pour les catholiques français de 1940 ? » p. 251, n. 1). Rabelais s'amuse : qui a songé à taxer Fénelon d'athéisme pour avoir écrit des dialogues des morts ?

On pouvait, en 1532-1535, être chrétien et railler certaines faiblesses de l'Église; on pouvait croire et vouloir libérer l'homme de « superstitions grossières », et de « terreurs enfantines ». Luther s'y emploie, qui n'est pas un incroyant, et Érasme, ... en attendant le concile de Trente.

Conclusion : pas plus que les témoignages, les textes mêmes de Rabelais ne permettent de croire à son athéisme.

3. — Mais allons plus loin. Ces textes, où l'on ne découvre que des plaisanteries classiques à l'époque, n'y saurions-nous trouver les éléments d'un *Credo* ? Il y en a, et nombreux, et, quoi qu'on dise, précis et clairs. Pantagruel et Gargantua, invoquent sans cesse Dieu : Dieu le Père, et Dieu le Fils, — Jésus-Christ, Christ notre rédempteur, le Seigneur, le Dieu vivant, Jésus pour qui Rabelais, comme Érasme, paraît avoir eu un culte particulier, — un peu moins l'Esprit. Dieu est prié comme créateur, comme providence, comme source de toute bonté et de tout salut. Il est Dieu servateur, celui qu'on prie, celui qui exauce. On prie beaucoup dans Rabelais, et l'on est exaucé.

Dieu tout puissant : Rabelais croit à son libre arbitre souverain. Il nie l'astrologie. L'homme ne peut, l'homme ne fait que ce que Dieu veut. Le culte qu'il rend au créateur, tout intérieur, est fondé surtout sur la connaissance de l'Écriture. Rabelais condamne les superstitions, pèlerinages et « rogations ». Quoique franciscain, il ne parle pas de la Vierge. Il voit Dieu sans intermédiaire, sans les saints, les indulgences et l'eau bénite. Il ne croit pas, on le sait, aux vertus du monachisme. Autant d'affirmations qui rendent un son chrétien, sinon strictement catholique. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire ce qu'il écrit de la royauté, par exemple, ou des prières de Grangousier, de Gargantua, de Pantagruel au moment des batailles.

Faut-il taxer Rabelais d'insincérité ? Sont-ce là d'hypocrites précautions contre la censure ? Mais c'est jusque dans ses écrits personnels qu'on le voit invoquer le nom de Jésus, parler de la religion en termes émus : romprait-il des lances en faveur d'un Évangile auquel il ne croirait pas ? Rabelais incroyant ? adepte de Lucrèce et des Padouans ? Comment concilier pareille attitude et le platonisme avéré du protégé de Marguerite ? En réalité, Rabelais ne s'est jamais rallié aux solutions antichrétiennes. Aux

problèmes que l'on discutait, et qu'il effleure plus qu'il ne les traite dogmatiquement, il a toujours apporté des solutions chrétiennes. Orthodoxes ? ou réformées ?

On le voit citer saint Paul, — et l'on dit : réformées. Mais, observe justement le critique, p. 294 : « Citer saint Paul... ce n'est point être réformé », surtout environ 1535 : y a-t-il donc *une* doctrine réformée en France ? Ce n'est pas sûr. Il y a des doctrines qui s'affrontent; on discute; la controverse se développe; mais la situation est confuse : incertitude sur les desseins comme sur les principes et les théories; hésitations du pouvoir royal; et, si la Sorbonne s'agite, le Concile n'a pas encore parlé. Définir ce qu'est un réformé en 1532 ou en 1534 ? Ce n'est pas facile....

Il y a, dit-on, deux critères : la foi en l'Écriture, et en elle seule; la justification par la foi. Rabelais sans doute exalte l'Écriture. Cela suffit-il pour affirmer qu'il a cessé d'être orthodoxe ? Par ailleurs, s'il raille les pèlerinages, nulle part on ne le voit opposer la foi aux œuvres, ni affirmer l'impuissance de l'homme à mériter son salut. Au contraire : en défendant (lettre de Gargantua à Pantagruel) une « foy formée de charité », Rabelais fait « sienne toute une théorie très orthodoxe des rapports de la foi et de la charité que Luther a répudiée avec insolence » (p. 303); c'est, ajoute Febvre, « tout le contraire d'une formule luthérienne... et d'une formule calviniste.... Mais c'est de l'Érasme, et la formule reste une « formule pénétrée de substance catholique » (p. 306). Du reste, tant sur la question des œuvres que sur celle de la justification, les formules rabelaisiennes restent vagues.

Va-t-on alors le rattacher à Luther, dont on sait, grâce à W. Moore, quel succès il eut en France dès 1520 ? Aucun doute : Rabelais l'a lu. Le catalogue de la Bibliothèque Saint-Victor énumère et ridiculise tous les adversaires de Luther, Caïetan, Béda, Du Chesne, Couturier. Et Febvre reconnaît qu'en plus d'un endroit de l'œuvre rabelaisienne il passe un souffle que l'on dirait venu de Wittenberg. Mais la curiosité, est-ce l'adhésion ? Fait-on de Marguerite une luthérienne parce qu'elle a lu et adapté certain traité du réformateur ? Et puis, il y a en France, un homme qui, plus que Luther, a l'affection des humanistes. Érasme....

Érasme, qui a été vaincu par Luther du côté de la Réforme, par saint Ignace du côté de l'orthodoxie; Érasme, qui a voulu concilier l'esprit de libre critique et d'examen issu de la Renaissance et l'esprit d'adhésion au dogme qui fait l'unité de l'Église; Érasme qui prêche la réforme spirituelle.... Or Rabelais a lu Érasme, qui unit l'amour du christianisme et celui de la sagesse antique. Il a lu les *Colloques*, l'*Enchiridion*, les *Adages*. Leurs croyances sont les mêmes : Pantagruel, Gargantua croient au Christ, à l'Évangile, comme Érasme. Comme Érasme, Rabelais a une confiance optimiste dans la nature humaine; comme Érasme il met au premier plan le devoir moral; il réduit, comme lui, l'importance des pratiques extérieures; il condamne, comme lui, la vie monastique : « Il n'y a pas une des formules religieuses de Pantagruel ou de Gargan-

tua qu'on ne sache commenter en note par une abondance de phrases érasmiennes » (p. 338). Jusqu'au : « Fay ce que vouldras ». Les hardiesses, les plaisanteries, le naturalisme de Rabelais viennent d'Érasme, et sa liberté. Qui ne l'empêche pas d'être chrétien. L'Espagne catholique — M. Bataillon l'a prouvé — s'est nourrie de l'*Enchiridion* autant que de l'*Imitation*. Son souci de la morale, son optimisme, Rabelais les a tirés d'Érasme.

Par là il s'écarte de la Réforme avec laquelle il rompt en 1542. La conclusion de L. Febvre est nette : Rabelais réformé ? Non. Rabelais érasmien ? Oui. Et, par là, proche de l'orthodoxie.

4. — Le problème, ici, s'élargit. Et l'historien cherche à fixer les limites de l'incroyance au XVI^e^ siècle. La rupture avec le christianisme était-elle possible ? En un chapitre émouvant et d'une belle largeur de vues. L. Febvre décrit les « prises de la religion sur la vie », et montre à quel point la vie, publique ou privée, intellectuelle ou professionnelle, était alors imprégnée de sens chrétien : « Le Christianisme, c'était l'air même qu'on respirait. » Et il a cette formule : « Aujourd'hui on choisit... Au XVI^e^ siècle, point de choix. » Tous les actes, du baptême à la mort par le mariage, dans la corporation comme aux universités, sont « comme saturés de religion... Tout semble encore dépendre de l'Église... L'Église se trouve mêlée à tout. » Au temporel comme au spirituel. Le centre de la vie ? Le clocher de la paroisse, asile et refuge. Comment, de cette emprise, se dégagerait un précurseur ? « Parler de rationalisme et de libre pensée s'agissant d'une époque où, contre une religion aux prises universelles, les hommes les plus intelligents, les plus savants et les plus audacieux étaient incapables vraiment de trouver un appui soit dans la philosophie, soit dans la science, c'est parler d'une chimère » (p. 382).

Les appuis de l'irréligion possible, où sont-ils en effet ? La philosophie ? L'outillage mental est si limité que les mots manquent pour analyser la pensée : le vocabulaire philosophique n'existe pas. Les non conformistes n'ont même pas de terme pour définir leur position : libertin, esprit fort, libre penseur, autant de vocables ignorés encore du XVI^e^ siècle. Aucun mot de valeur scientifique au sens précis et bien défini. Syntaxe très libre encore; langue longue, verbeuse et mal coordonnée. Que de difficultés, que d'impossibilités pour traduire une pensée qui se cherche ! Le latin ? Langue archaïque et peu apte à traduire une pensée moderne qui évoluerait. Au prix même de périphrases. Car pour élaborer une périphrase latine, encore faudrait-il qu'existât le mot français qu'elle prétendrait traduire : la notion suppose le mot. Or on ne trouve pas, dans le vocabulaire français ou latin du XVI^e^ siècle, de mots pour traduire certaines idées. N'est-ce pas que ces idées n'ont pas été encore formulées ?

Par ailleurs, où voit-on que la pensée chrétienne au XVI^e^ siècle entre en conflit avec la pensée antique ? Elles se pénètrent. Et le

succès du platonisme en est la preuve, du platonisme qui ramène à Dieu, principe et fin de toutes choses.

La philosophie ne peut fournir une arme contre la foi : il lui manque une base, la Science. Celle-ci se borne à répéter la science antique, de Pline à Galien. Elle reste « l'ouï dire » dont se gausse Rabelais au Ve livre. Il lui manque des outils et une langue. Ni pour observer, ni pour mesurer, ni pour enregistrer, elle n'a les moyens qui, un peu plus tard, lui permettront l'expérimentation. Elle ignore la langue de l'algèbre, et presque celle de l'arithmétique. Méthodes inexistantes, symboles insuffisants. Un monde qui ignore le raisonnement mathématique élémentaire, comment pourrait-il philosopher ? On ne sait même pas mesurer le temps !

Pauvre pensée, pauvre science ! Une pensée ? Des opinions tout au plus, que l'on ne saurait contrôler sur les faits. Un exemple : le système du monde. Qui croire ? Ptolémée ? Averroès ? ou les nouveautés de Copernic ? (Aujourd'hui même quelle influence sur la vie courante exercent les plus récentes théories physiques ? Et l'on voudrait qu'au XVIe siècle et dès qu'elle fut énoncée la théorie de Copernic eût bouleversé les esprits ?)

Le XVIe siècle, siècle de la libre pensée ? Non, mais siècle de la crédulité, voire de la peur superstitieuse. Qui *sait* douter ? Personne. Qui *peut* douter ? De bien rares esprits. Y a-t-il, d'ailleurs, au XVIe siècle, une vérité exclusive, vérifiée sur les faits ? Non : la science est individuelle, ou plutôt le savoir. Car la science est une notion moderne sur quoi le XVIe siècle n'a pu s'appuyer.

Siècle de précurseurs (on songe à Vinci, à Servet, à Palissy) qui, à défaut de la Science, utilisèrent les sciences occultes. Il n'a pas le sens de l'Impossible. Il ignore l'expérience. Il ne sait pas douter. Il accepte les croyances les plus extravagantes, et d'abord le surnaturel, qui se mêle à la vie de chaque jour. L'univers du XVIe siècle ? Il est peuplé de démons qui sans cesse agissent sur la vie humaine. Le miracle à l'état normal et quotidien. Cette croyance aux forces occultes (dûment constatée), est-ce un état d'esprit qui porte à rompre avec la religion ?

Faute d'appuis solides, pouvait-on douter ? Non, conclut L. Febvre. Le XVIe siècle ? « Un siècle qui veut croire », qui n'a pas de raisons de rejeter la foi de ses pères. Ni de raisons historiques, ni de raisons scientifiques. D'où viendrait la notion de doute ? Du désespoir ? De la constatation de l'existence du mal ? Mais le Christianisme a de quoi répondre sur ce point.

Rabelais peut passer pour un libre esprit « pour son temps ». Mais, pas plus que ses contemporains, il n'était à même d'entamer une croisade antireligieuse : le terrain se fût dérobé sous lui. Comme Érasme, il a tenté d'accorder de son mieux la religion traditionnelle et les faits. Le XVIe siècle ? « Un siècle qui, sur toutes choses, cherchait, d'abord, un reflet du divin. »

J'ai longuement analysé ce beau livre : il le mérite. Faut-il en dire les qualités ? Richesse et sûreté de l'information, ingéniosité de la méthode, habileté de la discussion, dialectique serrée et pressante mais toujours objective, élégance, pittoresque, mouvement et souvent émotion du style. Un livre de maître, et dont l'effet doit être profond.

A l'heure où, après une enquête de cinquante ans, après les plus solides monographies et de précises synthèses, on pouvait croire connaître le XVI^e^ siècle et se faire de lui une image exacte, Lucien Febvre, en deux ouvrages également ardents, nous propose une nouvelle façon d'interpréter le siècle de la Renaissance. Il ne se refuse certes pas à admettre qu'il y a eu des précurseurs, des athées, des « achristes », environ 1530, — à preuve son livre sur Des Périers, — mais il rend au siècle sa véritable physionomie. Catholique ou protestant, qu'il s'appelle Marot, Rabelais, Ronsard, d'Aubigné ou Montaigne, l'homme du XVI^e^ siècle, c'est l'homme d'une foi. On finissait par en douter. Nous voici remis dans le bon chemin.

Nous avions un peu trop tendance à juger du siècle de l'Humanisme et de la Renaissance d'après le nôtre. Le grand mérite de L. Febvre est de nous rendre le sens des époques : « L'historien n'est pas celui qui sait. Il est celui qui cherche. » Il ne croit pas à la vérité définitive, et qu'il a raison ! Parce qu'il a su discuter à nouveau des problèmes que l'on croyait résolus, parce qu'il a su mettre en œuvre une méthode très souple et très sûre, parce qu'il a su découvrir, dans les données du problème, des inconnues trop négligées et parce qu'il a su les élucider, parce qu'il a su, enfin, par delà les faits, voir les hommes, les animer, les faire revivre. Febvre nous offre un point de vue nouveau, et nous découvre des horizons à explorer, des horizons que nous jugions connus et qui, en réalité, ne le sont pas. Il a sondé les âmes, et voici que revivent ces oubliés que furent les poètes néo-latins, un illuminé comme Postel, d'autres encore.

En les expliquant, Febvre nous explique leur époque et en découvre les véritables caractères. Il nous invite à de nouveaux travaux : l'étude de la poésie néo-latine, esquissée par Murarasu, est à reprendre entièrement. Il nous manque un livre sur Guillaume Postel. Il y a à entreprendre une *Histoire du sentiment religieux au XVI^e^ siècle*, et, notamment, une *Vie chrétienne au XVI^e^ siècle*. On souhaite qu'un critique s'attaque à l'étude de la naissance du sens de la vue au XVI^e^ siècle... Ainsi, non content de nous présenter une enquête conduite avec une admirable maîtrise, l'historien nous provoque à des recherches inédites. Et ce n'est pas là l'aspect le moins intéressant de son livre.

A l'heure où l'on pouvait croire terminée l'enquête sur le XVI^e^ siècle, elle connait, grâce à M. Lucien Febvre, une nouvelle jeu-

nesse. Son livre fera époque : on souhaite ne pas attendre trop longtemps les ouvrages qu'il nous annonce sur l'Humanisme, la Réforme et sur la Marguerite des Princesses[3].

Pierre JOURDA,
professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.

CONSEILS AUX ÉDITEURS DE TEXTES FRANCAIS DU MOYEN AGE

M. Clovis Brunel, qui professe avec la maîtrise que l'on sait la philologie romane à l'École des chartes depuis bien des années, vient de rédiger à l'usage des éditeurs de textes travaillant pour la Société de l'histoire de France, un guide fort précieux[1]. Nous nous proposons d'en extraire ici l'essentiel pour nos lecteurs.

Naguère Maurice Prou avait écrit à leur intention des *Conseils pour la publication des chartes*[2], mais les documents visés étant latins, les prescriptions qu'il leur dispensait touchant la philologie appartenaient à cette langue et il s'était contenté, pour le vieux français, de renvoyer à l'article déjà ancien de Paul Meyer[3] et à celui, plus récent, de M. Mario Roques qui le complétait[4].

3. Les deux ouvrages sont complétés chacun par une excellente bibliographie méthodique. Un léger reproche : pourquoi la numérotation en chiffres romains, de lecture malaisée, et qui n'est pas sans coquilles ? Page 106, note 2, il faut lire : CDXCVII et non CDXCVI : le renvoi est à Clerval et non pas à la Bible; n'eût-il pas été plus simple d'écrire 497 ? Page 161, note 2, la référence CCCXCVIII paraît imprécise, ou inexacte. De même, p. 162, note 1, la référence à Murarasu. Page 177, n. 1, renvoi à DCLXXXVIII : il faut lire CDLXXXVIII (même faute p. 530) : il faut lire 488 et non 688. Page 293, note 1, au lieu de XCV, lire XCVI.

Une lacune : je ne vois pas mentionné le livre si neuf de Pierre Villey sur *Marot et Rabelais*.

Deux coquilles : p. 486 : Ronsard († 1547) ???; p. 373, note 1 : dans une page où il est question de *Platter* et de Geizkofler : « A noter que Geizkofler était réformé; Plattard aussi. » Je suppose que M. Febvre a voulu écrire Platter ?

1. C. BRUNEL, *A propos de l'édition de nos textes français du Moyen Age*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1941 (Paris, 1942), p. 67-74.

2. Victor CARRIÈRE, *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*, t. II (Paris, 1934), p. 77-108. Cet article avait paru d'abord dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XIV (1928), p. 433-458.

3. P. MEYER, *Instructions pour la publication des anciens textes français* (Le Puy, 1910), extrait du *Bulletin de la Société des anciens textes français* (1909), p. 64 (reproduit dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXI (1910), p. 224).

4. Ces notes publiées par M. Mario Roques dans la *Romania*, t. LII (1926), p. 243, ont été reproduites dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXXVII (1926), p. 453.

Les instructions données par M. Brunel tendent à unifier selon les meilleures méthodes la présentation des textes en ancien français; pour cela il expose aux futurs éditeurs qui ne sont pas familiarisés avec la philologie romane les usages des spécialistes et cela sans entrer dans des détails trop techniques afin de ne pas rebuter les non initiés.

Quand il s'agit d'éditer un texte d'après un manuscrit du Moyen Age, il est un point sur lequel l'accord est fait, c'est qu'il convient de se conformer aux usages modernes pour la ponctuation et l'emploi des majuscules, sans tenir compte de l'original; il est indispensable aussi de résoudre les abréviations; il va sans dire qu'en résolvant les abréviations, il faut restituer le mot sous sa forme ancienne : *nre* = *nostre*. Dans les cas douteux, *mlt* doit-il être transcrit par *molt, mont* ou *moult* ?; il faut rechercher si, en quelque endroit du texte, il n'est pas arrivé au copiste de donner le mot en toutes lettres et il n'y a plus alors qu'à le suivre.

Pour la transcription de certaines lettres, un problème pourra se poser notamment en ce qui concerne *i* et *j*, *u* et *v*. On sait que l'on tend de plus en plus lorsqu'il s'agit de latin, tout au moins pour les textes de l'époque classique[5], à proscrire l'emploi du *j* et à ne pas distinguer *u* voyelle d'*u* consonne[6]. Pour l'ancien français il faudra toujours distinguer *i* et *j*, *u* et *v*, ce sera le plus souvent le français moderne qui guidera[7]. Toutefois, dans les cas douteux, il sera bon de demander avis à un philologue et on ne peut que recommander le recours à des éditions de textes où les saines méthodes sont employées avec toute la rigueur désirable comme la *Collection des classiques français du Moyen Age*, dirigée par M. Mario Roques[8].

Une des questions les plus délicates est celle de l'accentuation; certains copistes du Moyen Age font usage d'accents pour distinguer les voyelles toniques des voyelles atones, mais cet emploi est rare et c'est de lui-même que l'éditeur moderne devra munir son texte d'accents. Ces accents n'auront qu'une valeur phonétique et on évitera d'en munir, comme dans le français moderne, la préposition *a* et l'adverbe *ou*, ces signes n'ayant pour utilité que de distinguer ces deux vocables de *a*, forme verbale et de *ou*, conjonction.

D'autre part, cet accent ne servira pas comme dans le français moderne (*pré, père*) à indiquer une diversité de sons; aussi est-il convenu d'employer une forme unique qui est celle de l'accent

5. C'est l'usage imposé aux éditeurs des textes classiques latins de la collection Guillaume Budé.

6. On fera uniquement usage de la minuscule *u* et de la majuscule *V* = *Viuere, Vbi, Iuuenis, Eius, Ieiunium*, etc.

7. Mais la règle n'est pas absolue; M. Brunel cite par exemple le futur des verbes avoir, savoir qui doivent être parfois rendus *savra, avra* au lieu de *saura, aura*. Cf. A. T. Baker, *le Futur des verbes « avoir », « savoir »*, dans *Romania*, t. LXIII (1937), p. 1.

8. On y applique les règles édictées dans l'article précité à la note 4.

aigu; elle servira à indiquer que la syllabe n'est pas atone; c'est un accent d'intensité et il n'affecte que l'*e*; l'*e* est en effet la seule lettre qui ait besoin d'un signe pour être interprétée correctement, pour éviter les amphibologies. M. Brunel cite l'exemple suivant : le mot écrit *pie* dans le manuscrit peut remonter à *pica* ou à *pedem;* pour le premier, il faudra transcrire *pie* (c'est l'*i* qui est tonique (l'*e* est atone), dans le second *pié,* c'est au contraire l'*e* qui est tonique; voici donc la règle[9] :

« Dans un polysyllabbe, tout *e* ou *es* à la fin du mot est supposé élément atone; s'il est tonique, nous devons l'indiquer par le signe de l'accent. Nous imprímerons donc *la mere, les peres, la fille aimee* sans accent, car il ne peut y avoir de doute, d'après notre principe, dans la reconnaissance de la voyelle tonique. Nous imprimerons, par contre, il est *tombé, les jurés* ou *vous avés.* Toute consonne finale autre que *s* implique en général, autrefois comme aujourd'hui, que l'*e* précédent est tonique, donc nous ne changeons pas l'usage moderne : *projet, nouvel, aimer, vous tenez.* »[10]

Il est certain que ces règles ne vont pas manquer de dérouter quelque peu les érudits habitués à l'orthographe en vigueur pour l'ancien français dans la « Collection des documents inédits sur l'histoire de France »; beaucoup de personnes auront de la peine à accepter les graphies *mere, peres, aimee* sans accents; peut-être aurait-on pu tolérer que la tonique continuât à porter l'accent et qu'on écrivît *mére, péres, aimée,* suivant la méthode encore pratiquée à la fin du siècle dernier par des maîtres comme Gaston Paris dans les éditions de la *Société des anciens textes français,* mais puisqu'il s'agit de guider des débutants, de leur inculquer une fois pour toutes la bonne méthode et de fixer un usage à suivre, autant secouer tout de suite les vieilles routines, en dépit de ce qui pourrait les légitimer à certains égards. Obéissons donc à la règle qui veut que l'accent sur l'*e* ait pour but unique de dissiper le doute dans la reconnaissance de la voyelle tonique.

Pour les monosyllabes, quand l'*e* est final il est présumé atone, par exemple dans *le* article; l'*e* ne devra porter l'accent que dans les mots où il est tonique, comme dans *lé* remontant au latin *latum;* si l'*e* est suivi d'un *s,* il ne portera d'accent dans aucun cas, ainsi on ne différenciera pas *mes* remontant au latin *mansos* de *mes* remontant à *magis.*

Reste à préciser l'emploi du tréma, dont l'usage est délicat. Dans les textes en vers, c'est le compte des syllabes qui fera reconnaître s'il s'agit d'une voyelle pure (à surmonter d'un tréma) ou d'une diphtongue : *veir, lié* (latin : *videre, ligatum*) à distinguer

9. C. Brunel, art. cité, p. 72-73.

10. M. Brunel ajoute : « S'il n'en est pas ainsi pour les dialectes du Nord ou pour le xv^e^ siècle (*il aimet* = lat. *amat, les testez* = *les testes*), des conventions particulières interviendront, dans l'exposé desquelles il ne convient pas d'entrer ici. » Il y a en effet là des points délicats qu'il appartient aux philologues de régler.

de *veir, lie* (latin : *verum, laeta*) ou *veü* (participe passé de *veoir*) et non *veu* (latin : *votum*); pour les textes en prose, M. Brunel conseille de « n'employer aucun tréma, dût le lecteur être un instant embarrassé, car il est à peu près impossible de discerner l'ancien état phonétique ». Pourtant il est certains cas où le sens peut guider à coup sûr, ainsi pour *oie* (du verbe *ouïr*) et *oie* (*auca*) l'éditeur saura reconnaître s'il s'agit du volatile ou de la forme verbale et en mettant le tréma avec discernement il épargnera au lecteur un effort.

M. Brunel complète ces conseils d'ordre philologique en invitant l'éditeur de textes à noter soigneusement les variantes; il désignera les manuscrits par des symboles qui rappellent leur lieu de dépôt (*P* = Paris, *L* = Lyon). Il donnera, suivant l'usage, d'abord le texte de la variante, ensuite sans séparation typographique le sigle de sa source. Les variantes des différents mots seront séparées par un simple tiret : soit par exemple les variantes de deux manuscrits *A* et *B* : « 1 ordre *A* mandement *B* — 2 vienent *ajouté dans l'interligne B* vinrent *A* ».

Enfin M. Brunet engage l'éditeur de textes historiques à aider ses lecteurs en donnant un glossaire des mots qui sont censés pouvoir les arrêter ou tout au moins en expliquant en note ceux qui présentent une difficulté notable. S'il voulait bien donner à la fin une table alphabétique des mots d'ancien français qui ne se trouvent pas dans le *Dictionnaire de l'ancienne langue française* de Godefroy[11], il apporterait une aide précieuse au lexicographe, ce que ne peut manquer de faire un érudit soucieux non seulement de venir à bout de sa propre tâche, mais encore d'aider ceux qui pratiquent d'autres disciplines.

Jeanne VIELLIARD,
ancien membre de l'École française de Rome.

11. M. Brunel ajoute : « ni dans celui de Tobler et Lommatzsch » mais ce dernier ouvrage n'est pas à la portée de tous, tandis que le dictionnaire de Godefroy se trouve dans toutes les bonnes bibliothèques, surtout depuis que le nouveau tirage de 1937-1938 en a permis la diffusion.

BULLETIN CRITIQUE

J. LEFLON. — *Histoire de l'Église de Reims du I^er^ au V^e^ siècle.* — Reims, Imprimerie du nord-est, 1942. In-8° de 239 pages.

Le chanoine Leflon, auteur d'une thèse de doctorat sur Mgr Bernier (voir la *Revue*, t. XXV, 1939, p. 345 et 369) a eu l'heureuse pensée de publier dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, et en un volume distinct, un cours sur les origines de l'Église de Reims qu'il avait professé au grand séminaire. Il a eu raison de penser qu'au delà de ses auditeurs ecclésiastiques, le public rémois et tous ceux qu'intéresse l'histoire religieuse pourraient s'instruire à la lecture de cet ouvrage clair, bien documenté et conforme aux exigences de la critique historique. L'auteur, plus familier avec d'autres époques moins reculées, ne prétend pas apporter du nouveau sur ces siècles obscurs; il déclare modestement que les travaux de Dom Marlot et de Boussinesq et Laurent ne sauraient être supplantés et qu'il se contente de les compléter et rectifier à l'aide des découvertes archéologiques et des études historiques récentes; il n'en a pas moins fait œuvre très utile en retraçant l'histoire de la cité et de l'évêché de Reims au cours des cinq premiers siècles, jusqu'à la mort de saint Remi. Il n'hésite pas à développer assez longuement, en utilisant Camille Jullian et les auteurs locaux, tout ce qui concerne l'histoire profane, à laquelle sont consacrés les deux premiers chapitres (un tiers de l'ouvrage), ainsi que plusieurs développements intéressants et judicieux sur les invasions barbares et sur Clovis. L'essentiel consiste cependant dans la reconstitution des origines chrétiennes : date de la première évangélisation, fondation de l'évêché, liste épiscopale, premiers martyrs et premières basiliques, avant que ne soient exposés les deux grands épiscopats de saint Nicaise et de saint Remi. Sur tous ces points, le chanoine Leflon donne honnêtement l'état véridique de la science historique, et l'on ne peut que le féliciter de son indépendance d'esprit à l'égard des légendes qui encombrent trop souvent encore les histoires ecclésiastiques locales. Contrairement aux affirmations téméraires de Dom Marlot et du chanoine Cerf, il rejette nettement les « traditions » favorables à l'apostolicité de l'Église de Reims et se conforme aux vues de Mgr Duchesne pour conclure : « La tradition du v^e^ siècle était donc favorable à l'institution tardive des Églises de France et tous les historiens modernes reconnaissent que telle est la vraie tradition. Le siège de Reims n'est donc pas

d'origine apostolique et sa fondation ne remonte pas au Ier siècle, comme le voudrait une fausse tradition qui est postérieure au IXe siècle et repose sur des légendes que s'empruntent à qui mieux mieux les diocèses, jaloux de ne point se trouver à l'égard les uns des autres en reste d'antiquité » (p. 95-96). Il ajoute non moins judicieusement : « Mais si l'on reporte à la fin du IIIe siècle la fondation du siège de Reims, faut-il reculer jusqu'à cette date l'introduction du christianisme dans la Gaule Belgique ? Il ne le semble pas. Autre chose est la prédication de l'Évangile, autre chose l'organisation définitive des Églises » (p. 97). Même sagesse modérée pour l'appréciation des Passions des martyrs : notre historien maintient l'authenticité de saint Timothée et de ses compagnons, mais avoue ne pouvoir leur assigner une date sûre[1]. Sur la question des premières basiliques, d'excellents développements, utilisant les travaux de M. Demaison, documentent le lecteur : comme il est naturel pour l'époque préconstantinienne et des sanctuaires commémorant des martyrs, les premiers édifices (Saint-Sixte, Saint-Timothée, même la basilique de Jovin en plein IVe siècle) se construisirent dans le faubourg du sud-est; la première cathédrale *intra muros*, dédiée aux Saints-Apôtres, est d'une date impossible à déterminer; la basilique de saint Nicaise dédiée à la Vierge remonterait au début du Ve siècle, puisque son fondateur périt victime de l'invasion vandale en 407[2]. Il est regrettable seulement que le livre ne soit pas accompagné d'un plan de Reims antique permettant de suivre tous les détails donnés dans le texte : une telle précision topographique aurait permis de corroborer ou d'infirmer certaines des conclusions avancées dans cette *Revue* par le regretté M. de La Martinière (t. XXV, 1939, p. 5-32).

Signalons enfin les pages excellentes consacrées à la crise des Églises de Gaule au Ve siècle (p. 168-174) et à l'épiscopat de saint Remi. Le baptême de Clovis n'est évidemment pas oublié; l'auteur se rallie aux conclusions de M. Levillain (voir cette *Revue*, t. XXI, 1935, p. 161-192, et t. XXIII, 1937, p. 149-156), sans tenir compte de l'étude plus récente de M. van de Vyver (*Revue belge de philologie et d'histoire*, t. XV-XVI-XVII, 1936-1937-1938) qui daterait la conversion du roi franc de 507 seulement.

Dans l'ensemble, nous avons là un exposé historique sans prétention, mais de réelle valeur, et dont on souhaiterait l'équivalent pour tous les diocèses de France[3].

Jean-Remy PALANQUE.

---

1. Il cite les Bollandistes qui « proposent le règne de Valérien vers la fin du IVe siècle » (p. 110). En réalité la persécution de Valérien est de 257-258.

2. Toutefois cette date, antérieure d'un quart de siècle au concile d'Éphèse, paraît bien, quoi qu'en dise le chanoine Leflon, assez difficile à accepter.

3. A corriger : p. 5, note 7, t. I,2 (au lieu de : t. II); p. 73, dernière ligne, préteur (au lieu de : prêteur); p. 92, ligne 3 par en bas, saint

Dom Philibert SCHMITZ. — *Histoire de l'ordre de saint Benoît.* Tome I : *Origines. Diffusion et constitution jusqu'au XII^e siècle.* Tome II : *Œuvre civilisatrice jusqu'au XII^e siècle.* — Maredsous, 1942. 2 volumes in-8° de 395 et 429 pages, X et XVIII planches hors texte.

Voici un ouvrage que depuis longtemps nous appelions de nos vœux. Il pouvait paraître paradoxal que l'ordre bénédictin, qui compte dans tous les pays d'Europe tant de savants éminents, n'eût pas encore confié à l'un d'eux la mission de grouper en une vaste synthèse les résultats des recherches multiples et fructueuses, éparses dans les monographies composées par ses soins. Sans doute avait-on reculé jusqu'ici devant les obstacles inhérents à une telle tâche. Dom Philibert Schmitz, dont le seul nom était une garantie de succès, a prouvé qu'ils n'étaient pas insurmontables et nous avons plaisir à constater qu'il a réalisé notre vœu au delà de toute expression. Les deux beaux volumes qu'il vient de faire paraître avec le concours de son abbaye de Maredsous, devenue au cours de ces dernières années l'un des plus étincelants foyers de la science bénédictine, consacreront sa réputation de savant et d'écrivain, car ils sont — nous n'hésitons pas à le dire, dussions-nous blesser l'humilité de ce fils de saint Benoît — au-dessus de tout éloge.

Les deux tomes aujourd'hui parus de l'*Histoire de l'ordre de saint Benoît,* qui s'achèvera avec deux autres, contiennent tout d'abord un aperçu sur les origines et la diffusion de la règle bénédictine jusqu'au XII^e siècle, qui remplit les deux tiers du tome I. Cette excellente synthèse est d'une vaste et sûre information; il n'est aucun ouvrage ni aucun article qui ait échappé à l'auteur, ce qui ne l'a pas dispensé de recourir aux sources originales auxquelles il se réfère le plus souvent. Il en est résulté une étude très complète où rien d'essentiel n'a été omis, mais qui par ailleurs a le grand mérite de n'être ni compacte ni touffue et dont la lecture reste à tout moment fort attrayante grâce à la limpide clarté de la composition et à l'aisance du style. C'est que Dom Schmitz a su admirablement délimiter son sujet et grouper autour de quelques idées directrices l'histoire des différents monastères de son ordre qu'il a réussi à mentionner tous sans jamais donner l'impression d'une sèche énumération. Il s'est attaché avant tout, et avec un plein succès, à caractériser les étapes parcourues, à dégager la physionomie des divers mouvements bénédictins, à fixer la place de chacun d'eux dans l'histoire; tour à tour il a fait ressortir la nouveauté des conceptions monastiques

Sixte (au lieu de : saint Nicaise); p. 93, note 21, t. III (au lieu de : t. II); p. 96, ligne 3 par en bas, Ses (au lieu de : Ces); p. 97, note 31, ajouter : *Adversus haereses;* p. 101, ligne 21, Réticius (au lieu de : Rebicius); p. 131, ligne 2, p. 148, ligne 2 et p. 150, ligne 5, au jour (au lieu de : à jour); p. 202, ligne 5 par en bas, Oreste (au lieu de : Ricimer).

du patriarche du Mont-Cassin, la gravité de la crise résultant de l'appropriation des monastères au début de l'époque carolingienne, l'importance de la réforme de saint Benoît d'Aniane, qu'il considère avec raison comme le « second fondateur de l'ordre bénédictin », les causes de la prodigieuse extension de Cluny qu'il a retracée en un tableau tout à la fois très fouillé et très coloré. On doit le féliciter également d'avoir noté, en quelques touches habiles et puissantes, l'influence exercée sur les destinées de l'ordre par des hommes qui l'ont illustré à des titres divers, qu'il s'agisse des fondateurs ou des papes, dignitaires ecclésiastiques, abbés, écrivains monastiques. Par surcroît, le livre n'affecte en rien l'allure d'un inventaire ou d'un catalogue; il est essentiellement vivant, malgré une érudition qui ne ralentit en rien l'exposé et qui s'affirme en particulier dans une série de notes critiques bien rédigées, reluisantes de prudence et de bon sens autant que de sens critique.

Il arrivera que les vues de l'auteur susciteront des controverses sur tel ou tel point, ce qui est fatal lorsque l'on condense autant de faits et que l'on remue autant d'idées. Nous avouons pourtant, en ce qui nous concerne, qu'il nous a été agréable de constater presque toujours l'identité de ces vues avec celles que nous avons pu exprimer parfois. Il n'y a guère que sur le rôle des Clunisiens en Espagne que nous différerions un peu d'avis avec Dom Schmitz. Adoptant l'une des thèses énoncées par P. Boissonnade, il écrit (t. I, p. 146) que « Cluny a pris une part importante dans l'élaboration des croisades » et notamment « de la grande campagne internationale contre les Sarrasins d'Espagne ». Or, M. Boissonnade n'a jamais apporté aucun texte probant à l'appui de cette hypothèse qu'il déduit uniquement du fait que Cluny a réformé un bon nombre d'abbayes dans la péninsule ibérique. Les choses sont certainement plus complexes. Peut-être faudrait-il tenir compte davantage de la politique méditerranéenne du Saint-Siège, dont les légats ont vécu parfois en mauvais termes avec les abbayes réformées par Cluny, de l'appel des princes chrétiens d'Espagne alliés par mariage à de grands feudataires français, du rôle décisif joué par l'abbaye Saint-Victor de Marseille, instrument de la politique pontificale, et notamment par le cardinal légat Richard. A vrai dire, l'histoire de cette croisade espagnole du XI^e^ siècle reste encore à écrire, mais dès maintenant il semble que Cluny ait surtout créé en Espagne des foyers de spiritualité qui ont contribué, comme partout ailleurs, à entretenir une atmosphère religieuse dont la réforme a peut-être plus profité que la croisade.

La fin du tome I est consacrée à l'histoire constitutionnelle de l'ordre de saint Benoît. On y trouvera de précieuses indications, comme toujours puisées aux meilleures sources, sur les élections abbatiales et les pouvoirs de l'abbé, sur les personnes et sur les biens, sur les relations des monastères entre eux, sur leurs rapports avec le clergé séculier, avec la papauté et avec le monde

laïque. Il n'est pas possible de résumer ici, même de façon succincte, ces chapitres riches d'information, où les problèmes relatifs à l'organisation des monastères sont examinés avec la plus rigoureuse minutie. Nous nous bornerons à recommander les pages vraiment fortes (p. 292 et suiv.) où Dom Schmitz montre comment, malgré leur autonomie, les abbayes bénédictines se sont efforcées, dès l'origine, de créer entre elles des liens spirituels et matériels qui iront toujours en s'affermissant sous l'impulsion d'abord de saint Benoît d'Aniane, dont l'autorité s'exerça sur les abbayes réformées par ses soins, puis de Cluny qui marque le point culminant de cette évolution centralisatrice. Très intéressants aussi sont les développements sur les paroisses monastiques qui ont facilité la diffusion de la Réforme grégorienne, sur l'exemption, sur la place des abbayes dans la société féodale.

Le tome II a pour titre *Œuvre civilisatrice jusqu'au XII^e siècle.* Il se divise en quatre livres qui ont trait successivement à l'activité économique, à l'activité intellectuelle, à l'activité artistique, à la spiritualité bénédictine. Peut-être aurions-nous préféré un autre ordre. Dom Schmitz a noté très justement (p. 53) que la culture est la conséquence de la spiritualité. Dès lors n'aurait-il pas mieux valu placer celle-ci au premier plan et lui subordonner les différentes activités si bien caractérisées et analysées ? Ces activités du moine bénédictin dérivent des deux plus impérieuses obligations de la règle qui se résument en ces mots *orare et laborare,* la prière liturgique et le travail avec prédominance du travail intellectuel. Aussi nous eût-il paru plus logique de définir d'abord les traits de la spiritualité bénédictine, d'étudier ensuite l'activité artistique, mise au service de la prière liturgique, puis l'activité intellectuelle qui s'y rattache non moins étroitement et, pour finir, l'activité économique qui, comme le montre Dom Schmitz, s'est merveilleusement adaptée aux circonstances, mais dont la source remonte à la règle.

Cette remarque ne saurait atténuer en rien le jugement très favorable que nous portons indistinctement sur les quatre parties du tome II. Elles constituent tout à la fois une excellente mise au point, agrémentée de vues personnelles très pénétrantes, et une introduction aux travaux qui pourront être entrepris dans l'avenir. Pas plus que pour le tome I, nous ne pouvons songer à résumer ici tant de pages riches d'idées et appelées à rendre d'inappréciables services aux étudiants des Facultés et aux élèves des séminaires auxquels elles fourniront un aperçu précis, exact et expressif de l'étonnante fécondité de l'ordre bénédictin. Parmi elles nous retiendrons tout particulièrement celles qui concernent les écoles et l'enseignement : Dom Schmitz a fort bien montré que les écoles monastiques, à l'origine très vivantes, ont quelque peu périclité sous l'influence de Cluny qui en a exclu les laïques, qu'en revanche la tradition bénédictine a été récoltée par les écoles épiscopales, puis par les universités; il a également rénové la question de la transmission des classiques païens par les moi-

nes qui ont subi — il le prouve à l'aide de textes — l'influence de l'antiquité classique beaucoup plus qu'on ne l'avait cru jusqu'ici. On lira aussi avec beaucoup de fruit les chapitres relatifs aux écrivains issus de l'ordre bénédictin où il a, en outre, fort bien défini la contribution de l'ordre à l'historiographie, à la littérature, à la médecine, à la science sous toutes ses formes.

L'activité artistique des Bénédictins a été, elle aussi, heureusement retracée et le livre en laisse une idée d'ensemble très satisfaisante. Peut-être la chronologie adoptée serait-elle susceptible d'être revisée. Dom Schmitz, à notre avis, ne tient pas assez compte des remaniements subis par les églises au cours de la période romane; c'est ainsi que tout en admettant avec lui qu'une bonne partie de l'église de Tournus se rattache au premier art roman, il nous paraît difficile de dater du début du XI[e] siècle les voûtes très savantes qu'elle offre à nos regards; nous ferions des réserves analogues sur les dates proposées pour les chapiteaux de Cluny et pour le tympan de Moissac. Il nous a semblé aussi que la filiation des œuvres n'était pas toujours suffisamment indiquée : Dom Schmitz n'a pas pris parti dans le débat institué entre les archéologues sur la formation de la sculpture romane ni examiné les thèses formulées par MM. Émile Mâle et Paul Deschamps; il n'a pas mis en lumière le rôle des linteaux catalans d'où dérive la grande statuaire de Toulouse et de Saint-Jacques de Compostelle; il n'insiste pas assez sur l'interpénétration des écoles romanes ni sur la diffusion des types d'architecture et de sculpture le long des routes de pèlerinage également suivies par les croisés qui se rendaient en Espagne ou en revenaient.

En terminant, nous signalerons les appendices consacrés à la chronologie bénédictine et au calendrier bénédictin. Il suffit de les parcourir pour saisir d'un seul coup d'œil la place éminente que tient l'ordre de saint Benoît dans l'histoire médiévale. Parmi les événements mentionnés dans la chronologie figure, à l'année 547, la mort de saint Benoît. Nous pensons que l'ordre ne manquera pas de commémorer en 1947, avec toute la solennité requise, le quatorzième centenaire de son fondateur. Nous souhaitons que cette manifestation, à laquelle ne manqueront pas de s'associer les corps savants du monde entier, soit précédée de l'apparition des tomes III et IV du remarquable ouvrage qui doit lui servir de préface et qui, par son immense valeur, contribuera à la glorification de l'ordre.

Augustin FLICHE.

Marc Bloch. — *La Société féodale*. Tome I : *la Formation des liens de dépendance;* tome II : *les Classes et le gouvernement des hommes* (L'Évolution de l'humanité). — Paris, Albin Michel, 1939 et 1940. In-8° de xxv-472 pages et xxi-287 pages, 12 planches. Prix : 50 et 45 francs.

Ce que Marc Bloch cherche à comprendre, ce n'est pas seulement une institution : c'est une société, c'est-à-dire la vie réelle d'une suite de générations, dans un cadre juridique d'apparence uniforme.

Apparence illusoire : il y a deux âges féodaux. Au IX^e^ et au X^e^ siècle, les invasions bouleversent, dépeuplent, isolent toutes les terres d'Occident; au XI^e^, une paix relative favorise l'organisation, la natalité, les contacts. Le trait fondamental de la féodalité, qui est le lien hiérarchique entre les hommes, l'établissement d'un réseau de patronages accompagnés de bienfaits et récompensés par services personnels, s'est modifié en même temps que les conditions extérieures.

A vrai dire, la féodalité est de tous les âges, parce que l'homme, insuffisamment garanti par ses proches trop chétifs et par son souverain trop distant, a presque toujours besoin de puissants qui le protègent, tirant leur autorité de sa soumission volontaire. Elle se découvre sous la VI^e^ dynastie d'Égypte et nous l'avons vue fonctionner (en miniature et sans rigueur) dans nos arrondissements. Pendant quelques siècles, elle a supplanté ou paralysé l'État : ce que nous appelons l'époque féodale.

Ce triomphe avait été préparé de longue main. Dans la Gaule mérovingienne, le faible se « commende », imitant le *susceptus* romain, le dépendant germanique. Quand les Carolingiens eurent entrepris de restaurer l'État, ils donnèrent fonction publique, comme avaient fait les rois visigoths, aux chefs qui, seuls, pouvaient leur permettre d'atteindre tous les individus. Eux-mêmes s'attachèrent leurs serviteurs par des distributions de terres et, pour mieux lier les fonctionnaires, ils reçurent leur hommage. Le système était légalisé. Lors de la décadence du pouvoir central, il subsista sans le prince.

La protection du chef se manifeste tout de suite par une concession de domaine ou d'emploi, qui permettra de remplir les services attendus : voilà le fief, rémunération en nature, dans un temps où la disparition de la monnaie supprime le salariat. Que le fief devînt patrimonial, héréditaire, que toutes les terres fussent tenues en hommage, et l'on aboutissait au régime universel de la seigneurie féodale. Dans ce cadre, s'opère un reclassement des hommes : libres et serfs, nobles et manants, vilains et bourgeois. Marc Bloch consacre un volume à décrire ces classes, et surtout, en des pages excellentes, la noblesse, ses usages, ses transformations. Il analyse les moyens de gouvernement : justice et police.

Et il arrête son étude à l'instant où, les forces s'étant regroupées, les États, dont il marque avec finesse les traits originaux, vont dominer puis absorber les seigneuries.

Plutôt que le ressort juridique, les rapports abstraits, M. Bloch observe les conditions historiques et le contenu spirituel. Les invasions qui ont préparé le régime féodal, en brisant les empires et en exaltant le châtelain, il leur donne plus de relief qu'aux institutions annonciatrices de l'ordre nouveau. Et il s'applique à pénétrer la psychologie de ces générations imaginatives, dont les foules, émotives, épouvantées, aspirent à la paix, tandis que les élites ne se sauvent de l'ennui que par la violence.

De cet exposé vigoureux et brillant, qui appellerait tant de louanges justifiées, de remarques profitables et aussi quelques réserves[1], nous ne pouvons retenir que les parties qui concernent l'Église. Elles sont riches de science, mais un peu brèves : une dizaine de pages sur les dominations ecclésiastiques, autant sur le clergé, la christianisation, la mentalité religieuse, quelques alinéas aux chapitres de la seigneurie, de la chevalerie, de la Trêve. Plus qu'il ne faut pour susciter de longues réflexions, trop peu, au gré du canoniste ou du légiste.

A-t-on suffisamment déterminé la part de la propriété ecclésiastique dans la naissance et le développement de la seigneurie féodale ? D'abord, l'une de ses sources est d'ordre quasi-féodal : la précaire, que nous opposons au bénéfice, n'est-elle pas un don, à charge de protection, suivi d'une restitution, à charge de redevance ? A mesure qu'elle acquérait un immense patrimoine, l'Église s'efforçait de lui assurer l'indépendance. Les diplômes d'immunité, qui eurent un si grand rôle dans l'émancipation des domaines, furent accordés surtout à ses établissements. Et n'est-ce pas sur ces terres d'abbayes ou de chapitres que s'organisa toute une administration locale — maires, prévôts — qui put servir de modèle aux laïques ? Mieux : pouvait-on se passer de clercs dans le gouvernement d'une grande seigneurie ? Au cours de ces cinq siècles qui séparent du dernier référendaire mérovingien le chevalier Pierre Flotte, ce n'est pas seulement la chancellerie royale qui est tenue par un homme d'Église : les postes qui exigent que l'on sache écrire et compter sont l'apanage des tonsurés. Le chevalier lui-même (si exactement présenté par Marc Bloch) ne sera-t-il point issu d'une ordination qui confère un caractère religieux à une classe guerrière ?

Tout en favorisant le système, l'Église s'y laissait incorporer. Beaucoup d'évêques devinrent comtes, c'est-à-dire fonctionnaires royaux. Tous les immunistes durent choisir un avoué pour assurer les services publics, et ils se donnèrent ainsi un tyran. Les

1. Elles porteraient sur l'hypothèse d'une concentration pré-féodale de la propriété, sur la date de l'apogée du servage, sur le rôle de la famille, qui nous paraît légèrement mésestimé.

dignités, les églises finirent par être inféodées — phénomène qui aurait mérité plus d'attention. Tous ces glissements aboutissaient à séculariser l'Église.

Nous avons toujours soutenu que la féodalité prépara le triomphe de l'Église, non seulement en provoquant la Réforme grégorienne, mais encore en surexcitant les énergies. Si le x^e^ siècle est fécond en désordres généraux, il l'est aussi en miracles de discipline locale, que la défense militaire, la vie quotidienne rendaient urgents. Tout ravis par le bel équilibre mondial qu'a créé sous nos yeux la centralisation, nous dénommons anarchie ce régime où des milliers de chefs, entourés de leurs fidèles, s'ingénient non seulement à exercer leur malice, mais encore à maintenir en chaque terroir la paix et la justice. Parce que mille guerres privées, qui opposaient des familles, coûtaient chacune quatre combattants, nous plaignons ce monde sanguinaire. Mieux vaudrait considérer l'économie de sang que procurait la faiblesse des États, admirer la culture des forces spirituelles, morales et même corporelles que valut à l'Occident ce morcellement des seigneuries, cette exaltation des paroisses.

La société surnaturelle a reçu, elle aussi, l'empreinte féodale. Des textes bien connus font de Dieu le suzerain universel et relient la terre au Ciel par des réseaux d'hommages. Toute une conception des rapports avec l'au-delà s'est développée dans les seigneuries, qui, autant que la théologie, intéresse la formation de la conscience chrétienne.

Presque toutes ces propositions, M. Bloch les énonce ou les approuve implicitement. Il aurait le droit de leur refuser une place excessive. Nous voudrions que tous les aspects du Moyen Age fussent évoqués en deux volumes portatifs ! Sourions de cette exigence et recevons avec gratitude le présent d'un historien né, cette Somme d'or, comme eut dit un lettré du second âge féodal, toute illuminée par un noble souci de comprendre qui sera toujours le propre du civilisé.

Gabriel Le Bras.

Chanoine Édouard Fournier, doyen de la Faculté de droit canonique de Paris. — *L'Origine du Vicaire général et des autres membres de la Curie diocésaine.* — Chez l'auteur, Séminaire des Missions étrangères de Paris, 1940. In-8° de 402 pages.

M. le chanoine Fournier rassemble une série d'essais sur les scribes, juges et administrateurs diocésains, pour élargir et renforcer les thèses qu'il soutient depuis un quart de siècle, avec un accent tour à tour érudit, polémique et pastoral, qui donne une agréable variété à sa louable obstination. Il s'obstine, croyons-nous, dans la vérité ou le vraisemblable.

Rien de plus raisonnable, pour rechercher les origines du notaire d'Église, que de considérer (plutôt que le modèle, si séduisant qu'il soit, offert par le notaire royal), les besoins d'écriture et de conseil dans les communautés chrétiennes dès leur naissance, puis au cours de leur perfectionnement. On ne s'étonne point, dès lors, de rencontrer le notaire dans le personnel de chaque église — nous hésitons à écrire : dans la hiérarchie cléricale — et dans les grandes églises, comme Milan, Arles, un groupe de notaires, dans les abbayes, un moine-écrivain : c'est pour ces rédacteurs que furent composées en Gaule franque, où elles foisonnent dès l'époque mérovingienne, les collections de formules.

Au IX^e^ siècle apparaît dans les grands établissements religieux, comme dans les États (notamment en France), un chef des archives qui dirige les copistes : au début du X^e^ siècle, il s'appelle chancelier, à Mâcon, à Chartres et à Saint-Germain-des-Prés. Le titre n'apparaîtra qu'en 1005 dans l'Église romaine : jusqu'alors, la fonction est exercée par le bibliothécaire[1]. Dès les premières années du XII^e^ siècle, se rencontrent en Toscane des notaires du Siège apostolique, calqués sur les notaires impériaux, et dont le *Liber censuum* nous a conservé le rite d'institution. Ils ont des fonctions très variées[2] et qu'ils peuvent exercer partout. En fait, la papauté encourage leur installation dans tous les pays de la chrétienté, où ils se substituent aux anciens scribes[3].

Tels sont les auxiliaires de l'évêque dans son administration quotidienne. Quand il doit juger, il ne néglige pas leur avis, qu'il siège en son palais ou en synode ambulant. Mais il se constitue, en outre, une cour selon la mode féodale, où les dignitaires du chapitre et quelques autres fidèles disent le droit, et que, déjà, peut diriger comme en 1151, au prieuré de Choisy-en-Brie, un *officialis curiae*. Au XII^e^ siècle, la procédure justinienne vient tout compliquer et elle confie au juge unique la sentence. Dès lors, la *curia* va s'effacer au profit d'un mandataire aux causes, l'official, qui se subordonne le personnel stable, notamment les clercs de l'évêque et tient une cour permanente où les juristes ne sont plus juges mais simples conseillers et dont les usages seront consignés dans un Style[4]. Nous avons une sentence des officiaux de Reims, de l'année 1182. Il est possible que cette métropole ait fourni le modèle Des textes échelonnés entre 1191 et 1209 nous révèlent dans tout le nord-est de la France l'existence d'officiaux. Hors de cette région, le système des juges délégués se répand : il a

1. L'article de Karl Jordan (1939) sur les origines de la Curie romaine le met à sa juste place.

2. Voyez les textes publiés p. 73.

3. M. Barraclough a récemment (1934) étudié les notaires publics à la Cour pontificale.

4. M. le chanoine Fournier étudie une *Requisitio consilii de l'official de Saint-Omer* au XVII^e^ siècle, et il publie le *Stylus curie Atrebatensis* de 1581.

fonctionné à Poitiers, avant le concordat de 1259, par lequel le chapitre reconnaît à l'évêque le droit d'avoir un official; il s'implante dans l'Allemagne du sud. Archidiacres, chapitres, abbayes suivent l'exemple de l'évêque[5]. La constitution *Romana ecclesia*, en 1245, contribue à recommander l'official, en précisant son statut. Comme tout organisme sain, il s'épanouit. Boniface VIII subordonne son droit d'enquêter et punir à un mandat spécial qu'il obtient sans peine. Il accorde dispenses et autorisations à ceux qui craignent sa sentence, constituant ainsi une juridiction gracieuse, d'étendue variable selon les diocèses. Enfin ses bureaux reçoivent et scellent des actes nombreux, avec le consentement épiscopal, qui finit par devenir tacite et indifférent.

Dans tous ces travaux, l'official est aidé par un personnel choisi. L'examen d'un plumitif d'audience permet d'affirmer que les *auditeurs* vont jusqu'à trancher les petites affaires contentieuses et gracieuses[6]. La poursuite des délits avait été jusqu'au XIII^e^ siècle abandonnée aux particuliers. En créant la procédure inquisitoire, Innocent III ouvrait la porte à l'accusation publique. Au milieu du siècle, il arrive que l'official confie à un auxiliaire le soin de rédiger les articles, de colliger les preuves. A Reims, un mémoire de 1269 montre que le *registrator* est accessoirement préposé à la poursuite des crimes; en 1286, ce rôle sera assumé par un *procurator curiae*, appelé aussi *promotor excessuum*[7].

Quand, au XVIII^e^ siècle, Benoît XIV institua pour les causes matrimoniales un défenseur du lien, ce nouveau fonctionnaire ne s'introduisit point dans les officialités françaises : le promoteur en tint lieu[8].

Vers le même temps que l'official se dégage un autre auxiliaire majeur de l'évêque : le vicaire général. En réalité, il est beaucoup plus ancien. Toujours, un prélat qui s'absente eut besoin d'un remplaçant; un prélat débile ou surchargé, d'un assistant muni de larges pouvoirs. Dès l'Antiquité, nous avons des exemples de ces suppléants, qu'un capitulaire carolingien[9] rendra obligatoires. Au XI^e^ siècle, on l'appelle *vicarius* ou *procurator*. Le terme *procurator* désignait traditionnellement un intendant chargé d'ad-

5. L'archidiacre d'Eu a un official vers 1200, celui de Sens en 1202, celui de Paris en 1211. Les monastères de Saint-Denis, Saint-Germain-des-Prés, Corbie ne tardèrent pas à en instituer. M. le chanoine Fournier analyse sommairement un registre de l'officialité du chapitre de Paris (1486-1498).

6. Par l'examen d'un plumitif d'audience du second auditeur de la curie parisienne pour les années 1509-1511, M. le chanoine Fournier a pu découvrir les fonctions véritables des deux auditeurs.

7. M. le chanoine Fournier prouve que la deuxième partie du *Liber practicus de consuetudine remensi*, qui situe ce *promotor*, a été rédigée par Eudes de Sens, en 1286. Il découvre un promoteur du roi, en Artois, dans un acte de 1320.

8. M. le chanoine Fournier prend occasion de cette remarque pour étudier le procès en nullité du premier mariage de Napoléon et il conclut que l'official de Paris ne fut coupable que de gallicanisme.

9. De 884, non de 882. Boretius, t. II, p. 373.

ministrer tout ou partie d'un patrimoine. Nombreuses sont les occasions de nommer cet intérimaire : la croisade, le service du pape ou du prince. A partir d'Alexandre III, le *procurator* chargé du spirituel ou du temporel ou de l'un et l'autre, apparaît en de nombreux documents. Innocent III nomme plusieurs fois ou prescrit de nommer un *procurator* dans des évêchés vacants, et une lettre, qui sera insérée aux Décrétales de Grégoire IX, mentionne le *procurator generalis* de l'évêque de Troyes[10]. Ce *procurator*, que l'on appelle aussi bien *vicarius*[11], remplace normalement l'évêque absent sous Honorius III et ses pouvoirs, qui peuvent inclure la police, dépendent des intentions de son commettant[12]. Il est à la fois *procurator omnium bonorum* et investi de tous pouvoirs de juridiction, comme le montre la plus ancienne nomination connue, qui est de 1272[13]. Boniface VIII précise qu'il peut accorder les dimissoriales, autoriser l'action des inquisiteurs, mais non concéder une prébende. Au cours du siècle, la dénomination de *vicarius* avait prévalu, et il arrivait qu'elle fût partagée entre plusieurs responsables.

Au XIV^e^ siècle, le fléau de la non-résidence, le progrès de l'administration centralisée, l'exemple de la papauté avignonnaise incitèrent les évêques à nommer des vicaires généraux permanents (sans que le type du *procurator absentis* disparût). Dans tous les pays de la chrétienté, sauf l'Italie, chaque évêque a son vicaire ou, d'habitude, ses vicaires[14], distincts de l'official. Souvent, l'official est en même temps vicaire général : mais les deux titres restent parfaitement distincts, correspondant à des missions différentes. Le canoniste français Guillaume de Montlauzun explique clairement ce partage et un document comme les recettes du vicariat de Rouen, 1434-1435, détaille les attributions propres au vicaire général.

Désormais, la question qui préoccupera les canonistes sera de déterminer les cas où un mandat spécial est nécessaire au vicaire général, par application de la règle 81 du Sexte : *In generali concessione non veniunt ea, quae quis non esset verisimiliter in specie concessurus.* Le catalogue des affaires exclues du mandat général fut constitué avec un certain arbitraire : il porte jusqu'à soixante numéros. Le *Codex* a clarifié ce sujet longtemps livré à la scolastique, en même temps qu'il consacre la distinction du vicaire général et de l'official.

10. X, III, 5, 25 (et non X, I, 3, 25).

11. Équivalence générale et constante, non point particulière et occasionnelle, comme le croit M. le chanoine Fournier.

12. X, I, 38, 9.

13. Diocèse d'Avignon (p. 324). Autre nomination, pour le diocèse d'Arras, en 1328 (Pièce justificative III), pour Thérouanne, en 1361 (Pièce justificative VIII), pour Rouen 1573 (Pièce justificative XII).

14. A Rouen, ils sont trois ou quatre au XV^e^ siècle, dix au XVII^e^. Dans certains diocèses, comme Toulon, ce fut un pullulement, qui brouillait les fils de l'administration.

Démontrer la distinction classique du vicaire général et de l'official, que le premier est le supérieur, non la moitié tardive du second, tel est l'objet précis de l'étude patiente de M. le chanoine Fournier. Il nous paraît difficile de résister à son argumentation fondée sur des textes clairs (dont il publie un choix en appendice) et développée avec la bonne grâce d'un entretien familier. N'a-t-il point, cependant, abrégé la technique du développement ? Le vicaire général du premier type, *procurator absentis*, est aussi ancien que l'épiscopat. Chaque fois qu'un évêque s'éloigne de son siège, il lui faut un remplaçant provisoire. En quoi l'archiprêtre à qui Demetrius, partant pour le concile de Chalcédoine, confia son église pourrait-il se distinguer du *procurator* laissé à la tête de l'église de Rouen par l'archevêque invité en 1215 au concile du Latran ? Tous deux, et des milliers d'autres, furent investis de tous les pouvoirs que l'évêque leur a concédés[15]. Parmi ces remplaçants, l'archidiacre tient une place considérable, que l'on est aujourd'hui trop enclin à dépriser.

Qu'y a-t-il de nouveau vers le début du XII[e] siècle ? La Renaissance du droit romain. Pendant un millénaire, l'homme de confiance de l'évêque absent n'a d'autre statut juridique, ès-qualité[16], que celui dont la coutume des diocèses a fixé largement les traits. Maintenant, les docteurs bolonais, orléanais ou parisiens[17], munis du Digeste, vont lui appliquer le statut du *procurator generalis*. C'est Justinien, et non point Innocent III, qui impose le terme. Et c'est lui qui fournira aux décrétalistes tous les éléments de leur construction. Lisons, par exemple, la glose ordinaire sur le mot *procurator generalis* dans la plus ancienne décrétale qui le contienne (X, I, 38, 9) :

Licet fuerint generales procuratores, non tamen poterant transigere (Dig. III, 3, 60) *nec possunt alienare nisi fructus aut alia, que de facili corrumpi possunt* (Dig. III, 3, 63). *Sed numquid alter istorum possit agere vel administrare sine reliquo ? Videtur quod sic, quia in tutoribus et actoribus id servatur, ut alter sine altero administrare possit* (Dig. III, 5, 25; XXVI, 7, 24 et 46; XVII, 1, 60).

Qu'il s'agisse de la disposition du patrimoine ou de la pluralité des vicaires, le Digeste répond. C'est l'interdiction romaine de transiger, liée à l'interdiction d'aliéner qui justifie le refus des détenteurs de biens ecclésiastiques de répondre à la citation des procurateurs de l'évêque de Modène. Mais c'est aussi l'esprit du droit romain qui, après examen du mandat, justifiera le refus de

15. Quand un évêque meurt, le chapitre nomme des *procuratores*, vicaires capitulaires, dont il y aurait à étudier le statut historique. Est-il sûr que le *procurator* à qui est adressée une décrétale d'Alexandre III (X, IV, 1, 13 et non X, IV, 1, 17) soit un de ces vicaires ?

16. Il peut avoir des instructions écrites.

17. Dans un épilogue, qui, à la vérité, se présente comme un hors d'œuvre après le dessert, M. le chanoine Fournier prouve que les décrétales ont été enseignées à Paris, dans des cours du matin par des docteurs fameux.

cette exception, comme l'explique Bernard de Parme, au mot : *intentio*. Les papes, les décrétalistes trouveront dans le *Corpus juris civilis* et dans l'enseignement de ses commentateurs la définition du *procurator omnium bonorum cum libera administratione* et notamment la règle de son incapacité de faire une libéralité, par exemple, de conférer un bénéfice, sans mandat spécial.

L'histoire de ces mandats spéciaux est, à nos yeux, le chapitre essentiel de l'histoire de tous les auxiliaires de l'évêque. Ce n'est point la dénomination de l'office qui nous renseigne sur les pouvoirs, ce sont les pouvoirs concédés qui définissent le terme : une sorte de *lex praepositionis* se substitue progressivement à l'amicale *commendatio*, jusqu'au jour où son uniformité aura créé le type du mandataire général.

Le droit du vicaire général était bien dégagé quand se produisit l'événement capital de sa carrière : il devint permanent. Ici encore, il faut écarter l'idée d'une révolution totale. Beaucoup d'évêques avaient eu leur conseiller intime, leur fondé de pouvoirs, dès l'Antiquité. Mais la facilité de gouverner une communauté urbaine, le caractère strictement monarchique du premier droit chrétien, excluaient la nécessité, l'idée même d'un factotum viager. A partir du IV[e] siècle, et surtout au Moyen Age, l'extension rurale du diocèse, les fréquents voyages du pasteur, la détermination graduelle du statut de l'intérimaire ont préparé la permanence de l'office.

La même évolution s'était produite dans l'ancienne Rome : le *procurator absentis* était devenu le *procurator presentis*, l'homme de confiance s'était mué en mandataire, lorsque la cité se fut insérée dans l'Empire, que le *pater* se fut accoutumé à courir le monde, et l'intendant, plié à des missions spéciales de mieux en mieux déterminées. L'Église recommençait, sur ce point comme sur bien d'autres, l'expérience de l'Empire romain : c'est, croyons-nous, une des clés de son développement constitutionnel[18].

On jugera, par ces observations, de l'intérêt scientifique et de l'intérêt humain qu'eût présentés une exploration attentive des sources romaines[19]. Le travail était facilité par nos propres études et par celles de nombreux auteurs récents[20]. On aimerait que l'esprit lucide, avisé, aimable de notre confrère s'appliquât, dans un nouvel opuscule, à ces gloses qui ne sont rébarbatives qu'aux yeux des érudits pressés. Répétons une fois encore notre maxime : le droit canon est un produit de la théologie et du droit romain.

Gabriel Le Bras.

---

18. On trouvera un développement de cette idée dans les Mélanges Marouzeau (sous presse).

19. Nous l'avions signalé dans notre compte rendu de la thèse de M. l'abbé Fournier (1922).

20. L'évolution que nous avons décrite dans notre ouvrage sur le procurateur privé, à Rome, ne diffère en rien de celle du vicaire général. On pourra consulter, en outre, les travaux de Bonfante, Albertario et Donatuti.

Pierre DAUDET. — *L'Établissement de la compétence de l'Église en matière de divorce et de consanguinité (France, X^e-XII^e siècles)* (Études sur l'histoire de la juridiction matrimoniale). — Paris, librairie du Recueil Sirey, 1941. In-16 de 160 pages. Prix : 75 francs.

A la fin de l'époque carolingienne, pouvoir séculier et pouvoir ecclésiastique légifèrent sur le mariage et jugent les cas qui le concernent. Au XIII^e siècle, cette matière est du ressort exclusif de l'autorité ecclésiastique. Comme suite directe à son étude sur *les Origines carolingiennes de la compétence de l'Église* (Paris, 1933), M. Pierre Daudet retrace dans le présent ouvrage les étapes de ce changement capital, qui s'est opéré du IX^e au XIII^e siècle dans la juridiction matrimoniale. L'enquête se limite à la France et porte sur les « deux bases essentielles de l'institution matrimoniale canonique, la règle de l'indissolubilité conjugale et la prohibition des mariages consanguins » (p. 12).

En ce qui touche la juridiction en matière de divorce et de séparation, on distingue trois périodes. A la fin de l'époque carolingienne, si l'Église juge un certain nombre de cas, beaucoup sont soumis à l'autorité séculière. Au X^e siècle, les interventions de cette dernière n'apparaissent plus, ce sont les époux eux-mêmes — surtout parmi les grands — qui rompent à leur convenance le lien du mariage, sans que l'autorité ecclésiastique puisse ou veuille intervenir. Dès le début du XI^e siècle, les évêques luttent à nouveau, et de plus en plus vigoureusement pour la défense de l'indissolubilité du mariage. Aux conciles de Bourges et de Limoges (1031), en promulguant un certain nombre de décisions relatives au concubinage des clercs et au mariage des laïcs, le clergé de France affirme les droits de l'Église en matière matrimoniale et ce ne sont pas là revendications purement théoriques : les évêques sévissent contre le comte Pons d'Auvergne qui a renvoyé sa femme légitime et s'est remarié. Le concile de Tours (1061) investira l'évêque « d'un pouvoir d'appréciation pratiquement sans limite, dans tous les cas de divorce et de séparation » (p. 43) et l'Église, non sans difficulté, fera triompher le principe de l'indissolubilité dans un certain nombre d'affaires, dont la plus célèbre est le divorce de Philippe I^er, roi de France : « Cette affaire marque à nos yeux un nouveau et important progrès dans l'histoire de la juridiction matrimoniale. Car — trait que l'on n'a pas souligné — pour la première fois en France, l'Église entreprenait de rompre un mariage une fois conclu » (p. 53), sans qu'à « aucun moment le roi ne songeât à nier cette compétence de l'Église » (p. 61). La victoire ne fut remportée que grâce à la constance d'Yves de Chartres, appuyé par le pape. Yves de Chartres ne se contente pas d'agir; dans ses lettres il fournit aux évêques des règles de procédure qui leur permettront de sauvegarder en matière de divorce et les lois de l'Église et la compétence de ses

juges. A l'époque d'Yves de Chartres, l'évêque a pleine compétence en matière de causes de séparation des époux et compétence exclusive.

Ce sont sensiblement les mêmes étapes qu'a suivies le progrès de la juridiction de l'Église en matière d'empêchements de parenté et d'affinité. Au IXe-Xe siècle, la doctrine canonique est peu précise; pour punir les mariages incestueux, l'Église s'appuie sur la législation laïque; il ne paraît pas d'ailleurs qu'au cours du Xe siècle, les évêques aient fait beaucoup d'efforts pour rompre ces unions. Lorsqu'à la fin du siècle, le roi Robert le Pieux épousera sa cousine Berthe, le clergé français réagira avec peu de vigueur; seul le pape tentera de sévir, en portant contre les époux coupables une condamnation qui ne fut pas appliquée (concile de Rome, juin-octobre 998) : bien que le roi n'eût pas donné la satisfaction demandée, l'interdit local ne fut pas porté sur la France.

C'est entre 1049 et 1080 que les juges ecclésiastiques ont acquis compétence exclusive en matière de parenté. Dans leur lutte contre les unions incestueuses, ils ont été soutenus vigoureusement par le pouvoir pontifical : le concile de Reims (octobre 1049) renouvela l'interdiction des mariages consanguins et excommunia comme incestueux deux seigneurs. Et si Guillaume, duc de Normandie, garde sa cousine Mathilde, qu'il a épousée, c'est grâce à une dispense obtenue du pape, sur l'intervention de Lanfranc. Mais pour lutter efficacement, deux points sont à préciser dans la législation : 1° Jusqu'à quel degré de parenté sont prohibés les mariages ? Le concile de Rome (1059) déclarera que cette interdiction s'étend jusqu'au 7e degré; 2° Comment compter les degrés de parenté : selon le système du droit romain, celui du droit germanique ou celui du droit canonique ? Le cardinal Pierre Damien, revendiquant en matière de mariage la compétence exclusive de l'Église, répondra qu'il faut suivre en cette matière le droit canonique et une décrétale du pape Alexandre II donnera force de loi à ce mode de comput. Grâce aux efforts vigoureux des légats de Grégoire VII, les décisions romaines furent appliquées en France et la compétence des évêques ne fut plus discutée en cette matière.

Les papes Grégoire VII et Urbain II préciseront les règles à suivre pour établir l'existence des degrés de parenté et reprendront l'ancien *juramentum parentelae* de la procédure synodale. Yves de Chartres fait un certain nombre d'emprunts au droit antérieur, en y apportant des perfectionnements : il engage *ex officio* la procédure pour annulation de mariage déjà conclu (ex. : mariage de Constance, fille du roi Philippe Ier, avec Hugues de Champagne). Il faut éviter que des abus ne se glissent et que ne soient déclarés nuls des mariages valides, sous le faux prétexte de consanguinité : c'est dans ce dessein que le concile de Clermont

(1130) interdira aux époux de soulever eux-mêmes un prétexte de parenté pour faire déclarer nul un mariage déjà conclu; les intimes de la famille sont inhabiles à agir.

Les textes canoniques : Décret de Gratien, Décrétales, etc., condenseront en quelques formules le droit de l'Église et sa compétence exclusive en matière de mariage, tandis qu'un travail théologique parallèle dégagera la notion essentielle du mariage et son caractère de *causa spiritualis*. La christianisation de la vie sociale et la coutume jurisprudentielle établie au cours d'un siècle aidant, les juristes laïques eux-mêmes (par ex. : Beaumanoir) reconnaîtront que le mariage est chose d'Église et ressortit à ses tribunaux.

M. Daudet, au terme de son étude, aboutit à ces conclusions : la décadence des juridictions laïques a peu à peu laissé subsister seules les juridictions ecclésiastiques; historiquement, la suprématie de l'Église s'est fondée, en matière de mariage, non sur une concession de l'autorité séculière (constitution, concordat), mais sur une prescription assise sur une possession lentement confirmée. Dans cette évolution, pas de développement rectiligne, mais des progrès suivis de reculs. Cependant, à la veille du moment où paraît le décret de Gratien, la compétence exclusive de l'Église sera solidement établie. Une preuve manifeste en est l'attitude du roi Louis VII, se séparant d'Aliénor, sa parente, après la sentence rendue par les évêques de son royaume, au concile de Beaugency (1152).

Ces conclusions résultent d'une étude minutieuse des sources historiques et juridiques, dont M. Daudet nous donne une bibliographie très complète. Pour l'examen de plusieurs affaires matrimoniales, il a utilisé les travaux quasi définitifs de ses devanciers (Chr. Pfister, MM. F. Lot, A. Fliche), en envisageant les résultats de leurs recherches du point de vue du droit canonique. Cette rigoureuse enquête projette un peu de lumière sur une période bien obscure de l'histoire et, autant que le permettent les moyens d'information en notre possession, nous découvre les étapes de la substitution de l'Église aux pouvoirs séculiers en matière de mariage. Ainsi elle complète heureusement les histoires plus générales du droit matrimonial.

J. Denis.

Michel Villey. — *La Croisade. Essai sur la formation d'une théorie juridique* (L'Église et l'État au Moyen Age, vol. VI). — Paris, J. Vrin, 1942. Gr. in-8° de 284 pages, 60 francs.

On a beaucoup écrit sur les croisades. Mais s'est-on jamais demandé quelles étaient les guerres auxquelles on pouvait, juridiquement parlant, appliquer cette dénomination ? M. Michel Villey pose et résout la question. A l'encontre de certaines définitions souvent admises jusqu'alors, il commence par déclarer que

pour qu'une guerre sainte soit une croisade, il ne suffit pas qu'elle soit conduite directement par l'Église et la papauté : de nombreuses guerres saintes ont été menées en effet par le pape avant la fin du XI^e^ siècle, date de la première croisade, et il n'est pas rare de voir intervenir le pouvoir laïc, roi ou empereur, dans la direction d'une croisade. La croisade n'est pas davantage une guerre ayant pour objet la conquête ou la défense du Saint-Sépulcre. « Ce qui caractérise la croisade, c'est une organisation particulière que l'usage impose à tout un groupe de guerres saintes, soit au point de vue de l'ouverture des expéditions, soit à ceux du recrutement et de la condition des croisés, enfin, dans une certaine mesure, de la conduite des opérations. »

La notion juridique de l'idée de croisade n'est pas l'œuvre d'un législateur ni d'un théologien, mais le seul produit de la tradition, de la coutume. Pour la voir naître, se développer et se fixer, l'auteur doit donc parcourir toute l'histoire des guerres saintes. Il interroge en outre le canon *Ad liberandam* du 4^e^ concile de Latran (1215, 5^e^ croisade) et les canonistes dépositaires de la tradition, Hostiensis en particulier, qu'il considère comme le principal rédacteur de la coutume de la croisade.

Bien que chacun des traits constitutifs de la croisade soit emprunté à une coutume antérieure, leur synthèse n'apparaît qu'à l'époque de la première croisade, laquelle peut être considérée pour ce motif comme le prototype des suivantes. A partir de ce moment, une tradition s'établit, tradition transmise par les chroniqueurs et, plus fidèlement encore, par les « bulles de croisade », lettres encycliques qui ouvrent et réglementent chacune des expéditions et se recopient l'une sur l'autre depuis celle d'Eugène III (*Quantum praedecessores*) qui avait lancé la seconde croisade, et dans laquelle le pape affirmait se conformer aux dispositions adoptées par son prédécesseur Urbain II.

Quels sont donc les traits essentiels qui distinguent la croisade des autres guerres saintes ? 1° L'ouverture de la croisade est subordonnée à l'autorisation pontificale. 2° Le recrutement de l'armée des croisés est fait par l'Église qui utilise à cette fin les moyens spirituels qui lui sont propres : la prédication et le « vœu de croisade ». 3° L'Église accorde à ceux qui se croisent des privilèges spirituels (indulgence plénière de la peine due à leurs péchés confessés) et temporels (protection de leurs intérêts et de leurs biens, privilège du « for », etc.). 4° La croisade n'est pas nécessairement menée sous le commandement et au profit de la papauté.

Dans une seconde partie, M. Villey étudie l'extension de la croisade : croisades d'Espagne et du Nord-Est de l'Europe, croisades contres les hérétiques (Albigeois) ou contre les chrétiens révoltés (croisade de Romanie, croisades intra-européennes), toutes expéditions qui comportent les caractères propres aux croisades, bien qu'elles n'aient pas pour but les Lieux saints.

L'angle sous lequel M. Villey a envisagé les croisades lui a permis d'ajouter à l'histoire du droit un chapitre neuf et fort intéressant. Par ailleurs, l'auteur n'a rien négligé pour rendre aisée la consultation de son ouvrage : titres et sous-titres, bibliographies placées en tête de chacun des chapitres, liste des bulles de croisade facilitent grandement la tâche du lecteur. Aussi n'est-ce qu'à regret que je formulerai quelques réserves. L'idée de grouper en un index les titres des ouvrages cités en abréviation est excellente et permet, du point de vue typographique, une économie appréciable; mais il serait à souhaiter que cet index fût complet et qu'on y trouvât *tous* les ouvrages qui ne sont désignés que par le nom de leur auteur, ainsi que *toutes* les revues représentées par un sigle; quels sont les ouvrages de Gierke, de Carlyle, cités à la p. 22, ceux d'Egger, de Feltin, cités à la p. 23, etc., les revues désignées par les initiales R. D. I. et R. S. D. I. (p. 23), N. R. T. (p. 24), D. A. G. M. (p. 41), M. Oe. I. G. et H. T. R. (p. 42), etc., etc. ? Reproche plus grave : l'ouvrage est farci de citations latines, précédant ou suivant leur traduction française; ces citations ne font qu'alourdir le texte et devraient être rejetées en notes. On relève également quelques formes inusitées ou peu usitées de noms propres : *Odon* de Deuil (p. 106, 252) pour Eudes de Deuil, Thomas *de Chantimpré* ou Thomas *Chantimpré* (p. 150, 253) pour Thomas de Cantimpré, *Hadrien* IV (p. 202) pour Adrien IV, et quelques fautes d'impression : Grégoire VI (p. 47, note 95) pour Grégoire VII, Henri II (p. 47) pour Henri IV, Laurent Vallat (p. 40) pour Laurent Valla, coercitation (p. 38) pour coercition. Une table générale des matières et des noms contenus dans l'ouvrage n'eût pas été superflue.

Françoise Lehoux.

Pierre Belperron. — *La Croisade contre les Albigeois et l'union du Languedoc à la France. 1209-1249.* — Paris, Plon, 1942. In-8° de xxi-496 pages, carte et ill. Prix : 60 fr.

Ce serait trahir l'intention de l'auteur, clairement marquée par le sous-titre, que de ne pas reconnaître d'abord ce que son livre doit à l'actualité. Composé entre Foix-juin 1940 et Paris-juin 1942, il veut s'agréger à l'immense effort d'assainissement intellectuel et moral qu'un désastre inouï impose aux Français. Nul doute que l'histoire mieux connue et débarrassée des parti-pris n'y doive tenir un grand rôle. « Les mêmes causes matérielles et morales à sept siècles d'intervalle ont produit les mêmes effets.... L'heure n'est pas aux subtilités et aux raffinements de la Cour de Raymond, elle est à ces chevaliers d'Ile de France, de Normandie et de Champagne qui pour leur honneur et leur foi savaient lutter, souffrir et mourir » (p. xv et xviii). On ne s'étonnera donc pas de trouver, dans l'exposé de cet épisode capital de

l'histoire du XIII[e] siècle, de l'émotion et de la vivacité, puisqu'il s'agit non seulement d'une « légende à démolir », mais d'un mensonge romantico-libéral à démasquer définitivement.

Hâtons-nous d'ajouter que la critique la plus sévère est désarmée par le sérieux et la solidité de la démonstration, si rébarbative qu'elle puisse paraître aux susceptibilités de clocher, quelque respectables qu'elles soient, et aux rancœurs attardées des défenseurs d'une civilisation occitane soi-disant égorgée par la brutalité septentrionale. L'auteur s'est documenté aux sources, et aucune de quelque valeur n'a échappé à son discernement.

La préface, très importante, « histoire d'une histoire », montre lumineusement comment le drame, d'où est enfin sortie victorieuse l'unité de la France, a été défiguré : par la passion partisane des protestants, se cherchant des précurseurs chez les Albigeois et les Vaudois; par la haine multiforme du catholicisme, dont le grand cheval de bataille est l'Inquisition; et enfin par la sentimentalité romantique, éprise de la courtoisie amoureuse des troubadours et des raffinements de la poésie provençale.

Telles sont les composantes sur lesquelles s'est échafaudé le scénario traditionnel, repris depuis Napoléon Peyrat, le « Michelet du Midi », par les historiens officiels de la Troisième République et les poètes du Félibrige. Salomon Reinach, dans *Orpheus*, l'a résumé en formules péremptoires : les Cathares ne sont plus que « des sectaires inoffensifs »; si on leur a dressé des monuments à Béziers et à Carcassonne, c'est que « la raison laïque doit revendiquer ses droits ». L'orchestration de la légende est devenue si puissante que les auteurs de manuels ne savent puiser ailleurs, même ceux de l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne (p. XI). Que dis-je ? d'éminents défenseurs de l'Église n'ont cru pouvoir sauver la réputation d'Innocent III, qu'en sacrifiant celle de son soldat Simon de Montfort (p. XII). Les romanciers s'en sont mêlés et n'ont pu se tenir de poétiser les aberrations des Cathares. On ignore délibérément les essais de bonne foi et les travaux sérieux sur l'Inquisition, même de plumes protestantes, comme ceux de Nickerton et de Maycock. En revanche on fait un succès au pamphlet fumeux et médiocre d'Otto Rahn : *la Croisade contre le Graal*. On le traduit aussitôt; « le snobisme, la naïveté et l'ignorance se disputèrent la gloire de le louer » (p. XIV), pour déprécier d'autant la France de Philippe-Auguste et de saint Louis.

Cependant, dès 1849, l'historien protestant Ch. Schmidt avait mis en pleine lumière, grâce à une documentation scrupuleusement exacte, « le caractère exotique, inhumain et rétrograde » de l'hérésie cathare, dont le succès aurait anéanti la civilisation chrétienne dans le Midi de la France.

M. Pierre Belperron, formé de bonne heure à la méthode et aux exigences de l'histoire par deux maîtres, modèles de probité intellectuelle : Albert Mathiez et M. Jean Guiraud, a entrepris de restituer à l'action de Simon de Montfort, reprise et complétée

par la dynastie capétienne, son vrai caractère de dure salubrité et de nécessité vitale. Il a voulu montrer, par un exemple capital, que « le XIIIe siècle français fut à la fois l'épée, l'esprit et le cœur de la chrétienté » (p. XV), et que la croisade albigeoise a achevé l'unité française.

Il ne se pique pas d'apporter des documents nouveaux, mais de bien connaître et utiliser ceux que les travaux de l'érudition ont mis au jour. Le lecteur impartial et informé ne peut qu'applaudir à sa réussite; il prendra plaisir et tirera profit à le suivre, le long de ces cinq cents pages denses et pleines.

Le plan du livre est clair. La première partie, p. 1 à 118, dépeint *le Languedoc avant la Croisade*. C'est le tableau d'une décadence aussi brutale que raffinée, dans la carence d'un pouvoir central obéi et respecté. L'on ne comprendrait rien à la Croisade, si on négligeait d'étudier ce qui en est comme la préface justificative. La réalité est loin de l'Eden poétique foulé aux pieds par les rudes barons du Nord. Pour la définition de l'hérésie, M. Belperron a pu utiliser la découverte récente du P. Dondaine, dominicain de Sainte-Sabine : le premier traité cathare authentique connu, trouvé à la bibliothèque de Florence avec un fragment de rituel cathare en latin. Expression de la doctrine des dualistes absolus, il complète la *Summa* du converti Raynier Sacconi, et confirme exactement les sources catholiques.

Dès le début du XIe siècle, les Cathares avaient renouvelé et propageaient en Europe l'hérésie manichéenne, pure négation du christianisme. Leurs progrès sur le Danube et dans l'Italie du Nord inquiètent dès lors papes et empereurs. Vers le milieu du XIIe siècle, le catharisme a contaminé profondément le Languedoc et la vallée du Rhône, et desserré dangereusement tous les liens essentiels de la société aussi bien civile que religieuse. L'apathie, l'épicuréisme, sinon la complicité formelle des grandes cours féodales de Toulouse, Béziers et Carcassonne ne laissaient espérer aucune réaction efficace; la *Croisade* était devenue une nécessité.

Elle fait l'objet de la deuxième partie (p. 120 à 352). Tout d'abord le pape ne fait appel qu'à la Croisade spirituelle et toute de persuasion, de saint Bernard à saint Dominique (1147-1208), et, il faut bien le dire, avec un insuccès toujours égal. C'est alors que le pape Innocent III se décide à faire intervenir les armes des croisés, et invite Philippe-Auguste à en prendre la tête : la croisade militaire apparaît comme le seul moyen restant d'extirper le mal. Elle se déroula sous le commandement de Simon de Montfort, dont le portrait prend ici les nuances et le relief que lui ont refusés les tenants de la légende. Il y a loin de l'aventurier avide et sanguinaire flétri en chœur par félibres et libres-penseurs, au chef estimé, rude et dur sans doute comme le voulait l'époque, mais intrepide, ardent et sincère dans sa foi, attentif à saisir les occasions de pacifier et d'imposer le sceau du droit sur la conquête des armes. On suivra ici le détail de son action infatigable. Engagé sans trêve dans les péripéties d'une lutte tou-

jours renaissante, après les rapides succès de la « croisade-éclair » de 1209, Simon fut par surcroît obligé de se débattre entre les scrupules d'Innocent III, attaché à son rêve de reconstituer l'unité de l'Europe chrétienne, et la surveillance soupçonneuse du roi de France, attentif à ne rien laisser faire qui pût compromettre l'avenir de l'unité nationale. Aussi, Philippe-Auguste, empêché d'abord de prendre le commandement de la croisade, tant que Bouvines et La Roche-aux-Moines ne l'eurent pas libéré de la menace anglo-allemande, se mêle plus directement des affaires du Languedoc à partir de 1215. Il sait gré à Simon de Montfort d'avoir écrasé à Muret les prétentions de l'Aragon; mais il se prépare visiblement à assumer la responsabilité de la croisade, ou du moins à en assurer la conclusion nécessaire.

La *Conquête royale*, telle est la troisième partie (p. 361 à 456). Si Raymond VII parvient à reconquérir ses états sur les lieutenants de Simon de Montfort tué devant Toulouse en 1218, ce n'est qu'après avoir écarté tout soupçon de favoriser l'hérésie, et s'être rangé docilement sous les fleurs de lys, malgré la mort prématurée de Louis VIII. Docilité toujours inquiète, d'ailleurs; toujours à l'affût de l'évasion, sinon de la trahison. Il ne faudra rien de moins que Taillebourg (1242), pour calmer les derniers sursauts d'indépendance. Raymond VII mariera le Languedoc à la France en donnant sa fille unique au frère de saint Louis, Alphonse de Poitiers. Mais en somme, tout a déjà été réglé au traité de Meaux et Paris en 1229; le Languedoc y est devenu ce qu'il devait être : une province française. Quant à l'hérésie, privée de la collusion avec la rébellion politique, elle se traîne obstinée. Après la *crémation des Parfaits* et la chute de Montségur, dernière citadelle cathare (1244), elle ne s'éteindra que lentement.

Peut-être doit-on regretter que l'auteur n'ait pas donné une plus grande place au résultat intellectuel de la croisade, c'est-à-dire à la fondation royale de l'Université de Toulouse, avec des maîtres de l'Université de Paris; mesure de ralliement à longue échéance, dont on ne saurait exagérer l'importance et le profond symbolisme. M. Belperron a cru bon, en revanche, de ramasser le sens et la portée de son livre dans une conclusion (p. 447 à 456), dont, à vrai dire, le lecteur de bonne foi ne saurait, il me semble, ressentir la nécessité, n'ayant aucune peine à suivre l'enchaînement des faits et des idées capitales qui les dominent. D'autre part, on évite difficilement en pareil cas le reproche de ne pas en dire assez.

Le volume est orné d'une illustration bien choisie, et doté d'une carte fort utile. Il se termine par un copieux index alphabétique qu'il eût mieux valu sans doute établir en deux listes : l'une historico-géographique, l'autre bibliographique; ne fût-ce que pour rendre plus accessible au lecteur l'abondante et sagace information dont s'est entouré l'auteur.

Il reste qu'il a fourni à l'histoire de France une contribution importante; et, non sans courage, redressé l'opinion même lettrée,

sur un point capital de nos annales. « Une offensive, dit-il, n'est pas un climat serein. » Est-ce pour cela que parfois le style est d'un modernisme quelque peu aigu ? Notons enfin, pour la rareté du fait (mais nul n'en sera étonné quand il s'agit d'un livre de M. Belperron), l'absence d'*errata* à peu près complètement justifiée.

E. LAVAQUERY.

René PINTARD. — *Le Libertinage érudit dans la première moitié du XVII^e siècle.* — Paris, Boivin, 1943. 2 volumes in-8° de XI-767 pages. Prix : 200 francs.

— *La Mothe le Vayer, Gassendi, Guy Patin. Études de bibliographie et de critique, suivies de textes inédits de Guy Patin.* — Paris, Boivin, 1943. In-8° de 93 pages. Prix : 60 francs.

Si l'on veut étudier dans sa démarche propre la méthode de R. Pintard, c'est par la seconde de ses thèses de doctorat qu'il faut commencer. Ses « longs travaux d'approche », sa prudence minutieuse, qui n'exclut pas la vive décision, son ingéniosité dont il reste toujours maître, sa critique impeccable, et pourtant sans roideur, on en saisit mieux le mécanisme, et je peux bien dire l'attrait, dans le mince volume où les trois cas de Le Vayer, Gassendi, Guy Patin, reçoivent une clarté si nette, et si délicate.

Le Libertinage érudit est autre chose que l'application d'une méthode. R. Pintard a quelque part souhaité que les méthodes de recherche « se cantonnent dans leur rôle d'instruments » : ce qui d'abord frappe, dans son grand livre, c'est l'aisance d'écrivain, d'artiste, avec laquelle il sait ranger et exprimer les résultats de son enquête, de son examen, de son labeur d'érudition. L'intérêt va croissant à travers ces trois parties : *le Climat moral, les Groupes et les hommes, les Tentatives philosophiques.* Et la proportion donnée ou laissée à chacune, la variété même du ton, la nuance toujours exacte, le passage discret d'un mot d'ironie ou de sentiment, font de cette lecture savante une sorte d'enchantement. Le langage de l'auteur a toute la subtilité avisée de celui de ses héros : mais au service de la plus probe franchise.

A cet épisode dramatique de notre histoire morale, d'autres avant lui : historiens, moralistes, avaient pris garde. Au XVII^e siècle, les apologistes, de Garasse à La Bruyère, même à Fénelon, n'avaient aucunement méconnu la puissance du libertinage. C'est aux libertins qu'en veut Pascal, c'est pour eux, pour le sort éternel de ces âmes déconcertantes, qu'il tremble d'angoisse. Les « philosophes » du XVIII^e siècle les ont salués comme des précurseurs. Sainte-Beuve en venait à les considérer comme un torrent ou un fleuve passagèrement dissimulé par ce « pont » qu'était à ses yeux le « grand siècle » classique. Puis sont venus les Perrens, les Strowski, les Lachèvre, les Busson, explorateurs patients

ou tôt satisfaits, mais qui n'avaient pas tenu à présenter ces hommes dans leur vie à la fois et leurs œuvres, dans leur pensée et leur atmosphère, avec leur dosage original de sincérité et de bassesse, de fourberie et d'ardeur pour atteindre la vérité. Je sais pourtant telle étude ébauchée sur Chaulieu et telle autre sur Voltaire, où deux traits libertins sont marqués : l'avidité de savoir sur « les sujets qui en valent la peine », comme dit Voltaire, et l'insouciance méprisante envers les solutions reçues, les solutions chrétiennes.

« *Intus ut libet, foris ut moris est* » : « liberté dans les esprits, docilité dans les gestes », voilà bien la devise de ces hommes : Diodati, La Mothe le Vayer, Gassendi, Naudé, qui forment la « Tétrade »; Lhuillier, père de Chapelle; français « déniaisés » d'Italie, dont le plus accompli est ce J.-J. Bouchard, à la vie si scandaleuse, à l'intelligence et à la sensibilité si séduisantes, chef-d'œuvre ou monstre de haine, de simulation et de « convoitise ».

Ont-ils eu vraiment une pensée philosophique, un ou des systèmes ? Ils se sont haussés à des « essais de systèmes ». Le rationalisme critique de Le Vayer veut éliminer le surnaturel; Gassendi est, spontanément, l'adversaire de la métaphysique et de la théologie naturelle, et par calcul il corrige Épicure, son Epicure, et se fait apologiste.

La politique des libertins est plus ferme que leur philosophie. N'apercevant aucune limite religieuse au droit du souverain, ils se font les plus absolutistes des partisans de la monarchie absolue.

... Un tel livre, si dense et si vivant, ne se peut guère résumer. R. Pintard assiste à la pensée de ses héros, à leur incertitude, à leur désir d'égarer le lecteur, parfois de se faire illusion à eux-mêmes. Il les suit dans leurs mouvances, dans le jeu miroitant de leurs inconsistances, au fond desquelles, bien loin ou tout près de la surface, s'étendent, permanentes, inflexibles, leurs curiosités acharnées, leur avidité d'une science qui soit bien distincte de la foi, leur répugnance à tout surnaturel ou supranaturel.

Cette histoire si attentive, si attentionnée, risque-t-elle d'exagérer la valeur de l'effort libertin ? Sans doute Descartes s'en détourne-t-il, lui, le fondateur dur aux sceptiques, le méditatif méprisant aux érudits, l'âme religieuse qui veut concilier Révélation et Raison. Et puis sont-ils fidèles à l'esprit de Montaigne ? Ils le monnayent; à Charron même ils ne demandent guère que le secret de se passer de Dieu.

Sur la documentation du livre, sur la richesse de ses suggestions, j'aurais bien peu d'objections ou de réserves à faire. Cependant la formation libérale : arminienne, latitudinaire, des pasteurs protestants français aurait pu, je crois, être précisée plus nettement, si R. Pintard s'était reporté aux recherches de H. de Vries, *Genève pépinière du Calvinisme hollandais* (Fribourg,

1920 et suiv.). — La question de la *tolérance*, pour ce début du XVII^e^ siècle, de l'idée de tolérance, méritait peut-être aussi d'être mieux mise en lumière.

Mais c'est volontairement que l'auteur nous a laissé le soin de juger à quel point désormais il nous est impossible de nous passer de son livre pour connaître Pascal, Molière, et La Fontaine, et Voltaire; et tel prêtre athée : le curé Meslier. Il ne s'est chargé de marquer les filiations qu'en Fontenelle et en Bayle. — L'attitude, les attitudes de quelques prêtres modernistes, au début du XX^e^ siècle, pourraient aussi, et à certains égards mieux encore, être occasion à rapprochements suggestifs.

On a prétendu qu' « impossible n'était pas français » : ce qui l'est moins encore, on le voit bien ici, c'est l'indifférence. En face de la vérité à découvrir et à aimer, ces âmes que la débauche et la peur auraient si bien pu fausser n'ont pas d'autre réflexe que celui de Pascal....

A. CHEREL.

F. CAYRÉ, A. A. — *Patrologie et histoire de la théologie.* Tome III, livre V, première partie : *Maîtres modernes de la vie chrétienne.* — Paris, Desclée et Cie, 1943. In-8° de XXXII-582 pages. Prix : 60 francs.

Le R. P. Cayré continue, pour le plus grand profit de ses lecteurs, la *Patrologie et histoire de la théologie* qu'il avait poussée, dans ses précédents volumes, jusqu'à l'aube du XVII^e^ siècle. A mesure qu'il avance, il se voit d'ailleurs obligé de donner à son travail des proportions de plus en plus considérables, si bien qu'en dépit de ses dimensions, le tome III qui vient de paraître contient seulement la moitié de l'étude désirée avec tant d'ardeur.

Ce tome est consacré, nous dit-on, aux maîtres de la vie chrétienne : « Le christianisme est une vie, une foi vivante, avant d'être une théorie, une spéculation. Les chaires universitaires les plus illustres ont en soi moins d'importance dans l'Église que celles du pastorat, et même celle de l'humble église de village où le curé apprend aux fidèles à prier : *Lex orandi, lex credendi.* La pratique chrétienne n'est pas un simple témoin de la tradition; elle en est l'organe fondamental, à côté de l'autorité. Aussi a-t-elle sa part même dans le développement homogène des doctrines et, bien que les théologiens fixent les conditions grâce auxquelles son témoignage est reconnu valable, elle n'en est pas moins recevable en soi, antérieurement aux règles qu'ils posent. Le royaume de Dieu est une vie. Seuls, les propagateurs les plus en vue de cette vie chrétienne au cours des trois derniers siècles seront retenus ici (p. VI). » Si excellentes que soient ces formules, elles appellent quelques remarques. Pour les appliquer à la lettre, le R. P. Cayré aurait dû, semble-t-il, réserver la plus grande partie de son livre aux prédicateurs et aux catéchistes, aux missionnai-

res, à ceux qui, par leurs exemples et par leurs paroles, ont exercé une influence profonde sur les foules. Or, il ne l'a pas fait et il faut bien ajouter qu'il ne pouvait pas le faire, puisque ces manieurs de peuples n'ont rien écrit ou si peu que rien. Le P. Maunoir, par exemple, et le P. Le Nobletz, qui ont remué la Bretagne au XVII[e] siècle, ne sont cités que dans une note (p. 36); le bienheureux Grignion de Montfort est plus apprécié comme auteur du *Traité de la vraie dévotion* que comme missionnaire (p. 267-270); les missions qui, au début du XIX[e] siècle et particulièrement pendant la Restauration, contribuèrent pour une si grande part au renouvellement chrétien de la France, ne sont même pas mentionnées.

C'est que le titre même du livre a quelque chose de fallacieux. Les maîtres de la vie chrétienne auxquels pense le P. Cayré sont avant tout les auteurs spirituels, ascétiques et mystiques, qui ont enseigné une doctrine, destinée certes à être mise en pratique, mais exposée d'abord sous une forme didactique. Ils sont alors opposés aux maîtres de la pensée chrétienne qu'étudiera le volume suivant, et cette opposition a forcément quelque chose d'assez arbitraire, puisque toute pensée authentiquement chrétienne est destinée à se développer et à se manifester en vie. Les discussions en apparence les plus austères, les plus spéculatives, sur la Trinité, sur l'Incarnation, sur la grâce, n'ont tout leur sens que dans la mesure où elles exercent leur influence sur l'attitude spirituelle des croyants. La fête liturgique du Christ-Roi peut être regardée comme une expression de la théologie scotiste. La consécration du monde au Cœur Immaculé de Marie est la mise en œuvre de la doctrine développée par le bienheureux Grignion de Montfort; et ainsi de suite. Mais il s'agit d'une *Histoire de la théologie :* nous ne devons pas l'oublier.

Cela est si vrai que le R. P. Cayré s'est parfois trouvé embarrassé pour placer telle ou telle controverse, pour caractériser tel ou tel auteur et qu'il est parfois réduit à couper en deux l'étude qu'il doit en faire. Ainsi en est-il de Pascal (p. 110-112), de Newman (p. 453-454), du R. P. Déodat de Basly (p. 340-341) et de bien d'autres, que nous retrouverons au volume suivant. D'autres fois, il donne des notices complètes : ainsi Bossuet (p. 137-182), Fénelon (p. 182-218), saint Alphonse de Liguori (p. 276-300) sont envisagés dans leur ensemble et les longues pages qui sont consacrées à ces maîtres suffisent à montrer la place qu'ils occupent dans l'estime du P. Cayré, tout autant que dans l'histoire de l'Église elle-même. Il est bien vrai que Bossuet « n'est pas un travailleur intellectuel en quête de solutions nouvelles à donner à d'éternels problèmes. Sa pensée, même la plus haute, est nettement tournée vers la pratique, vers la vie (p. 137) ». Mais de combien d'autres ne pourrait-on pas en dire autant ? Reconnaissons simplement que tout classement est difficile, surtout lorsqu'on se trouve en présence d'une matière aussi abondante que celle qui s'offrait à l'auteur. D'autres auraient préféré suivre le seul ordre chronolo-

gique, sans distinguer les maîtres de la pensée de ceux de la vie, et ils auraient apporté d'excellentes raisons pour justifier leur méthode. Le P. Cayré avait de fort bons arguments à faire valoir pour légitimer la sienne. Il serait grotesque de le chicaner sur ce point.

Pas davantage, on ne songera à lui chercher noise lorsqu'il se demande, à propos des maîtres qu'il étudie, dans quelle mesure ils sont ou non fidèles à l'esprit de saint Augustin. Non seulement le R. P. Cayré a des raisons familiales en quelque sorte pour faire ainsi; mais l'autorité du grand évêque d'Hippone a été si souvent invoquée en des sens divers, au XVII^e^ siècle, lors des controverses jansénistes, qu'il est presque impossible de ne pas s'en préoccuper : les pages XXVI-XXXII, qui rappellent les données essentielles de la pensée augustinienne sont de tous points excellentes. Le R. P. Cayré ne se contente donc pas de démontrer que les jansénistes n'ont pas compris la doctrine de saint Augustin (p. 101-102); il déclare que, du point de vue pratique auquel se place saint Alphonse, jamais personne n'avait encore serré d'aussi près et avec tant de justesse la pensée de saint Augustin sur la prière et sa nécessité (p. 294). Il souligne que l'influence de l'évêque d'Hippone transcende toutes les écoles au XIX^e^ et au XX^e^ siècle et grandit à mesure que la réaction antijanséniste dégage mieux son esprit tout de charité (p. 313). Ce ne sont là que des exemples.

Les premiers chapitres du volume étudient les maîtres de l'ascétisme et de la mystique au XVII^e^ siècle : d'abord les anciennes écoles religieuses : moines (Bénédictins, Cisterciens, Chartreux), Franciscains, Dominicains, Jésuites, Carmes (ch. I); puis les nouvelles : Bérulle et l'Oratoire, M. Olier et Saint-Sulpice (ch. II); saint Vincent de Paul; les Salésiens, saint Jean Eudes, sainte Marguerite-Marie, tous groupés un peu arbitrairement sous ce titre : l'École de la Charité (ch. III). Port-Royal vient ensuite, tout au moins ceux parmi les port-royalistes qui ont exercé une influence sur l'ascétisme ou la mystique (ch. IV). Un chapitre sur les éducateurs et les prédicateurs (ch. V) termine en quelque manière cette première série.

Bossuet (chap. VI) et Fénelon (ch. VII) sont les deux sommets du XVII^e^ siècle religieux. Le chapitre VIII sur la querelle du pur amour et le chapitre IX sur les prédicateurs de la fin du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle constituent presque des appendices à l'étude développée qui en est faite. Au XVIII^e^ siècle une seule figure se détache, celle de saint Alphonse (ch. X); il suffit de quelques pages (ch. XI) pour parler de tous les autres écrivains spirituels de ce temps d'indifférence, voire d'incrédulité et de persiflage.

Par contre, lorsque nous arrivons au XIX^e^ siècle, c'est la foule, la cohue. *Vidi turbam magnam quam dinumerare nemo poterat...* D'abord parce que le XIX^e^ siècle et peut-être encore plus le XX^e^ sont véritablement un temps de renaissance de la vie chrétienne; puis, parce que le recul n'est plus suffisant pour permettre d'exactes perspectives et que, pour être sûr de n'omettre aucun de ceux

que retiendra la postérité, on est amené à citer tout le monde. Le R. P. Cayré me permettra-t-il de lui reprocher amicalement la générosité de son accueil ? Plusieurs pages sont consacrées à la littérature chrétienne, de Chateaubriand à H. Bremond. Il est peut-être assez naturel de parler de Chateaubriand à cause du *Génie du christianisme*. Mais que viennent faire Lamartine, V. de Laprade, et même Victor Hugo parmi les maîtres de la vie chrétienne ? Que viennent surtout y faire Paul Bourget (p. 549-550), Bergson, Louis Bertrand, l'auteur plus ou moins moral de *Pépète le bien aimé*, des *Villes d'or*, des *Bains de Phalère*, Maurice Barrès (p. 558-559) et d'autres encore ? Laissons donc la littérature aux littérateurs et ne parlons que de ceux dont nous pouvons légitimement faire des maîtres. On pourrait dire que tout ce chapitre XVII sur les auxiliaires de la vie chrétienne serait supprimé sans grand inconvénient, et même que l'ouvrage gagnerait en unité s'il en était allégé.

Cette réserve faite, nous nous sentons plus à l'aise pour louer le R. P. Cayré de la richesse et de la sûreté d'information dont il donne la preuve dans les chapitres précédents. Comme dans tous les ouvrages de ce genre, des critiques pointilleux pourraient sans doute relever quelques lacunes dans l'information, voire quelques erreurs : les études de Dom Butler sur l'*Histoire lausiaque* par exemple, n'ont pas été traduites en français, mais son ouvrage *Western mysticism* l'a été (p. 328, n. 5); Catherine Labouré a été béatifiée en 1933 et on ne peut plus écrire que son procès est en cours (p. 442); le jugement porté sur von Hugel qui est traité de « vrai promoteur du modernisme » (p. 561) paraît bien sévère et l'on s'étonne de ne pas trouver la mention de ses études sur sainte Catherine de Gênes et l'élément mystique dans la religion. Newman méritait d'être signalé autrement que comme éducateur (p. 453) et il aurait fallu citer à ce sujet l'ouvrage de F. Tardivel, *J. H. Newman éducateur* (Paris, 1939). Vétilles que tout cela.

En réalité, tous les chapitres relatifs à l'époque contemporaine sont bourrés de noms, de faits, de dates, qui se pressent sous la plume de l'auteur et débordent ses classements. Lui-même s'en rend compte, puisque, après avoir parlé des anciennes écoles de spiritualité au XIX^e^ siècle (ch. XIII), il intitule le chapitre XIV : « Dans les nouvelles écoles et hors des écoles. » Le chapitre XV traite de la théologie mystique et tranche quelque peu sur les autres par son caractère plus systématique. Après quoi, on nous présente des éducateurs et des prédicateurs, parmi lesquels on regrette de ne pas trouver les noms de H. Vignot, du P. Coubé, etc. Il est à peine besoin d'ajouter que la France a la part du lion dans cette revue : elle le mérite assurément, car en fait elle occupe de loin la première place dans le renouveau catholique de notre temps. Qu'il s'agisse de fonder des congrégations nouvelles ou de faire revivre les ordres anciens, d'organiser les manifestations de la vie chrétienne, d'employer de nouvelles méthodes d'évangélisation et de propagande comme le journal et la revue,

et d'une manière plus générale de susciter des maîtres de la vie chrétienne, qu'il s'agisse de saints à imiter ou de docteurs à suivre, la France est toujours une initiatrice et un guide. Parfois cependant, il semble que le P. Cayré mesure avec un peu de parcimonie la place des étrangers dans un tableau qui se propose avec raison d'être aussi complet que possible. Peut-être n'y a-t-il là qu'une impression : on m'excusera de l'avoir formulée.

Ajoutons, car ceci est important, que l'étude du P. Cayré est dominée par une thèse, celle de l'appel général, sinon unanime, des chrétiens à la vie mystique. Le problème de cet appel a été naguère maintes fois discuté et il a passionné les théologiens qui le résolvaient en des sens opposés. Leurs conflits les ont obligés à une précision plus grande dans le vocabulaire, à des recherches plus complètes de psychologie et d'histoire. Aujourd'hui, l'accord tend à se faire entre les divers théoriciens de la vie spirituelle et la plupart d'entre eux admettent que la vie mystique n'est pas réservée à quelques rares privilégiés, mais qu'elle peut être atteinte par la plupart des fidèles. Les travaux personnels du R. P. Cayré, son livre sur *la Contemplation augustinienne* en particulier, ont contribué naguère à déblayer le terrain, il est juste de ne pas l'oublier; et c'est en connaissance de cause que l'historien peut évoquer le souvenir des oppositions d'autrefois, de la paix d'aujourd'hui.

Bien d'autres remarques encore pourraient être faites. Il faut arrêter pourtant ce compte rendu déjà bien long. Nous ne le ferons pas sans avoir témoigné au R. P. Cayré toute notre reconnaissance pour le beau volume qu'il vient de nous donner. Pendant de nombreuses années, ce livre restera l'indispensable compagnon de tous ceux qui s'occupent de l'histoire religieuse des trois derniers siècles et qui veulent trouver rapidement les indications dont ils ont besoin. Les éditions suivantes pourront ici ou là l'améliorer et l'enrichir encore. Elles ne le modifieront pas substantiellement. Elles laisseront subsister en particulier les jugements aussi sages et prudents que modérés qui caractérisent la manière de l'auteur. Des rivalités qui jadis opposèrent l'un à l'autre Bossuet et Fénelon, le cardinal Pie et Mgr Dupanloup, Louis Veuillot et Montalembert, le P. Cayré ne veut pas garder le souvenir, et il a raison. Sans dissimuler ses préférences, il rend à tous la justice à laquelle ils ont droit : cette impartialité aussi, dans une matière délicate, assure la valeur de l'ouvrage.

G. Bardy.

Victor Bindel. — *Un rêve de Napoléon. Le Vatican à Paris (1809-1814)*. — Paris, Alsatia, 1943. In-16 de 205 pages.

Le troisième volume de l'*Histoire religieuse de Napoléon* que M. l'abbé Bindel s'est proposé de retracer porte sur la période finale de 1809 à 1814. L'auteur lui a donné pour titre *le Vatican à*

Paris, voulant faire entendre que tout le drame des heurts entre Napoléon et Pie VII s'explique par le rêve où s'obstina l'empereur d'Occident d'amener le pape à Paris, élevé au rang de capitale nouvelle du monde catholique. Développée avec insistance, aux chapitres I[er], IV et VI, et en conclusion, l'idée contient une grande part de vérité; mais elle aurait gagné sans doute à être nuancée, en tenant plus précisément compte des divers moments du conflit politico-religieux. Ce grand rêve napoléonien fut évidemment celui de 1810, de cette période de fondation où l'empereur d'Occident jette les bases du prodigieux édifice qu'il se flatte d'élever sur l'Europe. Mais, avant, en 1809, et après, en 1811-1812, Napoléon paraît être tantôt en deçà, tantôt au delà, et l'on se demande (tel document produit par M. Bindel impose l'hypothèse) s'il n'a pas songé à établir une Église française autocéphale, ou si, ensuite, il n'a pas laissé de côté dans une large mesure ces rêves pour travailler simplement à résoudre le problème de l'institution canonique des évêques, devenu d'une urgence politique évidente. Pour la politique religieuse comme pour la politique extérieure, il y a toujours quelque péril à vouloir ramener la diversité des efforts et des projets de Napoléon à une préoccupation unique, même si, pour le faire, on s'autorise des suggestions du grand homme quand il a entrepris de se raconter à Sainte-Hélène, ou des affirmations tranchantes de Frédéric Masson. M. Bindel avait en mains, semble-t-il, grâce à ses intéressantes découvertes d'archives, de quoi suivre sur un calque plus exact les cheminements des imaginations, des mesures et des tâtonnements de ce grand réaliste, dont les desseins ne cessent de se modifier en fonction des événements et des obstacles.

Sans insister sur ce thème fondamental dont la discussion exigerait un développement considérable, nous soulignerons simplement un certain nombre d'aspects neufs de l'ouvrage de M. Bindel.

En dehors de quelques détails intéressants sur les cardinaux noirs (reposant sur un dossier inconnu, dans F[19] 2449) et sur les réactions de divers diocèses dans la crise politico-religieuse, deux chapitres se détachent nettement par leur importance.

Le premier est celui qui traite du concile de 1811, ou, comme dit à bon droit l'auteur, du « concile impérial ». S'il n'est pas possible en vingt pages de donner de l'assemblée une idée complète, du moins M. l'abbé Bindel a-t-il heureusement caractérisé certains de ses aspects. Sans connaître les papiers si importants de Fesch, il a situé la position du cardinal-oncle, et il en a parlé fort équitablement. Surtout il a très ingénieusement expliqué le rôle des évêques italiens, qui présentèrent une consistance bien inférieure à celle de leurs collègues français : ce sont leurs dispositions et leurs craintes qui permirent au ministre Bovara de suggérer l'expédient consistant à substituer à un décret du concile assemblé l'adhésion des Pères sollicités un à un.

Plus neuve encore paraît être l'étude, faite au chapitre suivant (p. 110 et suivantes), du rôle de l'archevêque de Tours, de Barral, à Savone, fin 1811-début 1812. La correspondance de celui qui fut la cheville ouvrière des deux députations, mais surtout de la seconde (celle qui négocia sur la base des suggestions épiscopales, — on n'ose dire conciliaires), existe aux Archives nationales sous la cote F19 1926. Elle révèle en Barral un esprit de qualité et une noble nature : chez ce prélat dévoué au succès des négociations au point de paraître trop inféodé à l'empereur, des considérations proprement religieuses, contestables si l'on veut, mais relatives au bien des diocèses de France et de l'Église, expliquent un mélange de dévouement sincère à l'empereur, de gallicanisme raisonné, d'horreur du schisme et de sursauts d'indépendance fière. La lettre du 11 décembre 1811, que M. Bindel a raison de dire « vraiment grande » (p. 128), achève de peindre l'homme. Et l'ensemble des rapports envoyés de Savone à Bigot de Préameneu aide à jeter des clartés sur une péripétie particulièrement obscure des rapports entre Napoléon et Pie VII.

Pour achever d'en élucider tant d'autres points difficiles, il faudrait, me semble-t-il, faire plus large et plus précis le tableau des vicissitudes des églises de France et d'Italie, depuis la prise de Rome jusqu'à l'effondrement de l'Empire. M. Bindel, tout en accordant une part trop largement prépondérante aux négociations diplomatiques proprement dites, a pressenti à deux ou trois reprises que le pivot du drame avait bien pu être l'attitude de l'épiscopat concordataire. C'est dans cette direction qu'il y aurait lieu de pousser l'enquête, et nous souhaitons que des monographies et des recherches d'histoire locale plus nombreuses viennent aider ceux qui ont le courage d'essayer les vastes synthèses du genre de celle de M. l'abbé Bindel.

A. LATREILLE.

Roger GRAND. — *La Chouannerie de 1815. Les Cent Jours dans l'Ouest.* — Paris, Perrin, 1942. In-8° de 272 pages. Prix : 50 francs.

Le 24 mars 1815, résonnent comme une fanfare dans toute la France les termes enflammés de la proclamation de l'empereur échappé de l'île d'Elbe. Le duc de Bourbon, aussitôt accouru en Vendée, terre des résistances, trouve « que la vie errante et vagabonde », de ferme en ferme, ne peut convenir à un prince du sang; il se dirige vers Nantes, descend jusqu'à Paimbœuf et s'embarque pour l'Espagne.

Dans tout l'Ouest, les villes crient : Vive l'empereur ! La bourgeoisie, enrichie par les biens nationaux, s'affirme résolument napoléonienne; la noblesse continue d'être royaliste; le clergé

chante sans joie le *Salvum fac imperatorem* et tourne ses regards vers les Bourbons de nouveau exilés.

Toutefois, au début, le calme règne; le décret impérial du 10 avril sur la conscription va libérer les colères contenues jusque là, tout au moins aux pays chouans, car en Vendée Napoléon avait tenté tous les moyens de se ménager les habitants, et il faudra l'action effective des chefs pour briser leur volonté de paix.

A la fin d'avril, sur la rive gauche de la Loire comme sur la rive droite, l'orage est dans l'air. Cependant, disons-le tout de suite, l'absence de base religieuse, le caractère purement artificiel de ce soulèvement attardé en réduisent singulièrement l'effort et la portée.

C'est ce soulèvement de 1815 que M. Roger Grand nous raconte dans son ouvrage *les Cent Jours dans l'Ouest : la chouannerie de 1815*.

M'est-il permis tout d'abord de regretter que le mot « Vendée » ne figure pas dans ce titre ? Il est bien entendu, en effet, et tous les historiens en ont observé la règle, que le terme « Vendée » s'applique aux mouvements insurrectionnels du sud de la Loire, tandis que celui de « Chouannerie » englobe l'ensemble du soulèvement de la rive droite. Critique de détail; l'ouvrage n'en marque pas moins la grande importance de la Vendée dans le soulèvement de 1815. La Vendée dépassa la Chouannerie.

A la fin d'avril, la révolte bat son plein, de la Manche à l'île d'Yeu, du Maine jusqu'à Belle-Ile. Les troupes occupent les seules villes essentielles; le raz-de-marée menace de tout emporter. Napoléon comprend le danger : il crée l'armée de la Loire et met à la tête un soldat éprouvé, Lamarque; il lui donne pour divisionnaires Travot, le vainqueur de Charette, et Bigarré, un Breton, également habitué aux guerres de halliers. Sous leurs ordres, une quinzaine de mille hommes.

Quels sont les chefs que peut leur opposer le soulèvement ? Dans le Morbihan, de Sol de Grisolles, dont l'obsession perpétuelle sera, affirme M. Grand, de guetter l'arrivée des frégates anglaises de ravitaillement.

Au sud de la Loire, d'Autichamp, Suzannet, Auguste de La Rochejaquelein. Ils se donnent rendez-vous à La Chapelle-Basse-Mer, au bord du fleuve; ensemble ils prennent des résolutions décisives. Ils lancent un appel à l'héroïsme vendéen et parviennent à mettre sur pied 25 000 hommes (15 mai). Ce jour-là, Louis de La Rochejaquelein débarque d'une frégate anglaise, à Croix-de-Vie. Il se déclare généralissime des armées vendéennes et lance une proclamation retentissante.

Le 17 mai, rencontre des Vendéens de Canuel et de La Rochejaquelein avec les douze cents hommes du colonel Prévost : des coups de fusils, des morts; résultat médiocre. Le 20, heurt plus important de 8 000 royalistes contre les troupes de Travot. Suzannet, d'Antichamp, Sapinaud, Auguste de La Rochejaquelein avaient formé le projet d'attaquer le chef-lieu, Napoléon-Vendée.

Travot leur barre la route. L'occupation de Bressuire et celle de Cholet par les Vendéens, le 24 mai, n'est pas une compensation suffisante. Le désarroi des rebelles est profond.

Pendant ce temps, que devient la Bretagne ? Le marquis de Coislin a levé à Campbon un contingent peu solide; non loin de Savenay, sa troupe s'enfuit; mais les soldats s'enfuient de leur côté. Le 25 mai, les Chouans de Sol de Grisolles, ayant parmi eux les fameux écoliers du petit séminaire de Sainte-Anne, se laissent disperser. Cet exploit des élèves du petit séminaire deviendra presque légendaire, grâce à la plume de Châteaubriand et aux vers de Brizeux. Le siège de Redon — 3 000 à 4 000 Chouans contre vingt-trois hommes enfermés dans l'église Saint-Sauveur — est le fait le plus mémorable de ces journées sans grand éclat.

En Vendée, la lutte se poursuit; mais elle continue en même temps sur un autre terrain que le terrain militaire. Fouché connaît les hésitations vendéennes; il sait que des fissures existent dans le haut commandement : les pouvoirs du généralissime sont discutés. Il envoie en Vendée trois messagers : MM. de Malartic, de Flavigny, de la Béraudière. Ils ont pour mission de plaider la thèse que l'intérêt du roi est de ménager pour le moment les bonnes volontés incertaines des paysans.

La guerre continue sans chaleur. Un débarquement d'armes a lieu à Saint-Gilles. C'est en revenant d'en prendre livraison que périt, au milieu d'une déroute, Louis de La Rochejaquelein (4 juin). Le 19 juin, une autre troupe vendéenne s'empare de Thouars, mal gardé; elle en est chassée le lendemain. Le 20, la mésentente régnant entre d'Autichamp et Suzannet, leurs troupes se font battre par Lamarque à Rocheservière. Suzannet succombe dans le combat.

Les chefs survivants sont las. Ils signent, à La Tessouale, d'autant plus facilement la paix que la nouvelle de la défaite de Waterloo vient de retentir dans l'Ouest. Dans le Morbihan, les Chouans ne voyant plus l'intérêt de la lutte, se dispersent également.

Tel est le récit que M. Roger Grand nous donne des convulsions de l'Ouest sous les Cent Jours. Il l'a fait avec une extrême clarté, ce qui est précieux pour nous aider à comprendre une lutte aussi complexe; il l'a fait, ce qui est plus précieux encore, avec une absolue objectivité. Son livre se lira avec plaisir et profit.

Émile GABORY.

Georges RIGAULT. — *Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes.* Tome IV : *l'Institut restauré (1805-1830).* — Paris, Plon, 1942. In-8° de VII-615 pages.

En dépit de l'infortune des temps, la publication de cet important ouvrage ne connaît pas d'arrêt et se poursuit à une allure rapide[1]. Dans le tome III, paru en 1940, M. Rigault avait évoqué l'époque de la Révolution. Après avoir raconté la destruction légale de l'Institut, et la terrible persécution qui sévit dans les années suivantes, il pouvait terminer son récit en montrant à son lecteur les « recommencements ». Reconstitué à Lyon, protégé par le cardinal Fesch, officiellement reconnu et autorisé le 11 frimaire an XII, l'Institut s'apprêtait à reprendre son essor momentanément arrêté par la Révolution.

Cette renaissance, déjà si heureusement commencée, allait se poursuivre dans les années suivantes. C'est ce que nous montre aujourd'hui M. Rigault dans ce nouveau volume qui retrace l'histoire de l'Institut de 1805 à 1830. Ce quart de siècle est encore une période de luttes, mais c'est aussi et surtout une période d'heureuses et fécondes réalisations. Trois noms dominent, pendant ce quart de siècle, l'histoire de l'Institut, les noms de ceux qui, dans l'œuvre de renaissance, furent les grands artisans. Le premier en date est le Frère Frumence qui, depuis 1795 jusqu'à sa mort en 1810, gouverna l'Institut en la qualité de vicaire général reçue du pape Pie VI. A la mort du Frère Frumence, la vieille tradition du supérieur général élu par le chapitre, qui s'était trouvée interrompue du fait de la Révolution, est heureusement reprise. Le Frère Gerbaud, qui est alors élu supérieur général, va donner à l'œuvre si bien commencée par le Frère Frumence une impulsion nouvelle. Sous son généralat, qui rappelle l'époque du Frère Agathon, le siège de l'Institut est transféré de Lyon à Paris. Au Frère Gerbaud, mort en 1822, l'élection par le chapitre donne pour successeur le Frère Guillaume de Jésus. Celui-ci continue dignement l'œuvre de ses devanciers. Il gouverna l'Institut jusqu'à sa mort, en juin 1830. Le récit de M. Rigault s'arrête à cette date, à la veille donc de la Révolution qui allait jeter à terre le trône de Charles X.

Comme il l'avait fait dans les précédents volumes de son Histoire, M. Rigault prend soin en celui-ci de rattacher l'histoire particulière de l'Institut à l'histoire générale de l'époque. Ce souci constant de replacer dans leur cadre les événements et ceux qui en furent les acteurs apparaît notamment dans les développements consacrés aux rapports entre l'Institut des Frères et l'Université.

Dans l'Université impériale, dont la loi de 1806 avait posé le principe, et dont le décret du 17 mars 1808 constitua la charte organique, une place fut faite aux Frères. Telle avait été la vo-

1. Cf. *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XXIV (1938), p. 209-211; t. XXV (1939), p. 366-367; t. XXVI (1940), p. 120-121.

lonté de l'empereur lui-même, manifestée dans les célèbres observations formulées par lui au Conseil d'État : « On prétend que les écoles primaires tenues par les Frères ignorantins pourraient introduire dans l'Université un esprit dangereux, on propose de les laisser en dehors de la juridiction.... Je ne conçois pas l'espèce de fanatisme dont quelques personnes sont animées contre les Frères ignorantins; c'est un véritable préjugé. Partout on me demande leur rétablissement; ce cri général démontre assez leur utilité. » Devant cette volonté impériale si nettement affirmée, les détracteurs des Frères avaient été réduits au silence, tandis que l'article 109 du décret du 17 mars 1808 disposait dans les termes suivants : « Les Frères des Écoles chrétiennes seront brevetés et encouragés par le Grand Maître, qui visera leurs statuts intérieurs, les admettra au serment, leur prescrira un habit particulier et fera surveiller leurs écoles. Les supérieurs de ces congrégations pourront être membres de l'Université. » L'Institut était ainsi assuré du lendemain dans sa mission enseignante comme dans son existence. Le décret du 17 mars 1808 lui servirait désormais de sauvegarde, jusqu'à la loi du 7 juillet 1904 portant suppression de l'enseignement congréganiste. Pour atteindre le but ainsi visé par elle, cette loi se référera à l'article 109 du décret impérial, et en prononcera l'abrogation formelle.

Cependant, et M. Rigault a raison de le dire, si le décret de 1808 réalisait à l'égard de l'Institut une sorte de concordat, les clauses n'en étaient pas pleinement satisfaisantes. « Elles laissent craindre des intrusions de l'État, non seulement dans le choix des éducateurs, dans les règlements scolaires, mais jusque dans les usages religieux, dans l'existence intime des communautés. » Malgré les bonnes dispositions de Fontanes, il se produira des difficultés, et, lorsqu'arrivera la chute de l'Empire, c'est avec joie que les Frères salueront le retour des Bourbons.

Leurs sentiments et leurs espérances vont aussitôt s'exprimer de façon très significative dans une « notice sur l'Institut des Frères » que le supérieur général, le Frère Gerbaud, s'empresse d'adresser au gouvernement nouveau. En même temps que la restitution des biens confisqués par la Révolution, les Frères demandent la libération complète de la tutelle universitaire, abrogation de l'article 109 du décret de 1808, confirmation solennelle des lettres patentes de 1724 qui, avec la bulle de 1725, auraient à nouveau pour l'Institut le caractère de loi. En ces premiers jours de la Restauration, les Frères avaient le ferme espoir d'obtenir tout cela. C'était, de leur part, illusion, et illusion tenace. Après Waterloo et la seconde Restauration, une adresse aux notables, en vue du recrutement de l'Institut, exprimera encore un espoir d'affranchissement total à l'égard de l'Université. L'ordonnance royale du 15 août 1815, montrera qu'aucune illusion n'est plus possible. L'Institut n'obtiendra pas cet affranchissement qu'il avait escompté.

Bientôt des difficultés très sérieuses vont s'élever entre l'Institut des Frères et le ministre de l'Intérieur, Lainé. C'est la querelle, particulièrement ardente, de l'enseignement mutuel. Il s'agit d'une méthode nouvelle d'enseignement, dite lancastérienne, importée d'Angleterre. En opposition aux Frères, dont la méthode, celle de l'enseignement simultané, est toute différente, le parti libéral prône l'enseignement mutuel que, de son côté, le ministre Lainé protège officiellement. A cette querelle une autre vient se joindre, la querelle des brevets. Mécontent de l'attitude des Frères qui refusent d'adopter la méthode de l'enseignement mutuel, le ministre Lainé veut resserrer sur eux l'emprise de l'Université. Il prescrit que dorénavant directeurs d'école et adjoints devront se munir de brevets individuels, avant leur entrée en charge. On ajoute, il est vrai, que les Frères des Écoles chrétiennes seront dispensés de l'examen, « à moins qu'il n'existe des motifs très graves de révoquer en doute leur capacité ». Si de tels motifs n'existent pas, les Frères devront être munis du brevet, sur simple demande, et sans examen. Sans vouloir s'arrêter à cette concession, le Frère Gerbaud proteste contre le principe même des brevets individuels. D'après lui, et il s'appuie pour cela sur le décret de 1808, le diplôme doit être unique pour une congrégation. « Obliger chaque Frère à un diplôme particulier, ce serait, écrit le Frère Gerbaud, séparer les membres de leur chef, et détruire, en France, la congrégation des Frères des Écoles chrétiennes. » Ces difficultés ne s'apaiseront qu'après le remplacement, au ministère de l'Intérieur, de Lainé par Decazes. Le nouveau ministre et le Frère Gerbaud sauront trouver un terrain d'entente et aboutir à un arrangement. En 1822, le poste de Grand-Maître de l'Université, qui avait été supprimé en 1815, est rétabli. C'est un fervent ami des Frères, Mgr Frayssinous, qui en est nommé titulaire. Il l'occupera jusqu'en 1828, et, de tout son pouvoir, favorisera l'Institut.

A travers toutes ces vicissitudes, l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes n'a cessé de se développer, non seulement en France, mais à l'étranger, en Italie et en Belgique, voire même jusqu'au delà des mers. Si, en effet, un premier essai d'introduction des Frères à la Louisiane aboutit à un échec, du moins s'implantent-ils à l'île Bourbon et à la Guyane. Les « petites écoles » constituent toujours pour les Frères l'œuvre par excellence, mais non pas cependant l'œuvre exclusive. Les Frères s'intéressent aussi à des ébauches d'écoles normales, à des cours d'adultes, à des cours techniques. Le souvenir des pensionnats, si florissants au XVIII[e] siècle, et ruinés par la Révolution, n'est pas oublié. Le Saint-Siège, saisi par le Frère Guillaume de Jésus, d'une supplique relative à leur rétablissement, donne en 1825 une réponse nettement favorable. Le pensionnat de Béziers va être le premier en date des pensionnats nouveaux.

Une grande époque s'annonce pour l'Institut. Elle fera l'objet d'un volume suivant, dont la publication sera accueillie avec une faveur unanime par tous ceux qui connaissent l'œuvre de M. Rigault et en apprécient hautement les solides mérites.

E. DURTELLE DE SAINT-SAUVEUR.

Pierre GENEVRAY. — *L'Administration et la vie ecclésiastiques dans le grand diocèse de Toulouse (Ariège, Haute-Garonne, arrondissement de Castelsarrasin) pendant les dernières années de l'Empire et sous la Restauration* (Bibliothèque méridionale, 2e série, t. XXX). — Toulouse, Privat; Paris, Didier, 1941. In-8° de 724 pages.

« Il est grand temps, écrivait ici même notre collègue Albert Dufourcq[1], que les diocèses sauvent et fixent le souvenir de ce que fut leur résistance à la crise révolutionnaire et leur renaissance depuis le Concordat jusqu'à la révolution de 1848. » M. P. Genevray, qui, dès 1921 et 1923, avait consacré plusieurs articles dans des revues locales à la question des *Fabriques paroissiales,* a entendu ce vœu et, s'enfermant dans le cadre du « grand diocèse » de Toulouse (qui réunit jusqu'en 1823 la Haute-Garonne, l'Ariège et les sept cantons de Castelsarrasin), il nous donne sur l'administration et la vie ecclésiastiques pendant les dernières années de l'Empire et sous la Restauration une étude solide et compacte, appuyée sur un dépouillement minutieux des archives — nationales, départementales et diocésaines, — des journaux contemporains et des documents administratifs.

Quelle est la situation du diocèse à la fin de l'Empire et comment l'archevêque Claude-François-Marie Primat, ancien évêque constitutionnel, d'une grande dignité de vie, mais de caractère « débonnaire », a-t-il compris son rôle vis-à-vis de son clergé (situation matérielle améliorée, discipline restaurée, recrutement assuré par la réorganisation des séminaires), des fidèles (renaissance religieuse favorisée par la reconstitution des confréries, par le développement des œuvres charitables et des missions) et du pouvoir impérial (et c'est ici la question de la Petite Église, qui, dans cette région, était née du mouvement d'opposition dirigé par les évêques réfugiés à Londres, « prélats d'Ancien Régime, attachés à la cause des Bourbons, réfractaires à la démission collective demandée par Pie VII, hostiles au nouveau régime du culte et surtout au personnel ecclésiastique qui était venu de l'Église constitutionnelle à l'Église du Concordat ») ? Il y a là toute une action réformiste et loyaliste que Primat poursuit jus-

1. *Comment concevoir l'histoire d'un diocèse en France* (*Revue d'histoire de l'Église de France,* t. XII (1926), p. 14), dans l'*Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale,* t. II (1934), p. 280.

qu'à la fin de sa vie (il meurt en 1816, à l'âge de soixante-dix ans), au milieu des difficultés croissantes provoquées par les événements politiques (la première Restauration, la crise des Cent-Jours, la réaction qui suit 1815).

Le siège métropolitain fut ensuite vacant pendant trois ans : Mgr de Bovet, ancien évêque de Sisteron, nommé en 1817, avait l'âge de Mgr Primat et donna sa démission, en raison de ses infirmités, sans avoir jamais paru à Toulouse; et les vicaires généraux ont beaucoup de mal pour diriger un clergé « mêlé, mal surveillé et presque livré à lui-même dans les arrondissements éloignés, troublé par des changements politiques successifs, aigri par la gêne matérielle ». Ils ont à examiner plusieurs cas de refus de sacrements ou de sépulture religieuse et à obtenir de quelques prêtres exaltés et intolérants les concessions nécessaires au maintien de l'ordre public; ils visitent les pensionnats et les écoles, et se méfient de l'enseignement mutuel, que Bell et Lancaster ont répandu en Angleterre et que les libéraux préconisent; ils favorisent les imposantes manifestations missionnaires de 1819.

Mgr de Clermont-Tonnerre, nommé en 1820, eut naturellement à résoudre les mêmes problèmes que ses prédécesseurs, et l'énergie avec laquelle il s'institua le défenseur de l'orthodoxie en face des constitutionnels et des schismatiques de la Petite Église lui valut le chapeau de cardinal (2 décembre 1822); nul ne fut plus « strict » pour assurer aux prêtres l'honneur et le succès de leur ministère par les garanties « d'une réputation intacte et d'une conduite exemplaire »; nul ne fit davantage pour multiplier les écoles ecclésiastiques et préparer la mainmise du clergé sur l'instruction publique. Mais il se trouva aussi devant des problèmes nouveaux et, par exemple, devant ceux que posait l'immigration des prêtres espagnols de tout rang et « aux mines peu ecclésiastiques », qui, après la débâcle de la régence d'Urgel (février 1823), refluaient en foule vers la France. D'autre part, il crut pouvoir, à la date du 15 octobre 1823, et de Rome où il se trouvait avec son conclaviste, l'abbé Cottret, pour l'élection de Léon XII, rédiger une lettre pastorale qui réclamait la remise au clergé des registres de l'état-civil, le rétablissement des ordres religieux, l'augmentation des traitements ecclésiastiques, la compétence des officialités en matière de mariage, la suppression des articles organiques, etc. Déférée au Conseil d'État, la lettre fut supprimée par ordonnance du 10 janvier 1824; mais elle pouvait, au lendemain des « bonnes élections » du 24 février, constituer pour la « Chambre retrouvée » tout un programme de régénération politique et religieuse, que le cardinal essaya pour sa part de mettre en pratique dans son diocèse : revision des livres liturgiques, effort pour assurer au clergé une dotation fixe qui lui permette une existence « indépendante », intervention dans la vie administrative et dans la vie publique, à propos, par exemple, des quatre articles de la déclaration gallicane de 1682 et des polémique de 1826 suscitées par les écrits de Montlosier et de Lamen-

nais. Il semble que l'attitude antilibérale de l'archevêque de Toulouse ait contribué pour une bonne part à déclencher la poussée anticléricale de 1830. Ainsi l'histoire diocésaine rejoint l'histoire générale pour en mieux expliquer les détails et lui donner plus de contact avec la vie.

Et voilà pourquoi ce gros volume, d'une érudition très sûre, écrit dans une langue dépouillée et sobre, est fort agréable à lire, en dépit de l'émiettement qui oblige, par exemple, à s'y prendre à trois fois (p. 76, 250 et 424) pour avoir une histoire suivie de la Petite Église. Les taches sont légères[2]. C'est un excellent ouvrage et l'on aimerait en avoir d'analogues pour les autres diocèses.

Louis VILLAT.

Philippe BERTAULT. — *Balzac et la Religion*. — Paris, Boivin, 1942. In-8° de 561 pages.

Quelle a été exactement l'attitude de Balzac à l'égard de la religion ? C'est à cette question que répond M. l'abbé Bertault dans l'important travail qu'il a présenté à la Faculté des lettres de Paris, pour le doctorat ès-lettres. Sujet d'un grand intérêt, tant la préoccupation des choses religieuses, tant le tourment de l'infini tiennent de place dans l'œuvre de Balzac. Comme la religion, à l'époque et dans la société où vit le grand romancier, se concrétise dans l'Église catholique, il en résulte qu'il aura surtout à parler de l'Église, de ses dogmes, de sa morale, de son organisation, de son influence, si bien qu'on aurait pu donner à l'ouvrage ce titre : *Balzac et le catholicisme*.

Pour traiter son sujet, M. Bertault s'est livré à une vaste et minutieuse enquête concernant l'œuvre de Balzac elle-même et le milieu dans lequel elle s'est produite. Avec beaucoup d'application et de sagacité, il a cherché à démêler les éléments qui composent la mentalité religieuse de Balzac, qu'ils soient d'ordre sentimental, ou d'ordre intellectuel, à saisir les fluctuations de sa pensée, à déterminer l'évolution qu'elle a suivie. Tâche singulièrement difficile, — l'auteur le reconnaît dans son Avant-propos, — à cause de la complexité même de cette pensée, à cause aussi de la façon dont elle se présente. La plupart du temps, il faut la recueillir de la bouche des personnages des romans qui sont les

2. P. 74 : quelle est cette « Académie impériale de Toulouse » où l'abbé Campans aurait été professeur d'hébreu ? — P. 77 : « Lucrès, prébendé de Saint-Étienne en 1789 »; lisez : « prébendé de la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse ». — P. 100, note 7 : « les commis extraordinaires »; lisez : « les commissaires extraordinaires ». — P. 430, note 94 : l'article de J. Gros a paru dans *la Revue* du 1er avril 1907, p. 354-371, et le renvoi fait ici à la p. 133 de ce numéro ne correspond à rien (M. Genevray, qui ne cite pas cet article dans sa bibliographie, ne le connaîtrait-il que par le compte rendu d'Adher, auquel il renvoie p. 83, note 80 ?). — P. 443 : J.-B. Font est-il mort le 21 septembre 1826 ou le 22 (p. 448) ? Etc.

porte-paroles de l'auteur, sans qu'on en soit toujours bien sûr. Car, ainsi qu'il le dit lui-même, il fait parler ses personnages comme il convient à leur caractère et à leur situation et comme cela est nécessaire « à l'intérêt du roman ». Cependant le choix même qu'il fera des situations dans lesquelles il mettra ses personnages, des thèses qu'il leur donnera à soutenir, quand ce choix sera fréquemment orienté dans le même sens, indiquera quelle est la pensée profonde de l'auteur. Mais il s'est chargé lui-même de soulever une autre difficulté pour celui qui veut découvrir dans ses ouvrages sa vraie pensée personnelle; il avoue son désir de plaire au public et par conséquent de faire « ce qui se vend ». Un ouvrage comme l'*Histoire impartiale des Jésuites* n'échappera peut-être pas au reproche d'être une affaire commerciale.

Tenant compte de ces diverses considérations, M. Bertault décrit l'évolution de la pensée religieuse de Balzac; il la montre suivant une courbe ascendante qui le fera passer de l'incrédulité et de la haine de la religion, à la sympathie, puis à l'adhésion et à la défense. D'adversaire, Balzac devient apologiste du catholicisme.

Prenant Balzac au sein d'une famille sans religion : père voltairien, mère mondaine et d'une religiosité purement sentimentale, M. Bertault le suit au collège de Vendôme, dirigé par des Oratoriens sécularisés, mais restés religieux et d'ailleurs hommes de valeur. Dans ces premières années, le futur romancier manifeste une certaine exaltation mystique, mais aussi une passion de la liberté rebelle à toute discipline. Très justement, M. Bertault note ici : « Cette opposition à toute contrainte dogmatique et morale subsistera dans son caractère : là gît le secret de ses expériences futures en fait de religion. » Les lectures auxquelles se livre le jeune homme, lectures qui font passer sous ses yeux les auteurs les plus disparates, achèveront de le dresser contre tout ce qu'enseigne la foi traditionnelle. Les auteurs du XVIII[e] siècle et notamment les Encyclopédistes exerceront une grande influence sur son esprit. Il sera rationaliste, à la manière des philosophes, ayant foi à la science et au progrès; il sera athée et matérialiste. Jamais il ne dépouillera complètement ce rationalisme, ni cette confiance dans la science qui doit aboutir à tout expliquer. D'autre part, J.-J. Rousseau, dans *la Nouvelle Héloïse*, lui enseignera la morale de la nature et la sainteté de l'amour : théories qui seront chères aux romantiques et que n'abandonnera jamais Balzac. On les retrouvera souvent dans ses romans et d'ailleurs elles inspireront encore sa vie personnelle.

Il est à ce moment violemment anticlérical, se moque des cérémonies du culte, tourne en dérision le clergé. Ses lectures n'expliquent pas seules cet état d'esprit. La société dans laquelle il vit, cette société de la Restauration, restée si profondément imprégnée de l'esprit du XVIII[e] siècle, malgré un catholicisme officiel, renforce l'effet qu'ont produit les livres.

Si l'on peut saisir antérieurement quelques indices d'un changement d'esprit — et M. Bertault les note diligemment, — c'est à partir de 1830 que s'accuse nettement une évolution dans l'attitude religieuse de Balzac. On peut y voir l'influence de certaines relations personnelles, mais les événements y tiennent incontestablement le rôle le plus décisif. Les désordres qui accompagnent la révolution de Juillet l'écœurent. Il envisage alors la religion comme un élément d'ordre social. Il sent également la nécessité du principe d'autorité et ses accointances légitimistes lui font proclamer l'alliance de ces deux mots qui lui serviront de devise: Dieu et le roi.

Dans le même temps, et sous l'impression des mêmes événements, tout un groupe de jeunes catholiques s'efforcent de dissocier le trône et l'autel et prennent comme devise : Dieu et la liberté. Ce magnifique mouvement qui devait renouveler l'âme catholique de la France ne fut point étranger à Balzac. Il a lu Lamennais et, si le fougueux apôtre de la liberté ne l'a point gagné à son républicanisme, il lui a montré l'influence de la religion pour la rénovation sociale. Le romancier qui se prétend historien, n'ignorera pas les Conférences de Saint-Vincent-de-Paul et on les retrouvera dans *l'Envers de l'Histoire contemporaine*. Cette préoccupation de l'action sociale qui a inspiré les Saint-Simoniens, auxquels Balzac emprunte bien des vues, se retrouve dans bon nombre de ses romans et il arrive à en saluer l'inspirateur dans le christianisme et l'artisan dans l'Église catholique. Balzac n'est plus l'adversaire du catholicisme, il en devient le défenseur.

Après avoir reconstitué les articles du Credo balzacien, M. Bertault va examiner ce qu'est le catholicisme du romancier et ce que vaut son apologétique. C'est la partie centrale de la thèse. A première vue, on peut être surpris de voir ce titre d'apologiste conféré à Balzac, alors que toute son œuvre figure encore au catalogue de l'Index. Pourtant, d'autres avant M. Bertault l'ont ainsi considéré. Un de ses contemporains, Roselly de Lorgues, à propos du *Médecin de campagne*, félicitait Balzac d'avoir contribué à la renaissance du sentiment chrétien. Barbey d'Aurevilly le déclarait catholique, apostolique et romain. Paul Bourget le regardait comme un vrai chrétien, il considérait la pensée de Balzac comme ayant germé dans le terrain d'une conviction raisonnée. M. Bertault n'accorderait pas si facilement un brevet d'orthodoxie à son auteur. S'il présente en Balzac un apologiste de la religion, il sait voir les insuffisances de son apologétique, aussi bien que les lacunes même de sa pensée religieuse. Balzac affirme que les dogmes religieux sont incommutables, parce qu'ils sont la vérité absolue (*le Catéchisme social*), que c'est là sa conviction intime et profonde. Nous ne le prendrons pas à la lettre, car nous savons qu'après l'Église de saint Pierre et de Bossuet, à laquelle il adhère provisoirement, politiquement, comme il dit, il en attend une autre, l'Église de saint Jean, l'Église mystique à laquelle

il adhère déjà dans l'intimité de son cœur. La pensée religieuse de Balzac est toujours restée complexe et incertaine; son adhésion au catholicisme ne fut jamais franche et complète. A ses yeux, le catholicisme n'était qu'une forme transitoire de l'idée religieuse.

Quel genre d'apologiste est donc Balzac ? C'est un apologiste du dehors, il reste à la porte du sanctuaire. M. Bertault prend à parti un publiciste qui récusait l'autorité de tels apologistes de la religion, pour défendre son auteur. Pourtant, n'est-il pas dans l'ordre que ceux qui reconnaissent la bienfaisance d'une doctrine commencent à s'y soumettre eux-mêmes ? Mais Balzac reste rebelle à cette logique.

Exposer les principaux arguments de cette apologétique, c'est en même temps en montrer les insuffisances. Ils sont, en effet, principalement de deux sortes : d'ordre social et d'ordre esthétique. Balzac admire sincèrement l'action civilisatrice de l'Église. Beaucoup d'apologistes de son temps se sont servis de cet argument, entre autres Lacordaire. L'institution de la papauté, qu'il envisage du point de vue politique, lui paraît avoir rendu les plus grands services à l'humanité. Il vantera, par exemple, l'habileté d'un Alexandre VI. Peut-être faut-il voir là l'influence de Joseph de Maistre. Il déclarera le catholicisme bien supérieur au protestantisme, et si c'est à cause des principes d'ordre et d'autorité qui lui sont chers, c'est aussi pour des raisons esthétiques et sentimentales. Dans le protestantisme, il n'y a rien qui émeuve : pas de cloches, pas de cathédrales, de la froide morale. On y est sevré « de ces plaisirs d'église » que raille une de ses héroïnes et qu'il aime, lui, Balzac. La foi est affaire de sentiment. Il vante à plusieurs reprises la foi du charbonnier; la foi des âmes simples qui ne discutent pas, pour lui, c'est la vraie, l'unique.

Il reconnaît bien que l'Église est un agent puissant d'amélioration morale, une école de sainteté. Mais il ne saisit pas le principe de cette action sanctificatrice de l'Église, la grâce dont l'Église est la dispensatrice. N'a-t-il pas écrit que la grâce était une invention de l'Église ? Ses curés, ceux du moins qu'il présente comme des modèles, sont désintéressés, austères, mais ils sont surtout charitables dans le sens commun du mot, c'est-à-dire bienfaisants. Ils font penser à certains ecclésiastiques éclairés du XVIII[e] siècle, si attachés au progrès. Il n'attaque plus le célibat religieux ou ecclésiastique, mais il lui reconnaît comme avantage principal de mettre une plus grande provision d'énergie au service de ceux qui le pratiquent, dans quelque condition qu'ils soient. Donc le surnaturel, c'est-à-dire l'action de Dieu dans les âmes, l'effort de l'ascétisme par lequel l'âme cherche à se rapprocher de Dieu, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus intime dans la religion, Balzac ne semble pas l'avoir bien compris.

Mais ce qu'il y a de plus grave pour quelqu'un qui se prétend chrétien et qui se pose en défenseur du christianisme, Balzac ne croit pas à la divinité de Jésus-Christ, ni à la révélation, ni à

l'Église. Cela, il le dit formellement. En juin 1840, il écrit : « Je ne suis point orthodoxe et ne crois point à l'Église romaine. » Sa religion à lui, c'est l'illuminisme; c'est par lui qu'il expliquera Jésus-Christ et ses miracles; c'est aux doctrines illuministes qu'il empruntera ses notions sur la nature de l'âme, sur les sanctions dernières, sur l'angélisation finale de l'homme qui n'a rien à voir avec le *neque nubent neque nubentur* de l'Évangile. Si l'on ajoute que même dans ce que l'on pourrait appeler sa période catholique, il écrit à Mme Hanska pour la détourner de ses croyances et de ses pratiques religieuses, qu'il emploie sans délicatesse, pour parler des choses de l'amour, des expressions empruntées à la langue religieuse, on conviendra qu'on ne peut dire que Balzac fut un catholique de cœur et d'esprit.

M. Bertault, à plusieurs reprises, parle de son dualisme persistant. Comment l'expliquer sans mettre en doute sa sincérité ? On pourrait dire que Balzac n'a pas l'esprit philosophique. Sans doute, les idées bouillonnent dans son cerveau, les aperçus ingénieux ou profonds se multiplient sous sa plume, mais il n'éprouve pas ce qui caractérise un esprit philosophique, le besoin de mettre de l'ordre dans ses idées, de les systématiser. Singulière faiblesse pour un apologiste, car la force d'un argument dépend du système d'idées dans lequel il est intégré. Balzac est un sentimental. « Quand il s'agit de religion en terre balzacienne, écrit M. Bertault, le sentiment est roi, l'intelligence est réduite au rôle de modeste suivante. » Il est resté disciple de Rousseau dans sa manière de réduire la religion à une forme de la sensibilité. S'il fait l'apologie de l'Église, c'est sous la pression du sentiment de pitié sociale qui l'anime et qu'elle satisfait par son action charitable; c'est par la crainte du désordre social, avec un certain retour sur lui-même qui lui fait voir en elle un principe d'ordre et de défense sociale; c'est mû par le goût des sensations artistiques auxquelles les cérémonies de son culte et ses monuments donnent satisfaction. La prière est pour lui une pure exaltation sentimentale. M. Bertault écrit à ce sujet ces lignes bien caractéristiques : « Jusqu'à quelles aberrations n'est-il pas descendu ? Attiré par le merveilleux, il croyait, et fermement, posséder une complexion gratifiée de dons supranormaux, ses actes, ses paroles, ses gestes le prouvent. Il priait dans le secret sanctuaire de son âme, entrant en communication avec Dieu, allant jusqu'à confondre le paroxysme des sensations charnelles avec l'extase divine. » Balzac ne savait pas évidemment de quel prix se payent, dans les âmes qui en sont favorisées, les dons extraordinaires. Sentimental et sensuel, ces dispositions de sa nature sont en harmonie, en correspondance, pour employer un mot qui lui est cher, avec certains aspects de la religion, mais il n'a jamais voulu se soumettre à la discipline intellectuelle et morale du catholicisme. A cause de son défaut de logique, peut-être même n'en

a-t-il pas entrevu la nécessité. C'est sans doute là l'explication de ce dualisme ou plutôt des contradictions nombreuses qu'on peut relever dans la pensée religieuse de Balzac.

Certes, le sujet étudié par M. Bertault était complexe. C'est l'impression qui s'impose à qui vient de lire son ouvrage. La courbe qu'il y trace de l'évolution religieuse de Balzac, allant de l'attaque de la religion, à l'adhésion et à la défense, n'est point régulière, ni simple. On le croirait à voir le titre des chapitres, mais M. Bertault, qui veut exposer tout le réel, sans rien exclure par esprit de système, se voit sans cesse obligé de reprendre et d'atténuer ce qu'il vient d'affirmer. La route suivie par Balzac n'est pas droite, elle se perd en zigzags et en reculs; les phases de son évolution ne se succèdent pas en périodes, elles s'enchevêtrent.

M. Bertault nous montre Balzac terminant sa vie en bon catholique. Il régularise sa liaison avec Mme Hanska, par un mariage religieux en Pologne. Quelques mois après, il meurt à Paris, muni des derniers sacrements. Le touchant récit que fait M. Bertault de ces grands actes, en s'inspirant des ouvrages du romancier plutôt qu'en s'appuyant sur des documents, laisse une impression finale de confiance dans la conversion complète de cette pauvre âme si agitée et si tourmentée du divin. Nous ne le discuterons pas. « M. de Balzac a une bien belle âme », disait l'abbé Ozarowski, au moment de son mariage. Gardons ce jugement miséricordieux comme conclusion de cette longue et sincère étude.

M. Bertault a fait œuvre bonne et féconde en montrant la place que Balzac donne à la religion dans ses livres : il ne lui attribue pas un rôle épisodique, « mais il restitue au christianisme son sens profond et dramatique d'élément vital pour les âmes et leur destinée, dans un temps où la religion semblait avoir perdu tout prestige efficace ». Il valait la peine de mettre en relief tant de vues justes et profondes sur le rôle du catholicisme qui apparentent Balzac aux écrivains catholiques de son temps. Que ce travail ait été entrepris par un prêtre, on ne peut que s'en réjouir. C'est une garantie que ce sujet délicat a été traité avec toute la fermeté doctrinale requise, aussi bien que la compréhension et l'indulgence qu'une âme sacerdotale peut avoir pour les faiblesses et les contradictions de l'âme humaine.

E. VAUCELLE.

André TRANNOY. — *Le Romantisme politique de Montalembert avant 1843*. — Paris, Bloud et Gay, 1942. Gr. in-8° de 624 pages. Prix : 150 francs.

La thèse que M. Trannoy vient de consacrer aux premières armes de Montalembert constitue l'un des ouvrages les plus importants qui, en ces dernières années, aient été consacrés au catholicisme français pendant la première moitié du XIX^e^ siècle.

Inutile de dire qu'il a été préparé avec le plus grand soin. Les archives de La Roche-en-Brenil et d'Écotay, celles de M. de Dumast, à Nancy, ont livré à l'auteur l'essentiel des papiers de Montalembert; d'autres archives privées, ainsi que tous les dépôts publics, ont été diligemment fouillés, et la bibliographie ne laisse à peu près rien échapper. Il restera donc fort peu à glaner après M. Trannoy, qui semble bien avoir épuisé son sujet. Sans doute, la biographie célèbre de l'orateur par le R. P. Lecanuet reste toujours utile, mais, moins retenu par des scrupules que le temps a dissipés, limitant d'ailleurs le champ de son enquête, M. Trannoy a pu aller plus profondément que son devancier et appliquer aussi une méthode plus rigoureuse.

Pourquoi cette date de 1843 ? L'auteur nous avertit qu'il avait d'abord songé à pousser son ouvrage jusqu'au 2 décembre 1851, et cette coupure se justifierait mieux, puisqu'elle marque la fin du rôle politique de Montalembert. Mais l'abondance des matériaux eût donné au volume des dimensions excessives. M. Trannoy a donc arrêté son étude au moment où Montalembert, inquiet pour la santé de sa femme, part pour Madère, en octobre 1842, et suspend un instant son action. Il la reprendra, avant même son retour en Europe en mars 1844, et ce sera l'ère des grandes luttes, du triomphe inespéré, suivi bientôt par l'amère déception. M. Trannoy nous fait espérer une suite à son ouvrage : souhaitons qu'elle ne se fasse pas trop attendre.

Le plan chronologique s'est, dans ses grandes lignes, imposé à l'auteur, parce que les idées politiques de Montalembert sont mouvantes et parce qu'il agit plus qu'il ne pense. Nous allons donc assister à la genèse des conceptions politiques de Montalembert, à leurs transformations aussi, car rien n'est plus fluctuant que sa pensée : il réagit avec violence, non seulement aux événements extérieurs, mais à ses propres impulsions. Sa sensibilité frémissante, et c'est en cela que consiste son romantisme, prime sa raison et commande trop souvent ses actes. Dès 1829, il écrit à un de ses amis suédois : « Il se peut que je transporte dans mes vues politiques la tristesse habituelle de mon âme » (p. 110). Ainsi s'expliquent les contradictions, les volte-face même, qui parfois déconcertent ses amis plus logiciens ou plus pondérés.

Né à Londres, élevé tout d'abord en Angleterre, il y a puisé une vive admiration pour cette constitution britannique si éloignée de tout cartésianisme, une aversion profonde pour l'absolutisme, un goût pour l'aristocratie qui le met en conflit avec son ami Lacordaire, et qui lui inspire trois lettres fort intéressantes publiées intégralement par l'auteur. Louis XIV est sa « bête noire », parce qu'il a avili, stérilisé la noblesse, et les descendants du Roi-Soleil ne lui inspirent aucun fanatisme.

S'il salue avec joie la chute de Charles X et s'il se montre un des collaborateurs les plus « avancés » de *l'Avenir*, les excès jacobins le révoltent et la démocratie lui répugne : « Comme

chrétien et comme homme, écrira-t-il plus tard à Lacordaire; je ne crois pas plus à l'infaillibilité des peuples qu'à celle des rois » (p. 288).

Mais, dans les premières années de la Monarchie de Juillet, l'influence de Lamennais s'exerce sur lui, prépondérante, et le pousse aux extrêmes. Il hait le juste milieu, « niveau de honte et de servitude passé sur toutes les supériorités » (p. 200). Il s'indigne contre certains monarques qui ne savent que noyer dans le sang les révoltes de la misère et ne hasardent rien en faveur des nations martyres. En novembre 1831, il s'écrie, dans son *Journal* : « Vive l'anarchie ! A bas tous les gouvernements » (p. 198); et, en février 1833, il affirme à Lamennais : « Il n'y a pas en Europe un gouvernement qui ne relève de Satan, leur seigneur lige, qui ne lui ait voué foi et hommage : c'est la féodalité de l'enfer » (p. 199).

Plus tard, après la crise douloureuse de l'*Avenir*, l'âge et la réflexion venant le calmeront quelque peu. Il rendra meilleure justice à Louis-Philippe, dont il approuvera la politique intérieure, mais non pas la politique extérieure, qu'il juge effacée et peureuse. Paladin avant tout, il estime que la France sacrifie son honneur en ne soutenant pas à fond Polonais et Belges. Lors de la crise de 1839, il joue, à Bruxelles, un rôle fort actif, et, si les événements ne tournent pas comme il l'espérait, c'est que Léopold I[er] n'entre pas dans ses vues aventureuses. M. Trannoy apporte sur cet épisode des renseignements nouveaux et précieux. Une seule fois, Montalembert rompt avec ses amis et se place aux côtés du roi-citoyen : c'est lors de la crise orientale de 1840-41. Un voyage en Orient lui a ouvert les yeux, et, courageusement, il a crié aux Français qu'ils faisaient fausse route en soutenant un Méhémet-Ali, dont les sympathies apparentes pour la civilisation occidentale masquaient mal la cruauté foncière.

N'y a-t-il donc que contradictions dans l'âme de Montalembert ? Non, car il existe dans sa vie un principe conducteur qui finira par triompher de son romantisme, ou tout au moins par le refouler au second plan : sa fidélité au catholicisme. Quoi qu'il doive lui en coûter, il reste imperturbablement attaché à l'Église romaine. Il rêve de concilier les deux objets de sa passion : « Dieu et liberté », mais, en cas de conflit, Dieu finit toujours par l'emporter. Orateur magnifique, beaucoup plus qu'homme d'État, dédaigneux des intrigues et des compromissions parlementaires, il se fait le héraut des idées chrétiennes dans un milieu où le voltairianisme règne encore en maître. On admire son courage, on le raille quelque peu; mais, malgré les erreurs que sa fougue lui fait parfois commettre, il s'impose à l'attention et force le respect.

Dès 1843, son destin est tracé : sans vouloir s'inféoder à aucun parti, désireux, malgré les incompréhensions et les bassesses, de grouper derrière lui la masse des catholiques, il entreprend sa

croisade : celle qui doit réintroduire le christianisme dans le monde moderne.

De cette étude complète, impartiale, parfois sévère, la figure de Montalembert ne sort nullement diminuée : sa générosité d'âme force la sympathie.

Édouard Bruley.

Abbé Eugène Jarry. *Provinces et pays de France. Essai de géographie historique.* Préface de M. Pierre d'Espezel. Tome I : *Formation de l'unité française.* — Paris, Ch. Poisson, 1942. In-8° de 121 pages, 35 francs.

Abbé Jarry, Ch. Poisson et M. Cagnion. — *Carte historique des provinces et pays de France.* Carte en six couleurs au 1/1.800.000e. — Paris, Ch. Poisson, 1942. 0,60×0,67, 24 fr.

Nous n'avions jusqu'ici, comme instruments commodes, pour nous initier à la géographie historique de la France, que *la Formation de l'unité française* de Longnon et le *Manuel* de M. Mirot. L'ouvrage dont M. Jarry entreprend la publication aura une tout autre ampleur. Il tend, en effet, à nous donner des monographies de toutes nos provinces et de tous nos « pays » de France. Et, pour en épuiser la liste, un certain nombre de volumes seront nécessaires. Mais, plus encore qu'importante par ses dimensions, cette œuvre sera nouvelle, car les provinces sont rares « qui ont eu, comme la Bourgogne, un abbé Chaume, ou, comme le Languedoc, un Molinier ». M. Jarry ne prétend pas, d'ailleurs, faire lui-même, sur les sources, pour toutes les provinces françaises, le travail que ces érudits ont consacré au développement historique d'une seule province. Mais, en utilisant les travaux parus jusqu'ici sur chacune d'elles, il a voulu composer une œuvre de synthèse dont l'utilité immédiate est indiscutable.

Avant d'aborder l'étude des différentes provinces, M. Jarry a tenu, avec raison, à donner en un premier volume, en guise d'introduction, une vue d'ensemble, sur la « formation de l'unité française ». Il se demande tout d'abord ce que signifie le terme de « province ». Celui-ci a plusieurs fois changé de sens sous l'Ancien Régime : « il s'emploie, notamment au XVIe siècle, comme l'équivalent plus ou moins approximatif de bailliage ou de sénéchaussée; au XVIIe, il équivaut à gouvernement; enfin, au cours du XVIIIe siècle, il désigne le ressort administratif d'un intendant et il équivaut à généralité. » En fait, ce qui importe, c'est de distinguer les différentes régions qui, appelées « provinces » ou « pays », ont constitué des terroirs à part, formés à la fois de traits physiques et de liens moraux. Et puisqu'il faut, en cette matière « souple et vivante », fixer des cadres précis, M. Jarry a adopté la liste des provinces et des pays qui figure dans les Lettres patentes de Louis XVI, du 4 mars 1790, ordonnant la division des provinces en départements.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans le détail de l'histoire des circonscriptions régionales de la France. Quelques-unes de ses remarques pourtant sont à noter. Il fait observer, par exemple, que c'est l'invasion des Celtes qui, à cause de l'organisation gauloise en tribus, a créé les territoires des *pagi*, ces « pays » qui resteront jusqu'à nos jours « un des traits les plus caractéristiques, l'un des plus permanents aussi de l'organisation de notre sol ». A propos de la Gaule romaine, dont les « cités » varièrent à plusieurs reprises, il note avec intérêt que « la distribution des circonscriptions ecclésiastiques qui se modèle sur la distribution des cités » — telles qu'elles sont réparties dans la *Notitia provinciarum et civitatum Galliae*, à la fin du IVe ou au début du Ve siècle — « persistera, en gros, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime ».

Mais voici bientôt la « décomposition » des temps barbares. A travers les multiples partages mérovingiens et carolingiens, se forment peu à peu les grandes divisions provinciales qui se perpétueront et resteront, dans l'avenir, « remarquablement stables ». Elles sont à l'origine des comtés féodaux et des subdivisions ecclésiastiques des diocèses (archidiaconés, archiprêtrés, doyennés). Leur indépendance du haut Moyen Age sera lentement brisée par les « rassembleurs de terres », c'est-à-dire par les rois Capétiens qui devaient rattacher d'abord les grands fiefs au domaine royal et, plus tard, sous les Bourbons, agrandir le royaume par la conquête de nouvelles provinces.

La Révolution eut ensuite le rôle « d'introduire sur ces terres françaises l'unité de législation et d'administration ». La division du royaume en départements par l'Assemblée Constituante se fit à la suite d'une enquête fort sérieuse. « Les délimitations respectèrent la plupart du temps les frontières des vieilles provinces », — souvent aussi, ajoutons-le, celles des anciens diocèses; — « parfois même, les départements reprenaient les limites traditionnelles, supprimées par la création des intendances et des généralités ». De sorte que cette réforme, par laquelle on avait voulu « détruire l'esprit de province », suivant l'expression de Thouret, aboutit en fait, en bien des cas, à renforcer et à faire revivre les traditions des provinces ou, mieux, des *pagi*.

Après avoir étudié les rares modifications qui ont été apportées par la suite à cette organisation, M. Jarry expose, en terminant, les vues des géographes français du XIXe et du XXe siècle sur les divisions territoriales de la France. Les « régions naturelles » qu'ils ont d'abord distinguées sont, en fait, insuffisantes pour nous faire connaître « la physionomie réelle » de notre pays. Elles ne tiennent compte, en effet, que de la géographie physique et, en dehors de celle-ci, aucune unité réelle n'existe dans des régions aussi vastes que le bassin parisien ou le massif central. « Il faut donc ajouter quelque chose à cette idée des régions naturelles.... Ce quelque chose, c'est l'histoire qui le fournit.... » Or, « il existe une science, encore jeune, mais bien vivante et très française, qui essaie de faire la synthèse des données physiques et des données

historiques : c'est la géographie humaine ». Et l'un des fondateurs de cette science, Jean Brunhes, a proposé, dans sa *Géographie humaine de la France,* qui constitue l'un des tomes de l'*Histoire de la nation française* de M. Hanotaux, un nouveau groupement des provinces. Jean Brunhes conserve les principales provinces historiques, mais il les groupe, suivant leur rôle à la fois historique et géographique, en plusieurs catégories : « noyaux attractifs », « provinces carrefours », « centres d'ancienne importance politique devenus secondaires », « provinces de circulation difficile », « provinces frontières », « provinces maritimes ». Ce classement, à vrai dire, ne rend pas compte, lui non plus, de toute la réalité et la répartition des provinces dans les différents groupes est parfois assez arbitraire. Du moins, était-il bon de rappeler, comme l'a fait M. Jarry, cette position de la géographie humaine qui marque un progrès.

Le livre de M. Jarry n'est pas seulement une intéressante synthèse sur la formation territoriale de notre pays. Il est aussi un instrument de travail commode. Il nous donne, en effet, une série de tableaux qu'il peut être utile d'avoir sous la main : tableau des « nations gauloises », texte de la *Notitia provinciarum* et liste des *pagi* existant dans les différentes *civitates* à la fin de l'Empire romain, tableau des divisions administratives de la France en 1789, liste des départements en 1790 avec les chefs-lieux de districts, etc. Enfin, une bibliographie indique les ouvrages les plus généraux sur le sujet, la bibliographie de chaque province devant être donnée après sa monographie.

A ce livre, il faut joindre une carte en couleurs, d'assez grandes dimensions ($0{,}60 \times 0{,}67$), qui donne les limites des provinces féodales en 1380, celles des généralités en 1789 et celles des départements. Elle fournit, en outre, les noms des « pays », d'origine historique ou géographique, et beaucoup de noms de villes, bourgs et villages qui ont une importance historique, avec des signes indiquant l'intérêt qu'ils présentent (stations préhistoriques, monuments civils ou religieux, lieux de batailles, abbayes et prieurés, évêchés anciens et actuels, etc.). Elle constitue donc un document précieux, qui rendra les plus grands services, en attendant l'atlas, plus maniable, que nous promet M. Jarry.

R. Limouzin-Lamothe.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

MÉTHODOLOGIE

Jean Bodin. *La Méthode de l'histoire,* traduite pour la première fois et présentée par Pierre Mesnard. — Paris, les Belles Lettres, 1941. In-8° de xliv-412 pages.

Un nouveau livre vient de paraître. Jean Bodin, un Français, un savant du xvi^e^ siècle, d'une prodigieuse science pour son temps — et même encore pour aujourd'hui, — auteur d'un livre intitulé : *Méthode pour faciliter la connaissance de l'histoire* (on pourrait dire, mieux encore : *Philosophie de l'histoire*), a étudié, expliqué, critiqué, rapproché, loué tous les peuples, les plus anciens, et, pour lui, les plus modernes. Les savants ne l'ont certes pas ignoré. Mais eux seuls l'ont compris. Et sans doute ils l'ont de moins en moins étudié. Aujourd'hui, pour la première fois, l'œuvre de Jean Bodin est traduite, et présentée, par M. Pierre Mesnard. Le livre de celui-ci date de 1941; les circonstances en ont sans doute retardé le succès.

« Entrepris en juin 1939, il a été réalisé presque entièrement pendant la dernière guerre, alors que, mobilisé en Algérie, je cumulais les fonctions peu connexes en apparence de professeur de philosophie et de capitaine à l'état-major des Forces aériennes. Quelles qu'aient été alors mes fatigues et mes angoisses, il n'est guère de jour qui ne m'avait vu, pendant cette longue crise, traduire mes deux ou trois pages de Bodin. Il ne me déplaisait pas, au retour de longues et passionnées randonnées dans l'espace, de retrouver la joie plus calme de ces grandes plongées dans le temps, et de compenser l'inquiétude de la lutte quotidienne par la sérénité de l'histoire universelle. J'ajoute que la méditation sur les temps et les gouvernements passés, loin d'engendrer, comme on le croit souvent, un scepticisme décevant, peut dégager au contraire dans les périodes critiques de grandes leçons de foi et d'espérance... Faire connaître les idées qui ont présidé à la plus glorieuse de ces restaurations nationales, c'est aussi servir son pays. »

Éd. Jordan.

A. Perrier. *Initiation aux études d'histoire et de géographie régionales du Limousin et de la Marche. Conseils aux instituteurs.* — Limoges, A. Bontemps, 1943. In-8° de 61 pages, 12 fr.

Cette brochure, inspirée par les projets de réforme administrative et par l'introduction de l'histoire et de la géographie régionales dans les programmes scolaires, a pour but de donner aux instituteurs des directives pour cette partie nouvelle de leur enseignement. Elle comporte à la fois des conseils et une bibliographie, qui tendent non seulement à guider le maître dans la préparation de ses leçons, mais à l'aider à établir, avec le concours de ses élèves, une monographie communale. C'est ainsi qu'on le met brièvement au courant des ressources qu'il peut trouver dans les archives communales et départementales. Il eût été bon aussi de préciser les questions qu'il devra traiter et d' « esquisser un plan de travail », comme l'a fait M. Levron dans sa brochure : *Comment préparer une étude d'histoire communale*[1], que cite M. Perrier, mais qu'il aurait pu analyser, pour le plus grand profit de ses lecteurs. Quant à la bibliographie, elle ne saurait, bien entendu, être complète. Nous sommes cependant tenté de lui reprocher de ne pas être critique. Elle cite, en effet, sur le même plan, des ouvrages de valeur bien inégale et elle n'indique même pas d'un mot la partialité d'ouvrages comme l'*Histoire de la Marche* de M. Favone, dont — honneur tout à fait exceptionnel — elle donne pourtant les têtes de chapitres.

R. Limouzin-Lamothe.

BIBLIOGRAPHIE

Jacques Laurent et Ferdinand Claudon. *Abbayes et prieurés de l'ancienne France.* Recueil historique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France. Tome XII : *Province ecclésiastique de Lyon.* Troisième partie : *Diocèses de Langres et de Dijon.* — Ligugé (Vienne), abbaye Saint-Martin; Paris, Aug. Picard, 1941. In-8°, viii-626 pages.

Ce nouveau volume des « Archives de la France monastique », dû à la collaboration de deux archivistes langrois, offre par rapport aux volumes précédents[2] quelque disparate comme étendue et comme présentation. Ce n'est plus l'élégant in-octavo d'autrefois, au texte harmonieusement interligné, où chaque métropole, considérée dans son aire monastique, formait avec ses suffragants un volume unique. La province ecclésiastique de Lyon a été divi-

1. Cf. *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XXVII (1941), p. 268.
2. Cf. *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. III (1912), p. 340; t. IV (1913), p. 163 ; t. V (1914), p. 624 ; t. VIII (1922), p. 74 ; t. XX (1934), p. 491.

sée en trois parties. La première partie, qui forme le tome X, concerne le diocèse métropolitain de Lyon et celui de Saint-Claude; nous l'avons naguère recensé. Et voici, devançant la seconde partie, actuellement en préparation, celle qui comprend les diocèses de Langres et de Dijon. L'édition de 1726 affectait à ces deux diocèses une trentaine de pages au total, celle de 1941 leur consacre 600 pages et plus, bourrées d'indications inédites et bibliographiques et dont il n'est pas exagéré de dire qu'elles pèchent par excès de richesse. Car les notes de deux à trois pages n'y sont pas rares. Vous en trouverez même, où les inutilités ne manquent pas, qui s'étendent sur 16 et 25 pages d'affilée. Celle du début, relative à l'évêché de Langres, qui n'embrasse pas moins de 84 pages à raison de 59 lignes chaque, semble une gageure. Il nous faut bien le reconnaître : jamais érudition quantitative ne s'est étalée aussi abusivement au long de tant de pages.

J'aurai pourtant des compliments à faire de ce livre. Les Bénédictins de Ligugé auxquels Dom Besse avait légué le soin d'achever la refonte du « Recueil historique » de Beaunier, ne pouvaient faire un choix meilleur qu'en s'adressant pour ce volume à MM. Jacques Laurent et Ferdinand Claudon, tous deux spécialisés dès l'École des chartes dans l'étude de la région lingone : M. Laurent par sa publication des *Cartulaires de Molesme*, l'une des éditions les plus réussies de ce XX^e^ siècle, feu Claudon, avec sa thèse sur l'*Histoire de la ville de Langres... jusqu'au milieu du XV^e^ siècle*. Leur connaissance du sujet est de tous points remarquable. Les notices des monastères, complètement refaites, ont été identifiées et abondamment développées, et les prieurés simples, omis dans l'édition princeps, intégrés à l'ensemble et dotés chacun d'une bibliographie exhaustive. On ne peut que bien augurer de ces perfectionnements pour l'étude de l'histoire monastique locale.

Je ne dirai pas de M. Laurent en particulier, qu'en composant ce pouillé bibliographique de l'évêché de Langres, il a élargi le cadre de la collection : car pour y rester fidèle, il n'eût pas fallu méconnaître ses limites. Le plan conçu jadis par Dom Besse, visait uniquement à établir par diocèse un « état » aussi complet que possible des abbayes et prieurés de l'ancienne France, une *Gallia monastiça*, nullement une France épiscopale et diocésaine. Je sais. Le sous-titre du « recueil » créait une équivoque et l'auteur en a profité pour traiter sur le même pied le diocèse et toutes les institutions d'église. Mais quoi ! Ne pouvait-on pas rejeter à la fin du volume la note de 84 pages de petit texte par quoi débute l'ouvrage et, reportant à la suite des deux appendices sur les institutions scolaires et charitables les notes qui affectent le caractère de dissertations, atténuer du même coup l'insolite présentation de ce répertoire ? Il y aurait eu là une excuse, sinon une légitimation.

Victor CARRIÈRE.

Marcel Fournier et Léon Dorez. *La Faculté de décret de l'Université de Paris au XV^e siècle.* Tome complémentaire (Tables), publié par Émile Van Moé. Avant-propos de Charles Samaran (Histoire générale de Paris, dite Collection verte). — Paris, Impr. nationale, 1942. Petit in-folio de x-137 pages.

La Faculté de décret enseignait à Paris le droit canonique. Sans avoir la renommée de la Faculté de décret de Bologne ou de la Faculté de théologie de Paris (l'illustre Sorbonne), elle jouait un très grand rôle dans la tradition de la doctrine juridique, d'autant plus qu'à Paris, le droit civil ou romain, autrement dit le droit écrit, s'était vu entr'ouvrir seulement la porte de l'Université et que le droit français ou coutumier n'était pas enseigné *ex professo*. De la Faculté de décret de Paris sont sortis en foule des juristes savants, mais aussi des administrateurs et des hommes politiques. La pénétration du monde ecclésiastique et du monde laïque nous fait comprendre combien nombreux étaient, parmi les officiers et les conseillers du roi ou des seigneurs, les hommes formés à l'école des décrétistes.

Il faut encore se souvenir de la place prise par l'Université dans les grands débats qui remplissent le XV^e siècle. Dans l'intervalle qui sépare l'éclosion du Grand Schisme (1378) du Concordat de Bologne (1515), la royauté, en France, comme dans les pays voisins, a été assez souvent débile; l'empire et la papauté, eux-mêmes, ont connu des éclipses. Alors ce sont les universitaires qui ont tenu le devant de la scène et mené le jeu. Tout au moins ils l'ont tenté.

Ces remarques suffisent à faire estimer à son prix un ouvrage qui nous fait connaître les Statuts et les Actes de la Faculté de décret de Paris au XV^e siècle. Les bons Français qui ont mené à son terme cette édition en quatre volumes, méritent notre reconnaissance. Leur œuvre complète celle qui, en même temps, s'achève des Actes des diverses nations composant la Faculté des arts de Paris. Il est utile de noter que nos grandes publications, entreprises dans l'enthousiasme, peuvent être, quand nous le voulons, poussées jusqu'à leur achèvement et couronnées par des tables. Cette persévérance suppose la collaboration des savants et des pouvoirs publics qui soutiennent financièrement ces impressions. La Ville de Paris, par l'organe de sa Commission des travaux historiques, donne ici un exemple que l'on souhaite fécond. Elle sera récompensée par les justes éloges qui entoureront la Table dans laquelle M. Van Moé, avec la conscience et la compétence qu'on lui reconnaît, a forgé la clef du trésor accumulé par ses devanciers. Le chancelier Campbell, comme nous le rappelle M. Samaran, menaçait de priver de leur propriété littéraire les auteurs qui se permettraient de publier un livre sans index. Cette menace serait difficile à appliquer à la lettre aujourd'hui, mais il serait fort utile que tous nos jeunes savants soient imbus de son esprit.

B.-A. Pocquet du Haut-Jussé.

SIGILLOGRAPHIE

Abbé J. LESTOCQUOY. *Les Évêques d'Arras, leurs portraits, leurs sceaux. Sigillographie et héraldique* de M. Roger RODIÈRE. — Fontenay-le-Comte, P. et O. Lussaud frères, 1942. Gr. in-8° de XV-127 pages, fig.

Ce sont des études semblables qui permettront de mettre à jour et de publier une *Gallia christiana* du tout rénovée. Des notices brèves, mais établies à l'aide de documents certains, apportant de nombreuses rectifications de noms et de dates, illustrent l'épiscopat arrageois, des origines à nos jours. Elles sont accompagnées, lorsque faire s'est pu, des blasons et des sceaux de chaque évêque. Nous aurions souhaité que M. Roger Rodière nous eût donné quelque étude sur cette longue série de sceaux épiscopaux. Une courte comparaison avec les sceaux des archevêques de Besançon et de Bourges nous a permis de constater des différences notables avec ceux-ci. Si les évêques d'Arras sont représentés, sur leurs sceaux, assis jusqu'en 1147 (Alvise), puis debout de 1151 à 1316, il n'apparaît pas, comme à Besançon et à Bourges, un type assis pendant la période s'étendant de la fin du XIII[e] au début du XIV[e] siècle. De plus, les évêques d'Arras sont toujours mitrés, alors que dans les deux archevêchés, la mitre ne se montrera qu'au milieu du XII[e] siècle. On pourrait, par des comparaisons établies avec les sceaux des évêques voisins, tirer d'intéressantes remarques que nous souhaitons voir un jour traiter par quelque sigillographe. Signalons enfin à la sagacité de M. Rodière un sceau attribué par Roman à Aimery de Beaufort, *alias* Aimery Gauvin, dans son *Inventaire des sceaux de la collection des pièces originales du cabinet des titres à la Bibliothèque nationale* (n° 1070).

René GANDILHON.

Jean TRICOU. *Jetons armoriés de personnages lyonnais.* — Lyon, Badiou-Amant, 1942. In-8° de 137 pages, 8 pl., fig.

Après avoir publié les *Méreaux et jetons armoriés des églises et du clergé lyonnais,* M. Jean Tricou, travailleur infatigable, nous présente un inventaire de jetons gravés soit à l'occasion de mariages ou d'entrées en charge à Lyon, soit de fonctions exercées dans d'autres villes par des Lyonnais. C'est évidemment, comme le reconnaît l'auteur, un cadre assez lâche, mais le classement alphabétique par famille des notices permet tout de suite de constater ce que l'on peut attendre du travail. Outre les descriptions fort minutieuses des jetons, des notices très détaillées, établies sur de nombreux documents originaux augmentent de beaucoup la valeur de l'ouvrage. On trouvera donc non seulement un travail de numismatique, mais de biographie, dont l'étendue des connaissances de l'auteur et les nombreuses recherches dans les fonds d'archives et de bibliothèques, rend la connaissance indispensable à tous les érudits curieux du passé lyonnais.

René GANDILHON.

TEXTES

GRÉGOIRE DE NYSSE. *Contemplation sur la vie de Moïse.* Introduction et traduction de Jean DANIÉLOU. — CLÉMENT D'ALEXANDRIE. *Le Protreptique.* Introduction et traduction de Claude MONDÉSERT. — ATHÉNAGORE. *Supplique au sujet des chrétiens.* Introduction et traduction de Gustave BARDY (*Sources chrétiennes*, 1, 2 et 3). — Paris, Éditions du Cerf, et Lyon, Éditions de l'Abeille, 1943. 3 volumes in-8° de 176, 189 et 176 pages.

Voici une initiative très opportune, qui, malgré la rigueur des temps, ne craint pas d'inaugurer brillamment une collection de textes des Pères de l'Église. Sans doute, les trois volumes qui viennent de voir le jour ne sauraient intéresser directement l'histoire de l'Église de France : ni le cappadocien Grégoire, dont le P. Daniélou présente la « Contemplation sur la vie de Moïse ou Traité de la perfection en matière de vertu », ni l'égyptien Clément, dont le P. Mondésert traduit le « Protreptique », c'est-à-dire une exhortation aux païens en vue de leur conversion, ni l'athénien Athénagore, dont le chanoine Bardy publie l'Apologie adressée aux empereurs Marc-Aurèle et Commode, n'ont eu de rapports, même lointains, avec le passé de notre pays. Cependant même si la collection nouvelle, limitée pour le moment à la résurrection des Pères grecs, ne devait pas publier de textes écrits sur notre sol, il conviendrait de la signaler ici comme un véritable événement de notre histoire religieuse : depuis l'interruption en 1914 de la série des « Textes et documents » d'Hemmer et Lejay, nous manquions chez nous de publications qui permettent de se reporter aux sources patristiques; reprenant et complétant le programme récemment poursuivi par la « Bibliothèque patristique de spiritualité » et par la « Bibliothèque augustinienne », c'est le champ immense de l'ancienne littérature chrétienne que le P. de Lubac et le P. Daniélou se proposent d'explorer et de faire connaître. Monde trop peu connu, ils ont raison de le penser, et où la pensée religieuse moderne peut trouver beaucoup de profit.

En tout cas, ce qu'il faut souligner ici à l'actif de la nouvelle collection, c'est la qualité de la réalisation et le dédain d'une vulgarisation facile : exigence dans le choix des œuvres : on ne donne pas les plus connues ni les plus abordables, mais les plus caractéristiques; exigence dans l'établissement du texte : si les circonstances n'ont pas permis, comme l'auraient voulu les directeurs, la reproduction de l'original grec, celui-ci a été néanmoins reconstitué d'après les meilleurs manuscrits[1], et traduit avec un soin et une rigueur qu'il faut bien louer, puisque rares sont aujourd'hui, hélas ! les bons hellénistes; exigence enfin dans l'ex-

1. Pour Clément et Athénagore, on pouvait suivre de bonnes éditions récentes; mais pour la *Vie de Moïse*, dont la seule édition remonte à 1586, le P. Daniélou a fait œuvre originale, et sa traduction repose sur un texte qu'on peut considérer comme encore inédit : c'est dire le grand intérêt scientifique de cette publication.

plication de ces écrits, si éloignés de notre mentalité : introduction et notes viennent éclairer une pensée parfois abrupte, une exégèse parfois imprévue. Quiconque voudra pénétrer l'apologétique du IIe siècle et la philosophie chrétienne du IIIe siècle, qui voit le « chant nouveau » de l'Évangile succéder aux mystères païens, ou la spiritualité du IVe siècle, nourrie d'allégorisme biblique, devra consulter et méditer les trois ouvrages qui inaugurent une collection si précieuse et si remarquable.

Jean-Remy PALANQUE.

La Politique de nos rois. Textes choisis et commentés par Charles KUNSTLER. — Paris, Arthème Fayard, s. d. [1942]. In-16 de 492 pages. Prix : 36 francs.

Le but de M. Kunstler a été, en groupant ces textes, de « montrer comment les Capétiens ont fait l'unité de la France, comment ils considéraient, comment ils exerçaient leur métier de roi ». L'idée n'était pas mauvaise. Il y a plaisir et il peut y avoir profit à lire ou relire, voire à méditer, telle harangue de Henri IV, qui était un orateur très fort, telle lettre de Louis XIV, qui avait du bon sens et le sentiment de la grandeur. Inutile d'insister ici sur les critiques à faire à l'exécution, les morceaux relatifs à la religion et à l'Église étant fort peu nombreux. On s'étonne de ne rien trouver des paroles émouvantes prononcées par Charles V, à la veille de sa mort, en présence de la couronne d'épines et de la couronne du sacre : « Et toi, couronne de France, combien tu es précieuse et à la fois combien tu es vile... » Constatons avec regret que M. Kunstler en est encore à s'imaginer que la compilation privée dite *Établissements de saint Louis* a été « ordonnée » par le « bon roi Louis » avant son départ pour Tunis, « l'an de grâce 1270 ».

H. WAQUET.

Chartes du Forez antérieures au XIVe siècle, publiées sous la direction de Georges GUICHARD, comte de NEUFBOURG, Édouard PERROY, J.-E. DUFOUR. VIII. — Mâcon, Protat, 1942. In-4° en feuilles de plus de 400 pages[1].

Ce nouveau fascicule, dont l'impeccable présentation ne semble pas se ressentir des difficultés actuelles, ne comprend que six pièces, n° 906 à 910, qui s'échelonnent de 1260 à 1290, et qui proviennent des Archives départementales de la Loire (registre des testaments de la chancellerie du Forez déjà souvent cité, et titres de famille), de celles du Rhône, et de la bibliothèque de Roanne (archives du duché de Roannais). Ce sont donc des pièces d'une longueur considérable (96 pages pour le n° 907, 198 pour le n° 909) : inventaires après décès et terriers. Les deux inventaires sont intéressants à divers points de vue : comme les documents de même genre, ils mentionnent de nombreux objets mobiliers,

1. Voir les comptes rendus des tomes I à VII, dans la *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. XX (1934), p. 264-266, t. XXII (1936), p. 216, t. XXIII (1937), p. 258, 547, t. XXV (1939), p. 236-237.

parfois difficiles à identifier sous leur forme locale plus ou moins latinisée, et très peu d'objets d'art (sept coupes d'argent, trois anneaux d'or ornés de saphir, et une intaille de pierre rouge représentant un ange); ils énumèrent surtout des quantités de débiteurs, plus de 420 et de 650, parmi lesquels figurent même le pape et le roi. Ces propriétaires ou bourgeois de Montbrison employaient leurs revenus dans leur entourage, en prêts usuraires dissimulés généralement sous des prêts en nature de denrées, réels ou fictifs. Leur clientèle se recrutait parmi les paysans, rarement dans le commerce.

Les terriers, surtout le plus long, celui de la commanderie de Chazelles en 1290, donnent de précieuses indications sur la propriété foncière en Forez à la fin du XIII^e^ siècle. Leur intérêt est doublé par l'annotation des éditeurs, d'une richesse étonnante, comme nous l'avons déjà dit : un nom de lieu ou de personnage à identifier donne prétexte à des notes qui comptent parfois plusieurs pages, toujours appuyées sur des références précises. La valeur scientifique de l'ouvrage est considérablement accrue par cette documentation surabondante et variée, dûe à des auteurs admirablement au fait des gens et des choses de leur pays. Plusieurs de ces notes copieuses retracent la généalogie de modestes familles de la région, de bourgeoisie ou de petite noblesse campagnarde, très proches des paysans dont elles sont souvent issues, solidement enracinées dans le pays, et dont le trait commun est « un service constant dans une constante pauvreté ». Généalogies qui remontent parfois au XIV^e^ siècle, et même au XII^e^, pour atteindre l'année 1939 ! On notera aussi à chaque instant des rapprochements entre les noms de personnages cités et les noms actuellement en usage dans les mêmes villages, des indications sur les surnoms et sur les usages agraires locaux. Plusieurs documents sont même publiés en note, qui complètent utilement le texte des chartes. Des tables seront plus utiles que jamais pour se guider dans cette forêt; nous savons que les éditeurs y pensent, et nous souhaitons que, malgré les obstacles qui s'opposent aujourd'hui aux travaux d'érudition, leur magnifique entreprise parvienne à bonne fin.

P. PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN.

Honoré de BALZAC. *Traité de la prière.* Texte inédit, avec une Introduction et des notes par Philippe BERTAULT. — Paris, Boivin, 1942. In-8° de 128 pages.

Un texte de 30 pages bourrées de notes et une Introduction de 82 pages, voilà tout le livre. En dehors des renseignements concernant le texte du manuscrit et la fixation de la date à laquelle il fut composé, M. Bertault, par cette Introduction, se propose surtout de situer le *Traité* dans l'évolution de la pensée religieuse de Balzac. Composé en 1824, il se place à un moment où commence à se dessiner chez l'écrivain un changement dans son attitude à l'égard de la religion catholique, où se manifeste même envers

elle une véritable sympathie dont bénéficient les moines, ces hommes de la prière.

A vrai dire, nous n'avons là qu'une préface; le premier chapitre est à peine commencé. Balzac pourtant en dit assez pour montrer sa conception de la prière qui ne changera guère au cours de sa vie. Pour lui, la prière n'est pas une demande, ce n'est pas une adoration, c'est un état sentimental, une exaltation de l'âme au contact de l'infini, c'est « un sublime plaisir », comme le dit M. Bertault.

L'intérêt de ce petit opuscule est bien mis en relief par l'Introduction. M. Bertault a l'occasion de revenir sur plusieurs des idées exprimées dans son ouvrage sur *Balzac et la Religion*. Il insiste davantage encore sur les rapports déjà signalés entre la pensée religieuse du romancier et les doctrines illuministes.

E. VAUCELLE.

ANTIQUITÉ CHRÉTIENNE

René AIGRAIN. *Archéologie chrétienne* (Bibliothèque catholique des sciences religieuses, n° 91). — Paris, Bloud et Gay, s. d. (1942). In-8° de 188 pages.

Ce petit livre complète parfaitement les volumes précédemment parus dans la même section de la Bibliothèque catholique des sciences religieuses, sur l'architecture, la peinture et la sculpture religieuses. Sous le titre *Archéologie*, il s'agit en effet de tout l'art chrétien primitif, antérieur à l'époque romane. Comme le faisait remarquer récemment M. Georges Daux dans un excellent opuscule consacré aux *Étapes de l'archéologie*, ce vocable, chargé d'équivoque et de sens complexes, finit par s'appliquer à toute l'histoire de l'art antique et médiéval. Sans doute tente-t-il, comme le fait de son côté le chanoine Aigrain, de distinguer l'archéologie, qui décrit et analyse les œuvres, et l'histoire de l'art, qui met en œuvre les matériaux ainsi rassemblés; en fait, pour les périodes anciennes tout au moins, l'une et l'autre sciences ne peuvent se séparer. Si le travail des fouilles est un aspect important de l'archéologie, en particulier de l'œuvre du grand archéologue romain J.-B. de Rossi, les mêmes hommes ont procédé à l'élaboration d'œuvres vraiment historiques, ainsi que le rappelle en un substantiel chapitre initial l'auteur aussi compétent que bien informé de ce petit livre. Celui-ci étudie ensuite les églises primitives, les cimetières à ciel ouvert ou souterrains, s'attardant, comme il convient, à énumérer et décrire les catacombes de Rome et d'ailleurs. Un dernier chapitre est consacré aux basiliques antiques et esquisse — trop brièvement, faute de place — une histoire de l'architecture byzantine. Naturellement la Gaule occupe peu de place dans ces divers développements; j'ai relevé principalement quelques pages sur les cimetières gallo-romains ou mérovingiens (p. 62-64) et ceux d'Afrique du Nord (p. 64-66), et une allusion, encore bien rapide, aux sarcophages d'Arles (p. 49).

Jean-Remy PALANQUE.

Berthold ALTANER. *Précis de Patrologie.* Traduit par Marcel GRANDCLAUDON. — Mulhouse, éditions Salvator, 1941. In-8° de 466 pages.

Nous avions chez nous de bons ouvrages sur la littérature chrétienne de l'Antiquité, en particulier ceux de P. de Labriolle et d'Aimé Puech; et aussi de petites *Patrologies*, plus modestes, comme celles de Tixeront et de Cayré. Il y aurait place, à côté des uns et des autres, pour une histoire plus complète, donnant une analyse de tous les ouvrages conservés et, pour chaque auteur, l'état des questions, avec les bibliographies les plus étendues, telle celle de Bardenhewer. De ce dernier, on a traduit jadis en français sa *Patrologie* (*les Pères de l'Église*, édit. Godet et Verschaffel, 3 vol., Paris, 1905), mais non sa *Geschichte der altkirchlichen Literatur*, dont les cinq volumes demeurent indispensables pour toute recherche érudite. Ce n'est pas cette œuvre monumentale qui nous est donnée aujourd'hui en français; du moins la traduction du manuel d'Altaner, — lui-même adapté de celui de Rauschen, — rendra de réels services à ceux qui s'occupent des Pères de l'Église. Sous une forme maniable et claire, tous les auteurs chrétiens de langue grecque, latine, voire syriaque ou arménienne, des sept premiers siècles sont signalés, leurs œuvres énumérées et brièvement caractérisées, avec une bibliographie conduite jusqu'en 1939 et une intéressante Introduction sur la science patrologique. Le lecteur français regrettera seulement que, pour les traductions modernes des textes anciens, ne soient pas toujours signalées celles qui ont paru dans notre langue, alors que celles de langue allemande sont régulièrement indiquées. Quelques lacunes[1] et fautes d'impression[2]. Au total cependant un livre bien présenté et très utile.

Jean-Remy PALANQUE.

1. Pour Athénagore (p. 103), on omet l'édition récente, peut-être la meilleure, procurée par Ubaldi (Venise, 1921). — Sur saint Augustin devrait être citée (p. 356) la thèse de Marrou, *Saint Augustin et la fin de la culture antique* (Paris, 1938), dont on signale un article antérieur. — Parmi les poètes chrétiens des IVe-Ve siècles, ni Ausone, ni même Claudien ne sont omis, alors qu'on néglige Paulin de Pella, dont l'*Eucharisticos* est une œuvre plus authentiquement religieuse.

2. Signalons : p. 28, l. 9 et p. 29, l. 38, *IIe* (lire : XIe); p. 207, dern. ligne, *Haim* (lire : Halm); p. 320, dern. ligne, *Arnogaste* (lire : Arbogast); p. 325, l. 32, *DL officiis* (lire : de Officiis); p. 333, l. 24, *Pauline* (lire : Paulin), l. 32, *Epiphande* (lire : Epiphane); p. 347, l. 34, *Claudie* (lire : Claudien); p. 348, l. 37, *Saint-Gamber* (lire : St. (= Stanislas) Gamber); p. 350, l. 37, méprisait qu'il regardait (mots omis); p. 351, l. 36, *néo-latonicienne* (lire : platonicienne), etc. — En outre, les renvois à d'autres passages du même ouvrage sont faits sous la forme « p. 000 » (*passim*), qui témoigne de fâcheuses négligences dans la révision des épreuves.

Stanislas Giet. *Les Idées et l'action sociales de saint Basile.* — Paris, Gabalda, 1941. In-8° de xxi-454 pages.

La thèse que notre confrère, M. l'abbé Giet, actuellement curé de campagne dans le diocèse de Séez, vient de soutenir avec grand honneur devant la Faculté des lettres de Caen, ne concerne pas assez directement l'histoire de l'Église de France pour que nous lui accordions dans cette Revue le long compte rendu qu'elle mérite. Elle l'intéresse, pourtant, de bien des manières : Basile a inspiré les règles monastiques de tout l'Occident, à commencer par la *Regula Magistri* et la *Regula Benedicti;* ses maximes ont pénétré jusque dans le code de l'Église latine par les florilèges et collections dont beaucoup furent rédigées en notre pays; son *Traité pour la jeunesse* a éclairé nos humanistes de la Renaissance; son œuvre a nourri nos moralistes, au moins jusqu'à Fénelon; ses leçons n'ont rien perdu de leur sel pour nos compatriotes.

On sent tout le profit que peuvent tirer nos études d'un ouvrage consacré aux idées et à l'action sociale de saint Basile. La dignité de l'homme, le mariage, la famille, la richesse, l'autorité inspirent au maître cappadocien des pensées austères et, sur certains points, mobiles. L'organisation monastique, l'éducation de la jeunesse, la prédication, le gouvernement de l'Église de Césarée, l'intervention auprès des pouvoirs publics, le service des malheureux ont consumé les forces de cet apôtre passionné, fragile, parfois impulsif et moins doué pour comprendre l'homme que pour connaître Dieu[1].

M. l'abbé Giet rectifie plusieurs jugements des meilleurs hellénistes, canonistes et théologiens, sur certaines œuvres, comme le *Traité pour la jeunesse,* ou certains principes, comme l'indissolubilité du mariage. Son étude judicieuse rendra service aux historiens des sciences religieuses, de la littérature grecque et de la civilisation chrétienne.

Gabriel Le Bras.

A. Loyen. *Recherches historiques sur les panégyriques de Sidoine Apollinaire.* — Mâcon, Protat, 1942. In-8° de 111 pages.

En marge de sa thèse principale où il fait œuvre de critique littéraire, M. Loyen, s'attachant au même auteur, a fait, dans sa thèse complémentaire, œuvre d'historien. Les difficultés présentes l'ont amené à renoncer à son premier projet qui était de donner une édition critique, avec traduction et commentaires, des panégyriques prononcés par le poète gallo-romain Sidoine Apollinaire, qui devait mourir évêque de Clermont. De son travail il a extrait pour le moment le commentaire historique nécessaire à l'intelligence de ces poèmes. On ne saurait donc lui reprocher, comme on en aurait peut-être la tentation, de ne pas satisfaire

1. Ce que démontre M. l'abbé Giet dans sa thèse complémentaire : *Sasimes. Une méprise de saint Basile.*

toutes nos curiosités sur ces œuvres absconses où domine le mauvais goût précieux; l'on fait volontiers confiance à M. Loyen, de qui nous attendons la publication de cette édition complète[1]. Le présent volume apporte sur chacun des trois panégyriques d'empereurs — d'Avitus (456), de Majorien (458), d'Anthemius (468) — tous les éclaircissements désirables touchant l'histoire de ce Vᵉ siècle à laquelle ils font constamment des allusions. Les exigences du style poétique, aussi bien que celles du genre laudatif, ont contribué à y multiplier obscurités et énigmes; M. Loyen, appuyé sur une excellente documentation et muni d'un sens critique averti, est venu à bout de la plupart de ces difficultés. Non seulement il apporte, ainsi qu'il s'en flatte (p. 97), « quelque nouveauté sur deux fais essentiels de l'histoire de la Gaule au Vᵉ siècle : le fœdus de 418 conclu avec les Wisigoths, la répression du mouvement particulariste de 457-458 », mais encore il discute — et rectifie parfois — les assertions des historiens concernant bien des détails que Sidoine nous fait connaître sur son époque : on relèvera en particulier l'argumentation consacrée à la localisation du *vicus Helena* où les Romains vainquirent les Francs en 448 (p. 68-73) et qui ruine les identifications jusqu'ici admises.

Ajoutons que cet ouvrage si utile est complété par de commodes *Indices* et par une Bibliographie critique, qui est un modèle du genre[2].

Jean-Remy PALANQUE.

J.-R. PALANQUE, H. DAVENSON, P. FABRE, G. de PLINVAL, J. CHAMPOMIER, M.-E. LAUZIÈRE. *Le Christianisme et la fin du monde antique*. — Lyon, les Éditions de l'Abeille, 1943. In-16 de 214 pages.

Rien n'est plus naturel, pour nous qui sommes les témoins de la fin d'un monde et qui devons être en même temps les ouvriers du monde nouveau, que d'interroger le passé et de nous demander comment ont réagi, dans des circonstances analogues, ceux qui ont assisté à la prise de Rome et à la ruine de l'empire. MM. Palanque, Davenson, P. Fabre, G. de Plinval, J. Champomier, M.-E. Lauzière, ont bien voulu se livrer à cette enquête : ils nous font entendre aujourd'hui les réponses de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Leon le Grand, et à ces quatre maîtres de la pensée et de la vie chrétienne en Occident à la fin du IVᵉ et au début du Vᵉ siècle, ils joignent les témoignages d'écri-

1. On pourrait s'étonner que le commentaire historique suive l'ordre chronologique des événements, et non l'ordre des vers de chaque poème; mais sans doute les notes prévues dans l'édition annoncée suivront pas à pas le texte lui-même dont tous les détails seront alors expliqués.

2. Une légère inexactitude est à relever : l'article de J. Zeller sur la préfecture d'Arles a paru, non pas dans l'*Historische Zeitschrift*, mais dans la *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst* de Trèves (l'erreur provient sans doute de l'*Histoire générale* Glotz, *Hist. du Moyen Age*, t. I, p. 48, n. 57, où elle est déjà commise).

vains de moindre envergure, mais par là même peut-être plus représentatifs des préoccupations et des inquiétudes de leur temps et de leur milieu, saint Paulin de Nole, saint Germain d'Auxerre, Paulin de Pella, saint Sidoine Apollinaire, Salvien de Marseille. A qui il faut ajouter, bien qu'ils ne soient pas l'objet de notices proprement dites et qu'on ne nous donne que des fragments de leurs œuvres, l'auteur inconnu d'un poème de la Providence et saint Orientius d'Auch. La Gaule tient, on le voit, une place d'honneur dans ce petit livre; et c'est toute justice, car ses fils ont compté parmi les meilleurs et les plus généreux reconstructeurs du Moyen Age à ses débuts.

Ceux dont il s'agit ici ne sont pas encore des constructeurs. Ils se contentent, étant venus trop tard dans un monde trop vieux, d'être des témoins. Ils ne comprennent pas toujours les grands événements auxquels ils assistent et, comme ils ont confiance dans l'éternité de l'empire, ils s'efforcent de conserver ce qui est, plutôt que de vouloir bâtir du nouveau. Nous savons maintenant à quel point de tels efforts étaient stériles, même lorsqu'ils étaient émouvants et nous éprouvons quelque plaisir à saluer les anticipations, combien timides pourtant, d'un Salvien, qui n'hésite pas à jeter par dessus bord les Romains et leurs vices, pour faire confiance aux nouveaux maîtres du monde. Cependant, même les conservateurs les plus acharnés méritent notre sympathie, parce que leurs actes dépassent souvent la portée de leurs paroles. Saint Léon le Grand négocie avec Attila, puis avec Genséric. Saint Sidoine Apollinaire défend avec un indomptable courage l'Auvergne dont il est devenu le chef spirituel. Ceux qui, comme Paulin de Pella, se contentent de pleurer et qui cherchent dans la littérature la consolation à leurs maux, nous donnent encore une leçon de confiance : ce n'est pas une âme vulgaire que celle qui garde assez de sérénité pour méditer sur la misère des temps et en faire le sujet d'un poème.

Sans doute, toutes ces notices sont bien courtes à notre gré et il aurait été facile de faire un gros livre d'une mince plaquette. Ceux qui ont collaboré à la rédaction de cette plaquette le savent mieux que personne et j'imagine qu'ils ont dû être les premiers à souffrir des limites qui leur étaient imposées. Il serait assez vain, dans ces conditions, de relever des omissions ou des lacunes. Il est plus juste de remercier M. Palanque et ses frères de travail des belles et fortes leçons qu'ils nous ont rappelées avec tant d'à-propos.

G. Bardy.

MOYEN AGE

Robert Barroux. *Les Assises de la France royale. La Gaule chrétienne avant l'an mille.* — Paris, Perrin, 1943. In-16 de 188 pages. Prix : 21 francs.

Ces assises sont pour une très large part d'ordre ecclésiastique et même religieux. Non seulement les clercs et les saints ont collaboré à les bâtir, mais les souverains eux-mêmes occupent dans la société chrétienne une place incomparable. Ainsi passe-t-on, suivant l'expression de Camille Jullian, *de la Gaule à la France.* Grégoire de Tours et le moine neustrien qui écrivit au début du VIII[e] siècle les *Gesta regum Francorum* créèrent une tradition historique qui, mêlant l'imagination à la vérité, devait fournir aux hommes de France dans la *Geste Francor* une image suggestive de leur vie écoulée. En reprenant cette tâche dans un esprit moderne, M. Barroux touche plus ou moins à toutes les questions essentielles de l'histoire de la France depuis l'ère gauloise jusqu'aux Capétiens. Il y touche avec science, avec clarté, avec un sentiment d'affection sereine pour les grandes choses de ces siècles décisifs, généralement peu connus; c'est un guide qu'on peut suivre avec confiance.

H. W.

Chanoine E. Sol. *L'Église de Cahors sous les Carolingiens et les Capétiens.* — Paris, Beauchesne, s. d. In-8° de 193 pages. Prix : 15 francs.

Ce volume est la continuation de l'ouvrage du même auteur consacré aux évêques de Cahors des premiers siècles, dont la *Revue* a déjà rendu compte[1]. C'est une suite de monographies épiscopales qui nous conduisent du milieu du VIII[e] siècle jusqu'à l'année 1300.

Il faut rendre hommage à l'érudition de M. le chanoine Sol qui connaît à merveille tout ce qui concerne le vieux Quercy. On lui saura gré d'avoir recueilli, dans ces notices, tant de renseignements divers puisés directement aux sources ou dans les anciens auteurs. Bien précieuses aussi, pour les futurs historiens, les indications bibliographiques qui accompagnent chaque chapitre. Nous aurions aimé pourtant trouver, au bas des pages, les références des documents cités ou analysés : elles manquent totalement.

Nous aurions aimé aussi que la méthode de travail de M. le chanoine Sol fût résolument une méthode critique. Une étude critique était particulièrement à désirer pour l'époque carolingienne. L'auteur note lui-même que « le défaut de documents rend bien difficile la solution des problèmes d'authenticité, de chronologie et d'histoire soulevés par les biographies d'évêques qui ont

1. Cf. tome XXVI (1940), p. 132-133.

vécu dans ces temps-là ». Un grand nombre de ces problèmes ont été déjà résolus, il est vrai, par les anciens historiens du Quercy, en particulier par M. le chanoine Albe. Il eût suffi de reprendre leur œuvre pour la compléter et la soumettre, au besoin, à un nouvel examen.

Il ne semble pas que M. Sol ait voulu se livrer à ce travail de critique historique. On jugera même que sa condescendance à l'égard de l'histoire « traditionnelle » est allée parfois un peu loin. A propos du premier volume qui manifeste les mêmes tendances, cette condescendance avait été mise sur le compte d'une prudence « peut-être nécessaire ». La prudence, si prudence il y a, est ici vraiment excessive et au surplus elle n'est pas nécessaire. Nous restons un peu sceptique, par exemple, quand l'auteur nous apprend l'existence, au VIII^e^ siècle, « d'un corps municipal cadurque, héritier du sénat gallo-romain », sur le témoignage de la Vie de saint Ambroise, évêque de Cahors à cette époque. Point d'étude critique sur la Sainte Coiffe qui aurait été offerte à l'église de Cahors par Charlemagne. En l'absence de références, nous hésitons également à faire pleinement confiance à l'érudit chercheur quand il affirme que les Quercynois crurent, vers l'an mille, que le monde allait finir et vécurent dans des terreurs continuelles.

La seconde partie de l'ouvrage souffre moins, semble-t-il, de la méthode adoptée par M. le chanoine Sol, quoique l'absence totale de références soit toujours regrettable, en particulier quand il s'agit de documents importants comme ceux qui concernent l'établissement des chanoines réguliers à la fin du XI^e^ siècle et leur sécularisation au XIII^e^ siècle. Dès la fin du XI^e^ siècle, la documentation devient si abondante que les incertitudes touchant la chronologie ou l'existence des évêques disparaissent. Des notices substantielles peuvent être consacrées à chacun d'eux : elles complètent heureusement les notices par trop incomplètes du *Gallia christiana*. Les indications de sources et la bibliographie qui les terminent en doublent la valeur.

On voit que, malgré ses lacunes, ce second volume apporte une utile contribution à l'histoire des évêques de Cahors. Aussi nous souhaitons que cette refonte de la *Gallia christiana* pour le Quercy puisse être menée bientôt à bonne fin.

Él. GRIFFE.

J. M. DÉCHANET, O. S. B. *Guillaume de Saint-Thierry, l'homme et son œuvre* (Bibliothèque médiévale. Spirituels préscolastiques, fasc. I). — Bruges, Ch. Beyaert, 1942. In-8° de XIV-215 pages.

Cette étude sur la vie et l'œuvre de Guillaume de Saint-Thierry inaugure une collection destinée à faire connaître les « Spirituels préscolastiques » et placée sous la direction de Dom J. M. Déchanet, auteur du premier volume. L'initiative doit être louée. Il est certain que, comme Dom Déchanet l'indique très justement dans son Introduction générale, la littérature théologique du XII^e^ siècle

mérite d'être davantage connue, non pas seulement en raison de l'influence qu'elle a exercée sur un saint Bonaventure et un saint Thomas d'Aquin, mais parce qu'elle a une valeur propre, parce que, « débordants de vie, d'expérience et de force », les traités qu'elle a suscités « parlent au cœur et au *mens*, éclairent, instruisent » et, en même temps, « élèvent, illuminent, font prier ». Dom Déchanet se propose de tirer ces auteurs préscolastiques de l'oubli en publiant des éditions critiques de leurs œuvres, accompagnées de traductions, en même temps que des études sur les auteurs eux-mêmes que l'on replacera « dans l'atmosphère qui fut la leur ».

Une série de huit volumes consacrés à Guillaume de Saint-Thierry, comportant l'édition de la *Lettre aux Frères du Mont-Dieu*, du *Commentaire sur le Cantique des cantiques*, du *Miroir de la foi*, de l'*Énigme de la foi*, avec des études sur la doctrine ascétique et mystique de Guillaume et sur les sources grecques de sa théologie spirituelle, doit constituer « la première tranche » de la nouvelle collection. En guise de préface, Dom Déchanet présente, dans un premier tome, l'homme et l'ensemble de l'œuvre.

Il y suit Guillaume de Saint-Thierry dans les étapes de sa vie monastique, depuis son passage à l'abbaye de Saint-Nicaise, où ce jeune noble liégeois, né autour de 1085, s'est retiré après avoir étudié quelque temps à Laon sous la direction de maître Anselme. Guillaume quitta Saint-Nicaise pour devenir abbé de Saint-Thierry de Reims où, tout en s'adonnant à l'administration temporelle du monastère, il fit preuve de la plus féconde activité littéraire et apporta tous ses soins à la réforme morale de sa maison, devançant celle que Pierre le Vénérable entreprendra peu après pour l'ensemble de l'ordre clunisien. Au même moment, ses liens d'amitié avec saint Bernard se resserrent de plus en plus, si bien que Guillaume songe à abandonner Cluny pour Cîteaux, mais il se heurte à l'opposition de l'abbé de Clairvaux et c'est seulement en 1135, après avoir longuement éprouvé sa vocation, qu'il « abandonnera le poids et les honneurs de sa prélature, *onus et honorem*, pour recevoir à Signy le saint habit de pauvreté ». Désormais, il s'attache à pratiquer la règle cistercienne dans toute son intégrité, mais en accordant au travail intellectuel une part plus importante que la plupart des moines cisterciens. Il a suivi de très près les polémiques issues de l'enseignement d'Abélard et décidé saint Bernard à intervenir dans le débat; il a, en même temps, continué à écrire; c'est de cette période que datent ses *Sentences sur la foi* et son *Miroir de la foi* où, prenant nettement parti contre les conceptions d'Abélard, il souligne le caractère surnaturel de la foi, en insistant sur le rôle primordial de deux éléments essentiels, la grâce et la volonté. Ces tendances se retrouvent et se précisent dans un troisième traité, l'*Énigme de la foi*, « réponse éloquente aux spéculations rationnelles d'Abélard sur la Trinité ».

Dom Déchanet a très utilement fait connaître cette œuvre théologique de Guillaume de Saint-Thierry. Il a bien montré que, tout en étant imprégnée d'augustinisme, elle n'était pas dépourvue d'originalité, par suite de nombreux emprunts qui ont été faits à Origène que Guillaume ne reproduit pas servilement, mais qu'il combine avec saint Augustin. Ce moine a éprouvé pour les Pères grecs un réel attrait : à Signy, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze et même Aristote ont trouvé place dans la bibliothèque à côté des docteurs latins. Malgré cela, ce n'est pas comme théologien que Guillaume de Saint-Thierry a laissé un nom dans la littérature médiévale; c'est beaucoup plutôt comme « maître ès arts ascétique et mystique », grâce à sa *Lettre aux Frères du Mont-Dieu*, écrite après un séjour qu'il avait fait dans cette chartreuse du Mont-Dieu autour de 1144.

On pourrait croire que cette épître, longtemps attribuée à saint Bernard, porte le reflet de la pensée du grand maître de la mystique. Il n'en est rien. Dom Déchanet insiste avec raison sur la parfaite indépendance de pensée de Guillaume de Saint-Thierry qui, dans ce nouveau domaine, se révèle encore une fois le disciple d'Origène. « Foi pure, intelligence, amour, telles sont pour Origène les trois bornes qui jalonnent l'itinéraire de l'âme à Dieu. » C'est cette doctrine que Guillaume a introduite dans la pensée latine et par là s'affirme sa réelle originalité. Ce « contemplatif mystique a exercé une puissante influence : saint Bonaventure, saint Antoine de Padoue, Ruysbroeck, Tauler l'ont cité ou lui ont fait des emprunts; les Cisterciens missionnaires ont fait connaître sa *Lettre* jusque dans les pays baltes. Tout à la fois « conservateur convaincu » et « novateur peu banal », il a réalisé « un certain rajeunissement des formules, des notices, des concepts qui servent de véhicule à la pensée chrétienne ».

On doit remercier Dom Déchanet d'avoir mieux fait connaître ce moine chez qui l'on n'apercevait guère jusqu'à présent que le biographe de saint Bernard. Les volumes qui suivront faciliteront un contact plus étroit avec sa pensée et il n'est pas douteux que, bien que Guillaume n'ait ni la richesse d'âme ni la fécondité d'action du saint de Clairvaux, il tient une place honorable dans la spiritualité médiévale.

Augustin FLICHE.

Dom Jean LECLERCQ, O. S. B. *Jean de Paris et l'ecclésiologie du XIII^e siècle* (L'Église et l'État au Moyen Age, vol. V). — Paris, J. Vrin, 1942. In-8° de 269 pages.

Jean Quidort, ou de Paris, dominicain de la seconde moitié du XIII^e siècle († 1306), est surtout connu par son traité *De potestate regia et papali* et l'usage qui en fut fait durant le Grand Schisme ou aux plus beaux jours du gallicanisme. Avec un sens historique très sûr, Dom Leclercq a pensé que sa doctrine ne pourrait être étudiée correctement qu'à la condition de remonter à la source

même d'un ouvrage « édité six fois parmi des écrits destines à défendre l'autonomie du pouvoir royal et impérial ». Initiative des plus heureuses, car, tout en nous rendant un texte trop souvent adultéré, elle a conduit l'auteur à dépasser cette tâche préalable et nécessaire par la détermination des sources et l'analyse de la doctrine. D'où ce livre et son économie.

Le traité *De potestate regia et papali* forme la deuxième section et occupe le tiers de l'ouvrage, 90 pages imprimées en petit caractère — un peu trop petit, peut-être. L'édition est critique en ce sens que, retenant, sur les vingt manuscrits conservés, et classés par lui en trois familles, deux des meilleurs témoins de chaque famille, Dom Leclercq a établi son texte par la collation de ces six témoins privilégiés. Un double apparat donne les variantes et les références aux sources explicites. Cette contribution à l'histoire de l'ecclésiologie médiévale est fondamentale. Mais il y a plus. Une première section étudie, en trois parties, *Jean de Paris et son temps* (p. 6-25), *les Sources du « De potestate regia et papali »* (p. 28-85), *la Doctrine du « De potestate regia et papali »* (p. 87-150). Cela fait, l'auteur peut conclure en décrivant brièvement *la Fortune posthume du « De potestate regia et papali »* (p. 151-160) et en portant enfin un *jugement d'ensemble sur Jean de Paris* (p. 161-165).

L'œuvre, on le voit, est équilibrée et complète. Mais il importe de prendre garde au sens exact de son titre. La conjonction « et » n'y signifie pas, comme on pourrait être exposé à le croire, que ce soit l'ecclésiologie du XIII^e^ siècle que son auteur étudie dans l'œuvre même de Jean de Paris. Écrit en 1302-1303 (cf. p. 14), le *De potestate* appartient à ce début du XIV^e^ siècle si profondément marqué par le conflit qui dressa le pouvoir royal contre l'autorité de Boniface VIII. Ce que ce titre veut désigner, c'est une étude comparative entre l'ecclésiologie de Jean de Paris et celle des théologiens immédiatement antérieurs. Tel est le dessein primitif d'où procède ce livre. Telle est la fin principale réellement poursuivie tout au long de sa première section et qui en explique la structure.

Adoptant une méthode de groupement synthétique, Dom Leclercq distingue six espèces de sources (Écriture sainte, Histoire, Droit civil, Droit canonique, Philosophie, *Auctoritates*) et six thèmes doctrinaux (le pouvoir civil, la royauté du Christ, l'unité de l'Église, la hiérarchie de l'Église, la propriété ecclésiastique, les deux pouvoirs). On n'aurait pu mieux choisir. Grâce à cette précision, la recherche aboutit à une mise au point remarquable : tout en s'inspirant de saint Thomas d'Aquin, Jean de Paris le prolonge et le dépasse parce que, « en même temps que le théoricien des situations normales, il est celui des cas de conflits, auxquels il apporte une solution de principe. Jean de Paris est donc le premier à envisager un problème que les théologiens antérieurs n'avaient pas posé — tel est le cas pour saint Thomas, — ou qu'ils avaient évité de résoudre — c'est le cas de Jacques de

Viterbe » (p. 163). Souvent méconnu (cf. p. 151-160) et parfois traité avec injustice, ce thomiste est ici considéré comme un modéré capable de découvrir et d'occuper une situation de juste milieu : « Évitant les extrêmes, Jean de Paris cherche une position moyenne et la trouve » (p. 162). Voilà un résultat fort important et dont la conquête méthodique fait honneur à Dom Leclercq.

André Combes.

P. B. Berlioz. *Les Chartes de mariage en pays lyonnais.* — Lyon, imprimerie Audinienne, 1941. In-16 de 102 pages, avec 21 planches hors texte, dont une en couleur.

La charte de mariage porte l'engagement écrit suivant lequel l'époux contracte union avec la femme qu'il a choisie. Sur papier ou sur parchemin, plus ou moins richement ornée, cette charte reçoit la bénédiction du prêtre célébrant, en même temps que l'anneau, et est par lui remise à l'épouse.

La plus ancienne qu'ait notée M. Berlioz, après examen de plus de 300 pièces, est de 1453; mais le premier rituel qui les mentionne n'est que de 1526. Il semblerait donc que ce fût une coutume profane accueillie par l'Église. Une hypothèse séduisante les rattache cependant à ces constitutions de douaire dont le prêtre donnait lecture, lors de la célébration du mariage, comme nous l'aprend le pontifical du XII[e] siècle de Lyre, au diocèse d'Évreux.

La dernière relevée par l'auteur est de 1691, bien que le rituel de 1724, reproduisant celui de 1692, en fasse encore état. L'édit de Fontainebleau (octobre 1691) créant des offices de greffiers-gardes et conservateurs des registres de baptêmes, mariages et sépultures, n'est peut-être pas étranger à leur disparition.

La rédaction de ces chartes n'est point restée figée, elle a subi des variantes. Pour n'en citer qu'une, l'engagement, que l'époux signait seul, primitivement, reçoit aussi la signature du prêtre, après l'ordonnance de Villers-Cotterets de 1539.

Leur provenance les cantonne dans une circonscription nettement délimitée : la généralité de Lyon. L'intérêt qu'elles présentent est multiple : renseignements généalogiques, précisions sur les paroisses et leurs relations, éléments héraldiques et contribution à l'histoire de l'art décoratif.

Une excellente table complète l'étude consciencieuse de M. Berlioz, qui pourtant nous laisse un regret. L'auteur a trop brièvement traité l'ornementation de ces chartes. Sans doute nous donne-t-il la reproduction de 21 de ces pièces; mais l'examen des centaines de chartes qu'il a vues lui aurait permis d'esquisser, mieux que tout autre, leur apport à l'art décoratif régional. Parmi celles du XVII[e] siècle qui sont gravées, bon nombre sont signées par des artistes lyonnais dont les noms sont illustres; il

eût été intéressant de dégager leur originalité en un sujet dont leurs compatriotes semblent avoir particulièrement apprécié l'importance.

M. de Dainville.

BIOGRAPHIES

Chanoine René Cardaliaguet. *Saint Jean Discalceat, santik dû* (Profils franciscains). — Paris, Éditions franciscaines, s. d. [1942]. Petit in-8° carré de 76 pages, illustré.

Le « petit saint Jean » de Quimper n'est pas encore l'objet d'un culte officiel de l'Église; mais celui dont les diocèses de Cornouaille et de Léon l'honorèrent dès sa mort en 1349 n'a fait que croître avec le temps. M. Cardaliaguet rapporte tout ce qu'il y a moyen de savoir ou de deviner sur le compte de ce modeste serviteur de Dieu, léonard peut-être d'origine, qui, après avoir été « recteur » de Saint-Grégoire près de Rennes, prit l'habit de saint François dans le couvent de Quimper-Corentin. Pendant plus de trente ans s'y manifestèrent au peuple comme à ses frères ses vertus héroïques et ses dons surnaturels : un parfait franciscain, débordant de charité, de simplicité joyeuse et de douceur.

Pour étoffer la matière que lui fournissaient des textes bien minces, l'historien du « santik dû » (le petit saint noir) y ajoute des détails sur le couvent de Quimper, qui était le premier en date de la Bretagne. Son information — toute de seconde main — est bonne et sûre.

H. W.

Alexandre Cioranescu. *Vie de Jacques Amyot*, d'après des documents inédits. — Paris, E. Droz, 1941. In-8°, 227 pages, planche.

Remarquons tout de suite qu'en dépit du titre, pour l'essentiel de cette vie d'Amyot, l'auteur a utilisé des travaux antérieurs, en particulier ceux des érudits locaux, les Lebeuf, les Challe, les Quantin qui, au XVIII[e] et au XIX[e] siècle, furent les bons historiens de l'évêque d'Auxerre et de son époque, et celui, contemporain, de Paul Émard, sur Amyot, supérieur des Quinze-Vingts. Toutefois, nous notons avec gratitude les « documents inédits » qu'il a tirés des collections de la Bibliothèque nationale et des Archives de France, comme les lettres-patentes de Charles IX nommant Amyot grand-aumônier de France le 6 décembre 1560 — lettres qui permettent de confirmer une date jusqu'à présent discutée — et de nombreux fragments de la correspondance adressée à Philippe II par son ambassadeur Chantonay. D'ailleurs, même lorsqu'il met en œuvre des documents connus, M. Cioranescu apporte une contribution utile en éliminant des légendes tenaces, que ce soit celle, d'après Saint-Réal, du jeune Amyot contraint par la détresse de ses parents de quitter la maison paternelle et de mendier son pain sur la route, ou celle, d'après Théodore de Bèze,

d'Amyot, professeur à Bourges, adhérant aux idées de la Réforme.

Les conditions dans lesquelles Amyot avait été nommé à l'évêché d'Auxerre demeuraient obscures jusqu'à présent. Les voici éclaircies. Le cardinal de La Bourdaisière, évêque d'Auxerre, étant mort subitement à Rome en janvier 1570, Charles IX, au mépris des droits du pape, disposa de l'évêché en faveur de son ancien précepteur dès le 7 février 1570. Mais il fallut auprès de Pie V l'insistance pressante de l'envoyé du roi, Charles d'Angennes, évêque du Mans, et un an de négociations laborieuses pour que les bulles de nomination fussent expédiées, surtout en considération des « qualités et vertus » du Grand Aumônier. Amyot ne prit possession de son siège qu'au printemps de l'année 1571.

A l'épiscopat d'Amyot sont consacrés des chapitres où l'auteur se montre insuffisamment informé des choses religieuses : « A cinquante-sept ans, il commença donc à étudier la théologie, à lire assidûment la Bible, les Pères grecs et latins et particulièrement saint Jean Chrysostôme et saint Augustin, qu'il semble avoir fini par connaître à fond (!). Il étudia aussi la Somme de saint Thomas d'Aquin, et une foule (!) d'autres ouvrages sur les dogmes et sur le droit canon ou l'histoire ecclésiastique... » (p. 102). Le moins qu'on puisse dire de cette affirmation, c'est que, si M. Cioranescu avait lui-même cherché à « connaître à fond » ces docteurs, il en eût moins loué la connaissance parfaite chez Amyot.

Au vrai, l'auteur pèche surtout par insuffisance de rigueur dans la méthode et il conviendra lui-même qu'il a écrit de la culture théologique d'Amyot sans avoir de documents précis qui y eussent trait. Qu'il se défie de ces reconstructions téméraires qui l'entraînent même parfois à des erreurs ! Ainsi p. 100 et 101, Amyot est mentionné comme ayant bénit à nouveau sa cathédrale « dont seuls les murs étaient restés debout après les troubles de 1568 ». Grâce au zèle du nouvel évêque, poursuit l'auteur, « l'église eut bientôt un nouveau chœur. » Que M. Cioranescu n'a-t-il pas consulté, sur l'histoire de la cathédrale d'Auxerre, l'excellente monographie de notre regretté collaborateur Charles Porée ? Il y eût appris qu'après la prise d'Auxerre, le 27 septembre 1567, les huguenots « brisèrent les cloches, brûlèrent les stalles de Laurent Adam, portèrent à la fonte les tuyaux des orgues et les angelots de cuivre qui depuis plusieurs siècles ornaient l'autel, crevèrent plusieurs vitraux et mutilèrent les images du jubé. L'évêque Amyot se borna à réparer leurs dégâts » (p. 19-20). Si regrettable qu'ait été le saccage perpétré par les huguenots, il est sans rapport avec le désastre qui n'aurait laissé debout que les murs. Quant au chœur, à l'admirable chœur construit par Guillaume de Seignelay dans les premières années du XIII^e^ siècle, il a résisté à tous les troubles qui ont éprouvé la cathédrale et en reste la plus belle partie.

André COURTET.

Marcel REINHARD. *Henri IV ou la France sauvée.* — Paris, Hachette, s. d. [1943]. In-8° de 288 pages. Prix : 30 francs.

Ce volume n'est pas, par sa conception, œuvre de circonstance. Ayant écrit naguère une *Légende de Henri IV*, son auteur avait composé dès 1939 cette « histoire de Henri avant Ravaillac, dépouillée des éléments légendaires et posthumes, ramenée aux traits authentiques ». Cependant, ayant mis au point son travail plus récemment, M. Reinhard ne se défend pas de vouloir « attirer l'attention sur l'œuvre de pacification et de reconstruction, qui fut celle de Henri comme elle sera celle de notre génération ».

Henri IV : le personnage est de haute couleur et dessine une silhouette humaine originale. Sa vie publique et sa vie privée offrent une richesse d'aspects propre à inspirer des tableaux aussi variés que vivants. Comme roi, il clôt, d'autorité, un temps, celui du désordre, et son règne est l'ébauche héroïque d'un autre temps, celui de la discipline monarchique : l'imagination du lecteur d'histoire se plaît à ces grands « tournants » du passé. Qu'on ajoute ce titre de fondateur de dynastie qui suscita à certaine époque une sorte de culte; et qu'on considère enfin que les « sources » de l'histoire de Henri IV surabondent, directes et précises. L'on comprend qu'il ait paru depuis trois siècles tant de *Henri IV*, et que, de notre temps encore, les esquisses des Mariéjol, des Nouaillac ou des Vaissière aient obtenu tant de succès. Il est probable que M. Reinhard, à son tour, sera très lu.

Son ouvrage est écrit pour un public étendu, dans un esprit de vulgarisation honnête, qui a inspiré un dosage méthodique des éléments. L'auteur a butiné son miel dans un assez grand nombre de parterres spécialisés que les habitués du jardin reconnaîtront sans peine dans les chapitres de M. Reinhard. Mais l'ensemble est fort heureusement recomposé et, s'il est tributaire de beaucoup de travaux de première main, ne s'abandonne cependant à aucun. Autrement dit, l'*Henri IV* qui nous est offert a été pensé; il a son accent à lui.

Il met en valeur de nombreuses formules significatives, cueillies souvent dans les lettres ou harangues du Béarnais. Il accueille l'anecdote et se prête volontiers au récit des amours : après Gabrielle qui illustre les chapitres de l'été, Charlotte de Montmorency apporte son commentaire de l'arrière-saison. Le « lecteur moyen », en ces pages un peu généreuses, est évidemment visé. Quant au lecteur averti, il approuvera au passage bien des indications ou morceaux opportuns. L'importance de la conquête de Paris, plus consécratrice en 1594 que celle de Chartres (qui remplaça Reims), est heureusement notée. Un bon et long passage sur l'affaire Biron définit les soubresauts de l'anarchie princière. Sur la réorganisation économique et financière, quelques aperçus suggestifs où, à côté de Sully, loué prudemment, apparaissent, équitablement traités, les Laffemas et les Olivier de Serre. Sur l'histoire religieuse, un chapitre bien informé.

Des notes bibliographiques terminent le volume. Il y manque des dates de publication et les sources n'y sont pas assez distinguées des ouvrages.

Ou la France sauvée, dans le titre, nous a paru représenter une allusion à l'actualité. L'éditeur a peut-être plus approuvé que l'auteur cette formule, qui a le tort de laisser croire au lecteur que la France de 1600 dut son « salut » au seul Henri IV : ce qui, évidemment, dépasse la pensée de M. Reinhard.

H. Drouot.

Joseph Dedieu. *Montesquieu. L'homme et l'œuvre* (Le livre de l'étudiant). — Paris, Boivin, 1943. In-8° de 204 pages. Prix : 30 francs.

M. l'abbé Dedieu, auteur de plusieurs études sur Montesquieu et sur *l'Esprit des lois,* a été chargé de présenter cet écrivain dans la collection destinée à familiariser les étudiants avec les principaux représentants de notre littérature. Les deux cents pages de l'ouvrage sont très denses. Pour suivre le plan de cette collection, semble-t-il, le volume se divise en deux parties consacrées à l'homme et à l'œuvre. Cette division est parfois gênante, tant la vie d'un écrivain est mêlée à son œuvre, c'est en particulier le cas de l'auteur de *l'Esprit des lois.*

Un premier chapitre dépeint les traits saillants du caractère de Montesquieu à travers ses débuts dans la vie. Dès ce moment, l'esprit d'observation critique et narquoise, le caractère pratique malgré la préoccupation du général, la philosophie hautaine, quoique volontiers simple et même pimentée de volupté, se dégagent : les *Lettres persanes* manifestent ces traits de l'auteur.

Mais, esprit divers et ondoyant, Montesquieu cherche longtemps sa voie à travers les diverses sciences, période de tâtonnements qui ne prend fin qu'après 1728, alors qu'élu à l'Académie, où ses nombreux et fidèles amis l'ont poussé, il se lance à travers l'Europe prendre la leçon des faits étrangers, après celle de son entourage national. La rumeur des controverses politiques et les voyages creusent plus profondément sa destinée, il se tient aux écoutes de la pensée politique européenne, selon les expressions de M. Dedieu dans l'intitulé du dernier chapitre.

Vient ensuite la seconde partie dont les divers chapitres sont consacrés au moraliste, à l'historien, au sociologue, au réformateur, à l'écrivain, pour terminer par une esquisse rapide de l'influence de Montesquieu après un aperçu de ses dernières années. Une courte bibliographie donne les indications essentielles sur les publications de Montesquieu et les principaux travaux généraux, ainsi que les plus récents, qu'il a inspirés. En résumé, solide étude qui veut faire comprendre l'œuvre à travers l'homme.

G. Lepointe.

Paul Lesourd. *L'Ame de Talleyrand.* — Paris, Flammarion, 1942. In-8° de 124 pages, 22 francs.

En 1936, le comte de Saint-Aulaire a publié un brillant portrait de Talleyrand. Ce livre était peut-être assez inutile au point de vue de l'histoire pure, et assez réussi au point de vue littéraire pour décourager une semblable tentative. Cette tentative, cependant, M. Lesourd l'a osée. A-t-il réussi à mettre en lumière « quelques aspects méconnus » de son personnage, comme il le prétend ? Nous ne le croyons pas. Aucune citation, aucun fait dont M. Lesourd ne soit redevable à Lacour-Gayet. M. Lesourd nous laisse trop croire qu'il doit son livre aux ouvrages de celui qui reste le plus éminent des historiens de Talleyrand.

M. Lesourd affirme que son héros n'a pas trahi Napoléon : nous aurions voulu des preuves irréfutables de sa fidélité. Le procès reste à plaider. Pourquoi M. Lesourd — s'il connaît l'ouvrage de M. Dard, *Napoléon et Talleyrand* — ignore-t-il celui de M. Guyot, *le Directoire et la paix de l'Europe* ? Pourquoi ne soupçonne-t-il pas l'existence des travaux de M. Webster sur le congrès de 1815 ? Les difficultés de son sujet, s'il voulait le renouveler, exigeaient d'abord une information bibliographique plus étendue.

S. G.

R. P. Janin. *Vie du R. P. Grizard, premier assistant général de la congrégation du Saint-Esprit (1838-1929).* — Paris, Maison-mère des Pères du Saint-Esprit, 1941. In-12 de 195 pages, illustrations hors texte.

Le R. P. Janin, assistant général de la congrégation du Saint-Esprit, s'est attaché dans ce livre à retracer la longue existence d'un de ses prédécesseurs, le R. P. Grizard, originaire du diocèse d'Autun, qui fut successivement directeur du scolasticat de Chevilly et supérieur du nouveau noviciat d'Orly, puis, depuis 1896, le collaborateur de Mgr Le Roy, qu'il seconda en prenant une part importante au gouvernement général de la congrégation, et cela en des heures où l'avenir même de son existence était en jeu. Les tâches auxquelles il eut à faire face étaient trop complexes pour le mettre à l'abri des critiques, même parmi ses confrères. Mais ses vertus surnaturelles, unanimement reconnues, le soutinrent dans l'épreuve et lui valurent, surtout comme directeur d'âmes, une influence à laquelle les dix dernières années de sa vie, humblement vécues dans la retraite, donnèrent un suprême rayonnement.

L. Guizard.

R. P. Georges, Eudiste. *Sainte Marie-Euphrasie Pelletier, fondatrice de la congrégation du Bon-Pasteur d'Angers (1796-1868).* — Paris, Lethielleux, 1943. In-8° de xviii-372 pages, ill. hors texte. Prix : 50 francs.

Le R. P. Georges vient de nous donner de la fondatrice du Bon-Pasteur d'Angers une biographie que l'on pourrait presque dire

définitive. Utilisant les travaux de ses devanciers, Mgr Pasquier et le chanoine Portais, les mettant au point en laissant tomber des détails qui, en cinquante ans, ont perdu de leur intérêt, il a puisé en outre dans la source très riche que constituent les Actes du procès de canonisation. Ainsi a-t-il pu tracer de la sainte un portrait vivant, tout en donnant des résultats de son activité un tableau complet mais sobre et qui ne risque pas de détourner l'attention du personnage principal.

Sainte Marie-Euphrasie Pelletier fut un des témoins et l'un des acteurs les plus éminents de ce renouveau catholique qui marqua la première moitié du XIXe siècle. Son amour des âmes exposées à se perdre, sa confiance absolue en la Providence, son indomptable énergie lui firent. en dépit des obstacles, accomplir une œuvre prodigieuse : 110 monastères, fondés dans toutes les parties du monde, accueillaient, à sa mort, des milliers de pénitentes et de préservées, de toutes langues et de toutes couleurs. Et pourtant, comme pour la plupart des fondatrices, les épreuves ne lui furent pas épargnées : incomprise de ses compagnes en religion, persécutée par son évêque, elle eut, du moins, la satisfaction d'être toujours soutenue par Rome. C'est un beau type de Française et de chrétienne.

E. BRULEY.

INSTITUTS RELIGIEUX

François VEUILLOT. *Michel Garicoïts et la congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur de Bétharram* (Les grands fondateurs et leur congrégation). — Paris, Alsatia, 1942. In-8° de 223 pages.

Après avoir esquissé la biographie du fondateur, le P. Garicoïts (1797-1863), qui fut béatifié en 1923, ce petit livre retrace l'histoire de la congrégation et fait le portrait des religieux qui la dirigèrent, en particulier du P. Etchecopar, le « second fondateur », dont la cause a été également introduite à Rome. Groupés autour d'un antique sanctuaire pyrénéen et destinés tout d'abord aux missions paroissiales et à l'enseignement dans le diocèse de Bayonne — où l'évêque, Mgr Lacroix, voulait les cantonner, — les Prêtres du Sacré-Cœur de Bétharram ont été amenés à étendre leur apostolat, non seulement en différents pays d'Europe, mais aussi en Amérique du sud — où émigrent si volontiers les Basques, — en Palestine, en Chine, et récemment au Maroc. Ils l'ont fait en général avec un succès que leur a valu, semble-t-il, la spiritualité qu'ils tiennent de leurs fondateurs et la docilité avec laquelle ils ont toujours répondu aux appels de l'Église et aux besoins des sociétés modernes.

R. LIMOUZIN-LAMOTHE.

Geneviève DUHAMELET. *La Société de Marie-Auxiliatrice* (Les grands Ordres monastiques et Instituts religieux). — Paris, B. Grasset, 1942. In-8° de 310 pages.

Un ancien vicaire général de Carcassonne, le chanoine de Soubiran, eut l'idée, vers 1850, de fonder à Castelnaudary un bégui-

nage, organisé sur le modèle des béguinages flamands, et à la tête duquel il plaça sa nièce, Sophie de Soubiran, qui devint la Mère Marie-Thérèse. Celle-ci fut amenée par la suite à transformer le béguinage en une congrégation religieuse qui adopta les constitutions de la Compagnie de Jésus, prit le nom de Société de Marie-Auxiliatrice et transporta son centre à Toulouse. Diverses maisons furent fondées en France et à l'étranger. Le but de la Société fut surtout la préservation des jeunes filles isolées dans les villes; au point de vue spirituel, elle s'attacha à la dévotion au Saint-Sacrement, dans un but d'expiation et de réparation, par le moyen de l'adoration perpétuelle, diurne et nocturne.

De graves difficultés intérieures surgirent à partir de 1874 : la fondatrice dut, en effet, quitter la Société à la suite des intrigues d'une religieuse qui prit sa place et dont l' « étrange histoire » n'a été dévoilée que bien plus tard. Mais la congrégation fut « restaurée » par les supérieures générales qui suivirent et qui avaient été formées par la Mère de Soubiran. Aujourd'hui, les religieuses de Marie-Auxiliatrice, dont la maison-mère est à Paris, dirigent les œuvres sociales, hospitalières et enseignantes les plus variées. Leur « Œuvre de Villepinte », pour le soin des tuberculeux, est particulièrement et justement renommée. Mais toutes leurs maisons, de France, d'Angleterre ou d'Italie, constituent des foyers d'activité sociale et de rayonnement religieux, adaptés aux formes les plus modernes de l'apostolat.

R. Limouzin-Lamothe.

QUESTIONS PROTESTANTES

Émile-G. Léonard. *Problèmes et expériences du protestantisme français.* — Paris, Fischbacher, [1941]. In-12 de 88 pages.

— *Nécessité et directives d'une conception nouvelle de l'Histoire de l'Église* (Extrait des *Études de théologie et d'action évangéliques de la Faculté libre de théologie d'Aix,* avril 1941). — In-12 de 22 pages.

En marge de ses travaux de pure érudition, l'excellent historien qu'est M. Léonard multiplie les publications alertes et substantielles touchant le passé du protestantisme. Voici deux brochures où sont rassemblées des études parues dans des périodiques et qui méritent d'être signalées aux historiens. Dans la première, qui réunit des articles d'*Évangile et liberté* (1939-1940) — « Protestantisme rural et protestantisme urbain », « l'Embourgeoisement du protestantisme », « Notre constitution ecclésiastique », — l'auteur, reprenant des thèmes qui lui sont chers et familiers, oppose la vie ardente, fruste, égalitaire des communautés rurales, décentralisées, au protestantisme urbain, bourgeois, opportuniste et hiérarchisé, que des « notables » instituèrent au XVIII[e] siècle et firent triompher sous le Premier Empire. Dénonçant, avec une

vivacité et une sincérité qui n'excluent pas la délicatesse de ton et le respect des convictions adverses, ce qu'il appelle « l'attrait catholique », il se plaint d'une indifférence à la théologie qui caractériserait à son gré trop de protestants, et aussi d'une excessive méconnaissance de l'histoire : « Il faut réintroduire l'histoire protestante dans nos écoles », écrit-il.

Revenant sur la même idée dans sa seconde brochure, M. Léonard y émet des réflexions de nature à intéresser les historiens catholiques. Après avoir rendu hommage à leurs efforts et à leurs réalisations (et nommément à notre Société et à notre *Revue*, ainsi qu'à la *Revue* de Louvain, aux grands dictionnaires et collections en cours de publication), il voudrait que des équipes protestantes entreprennent des monuments analogues, mais « reposant sur une conception originale de l'histoire ecclésiastique » : « Il importerait de changer la base traditionnellement donnée à l'histoire de l'Église », écrit-il, c'est-à-dire de « remplacer la préoccupation de l'institutionnel, du politique, du dogmatique, — par celle de la piété, de la vie et de la pratique religieuses ». Il n'y a pas lieu de se demander ici si cette réaction ne comporte pas une orientation d'esprit étrangère au sens catholique de l'Église; du reste l'auteur affirme tout le premier qu' « il n'est pas licite en théologie de dire que la piété doit passer avant la pensée religieuse ». Nous nous plaçons comme lui « sur le terrain de l'histoire », et il faut reconnaître avec lui que les historiens ont trop souvent négligé la vie des âmes, plus difficile à écrire sans doute, au profit des cadres extérieurs et des affaires politico-ecclésiastiques. Mais les études aujourd'hui classiques de l'abbé Bremond, les recherches actuelles de M. Le Bras — que cite avec éloges M. Léonard — ont déjà réagi fort heureusement contre les errements d'autrefois.

D'autres idées méritent encore d'être relevées dans cette substantielle brochure, même si tout ne peut en être approuvé. Péril de l'hagiographie édifiante, qui méconnaît les nuances ou les déficiences de la psychologie humaine; péril de l'ingratitude envers le passé chrétien, qui méconnaît les bienfaits et l'authentique valeur religieuse de l'Église médiévale : M. Léonard met en garde ses coreligionnaires contre la tendance qui les pousserait à magnifier leurs héros sans mesure ou à sympathiser avec toutes les hétérodoxies du passé. « Le grand mouvement religieux qu'est la Réforme n'est pas sorti de sectes hérétiques, d'ailleurs en voie de disparition lorsqu'elle se produisit, mais de l'Église catholique. Nous aussi avons le droit de considérer celle-ci comme notre mère »; et il ajoute : « Nous nous sentons chez nous dans l'histoire du catholicisme jusqu'au moment où les destins ont dû se diviser. » Accueillons ces attitudes fraternelles, favorables au développement d'une histoire religieuse sereine et authentique, où puisse se refléter sans déformation ni mutilation le message chrétien.

Jean-Remy PALANQUE.

Émile-G. Léonard. *Histoire ecclésiastique des Réformés français au XVIII^e siècle.* — Paris, Fischbacher, 1940. Petit in-8° de 241 pages.

L'auteur, bien connu par de multiples travaux sur l'histoire du protestantisme français, se propose de raconter la restauration de la vie religieuse, de la piété et de l'organisation ecclésiastique dans les églises si durement frappées par le pouvoir civil, au cours du XVIII^e siècle. Ce faisant, il ne cache pas qu'il se propose d'apporter « des compléments et des rectifications » à mon *Histoire politique des protestants au XVIII^e siècle.* L'intention est des plus légitimes, et dirais-je même qu'elle me paraissait nécessaire ? J'avais craint de ne pas assez profondément pénétrer les aspects purement religieux de cette pénible restauration, et par respect pour des motifs dont toute la force m'aurait échappé, je m'en étais tenu à l'aspect purement politique. D'ailleurs, l'auteur traite son sujet avec une maîtrise, une ampleur et une liberté de vues que l'on ne pourra qu'admirer.

Il a bien montré que cette restauration ecclésiastique a différé avec les contrées, avec les pasteurs, avec les fidèles, dont les idées se heurtaient bien souvent, en vertu même de l'individualisme protestant. Jusqu'en 1760, les églises du Désert semblent contenir en elles toute la piété active des réformés. Mais des essais de libération se sont multipliés : nombre de protestants préfèrent des assemblées particulières, des sociétés, voire des loges maçonniques, dont il est sûr que de trop nombreux réformés furent, au début du siècle, les fondateurs inconsidérés et les naïfs propagateurs. Bientôt la tendance des pasteurs « autoritaires » se heurtera à l'esprit démocratique des comités ou des sociétés, et surtout au régime presbytérien synodal. Paul Rabaut fut l'un des principaux ouvriers de cette restauration ecclésiastique. Il trouva d'actifs collaborateurs dans les dignitaires qui gouvernèrent le Languedoc, de 1740 à la fin du siècle : tous avaient hâte de voir ce qui restait du protestantisme français échapper à l'anarchie des assemblées secrètes. Jusqu'à la Révolution, la Réforme française resta livrée à cette lutte intestine, qui dressait, en face l'un de l'autre, l'esprit traditionnel, favorable à un certain épiscopalisme, et l'esprit nouveau, de plus en plus excité par l'antisacerdotalisme des quakers, alors fort influents dans les milieux réformés français.

L'auteur conduit ses recherches jusqu'aux Articles organiques et même jusqu'au Réveil, à qui il semble attribuer, dans un élan de reconnaissance, le zèle, la piété et la foi du nouveau protestantisme français.

J. Dedieu.

Émile-G. Léonard. *Le Problème du mariage civil et les protestants français au XVIII^e siècle.* — Paris, Fischbacher, 1942. In-8° de 60 pages.

Cette brochure doit être développée en une *Histoire du mariage des réformés français au XVIII^e siècle.* On ne lui demandera donc que ce que l'auteur a prétendu y mettre : un rapide aperçu des différents aspects que revêtit, au cours du XVIII^e siècle, la terrible question des mariages entre huguenots, ou des mariages mixtes, entre huguenots et catholiques. La législation, d'abord rigoureuse, à l'égard de ces divers contrats, se heurta à de telles oppositions et souleva de tels cas d'espèces, que bientôt apparut la nécessité de l'assouplir, de la mettre en accord avec les réalités et de la rendre de plus en plus libérale, à mesure que l'esprit public évoluait lui-même dans le sens d'une plus grande liberté à accorder aux réformés. L'auteur a bien montré que les protestants hésitèrent longtemps eux-mêmes sur l'attitude à adopter en pareille matière. Il y eut des milieux légalistes, opportunistes, recrutés surtout parmi la bourgeoisie et les communautés citadines, et des milieux non-conformistes, composés surtout de nobles et de ruraux du midi et de l'ouest. Nous connaissons tous les abus auxquels aboutit le régime de la soumission apparente; curés marieurs et vains serments de catholicité. Cette dissimulation soulevait les âmes sincères qui, pour obtenir la bénédiction du seul pasteur, affrontaient tous les périls, sans en excepter la réclusion pour les femmes et les galères pour les hommes. A la suite de pénibles intrigues et d'incidents multiples et douloureux, la loi civile s'adoucit, les hommes du roi l'humanisèrent, Choiseul agit vigoureusement, et les notables protestants surent d'abord se contenter d'un édit de tolérance qui, sans instaurer la liberté parfaite de la pratique religieuse, mit fin à une situation que tout le monde déplorait, autant parmi les catholiques éclairés que parmi les réformés.

J. Dedieu.

ART CHRÉTIEN

Chanoine V. Leroquais. *Supplément aux livres d'Heures manuscrits de la Bibliothèque nationale.* — Mâcon, Protat, 1943. In-4°, XXVII-76 pages, XL planches. Prix : 300 francs.

M. le chanoine Leroquais, qui procède, avec la science que l'on sait, à l'inventaire des manuscrits liturgiques conservés dans les bibliothèques publiques de France, avait projeté de compléter sa belle publication de 1927 sur les livres d'Heures de la Bibliothèque nationale (*les Livres d'Heures manuscrits de la Bibliothèque nationale*, 2 vol., 1 album de planches) par une étude des livres d'Heures que possèdent les autres grandes bibliothèques de Paris. Son dessein n'a pu malheureusement être exécuté. Beaucoup de

ces précieux manuscrits ont été évacués en raison de la guerre et sont aujourd'hui encore inaccessibles. Force a été à l'infatigable travailleur d'abandonner son projet; du moins a-t-il entrepris de donner à son œuvre de 1927 un supplément où il décrirait les livres d'Heures entrés depuis cette date dans notre grand établissement national. Ce nous a valu une nouvelle et splendide publication, sortie comme les précédentes des presses de la maison Protat à Mâcon (c'est dire le soin avec lequel elle a été exécutée en dépit des circonstances difficiles), accompagnée de 40 planches, excellentes reproductions des plus intéressantes miniatures, dues à la collaboration de MM. Chaumien et Faucheux.

Les livres d'Heures manuscrits entrés récemment à la Bibliothèque nationale sont des œuvres de choix. Nous citerons en première ligne le livre d'Heures de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, acquis en 1935, dont M. Leroquais était parvenu à retrouver le premier propriétaire. Nos lecteurs n'ont peut-être pas oublié la très remarquable étude que l'auteur avait consacrée à ce beau manuscrit en 1939 et que nous avons signalée ici même (t. XXV, p. 390). En 1935 étaient entrées aussi à la Bibliothèque nationale les Petites Heures d'Anne de Bretagne qui avaient appartenu ensuite à Catherine de Médicis, à Henri de France (?), un manuscrit postérieur d'un siècle environ au précédent, mais tout aussi remarquable par ses miniatures, certaines d'entre elles, et je pense en particulier à celle de *Moïse et le buisson ardent,* sont de très grand style. A ces livres d'Heures d'une inestimable valeur sont venus momentanément s'ajouter, en raison de la guerre, vingt-deux autres qui appartiennent à la collection Smith-Lesouëf, léguée en 1913 à la Bibliothèque nationale, et conservée à Nogent-sur-Marne. Ces manuscrits vont du XIV^e^ au XVI^e^ siècle; parmi eux il en est qui sont de tout premier ordre : je n'en mentionnerai qu'un à titre d'exemple : les Heures de Marie Chantault, du XVI^e^ siècle.

Comme de coutume, M. Leroquais décrit minutieusement chacun de ces livres d'Heures, attentif à signaler le moindre indice qui permette de découvrir l'origine du manuscrit, le personnage auquel il a été destiné, les différents propriétaires qui l'ont eu entre les mains, l'atelier où il a été décoré. Les miniatures qui les ornent sont l'objet de sa particulière attention : elles sont analysées dans tous leurs détails avec autant de goût que d'érudition.

Dans l'introduction, sobre comme toujours mais abondante en enseignements, est relevé tout ce qu'a apporté de nouveau l'étude des livres d'Heures. M. Leroquais y constate que si la disposition générale y reste sensiblement la même, se rencontrent neuf oraisons nouvelles : quatre à Dieu le Père, trois au Fils, une à la Vierge, une à saint Jean-Baptiste. La prière *O intemerata* si répandue au Moyen Age et que le regretté Dom Wilmart faisait sortir d'un monastère cistercien dans le premier quart du XII^e^ siècle, est sans doute un peu plus ancienne et provient peut-être de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. Plus que jamais s'accuse la diversité d'origine des miniatures et de leurs encadrements : elles sont

flamandes, ou provençales, ou toscanes, ou vénitiennes et sortent d'ateliers très différents. 28 sujets nouveaux sont traités parmi les 138 que représentent les miniatures. Fidèle à son excellente méthode, M. Leroquais les énumère tous en suivant l'ordre alphabétique : il ouvre ainsi une abondante source de renseignements à tous ceux qu'intéresse l'iconographie chrétienne.

Auguste LEMAN.

Marcel AUBERT et Jean VERRIER. *L'Architecture française*. I. *Des origines à la fin de l'époque romane* (Collection de précis d'histoire de l'art). — Paris, éditions d'Art et d'Histoire, 1941. In-8° de 89 pages, 48 planches hors texte, 30 francs.

Cet ouvrage est le premier volume d'un Précis d'architecture française des origines au XIX^e^ siècle, qui en comprendra trois, le second étant consacré à l'architecture française à l'époque gothique, et le troisième à l'architecture française de la Renaissance à nos jours[1].

Il débute par un aperçu plein d'intérêt sur les maîtres d'œuvre et les chantiers, les procédés et les méthodes, et se poursuit par un tableau de l'architecture religieuse à l'époque mérovingienne et à l'époque carolingienne. L'art roman fait l'objet des derniers chapitres. C'est avec plaisir que l'on constate qu'un paragraphe entier est consacré au « premier art roman », expression qui semble encore effrayer certains archéologues.

Les auteurs divisent la France en huit écoles : Est ; Nord ; Normandie et région de Rennes; Ouest (Poitou, Angoumois, Saintonge, Périgord, Bordelais, Landes, vallée de la Loire, Anjou, Touraine, Sologne et Orléanais, Berry et Bourbonnais, Bretagne); Bourgogne; Provence; Languedoc, Limousin et Velay; Auvergne.

Cette division nous paraît un peu rigide, car, à côté des régions qui ont créé un art véritablement original, il y en eut bien d'autres ayant davantage reçu que créé. Les premières, et ce sont les moins nombreuses, ont seules le droit au titre d'écoles, dont il importe de préciser non seulement les caractères, mais aussi les limites; les autres ne sont que des régions géographiques dans lesquelles il convient de distinguer les influences et le mélange de styles.

En second lieu, l'uniformité du premier art roman contrastant avec la diversité des écoles, il semblerait préférable, à l'intérieur des écoles ayant fleuri dans l'aire de diffusion du premier art roman, d'établir une distinction entre les édifices relevant de cet art et ceux appartenant à l'école proprement dite, en vue de ne comparer que ce qui est comparable.

En effet, on peut établir des comparaisons entre les chevets à niches de Saint-Martin d'Aime (Savoie) et de Saint-Guilhem-le-Désert (Hérault) qui relèvent du premier art roman et qui, pour cette raison, présentent entre eux des analogies frappantes, bien

1. Cf. ci-dessus, p. 111-115.

que construits dans deux régions très éloignées l'une de l'autre, tandis qu'il est impossible de comparer la nef de Saint-Philibert de Tournus (premier art roman) avec celle de la cathédrale d'Autun (école bourguignonne), bien que ces deux édifices s'élèvent l'un et l'autre en Bourgogne. Mais il était sans doute malaisé d'introduire tant de détails dans un aussi bref résumé.

Dans le chapitre consacré au décor peint et sculpté, les écoles de sculpture ont été clairement définies, tandis que l'état actuel des connaissances ne permet pas d'en faire autant pour les différents ateliers auxquels nous devons les ensembles de peintures murales parvenus jusqu'à nous. On peut seulement les diviser en deux grands groupes, l'un à fonds sombres et en général de couleurs assez brillantes qui se localiserait plutôt en Bourgogne, dans le Centre, la vallée du Rhône et le Midi de la France, tandis que l'autre, à fonds clairs et à teintes mates se répartit dans le nord de l'Auvergne, la Vienne (Saint-Savin), la Sarthe, le Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire, l'Indre, etc.

L'ambition des auteurs était de suivre l'évolution de l'architecture, de tracer pour ainsi dire sa courbe dans la période qu'ils ont choisie, en dégageant les caractères généraux. Seul, un vaste savoir uni à une longue expérience permettait, en ne retenant que l'essentiel, d'atteindre cet objectif. Les deux auteurs, dont l'un est professeur à l'École des chartes et l'autre inspecteur des Monuments historiques, possèdent à la fois l'un et l'autre. C'est ce qui leur a permis de rassembler tant de notions essentielles dans un aussi bref résumé et de les exposer avec autant de clarté.

Jean VALLERY-RADOT.

Pierre BARBIER. *Les Châteaux et les églises de Toucy, des origines à nos jours. Recherches d'histoire et d'archéologie.* — Auxerre, impr. l' « Universelle », 1940. In-8° de VI-118 p., plans et illustrations hors texte.

La petite ville de Toucy (Yonne), bâtie dans la vallée de la rivière Ouanne, qui sépare l'Auxerrois de la Puisaye, possédait autrefois deux châteaux et deux églises. De cet ensemble de monuments, il ne reste plus aujourd'hui qu'un château et l'église paroissiale Saint-Pierre. C'est le mérite de M. Barbier d'avoir précisé l'emplacement des deux châteaux, souvent confondus dans les études précédentes, et d'avoir retrouvé et publié le plan de l'église Notre-Dame, détruite pendant la Révolution.

Son livre est divisé en deux parties, l'une relative aux châteaux, l'autre aux églises. Cette seconde partie nous retiendra davantage.

Les évêques d'Auxerre, suzerains de la baronnie de Toucy, créée en 1015, y eurent bientôt une résidence. Les *Gesta pontificum Autissiodorensium* nous apprennent que la demeure épiscopale, construite à Toucy par l'évêque Humbaud (1087-1114), fut remaniée ou agrandie à deux reprises différentes par l'évêque Guillaume de Toucy (1167-1181) et ensuite par l'évêque Hugues

de Noyers (1185-1206). Cette résidence de Toucy, à laquelle les évêques d'Auxerre prenaient un si vif intérêt, était pourvue d'une chapelle qui existait déjà au temps de l'évêque Hugues de Noyers, puisque le pape Innocent III confirma en 1211 à l'évêque Guillaume de Seignelay la création du chapitre de chanoines qu'y avait institué son prédécesseur.

Or cette chapelle Notre-Dame du château de Toucy n'était autre que l'église, détruite pendant la Révolution, dont M. Barbier a eu la bonne fortune de retrouver le plan aux archives communales de Toucy. Cet édifice, dont l'existence est prouvée dès la fin du XII[e] siècle par le document pontifical ci-dessus mentionné, comprenait en plan une vaste nef unique, un transept sur lequel ouvrait un chœur que flanquaient des collatéraux terminés par un mur droit. Le chevet saillant était un hémicycle.

Un acte inédit du chapitre de Toucy daté d'une année de la période comprise entre 1380 et 1389 fait savoir que l'église avait été vingt ans auparavant « arse et tournée à telle ruyne que elle fut de tout en tout, exceptées les voltes seulement, destruite.... » Comme l'on ne voit pas très bien un édifice détruit à l'exception des voûtes, j'en conclus que le sinistre n'avait dû intéresser que la nef couverte d'une simple charpente, alors que le reste de l'église, couvert en dur, avait résisté à l'incendie. Je diffère donc d'avis sur ce point avec M. Barbier, qui semble croire que l'église primitive était tout entière voûtée en pierre (p. 53). Le devis de 1793 mentionnant « la voûte du dôme » ne nous apprend-il pas d'ailleurs que la croisée était couverte d'une coupole ? Au XV[e] siècle, l'église avait encore été la proie d'un nouvel incendie donnant lieu à une nouvelle restauration.

A l'aide de ces renseignements et surtout du précieux plan retrouvé et publié par M. Barbier, on peut essayer de restituer l'aspect de l'ancienne collégiale Notre-Dame de Toucy, dont le plan primitif avait dû rester intact en dépit des incendies. C'était une église dont le chevet et le transept seuls devaient être voûtés, et dont le transept communiquait avec une vaste nef unique lambrissée par un grand arc flanqué de deux petites ouvertures latérales. L'auteur aurait dû souligner l'intérêt de ce plan très typique. Il permet, en effet, d'affirmer que l'église Notre-Dame de Toucy faisait partie de la très nombreuse famille d'églises de ce plan et de cette structure, qui se groupait à l'époque romane dans la vallée moyenne de la Loire et surtout en Berri, et dont il existe aussi des spécimens en Nivernais, ainsi que dans la vallée de la Saône entre Chalon et Lyon. C'est par l'intermédiaire du Nivernais que ce plan s'était propagé jusqu'à Toucy, où il est d'autant plus intéressant à signaler qu'il est peu commun dans le département de l'Yonne.

L'église paroissiale Saint-Pierre, parvenue jusqu'à nous après bien des vicissitudes, comprend un ancien chœur roman, dont l'auteur attribue la construction à l'évêque Humbaud († 1114) sans preuves satisfaisantes, puisque les *Gesta* n'en soufflent mot,

et une nef du XVI[e] siècle qui remplaça l'ancienne deux fois détruite au cours des âges. L'incendie du clocher, en 1878, provoqua une restauration au cours de laquelle on sépara par une cloison le chœur de la nef.

Cette église présente la particularité, comme d'autres églises, notamment celle de Pérouges (Ain), d'être encastrée dans un système de fortifications. Mais les belles tours, qui l'encadraient jadis de manière si pittoresque, ont beaucoup perdu de leur intérêt depuis qu'une restauration entreprise au cours des années 1893 et 1894 a restitué leur couronnement de la façon la plus fantaisiste. On se demande vraiment pour quelle raison singulière le restaurateur a cru devoir employer de la pierre de Volvic, car il faut avouer que ces matériaux auvergnats conviennent aussi peu que possible à une église des confins de la Puisaye et de l'Auxerrois.

Félicitons M. Barbier d'avoir su présenter de manière aussi attrayante cette étude d'histoire locale basée sur d'aussi consciencieuses recherches.

Jean VALLERY-RADOT.

Chanoine DELVIGNE. *L'Église Saint-Jacques de Compiègne. Histoire et description.* — Compiègne, impr. du *Progrès de l'Oise*, 1942. In-8° de 156 pages, avec 30 gravures et un plan hors texte. Prix : 30 francs.

Ainsi que l'indique son sous-titre, cette monographie comprend un rapide aperçu historique et une minutieuse description artistique de l'église Saint-Jacques de Compiègne construite au XIII[e] siècle. En 1238, lors du mariage de Robert d'Artois, frère de saint Louis, avec la fille du duc de Brabant, la reine Blanche de Castille, présente à la cérémonie, demanda au roi, son fils, que l'église en cours de construction fût placée sous le patronage de l'apôtre de son Espagne natale, Jacques le Majeur : ainsi naquit l'église Saint-Jacques de Compiègne dont le patron secondaire fut ensuite saint Louis.

Le château de Compiègne étant situé sur la paroisse Saint-Jacques, la nouvelle église devint paroisse royale : Louis XIV enfant y assista à la première procession de la *confrérie du Saint-Sacrement* fondée par sa mère le 2 mai 1649; Madame de Maintenon est la première présidente de la *charité* de Saint-Jacques en 1695; Louis XV et Marie Lesczynska furent parrain et marraine d'une cloche en 1732. En 1852, Napoléon III voulut que l'église reprît son titre de paroisse impériale qu'elle avait porté au début du siècle : les suisses de Saint-Jacques revêtirent la livrée de l'empereur, habillés qu'ils étaient aux frais du souverain.

L'église Saint-Jacques, dont la construction se situe entre 1235 (chœur et transept) et 1525 (abside), possède la plus ancienne cloche de France digne de ce nom, la *Banckloque* (1303); des

boiseries Louis XV dont l'élégance fait oublier le contraste de cette « église du XIII[e] siècle dans une gaine du XVIII[e] »; et tout un ensemble d'œuvres d'art données par les rois, et de souvenirs historiques : la table de communion n'est autre que la balustrade qui entourait le lit de Louis XVI; et le Trésor renferme un ornement donné par Charles X, dont le velours cramoisi aurait, dit-on, été retrouvé dans une armoire de la reine Marie-Antoinette au château.

Quant aux reliques de cette église, où Jeanne d'Arc a prié et communié, où Mme Louise de France prépara son entrée au Carmel, elles sont d'une richesse qui les a fait grouper en ces dernières années dans une chapelle spéciale, le *Sacrarium*. La plus précieuse et la plus célèbre de toutes est le voile de la Vierge, donné en 876 à l'abbaye de Saint-Corneille par Charles le Chauve qui l'avait extrait — comme celui de Chartres — du Trésor de Charlemagne à Aix-la-Chapelle.

Jean VINOT-PRÉFONTAINE.

HISTOIRE LOCALE

L. DÉTREZ. *Un collège sous les Jésuites. Bailleul-en-Flandre (1595-1793)*. (Extrait du tome XLII des *Annales du Comité flamand de France*). — Lille, 1942. In-8° de xx-242 pages, plans et gravures hors texte.

La seconde moitié du XVI[e] siècle a vu apparaître et se développer dans le nord de la France et en Belgique, toute une floraison de collèges dirigés par les Pères de la Compagnie de Jésus. C'est en 1564 que fut érigée la Province flandro-belge; en 1568 apparaissent les collèges de Saint-Omer et de Douai, en 1585 celui d'Ypres, en 1588 celui de Courtrai, en 1592 ceux de Lille et de Valenciennes, en 1600 celui de Bergues-Saint-Winoc, puis viendront celui d'Aire-sur-la-Lys en 1614, celui de Cassel en 1617, de Maubeuge en 1619, d'Estaires et de Dunkerque en 1620, d'Armentières et de Béthune en 1622.

En 1595, Bailleul en Flandre ne possède encore qu'une petite école, les Jésuites d'Ypres viennent y prêcher des missions temporaires; sur la demande du Magistrat, ils y fondent une mission fixe en 1614, qui devient, en 1617, une Résidence définitive avec « rang et apparence de collège ». On y ouvre d'abord trois classes, les Pères assurent à l'église paroissiale la prédication dominicale et les confessions, ils font le catéchisme en divers points de la cité. En 1618, onze religieux y sont détachés de la Résidence d'Ypres, dont trois régents pour les classes de grammaire. En 1621 on y trouve quatorze religieux dont cinq pour les deux classes supérieures et pour celles de syntaxe, de grammaire, de figure et de rudiments. On commence la construction des bâtiments du collège et de la chapelle, du type dit jésuite bien entendu; elle est ouverte au culte en avril 1625, et définitivement terminée en 1636.

En 1781, un incendie dévore les bâtiments du collège et la chapelle. On le reconstruit avec peine, l'argent faisant défaut ; enfin, la chapelle renaît. L'architecte de la Compagnie, qui en est l'auteur, le frère Jean Beegrant, ne manque pas d'application, mais plutôt d'inspiration, et son œuvre, procédant de celle de Cornély, son prédécesseur, donne une impression de platitude et de banalité; comparée à celle de la plupart des autres collèges, elle fait une pénible impression.

Avec la conquête française, commence la période vraiment prospère du collège royal de Bailleul. Que dire de la vie intérieure de la maison ? Les classes sont de courte durée — le surmenage n'est point à craindre, — ce n'est point une « geôle de jeunesse captive » : les élèves logent en ville, les maîtres sont excellents et les études sont bien suivies, grâce à l'émulation toujours entretenue, aux récompenses, aux séances académiques et théâtrales. Les pièces de théâtre qu'on y joue sont des sujets bibliques et moraux mis à la scène par les Pères et joués en flamand. Malgré les épidémies de peste, malgré les guerres, les Pères continuent de bâtir et d'enseigner, de prêcher et de composer d'ingénieux chronogrammes, ils meurent à la tâche. La vie chrétienne y est fervente : on compte une moyenne de 25 communions par jour, de 200 les dimanches, de 600 aux grandes fêtes, entre 30 000 et 40 000 par an. Les Bailleullois s'y rendent très volontiers. Les Pères donnent aussi des cours de catéchisme en ville. La trésorerie restera presque toujours en souffrance : on vit d'emprunts, on s'en tire par des expédients, on est criblé de dettes, mais il arrive, — rarement, — que luisent des jours meilleurs et que le collège prête de l'argent à la ville.

En 1760, les temps deviennent calamiteux : un ordre royal supprime les congrégations de la Sainte-Vierge; l'année suivante, la fermeture de tous les collèges est décrétée; en 1764, la Compagnie de Jésus est elle-même supprimée, et, en 1765, les Pères sont expulsés du collège, au grand regret de la population. Leurs cinquante élèves sont sans maîtres.

On recrute un nouveau personnel et les classes reprennent. Vienne la Révolution, l'ancienne église des Jésuites abritera l'assemblée du Tiers, puis la Constitution civile du clergé amènera la fermeture du collège, il ne rouvrira que pour végéter, même quand la petite ville, après le Concordat, aura triplé le nombre de ses habitants; mais, en 1860, il reprendra vie sous l'abbé Pruvost. Le vieux collège des Jésuites sera détruit avec Bailleul pendant la guerre de 1914-1918.

Le travail de M. Détrez est fort bien conduit, en style quelquefois un peu fleuri, à l'ancienne mode, mais la documentation est parfaite, le texte est suivi de 60 pages de pièces justificatives et accompagné de nombreuses illustrations.

Georges Coolen.

Chanoine René CARDALIAGUET. *La Révolution à Brest. La vie religieuse. 1789-1809.* — Brest, éditions du Courrier, 1941. In-8° de xv-347 pages.

— *Quimper tragique.* — Brest, éditions du Courrier, 1942. In-8° de 293 pages.

Ces deux ouvrages, nés d'une même inspiration, qui est le désir d'honorer « la petite patrie, mère de héros », se complètent mutuellement. Ils se composent de biographies et d'anecdotes de l'époque de la Révolution. Le premier concerne plus directement l'histoire religieuse que le deuxième, où elle ne laisse pourtant pas d'occuper une place étendue. Par la méthode générale et aussi par l'allure de la rédaction, tous deux sentent un peu le journalisme, ce qui ne veut pas dire qu'on doive les négliger, surtout le premier, où la documentation, qui eût pu être plus ample, est malgré tout abondante et sérieuse.

Dans *la Révolution à Brest,* il est question, outre la période révolutionnaire proprement dite, de la première application du Concordat de 1801; c'est même la partie la plus développée et qui mérite le plus d'attention : beaucoup de renseignements biographiques sur le clergé et les notables, des faits caractéristiques concernant l'état moral de la population du grand port militaire, spécialement de la bourgeoisie, des indications sur les cas singuliers posés par les circonstances en matière matrimoniale à l'époque révolutionnaire et sur les rapports du clergé avec les autorités publiques après le Concordat.

Un index des noms propres termine le premier volume ainsi qu'il convient. Le second, qui n'en a pas, devrait en avoir un; ce sera à faire en cas de réédition.

H. WAQUET.

Benoît LAURENT. *L'Église janséniste du Forez.* Préface de M. G. BOURGIN. — Saint-Étienne, imprimerie de *la Loire républicaine,* 1942. In-8° de 270 pages.

M. B. Laurent a entrepris de tracer un tableau de la vie des petits groupes de dissidents catholiques qui ont eu pour patrie le Forez, et particulièrement les pays de la haute Loire, du nord du Gier et du Furens, dans les montagnes granitiques qui séparent la région stéphanoise des monts du Lyonnais. Cette terre au sol rude semble, presque à l'égal de la mystique ville de Lyon avec qui elle entretient des rapports constants, un foyer d'exaltation religieuse, aboutissant parfois d'ailleurs à de singulières déviations. Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, pendant l'épiscopat de Mgr de Montazet, archevêque de Lyon de 1758 à 1788, le Forez vit éclore un grand nombre de groupements mystiques, dont l'influence s'étendit parfois jusqu'à des régions assez éloignées, les Dombes, par exemple. Il est très souvent malaisé de voir clair dans ce pullulement de petits groupes indistincts. M. B. Laurent a entrepris de les cataloguer et de jalonner leur histoire et celle de leurs héros de dates et de documents aussi précis que possible.

En gros, il croit pouvoir distinguer des centres proprement jansénistes, des centres anticoncordataires ou de Petite Église, des centres béguins (ou margouillistes), dérivant du jansénisme convulsionnaire. En attendant d'étudier cette dernière catégorie dans un autre volume, il retrace la physionomie des deux premières sous le titre de *l'Église janséniste en Forez* : car, quoique les deux courants, janséniste et anticoncordataire, ne se soient pas mêlés et se soient même parfois heurtés, tous deux néanmoins dérivent de la même source, et ont des effets analogues.

Les jansénistes ont eu pour centre d'action le canton de Saint-Galmier, et pour chefs de file les deux oratoriens Popin et Poissy, originaires du pays, professeurs au collège de Lyon, et le séculier Jacquemont, curé de Saint-Médard-en-Forez. Les deux premiers avaient acquis une réputation de thaumaturges qui leur valut un extraordinaire ascendant, et qui a persisté par delà la mort (M. B. Laurent décrit leur tombeau, au cimetière Crêt-de-Roch à Saint-Étienne, de nos jours encore encombré de suppliques). Jacquemont fut le théologien et le controversiste du petit troupeau : homme d'étude et d'austère vertu, acharné à écrire et redoutable dans la polémique, il ne cessa jusqu'à sa mort (1835) de protester, contre tous les dirigeants du diocèse, de son orthodoxie catholique, mais de son irréductible opposition à la bulle *Unigenitus*. Ces prêtres, types à l'état pur des derniers néo-port-royalistes, surent pendant près d'un demi-siècle maintenir dans la fidélité un petit troupeau, et même parfois y amener des recrues.

Les chefs du mouvement avaient déjà fait l'objet de publications (souvent devenues rares, comme celle d'Eugène Jacquemont, *Une âme de janséniste, François Jacquemont*) et d'études, comme celles du chanoine Vanel et de Camille Latreille. Prenant judicieusement pour base les unes et les autres, M. Laurent a réussi à préciser bien des points obscurs à leur sujet, et a publié des documents neufs, souvent fort intéressants, tirés des Archives nationales ou départementales. Surtout il a fait sortir de l'ombre quelques figures de leur entourage : ainsi cet excellent Jacques Taveau, ouvrier rubanier de Saint-Étienne, qui médite à la fois sur la condition de ses frères ouvriers en France et en Angleterre et entre temps se fait l'historiographe des hommes qui l'ont intégré au noyau des « Amis de la Vérité » ; — ou encore cette femme au cœur généreux, Marguerite Mirandon, bienfaitrice des sourds-muets, qui finit réconciliée avec l'Église, mais n'en tint pas moins à reposer dans le tombeau du père Popin. Dans des pages d'une saveur exquise, et telles qu'on aurait aimé en lire beaucoup, M. Laurent, se laissant aller à sa sympathie pour le peuple stéphanois, décrit (p. 151-163) le théâtre de leur action, la laborieuse rue Tarentaise, le monde ouvrier d'il y a un siècle et sa psychologie religieuse.

L'essentiel de l'apport de cet ouvrage consiste dans les documents mis au jour. Dans son avant-propos, M. G. Bourgin souligne le mérite des assertions de l'auteur, dont la moindre « s'appuie sur

un luxe inimaginable de références et de preuves »[1]. Peut-être çà et là la mise en œuvre de ces documents aurait-elle pu être plus poussée : on regrette que certaines citations soient coupées, ou raccordées d'une manière un peu discutable et que certains chapitres du livre gardent la forme de notules d'érudit rapprochées les unes des autres, plutôt que d'une étude d'ensemble. M. B. Laurent a été ici desservi par la modestie même, avec laquelle il se défend d'examiner les grands problèmes doctrinaux et historiques que soulève son sujet. Mais, dans l'ensemble, la patience, la loyauté, l'objectivité avec lesquelles il a travaillé rendent son effort extrêmement estimable, précieux non seulement pour tous les amateurs d'histoire locale, mais pour tous ceux — et ils sont nombreux — que passionne encore le mystère des « petites Églises ».

André LATREILLE.

Abbé Ch. GIRAULT. *La Vente des biens nationaux dans les districts de Fresnay et de Sillé-le-Guillaume du département de la Sarthe (1791-1832).* — Le Mans, imprimerie Jobidon fils, 1941. In-8° de XVI-103 pages.

L'ouvrage de M. Charles Girault ne se prête guère à un résumé des biens nationaux : superficie, valeur[1], etc. Mais il est deux points, surtout, qui peuvent intéresser :

1° Comment les biens se sont-ils vendus ?

« Dans les deux districts, pour 3 075 adjudications[2], il y eut 1 728 acquéreurs; de 825 on ignore la profession; on connaît celle de 903 qui se répartissent selon le tableau suivant » :

Nombre d'acquéreurs	CLASSES SOCIALES	Nombre d'adjudications	Superficie acquise (en hectares)
45	Ecclésiastiques	70	362
40	Nobles	150	2130
25	Bourgeois, industriels, négociants	160	980
77	Administrations révolutionnaires	218	1478
6	Avocats et huissiers	23	321
8	Médecins	51	481
2	Banquiers	6	365
26	Notaires	80	815
298	Paysans	510	2802
376	Ouvriers	812	3360
903		2080	13094
825	Professions inconnues	995	3501
1728		3075	16595

1. Le fait est que l'on ne voit guère ce qu'il y aurait à reprendre dans le détail : je note cependant que l'affirmation surprenante avancée p. 37, d'après laquelle M. Courbon, futur vicaire général du cardinal Fesch, aurait prêté le serment constitutionnel de 91, est donnée sans référence, — et je me demande sur quelle autorité elle peut reposer.

1. La superficie des biens ecclésiastiques représentait environ 1/10e de l'étendue totale.

2. Nous rectifions, d'accord avec M. l'abbé Girault, le chiffre de 2 975 que donne le volume (p. 82) et qui est fautif.

2° Qui les a achetés ?

1° *Le clergé.* « Plus de la moitié des prêtres achètent uniquement totalité ou partie de leur temporel curial. » — « Mais pourquoi le clergé a-t-il acheté ? On pourrait demander pourquoi il ne l'aurait pas fait, puisque l'autorité ecclésiastique ne le défendait pas, et que les chanoines de la ville donnaient l'exemple. »

2° *La noblesse.* « La grande noblesse, et cette noblesse rurale qui se targuait de la particule acquirent plus de 1 800 hectares de biens ecclésiastiques. La première est représentée... » par de grands noms. « Plus nombreux sont les acquéreurs de la petite noblesse, mais en général ils achètent peu de choses, un ou deux objets seulement. »

3° *Bourgeois, industriels, négociants.* « Aux quelques bourgeois qualifiés tels dans les actes de vente, il faut ajouter surtout les gros propriétaires, industriels ou négociants. » — « On ne saurait confondre avec la masse des petits marchands ou commerçants, ces riches négociants qui achètent partout où ils peuvent, moins cependant en importance qu'en nombre, ce qui indiquerait de la spéculation. »

4° *Administrations révolutionnaires.* « Les auteurs se demandent si dans l'ensemble les acquéreurs furent surtout des hommes acquis à la Révolution.... Tous sont d'accord pour souligner le zèle des administrations locales à prendre part aux enchères et aux adjudications. » — « Dans les municipalités communales ou cantonales, il semble y avoir eu peu d'acheteurs; mais un historien local reconnaîtrait peut-être plus d'un officier municipal dans la masse des acquéreurs paysans ou ouvriers. »

5° *Carrières libérales.* Les *médecins* assez nombreux. — Les *banquiers* ont partout profité de la baisse du franc. — Mandataires, la plupart des *notaires* acquéreurs.

6° *Masse paysanne et ouvrière.* Bon nombre (90 fermes) achetées par les paysans. Peu de gros acheteurs. Les acquéreurs ouvriers plus nombreux encore.

Dans l'ensemble, « la bourgeoisie compte moins d'acquéreurs et moins d'adjudications, mais elle a acheté plus de terre. »

« Ces données », peu considérables, « sont trop fragmentaires pour étayer une conclusion, mais l'étude minutieuse des ventes donne tout de même l'impression que le peuple et la petite propriété ont grandement profité de ces milliers de lopins de terre jetés sur le marché. »

Éd. JORDAN.

VARIÉTÉS

Jean COLLOT. *Le Complot communiste (1848-1941).* Préface de Gaston RIOU. — Paris, Baudinière, 1941. In-16 de 283 pages, 20 francs.

Ce livre risque d'être desservi par son titre, et surtout par son sous-titre : *Hier comme aujourd'hui.* On pourrait craindre d'y trou-

ver des rapprochements forcés entre des événements séparés par près d'un siècle. A vrai dire, seules la préface et la conclusion esquissent cette comparaison. Le corps de l'ouvrage est formé par une étude très sérieuse sur les événements de 1848, plus exactement sur les mouvements révolutionnaires qui se sont produits de février à juin 1848, et sur leurs antécédents. L'auteur a consciencieusement dépouillé les documents que pouvaient lui fournir les Archives nationales et celles du ministère de la Guerre et il en a rapporté bien des détails nouveaux qui modifieront, à n'en pas douter, notre façon de juger ces événements.

Sa thèse, c'est qu'on se trouve en présence d'un complot communiste, dont l'organe principal fut la Société des Droits de l'homme, et dont le gouvernement provisoire[1], puis la commission exécutive, se firent, plus ou moins sciemment, les complices. Comme toutes les thèses, celle-ci semble un peu forcée : elle ne fait pas suffisamment état des divergences qui existaient au sein du Gouvernement provisoire; elle attribue à Louis Blanc et à ses agents l'organisation des ateliers nationaux, sans mentionner le rôle capital de Marie, adversaire du leader socialiste, et celui du directeur Émile Thomas; elle ne distingue pas assez les divers courants d'opinion, hostiles à la monarchie de Juillet, dont la convergence devait déterminer l'effondrement du 24 février, et la divergence les tragiques événements de juin 1848.

M. Collot a eu le mérite d'attirer notre attention sur ce mouvement communiste que des historiens comme M. Seignobos ont minimisé à l'extrême, mais auquel tous les contemporains ont cru fermement. On ne saurait comprendre les événements de 1848, ni ceux de 1851, si l'on fait abstraction de ce « péril rouge » dont la hantise se manifeste chez les bourgeois comme chez la plupart des paysans. M. Collot a montré que ce péril n'était pas une chimère[2].

Édouard Bruley.

Georges Chenesseau. *Orléans et ses environs.* — Grenoble, B. Arthaud, 1942. In-12 de 146 pages.

Le petit volume que publie aujourd'hui M. Chenesseau n'est pas un ouvrage d'érudition, mais un exposé, à la fois clair et très dense, du passé historique et artistique d'une belle région de France dont il possède une connaissance profonde. L'un des chapitres qui sera lu avec le plus d'intérêt est celui que l'auteur consacre à l'étude de l'art religieux de l'Orléanais. Il sait dégager les traits essentiels tout en faisant une description très vivante des monuments.

1. Dans la liste des membres de ce gouvernement (p. 125), Garnier-Pagès est oublié.

2. Quelques menues erreurs : Alexandre Soumet (p. 52) est l'auteur de la *Divine épopée*, et non de la *Divine comédie*, et Sainte-Beuve (p. 54), celui de *Volupté* et non des *Voluptés;* Baroche (p. 70) n'a jamais été un des chefs du mouvement démocratique vers 1830; quels sont, en 1848, les « organismes internationaux » de Genève (p. 78) ?

L'illustration est abondante et d'une rare qualité. Elle donne à cet ouvrage, rédigé et composé à la veille de la guerre, une émouvante valeur documentaire, car elle fait revivre sous nos yeux les images de vieux quartiers, de monuments et de collections d'art qui ont été, en grande partie, anéantis en juin 1940.

Jean HUBERT.

Chanoine Eugène SOL. *L'Agriculture en Quercy avant la Révolution.* — Paris, Marcel Rivière, 1939. In-8° de 120 pages, 20 fr.

Ce petit livre ne prétend évidemment pas être autre chose que l'esquisse d'un sujet vaste et difficile : étudiant, par exemple, la propriété rurale, il fournit seulement quelques données fort clairsemées sur l'organisation et l'exploitation des domaines agricoles. Il apporte, dans l'ensemble, des notations utiles sur les cultures, l'élevage, les prix, etc., prises au cours de ses recherches par un excellent érudit qui a fouillé en tous sens l'histoire de sa petite patrie.

L'ouvrage comprend trois parties. La première va des origines à 1715, elle compte 50 pages. Les deux autres, consacrées aux 74 dernières années de l'Ancien Régime, occupent ainsi la moitié du volume, dont le règne de Louis XVI constitue, à lui seul, le tiers. On ne trouvera donc dans ce livre que des vues très générales pour le Moyen Age et le début des Temps modernes. D'autre part, les nombreux faits rapportés par l'auteur auraient gagné à être plus souvent datés, — l'histoire n'est-elle pas d'abord chronologie ?

N'en remercions pas moins M. le chanoine Sol de tout ce qu'il nous donne ici et formons le vœu qu'il entreprenne bientôt l'histoire complète de l'agriculture quercynoise.

Jean de LA MONNERAYE.

CHRONIQUE D'HISTOIRE RÉGIONALE

BERRI

CHER et INDRE

Aucune publication intéressant nos études n'a paru depuis notre dernière recension.

P. Des Chaumes.

LIMOUSIN

CORRÈZE

Bulletin de la Société historique et archéologique de la Corrèze.

Tomes LXII et LXIII, 1940 et 1941. Brive, hôtel de Labenche.

Rien à signaler pour nos études.

Tome LXIV, 1942.

Abbé Jacques Pirault : *En marge du dictionnaire des paroisses. La chapelle et la vicairie de Cosnac*, p. 39-50. L'église est mentionnée pour la première fois en 1270. Hugues de Cosnac, au XIII^e^ siècle, fit construire une chapelle qui devint la sépulture de cette illustre famille. Il fondait également une vicairie placée au XV^e^ siècle sous le patronage de saint Just, vénéré dans le Lyonnais. L'église subit quelques dommages pendant la Révolution. La chapelle, en partie murée, a été remise en son état primitif en 1938.

Louis de Nussac : *Réjouissances publiques à Brive-la-Gaillarde fêtant l'élévation de l'abbé Dubois, nommé ministre des Affaires Étrangères (14-16 octobre 1718)*, p. 57-72. Extrait d'un registre aujourd'hui disparu des archives de la ville de Brive et suivi d'une Relation de cette fête. L'ensemble paraît avoir été rédigé pour être adressé au nouveau ministre.

Revue de la Commission départementale ... de propagande régionaliste.

Novembre 1941-février 1943 (fasc. 1 à 8). Limoges, impr. Bontemps.

Dr Mazeyrie : *les Châsses du Bas-Limousin*, p. 55-59. Énumération de quelques châsses émaillées conservées dans les églises de la Corrèze: Saint-Bonnet-Avalouze, la plus ancienne, date de l'époque mérovingienne.

Dr Mazeyrie : *la Châsse de Saint-Pantaléon de Lapleau*, p. 206-208. Châsse du XIII^e^ siècle, cuivre champlevé et émaillé, affectant la forme d'une église à nef unique, coupée par un transept en deux parties égales. Elle est conservée au presbytère de Neuvic.

R. Rohmer : *Notes d'histoire et d'archéologie corréziennes* (fasc. 3-4, février-mars 1942 ; 6-8, janvier-février 1943). Notices intéressant certaines communes de la Corrèze, les premières du département dans l'ordre alphabétique (Affieux-Beyssac).

Régis Rohmer.

HAUTE-VIENNE

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.

Tome LXXIX, fasc. 2. Limoges, 1942.

J. Boulaud : *le Testament de Mgr de l'Isle du Gast, évêque de Limoges, abbé de Saint-Martial (1739)*, p. 206-225. Son testament (17 août 1739) porte diverses donations à la collégiale de Saint-Martial, à l'hôpital général, au séminaire, etc.

Dr L. Jouhaud : *Léonard Gay de Vernon maire-curé de Compreignac (époque révolutionnaire)*, p. 258-271. Né à Saint-Léonard en 1748, curé de Compreignac, en fut élu maire le 11 février 1790. Son attitude fut nettement révolutionnaire. En 1791, élu évêque de la Haute-Vienne, mal accueilli dans son diocèse, il fut nommé député de la Haute-Vienne à l'Assemblée législative, le 9 septembre 1791, et vota pour la mort du roi. Sa carrière politique se prolongea sous la Convention et une grande partie du Directoire.

Franck-Delage : *la Fin de l'abbaye des Bénédictins [de Limoges]*, p. 272-283. Devenu bien national, elle fut adjugée le 16 juin 1791, pour la somme de 98.400 francs, à Gabriel-Joseph Grellet des Prades, négociant à Limoges. Son fils recéda le tout au Préfet baron Texier-Olivier pour en faire une Maison centrale de détention pour la région (10 mai 1811).

Régis Rohmer.

MARCHE

CREUSE

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.

Tome XXVIII, fasc. 2. Guéret, imprimerie J. Lecante, 1942.

Dr Georges Janicaud : *Louis Lacrocq (1868-1940)*, p. 3-18. Notice nécrologique de l'ancien président de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, qui fut notre collaborateur et qui a, en particulier, rédigé pendant de longues années cette chronique d'histoire régionale de la Creuse (cf. la notice que nous lui avons consacrée dans la *Revue*, t. XXVI, 1940, p. 235).

G. J. : *Bibliographie des travaux de Louis Lacrocq*, p. 19-76. Liste des articles et ouvrages publiés par Louis Lacrocq, de 1890 à 1940 (avec quelques travaux posthumes). Il est regrettable qu'on ait exclu de cette liste les comptes rendus bibliographiques et que, de ce fait, on n'ait pas signalé l'importante collaboration que Louis Lacrocq apporta à notre *Revue*, surtout en ce qui concerne la recension d'ouvrages de folklore.

Notes lues en séance. Docteur G. JANICAUD : *Origine des Lémovices*, p. XXVIII-XXX. D'après Tacite, les Lémovices étaient non pas des Germains, mais des Celtes qui s'attardèrent longtemps entre l'Oder et la Vistule et n'arrivèrent en Gaule que vers le VII[e] siècle avant notre ère. — P. VALADEAU : *le Mariage avant 1789*, p. XXX-XXXI. Deux actes du XVII[e] siècle concernant des « unions enfantines ». Le second de ces actes est une validation de mariage, accordée par le curé de Maisonnisses à des époux qui, lors de leur mariage, n'avaient pas l'âge requis (douze ans pour les filles et quatorze ans pour les garçons). — R. BOUDARD : *la Pension de Notre-Dame du Puy à Bourganeuf*, p. XXXI-XXXII. Création, en 1850, grâce au vote récent de la loi Falloux, d'une école d'enseignement secondaire, dirigée par des ecclésiastiques, mais qui n'eut qu'une existence éphémère.

Dr Georges JANICAUD : *Mélanges archéologiques (neuvième série)*, p. 241-271. Étude des découvertes récentes dans la région : préhistoire, souterrains-refuges, époque gallo-romaine, époque barbare, numismatique.

Antoine MURAT : *Étude des cahiers de doléances paroissiales retrouvés en Creuse*, p. 272-293. Les rares cahiers paroissiaux qui ont été retrouvés expriment tous leur fidélité au roi et ne réclament que des réformes financières, administratives et judiciaires, « sans mettre en cause la monarchie ». Au point de vue religieux, ils demandent en général la suppression des ordres monastiques, à l'exception d'un ou deux (tous les ordres mendiants devant être supprimés sans exception), le droit pour les évêques d'accorder les dispenses et grâces réservées au pape, l'attribution aux collèges ou aux hôpitaux des biens appartenant aux maisons religieuses supprimées ou aux bénéfices inutiles. Certains cahiers réclament aussi une amélioration de la situation des curés congruistes.

René CHATREIX : *Monographie de la commune de Saint-Maurice-La-Souterraine* (suite), p. 316-348. Chapitres V (suite) et VI : *les Seigneuries, laïques et ecclésiastiques.*

Folklore. Camille LABORDE : *le Mariage* (suite), p. 349-384. Le contrat (la publication des bans, les cadeaux, les préparatifs et la célébration du mariage, etc.). La noce (le repas, les chansons, le bal, etc.).

Henri HUGON : *A propos de la prévôté de Saint-Martial à La Souterraine*, p. 401-406. Prévôté monastique supprimée par lettres patentes du 30 avril 1743, le temporel étant uni à la mense capitulaire de Saint-Martial de Limoges. Un factum imprimé, retrouvé par l'auteur aux archives de la Haute-Vienne, expose l'état de décadence dans lequel se trouvait la prévôté au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, les raisons de sa suppression et les protestations de l'ordre de Cluny qui furent repoussées par le Grand Conseil.

R. LIMOUZIN-LAMOTHE.

AUVERGNE

PUY-DE-DOME

Mémoires de l'Académie de sciences ... et arts de Clermont-Ferrand. Tome XLII. Clermont-Ferrand, 1941.

Comte de REMACLE : *Dictionnaire des fiefs de la Basse-Auvergne*, tome I, A-L, VIII p. et 1 000 col. Ouvrage de référence pour les identifications de lieux et de personnes.

Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.

Tome LXI. Clermont-Ferrand, 1941.

P.-F. FOURNIER : *Notes bibliographiques pour servir à l'histoire de l'Auvergne*, 10e série (1939-1940), p. 98-152. Histoire religieuse, p. 110-118.

L. WEBER-SILVAIN : *Émigrés d'Auvergne et du Velay en Suisse pendant la Révolution, 1789-1798*, p. 215-238. Listes d'émigrés dans les cantons de Fribourg, du Valais, de Soleure, de Lucerne et du Tessin.

Pierre JANELLE : *Un « art de régner » à l'usage de Philippe II, roi d'Espagne et d'Angleterre*, p. 287-317. « Ragionamento dell' advenimento delli Inglesi et Normanni in Britannia » (Bibliothèque de Besançon, ms. 1169), traduction en italien, par George Rainsford, d'un ouvrage attribué par le traducteur à Stephen Gardiner, évêque de Winchester, attribution que P. Janelle estime possible.

Tome LXII. Clermont-Ferrand, 1942.

Les Vaudois en Auvergne et dans les contrées voisines vers la fin du XVe siècle d'après les interrogatoires de deux barbes, p. 49-63. Pierre de « Jacobo » et François de « Girundino », barbes italiens, interrogés à Oulx, en août 1492.

Marc DOUSSE : *le Monastère de La Chaise-Dieu au XVIe siècle, d'après une enquête de 1558*, p. 64-73. Enquête sur la suppression, demandée par les religieux de La Chaise-Dieu, de deux de leurs prieurés, en vue de l'union des biens de ces derniers à la mense conventuelle.

Abbé CHAMPOMIER : *la Morale de Massillon*, p. 74-84.

P.-F. FOURNIER : *le Docteur Gaston Charvilhat (1869-1942)*, p. 95-105, portr. Archéologue et numismate. Bibliographie : 105 articles.

Mlle L. WELTER : *l'Établissement à Clermont de l'imprimeur Nicolas Jacquard*, p. 106-109. En 1651, pour l'impression du nouveau bréviaire de Clermont.

P.-F. FOURNIER et P.-J. PLANE : *« l'Auvergne historique, littéraire et artistique » d'Ulysse Jouvet, essai de bibliographie*, p. 124-180. Publication d'ouvrages feuille par feuille (plutôt que revue à proprement parler), qui parut à Riom de 1893 à 1914. Notices de 116 ouvrages ou articles et de 237 planches.

Commémoration du deuxième centenaire de la mort de Massillon, [célébrée à Clermont, les 7 et 8 novembre 1942], p. 224-291. *Discours*, par René GISCARD D'ESTAING. *L'administration épiscopale de Massillon*, par Adrien ADAM (état du diocèse sous son épiscopat). *L'humanisme de Massillon*, par Jean CHAMPOMIER. *Rameau organiste de Massillon*, par Pierre BALME (Rameau fut organiste de la cathédrale de Clermont en 1702, puis en 1721-1722). *Massillon fondateur de la bibliothèque publique de Clermont*, par Marc DOUSSE. *Massillon et Racine*, par Albert CHEREL.

Revue d'Auvergne.

Tome LV. Clermont-Ferrand, 1941.

R. SUAUDEAU : *la Procédure d'instruction des requêtes sous le régime des assemblées provinciales*, p. 40-50. L'examen des requêtes adressées à l'assemblée provinciale d'Auvergne en matières administratives et financières, 1787-1789.

Gabriel SEGRET : *la Propriété rurale dans la région de Blesle (Haute-Loire) du XVIe siècle à nos jours*, p. 51-104, 137-168; fin en 1942, p. 17-79. Conclusion de l'auteur : « Au XVe siècle la propriété rurale, exception

faite des domaines seigneuriaux, appartient aux paysans qui l'exploitent. Vers le milieu du XVI[e] siècle et jusqu'au milieu du XVII[e], les paysans, s'étant appauvris, durent emprunter ... aux marchands et industriels de Blesle. [Ceux-ci ensuite] leur achetèrent leurs terres parcelle par parcelle, puis [les] affermèrent... à ceux qui les leur avaient vendues. C'est ainsi que peu à peu dans chaque village furent constitués un ou plusieurs domaines. [Plus tard, quand les descendants des nouveaux propriétaires, entraînés à « s'élever sur l'échelle sociale » et à se fixer dans les villes, durent revendre leurs terres,] ce sont à peu près toujours des paysans et généralement les métayers qui les ont achetées. [Enfin les domaines, acquis par des paysans au XVIII[e] siècle,] ont été tous démembrés au XIX[e] siècle par des partages et quelquefois par des ventes. »

Tome LVI. Clermont-Ferrand, 1942.

J. SEMONSOUS : *la Commune de Saint-Gervais-d'Auvergne pendant la Révolution de 1789*, n[os] 2-3, p. 1-108 (pagination spéciale).

Louis BRÉHIER : *l'Ancien sanctuaire de Coudes*, p. 228-237, fig. et pl. Ancienne chapelle Saint-Genès, près de laquelle ont été trouvées des sépultures mérovingiennes. Étude archéologique.

Nota. — L'Auvergne littéraire, artistique et historique n'a rien publié durant les années 1941 et 1942. (Se prépare à reparaître en 1943.)

P.-F. FOURNIER.

CANTAL

Aucun périodique intéressant nos études n'a paru en 1941-1942.

P.-F. FOURNIER.

BOURBONNAIS

ALLIER

Bulletin de la Société d'émulation du Bourbonnais.

Tome XLIII. Moulins, les Imprimeries réunies, 1940-1942.

Abbé LARROQUE : *la Première communauté moulinoise des Filles de la Charité*, p. 178-180. Résumé de leur apostolat de 1675 à 1938. En 1678, un immeuble leur fut donné par Marie Maupeou, veuve de François Fouquet.

Chanoine C. J. DENJEAN : *la Mort de sainte Jeanne de Chantal (13 décembre 1641)*, p. 240-247. Circonstances et lieu du décès à Moulins.

Augustin BERNARD : *Fénelon à Bourbon-l'Archambault*, p. 295-296. L'archevêque de Cambrai, exilé par Louis XIV dans son diocèse, obtint cependant la permission d'aller aux eaux de Bourbon. Son voyage fut extrêmement discret. Fénelon séjourna à Bourbon durant le mois de septembre 1706 et une partie d'octobre.

Paul DUPIEUX : *Note sur Néris*, p. 297-298. Quelques mots sur les origines antiques et chrétiennes de l'archidiaconé de Narzène, notamment sur le rôle de saint Patrocle. — : *Quelques aspects des campagnes dans l'ancien Bourbonnais*, p. 302-304. Utilise deux épîtres de Sidoine Apollinaire (fin du V[e] siècle) et la charte d'Aimar pour le prieuré de Souvigny. — : *les Œuvres d'art ignorées : 1° Vierge-mère à l'oiseau (début*

*du XIV*e*) ; 2° *Pieta* (*art espagnol de la fin du XV*e *siècle*), p. 306-310. Ces objets, qui ont appartenu à l'abbé Clément, sont maintenant au Grand Séminaire, la propriété du diocèse de Moulins. La *Pieta*, bien éloignée des modèles français de ce genre, consiste en un haut relief sculpté dans le bois et peint par un virtuose. L'attribution au maître castillan Gil de Siloé demeure incertaine.

Augustin Bernard : *Saint Vincent de Paul et les Lazaristes en Bourbonnais*, p. 311-315. L'auteur démontre que Vincent de Paul, contrairement à une assertion de M. Jules Gras, n'a pas procédé à l'installation des Sœurs de Charité à l'hôpital de Bourbon-l'Archambault et n'est jamais venu en Bourbonnais. Mais quatre lettres de lui sont conservées dans les archives publiques ou privées de cette province, où il envoya quelques-uns de ses premiers disciples, MM. Alméras, Watebled, Eveillard et Perraud en 1657.

Marcel Génermont : *les Caveaux de la cathédrale de Moulins*, p. 316-320. La récente inhumation de Mgr Gonon permet de préciser quelques points relatifs aux sépultures de Jeanne de France et de Catherine d'Armagnac, première et seconde femmes du duc Jean II. — : *Nécrologie; Monseigneur Gonon, évêque de Moulins (1869-1942)*, p. 321-325.

Philippe Tiersonnier : *Note sur Jean-Jacques d'Obeilh, évêque d'Orange*, p. 341-343. Il naquit à Moulins le 4 juin 1643 et mourut en cette ville le 18 août 1720; dans un château de la Grange Perreau, sur la paroisse de Saint-Bonnet. L'un de ses frères fut le Père François d'Obeilh, de la Compagnie de Jésus, surtout connu en son temps comme traducteur d'œuvres pieuses espagnoles.

Notre Bourbonnais. Moulins, 1939-1942. In-8°.

L. Grégoire : *Paroisse et commune de Vallon-en-Sully*, p. 6-10, 17-19, 44-45, 57-61, 73-76. L'église de Vallon, dédiée à saint Blaise, fut consacrée en 1112 par l'archevêque de Bourges, Richard. Elle dépendit du prieuré de Souvigny. Le monument, construit en beau grès rose marbré de jaune ou pierre de Vallon, est de style roman de transition. Les curés de Vallon jusqu'à nos jours.

G. Bodard : *Joseph, marquis de Beaucaire*, p. 26-32. Rappel d'un de ses ancêtres, François de Beaucaire de Peyguillon, bien connu comme historiographe. Né en Bourbonnais (1514), évêque de Metz, il se rattache à la province, parce qu'il fut élevé à Chantelle avant la défection du Connétable et parce qu'il fut prieur commendataire de La Bouteille en forêt de Tronçais.

Georges Rougeron : *Saint-Germain-des-Fossés sous la Constituante et la Législative*, p. 94-96. La Constitution civile du clergé y fut appliquée normalement.

Le Progrès de l'Allier, journal quotidien, 1941. Moulins.

Paul Dupieux : *Madame de Sévigné et son aïeule, la Mère de Chantal* (11 décembre). Textes où la marquise exprime sa piété filiale pour la fondatrice de la Visitation. Lettre de 1676, écrite « à Moulins, dans la chambre où ma grand'mère est morte ».

P. Dupieux.

NIVERNAIS

NIÈVRE

Mémoires de la Société académique du Nivernais.

Tome XXXXIV. Nevers, impr. Fortin, 1942.

Jeanne I. Locquin : *l'Ancien prieuré Saint-Sauveur de Nevers*, p. 1-15. Étude détaillée des chapiteaux historiés conservés au Musée archéologique de la Porte du Croux, représentant entre autres l'enfer, la parabole du mauvais riche et de nombreux animaux fantastiques. Influences orientales.

Alfred Massé : *la Vie d'une paroisse rurale. Pougues de 1674 à 1795 d'après les registres de l'état-civil*, p. 16-47. Renseignements intéressants sur les curés, la population, les communautés locales, les diverses professions. Curieux détails sur les hôtelleries et auberges.

Pinkney : *Un Anglais en France en 1802*, p. 48-54. Traduction du général Taverna. Comparaison des auberges de France et d'Angleterre. Description rapide de La Charité et de Nevers.

Tome XXXXV, 1943.

Alfred Massé : *la Vie d'une paroisse rurale. Pougues de 1676 à 1795 d'après les registres de l'état-civil* (suite), p. 1-22. Renseignements sur divers officiers de la châtellenie de Pougues. Mention de l'interdiction de l'église du 28 février au 7 avril 1707. Diverses érections de croix au XVIII[e] siècle. Refonte des trois cloches en 1773.

Jean Locquin : *l'Artisanat nivernais au XVIII[e] siècle. La vie et l'œuvre du maître serrurier Claude Denis* (1722 ?-1782), p. 23-48. Claude Denis a exécuté plusieurs grilles pour la cathédrale de Nevers (l'ancienne grille de clôture du chœur forme aujourd'hui l'entrée du Musée Blandin), et celle de la cour de l'abbaye Notre-Dame, de même que la rampe de l'escalier d'honneur de l'ancien palais épiscopal.

Bulletin de la Société scientifique et artistique de Clamecy.

66[e] année, 3[e] série, n° 18. Clamecy, Impr. générale de la Nièvre, 1942.

Monuments et objets classés de l'arrondissement de Clamecy, p. 66-70. Vingt-cinq églises, en tout ou en partie, vingt-huit statues, quinze cloches, treize dalles funéraires ou épitaphes, six panneaux dont deux triptyques, six bénitiers, trois retables, deux fonts baptismaux, deux tabernacles, deux encensoirs, un lutrin, une croix de procession, un baldaquin de banc d'œuvre, etc.

André Biver.

LYONNAIS

RHONE

Ni l' « Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon », ni la « Société littéraire, historique et archéologique de Lyon », ni l' « Association lyonnaise des recherches archéologiques » n'ont rien publié depuis la précédente chronique.

Jean Tricou.

LOIRE

Bulletin de la Diana.

Année 1942. Tome XXVIII, nos 1 et 2, 1942. Montbrison.

E. Fournial : *Pouilly-sous-Charlieu, Iguerande, Saint-Julien-de-Cray et Oyé ont-ils fait partie du comté de Forez aux Xe et XIe siècles ?* p. 13-19. Rien de précis.

Abbé Merle : *les Curés d'Arthun*, p. 89-123. Liste critique de 1288 à 1929 non seulement des curés, mais aussi des desserviteurs, des vicaires, et, pour la période révolutionnaire, des intrus et des missionnaires. Excellent travail entièrement puisé aux sources d'archives.

Jean Tricou.

DAUPHINÉ

ISÈRE

Bulletin de l'Académie delphinale.

6e série, tomes XI et XII. 1940 et 1941. Grenoble, impr. Allier, 1942.

Commandant E. Juster : *Nouvelles recherches sur les origines du drapeau tricolore*, p. 1-22. Complément ajouté à une étude publiée dans le *Bulletin de l'Académie delphinale* de 1911, et duquel il résulte que « l'on peut considérer comme acte de naissance du drapeau tricolore » l'un des quatre actes suivants : 1° le décret du 28 mai 1790 déclarant la cocarde tricolore cocarde nationale; 2° le décret du 27 pluviôse an II; 3° la loi du 22 avril 1792, relative au brûlement des anciens drapeaux; 4° le décret du 25 décembre 1811. Bibliographie.

Noël Didier : *la Nomination de Laurent II Alleman à l'évêché de Grenoble (1518)*, p. 23-40. Étude d'après un dossier du fonds du château Saint-Ange. « Une des premières applications du Concordat de 1516, et un bon exemple de nomination d'un évêque sur résignation de son prédécesseur. » Description de la cathédrale de Grenoble en 1518.

J.-B. Morel : *Quelques aperçus sur les mœurs gallo-romaines dans la cité de Vienne*, p. 41-61, 4 pl. Étude sur l'administration de la Viennoise à l'époque romaine d'après le recueil d'inscriptions d'Allmer et Terrebasse. Description et reproduction d'une stèle en marbre blanc, d'un cippe et de quelques vases récemment découverts au hameau d'Étain, près d'Yenne (Savoie).

Abbé Paul Tresson : *Recueil de pièces intéressant la succession de Champollion le Jeune*, p. 63-84. Publication *in extenso* de l'inventaire dressé le 9 août 1832 des « meubles meublans et autres objets mobiliers » dépendant de la succession de Champollion.

Marquis de Marcieu : *Ambassade de Venise de Nicolas Prunier de Saint-André (1668-1671)*, p. 85-90. Extrait de son « livre de raison » qui donne de précieuses indications sur ses préparatifs de départ, son séjour à Venise et son retour en France.

G. Letonnelier : *Chronique concernant les événements qui se sont déroulés à Crémieu au début de la Révolution, 1789-1792*, p. 91-114. Publication *in extenso* de la première partie, récemment retrouvée, du *Journal* de J.-B. Ollivet. Grande Peur, pillage des châteaux; formation de la garde nationale; application des lois révolutionnaires; nouvelles venues de diverses villes de France.

Louis Bassette: *Origines du cadastre parcellaire français (1807-1808)*, p. 139-190. Le Premier Empire, sur l'inspiration du ministre Gaudin, s'est emparé de l'idée non réalisée de la Constituante (lois du 28 août et du 23 septembre 1791) et l'a transformée. Le cadastre parcellaire est une réalisation bien supérieure à l'essai de cadastre par masses entrepris en 1802 et qui n'avait donné que de médiocres résultats. A la fin de l'Empire près de 10.000 communes étaient déjà cadastrées sur un total de 39.869. L'œuvre a été terminée en 1850 (sauf pour la Corse dont le cadastre a été achevé en 1889). Première expertise cadastrale dans l'Isère, à Renage, le 2 octobre 1809.

Jean Deschizeaux : *Sur un dossier des archives de l'ordre des avocats*, p. 191-203. Examen d'un dossier d'une cinquantaine de pièces allant de 1556 à 1789, récemment retrouvé à la bibliothèque des avocats. Quelques documents « se rapportent aux relations extérieures de l'Ordre, mais le plus grand nombre » a trait à l'exercice de la vie professionnelle proprement dit.

Marcel Blanchard : *la Vertu politique de la route. Discours de réception à l'Académie delphinale*, p. 205-223. Pour certaines puissances continentales (Égypte, Chine, Turquie), « le souci des relations et des communications par terre » a toujours constitué « une préoccupation essentielle ». Examen d'autres situations où la « valeur politique de la route éclate plus nette encore », celles de « certaines formations politiques dont la raison d'être initiale est purement routière ». Rivalité des comtes de Savoie et des dauphins pour l'exploitation des passages des Alpes. Considérations sur la Suisse et l'importance du Gothard.

Pierre Vaillant : *Gap et les libertés gapençaises (1232-1349). Discours de réception à l'Académie delphinale*, p. 231-237. Aperçu sur l'histoire de Gap et des communautés gapençaises ayant pour objet d'apporter « une contribution à l'histoire politique, économique et sociale d'une des plus importantes cités dauphinoises » et de « mettre en relief la politique suivie par les dauphins au cours des XIIIe et XIVe siècles jusqu'à la réunion du Dauphiné à la France ».

Annales de l'Université de Grenoble.

(Nouv. série). Section Lettres-Droit, t. XVIII, 1942. Grenoble, Allier, 1942.

Jean Egret : *les Derniers États du Dauphiné. Romans (septembre 1788-janvier 1789)*, p. 1-172. Étude sur la « composition » et sur la « session » des États. Caractère « singulier » de la composition « qui écartait les curés de l'Ordre du Clergé, les anoblis de l'Ordre de la Noblesse et le peuple des campagnes de l'Ordre du Tiers État et réservait, en définitive, l'administration de la province à l'aristocratie de naissance et à la riche bourgeoisie ». — Session : « Prudence extrême » avec laquelle on toucha « aux privilèges financiers des deux premiers ordres. Principes démocratiques de la Constitution attaqués par une minorité ardente. Délibérations des trois Assemblées péniblement conduites à leur terme. En réalité, les procès-verbaux officiels des débats en ont donné une « image rassurante », mais inexacte.

Pierre Vaillant : *Gap et les libertés gapençaises (1232-1349). Étude d'histoire urbaine et contribution à l'histoire de la formation du Dauphiné*, p. 173-261. Intérêt tout particulier que présente Gap pour servir d'illustration à une étude sur « l'extension du pouvoir delphinal à travers les chartes de franchises ». Le « Consulat » de Gap, « magistrature dont les attributions proviennent du démembrement de l'ancien pouvoir comtal », est, sous la pression du dauphin, abandonné par la

communauté en 1271. Le gouvernement syndical, « œuvre épiscopale », qui le remplace alors, fait place lui-même en 1300 à un « pariage » entre évêque et dauphin. Carte h. t. du Gapençais de 1232 à 1349.

Petite Revue des bibliophiles dauphinois.
2e série, tome IV, n° 6. Grenoble, Allier, 1942.

Commandant Bernard Le Masson : *la Collection Fière, de Romans*, p. 386-389. Mention des documents dauphinois qui ont été vendus aux enchères en 1933, 1937 et 1938, avec les prix atteints.

Gaston Letonnelier : *la Dispense d'âge du procureur Chérubin Beyle*, p. 391-394. Chérubin Beyle, père de Stendhal, n'avait que dix-sept ans et demi à la mort de son père, le procureur Pierre (1764). Une dispense d'âge lui était indispensable pour lui succéder dans sa charge. Il put l'obtenir facilement.

François Vermale : *Stendhal six mois après l'affaire Didier (juin-décembre 1816)*, p. 395-406. Explication de quelques faits se rattachant au complot Didier auquel « Stendhal a participé » en 1816. Passeports obtenus par lui avec facilité, ce qui « lui permettait de se tirer du guépier ». Lettre à Me Dupin, du barreau de Paris, où Stendhal, qui recevait « des lettres injurieuses », lui demandait de « proposer une loi sur le duel ». Ralliement à la politique Decazes, gage d'un « retour de fortune politique ». Départ de Vizille de Sophie Boulon, épouse du notaire Gauthier et maîtresse de Stendhal, en raison de sa compromission dans la conspiration.

Pierre Vaillant : *l'Œuvre du chanoine Ulysse Chevalier à travers ses collections cédées à la Bibliothèque de Grenoble*, p. 407-414. Aperçu à travers la Bibliothèque Humbert II léguée à la bibliothèque de Grenoble sur des travaux consacrés par le chanoine U. Chevalier « à l'histoire du Dauphiné, à la liturgie et l'histoire de l'Église, et plus généralement à la bibliographie ».

Pierre Vaillant : *Grenoble, les Alpes et le Dauphiné à travers les récents accroissements de la Bibliothèque de Grenoble*, p. 415. Catalogue méthodique de l'Exposition 1943 de la Bibliothèque (fonds de Manteyer, fonds Ulysse Chevalier, fonds Masimbert, fonds Pelloux-Prayer, fonds du château d'Uriage, fonds Massemy, fonds Diodore Rahoult, fonds de la Société des amateurs photographes, fonds A. Reymond).

Nota. — Pas de nouveau bulletin de la *Rhodania* ni de la « Société dauphinoise d'ethnologie et d'archéologie ».

G. Letonnelier.

HAUTES-ALPES

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes.
61e année, VIIe série, nos 1-4. 1942, 786 p. Gap.

Émile Escalier : *Œuvres choisies de Jacques Jacques*, p. 1-96. Pharmacien, puis chanoine d'Embrun, auteur de diverses poésies, dont « Il faut mourir », qui eut un grand succès au xviie siècle. Réédition d'une grande partie de ce poème, avec notice.

Georges de Manteyer : *la Fin de l'Empire dans les Alpes (1813-1815)*, p. 97-779. Publication de tous les documents concernant cette période allant du 3 mai 1813 au 30 juin 1815. Sources presque exclusivement locales.

Louis Arthaud : *les Artisans de Gap (1750)*, p. 780-782. Publication d'un état de cette date.

J. de Font-Réaulx.

DRÔME

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.

Tomè LXVIII, 1942 (p. 169-320). Valence, 4, place des Ormeaux.

Chanoine Albert Bois : *Mgr J.-B. de Lacroix-Chevrières de Saint-Vallier, évêque de Québec (1653-1727)*, p. 169-181, 217-245. D'une noble famille dauphinoise. Succède en 1684 à Mgr de Laval-Montmorency. Son apostolat, coupé de séjours en France et d'une assez longue captivité en Angleterre. Quelques détails nouveaux sur son rôle à Saint-Vallier même. Mort en 1727.

Louis Corréard : *les Pénitents du Buis*, p. 182-199. Fondés en 1594. Leur rôle et leur règlement. Disparus vers 1880.

P. Thomé de Maisonneufve : *les Libertés municipales de Romans* (suite et à suivre), p. 199-209, 293-307. Histoire de Romans de 1563 à 1574 : les ruines sous la seconde guerre de religion, etc.

André Jullien : *Trouvaille à Donzère d'un vase funéraire médiéval*, p. 246-251. Un « pégau ». Dessin.

J. de Font-Réaulx : *Complément aux notes sur l'abbaye d'Aiguebelle*, p. 252-254. A celles parues en 1937. Chronologie des abbés. Filiation de Valhoneste *alias* Feniers en Auvergne.

Paul Messié : *Lettres du conventionnel Sautayra de Montélimar*, p. 265-292. Biographie du personnage (1748-1793). Lettres à son beau-frère en 1793, de sa prison de Lyon; affaires montiliennes, etc.

J. de Font-Réaulx : *les Pouillés de la province de Vienne*, p. 308-313 (à suivre). D'après le Recueil de M. Clouzot. Le compte de la décime de 1275. Mécanisme de son assiette.

J. de Font-Réaulx.

SAVOIE

SAVOIE

Travaux de la Société d'histoire de Maurienne.

2e série. Tome IX, 2e partie. Saint-Jean-de-Maurienne, 1942.

A. Gros : *le Testament d'Abbon, 739*, p. 262-274; *la Maurienne et les faux de la Novalaise*, p. 305-312. Résumé critique excellent des origines de l'abbaye de la Novalaise et de ses possessions en Maurienne.

A. Gorré : *la Dévotion populaire à saint Antoine abbé en Maurienne*, p. 313-322. Intéressante contribution au culte des saints.

Pierre Duparc.

HAUTE-SAVOIE

Revue savoisienne, publiée par l'Académie florimontane.

1940. 81e année. Annecy, impr. Dépollier, 1940.

Rien à signaler.

1941. 82e année. 1941.

Ch. Marteaux : *Hydronymes prélatins (Haute-Savoie, Savoie, Isère)*, p. 208-225. C'est le début seulement d'un nouveau et précieux travail de toponymie; l'auteur a dressé un répertoire par ordre alphabétique des cours d'eau d'origine prélatine dans trois départements; il renvoie pour les étymologies aux *ouvrages qualifiés* et puise des éléments de comparaison dans toute la France.

Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne.

Tome LIX, 1941. Belley, impr. Chaduc.

F. Coutin : *Histoire de la collégiale de Sallanches et de ses annexes*, p. 1-319. Développements intéressants sur l'histoire ecclésiastique du Haut-Faucigny, surtout à partir du XVII[e] siècle.

Nota. — Il n'y a rien à retenir pour nos lecteurs ni dans les *Mémoires et documents publiés par l'Académie chablaisienne*, tome XLVI, (1941), ni dans les *Mémoires et documents publiés par l'Académie de Faucigny*, tome III (1941).

Pierre Duparc.

PROVENCE

BOUCHES-DU-RHONE

Mémoires de l'Institut historique de Provence.

Tome XVIII, année 1941.

É. Duprat : *Histoire des légendes saintes de Provence* (suite), p. 87-156. Après l'étude consacrée à saint Genès d'Arles, dont il a été rendu compte dans la dernière recension, saint Trophime, premier évêque d'Arles, fait l'objet d'une notice très développée dans laquelle M. Duprat montre l'expansion progressive de la légende de ce saint. Selon lui, Trophime, mentionné pour la première fois en 417 dans une lettre du pape Zozime, pourrait être identifié avec un personnage ayant vécu à Arles vers 250. Au VII[e] siècle, les textes l'assimilent au Trophime des Actes des apôtres; plus tard, aux XI[e] et XII[e] siècles, sa légende s'amplifie encore et se charge de détails biographiques précis; elle atteint tout son épanouissement en 1178, lorsque l'empereur Frédéric est couronné à Arles. L'auteur recherche et détermine les raisons religieuses et politiques auxquelles est dû ce développement. — Suit, en appendice, un historique des litiges entre les abbayes de Saint-Césaire et de Saint-Victor au sujet de la nécropole des Aliscamps aux XI[e] et XII[e] siècles. — L'auteur étudie ensuite saint Mitre d'Aix, qu'il présume avoir été le martyr de Périnthe dont les reliques auraient été apportées en Provence par Saturnin d'Arles en 360. L'évolution de sa légende est comparable à celle de saint Genès d'Arles. Une grande partie de cette notice est consacrée à la critique des opinions émises par M. Pourrière dans ses *Recherches sur la première cathédrale d'Aix, Notre-Dame de la Seds*, où les reliques du saint furent longtemps conservées.

Nota. — Le tome XXII de *Provincia, Revue d'histoire et d'archéologie provençales*, publiée par la « Société de statistique ... et d'archéologie de Marseille et de Provence », est en cours d'impression.

Émile Isnard.

BASSES-ALPES

Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.

Tome XIX, année 1942 (janv.-juin). Digne, 33, allée des Fontainiers.

Abbé L. Ventre : *Jean Soanen, évêque janséniste de Senez*, p. 40-54. Suite de l'étude commencée au tome précédent et dont il sera rendu compte une fois achevée.

Émile Isnard.

VAR

Bulletin de la Société des amis du Vieux Toulon.

Année 1942. Toulon, Soc. Nouv. Imprimeries toulonnaises.

S. Bonnome : *Un événement religieux à Toulon en 1842*, p. 39-45. Cérémonies qui marquèrent le passage à Toulon et l'embarquement pour Alger des reliques de saint Augustin que Mgr Dupuch, le premier évêque d'Alger, était venu chercher à Pavie pour les conduire sur la terre africaine.

Emmanuel Davin : *la Chartreuse de Montrieux et Toulon*, p. 85-103, 149-189. Fondée en 1117; relevé des actes intéressant Toulon et Montrieux de 1117 à 1789; accusations de complot et de dilapidation portées pendant la Révolution contre les Chartreux et leurs conseillers juridiques; biens possédés par la chartreuse au terroir de Toulon.

Charles Fayal : *Épisodes de l'histoire toulonnaise*, p. 104-131. Récit des désordres révolutionnaires dont Toulon fut le théâtre du mois de mars 1789 jusqu'à la reddition de la ville aux Anglais en août 1793 ; évacuation de Toulon par les Anglais et destruction des vaisseaux et approvisionnements français.

Laure Brun : *Une Varoise dans la famille Bonaparte : la première Madame Lucien*, p. 132-145, 191-211. Christine Boyer, sœur de l'aubergiste de Saint-Maximin, chez qui logeait Lucien Bonaparte, alors garde-magasins des subsistances militaires (1793-1794). Morte le 14 mai 1800.

Commandant Bucaille : *la Sorcellerie dans le Var*, p. 227-250. Cite les cas de sorcellerie et possessions diaboliques. Note que, si la sorcellerie proprement dite ne paraît pas avoir été très développée dans le Var, par contre les superstitions populaires y sont très fortes et se manifestent encore de nos jours.

Le Var historique et géographique.

30e année. 1942. Cannes, impr. Aegitna.

E. Poupé : *Deux inscriptions funéraires inédites des premiers siècles du christianisme à Lorgues*, p. 139-142. Datent l'une du Ve siècle, l'autre du VIe siècle.

Abbé L. Angelini : *Coup de foudre extraordinaire sur l'église de Comps, en 1761*, p. 147-152. Le 15 août, à la grand'messe, la foudre s'abat sur l'église sans causer de pertes dans le public; en remerciement la population décide de faire tous les 15 août une procession en l'honneur de la Vierge.

M. Laure : *Contribution à la monographie de La Farlède*, p. 152-155, 177-188. Paroisse dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille depuis le XIIe siècle jusqu'en 1789.

L. Honoré : *les Anciennes confréries de Draguignan*, p. 234-236. Liste chronologique des confréries, dont certaines survécurent à la Révolution.

Ernest Hildesheimer.

COMTAT-VENAISSIN

VAUCLUSE

Mémoires de l'Académie de Vaucluse.

Année 1940. Troisième série, tome V. Avignon, Rullier.

Dr Colombe : *Au palais des papes. Le porche devant l'audience. L'escalier montant à la grande chapelle*, p. 11 27. Étude d'archéologie sur l'édification de la partie méridionale du palais nouveau.

Georges Pradalié.

COMTÉ DE NICE

ALPES-MARITIMES

Nice historique. 45e année. Nice, 1942.

L. Boniface : *les Établissements de bienfaisance sous le régime français de 1800 à 1814*, p. 21-38, 79-90, 122-131. Étude d'ensemble sur l'assistance publique qui fait apparaître les énormes difficultés rencontrées par l'administration, du fait du développement de la misère; les hospices, les bureaux de bienfaisance et de charité, les enfants trouvés et abandonnés, les aliénés, aveugles et sourds-muets, la société de charité maternelle, les monts-de-piété.

Armanac nissart. 28e année. Nice, 1942.

André Cane : *Villefranche, glanes historiques*, p. 3-19. Résume l'histoire de la bourgade créée par les lettres patentes du comte de Provence, Charles II, en 1295, qui tire son activité de la mer et de sa rade propice à la navigation.

Louis Cappatti : *A Malalinga*, p. 22-25. Au pied du phare du cap Ferrat, se trouve la tombe d'un Anglais protestant, Charles Best, décédé à Tende (comté de Nice) en 1817, et inhumé là parce que pas plus le cimetière de Tende que celui de Nice ne se souciaient d'accorder la sépulture en terre sainte à un hérétique.

Ernest Hildesheimer.

CORSE

CORSE

Aucun périodique corse n'a paru en 1942 et nous n'avons pu recevoir aucune indication concernant les périodiques italiens consacres à la Corse.

Louis Villat.

GUIENNE ET GASCOGNE

AVEYRON (*ROUERGUE*)

Revue historique du Rouergue.

Tome VIII, 1942. Rodez, Imprimerie catholique.

H. Bousquet : *Une lettre de Mgr Seignelay de Colbert de Castle-Hill (1791)*, p. 1-3, 25-27. Publication d'une lettre adressée par l'évêque de Rodez à l'un de ses prêtres, prieur de La Madeleine, lettre pleine de modération, relative à la persécution de l'Église et à la prochaine installation sur le siège de Rodez d'un évêque constitutionnel; à la suite, une note sur l'attitude hésitante de Mgr de Colbert au moment de la crise de la Constitution civile du clergé.

H. Bousquet : *Raymond de Millau et la chapellenie de Saint-Laurent*, p. 13-16, 27-30, 61-64. Trois articulets sur la famille « de Millau », dont l'ancêtre, Raymond Ier, serait fils naturel de Raymond-Bérenger vicomte de Millau; le petit-fils de ce personnage, Raymond III, épousa en 1282 Catherine, fille illégitime du comte Henri II de Rodez et fonda en 1311 une chapellenie en l'église Notre-Dame de Millau.

H. Bousquet : *Donats*, p. 37-42, 49-54. Courte notice sur cette curieuse institution, suivie de la publication d'un certain nombre de documents des XIVe et XVe siècles, extraits d'archives notariales de Millau. Divers exemples de donats religieux et de donats laïques.

P.-A. Verlaguet et L. Rigal : *les Prêtres du Rouergue guillotinés pendant la Révolution* (suite et à suivre), p. 10-11, 58-59, 64-70. Notices biographiques sur le lazariste François Bergon, guillotiné à Cahors, et François Alric, frère-prêcheur du couvent d'Albi, massacré à Saint-Chinian.

A. Carrière : *l'Église de Millau sous la Révolution* (fin), en cinq articulets, fournissant de nombreux détails inédits.

L. Rigal : *État des prêtres du Rouergue internés à Figeac (1794)*, p. 7-9. Publication complétant l'ouvrage de P.-A. Verlaguet, *Notices sur les prêtres du Rouergue déportés, ...* t. III (1931).

L. Rigal : *Documents sur l'époque révolutionnaire*, p. 5-7, 20-23, 33-36, 44-46. Publication de documents tirés de la série L des Archives de l'Aveyron concernant le rétablissement du culte catholique dans la paroisse de Saint-Mayme (1795), la tentative d'enlèvement d'entre les mains des gendarmes d'un prêtre à Pierrefiche (20 janvier 1795), l'inventaire de l'argenterie des églises de Saint-Geniez-d'Olt (1792).

P. D. Hebles : *Quelques épisodes de la Révolution à Broquiès*, p. 46-48, 56-58. Courte notice sur le curé constitutionnel, avec publication de documents.

B. de Gaulejac.

LOT (*QUERCY*)

Bulletin de la Société des études du Lot.

Tome LXII. Cahors, impr. A. Coueslant, 1941.

L. Alex. Bergounioux : *Quelques documents inédits sur la généalogie de Fénelon et la situation de fortune des Salignac-Fénelon en 1641-1642* (fin), p. 5-14, 80-88, 149-157. Renseignements d'ordre matériel étroitement mêlés à des renseignements d'ordre généalogique.

E. Sol : *l'Agriculture en Quercy avant la Révolution* (suite), p. 46-56, 115-124, 181-190, 248-253. Droits de vaine pâture, partage des commu-

naux, extension de la culture du chanvre, vers la fin de l'Ancien Régime. La misère dans les campagnes. Un mouvement de hausse de longue durée pour les prix.

J. Depeyre : *Introduction à la vie de saint Géraud, archevêque de Braga (1096-1108)*, p. 227-232. Étude des sources. Le passage de saint Géraud au-delà des Pyrénées et son apostolat à Braga s'explique par la reconquête espagnole et l'influence de Cluny à cette époque, car Géraud et d'autres rencontrés dans sa vie sont clunisiens.

R. Prat : *Étude sur des cachets scellant des testaments des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles*, p. 245-247. Les empreintes sur ces cachets de cire sont groupées en quatre catégories principales : cachets à blason, cachets en chiffres, cachets à scènes religieuses ou profanes, cachets à empreintes d'origines diverses.

Tome LXIII. Cahors, 1942.

J. Depeyre : *Vie de saint Géraud* (suite), p. 37-51, 153-158. Cette vie est écrite par son disciple Bernard, archidiacre de Braga. Le prélat était originaire de Cahors; il fut placé tout jeune à Saint-Pierre de Moissac; il était à Toulouse au couvent de la Daurade, pour la réforme des moines, lorsque Bernard, archevêque de Tolède, résolut de l'attacher à sa personne. Élu à la métropole de Braga, il visita régulièrement sa province.

E. Sol : *l'Agriculture en Quercy* (fin), p. 78-84. Les variations des prix. En 1789, les progrès réalisés dans cette partie de l'activité locale étaient faibles.

L. de Valon : *Une médaille de restitution de Jean XXII*, p. 85-92. L'étude a l'avantage de faire connaître les véritables armes du pape.

Revue religieuse du diocèse de Cahors.

Tome LII. Cahors, rue Frédéric-Suisse, 1941.

E. Sol : *le Dernier évêque de Cahors sous l'Ancien Régime : Louis-Marie de Nicolaï (1777-1791)* (fin), p. 57-60. Le prélat ne donna pas son concours, en 1790, à l'organisation du culte dans les nouvelles églises paroissiales de Cahors et refusa le serment de fidélité à la Constitution. L'assemblée électorale du Lot le remplaça par Jean Danglars. Il mourut en juillet 1791. — : *Charles Nicolas de Bécave, vicaire apostolique du diocèse de Cahors à la Révolution*, p. 172-173, 208-209, 220-222, 229-230, 280-282, 292-294, 337-339, 357-359. Le prélat appartenait à une très ancienne famille. Il fut emprisonné à Cahors en 1793 et 1794. Il vécut caché lors de la persécution de Fructidor.

Tome LIII, 1942.

E. Sol : *Charles-Nicolas de Bécave* (fin), p. 62-63, 83-84, 96, 242-245, 251-252, 300-301. Le prélat rendit des ordonnances dictées par une grande sagesse. L'évêque concordataire Cousin de Grainville en fit son premier grand vicaire. Il mourut le 4 mars 1813.

Eugène Sol.

TARN-ET-GARONNE

Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

Tome LXX, 1942. Montauban, impr. Forestié.

Marcel Gausseran : *Quelques aspects du ravitaillement de Montauban au XVIII^e^ siècle*, p. 27-41. Bonne organisation du ravitaillement d'une population laborieuse très dense.

Recueil de l'Académie de Montauban. 2e série. Tome LII. 1942.

Paul Buffa : [*Histoire de l'ancienne académie de Montauban*], p. 13-22. Discours prononcé en séance publique par M. le bâtonnier Paul Buffa, président de l'Académie le 18 janvier 1942. Une Académie (Université) protestante fut fondée à Montauban en mai 1598; elle fut transférée en 1659 à Puylaurens (Tarn) où elle végéta jusqu'en 1685, date de sa suppression; reconstituée à Montauban en 1810, elle se transporta à Montpellier en 1920.

Raymond Chalumeau.

LOT-ET-GARONNE (*AGENAIS*)

Revue de l'Agenais. Bulletin de la Société académique d'Agen.
68e année (un seul numéro). Agen, Laborde, 1941.

J. Lepargneur : *Un modillon roman trouvé à Ruffiac*, p. 1-2. Description succincte de ce chapiteau.

Ch. Cambon : *l'Église réformée d'Agen sous le régime de l'édit de Nantes*, p. 13-40. Suite d'une étude très documentée commencée en 1940.

J.-R. Marboutin.

DORDOGNE (*PÉRIGORD*)

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.
Tome LXVIII. Périgueux, impr. Ribes, 1941.

R. de Roton : *Notes complémentaires à l'exploration campanaire du Périgord*, p. 49-56. Renseignements sur des fondeurs de cloches de Tayac et de Saint-Cyprien, pris dans les minutes de notaires de Saint-Cyprien et complétant *l'Exploration campanaire du Périgord* du chanoine Brugière et de Joseph Berthelé, publié par la présente Société en 1907.

G. Rocal : *la Restauration religieuse sous Bonaparte en Dordogne* (suite), p. 62-75, 127-146. Cet article a été refondu dans un chapitre de l'ouvrage général *De Brumaire à Waterloo en Périgord*, 2 vol. gr. in-8°, paru en 1942 aux éditions Floury.

Ch. J. Roux : *Église de la cité. Restauration de la coupole de l'Est au XVIIe siècle*, p. 113-120. Essai de datation de la coupole qui, dans son état primitif, remonterait à une date antérieure à 1163, peut-être même à 1150.

Comte de Mirandol : *le Coly*, p. 176-185, 2 cartes. Description du cours de cet affluent de la Vézère, avec notes historiques sur la commanderie de Condat, l'abbaye de Saint-Amant-de-Coly et celle de Terrasson.

C. Prieur : *la Chapelle des trois Maries à Mareuil-sur-Belle*, p. 186-194. Note sur le culte des trois Maries au début du XVIe siècle et l'ouvrage de Jean Bertaud, sénéchal de la châtellenie de La Tour-Blanche, *Encomium de cultu trium Mariarum contra Lutheranos*. Quatre documents du XVIIe et du XVIIIe siècle, sur la chapelle fondée à Mareuil au XVIe siècle.

Dr Ch. Lafon : *les Ex-libris et fers de reliure périgourdins antérieurs à la période moderne. Additions et notes*, p. 280-298. Compléments à l'ouvrage paru en 1936, ex-libris concernant principalement les Carbonnières, les Pénitents noirs de Périgueux, l'évêque de Tréguier, Jean-Marc de Royère.

Comte de Mirandol : *les Derniers jours d'Armand de Bourbon-Malause commandeur de Condat (1732-1741)*, p. 355-382, un plan. Malause meurt, chargé de dettes; quelques jours avant sa mort, il avait engagé, pour se procurer quelque argent, un registre contenant l'inventaire des titres de la commanderie; procès-verbal de la levée des scellés apposés dans le château de Condat (1741); visite générale de la commanderie, avec un état des revenus (1738).

Joseph Durieux : *la Châtellenie d'Estissac*, p. 413-415. Notes sur les d'Estissac et en particulier sur Gautier, abbé de Cadouin en 1299 et sur Geoffroi II, évêque de Maillezais au xvi[e] siècle.

Les comptes rendus des séances de la Société renferment, p. 159, un extrait des registres de délibérations de la commune de Monpazier relatif au vol commis en 1791, dans l'église, de plusieurs objets et de deux tapisseries des Gobelins représentant la naissance du Christ et l'adoration des mages.

Guy Duboscq.

LANDES

Bulletin de la Société de Borda. 65[e] année, 1941. Dax, P.-H. Labèque.

Abbé J. Lacouture : *la Question religieuse dans les Landes, de la Terreur au Concordat* (suite), p. 26-41, 89-104. L'auteur est décédé en 1943. La partie de son étude actuellement publiée s'arrête à 1800. D'après les sommaires, la fin semble en avoir été rédigée jusqu'à l'arrivée de Mgr Loison, évêque de Bayonne, et pourra, nous l'espérons, être publiée, quand le *Bulletin de la Société de Borda*, qui a été suspendu en 1942, reparaîtra.

J. Mangin.

GIRONDE

Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde.
Tome XXXV, année 1942. Bordeaux, Féret.

André Masson : *Existe-t-il une architecture des Hospitaliers de Saint-Jacques ?* p. 5-17. Il y a une architecture des églises de pèlerinage : les trois églises sœurs de Saint-Sernin de Toulouse, Conques en Rouergue et Saint-Jacques de Compostelle, dérivant sans doute de Saint-Martin de Tours, en sont les exemples les plus représentatifs et les plus connus. Or, les hospices construits le long de la route de Saint-Jacques avaient eux-mêmes une destination bien déterminée : donner un abri aux pèlerins de passage; la construction et l'aménagement de ces abris comportaient une voûte avec banquettes de pierre, jetée sur la route, une chapelle pour prier, d'un côté, une salle commune pour passer la nuit, de l'autre. Comme exemples de ce genre d'édifices, A. M. cite l'hospice de Pons (Charente-Maritime), le prieuré de Cayac à 12 kil. sud de Bordeaux, l'hospice de Saint-Jacques à Roncevaux, la chapelle de Pène-Taillade à Cadéac (Hautes-Pyrénées), la dômerie des hospitaliers d'Aubrac en Rouergue, l'hospice de Morlaas en Béarn, l'hôpital de Notre-Dame de Bardenac près de Bordeaux, la chapelle de Saint-Jacques à Bordeaux. L'emplacement choisi pour les hospices est uniforme; on les établit sur la route, à proximité des villes, mais en dehors des murailles. L'orientation des bâtiments est régulière, chapelle à l'est, salle des pèlerins à l'ouest. « Ce qui domine c'est l'emprise de la route sur les bâtiments destinés aux pèlerins qui pouvaient ainsi se reposer sans se détourner de leur chemin. »

Gaston Ducaunnès-Duval : *la Construction de l'église Saint-Bruno [de Bordeaux]*, p. 57-70. L'auteur s'est proposé de faire connaître, à l'aide de documents inédits, la date de construction des différents édifices qui ont constitué l'ensemble de l'ancien couvent de la Chartreuse et les noms des architectes, maîtres-maçons, artisans ou artistes auxquels l'exécution des travaux a été confiée. C'est un sculpteur de Bordeaux, Jean Girouard, qui a été chargé d'exécuter l'ornementation du rétable où ont pris place la Vierge et l'Ange de l'Annonciation, œuvres des Bernin père et fils, les statues de saint Bruno, de saint Charles Borromée, de saint Jean et de saint Joseph, les deux dernières, œuvres de Girouard. Ce sont les maîtres-maçons Louis de Bordes et Pierre Lamoureux qui ont bâti, en 1619, l'hôpital Saint-Charles Borromée, démoli en 1897.

Gabriel Loirette.

GERS

Bulletin de la Société archéologique, historique ... du Gers.

43e année, 1942. Auch, impr. Cocharaux.

Abbé Camoreyt : *la Cathédrale de Lectoure* (fin), p. 44-58, 115-130. Étude du mobilier liturgique; notes hagiographiques sur le culte des saints Clair, Gervais et Gény.

Cinquantenaire de la Société historique et archéologique du Gers, p. 149-191. Au cours des fêtes organisées à l'occasion du cinquantenaire de cette Société (fondée en 1891 par Mgr de Carsalade du Pont), un rapport de M. l'abbé Ch. Bourgeat sur l'activité intellectuelle de la Société a souligné la contribution apportée par les travailleurs provinciaux à l'histoire et à l'archéologie religieuses. Fêtes présidées par M. Charles Samaran, assisté de MM. J. Barthélemy, J. de Pesquidoux, J. Calmette.

Ch. Bourgeat.

HAUTES-PYRÉNÉES

Revue des Hautes-Pyrénées.

Tome XXXIV. Tarbes, impr. Lesbordes, 1939.

J. Francez : *Notes et documents sur la chapelle de Saint-Ferréol à Chis*, p. 77-83. D'origine ancienne, cette chapelle, incendiée sans doute pendant les troubles de la Réforme, fut restaurée à la fin du XVIe siècle.

Dr Labougle : *Catéchisme sur la Constitution civile du clergé par Molinier*, p. 15-19, 46-60. L'auteur de ce catéchisme, dont le texte est intégralement publié, était professeur au collège de Tarbes et fut nommé à l'évêché du département des Hautes-Pyrénées.

E. Lafforgue : *Contribution à l'histoire du chapitre de la cathédrale de Tarbes*, p. 27-31, 61-62, 83-88, 114-126, 154-179. La plupart de ces documents concernent des procès ou discussions qui paraissent avoir absorbé une grande partie de l'activité des chanoines.

Nota. — La *Revue* a cessé de paraître.

J. Annat.

LANGUEDOC

TARN

Revue du Tarn. Tome VIII, 1942.

Jules BERTAUT : *le Dernier témoin de l'épopée impériale, Las Cases*, p. 3-21, 88-103. Étude parue à l'occasion du centenaire de la mort de Las Cases, né au château de Las Cases (Tarn) en 1766.

P. BREILLAT : *la Construction des routes royales en Languedoc au XVIII^e siècle*, p. 27-33. Note, à propos de l'ouvrage de même titre d'É. Appolis, le curieux retour offensif, au début de la Révolution, de l'esprit « provincial », les collectivités locales nouvelles reprenant les propres thèses des anciens États de Languedoc.

P. LESPINASSE : *la Collection de Bernis au musée de Toulouse*, p. 216-226. Cette collection appartint, non à l'archevêque d'Albi, ambassadeur de France à Rome, mais à son « neveu » et coadjuteur. L'auteur ne cite pas l'article d'E. Lamouzèle, *Catalogue de la collection du cardinal de Bernis à l'Archevêché d'Albi* (*Bull. de la Soc. de l'hist. de l'art français*, 1909, p. 281-291).

Bulletin de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn.
Nouvelle série. Tome III, 1941-1942.

V. ALLÈGRE : *la Carte de l'art roman albigeois*, p. 36-40, carte hors texte.

V. ALLÈGRE : *l'Art roman en Albigeois : ses vicissitudes depuis la fin du siècle dernier*, p. 43-47. L'auteur note des disparitions ou des abandons regrettables.

P. RASCOL : *le Diocèse de Lavaur à la fin de l'Ancien Régime*, p. 50-58. Publication d'un rapport du subdélégué du diocèse à l'intendant Ballainvilliers.

P. BREILLAT : *Glanes historiques*, p. 59-64. Relevé d'inscriptions tumulaires, notamment celle de la viguière d'Albi, Antoinette de Salvan de Saliès, et d'un texte inédit sur le passage de François I^er à Rabastens, en 1533.

P. BREILLAT.

HAUTE-GARONNE

Revue historique de Toulouse.
Tome XXVII. Tarbes, impr. des Orphelins apprentis, 1941.

Mgr Clément TOURNIER : *les Origines toulousaines de Mgr d'Hulst, à l'occasion de son centenaire*, p. 3-31. Le grand-père du prélat, Maurice-Hyacinthe Le Sage d'Hauteroche, député de Béziers sous la Restauration, avait épousé Élise du Bourg, de Toulouse. Le frère de celle-ci, Armand du Bourg, s'employa à faire réaliser le mariage de son neveu, Maurice Le Sage d'Hauteroche d'Hulst, avec Denise de Grimoard-Beauvoir du Roure, père et mère de Mgr d'Hulst. L'auteur, d'après une correspondance inédite, précise le caractère et les opinions du député de Béziers, devenu orléaniste sous Louis-Philippe, tandis qu'Armand du Bourg était resté légitimiste. Mgr d'Hulst n'oublia jamais le berceau de sa grand' mère paternelle. Il y revenait parfois, malgré l'opposition des opinions, lui, ami du comte de Paris, et ses cousins, représentants du comte de

Chambord. On raconte sa venue à Toulouse, en mars 1884, à l'occasion du panégyrique de saint Thomas d'Aquin, prêché dans la basilique Saint-Sernin. Rapports de Mgr d'Hulst avec sa tante, la sainte Joséphine du Bourg, fondatrice de la Congrégation de La Souterraine, avec ses cousins Joseph du Bourg, secrétaire du comte de Chambord, et Antoine du Bourg, devenu bénédictin. Son impétuosité dans la discussion des idées et son austérité sembleraient un héritage méridional.

Jean Lestrade : *Notes historiques sur la paroisse de Montastruc-la-Conseillère et Gémil, son annexe* (à suivre), p. 32-45. Ce sont des documents (registres paroissiaux de 1671 à 1792, visites archiépiscopales, chroniques) qui pourront servir à la future histoire de cette paroisse.

Raymond Corraze : *la Chapelle de Pierre de Suberne aux Jacobins*, p. 46-51. Bail à besogne signé par Pierre de Suberne et le maître d'œuvres Michel Colin, pour la reconstruction d'une chapelle, en 1527, dans la grande église des Dominicains.

Chanoine Contrasty : *Nouvelle étude critique sur le nouveau Propre diocésain de Toulouse*, p. 57-170. Réponse à une lettre et à un nouvel article de M. Étienne Delaruelle (correspondance, répliques, sources et documents) (cf. É. Griffe, *Revue*, 1942, p. 75-80, mais qui passe sous silence la 3e partie, la plus importante aux yeux de l'auteur). Reproduction de la lettre circulaire de Pie X, du 15 mai 1912, qui ordonne aux Ordinaires et aux supérieurs d'Instituts religieux, comme condition primordiale de la revision des leçons historiques du Bréviaire, l'*institution d'une commission* d'experts qui étudieront l'*histoire et la solide tradition*. Or, à Toulouse, aucune commission n'a été constituée. M. Delaruelle seul s'est livré « à la besogne d'exécution de nos modestes saints ».

Bulletin de littérature ecclésiastique,
publié par l'Institut catholique de Toulouse. Toulouse, 1941.

Louis Saltet : *l'Œuvre historique de Mgr Lesne*, p. 54-58. L'auteur rend un très juste hommage à la valeur d'historien du recteur de l'Université catholique de Lille récemment décédé : il analyse son œuvre et met l'accent sur sa probité d'écrivain et son amour du travail bien fait que rend facile la longue patience. « Faire vite, disait-il, et se contenter d'à peu près, c'est s'en fermer la porte (du monde savant) ou prendre un congé déshonorant. »

Étienne Delaruelle : *Essai sur la formation de l'idée de croisade* (à suivre), p. 24-45, 86-103. L'auteur estime d'abord que la période de Charlemagne avait été caractérisée par un totalitarisme dont il essaie de comprendre les caractères et les causes profondes. L'idéal impérial faisait tort à la théologie de l'Église. Après la mort de l'empereur, succéda à l'unité politique un pluralisme, un idéal de *confraternitas* entre les fils de Louis le Pieux et leurs peuples. L'idée de chrétienté se faisait jour. L'auteur s'attache ensuite à discerner la politique du pape Jean VIII qu'angoisse le problème de sauver Rome de la menace des Sarrasins qui ont pris pied en Sicile et en Apulie. Il demande du secours aux princes chrétiens, à Charles le Chauve. La guerre sainte est un moyen de salut éternel, dont le pape expose en théologien les conditions.

Louis Saltet : *la Lecture d'un texte et la critique contemporaine* (suite), p. 61 - 85. Il s'agit des prétendues promesses de Quierzy (754) et de Rome (774) dans le *Liber Pontificalis*. Dans ce second article, Mgr Saltet s'attache aux *origines de la légende*, et aborde l'exécution matérielle des faux. Il analyse le faux diplôme de Pépin qui

n'a pu avoir de raison d'être que de 814 à 878. Il reproduit le texte du *Liber Pontificalis* et recherche « l'atmosphère du bureau », des rédacteurs, en consultant les notices des papes postérieurs à la mort de Charlemagne (814) jusqu'en 824. C'est alors qu'eut lieu l'interpolation suggérée par des poussées historiques continuant une longue série de revendications territoriales. Déjà, au IXe siècle, on rêvait de l'unité romaine en Italie, sous l'autorité du Saint-Siège. Un troisième article traitera de l'inspiration et de la signification historique des faux.

Clément TOURNIER.

GARD

Mémoires de l'Académie de Nîmes.

VIIe série. Tome LI. Années 1936 à 1938. Nîmes, Chastanier, 1943.

Marcel GOURON : *la Cathédrale romane de Nîmes*, p. XVI-XXXIX. Élevée sur l'emplacement d'un vaste monument romain non encore identifié; consacrée le 6 juillet 1096 par le pape Urbain II, en présence du comte de Toulouse Raymond de Saint-Gilles qui, en déposant son anneau sur l'autel, épousa mystiquement l'église. L'auteur, tenant compte des découvertes archéologiques les plus récentes, tâche à donner une réponse à certains points controversés. Description très précise de l'édifice roman et spécialement de la façade.

Colonel J. IGOLEN : *la Voie domitienne à Nîmes*, p. XL-LX. L'antique voie héracléenne ou herculéenne qui, de tout temps, relia l'Italie à l'Espagne, prit le nom de « voie domitienne » lorsque le proconsul Domitius parut dans notre région méridionale, vers la fin du IIe siècle avant notre ère. A l'origine, cette voie ne passait sans doute pas à travers la plaine de Vistre, mais par la montagne, par Nages notamment, alors célèbre « oppidum ». Vers l'an 3 seulement avant notre ère, la voie domitienne fut établie dans la plaine.

Bernard LATZARUS : *Louis XIV et l'Académie de Nîmes*, p. LXI-LXXIV. L'Académie de Nîmes fut créée par lettres patentes de Louis XIV en date du 10 août 1862. Aux termes de ces lettres « les académiciens de Nîmes jouissent des mêmes honneurs, privilèges, franchises et libertés dont jouissent ceux de l'Académie française ». But de l'institution : sauvegarder les monuments romains de Nîmes, diffuser la langue de Versailles. Seules, les académies provinciales d'Arles (1669) et de Soissons (1675) sont plus anciennes. En 1692, l'Académie de Nîmes, grâce à l'intervention de Fléchier, est agrégée officiellement à l'Académie française.

Marcel COULON : *Un grand comédien nîmois : Philibert Rouvière*, p. LXXV-LXXXIV. Philibert Rouvière (1805-1866) naquit à Nîmes. D'abord peintre, ensuite acteur; crée le rôle d'Hamlet au Théâtre historique de Paris. Sa vie, nous dit Baudelaire, fut « une abominable épopée de comédien errant ».

Abbé Marcel BRUYÈRE : *le Collège royal de Nîmes sous la Restauration*, p. 12-49. Esquisse, déjà assez détaillée. Les événements politiques de 1814 et 1815, qui agitèrent gravement le Midi, n'eurent pas de répercussion au collège. En 1823, visite de la duchesse d'Angoulême, de passage à Nîmes. La langue latine constituait la base des études, et la philosophie était encore enseignée en latin. Bonne tenue morale par rapport aux autres collèges à la même époque; et excellent esprit dans l'ensemble. En 1830, le proviseur, l'aumônier et le professeur de philosophie refusent le serment de fidélité à Louis-Philippe.

Colonel J. IGOLEN : *Auberges et logis d'autrefois à Nîmes*, p. 61-114. Cette étude comporte un très succinct exposé sur : la nourriture et la ta-

ble; les hôtelleries en général, les enseignes des logis; les hôteliers de Nîmes et les règlements de police; l'impôt du cabal, le rang social des hôteliers; les hôtelleries à l'époque romaine, les pèlerinages et les hôtelleries au Moyen Age; les logis d'autrefois à Nîmes, du XIV^e^ au XIX^e^ siècle, soit environ 150 auberges ou logis connus à Nîmes au cours de cette période; la vie matérielle à Nîmes au cours des âges; le coût de la vie aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Henry BAUQUIER : *la Déesse Segomanna*, p. 115-120. Découverte de fragments antiques près de Dions pendant l'été 1938, à un moment où les eaux du Gardon étaient particulièrement basses. Une colonne portant une inscription latine semble avoir fait partie d'un petit temple dédié à la déesse Segomanna, déjà connue dans la région comme divinité protectrice.

Colonel J. IGOLEN : *Promenade à travers la Fontaine de Nîmes*, p. 145-165. Histoire et description.

Cahiers d'histoire et d'archéologie.

Tome XIII, 47^e^ cahier. Nîmes, Bruguier, 1938.

Georges RIVALS : *les Conditions économiques et sociales de la Réforme dans le Bas-Languedoc*, p. 41-66. Aperçu sur le « climat » qui a permis aux prédicateurs suisses ou allemands de prêcher avec succès la religion nouvelle dans le Bas-Languedoc. Dans le peuple, nous assistons à un véritable mouvement d'insurrection communale, les petits cherchent à instaurer un ordre nouveau, plus démocratique. Chez les grands, c'est surtout affaire de rancunes, de coalitions d'intérêts, de ressentiments. Par ailleurs, le clergé, représentant l'autorité, la fortune, les privilèges, était détesté. Nîmes, héritière de Rome, et Montpellier, centre universitaire, étaient naturellement ouvertes aux grands courants d'idées; et, de plus, par la Hollande qui recevait la soie des magnaneries cévenoles, les grands principes libéraux et individualistes purent s'infiltrer aisément dans tout le Midi. Après l'édit de Fontainebleau les conversions sont nombreuses, mais peu sincères. On ne cherchait pas de revanche religieuse, mais une émancipation économique et sociale qui ne vint que longtemps après, avec les progrès de la vinification et de la distillation des eaux-de-vie. En somme, selon cette thèse, la « religion » n'aurait guère été que le prétexte dont se seraient servis les Languedociens pour tâcher à se soustraire à l'autorité royale et pour se gouverner librement.

École antique de Nîmes.

XX^e^ session, 1938. Nîmes, Chastanier, 1940.

Augustin FLICHE : *Languedociens et Provençaux à la première Croisade*, p. 51-58. L'auteur réfute les théories longtemps en cours sur la genèse de la première Croisade. Contrairement à l'opinion courante, rien ne fut décidé sans mûre réflexion. Depuis le X^e^ siècle déjà, l'Église s'efforçait de chasser les Musulmans de l'Europe méridionale, et ce fut sur les rapports circonstanciés de l'empereur byzantin Alexis Comnène que le pape Urbain II entreprit la délivrance des chrétiens d'Orient. L'empereur Henri IV et le roi de France Philippe I^er^ étant excommuniés, le pape s'adressa spécialement aux chevaliers du Midi, et choisit comme chef militaire Raymond de Saint-Gilles, et comme légat Aimar de Monteil. Et si les croisés atteignirent les murs de Jérusalem le 7 juin 1099, ils le durent principalement aux admirables qualités de chef dont fit preuve le comte de Toulouse.

XXI^e session. 1940. Nîmes, 1941.

André Dupont : *Uzès pendant les périodes du haut Moyen Age (fin du IV^e siècle-fin du XII^e siècle)*, p. 55-79. Extrême rareté des documents relatifs à l'histoire d'Uzès au haut Moyen Age. Aux VI^e et VII^e siècles, Uzès suit l'évolution des royaumes francs. Simple « castrum » au début, elle devient peu à peu une « civitas », commandée par un évêque dont l'autorité ne cesse de s'accroître. A l'époque carolingienne, elle se meut dans le cadre méditerranéen. Sa prospérité augmente rapidement : son commerce est actif grâce à sa colonie juive; elle bat de la monnaie d'or sous Charlemagne, et nous assistons alors à une vraie renaissance intellectuelle et morale (le fameux manuel de Dhuoda, d'une haute portée spirituelle, date de 840 environ). Puis le traité de Verdun donne l'Uzègeois à Lothaire, et le concile de Mantaille (15 octobre 879) l'incorpore à la Provence. Mais, à l'avènement des Capétiens, Uzès s'est définitivement détachée du Saint Empire. A ce moment le pouvoir des évêques l'emporte nettement sur celui des seigneurs, bien que ceux-ci fussent, au XII^e siècle, des princes éminents. Aux évêques, Uzès dût son splendide essor du XII^e siècle.

XXII^e session. 1941. Nîmes, 1942.

Bernard Latzarus : *Un bienfaiteur de Nimes, l'empereur Hadrien*, p. 13-34. Le règne d'Hadrien fut heureux, bienfaisant et pacifique. L'auteur, après avoir réfuté la légende d'une mésentente entre Sabine et Hadrien, repousse également les accusations infâmes que la plupart des historiens ont cru devoir porter, sans preuves suffisantes, contre l'empereur au sujet d'Antinoos. En réalité, Hadrien aimait cet esclave comme son fils, et Antinoos fut simplement pour lui un « compagnon fidèle et dévoué » qui n'hésita pas à s'immoler pour son maître. Après ce sacrifice suprême, quoi d'étonnant à ce que l'empereur tout puissant déifiât son meilleur ami ? La ville de Nîmes doit à Hadrien une reconnaissance toute spéciale à cause de la magnifique basilique de marbre qu'il y éleva à la mémoire de Plotine, en 122. Malheureusement il ne reste plus rien de ce monument.

J. Brunel : *Des vieux « oppida » aux domaines gallo-romains de Narbonnaise*, p. 35-57. Il y avait sur les collines de la Celtique méridionale un très grand nombre d' « oppida ». Et il existait aussi dans la plaine, avant l'occupation romaine, quelques agglomérations et des maisons isolées, généralement rectangulaires, construites en pierres sèches et recouvertes de chaume. Certaines de ces propriétés rurales primitives ont augmenté d'importance avec le temps. Mais, le plus souvent, les grands domaines de l'époque impériale ont été créés par des Romains enrichis. Parmi les *villae* découvertes, certaines, immenses, étaient le centre d'une exploitation agricole très étendue. Beaucoup de nos villages actuels furent construits sur l'emplacement d'un de ces domaines dont le nom — en *acus, anus, anicus* — était dérivé de celui du propriétaire. Ces noms ont donné, selon les provinces, les terminaisons françaises *an, ac, argues, y, é, ey*, etc. Quand ces villages se sont-ils formés ? Aucun document ne nous l'apprend. Toutefois, les terminaisons en *argues*, nombreuses en Languedoc, et qui apparaissent vers l'an mille, semblent indiquer par leur forme plurielle que c'est à cette époque qu'eut lieu le passage de la simple métairie à l'agglomération. — Importance du rôle social du propriétaire sous le Bas-Empire; il commande à une armée de « colons ».

Le Vieux Nîmes. Bulletin de la Commission municipale d'archéologie. N° 16 (octobre 1940). Nîmes, Bruguier, 1940.

Henry Bauquier : *la Nécropole de la place du Chapitre [à Nîmes]*, p. 1-19. Il s'agit ici de trouvailles intéressantes faites en 1939 et en 1940, en creusant une tranchée pour faire un abri. Mise à jour d'une vraie nécropole chrétienne située près de la cathédrale et comprenant, à côté de très nombreux ossements, des verreries et des céramiques. Les verreries, blanches ou verdâtres, contenaient sans doute des liquides rituels; elles remontent probablement au Bas-Empire; les céramiques, difficiles à dater, sont un peu plus récentes. Nombreuses coquilles de Saint-Jacques. Pièce capitale : une lampe d'argile à trois orifices, représentant une tête, peut-être celle du Christ; mais son authenticité n'est pas certaine.

Raphaël Durand.

LOZÈRE (*ANCIEN GÉVAUDAN*)

Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts ... de la Lozère. Mende, H. Chaptal, 1940-[1941], in-8°.

Mgr Auvity : *Mgr Aiglon*, p. 14-16. Biographie par l'évêque de Mende de son vicaire général, prélat de Sa Sainteté, prévôt du Chapitre, né à Villefort le 1er juin 1858, mort à Mende le 31 janvier 1940, vicaire général du diocèse depuis 1901.

Marius Balmelle : *Bibliographie du Gévaudan* (à suivre), p. 17-48, 81-112. Archéologie, beaux-arts, numismatique ; bibliographies, philologie, toponymie; géographie, géologie, spéléologie; histoire, biographies, généalogies; sainte Enimie. Au total, 364 numéros avec analyses.

Marius Balmelle : *le Gévaudan et le Languedoc*, p. 55-63. Raisons géographiques, historiques, administratives, économiques, qui font rattacher le pays de Gévaudan ou de Lozère à la province du Languedoc méditerranéen.

Marius Balmelle : *Charles Porée*, p. 64 et 80. Ancien archiviste de la Lozère et de l'Yonne, mort à Courdimanche (Seine-et-Oise), en mars 1940. Auteur de travaux remarquables, notamment des *Études d'histoire et d'archéologie sur le Gévaudan (1908-1919)*.

F. Remize : *Allenc, sa baronnie, sa paroisse, sa communauté* (suite), p. 369-384. Hommage des tenanciers du mas de la Cham au Chapitre de Mende (1265); la communauté d'Allenc : les consuls, le rôle de la taille et de la capitation au xviiie siècle; le budget d'Allenc en 1730.

Marius Balmelle.

ARDÈCHE

Revue du Vivarais. Tome XLVIII, 1942. Aubenas, impr. Habauzit.

R. Poidebard : *Catherine d'Amboise, douairière d'Ay*, p. 6-14. Épouse de Christophe de Tournon.

Élie Reynier : *Mines et métallurgie de la région privadoise*, p. 15-38. — : *les Voies ferrées de la région privadoise*, p. 100-108. Importantes études d'histoire économique (milieu du xixe siècle).

Abbé V. Étienne : *Notice sur la paroisse de Ribes* (suite et à suivre), p. 46-61, 109-124, 217-224, 274-289. Le peuple, sa vie, son travail, natalité. Usages. La peste de 1721 et le blocus. La Révolution : histoire détaillée jusqu'en 1793.

Albert Grimaud : *les Seigneurs gévaudanais d'Apchier et le Vivarais*, p. 90-99. Depuis le xvie siècle.

P. Giraud : *la Grange du temple de Grozon dans le Haut-Vivarais*, p. 169-179. Commune de Saint-Barthélemy-le-Pin. Notes sommaires.

Chanoine L. Chaudouard : *Autour de la vénérable Marie Rivier, sa famille, ses compatriotes, son pays*, p. 180-208. Ses ascendants aux XVII^e^-XVIII^e^ siècles.

Abbé Hilaire : *Correspondance de Boissy d'Anglas avec le marquis de Satilieu au début de la Révolution (1788-1791)* (à suivre), p. 209-217. Publication de lettres très importantes pour ces années.

J. M. : *Monseigneur de Savine, directeur des Poudres et salpêtres*, p. 225-226. Ancien évêque de Viviers.

Élie Reynier : *Du pays de Vivarais au département de l'Ardèche*, p. 241-255. Formation du département.

J. de Font-Réaulx.

AUDE

Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude.

Tome XLV, 1941. Carcassonne, Roudière.

P. Courrent : *Notes archéologiques sur les ruines des anciennes forteresses de Pierrepertuse, Quéribus et Aguilar*, p. 7-30. Ces anciennes forteresses se trouvaient sur la frontière du Roussillon.

Jean Guiraud : *la Préparation des élections aux États généraux de 1789. L'assemblée des trois ordres du diocèse de Carcassonne (4 février 1789)*, p. 80-100. Donne la liste des membres de chaque ordre et, dans le commentaire qui suit, note, en particulier, la présence d'un nombre important de francs-maçons.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne.

Tome XX (1^re^ partie), années 1939-1940. Narbonne, Caillard.

Chanoine A. Sabarthès : *Arthur-Richard Dillon, dernier archevêque de Narbonne* (suite), p. 1-92. Chapitres VIII, IX, X et XI de l'ouvrage que M. Sabarthès publie sur l'archevêque Dillon. Ils concernent la période révolutionnaire.

L. Sigal : *les Premiers temps chrétiens de Narbonne d'après l'archéologie*, p. 93-151. L'auteur, pour compenser, en partie, la carence de l'histoire, qui ne nous apprend presque rien sur les premiers temps de l'Église de Narbonne, interroge les témoignages de l'archéologie. Ces témoignages, il faut l'avouer, sont bien rares et bien peu explicites. On trouvera, dans ce premier article, une étude détaillée de cinq inscriptions funéraires que M. Sigal date soit du IV^e^, soit même du III^e^ siècle. A noter, en particulier, l'inscription d'Agrœcia, découverte en 1910, inscription qui remonte très probablement à l'époque constantinenne.

Él. Griffe.

HÉRAULT

Aucun périodique intéressant nos études n'a paru depuis notre dernière recension.

M. de Dainville.

HAUTE-LOIRE

Recension ajournée.

BÉARN ET PAYS BASQUE

BASSES-PYRÉNÉES

Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau.

3e série. Tome II. Pau, 1939.

R. de Boyer-Montégut : *François Coppée à Toulouse et à Pau*, p. 24-30. Rappel des principaux faits relatifs aux séjours de François Coppée à Toulouse et surtout à Pau. *La Bonne souffrance*, écrite dans cette dernière ville, est l'expression fidèle de ses souvenirs et des impressions d'une cruelle maladie.

R. Le Blant : *Lettres de Jean de Préchac (1691-1715)*, p. 104-129, 211-284. Publication de lettres d'un conseiller garde scel au parlement de Navarre avec une introduction et des notes. Ce conseiller, devenu veuf, entra dans les ordres : ses lettres constituent une source historique dont la valeur est indéniable.

C. Lacoste : *Une bastide béarnaise : Garlin*, p. 302-349. Notes sur une bastide béarnaise bâtie en 1302 sur la route des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle et où les chevaliers de Saint-Jean possédaient, aux XVe et XVIe siècles, d'importantes dépendances.

Tome III, 1940.

G. Mirat : *la Musique populaire en Béarn*, p. 25-57. Introduction à d'importants recueils où se trouvent rassemblées plus de deux cents pièces populaires dont un assez grand nombre de chansons inédites, qui représentent à peu près l'intégralité du fonds traditionnel béarnais. Cette étude se continue au tome IV (1941) du même *Bulletin*.

Amada Lopez de Meneses : *la Captivité d'Henri d'Albret, roi de Navarre (1525)*, p. 58-159. Ce mémoire inédit, traduit et adapté de l'espagnol par M. P. Lorber, est une importante contribution à l'histoire de la détention et de l'évasion, à Pavie, d'Henri d'Albret dont la capture parut à Charles-Quint une conjoncture favorable pour résoudre la querelle du royaume de Navarre.

Tome IV, 1941.

J.-B. Laborde : *Documents inédits sur P. de Marca et sa famille*, p. 37-45. Il s'agit de l'historien du Béarn qui, entré tard dans les ordres, mourut archevêque nommé de Paris.

G. Cadier : *Documents concernant la biographie de Jehan Raymond Merlin*, p. 148-158. Ce Merlin fut l'un des principaux réformateurs de l'Église de Béarn; il avait été envoyé à Jeanne d'Albret par Calvin et sa mission s'étend de mars 1563 à mars 1564.

Revue historique et archéologique du Béarn et du Pays Basque.

Tome XXII. Pau, 1939.

G. Lacoste : *Promenades historiques et archéologiques en Vic Bilh*, p. 4-17, 145-160, 225-257. Ces notes archéologiques concernent principalement diverses églises — plusieurs romanes — dans l'une des régions du Béarn. Cette étude se continue au tome XXIII (1940), p. 82-142 et 227-259.

J.-B. Laborde : *l'Abbé Pierre de Bitaubé, curé de Rébénacq*, p. 69-85, 191-224. Intéressante monographie d'un ecclésiastique béarnais du XVIIe siècle qui a laissé une réputation méritée de lettré.

Tome XXIII, 1940.

J. Annat : *les Clubistes palois et les autorités constituées*, p. 4-23. Exemple d'une société populaire qui, durant plusieurs années, usurpa, en marge des organismes constitués, un pouvoir aussi tyrannique qu'illégal.

J. Annat : *la Société populaire d'Orthez*, p. 143-178. Monographie d'un club révolutionnaire dont l'activité déborda souvent sur le terrain religieux et où les violents et les grotesques prirent le dessus.

Tome XXIV, 1941.

J.-B. Laborde : *Baptême républicain des localités, rues et personnes dans la région pyrénéenne pendant la Révolution*, p. 4-20. Relevé des noms qui furent remplacés par d'autres parce qu'ils rappelaient l'Ancien Régime ou le passé religieux.

E. Charton : *la Première Restauration dans les Basses-Pyrénées*, p. 105-122. Première partie d'une étude sur la façon dont s'effectua dans ce département le passage de la dictature impériale à la monarchie restaurée des Bourbons.

L. Lembeye : *Un évêque de Bayonne en ambassade*, p. 123-155. Il s'agit de Jean du Bellay, né à Glatigny, dans le Perche, à la fin du XV^e^ siècle, qui fut envoyé comme ambassadeur à Londres par François I^er^.

J. Annat.

COMTÉ DE FOIX ET COUSERANS

ARIÈGE

Aucun numéro du *Bulletin historique du diocèse de Pamiers, Couserans et Mirepoix*, ni du *Bulletin de la Société des études du Couserans* n'a paru depuis notre dernière recension.

Louis Blazy.

ROUSSILLON

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Aucun numéro du *Bulletin de la Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales* ni de la *Revue historique du diocèse de Perpignan* n'a paru depuis notre dernière recension.

J. Sarrète.

RECUEILS ET PERIODIQUES

Revue des Études anciennes.

Tome XLIII, 1941. Bordeaux-Paris.

P. Wuilleumier : *les Fouilles de Lyon*, p. 52-62. L'auteur, résumant son travail paru dans l'*Annuaire de l'École des hautes études de Gand* (t. I, 1937), montre l'intérêt que les fouilles entreprises sur la colline de Fourvières présentent pour l'histoire des origines chrétiennes en Gaule : la *cavea* récemment exhumée n'est pas celle de l'amphithéâtre des martyrs de 177, qui devait être située au bourg fédéral de Condate, près de l'ancien confluent, mais celle d'un théâtre du Ier ou du IIe siècle de notre ère.

A. Dauzat : *Chronique de toponymie. XXXIII. Travaux de l'année 1940*, p. 63-68. Analyse des travaux de P. Fouché (dans la *Revue des langues romanes*, 1939, et dans les « Mélanges Martinenche, 1939), — de R. Louis (*Sens successifs et étymologie du nom de Montjoie*, dans les *Publications de la Société des fouilles archéologiques et des monuments historiques de l'Yonne*, 1939), — et de plusieurs articles des « Mélanges Radet » (analysés ici, t. XXVIII (1942), p. 147), — du *Répertoire des noms de lieux de l'arrondissement de Sens*, t. XLI. Travaux parus en Suisse, en Belgique, en Italie. Travaux en préparation.

W. Seston : *Georges Radet (1859-1941)*, p. 145-152. Biographie délicate et émue de l'éminent historien qui fut pendant 45 ans directeur de cette *Revue*.

P. Boyancé : *Remarques sur le salut selon l'orphisme*, p. 166-171. Discussion sur deux points de l'étude d'André Boulanger, *le Salut dans l'orphisme*, parue dans le « Mémorial Lagrange » : Platon n'est pas la seule source à utiliser pour déterminer la nature de l'homme selon les Orphiques; l'orphisme n'est pas une religion purement livresque, mais aussi cultuelle.

P. Lebel : *Chronique de toponymie. XXXIV. Critique de la valeur phonétique des notations toponymiques*, p. 240-248. Critique des dictionnaires topographiques : fautes de lecture (p. ex. Sion, Meurthe; Til-Châtel, Côte-d'Or); fausses attributions d'une mention ancienne à un nom de lieu moderne (p. ex. Vézelay, Yonne; Leuchey, Haute-Marne); illusions graphiques (p. ex. Champlitte, Haute-Saône; Royaumeix, Meurthe-et-Moselle, etc.). Critique des notations en langue vulgaire (p. ex. Cohons, Haute-Marne; l'Aujon, affluent de l'Aube). Critique des formes latinisées (p. ex. l'Arroux, le Rognon, etc.). Critique de la valeur du texte.

G. Radet, P. Boyancé, W. Seston : *Mémorial Lagrange*, p. 249-255. Analyse de cet important recueil, consacré au cinquantenaire de l'École biblique et archéologique française de Jérusalem (Paris, Gabalda, 1940).

G. Radet : *la Diffusion des cultes étrangers dans le monde romain*, p. 282-288. Analyse des cinq mémoires contenus dans le livre de J. Car-

copino, *Aspects mystiques de la Rome païenne* (Paris, 1941), dont trois intéressent l'Afrique du Nord : le Culte des Cereres et les Numides, Rome et les immolations d'enfants, Sur les traces de l'hermétisme africain.

Tome XLIV. 1942.

A. Grenier : *la Loi sur les fouilles et la réglementation nouvelle du service archéologique en France*, p. 100-108. Analyse de la loi du 27 septembre 1941 et discussion des critiques qu'elle a suscitées.

A. Dauzat : *Chronique de toponymie. XXXV. Travaux de l'année 1941*, p. 109-112. Analyse de la thèse d'A. Déléage, *la Vie économique et sociale de la Bourgogne dans le haut Moyen Age* (Mâcon, 1941), du *Dictionnaire topographique du département des Vosges* de P. Marichal, et autres publications.

A. Grenier : *Chronique gallo-romaine*, p. 113-134. Sources et divinités. Voies romaines au Ve siècle. Chaussée Brunehaut. Toponymie. Dénominations cadastrales. Prospérité agricole antique. Le vent des morts. En Bas-Limousin. Archéologie lorraine. Scarponne. Les Francs en Lorraine. L'époque barbare dans les Vosges. L'art barbare. Numismatique gallo-romaine. Numismatique mérovingienne. Voies romaines du Calvados. Les origines chrétiennes d'Orléans (analyse de l'article de J. de La Martinière, paru ici, t. XXV, 1939). Jupiter cavalier. Clermont et Grégoire de Tours. Sidoine Apollinaire. La Touraine gallo-romaine. A Lyon.

P. Lebel : *Chronique de toponymie. XXXVI. Travaux allemands sur la toponymie française*, p. 246-251. Analyse de la *Romania Germanica* d'E. Gamillscheg (3 vol., 1934-1936) et d'autres études.

A. Grenier : *Chronique gallo-romaine*, p. 261-284. Amulettes magiques. Cimetière mérovingien en Champagne. Le commerce de l'époque carolingienne. Les druides. Housse, butte, tombelle. Inscriptions latines d'Orange. Voie domitienne et voie d'Aquitaine. Inscriptions chrétiennes du Ve siècle (analyse de l'article de l'abbé Griffe, *Quelques basiliques chrétiennes de Narbonne et du Narbonnais au Ve siècle*, dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique de Toulouse*, 1938). A Nîmes autour d'une vieille église. Un Osiris à Roquevaire. Ligurie romaine. La Vénus de Belginum. Temple de source. Temple gallo-romain. Les Dioscures gaulois. Cavalier à l'anguipède. Epona. Animaux divins.

A. Grenier : *En Languedoc méditerranéen*, p. 285-299. Publications, fouilles et découvertes récentes.

Jean-Remy Palanque.

Revue d'histoire ecclésiastique.

Tome XXXVIII, année 1942. Louvain.

L. Dieu : *la Persécution au IIe siècle. Une loi fantôme*, p. 5-19. N'admet pas, avant la persécution de Dèce, une loi spéciale d'origine impériale, visant les chrétiens. Ce n'est pas la volonté du souverain, mais l'animosité populaire, l'hostilité de l'opinion publique qui portent les gouverneurs à intervenir et leurs décisions dépendront surtout de leur bon vouloir ou de leur tact administratif.

Ch. Martin : *Saint Irénée et son correspondant, le diacre Démètre de Vienne*, p. 143-152. L'existence du diacre Démètre de Vienne peut être considérée aujourd'hui comme pleinement établie et il est assez naturel de voir en lui un des successeurs du diacre Sanctus de la même Église.

J. de Ghellinck : *Progrès récents et tendances actuelles en histoire des bibliothèques*, p. 156-168. A propos d'études récentes allemandes sur l'histoire des bibliothèques en général et sur les bibliothèques carolingiennes de l'Allemagne méridionale.

Germain Morin : *Brillantes découvertes d'un jésuite espagnol et rétractation qui s'ensuit*, p. 411-417. Il s'agit des publications du P. Madoz qui sont de véritables découvertes, soit comme textes inédits (en particulier d'un ouvrage de Vincent de Lérins), soit comme solutions de problèmes littéraires. Ainsi il convient de restituer au prêtre Eutropius un traité que D. Morin avait attribué à Pacien, évêque de Barcelone.

A. Van den Wijngaert : *Frère Willaume de Cordieles dans la Chronique rimée de Philippe Mousket*, p. 422-435. Renseignements sur le franciscain Guillaume de Cordelles, prédicateur populaire, pénitencier apostolique en 1234 et, l'année suivante, prêchant la croisade en France. Il a peut-être trouvé la mort à Jérusalem dans le désastre de 1244.

Baron P. Verhaegen : *Révolutionnaires de 1792-1793*, p. 447-455. Cinq révolutionnaires belges : Édouard de Walekiers, le prince Armand-Louis de Béthune-Charost, Charles Jaubert, Grégoire-Philippe Laurens dit Lorenzo et Verlooy.

Léon-E. Halkin : *les Études d'histoire ecclésiastique locale en France*, p. 455-465. Article écrit avec compétence et sympathie. L'auteur met en relief les efforts accomplis par la Société d'histoire ecclésiastique de la France depuis un quart de siècle en faveur des études d'histoire gallicane; il rappelle opportunément le succès de ses Congrès de 1934 et 1937, et souligne l'harmonieuse coopération intellectuelle dont portent témoignage les trois volumes récemment parus de l'*Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*. Des remarques fort judicieuses émaillent cet exposé. Celle-ci, par exemple, qu' « il n'est point d'histoire diocésaine qui vaille sans un ferme appui dans les histoires de paroisses ». D'autres observations se justifient moins, qui apparentent cet ouvrage au *Manuel d'histoire locale* de l'abbé Allibert. L'*Introduction* de l'abbé Carrière n'est pas un *compendium* de sciences auxiliaires : il suppose chez ses lecteurs ce stade de leur formation en partie dépassé; c'est un manuel de méthodologie pratique destiné à fixer une direction d'esprit et de travail sur les articulations de l'histoire religieuse locale. Aussi semble-t-il qu'on ait eu tort de signaler comme lacunes certaines questions qui restent étrangères au titre et au sujet de la publication. On ne voit pas bien, non plus, ce qu'un index alphabétique aurait pu ajouter à la table des matières si complète des tomes II et III.

Urbain Rouziès.

L'Année théologique. 3e année. Paris, Lethielleux, 1942.

S. Salaville : *l'Origine avignonnaise de la messe « ad tollendum schisma »*, p. 117-122. Cette messe, qui figure encore dans le missel romain actuel, fut composée par Clément VII (Robert de Genève), le premier pape d'Avignon du grand schisme. Texte de la lettre d'envoi de la nouvelle messe à l'archevêque de Sens.

Pierre Boisselot : *Un maître de spiritualité : le Père Bernadot*, p. 123-129. Dominicain fondateur de *la Vie spirituelle*, de *la Vie intellectuelle* et des *Éditions du Cerf*, mort le 25 juin 1941.

Gustave Bardy : *Lettrés chrétiens et civilisation romaine à l'aube du Moyen Age*, p. 424-462. Brillant résumé de l'histoire intellectuelle en Italie et en Gaule depuis la prise de Rome en 410 jusqu'à la mort de Théodoric en 526. On est frappé du peu de place que tiennent chez

les lettrés chrétiens les tragiques événements dont ils étaient les contemporains. Ils restent orientés vers le passé et se soucient uniquement de le maintenir.

P. Boisard : *la Compagnie de Saint-Sulpice et la doctrine catholique en France*, p. 463-493. Quelques aspects de la part prise par les disciples de M. Olier dans la défense de la doctrine catholique : gallicanisme, jansénisme, naturalisme du XVIIIe siècle, laïcisme de la Révolution et régalisme de l'Empire, menaisianisme, modernisme.

J. Saint-Martin : *le Mouvement religieux dans les paroisses rurales de la grande banlieue parisienne*, p. 511-520. Enquête et considérations très sincères sur l'apostolat rural, ses difficultés et les résultats obtenus.

Urbain Rouziès.

Analecta Bollandiana. Tome LVIII. Bruxelles, 1940.

Maurice Coens : *Un calendrier obituaire de Saint-Laurent de Liége*, p. 48-78. Publication *in extenso* d'un ms. liturgique du XIIe siècle, précédée d'une introduction et accompagnée de notes.

Tome LIX, 1941.

Maurice Coens : *Anciennes litanies des saints* (suite), p. 272-298. Analyse critique de plusieurs textes liturgiques en usage au XIIe siècle dans les abbayes gantoises de Saint-Pierre-au-Mont-Blandin et de Saint-Bavon, à Stavelot au XIe siècle, à Munstereifel au Xe siècle; litanies du « psautier d'Egbert ». On y trouve un certain nombre de saints du nord de la France.

Tome LX, 1942.

Le R. P. Delehaye, p. I-LII. Importante biographie du regretté bollandiste, suivie d'une bibliographie de ses travaux.

Baudouin de Gaiffier : *la Passion des SS. Cyriaque et Paule*, p. 1-15. Publication d'une « Passio sanctorum martyrum Siriaci et Paule » (British Museum, ms. Add. 25600), précédée d'une introduction : ce texte jusqu'ici inédit permet « d'éclairer un passage du martyrologe hiéronymien et de restituer à l'Afrique deux martyrs induement annexés à l'Espagne »; il s'agit de deux chrétiens d'Urci (auj. Sougda) en Proconsulaire, martyrisés sous Dioclétien à Tremeta (ou Themetra ?).

Maurice Coens : *Un légendier de Cysoing*, p. 17-20. Origine de deux mss du XIIe-XIIIe s. (Bibl. royale de Bruxelles, mss 9119-9120) : sans doute l'abbaye de Cysoing, près de Lille.

P. Noordeloos : *la Translation de saint Antoine en Dauphiné*, p. 68-81. Publication, précédée d'une introduction, d'un texte du XIIIe s. rapportant brièvement la translation des reliques du fameux ermite égyptien, qui auraient été ramenées par un croisé de Constantinople à Vienne (Isère).

Maurice Coens : *Une consultation hagiographique de Bossuet*, p. 140-142. L'illustre évêque de Meaux avait, par l'intermédiaire du chanoine parisien Claude Chastelain, consulté le P. Papebroch sur la légitimité du culte rendu au pape Grégoire VII.

Maurice Coens : *Appendice au catalogue des mss hagiographiques de Trèves*, p. 213-215.

Jean-Remy Palanque.

Construire.

Séries VII à X (1942-1943). Paris, 15, rue Monsieur.

Jacques Hérissay : *Un coin de France sous la Terreur* (VII[e] série, p. 43-65). Étude sur quelques épisodes de la Révolution dans l'ancienne province du Limousin (Haute-Vienne et Corrèze). Le déchaînement de la Terreur dans cette province ne fut point l'œuvre de proconsuls étrangers au pays. Presque seuls, les hommes du cru furent les meneurs. Ce fait paraît être la conséquence de l'organisation très complète qu'avaient réalisée, dès 1790, jusque dans les plus petits villages, les deux clubs patriotiques de Limoges et de Tulle. Les prêtres et les nobles furent pourchassés sans pitié; mais les gens du peuple ne furent pas épargnés. M. Hérissay rapporte, sur ce dernier point, quelques témoignages émouvants.

Mgr Chevrot : *le Tricentenaire de Saint-Sulpice. L'œuvre de Monsieur Olier* (VIII[e] série, p. 193-209). Texte du discours prononcé à Saint-Sulpice par l'éminent orateur. Mgr Chevrot esquisse à grands traits l'histoire de la formation des clercs avant et après le concile de Trente. Puis il caractérise l'œuvre de M. Olier : il révéla au clergé l'incomparable grandeur du sacerdoce et il lui donna des éducateurs.

Jules Lebreton : *le Cardinal Baudrillart, recteur de l'Institut catholique* (X[e] série, p. 155-177). Cette étude, remplie de citations et aussi de souvenirs personnels, évoque l'attitude courageuse et l'admirable perspicacité du recteur de l'Institut catholique pendant la crise moderniste. Mais elle ne rappelle pas seulement des luttes, qui furent vives et douloureuses; elle met en relief l'œuvre accomplie par le cardinal Baudrillart pour faire de l'Institut catholique un puissant foyer de lumière, au service de l'Église et de la France.

Joseph Lecler : *la Laïcisation de l'État en France dans les temps modernes* (X[e] série, p. 178-203). Cet article sert de complément à deux études d'ordre doctrinal, parues dans la même collection : *Qu'est-ce que le cléricalisme ?* (VII[e] série, p. 66-89) et *l'Église et la souveraineté de l'État* (IX[e] série, p. 153-179). La sécularisation de la politique française fut hâtée d'abord par un événement capital : la rupture de la vieille unité chrétienne sous l'assaut de la Réforme. Cette laïcisation relative atteignit à la fois la politique extérieure, la politique coloniale et la politique intérieure. Elle a été dangereusement amplifiée dans la suite par l'infiltration du machiavélisme et plus encore par le développement des conceptions absolutistes sur la souveraineté de l'État. Loin de disparaître avec la monarchie absolue, celles-ci ont atteint leur plein essor après la Révolution pour arriver, au début du XX[e] siècle, à une politique de laïcisation intégrale.

Joseph Lecler.

Revue Mabillon. 31[e] année, 1941. Abbaye de Ligugé (Vienne).

Dom J. Laporte : *les Origines du monachisme dans la province de Rouen*, p. 1-14, 25-41, 49-68. Établi à Rouen vers la fin du IV[e] siècle par saint Victrice, le monachisme se propage, aux VI[e] et VII[e] siècles, de l'ouest à l'est. Vers le milieu du VII[e] siècle, saint Wandrille fonde Fontenelle. Sous son successeur saint Filbert, le groupe Fontenelle-Jumièges devient le principal centre de rayonnement. Les fondations se multiplient alors. Après l'invasion normande, on assiste, au X[e] siècle, à la restauration progressive des monastères. Au XI[e] siècle, s'exercent les influences parallèles de Cluny et de la réforme de Guillaume de Dijon.

Jusqu'à la fin du XII[e] siècle apparaissent de nouveaux monastères. Ils se groupent, d'après les liens de filiation qui les unissent, en « ordres » qui maintiennent entre eux une certaine cohésion tout en respectant les particularités propres à chacun d'eux. Dom Laporte dresse la carte des monastères de Normandie en indiquant l'epoque de leur fondation.

Chanoine M. CHAUME : *Observations sur la chronologie des chartes de l'abbaye de Cluny* (à suivre), p. 15-48, 42-45, 69-82; ann. 1942 , p. 15-20, 130-136.

Dom G. CHARVIN : *la Correspondance des Procureurs généraux de la Congrégation de Saint-Maur près la Cour de Rome*, p. 20-24, 46-48. Publication de deux lettres de Dom Antoine Durban (1675).

Dom J. LECLERCQ : *les Bénédictins en France au temps de Philippe le Bel et de Boniface VIII*, p. 83-100. Au cours du différend qui opposa Philippe le Bel à Boniface VIII, les Bénédictins n'eurent pas à prendre parti pour l'un contre l'autre. Pendant les années 1294-1301, ils s'efforcent à grand'peine de répondre aux demandes d'argent que leur adressent le pape et le roi. De l'examen attentif des sources, il ressort que les monastères sont peu mêlés à la vie politique du pays et cherchent avant tout à sauvegarder l'intégrité de l'observance en ces temps difficiles.

32[e] année, 1942.

Dom J. LECLERCQ : *les Bénédictins en France au temps de Philippe le Bel et de Boniface VIII*, p. 1-14. Pendant le conflit violent qui éclate en 1302-1303, le pape continue de protéger les monastères. Le roi, de son côté, exige d'eux des subsides de plus en plus onéreux et s'efforce d'obtenir qu'ils approuvent sa conduite à l'égard du pape et signent l'appel au concile en vue de déposer Boniface VIII. Les abbés se dérobent à ces sollicitations. Ils restent, dans leur ensemble, en dehors du conflit et leur attitude n'implique aucun gallicanisme doctrinal.

Dom A. LAMBERT : *Autour de la « Règle du Maître »*, p. 21-79. On admettait généralement, jusqu'à ces dernières années, que la Règle de saint Benoît était antérieure à la règle monastique dit *Regula magistri* et lui avait servi de source. Des érudits ayant émis récemment l'hypothèse contraire, et non sans l'appuyer sur des arguments considérables, Dom Lambert résume l'état actuel de la controverse. Il se prononce ensuite pour l'antériorité de la Règle de saint Benoît et fait valoir en faveur de son opinion des preuves empruntées à l'histoire des origines du monachisme, à la critique interne et externe de quelques textes de saint Benoît et du Maître. Il ne prétend d'ailleurs pas trancher le débat. Une édition critique de la Règle du Maître contribuerait à éclaircir les données du problème.

Dom A. WILMART : *le Dialogue apostolique du moine Guillaume, biographe de Suger*, p. 81-118. Présentation et publication d'un inédit où Guillaume de Saint-Denis fait l'éloge du gouvernement abbatial de Suger et de son successeur Odon de Deuil. Ce texte, en forme de dialogue littéraire, où abondent les citations et les réminiscences des auteurs de l'antiquité profane, témoigne hautement en faveur de l'humanisme médiéval.

Dom J. LECLERCQ : *Cluny pendant le Grand Schisme d'Occident*, p. 119-132. Présentation et publication d'un mémoire inédit adressé au pape Jean XXIII par Jean de Vincelles, procureur de l'ordre de Cluny près la Cour romaine, en 1410. Cette supplique nous renseigne sur les conséquences que les rivalités des prétendants au siège pontifical entraînèrent dans l'organisation des ordres religieux en France.

Revue Bénédictine. Tome LII, 1940. Abbaye de Maredsous (Belgique).

A. Wilmart : *les Mélanges de Mathieu préchantre de Rievaulx au début du XIII^e siècle*, p. 15-84. Identification de l'auteur, analyse du recueil, publication d'un ample choix de textes.

B. Schmeidler : *der Briefwechsel zwischen Abaelard und Heloise dennoch eine literarische Fiction Abaelards*, p. 85-95. Propose d'attribuer à Abelard les lettres d'Héloïse.

Ph. Grierson : *les Livres de l'abbé Siewold de Bath*, p. 96-116. Cet abbé anglais du XI^e siècle donna à l'abbaye de Saint-Waast d'Arras des livres dont la liste originale, éditée ici, permet d'identifier plusieurs écrits médiévaux.

Ph. Grierson : *la Bibliothèque de Saint-Waast d'Arras au XII^e siècle*, p. 117-140. Présentation et édition d'un catalogue du XII^e siècle.

Tome LIII, 1941.

C. Lambot : *Saint Augustin a-t-il rédigé la règle pour moines qui porte son nom ?* p. 41-58. L'auteur répond négativement.

A. van de Vyver : *les* Institutiones *de Cassiodore et sa fondation à Vivarium*, p. 59-88. L'examen des rédactions successives des *Institutiones* permet d'éclairer le problème des origines de Vivarium, où Cassiodore vivait entouré de moines et de copistes laborieux.

P. Salmon : *le Lectionnaire de Luxeuil. Ses origines et l'Église de Langres*, p. 89-107. Dom Salmon, qui prépare l'édition de ce livre liturgique, prouve qu'il a été écrit à l'abbaye et au scriptorium de Luxeuil pour l'Église ou pour l'évêque de Langres à la fin du VII^e ou au début du VIII^e siècle.

G. Morin : *Un théologien bénédictin oublié du XII^e siècle : Guillaume le Français, moine de Saint-Bertin*, p. 108-111. Indications sur quelques-uns de ses ouvrages inédits.

A. Boutemy : *Quelques observations sur le recueil des poésies attribuées autrefois à Philippe de Harvengt, abbé de Bonne-Espérance*, p. 112-118. Restitue les pièces de ce recueil à Pierre la Rigge et à Hildebert du Mans; quelques morceaux sont anonymes.

Tome LIV, 1942.

J. Leclercq : *Un ancien recueil de leçons pour les vigiles des défunts*, p. 16-40. Présentation et publication d'un ensemble de textes inédits relatifs aux suffrages pour les morts. Ce recueil anonyme semble dater du début du IX^e siècle et provenir du midi de la France. Il présente de l'intérêt pour l'histoire de la liturgie et de la prédication et pour la théologie des fins dernières.

J. Leclercq et J.-P. Bonnes : *Une « lamentation » inédite de Jean de Fécamp*, p. 41-60. Identification, présentation et publication d'une méditation de Jeannelin, abbé de Fécamp au XI^e siècle. Un appareil critique abondant indique les sources classiques et patristiques dont s'est inspiré l'auteur de ce texte admirablement composé et écrit. Jean de Fécamp apparaît comme un maître spirituel et un lettré, et l'un des représentants de la culture monastique au Moyen Age. Une édition de sa *Confessio theologica* est annoncée.

Dom Jean Leclercq, O. S. B.

ÉCHOS ET LIVRES NOUVEAUX

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE LA FRANCE

Adhésions nouvelles.

M. André Delaunay [1 208], bibliothécaire de la ville d'Avranches, 5, rue Saint-Saturnin, Avranches (Manche), présenté par le R. P. de Bertier de Sauvigny.

M. Pierre Turpin [1 209], vice-président du Comité flamand de France, 16, rue de de l'Université, Paris (VII[e]), présenté par M. Leman.

Mlle Marie Grand [1 210], 19 *bis*, avenue Darblay, Corbeil (Seine-et-Oise), présentée par M. Zeiller.

Bibliothèque de l'Université catholique de l'Ouest [1 211], place André-Leroy, Angers (Maine-et-Loire). — Bibliothécaire : M. Chesneau.

Le R. P. Gaston Brillet [1 212], Supérieur général de l'Oratoire de France, 2, impasse Saint-Eustache, Paris (I[er]), présenté par M. Bruley, comme membre fondateur.

M. l'abbé Perrin [1 213], curé de Corveissiat, par Bolozon (Ain), présenté par M. Carrière.

M. Louis Durand-Vaugaron [1 214], professeur-adjoint au collège, 16, rue de Châteaudun, Rennes (Ille-et-Vilaine), présenté par M. Pocquet du Haut-Jussé.

Bibliothèque de l'Université de Besançon [1 215], à Besançon (Doubs). — M. le Bibliothécaire.

M. l'abbé Louis Peyrola [1 216], professeur au Séminaire, à Voreppe (Isère), présenté par M. Gaillard.

M. l'abbé Marcel Noirot [1 217], 185, Grande-Rue, à Morez (Jura, zone nord), présenté par M. Carrière.

R. P. François Petit [1 218], curé de la basilique de Longpont, par Montlhéry (Seine-et-Oise), présenté par M. Zeiller.

M. l'abbé Jean Lestocquoy [1 219], professeur à l'Institution Saint-Joseph, 2, rue des Promenades, Arras (Pas-de-Calais), présenté par M. Le Bras.

M. le chanoine Jules Fassy [1 220], archiprêtre de la cathédrale Saint-Sauveur, 34, place de l'Archevêché, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), présenté par M. Palanque.

Bibliothèque municipale de Nantes [1 221], 10, rue Clemenceau, Nantes (Loire-Inférieure). — Bibliothécaire : Mlle d'Haucourt.

M. Pierre Timbal [1 222], professeur à la Faculté de droit de Lille, 15, rue Nicolas-Fortin, Paris (XIII[e]), présenté comme membre fondateur par M. Le Bras.

M. Georges Boyer [1 223], professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 17, rue de Metz, à Toulouse (Haute-Garonne), présenté comme membre fondateur par M. Le Bras.

M. Auguste Dumas [1 224], professeur à la Faculté de droit d'Aix, 15, rue Goyrand, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), présenté comme membre fondateur par M. Le Bras.

M. Alphonse Dain [1 225], agrégé des lettres, professeur à l'École des hautes-études et à la Faculté libre des lettres de Paris, 42, rue de Dantzig, Paris (XV^e^), présenté par M. Le Bras.

M. l'abbé André Baufine [1 226], supérieur du Séminaire des Carmes, 21, rue d'Assas, Paris (VI^e^), présenté par Mgr Bressolles.

M. le chanoine Michel Berthier [1 227], archiprêtre de la cathédrale de Versailles, 4, place Saint-Louis, Versailles (Seine-et-Oise), présenté par M. Zeiller.

AU CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ

Des confrères parisiens ont tenu séance le 14 décembre 1943, sous la présidence de M. Gabriel Le Bras, président, à l'Institut catholique de Paris. C'étaient M. Jacques Zeiller, vice-président, M. l'abbé Carrière, secrétaire général, MM. Léonce Celier, Michel François, Jean de La Monneraye, R. Limouzin-Lamothe, du Conseil d'administration; — le R. P. de Bertier, M. Georges Blondel, Mgr Bressolles, MM. l'abbé Brochard, Édouard Bruley, Jean Carreyre, le chanoine Chenesseau, Mlle Dubois, MM. le chanoine Duclaux, Louis Fabre, l'abbé Guizard, l'abbé Jarry, Philippe Lauer, Mlle Lehoux, le R. P. Rouziès, M. Pierre Turpin.

S'étaient excusés : M. Marcel Aubert, Mlle M. Grand, le R. P. Lebreton, MM. Auguste Leman, Fr. Olivier-Martin, Jean-Remy Palanque, l'abbé Leclercq, Pierre Renouvin, Georges Tessier.

Au début de la séance, M. le Président a prononcé l'allocution suivante :

Mesdames, Messieurs,

Des onze confrères que la mort nous a enlevés, sept appartenaient à l'Église, quatre à l'Université.

Celui dont nous venons d'apprendre la fin subite était, d'ordination et d'élection, fils de ces deux mères saintes. Avant d'occuper le siège de Bayonne, Mgr Vansteenberghe avait enseigné à la Faculté de théologie de Strasbourg. C'est là que j'ai pu jouir de sa conversation savante et enjouée, goûter son caractère et sa prudence, admirer un parfait exemple de l'accord d'une foi et d'une science profondes. Ses études le faisaient vivre dans la compagnie des meilleurs esprits du XV^e^ siècle, spécialement de Gerson et de Nicolas de Cues, à qui est consacrée sa thèse de doctorat ès-lettres. Il collabora au Bulletin critique et à la Chronique régionale de notre Revue et il adressa un mémoire au Comité de notre premier Congrès. Voici quatre ans, il publiait *Un programme d'action épiscopale*, problablement rédigé par Gerson pour Gille des Champs. Quelques semaines après, il était lui-même placé à la tête d'un de nos florissants diocèses et tâchait de réaliser cet idéal proposé par l'un de ses vieux maîtres. Le temps lui a manqué pour achever son grand dessein. Malgré la déplorable brièveté de ses jours, nous lui appliquerons son propre jugement sur le Cusain : « Peu de vies ont été aussi remplies que la sienne. »

M. le chanoine Couget, lui aussi, fut un collaborateur de notre Revue et de nos Congrès. Il se plaisait à explorer les quatre derniers siècles de la Monarchie capétienne, se confinant plus volontiers au cadre parisien et scrutant avec intelligence les archives de la paroisse Saint-Roch, dont il fut vingt ans le pasteur dévoué.

La carrière de M. le chanoine Villien le porta de Savoie au Séminaire des Missions; de Paris au Tonkin, d'où sa mauvaise santé le fit replier jusqu'en Touraine. L'Institut catholique, par les soins de M. Boudinhon, lui découvrit sa vocation de professeur, qu'il exerça au Grand Séminaire de Moûtiers, puis ici même, à la Faculté de droit canonique, où il entra en 1906 pour y demeurer jusqu'en 1939, les douze dernières années comme doyen. Son œuvre scientifique, solide, utile et claire, a pour domaines le droit canon et la liturgie. A l'histoire de l'Église de France, il n'a consacré que des notices et des comptes rendus, insérés dans notre Revue. Il aimait à louer les bons ouvrages, mais aussi à cataloguer leurs lapsus pour mieux montrer, concluait-il, la bienveillante application de sa lecture. Sa charité n'excluait point la malice et ces deux vertus se reflétaient dans ses yeux.

M. l'abbé Lacouture ne s'éloigna guère de ses Landes natales, dont il a fait revivre l'histoire révolutionnaire en de nombreux articles et ouvrages : le principal est sa thèse de doctorat ès-lettres sur *le Mouvement royaliste dans le sud-ouest*. Il prit une part active à nos Congrès et témoigna beaucoup d'attachement à notre Société.

Le R. P. Gratien était salué chef et guide par tous les franciscanisants. Il devait sa notoriété à une suite d'études excellentes, dont la plus savoureuse, à mon goût, parut en 1927, sous le titre : *Saint François d'Assise, sa personnalité et sa spiritualité*. Historien de l'ordre des Mineurs, il a exhumé nombre de textes qui concernent les maisons françaises. Il dépouillait pour notre Revue les périodiques franciscains et nous donnait de temps à autre une note bibliographique. Sa complaisance et sa bonté justifiaient le renom de sa famille religieuse.

Le R. P. Lecolley, prémontré, curé de Longpont, a fait œuvre d'historien sans jamais écrire : il a ressuscité le pèlerinage marial dans son illustre basilique, montrant, au dire d'un savant de son voisinage, d'éminentes qualités d'apôtre et de pasteur.

M. l'abbé Gérin, ancien curé de Gargan, a peu vécu dans la paroisse de Soisy-sur-Seine, où, souffrant, il avait obtenu d'être transféré. Il laisse le souvenir d'un prêtre affable et sensible à l'histoire.

La liste funèbre des laïques s'ouvre par le nom d'Auguste Audollent, membre de notre Conseil, à qui M. Zeiller a rendu un si juste hommage. Nous ne ferons qu'évoquer le nom de cet ami fervent de notre Société, de ce maître respecté des études africaines et auvergnates, de ce saint patriarche qui, en juin 1940, au terme d'un épisode militaire que j'avais vécu avec l'un de ses fils, m'apparut dans son cadre familial comme le symbole des vertus qui relèveront notre pays.

Louis Le Fur était venu à nous sur la suggestion de son éminent ami, Mgr Baudrillart. Professeur à Strasbourg, à Rennes, puis à Paris, il a servi avec une foi ardente le droit international et le droit naturel. C'était un collègue gracieux, dévoué, prévenant. La guerre nous avait séparés. Elle n'a point effacé le souvenir de nos courtoises controverses sur la double souveraineté ni des brillantes réunions des temps heureux où des juristes de diverses parties du monde discutaient à sa table hospitalière l'avenir de la Société des Nations et maints problèmes contemporains, qui souvent concernaient l'histoire de l'Église de France.

Voici quinze jours, un autre de nos collègues, Pierre Noailles, nous était brusquement ravi. Professeur à Bordeaux puis à Paris, il dédia presque tout son effort au droit romain dont il étudiait à la fois, avec une autorité universellement reconnue, le premier et le dernier âge. Par ses thèses sur les Novelles de Justinien, il a contribué incidemment à l'histoire de l'Église. C'était un humaniste et un gentilhomme. Son

corps fragile brimait l'élan d'un esprit audacieux et il s'est évanoui au moment où nous attendions de grandes œuvres, depuis longtemps commencées, qui auraient pu accroître notre admiration, non point notre amitié pour ce compagnon exquis.

Philibert POUZET, professeur au Lycée Ampère, avait consacré sa vie studieuse à l'histoire religieuse de Lyon, du XI^e^ au XIII^e^ siècle. Notre Revue a publié deux articles signés par lui sur le concile de 1245 et sur les origines lyonnaises de la secte des Vaudois. En outre, il a contribué à notre Chronique d'histoire régionale et aux Notes critiques. La biographie de trois archevêques : Guichard, Jean Bellesmains et Renaud II de Forez, des recherches sur les cathédrales lyonnaises, enfin, un important chapitre sur le gouvernement ecclésiastique de la primatiale, lui ont mérité la gratitude et la louange non seulement de ses compatriotes, mais encore de tous les médiévistes.

Ce long tableau de nos pertes nous partage entre le regret et la fierté. L'absence de tant d'amis nous effraye, l'abondance de leurs œuvres nous enorgueillit pour le pays et pour notre Société.

Que ce sain orgueil nous stimule ! Tout n'est pas sombre dans notre bilan. De nombreux adhérents, des finances prospères, une revue en plein éclat, que j'entends louer dans tous les milieux et comités scientifiques, un état-major exemplaire, que je dois chaudement féliciter, voilà notre actif. Oserons-nous souhaiter davantage ? Oui, de fêter le millième adhérent, de doubler nos ressources, d'augmenter le nombre des feuillets de la Revue, d'organiser bientôt réunions et congrès.

Ce programme suppose sans doute un secours de la Providence. Ayons assez de foi pour lui laisser la moindre part.

M. Carrière présente ensuite son rapport habituel de fin d'année. Notre secrétaire général regrette d'abord que les circonstances n'aient pas permis de reprendre nos congrès dont l'année 1943 marquait le retour triennal, et il y voit une raison de plus de maintenir tout ce qui peut être sauvé de nos traditions, de nos raisons d'être. Nos raisons d'être, c'est la *Revue* d'abord qui n'a pas cessé de paraître, et dont les fascicules, réduits en nombre, ont été toujours plus importants. C'est aussi l'extension de notre apostolat dans les milieux intellectuels en faveur des études d'histoire gallicane.

M. Carrière rappelle que dans les années qui suivirent l'autre guerre, la Société a entrepris une *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale* dont le tome III n'est que le premier d'une série dans laquelle sont appelés à prendre place des mémoires sur maints problèmes d'histoire ecclésiastique qui sont encore pour la plupart comme autant de terres vierges. Il y aurait un indéniable profit que plusieurs de ces sujets fissent l'objet de synthèses qui révéleraient pour chacun d'eux une méthode, des sources et quelques solutions probables que l'histoire régionale ou diocésaine, reprenant à son tour avec les ressources particulières dont elle dispose, pourrait vérifier, élargir, contrôler. Ces mémoires publiés dans la *Revue* lui fourniraient d'intéressants sujets d'articles. Et le rapporteur souhaite que parmi les membres de notre Société, et même en dehors d'eux, des érudits spécialisés veuillent bien s'intéresser à cette œuvre en y collaborant.

Encore que les conjonctures actuelles ne se prêtent guère à la réalisation de grandes entreprises, M. l'abbé Carrière pense qu'il serait bon de songer dès maintenant à un grand sujet dont il serait à souhaiter que notre Société prît un jour en main la réalisation, comme il

advint au lendemain de l'autre guerre pour l'*Introduction* dont nous parlions tout à l'heure. Ne disons pas qu'il est trop tôt d'y réfléchir Les plus belles réalisations sont toujours le fruit de longues pensées. Une autre entreprise, qui serait comme le prolongement de la précédente, envisagerait une collection par diocèses des registres des visites paroissiales avant 1789. Il n'est peut-être pas une seule circonscription ecclésiastique importante qui soit démunie complètement de ces hauts témoins de la vie religieuse d'autrefois, et c'est par milliers que nos paroisses y retrouveraient les traces authentiques de leur passé. « En vous invitant d'ores et déjà à vous renseigner sur le sujet pour vos diocèses respectifs, en vous conviant par la suite à y collaborer, la Société serait ainsi amenée à constituer un complément d'informations d'une richesse incomparable qui viendrait seconder le mouvement de recherches qu'elle a suscité naguère en faveur de l'histoire religieuse locale. »

Le projet, accueilli avec sympathie, a donné lieu en fin de séance à un intéressant échange de vues. M. Celier a d'abord proposé qu'avant toute publication, soit entreprise une enquête archivistique qui permettrait de déterminer avec exactitude l'emplacement actuel et le nombre des registres à éditer. L'idée, excellente en soi parce qu'elle témoigne d'une bonne méthode, a été retenue, à condition toutefois que cette introspection préalable ne vienne pas ralentir le travail envisagé. Pour éviter tout retard de cet ordre, MM. Carrière, Chenesseau et Le Bras ont exprimé l'avis que l'enquête pourrait être réservée d'abord à quelques diocèses mieux outillés pour ce genre de recherches que les autres et M. Carrière a précisé que pour certains d'entre eux, comme par exemple le diocèse de Paris, le nombre des registres de visite était parfaitement connu et d'ailleurs très réduit. Il a semblé, dans ces conditions, que la publication de ces registres pourrait être entreprise sans trop tarder, ne serait-ce que pour servir de modèle aux publications ultérieures. On s'accorda enfin à reconnaître la nécessité d'un comité de publication constitué par ceux de nos confrères qui auraient le plus d'expérience dans la matière, sorte d'organisme central qui répartirait les tâches, unifierait le travail et permettrait par son impulsion la réalisation rapide d'une œuvre qui s'impose.

Passant à la situation matérielle de la Société, notre secrétaire général se félicite que cette année encore les nouvelles adhésions aient été nombreuses. Ses remerciements vont en particulier à MM. Le Bras et Zeiller et aussi à M. l'abbé Sevestre, pour la part prépondérante qu'ils ont dans l'accroissement de notre effectif, qui atteint à ce jour 555 membres.

Viennent ensuite les félicitations à ceux de nos sociétaires ou collaborateurs qui ont obtenu des récompenses académiques. Réparant un oubli involontaire, l'abbé Carrière signale que l'Académie des inscriptions et belles-lettres avait attribué l'an dernier à M. le chanoine V. Leroquais le prix Estrade-Delcros pour ses publications sur les livres manuscrits des bibliothèques publiques de France, et à M. le chanoine E. Fournier le second prix Gobert, pour son livre sur l'*Origine du vicaire général et des autres membres de la curie diocésaine.*

Cette année, la même Académie a décerné le premier prix Gobert à M. Georges Espinas pour son livre sur les *Origines du droit d'association* et le second prix, pour la deuxième fois, à M. le chanoine Fournier, pour ses *Nouvelles recherches sur les curies, chapitres et universités de l'ancienne Église de France.* — De même, M. Ernest Laurain a obtenu deux prix, l'un pour sa publication d'un Supplément au dictionnaire de la Mayenne de l'abbé Angot et l'autre pour son *Épigraphie*

de Notre-Dame de Noyon. En outre, la deuxième mention du Concours des antiquités de la France a été attribuée à M. Henri WAQUET pour son édition du *Siège de Paris par les Normands,* par Abbon. — La même académie a décerné un prix de 1 500 francs à M. Alphonse DAIN pour la *Collection florentine des tacticiens grecs* et pour le *Corpus perditum.* — Le prix d'Aumale, d'une valeur de 5 000 francs, a été décerné à M. Michel ANDRIEU pour son ouvrage *le Pontificat romain au Moyen Age.* — Sur les arrérages de la fondation Carrière, 6 000 francs ont été attribués à Mgr ROSEROT DE MELIN pour la publication des fascicules VII à XII du *Dictionnaire historique de la Champagne méridionale,* et 20 000 francs à M. Marcel AUBERT pour les deux volumes de son *Architecture cistercienne en France.*

A l'Académie des sciences morales et politiques, le prix Lefèvre-Deumier (16 000 francs) a été décerné à M. Arnold van GENNEP pour *le Folklore de l'Auvergne et du Velay,* et le prix de l'Académie (6 000 fr.) a été attribué à M. Gabriel LEPOINTE pour *les Finances du clergé de Hainaut.* — En outre, M. l'abbé Charles GIRAUD a obtenu un prix de 2 000 francs pour son livre sur *la Vente des biens nationaux dans les districts de Frenay et Sillé-le-Guillaume,* et Mlle Juliette TURLAN une récompense de 500 francs pour son ouvrage sur *la Commune et le corps de ville de Sens* (1147-1789).

L'Académie française a décerné le prix Kastner-Boursault (1 600 fr.) à M. Charles LEDRÉ pour son ouvrage sur *le Cardinal Cambacérès.* — On relève en outre dans les prix de l'Académie : une récompense de 1 500 francs à M. l'abbé BINDEL pour son *Histoire religieuse de Napoléon;* 1 500 francs également à M. Adrien DANSETTE pour son livre *Deuxième République et Second Empire;* 1 000 francs à M. le chanoine CHENESSEAU pour *Orléans et ses environs,* et 1 000 francs à M. le chanoine LEFLON pour son *Histoire de l'Église de Reims.*

Notre secrétaire général s'excuse des oublis rendus possibles par le retard avec lequel paraissent les palmarès des différentes classes de l'Institut et il termine en félicitant M. René Aubenas, professeur à la Faculté de droit de Montpellier, qui vient d'être reçu premier à l'agrégation des Facultés de droit.

L'ordre du jour appelle ensuite l'élection d'un membre du Conseil d'administration en remplacement de M. Auguste Audollent, décédé. Jusqu'à ce jour, les études patristiques n'étaient pas encore représentées dans notre Comité directeur. Aussi est-ce avec une vive satisfaction que l'assemblée, ratifiant le choix des membres du Conseil, vota par acclamations pour M. le chanoine BARDY, de Dijon, dont les travaux remarquables sur la littérature et l'antiquité chrétiennes ont consacré la réputation.

Faisant, comme l'an dernier, fonction de trésorier intérimaire, M. l'abbé Carrière présente son compte rendu financier. Grâce à des dons importants, les comptes font apparaître, cette année encore, un excédent, mais combien perdable. Jusqu'ici la *Revue* avait bénéficié d'un tarif spécial, mais depuis l'arrêté du 30 mars 1943, qui prescrit l'application du récent tarif de l'imprimerie aux travaux d'édition, il n'est plus permis aux chefs d'entreprise d'avantager leurs clients de prix réduits. D'ailleurs l'augmentation des salaires ne le leur permettrait pas. On mesurera toutes les conséquences de cette nouvelle réglementation lorsqu'on saura que le prix de revient du fascicule récemment paru accuse sur le précédent une augmentation de 55 %. Force est donc à la Société de faire un effort pour assurer dans l'avenir l'équilibre de sa trésorerie; et c'est pourquoi, sur la proposition de M. le

Président, l'assemblée a voté le relèvement de la cotisation à partir de 1944, en fixant son montant annuel à 90 francs pour les membres ordinaires, à 70 francs pour les professeurs de l'enseignement libre[1].

M. Gabriel Le Bras reprend la parole pour féliciter M. l'abbé Carrière du dévouement inlassable que depuis tant d'années il apporte à la Société dont il est l'animateur toujours jeune, et il associe à ses remerciements l'état-major de la *Revue* dont le zèle a permis la publication de fascicules toujours plus nourris. Il fait enfin acclamer le nom de M. Palanque qui, loin de nous, joue aussi un véritable rôle d'animateur pour toute la zone naguère encore non occupée.

Michel François.

NÉCROLOGIE

Le R. P. GRATIEN DE PARIS, O. F. M. Cap.

Étienne-Gabriel Badin naquit à Paris le 6 mars 1873. Resté orphelin très jeune, sa mère le plaça chez les Frères de Saint-Nicolas d'où il sortit à l'âge de seize ans pour entrer comme employé dans les bureaux du P. L. M. Mais déjà il se sent attiré vers l'ordre de Saint-François et il commence en son particulier l'étude du latin. Après son service militaire, le jeune « cheminot » entre au noviciat des FF. MM. capucins, au Mans, où le 4 octobre 1896, il reçoit l'habit franciscain sous le nom de frère Gratien de Paris. Il fait ses humanités pendant son scolasticat et le 27 février 1904 il est ordonné prêtre à Namur, en Belgique.

Depuis longtemps déjà le R. P. manifestait un goût très particulier pour les études historiques. Nommé en 1905 rédacteur aux *Études franciscaines*, le P. Gratien en deviendra directeur en 1928. C'est en cette revue qu'en 1907 il publia l'article qui devait fonder sa réputation : *Saint François d'Assise. Essai sur sa vie et son œuvre d'après les derniers travaux critiques.*

En 1908 le R. P. devint le premier aumônier de l' « Association des Postiers catholiques » (aujourd'hui l' « Union nationale du personnel catholique des P. T. T. »). Deux ans plus tard paraît sous son nom une étude intitulée : *Saint François d'Assise et l'influence sociale de l'Évangile*, puis le P. Gratien part pour Rome en 1912, y complète sa formation historique franciscaine et revient en France pour y faire la guerre.

Celle-ci terminée, le R. P. est autorisé à demeurer temporairement avec sa mère vieille et malade qui devait mourir en 1927.

Promu entre temps vicaire conventuel à Bry-sur-Marne, puis supérieur de Versailles, le R. P. redouble une production historique dont l'œuvre maîtresse est sans contredit l'*Histoire de la fondation et de l'évolution de l'ordre des FF. Mineurs au XIII^e^ siècle* (librairie Saint-François). M. Jourdan a rendu compte ici même (t. XIV, p. 372-375) de cet ouvrage qui fera toujours autorité.

Devenu supérieur du couvent de Paris rive droite en janvier 1933, il est nommé, un an plus tard, vicaire pour la rive gauche et publie en

---

1. Les sociétaires qui ont devancé le paiement de leur cotisation pour 1944, sont priés de bien vouloir nous faire tenir leur complément avant le mois de juin.

1935 une nouvelle traduction critique des *Opuscules de saint François d'Assise*, puis, en 1938, un travail sur *les Bénédictines du Calvaire, le P. Joseph du Tremblay et le vœu de Louis XIII*. Le R. P. Gratien a depuis longtemps atteint la plénitude de son influence. Tous les franciscanisants le saluent comme un guide sûr et le reconnaissent pour leur chef incontesté; de nombreuses revues franciscaines sollicitent ses articles. A la *Revue d'histoire de l'Église de France*, où il assura depuis 1919 jusqu'à ses dernières années la recension annuelle de tous les périodiques de l'ordre des Mineurs, sa collaboration était des plus appréciées.

Longtemps la santé de ce vert septuagénaire s'était maintenue à peu près intacte, peut-être en raison de l'heureuse influence exercée sur son organisme par ces vitamines de toutes lettres qu'une innocente manie le poussait à sélectionner avec une minutieuse et patiente application.... Hélas ! Absorbé par les détails de cette médication, le P. Gratien ne prêtait sans doute pas une attention suffisante aux conquêtes insidieuses d'un *bobo* (ainsi le nommait-il) qui siégeait près l'aile droite du nez. Des interventions restreintes mais répétées avaient semblé, depuis plusieurs années, retarder l'évolution d'un mal sans cesse renaissant. Vint un jour, pourtant, où il fallut ouvrir largement un cancer de la face ayant déjà provoqué d'irréparables lésions internes et externes. En cette phase attristante de son pèlerinage terrestre, le cher malade fournit des preuves tangibles de ces vertus chrétiennes et franciscaines qui avaient donné à sa vie séculière et religieuse un sens si élevé et si plénier. Il s'éteignit doucement à Paris le 1er août 1943 et repose désormais au cimetière Montparnasse, en un caveau d'emprunt que la charité a fourni aux fils du *Poverello*.

P. Godefroy, *archiviste provincial*.

LIVRES NOUVEAUX

Les ouvrages doivent être impersonnellement adressés à la Revue. Les envois accompagnés d'hommages d'auteurs ne peuvent être distribués en vue de comptes rendus.

SCIENCES AUXILIAIRES

Jarry (Abbé Eugène). Provinces et pays de France. Essai de géographie historique. Préface de M. Pierre d'Espezel. Tome II. Monographies provinciales (Agenais à Béarn). — Paris, Ch. Poisson, 42, rue Barbet-de-Jouy, 1943. In-8°, viii-389 p.

Lotthé (Ernest). Les Églises de la Flandre française. I. Au nord de la Lys. 2e édition. II. Territoire de l'ancienne châtellenie de Lille. — Lille, S. I. L. I. C., 1943 et 1942. 2 vol. in-4°, xviii-320 et 312 p., lxxx et lxxx pl. h. t.

Martin (André) et Walter (Gérard). Catalogue de l'histoire de la Révolution française. Tome V : Écrits de la période révolutionnaire. Journaux et almanachs. — Paris, Bibliothèque nationale, 1943. Gr. in-8°, x-640 p.

PERRIER (A.). Initiation aux études d'histoire et de géographie régionales du Limousin et de la Marche. Conseils aux instituteurs. — Limoges, A. Bontemps, 1943. In-8°, 61 p., 12 fr.

TEXTES

BRAYER (Édith). Le Cartulaire de l'abbaye de Cellefrouin. — Paris, Impr. nationale, 1942. In-8°, 52 p.

CHEVRIER (Georges) et CHAUME (Maurice). Chartes et documents de Saint-Bénigne de Dijon, prieurés et dépendances, des origines à 1300, publiés et annotés. Tome second (990-1124) (*Analecta burgundica*). — Dijon, Bernigaud et Privat, 1943. Gr. in-8°, XLIV-359 p.

DROZ (E.). Le Comte de Modène et ses correspondants. Documents inédits sur l'émigration, 1791-1803. Tome I : 1791-1796. — Paris, H. Champion, 1942. In-8°, CXL-283 p., portrait, fac-similé.

FÉNELON. Extraits, par Albert CHEREL. — Paris, la Bonne Presse, 1942. In-16, 180 p., 20 fr.

LEHOUX (Françoise). Le Livre de Simon Teste, correcteur à la Chambre des Comptes (1481-1557). — Paris, Impr. nationale, 1942. In-8°, 63 p., tableau généalogique.

LESTRADE (Abbé Jean). Cahiers des remontrances des États de Comminges aux rois de France ou à leurs lieutenants généraux. 1537-1627 (*Publications de la Société des études du Comminges*, volume II). — Saint-Gaudens, Bureau de la Société, 1943. In-8°, 126 p., 60 fr.

MICHEL (Anton). Die Sentenzen des Kardinals Humbert, das erste Rechtsbuch der päpstlichen Reform. — Leipzig, K. W. Hiersemann, 1943. In-8°, VIII-215 p.

RETZ (Cardinal de). Extraits, par Robert BARROUX. — Paris, la Bonne Presse, 1942. In-16, 196 p., 20 fr.

TESSONNEAU (Rémy). Correspondance de Louis de Fontanes et de Joseph Joubert (1785-1819). — Paris, Plon, 1943. In-8°, 182 p., 30 fr.

VAUMAS (Guillaume de). Lettres et documents du Père Joseph de Paris concernant les missions étrangères (1619-1638). — Lyon, Impr. Express, 1942. Gr. in-8°, 270 p.

ÉTUDES HISTORIQUES

ANNAT (Jean). La Période révolutionnaire dans les Basses-Pyrénées. Les Sociétés populaires. — Pau, impr. de Lescher-Montoué, 1940. In-8°, VI-367 p.

BAILLY (Auguste). La Guerre de Cent Ans (*Connaissance de l'histoire*). — Paris, Arthème Fayard, 1943. In-16, 285 p., 28 fr.

BERGÈS (Aristide). Des libertés de l'Église savoyarde et du gallicanisme du Souverain Sénat de Savoie aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. — Paris, impr. de P. Magne, 1942. Gr. in-8°, 104 p.

BOURDON (Jean). La Constitution de l'an VIII. — Rodez, Carrère, 1942. Gr. in-8°, 125 p.

BREMOND (R. P. Jean), S. J. Le Courant mystique au XVIII^e^ siècle. L'abandon dans les lettres du P. Milley. — Paris, Lethielleux, 1943. In-8°, 407 p.

BURNAND (Robert). La Vie quotidienne en France en 1830. — Paris, Hachette, 1943. In-16, 255 p., 26 fr.

Côte (Léon). Le Saint-Denis bourbonnais. Histoire du prieuré clunisien de Souvigny. Préface de M. Émile Male. — Moulins, Crépin-Leblond, 1942. In-8°, xxi-452 p.

Crisenoy (Pierre de). La Vénérable Placide Viel. — Coutances, éditions Notre-Dame, 1943. In-8°, 350 p., ill. h. t.

Déchanet (J. M.), O. S. B. Guillaume de Saint-Thierry. L'homme et son œuvre (*Bibliothèque médiévale, Spirituels préscolastiques*, I). — Bruges, Ch. Beyaert, 1942. In-8°, xiv-215 pages.

Dubois (Marguerite-Marie). Aelfric, sermonnaire, docteur et grammairien. Contribution à l'étude de la vie et de l'action bénédictines en Angleterre au x^e siècle. — Paris, E. Droz, 1943. Gr. in-8°, viii-420 p., carte, fac-sim.

Egret (Jean). Le Parlement du Dauphiné et les affaires publiques dans la deuxième moitié du xviii^e siècle. Tome I : l'Opposition parlementaire, 1756-1775. Tome II : le Parlement et la révolution dauphinoise, 1775-1790. — Grenoble, impr. Allier, 1942. 2 vol. gr. in-8°.

Egret (Jean). Les Derniers États de Dauphiné, Romans, septembre 1788-janvier 1789. — Grenoble, impr. Allier, 1942. Gr. in-8°, xi-175 p.

Flory (Jean). Pie VI. — Paris, Spes, 1943. In-12, 221 p., 35 fr.

Hautecœur (Louis). Histoire de l'architecture classique en France. Tome I : la Formation de l'idéal classique, 2^e partie : l'Architecture sous Henri IV et Louis XIII. — Paris, Aug. Picard, 1943. Gr. in-8°, paginé 495-907, ill.

Hauterive (Ernest d'). Napoléon et sa police. — Paris, Flammarion, 1943. In-16, 317 p., 40 fr.

Hoog (Georges). Histoire du catholicisme social en France. De l'encyclique *Rerum novarum* à l'encyclique *Quadragesimo anno* (*Collection d'histoire sociale*, publiée sous la direction de Georges Bourgin et Édouard Dolléans). — Paris, Domat-Montchrestien, 1942. In-8°, xvi-376 p., 90 fr.

Laborde (J.-B.). Figures ecclésiastiques d'autrefois. L'abbé Pierre de Bitaubé, curé de Rébénacq (1721-1783). — Pau, impr. de Lescher-Montoué, 1940. In-8°, 78 p

Laborde (J.-B.). Précis d'histoire du Béarn. — Pau, impr. de Lescher-Montoué, 1941. In-16, 378 p., fig.

Lagarde (Georges de). La Naissance de l'esprit laïque au déclin du Moyen Age. Tomes III et IV. — Saint-Paul-Trois-Châteaux, éditions Béatrice; Paris, E. Droz, 1942. 2 vol. in-16.

Lajeunie (R. P. Étienne-Marie). La Prieure de Bor. Histoire d'une fondation dominicaine d'après des documents inédits (1833-1878). — Paris, éditions du Cerf, 1943. In-16, 358 p., pl., portr., 25 fr.

La Rochefoucauld (Gabriel de). Marie Leczinska, femme de Louis XV, 1703-1768 (*Les reines de France*). — Paris, les Éditions de France, 1943. In-16, 327 p., couv. ill., 39 fr.

Laurent (Benoît). L'Église janséniste du Forez. Préface de M. G. Bourgin. — Saint-Étienne, impr. de *la Loire républicaine*, 1942. In-8°, 270 p.

Laussot (Jean de). Saint Éloi et l'abbaye de Solignac. — Paris-Limoges-Nancy, Charles Lavauzelle, 1941. In-8°, 65 p., couv. ill.

Le Maresquier (Augustin). Notes historiques sur la paroisse et commune d'Equeurdreville (Manche). — Cherbourg, Impr. centrale, 1942. In-16, 189 p., pl., 20 fr.

Lepointe (G.). Les Finances du clergé de Hainaut, spécialement depuis le démembrement de la province. Tome II (*Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, Sciences religieuses*, LIX^e vol.). — Paris, Presses universitaires, 1943. In-8°, paginé 209-538.

Lesne (Émile). Histoire de la propriété ecclésiastique en France. Tome VI : les Églises et les monastères centres d'accueil, d'exploitation et de peuplement. — Lille, Facultés catholiques, 1943. In-8°, 491 p.

Lestra (Antoine). Le Père Querbes et les clercs de Saint-Viateur. — Lyon-Paris, Emm. Vitte, 1942. In-16, 208 p., portr.

Loyen (André). Sidoine Apollinaire et l'esprit précieux en Gaule aux derniers jours de l'Empire. — Paris, les Belles Lettres, 1943. In-8°, XXVIII-191 p., 90 fr.

Madelin (Louis). Histoire du Consulat et de l'Empire. Tome VII : l'Affaire d'Espagne (1807-1809). — Paris, Hachette, 1943. In-8° 14,5×22,5, 336 p.

Maisonneuve (Henri). Études sur les origines de l'Inquisition. — Paris, Vrin, 1942. In-8°, 234 p., 60 fr.

Maupeou (J. de). Le Chancelier Maupeou. Préface du duc de La Force. — Paris, éditions de Champrosay, 1942. In-8°, 253 p., pl., portr., fac-sim., 75 fr.

Péano (R. P. Pierre). Histoire du tiers-ordre. — Paris, Éditions franciscaines, 1943. In-16, 128 p., 18 fr.

Pinsseau (Pierre). Un curé constitutionnel, l'abbé Vallet, député à l'Assemblée nationale constituante (1754-1828). — Clermont-Ferrand, G. Delaunay, 1941. Gr. in-8°, 171 p., fig., portr., fac-sim., 60 fr.

Plinval (G. de). Pélage. Ses écrits, sa vie et sa réforme. — Lausanne, Payot, 1943. In-8°, 432 p.

Pradel de Lamase (Comte Paul de). Légitimisme et papauté, la dernière presse légitimiste, le ralliement. Souvenirs publiés et annotés par Martial de Pradel de Lamase. 2e édition. — Paris, Mercure de France, 1943. In-8°, 213 p., 33 fr.

Reneault (Chanoine). La Paroisse Saint-Patrice de Rouen. — Fécamp, impr. L. Durand et fils, 1942. In-8°, XI-478 p., pl.

Renouard (Yves). Les Relations des papes d'Avignon et des compagnies commerciales et bancaires de 1316 à 1378. — Paris, E. de Boccard, 1941. Gr. in-8°, XXVIII-695 p.

Robin-Harmel (Pierre). Le Prince Jules de Polignac, ministre de Charles X (1780-1847). — Paris, les Livres nouveaux, 1941. In-8°, 215 p., 32 fr.

Roujon (Jacques). Louis XIV. — Paris, Éditions du Livre moderne, 1943. 2 vol. in-8°, 440 et 424 p., 85 fr. chaque volume.

Rousseau (Dr Julien). Un saint breton authentique, saint Goustan, moine de Rhuys et de Beauvoir (974-1040). — Fontenay-le-Comte, Impr. moderne, 1940. In-8°, 88 p., fig.

Saint-Léger (A. de). Histoire de Lille, des origines à 1789. — Lille, Émile Raoust, 1942. In-8°, 466 p.

Severus (E. von). Lupus von Ferrières. Gestalt und Werk eines Vermittlers antiken Geistesgutes an das Mittelalter im IX. Jahrhundert (*Beiträge zur Geschichte des alten Mönchtums und des Benediktinerordens*, fasc. 21). — Munster-en-Westphalie, Aschendorff, 1940. In-8°, VIII-194 p., 3 pl.

Sol (Chanoine Eugène). L'Église de Cahors au temps de la lutte contre les Anglais. — Paris, Beauchesne, [1943]. In-8°, 253 p.

Thiry (Jean). La Première Restauration. Le gouvernement de Louis XVIII. L'île d'Elbe. Le congrès de Vienne. — Paris, Berger-Levrault, 1942. In-8°, 392 p., 60 fr.

Tournier (Mgr Clément). Histoire des séminaires toulousains. — Toulouse, impr. Fournié, 1942. Petit in-8°, 83 p.

TROCHU (Chanoine Francis). Saint François de Sales, évêque et prince de Genève, fondateur de la Visitation Sainte-Marie, docteur de l'Église (1567-1622), d'après ses écrits, ses premiers historiens et les procès inédits de sa canonisation. Tome II : l'Épiscopat (1602-1622). — Lyon-Paris, Emm. Vitte, 1942. In-8°, 784 p., portrait, fac-similé.

TURLAN (Juliette). La Commune et le corps de ville de Sens, 1146-1789. — Paris, Recueil Sirey, 1942. In-8°, 244 p.

VIGNAUD (Jean). Frère Charles ou la vie héroïque de Charles de Foucauld. — Paris, Albin Michel, 1943. In-8°, 316 p., ill. h. t., 40 fr.

VILLETARD (Chanoine Henri). Dom Bernard Moreau, successeur du R. P. Muard, premier abbé et visiteur de la province française des Bénédictins de la Congrégation cassinaise de la primitive observance (1816-1881) .... — Auxerre, Liberté de l'Yonne, 1943. In-8°, 528 p., fig., couv. ill., 75 fr.

VARIÉTÉS

BAUDRILLART (le Cardinal), 1859-1942. Témoignages et souvenirs. — Paris, Flammarion, 1942. In-8°, 189 p., pl., portr., 30 fr.

FÉRET (H.-M.), O. P. L'Apocalypse de saint Jean, vision chrétienne de l'histoire. — Paris, Corrêa, 1943. In-8°, 432 p.

GRENTE (Mgr Georges). Oraison funèbre de l'éminentissime cardinal Baudrillart ..., prononcée à Notre-Dame de Paris, le 25 novembre 1942. — Paris, la Bonne Presse, 1943. In-8°, 47 p., portr., 10 fr.

KOKEL (R. P. Remi). Le Père Vincent de Paul Bailly, journaliste et pèlerin, 1832-1912. — Paris, la Bonne Presse, 1943. In-16, 197 p., portr., 15 fr.

MAFFEI (E.). La Réservation eucharistique jusqu'à la Renaissance. — Bruxelles, Vromant, 1942. In-8°, 140 p., 48 pl.

MARTY (Élie). Le Témoignage de Pierre Rousselot, S. J. (1878-1915), d'après ses écrits et sa correspondance. Préface de S. Ém. le cardinal BAUDRILLART. — Paris, Beauchesne, 1940. In-8°, 350 p., phot. h. t.

SALGAS (Pierre). Le Message de 1689 du Sacré-Cœur à la France. Nouvelle édition. — Lyon-Paris, Emm. Vitte, 1942. In-16, 127 p.

ERRATUM

Page 116, ligne 31. Au lieu de : *collaborateurs*, lire collateurs.

TABLE DU TOME XXIX

ARTICLES

BARDY (Gustave). La Prédication de saint Césaire d'Arles. 201 à 236

HILDESHEIMER (Émile). Les Clercs et l'exemption du service militaire à l'époque franque (VI^e-IX^e siècles) .....5 à 18

POUTHAS (Charles-H.). Le Clergé sous la Monarchie constitutionnelle (1814-1848) ..... 19 à 53

VALOIS (Noël), de l'Institut. Les États de Pontoise (août 1561) ..... 237 à 256

MÉLANGES

AUBENAS (R.). Une institution aux confins du droit et de la religion : l' « Ordinatio pro anima » en Languedoc aux XV^e-XVI^e siècles ..... 257 à 262

GUIRAUD (Jean). Une soutenance de thèse à la Faculté des lettres de Lyon ..... 75 à 79

JOURDA (Pierre). Le Problème de l'incrédulité au XVI^e siècle ..... 262 à 275

LEVILLAIN (Léon). Note critique sur la charte du comte Étienne et de la comtesse Amaltrude de 811 ..... 54 à 74

VIELLIARD (Jeanne). Conseils aux éditeurs de textes français du Moyen Age ..... 275 à 278

BULLETIN CRITIQUE ET NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

AIGRAIN (René). Archéologie chrétienne [J.-R. Palanque]. 336

ALTANER (Berthold). Précis de patrologie. Traduit par Marcel GRANDCLAUDON [J.-R. Palanque] 337

AMBROISE (G.). Les Moines du Moyen Age [A. Combes].. 129

ATHÉNAGORE. Supplique au sujet des chrétiens. Introduction et traduction par Gustave BARDY [J.-R. Palanque]. 333

AUBERT (Marcel) et Jean VERRIER. L'Architecture française. I. Des origines à la fin de l'époque romane [J. Vallery-Radot] 358

Bailly (Auguste). Montaigne [P. Jourda] 130
Balzac (Honoré de). Traité de la prière [E. Vaucelle] 335
Barbier (Pierre). Les Châteaux et les églises de Toucy [J. Vallery-Radot] 359
Bardy (Gustave). Voir Athénagore.
Barroux (Robert). Les Assises de la France royale. La Gaule chrétienne avant l'an mille [H. Waquet] 341
Belperron (Pierre). La Croisade contre les Albigeois et l'union du Languedoc à la France [E. Lavaquery] 297
Berlioz (P. B.). Les Chartes de mariage en pays lyonnais [M. de Dainville] 346
Bernoville (Gaëtan). Anne-Marie Javouhey, fondatrice des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny [L. Guizard] 133
— Le Père Muard, fondateur des Bénédictins de la Pierre-qui-Vire [R. Limouzin-Lamothe] 132
Bertault (Philippe). Balzac et la religion [E. Vaucelle] .. 317
Bindel (Victor). Un rêve de Napoléon. Le Vatican à Paris [A. Latreille] 307
Bloch (Marc). La Société féodale [G. Le Bras] 285
Bodin (Jean). La Méthode de l'histoire. Traduction par Pierre Mesnard [Éd. Jordan] 328
Boisard (P.). Issy, le Séminaire et la Compagnie de Saint-Sulpice [G. Bonnenfant] 135
Bruno de Jésus-Marie. La Belle Acarie, bienheureuse Marie de l'Incarnation [L. Cristiani] 94
Cagnion (M.). Voir Jarry (Eugène).
Cardaliaguet (Chanoine René). Quimper tragique 364
— La Révolution à Brest. La vie religieuse [H. Waquet] .. 364
— Saint Jean Discalceat [H. Waquet] 347
Cayré (F.). Patrologie et histoire de la théologie. T. III. Maîtres modernes de la vie chrétienne [G. Bardy] 303
Champomier (J.). Voir Palanque (Jean-Remy).
Chappée (J.). Archives du Cogner. Les Sceaux du Cogner [R. Gandilhon] 120
Chartes du Forez antérieures au XIVe siècle, publiées sous la direction de Georges Guichard, comte de Neufbourg, Édouard Perroy, J.-E. Dufour. Tome VIII [P. Piétresson de Saint-Aubin] 334
Chenesseau (Georges). Orléans et ses environs [J. Hubert]. 368
Chiot (René). Une terre du chapitre d'Auxerre, Chichery [V. Carrière] 134
Cioranescu (Alexandre). Vie de Jacques Amyot [A. Courtet] 347
Claudon (Fernand). Voir Laurent (Jacques).
Clément d'Alexandrie. Le Protreptique. Introduction et traduction de Claude Mondésert [J.-R. Palanque] 333
Collot (Jean). Le Complot communiste [Ed. Bruley] 367
Contrasty (J.) et J. Lestrade. Vie et miracles de saint Bertrand, évêque de Comminges [É. Griffe] 121
Daniélou (Jean). Voir Grégoire de Nysse.

DAUDET (Pierre). L'Établissement de la compétence de l'Église en matière de divorce et de consanguinité [J. Denis] 293
DAVENSON (H.). Voir PALANQUE (J.-R.).
DÉCHANET (J.-M.). Guillaume de Saint-Thierry [A. Fliche].. 342
DEDIEU (Joseph). Montesquieu [G. Lepointe] 350
DELVIGNE (Chanoine). L'Église Saint-Jacques de Compiègne [J. Vinot-Préfontaine] 361
DERRÉAL (H.). Saint Pierre Fourier, humaniste et épistolier [A. Lesort] 131
DÉTREZ (L.). Un collège sous les Jésuites. Bailleul en Flandre [G. Coolen] 362
DOREZ (Léon). Voir FOURNIER (Marcel).
DUFOUR (J.-E.). Voir Chartes du Forez.
DUHAMELET (Geneviève). La Société de Marie-Auxiliatrice [R. Limouzin-Lamothe] 352
DUPONT (André). Les Cités de la Narbonnaise première depuis les invasions germaniques jusqu'à l'apparition du Consulat [A. Fliche] 80
FABRE (P.). Voir PALANQUE (J.-R.).
Femme noire (La) dans la société africaine [R. Ricard].. 138
FONT-RÉAULX (Jacques de). Manuel des études drômoises [A. Fliche] 119
FOURNIER (Chanoine Édouard). L'Origine du Vicaire général et des autres membres de la curie diocésaine [G. Le Bras] 287
FOURNIER (Marcel) et Léon DOREZ. La Faculté de décret de l'Université de Paris au XV^e siècle. Tome complémentaire publié par Émile VAN MOÉ [B.-A. Pocquet du Haut-Jussé] 331
GENEVRAY (Pierre). L'Administration et la vie ecclésiastiques dans le grand diocèse de Toulouse pendant les dernières années de l'Empire et sous la Restauration [L. Villat].. 315
GEORGES (R. P.). Sainte Marie-Euphrasie Pelletier, fondatrice de la Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers [E. Bruley]. 351
GIET (Stanislas). Les Idées et l'action sociale de saint Basile [G. Le Bras] 338
GIRAULT (Abbé Charles). La Vente des biens nationaux dans les districts de Fresnay et de Sillé-le-Guillaume du département de la Sarthe [Éd. Jordan] 366
GORRÉE (Georges). Les Amitiés sahariennes du Père de Foucauld [P. Mesnard] 138
GOYAU (Georges). Un précurseur. François Picquet, consul de Louis XIV en Alep et évêque de Babylone [L. Guizard] 136
GRAND (Roger). La Chouannerie de 1815. Les Cent Jours dans l'Ouest [E. Gabory] 309
GRANDCLAUDON (Marcel). Voir ALTANER (Berthold).
GRÉGOIRE DE NYSSE. Contemplation sur la vie de Moïse. Introduction et traduction de Jean DANIÉLOU [J.-R. Palanque] 333
GUICHARD (Georges). Voir Chartes du Forez.

HAUTECŒUR (Louis). L'Architecture française. III. De la Renaissance à nos jours [J. Vallery-Radot] 111
JANIN (Joseph). La Religion aux colonies françaises sous l'Ancien Régime [R. Ricard] 138
— Vie du R. P. Grizard, premier assistant général de la Congrégation du Saint-Esprit [L. Guizard] 351
JARRY (Abbé Eugène). Provinces et pays de France. Essai de géographie historique, tome I [R. Limouzin-Lamothe] 325
—, Charles POISSON et M. CAGNION. Carte historique des provinces et pays de France [R. Limouzin-Lamothe].... 325
KUNSTLER (Charles). La Politique de nos rois. Textes choisis et commentés [H. Waquet] 334
LAPLATTE (Cl.). Le Diocèse de Coutances [R. Limouzin-Lamothe] 133
LAURENT (Benoît). L'Église janséniste du Forez [A. Latreille] 364
LAURENT (Jacques) et Fernand CLAUDON. Abbayes et prieurés de l'ancienne France. T. XII, 3e partie : Diocèses de Langres et de Dijon [V. Carrière]..... 329
LAUZIÈRE (M.-E.). Voir PALANQUE (J.-R.).
LECLERCQ (Dom Jean). Jean de Paris et l'ecclésiologie du XIIIe siècle [A. Combes] 344
LEDRÉ (Charles). La Réorganisation d'un diocèse français au lendemain de la Révolution. Le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen [L. Cristiani] 105
— Une controverse sur la Constitution civile du clergé. Charrier de la Roche, métropolitain des Côtes-de-la-Manche, et le chanoine Baston [L. Cristiani]..... 105
LEFLON (J.). Histoire de l'Église de Reims du Ier au Ve siècle [J.-R. Palanque] 279
LENOBLE (Robert). Mersenne, ou la naissance du mécanisme [J. Dedieu] 91
LÉONARD (Émile-G.). Histoire ecclésiastique des Réformés français au XVIIIe siècle [J. Dedieu]..... 355
— Nécessité et directives d'une conception nouvelle de l'histoire de l'Église. Problèmes et expériences du protestantisme français [J.-R. Palanque] 353
— Le Problème du mariage civil et les protestants français du XVIIIe siècle [J. Dedieu] 356
LEROQUAIS (Chanoine V.). Supplément aux livres d'heures manuscrits de la Bibliothèque nationale [A. Leman].... 356
LESOURD (Paul). L'Âme de Talleyrand [S. G.] 351
LESTOCQUOY (Abbé J.). Les Évêques d'Arras, leurs portraits, leurs sceaux. Sigillographie et héraldique de M. Roger RODIÈRE [R. Gandilhon] 332
LESTRADE (J.). Voir CONTRASTY (J.).
LIETZMANN (H.). Histoire de l'Église ancienne [J.-R. Palanque] 126
LOYEN (A.). Recherches historiques sur les panégyriques de Sidoine Apollinaire [J.-R. Palanque] 338

MARICHAL (Paul). Dictionnaire topographique du département des Vosges [V. Carrière] 115
MAUBOURGUET (J.). Voir ROUX (J.).
MESNARD (Pierre). Voir BODIN (Jean).
MONDÉSERT (Claude). Voir CLÉMENT D'ALEXANDRIE.
MOREAU (Édouard de). Histoire de l'Église en Belgique, des origines au début du XII[e] siècle [C. de Clercq] 128
NEUFBOURG (Comte de). Voir Chartes du Forez.
PALANQUE (J.-R.), H. DAVENSON, P. FABRE, G. de PLINVAL, J. CHAMPOMIER, M.-F. LAUZIÈRE. Le Christianisme et la fin du monde antique [G. Bardy] 339
PERRIER (A.). Initiation aux études d'histoire et de géographie régionales du Limousin et de la Marche [R. Limouzin-Lamothe] 329
PERROY (Édouard). Voir Chartes du Forez.
PINTARD (René). La Mothe le Vayer, Gassendi, Guy Patin [A. Cherel] 301
— Le Libertinage érudit de la première moitié du XVII[e] siècle [A. Cherel] 301
PIOGER (André). Un orateur de l'École française, saint Jean Eudes [A. Lesort] 98
— Saint Jean Eudes d'après ses traités et sa correspondance [A. Lesort] 98
PLINVAL (G. de). Voir PALANQUE (J.-R.).
POISSON (Ch.). Voir JARRY (Eugène).
REINHARD (Marcel). Henri IV ou la France sauvée [H. Drouot] 349
REYNIER (Élie). Manuel des études vivaroises [A. Fliche].. 119
RIGAULT (Georges). Histoire générale de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes. Tome IV. L'Institut restauré [E. Durtelle de Saint-Sauveur] 312
RODIÈRE (Roger). Voir LESTOCQUOY (J.).
ROUX (Chanoine J.) et Jean MAUBOURGUET. Le Livre vert de Périgueux [L. Villat] 122
SAMARAN (C.) et E.-A. Van Moé. Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis [A. Combes] 125
SARS (Comte Maxime de). Le Cardinal de Fleury, apôtre de la paix [J. Carreyre] 101
SCHMITZ (Dom Philibert). Histoire de l'Ordre de Saint-Benoît [A. Fliche] 281
SOL (Eugène). L'Agriculture en Quercy avant la Révolution [J. de La Monneraye] 369
— L'Église de Cahors sous les Carolingiens et sous les Capétiens [É. Griffe] 341
TIMBAL DUCLAUX DE MARTIN (P.). Le Droit d'asile [G. Lepointe] 86
TRANNOY (André). Le Romantisme politique de Montalembert avant 1843 [E. Bruley] 322

Tricou (Jean). Jetons armoriés de personnages lyonnais [R. Gandilhon] 332
Vanhaeck (Maurice). Cartulaire de l'abbaye de Marquette [P. Piétresson de Saint-Aubin] 123
Van Moé (Émile-A.). Voir Fournier (Marcel).
— Voir Samaran (C.).
Vaumas (Guillaume de). L'Éveil missionnaire de la France d'Henri IV à la fondation du séminaire des Missions étrangères [R. Ricard] 89
Verrier (Jean). Voir Aubert (Marcel).
Veuillot (François). Michel Garicoïts et la Congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur de Bétharram [R. Limouzin-Lamothe] 352
— Le Père Noailles et la Sainte-Famille de Bordeaux [R. Limouzin-Lamothe] 131
Villey (Marcel). La Croisade. Étude sur la formation d'une théorie juridique [Fr. Lehoux] 295

CHRONIQUE D'HISTOIRE RÉGIONALE

Agenais, 386. — Ain, par G. Renoud, 150. — Aisne, par M. de Sars, 160. — Allier, par P. Dupieux, 374. — Alpes-Maritimes, par E. Hildesheimer, 383. — Alsace, 145. — Angoumois, 178. — Anjou, 167. — Ardèche, par J. de Font-Réaulx, 394. — Ariège, par L. Blazy, 397. — Artois, 140. — Aube, par J. Waquet, 144. — Aude, par Él. Griffe, 395. — Aunis, 179. — Auvergne, 372. — Aveyron, par B. de Gaulejac, 384.

Basque (Pays), 396. — Bas-Rhin, 145. — Basses-Alpes, par Ém. Isnard, 381. — Basses-Pyrénées, par J. Annat, 396. — Béarn, 396. — Berri, 370. — Bouches-du-Rhône, par Ém. Isnard, 381. — Boulonnais, 140. — Bourbonnais, 374. — Bourgogne, 145. — Bretagne, 173.

Calvados, par R. N. Sauvage, 170. — Cambrésis, 141. — Cantal, par P.-F. Fournier, 374. — Champagne, 144. — Charente, 178. — Charente-Maritime, par M. Delafosse, 179. — Cher, par P. Des Chaumes, 370. — Comtat-Venaissin, 383. — Comté de Foix, 397. — Comté de Nice, 383. — Corrèze, par R. Rohmer, 370. — Corse, par L. Villat, 383. — Côte-d'Or, par H. Drouot, 145. — Côtes-du-Nord, par Fr. Merlet, 174. — Couserans, 397. — Creuse, par R. Limouzin-Lamothe, 371.

Dauphiné, 377. — Dordogne, par G. Duboscq, 386. — Doubs, par G. Gazier, 152. — Drôme, par J. de Font-Réaulx, 380.

Eure, par M. Baudot, 170. — Eure-et-Loir, par Y. Delaporte, 162.

Finistère, par L. Rousseau, 175. — Flandre, 141. — Franche-Comté, 152. — Gard, par R. Durand, 391. — Gascogne, 384. — Gers, par Ch. Bourgeat, 388. — Gévaudan, 394. — Gironde, par G. Loirette, 387. — Guienne, 384.

Hainaut, 141. — Haute-Garonne, par Cl. Tournier, 389. — Haute-Loire, 395. — Haute-Marne, par L. Delessard, 144. — Hautes-

Alpes, par J. de Font-Réaulx, 379. — Haute-Saône, par P. de Lapparent, 154. — Haute-Savoie, par P. Duparc, 380. — Hautes-Pyrénées, par J. Annat, 388. — Haute-Vienne, par R. Rohmer, 371. — Haut-Rhin, par J. Joachim, 145. — Hérault, par M. de Dainville, 395.

Ile-de-France, 154. — Ille-et-Vilaine, par H. Bourde de la Rogerie, 173. — Indre, par P. Des Chaumes, 370. — Indre-et-Loire, par G. Collon, 165. — Isère, par G. Letonnelier, 377.

Jura, par M. Berthet, 154.

Landes, par J. Mangin, 387. — Languedoc, 389. — Limousin, 370. — Loire, par J. Tricou, 377. — Loire-Inférieure, par S. Canal, 175. — Loiret, par G. Chenesseau, 162. — Loir-et-Cher, par M. Hémonée, 162. — Lorraine, 144. — Lot, par Eug. Sol, 384. — Lot-et-Garonne, par J.-R. Marboutin, 386. — Lozère, par M. Balmelle, 394. — Lyonnais, 376.

Maine, 163. — Maine-et-Loire, par Th. Civrays, 167. — Manche, par R. N. Sauvage, 172. — Marche, 371. — Marne, par Ch. Sarazin, 144. — Mayenne, par E. Laurain, 164. — Meurthe-et-Moselle, par J. Marchal, 144. — Meuse, par J. Rigault, 145. — Morbihan, par P. Thomas-Lacroix, 175. — Moselle, 144.

Nièvre, par A. Biver, 376. — Nivernais, 376. — Nord, par Aug. Leman, 141. — Normandie, 168.

Oise, par J. Vinot-Préfontaine, 159. — Orléanais, 162. — Orne, par R. N. Sauvage, 173.

Pas-de-Calais, par R. Rodière, 140. — Périgord, 386. — Picardie, 143, 160. — Poitou, 176. — Provence, 381. — Puy-de-Dôme, par P.-F. Fournier, 372. — Pyrénées-Orientales, par J. Sarrète, 397.

Quercy, 384.

Rhône, par J. Tricou, 376. — Rouergue, 384. — Roussillon, 397.

Saintonge, 179. — Saône-et-Loire, par A. Morgand, 149. — Sarthe, par L. Calendini, 163. — Savoie, par P. Duparc, 380. — Seine, par J. de La Monneraye, 154. — Seine-et-Marne, par J. Hubert, 159. — Seine-et-Oise, par A. Lesort, 155. — Seine-Inférieure, par F. Blanchet, 168. — Somme, par H. Peltier, 143.

Tarn, par J. Breillat, 389. — Tarn-et-Garonne, par R. Chalumeau, 385. — Touraine, 165.

Var, par Ern. Hildesheimer, 382. — Vaucluse, par G. Pradalié, 383. — Vendée, par A.-D. Poirier, 177. — Vienne, par J. Salvini, 176. — Vosges, par L. Lévêque, 145.

Yonne, par A. Courtet, 148.

RECUEILS ET PÉRIODIQUES

Analecta Bollandiana, 1940, 1941, 1942 [J.-R. Palanque]. 401

Bibliothèque d'humanisme et Renaissance, 1940 [J. Lavaud] 185

Bibliothèque de l'École des chartes, 1942 [A. Courtet] .. 180

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques, 1938-1940 [Ém. A. Van Moé] 182
Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français, 1943 [J. de La Monneraye] 189
Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France, 1941 [G. Drioux] 188
Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques, 1940, 1941 [Ém.-A. Van Moé] 181
Construire, 1942-1943 [J. Leclercq] 402
L'Année théologique, 1942 [Urb. Rouziès] 400
Le Moyen Age, 1941 [Ém.-A. Van Moé] 185
Revue bénédictine, 1940, 1941, 1942 [J. Leclercq] 400
Revue d'histoire ecclésiastique, 1942 [Urb. Rouziès] 399
Revue des études anciennes, 1941, 1942 [J.-R. Palanque] .. 398
Revue historique, 1940 [J. de La Monneraye] 184
Revue historique de droit français et étranger, 1939 [G. Le Bras] 187
Revue Mabillon, 1941 [J. Leclercq] 402
Thèses soutenues à l'École des chartes en 1943 [G. Tessier] 180

ÉCHOS

Société d'histoire ecclésiastique de la France : Adhésions 190 405
Au Conseil de la Société [M. François] 406
Nécrologie : Auguste Audollent [J. Zeiller] 192
— M. Marcel Fosseyeux [Edm. Préclin] 194
— Le R. P. Gratien de Paris [P. Godefroy] 411
Les Anciens couvents parisiens [J. de La Monneraye] 195

LIVRES NOUVEAUX

Études historiques 197 413
Sciences auxiliaires 196 412
Textes 196 413
Variétés 199 416

Les bonnes feuilles de ce fascicule, remises à la Commission de contrôle le 3 janvier 1944, nous ont été retournées pour le tirage le 29 mars.

Le Directeur : V. CARRIÈRE.

Le Gérant : André-Pouyé

DATE DUE

BR
840
R46
v.29
1943

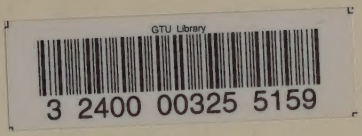

GTU Library
2400 Ridge Road
Berkeley, CA 94709
For renewals call (510) 649-2500
All items are subject to recall.

DATE DUE

59276

BR
840
R46
v.29
1943

REVUE D'HISTOIRE DE
L'ÉGLISE DE FRANCE

DATE	ISSUED TO
OCT 30 '70	Jh Women PLTS
	100102

BR
840
R46
v.29
1943

59276

Property of
CSaT
Please return to
Graduate Theological
Union Library